This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

CONTENANT

Les événemens considérables de chaque siécle;

AVEC DES REFLEXIONS.

TOME DIXIEME,

Qui renferme la Table chronologique & les huit premiers Articles du dix-septiéme siécle.

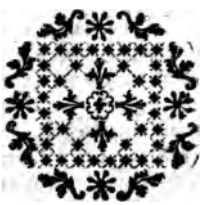

A COLOGNE,

aux dépens de la Compagnie.

M. DCC. LIV.

110. K. 207.

L'HISTOIR

ECCLESIASTIQU

CONTINUANT

Les événemens considérables de chaque s

AVEC DES REFLEXIONS

TOME DIXIEME,

A COLOGN

aux dépens de la Com

M. DCC.

TABLE

DES ARTICLES

du dixiéme Volume.

Table Chronologique du dix-ſeptiéme ſiécle.

ART. I. *Egliſe d'Italie. Suite des Papes qui ont tenu le Saint Siége pendant le cours du dix-ſeptiéme ſiécle.* page 1

ART. II. *Hiſtoire des Congrégations de Auxiliis,* 79

ART. III. *Egliſe de France. Régnes d'Henri IV & de Louis XIII.* 157

ART. IV. *Edmond Richer. Diſputes ſur l'étendue & les bornes de l'autorité du Pape,* 217

ART. V. *Auteurs Eccléſiaſtiques qui ont écrit pendant les cinquante premieres années du dix-ſeptiéme ſiécle,* 308

ART. VI. *Suite de l'Egliſe de France. Régne de Louis XIV.* 346

ART. VII. *Affaire de la Régale. Démêlé avec la Cour de Rome ſur les bornes de la puiſſance temporelle, & de la puiſſance Eccléſiaſtique,* 406

ART. VIII. *Hiſtoire de Port-Royal depuis l'établiſſement de la Réforme en 1608, juſqu'à la mort de la Mere Angélique Réformatrice en 1661,* 472.

Fin de la Table des Articles.

TABLE

TABLE CHRONOLOGIQUE

Pour le dix-septiéme siécle.

An de J.C.

1601. Quatriéme examen de la doctrine de Molina dans les Congrégations *de Auxiliis*.

Démêlé entre le Parlement de Provence & l'Archevêque d'Aix; qui prétendoit que les Juges laïques encouroient les censures, en prenant connoissance des crimes des Ecclésiastiques.

Le Pape Clément VIII confirme l'Archiprêtre Blaiset, envoyé en Angleterre trois ans auparavant pour gouverner cette Eglise.

Publication d'Ouvrages contre l'autorité absolue des Rois. Edmond Richer est chargé de travailler à la réforme de l'Université.

Réforme établie à Saint Vannes de Verdun, Abbaye de Bénédictins.

Mort du fameux Molina Jesuite.

1602. On tient un grand nombre de Congrégations sur la doctrine de Molina.

On voit à Bordeaux ce qui étoit arrivé à Aix l'année précédente. L'Archevêque excommunie quelques Conseillers, & son temporel est saisi.

Le Pape reſtreint les pouvoirs de l'Archiprêtre d'Angleterre.

Cinquiéme Examen de la doctrine de Molina, qui dura trois ans.

Marie-Angélique Arnauld eſt faite Abbeſſe de Port-Royal.

Saſbold Voſmer ſacré Archevêque d'Utrecht ſous le titre d'Archevêque de Philippes.

Saint François de Sales eſt ſacré Evêque de Genéve.

Bref de Clément VIII en faveur des Auguſtins nouvellement réformés.

1603. Mort d'Elizabeth Reine d'Angleterre. Jean VI Roi d'Ecoſſe, lui ſuccéde.

Décrets du Sénat de Veniſe, qui défend d'établir ſans permiſſion de nouvelles Sociétés Religieuſes & de bâtir de nouveaux Monaſtéres.

Accommodement entre Jean-George de Brandebourg & le Cardinal Charles de Lorraine, au ſujet de l'Evêché de Straſbourg qu'ils ſe diſputoient depuis long-tems.

En Hollande les Calviniſtes ſe diviſent en deux ſectes, celle des Arminiens & celle des Gomariſtes.

Remontrances du Parlement de Paris contre le rappel des Jeſuites.

1604. Henri IV rappelle les Jeſuites, malgré les Remontrances du Parlement.

Congrégation de S. Vannes & de S. Hidulphe.

Commencement des diſputes ſur la

Puiſſance eccléſiaſtique & ſéculiere.

Mort de Fauſte Socin.

Etabliſſement des Carmelites en Francs. Fondation du grand Couvent du Faubourg Saint Jacques à Paris.

Mort de Vaſquès fameux Caſuiſte de la Société de Jeſus.

1605. Mort de Clément VIII.

Election de Leon XI. Sa mort. Election de Paul V.

Décret de Veniſe qui défend l'aliénation des biens laïcs en faveur des Eccléſiaſtiques.

Etabliſſement des Freres de la Charité en France, vers l'an 1605.

Fin du cinquiéme examen de la doctrine de Molina.

Mort de Guillaume Barclai, défenſeur de l'indépendance de la Couronne des Souverains contre les partiſans de la Ligue.

Conſpiration des poudres découverte en Angleterre. Le Roi preſcrit aux Catholiques une formule de ſerment, par lequel on le reconnoiſſoit pour Roi légitime, & on témoignoit que le Pape ne pouvoit dégager ſes ſujets du ſerment de fidélité.

1606. Le Pape défend aux Catholiques de prêter ce ſerment.

Le Pape met tous les Etats de Veniſe en interdit & excommunie le Sénat. Les Capucins, les Théatins & les Jeſuites ſont les ſeuls qui gardent l'interdit, & ſont chaſſés.

Sixiéme Examen de la doctrine de Molina.

Edit d'Henri IV, qui défend d'étendre la Régale dans les Egliſes qui en ſont exemptes.

On refuſe en certaines Egliſes de France & en certains Monaſteres, de prier pour le Roi Henri IV. Les Parlemens répriment ces excès.

Le Clergé s'éléve contre les Appels comme d'abus.

Henri IV Roi de France, vient à bout d'accommoder le différend qui étoit entre le Pape & la République de Veniſe.

1607. Mort du vénérable Céſar de Bus, Fondateur de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne.

Fin des Congrégations *de Auxiliis*.

Mort du Cardinal Baronius.

Septiéme Examen. Bulle de Paul V contre les erreurs de Molina. Il en ſuſpend la publication.

1608. La Mere Angélique Arnauld commence à réformer l'Abbaye de Port-Royal des Champs.

Richer élu Syndic de Sorbonne.

1609. Fondation de Quebec en Canada.

Troubles en Allemagne. Confédération des Princes Proteſtans contre les Princes Catholiques.

La Réforme de l'Abbaye de Port-Royal des Champs s'affermit.

Tréve de douze ans entre les Eſpagnols & les Provinces-unies.

1610. Henri IV eſt aſſaſſiné le 14 Mai.

Louis XIII lui succéde.

Le Parlement ordonne à la Faculté de Théologie, de renouveller ses Décrets contre la déteſtable maxime qui autoriſoit en certains cas à tuer les Rois. Le même Tribunal fait brûler un livre ſéditieux de Mariana Jeſuite Eſpagnol, & condamne le *Traité de la puiſſance temporelle du Pape dans les choſes temporelles*, compoſé par le Cardinal Bellarmin.

Philippe III Roi d'Eſpagne, bannit de ſes Etats près de neuf cens mille Maures ou nouveaux Chrétiens.

Fondation de la premiere Maiſon de l'Ordre de la Viſitation.

Naiſſance de François de Caulet, depuis Evêque de Pamiers, de ſainte mémoire.

1611. L'Inquiſition de Rome défend de rien imprimer ſur les matieres de la Grace, ſans la permiſſion des Inquiſiteurs.

Mort de Charles IX Roi de Suéde. Son fils Guſtave-Adolphe ſurnommé le Grand, lui ſuccéde.

Théſe ſoutenue aux Jacobins ſur la puiſſance du Pape, arrêtée par Edmond Richer, Syndic de la Faculté de Théologie de Paris.

Richer publie ſon Livre de la puiſſance Eccléſiaſtique & Politique.

La Faculté de Théologie de Paris, cenſure le Livre de Mariana,

& des Sermons impies en l'honneur de S. Ignace.

Les Carmes Deſchauſſés s'introduiſent en France, & s'établiſſent à Paris.

Plaidoyer de la Martelliere contre les Jeſuites. Arrêt contre eux en faveur de l'Univerſité.

Naiſſance de M. de Buzanval, depuis Evêque de Beauvais, de ſainte mémoire.

1612. Mémorial préſenté à Paul V, pour l'engager à publier la déciſion contre les erreurs de Molina.

Mort de l'Empereur Rodolphe. Matthias I. lui ſuccéde.

Richer perſécuté. La Cour de Rome fait cenſurer ſon Livre par quelques Evêques de France. Richer injuſtement dépoſé du Syndicat.

Naiſſance de M. Arnauld le Docteur.

1613. La Faculté de Théologie de Paris condamne un Livre du Pere Becan Jeſuite, qui portoit au-delà de toutes bornes la puiſſance du Pape.

Bulle du Pape, qui approuve la nouvelle Congrégation de l'Oratoire, fondée en France par le Cardinal de Bérulle.

L'Univerſité de Louvain renouvelle les cenſures contre les Jeſuites Leſſius & Hamelius.

Aquaviva Général des Jeſuites, donne un Décret où il tempere le Moliniſme par le Congruiſme.

Edit contre le luxe.

Brouilleries à la Cour entre les Seigneurs.

Mort d'Eſtius, célébre Théologien.

Naiſſance de M. Vialart Évêque de Châlons, de ſainte mémoire.

Fondation de la Maiſon des Dominicains de la rue Saint Honoré à Paris.

1614. Aſſemblée des Etats à Paris, dans laquelle le Tiers-Etat dreſſe un article ſur l'indépendance des Rois. Le Clergé s'y oppoſe.

Edit contre le duel & le blaſphême.

Mort de Saſbold Voſmer, Archevêque d'Utrecht.

1615. Arrêt du Parlement du deux Janvier, qui renouvelle tous les anciens Arrêts touchant l'indépendance des Souverains dans leur temporel. Le Clergé ſe plaint hautement de cet Arrêt, & engage le Roi à défendre de le publier.

Le Clergé fait d'inutiles efforts pour obtenir la publication du Concile de Trente. Les Evêques s'engagent à le publier de leur propre autorité. Le Magiſtrat le leur défend ſous peine de ſaiſie de leur temporel.

Le Prince de Condé ſe retire de la Cour, & publie un Manifeſte contre le Gouvernement.

Mort de Suarez, l'un des plus fameux Ecrivains de la Société de Jeſus.

1616. Persécution excitée à Constantinople contre les Missionnaires.
1617. Louis XIII rétablit la Religion Catholique dans le Béarn.
Censure de la Faculté de Théologie de Paris, contre un Livre d'Antoine de Dominis sur la puissance Ecclésiastique.
Disputes très-vives en Espagne, sur la Conception de la sainte Vierge.
Mort de M. de Thou, célébre Historien.
1618. Procès des Jesuites contre l'Université.
La Congrégation de la Visitation érigée par le Pape en Ordre Religieux.
Commencement des troubles de Bohéme. Révolte presque générale. Elle s'étend en Siléſie & en Moravie, & cause une guerre de trente ans.
Synode général de Dordrecht, pour appaiſer les diviſions ſur la doctrine entre les Arminiens & les Gomariſtes.
Grotius condamné à une priſon perpétuelle.
Mort du Cardinal du Perron.
Réforme de l'Abbaye de Mauhuiſſon.
Saint François de Sales vient à Paris où il fait pluſieurs converſions.
Les Bénédictins entrent dans la Maiſon des Blancs-Manteaux. La réforme s'y établit.

Congrégation de Saint Maur.

Mort du Pere Michaelis, Réformateur d'un grand nombre de Maisons de l'Ordre de Saint Dominique.

1619. Le P. Faure réforme l'Abbaye de Saint Vincent de Senlis, qui devient le berceau des Chanoines réguliers Réformés.

Le P. Fourrier Curé de Matincourt, travaille à réformer les Chanoines réguliers de Lorraine.

Mort de l'Empereur Matthias. Ferdinand II. lui succéde.

Les Etats de Bohéme déférent la Couronne à Frederic V Electeur Palatin. Les Catholiques persécutés.

Jansenius est reçu Docteur de Louvain.

1620. Louis XIII va en Béarn soumettre les hérétiques.

Protestans chassés des Etats du Duc de Savoie.

Bataille de Prague où l'Electeur Palatin est défait.

Christiern de Brunsvic ravage les Diocèses de Munster & de Paderborn.

Guerre civile en France.

Réformes dans l'Ordre de Prémontré.

Rovenius sacré Archevêque d'Utrecht.

1621. Mort de Paul V. Gregoire XV lui succéde.

Philippe III Roi d'Espagne, meurt & a pour successeur Philippe IV.

Guerre des Proteſtans contre le Roi de France Louis XIII.

Bulle en faveur de la nouvelle Congrégation des Religieuſes du Calvaire.

Les Calviniſtes s'aſſemblent à la Rochelle, & prennent la réſolution de ſoutenir la guerre contre Louis XIII.

Ils pillent & détruiſent les égliſes & les Monaſteres dans le Bas Languedoc.

Mort de Jean Barclai défenſeur de l'autorité abſolue des Rois, contre les principes du Cardinal Bellarmin.

Le Pere Faure établit la Réforme à Sainte Geneviéve, par le crédit du Cardinal de la Rochefoucault.

Mort du Cardinal Bellarmin.

1622. Etabliſſement d'une nouvelle Congrégation à Rome pour la propagation de la foi.

Les Jeſuites chaſſés de Hollande, ſont rétablis à Prague, & même s'y rendent maîtres de l'Univerſité.

Paris érigé en Archevêché.

L'Empereur abaiſſe la Maiſon Palatine, & s'empare de ce qui reſtoit de la Bibliothéque d'Heidelberg.

Les Dominicains préſentent une Requête au Pape, pour l'engager à publier la déciſion contre la doctrine de Molina.

L'Evêque de Luçon, Armand de Richelieu, eſt fait Cardinal.

Mort de S. François de Sales.

M. Claude Bernard élevé au Sacerdoce.

Naissance de Louise Palatine de Baviere, depuis Abbesse de Maubuisson.

1623. Fanatiques en France, & sur-tout à Roie & à Montdidier.

Réforme d'Ordres Religieux.

Mort de D. Didier de la Cour, Réformateur des Bénédictins des Congrégations de S. Vannes & de S. Maur.

M. Bishop sacré Evêque pour l'Eglise d'Angleterre, sous le titre d'Evêque de Chalcedoine. Il meurt deux mois après.

Mort du Pape Gregoire XV. Urbain VIII lui succéde.

Cyrille Lucar élu Patriarche de Constantinople.

La France forme une ligue contre la Maison d'Autriche.

Naissance de M. Pascal.

1624. Missionnaires envoyés en Ethiopie.

Le Pape régle la forme des habits des Capucins & des Recollets.

L'Université de Louvain envoie Jansenius en Espagne, pour y soutenir ses intérêts contre les Jesuites. Il réussit, & s'attire pour toujours la haine de ces Peres.

Lettre du B. Martyr Sotelo au Pape, sur la maniere dont les Jesuites traitoient les autres Missionnaires.

1625. Commencement de la Congrégation des Prêtres de la Miſſion, dont M. Vincent eſt le premier Supérieur Général.

Le Pere Joſeph Capucin, envoie des Religieux de ſon Ordre en Orient en qualité de Miſſionnaires.

Cenſure des Livres intitulés : *Admonitio ad Regem & Myſteria politica.* Les Jeſuites accuſés d'être Auteurs de ces Livres.

Démêlés entre le Clergé & le Parlement.

Les Calviniſtes battus près de l'Iſle de Ré, par la Flotte du Roi Louis XIII.

M. Smith eſt envoyé en Angleterre avec le pouvoir des Ordinaires. Les Jeſuites & les Réguliers s'oppoſent à ſes Ordonnances.

M. Smith ſacré Evêque pour l'Egliſe d'Angleterre.

Etabliſſement des Religieuſes de Port-Royal à Paris.

Mort de Lanuza, célébre Dominicain & défenſeur des vérités de la Grace.

1626. Mort de Jacques I, Roi d'Angleterre. Son fils Charles I lui ſuccéde.

Le Parlement de Paris condamne au feu un Livre ſéditieux du Jeſuite Santarel.

Factions qui agitent la France par la diviſion qui eſt entre le Roi & Gaſton ſon frere.

Le Docteur Duval ſe porte à ſou-

re ſorte d'excès pour faire prévaloir en France les maximes ultramontaines.

Mort de la Mere d'Arbouze, Réformatrice de pluſieurs Monaſteres.

Janſenius député une ſeconde fois en Eſpagne par l'Univerſité de Louvain.

M. de Saint Cyran réfute la Somme du P. Garaſſe Jeſuite, Livre plein d'erreurs & d'impiétés.

627. Les Religieuſes de Port-Royal obtiennent du Pape Urbain VIII, une Bulle qui les ſoumet à l'Ordinaire.

Naiſſance de M. Boſſuet, depuis Evêque de Meaux.

La Mere Marie des Anges Suireau, eſt nommée Abbeſſe de Maubuiſſon, & y fait refleurir la diſcipline.

628. Priſe de la Rochelle malgré les efforts des Anglois.

629. Décadence des affaires des Proteſtans en France & en Allemagne. Les Catholiques violemment perſécutés en Angleterre.

Mort du célébre Lemos Dominicain.

Etrange violence du Cardinal de Richelieu & du P. Joſeph, contre Richer, à qui l'on fait faire une rétractation le poignard ſur la gorge.

Mort du Cardinal de Berulle, Inſtituteur de la Congrégation de l'Oratoire.

L'Empereur Ferdinand II, or-

Urbain VIII renvoie tous les Prélats dans leurs Diocèses, & leur ordonne d'y réſider.

L'Abbaye de Sainte Geneviéve rendue élective.

1635. Etabliſſement de l'Académie Françoiſe. La guerre s'allume dans toute l'Europe. L'Aſſemblée du Clergé de France décide que les mariages des Princes du Sang faits ſans le conſentement du Roi, ſont nuls.

1636. Troubles en Ecoſſe au ſujet d'une nouvelle Liturgie que le Roi d'Angleterre vouloit y introduire.

Janſenius eſt nommé Evêque d'Ypres.

M. Arnauld ſoutient avec un grand éclat, des Théſes ſur la Grace.

M. Godeau ſacré Evêque de Graſſe & de Vence.

1637. Mort de l'Empereur Ferdinand II. Ferdinand III lui ſuccéde.

Retraite de M. le Maître.

Naiſſance de M. de Tillemont.

1638. Louis XIII met ſa perſonne & ſon Royaume ſous la protection de la Ste Vierge, à l'occaſion de la groſſeſſe de la Reine.

Emmanuel Roi de Portugal meurt à Bruxelles.

Edition des Livres des Libertés de l'Egliſe Gallicane, ſupprimée par un Arrêt du Conſeil.

M. l'Abbé de Saint Cyran eſt fait priſonnier à Vincennes.

Cyrille de Bérée, Patriarche de

Constantinople, tient un Concile contre la confession & la personne de Cyrille Lucar.

Mort de Corneil Jansenius, Evêque d'Ypres.

Naissance de Louis XIV à Saint Germain en Laie, le 7 Septembre.

Arrêt du Conseil, qui ordonne aux Evêques qui se disent exempts de la Régale, de produire leurs titres.

Premiers Solitaires de Port-Royal.

Révolte en Angleterre contre le Roi Charles.

M. Pavillon est sacré Evêque d'Aleth.

Acte de l'interrogatoire de M. Vincent de Paul, au sujet de M. de Saint Cyran.

Mort de M. de l'Aubépine Evêque d'Orléans, Auteur Ecclésiastique.

Dom Jean de Palafox est sacré Evêque d'Angelopolis.

Rovenius Archevêque d'Utrecht, banni par les Etats de Hollande.

Les Portugais secouent le joug de la domination Espagnole, & font Roi Jean IV, Duc de Bragance.

Publication de l'Augustin de Jansenius.

Le P. Rabardeau Jesuite, publie son Livre *Optatus Gallus*, qui est condamné par un Arrêt du Parlement de Paris, & censuré par les Evêques de la Province de Paris.

Mort de Didace Alvarès Arche-

vêque de Trani, vers ce tems-ci.

Les Jesuites font imprimer en Flandres, le Livre intitulé : L'*Image du premier siècle de la Société de Jesus.*

1641. Le Pere Cellot Jesuite, obligé de rétracter son Livre de la Hiérarchie.

Théses des Jesuites de Louvain, contre le Livre de Jansenius.

Le Pere Bauni Jesuite, censuré par la Faculté de Théologie de Paris.

Mazarin est fait Cardinal.

M. Arnauld élevé au Sacerdoce & reçu Docteur.

Mort de M. Claude Bernard.

M. de Marca publie son Livre *De Concordia Sacerdotii & Imperii.*

1642. Bulle d'Urbain VIII contre le Livre de Jansenius. L'Université de Louvain la rejette.

Le Clergé de France censure la Somme des péchés du P. Bauni Jesuite.

Mort de la Reine Mere Marie de Medicis.

Mort du Cardinal de Richelieu.

Sermon de M. Habert, Théologal de Paris, contre le Livre de Jansenius.

M. Vialart sacré Evêque de Châlons.

Concile de Constantinople, qui dresse une Confession orthodoxe, confirmée dans un Synode de Moldavie. On y voit les sentimens de

l'Eglise Grecque sur l'Eucharistie.

643. La Bulle d'Urbain VIII envoyée en France, & rejettée par la Faculté de Théologie de Paris.

Publication du Livre de la Fréquente Communion, de M. Arnauld.

Mort de Louis XIII. Régne de Louis XIV.

Les premiers volumes des Vies des Saints de Bollandus paroissent.

Célébre bataille de Rocroi.

Le Vicomte de Turenne fait Maréchal de France à l'âge de trente-deux ans.

Mort de M. l'Abbé de Saint Cyran.

Témoignage de l'Université de Paris en faveur du Livre de la Fréquente Communion.

Les Jesuites chassés de l'Isle de Malthe pour causes graves.

Commencement de la Congrégation des Eudistes.

Mort de M. Gault Evêque de Marseille, de sainte mémoire.

On découvre à Lyon le tombeau de Gerson.

Mort de M. Sponde Evêque de Pamiers, & Continuateur de Baronius.

644. L'Archevêque de Paris fait publier la Bulle d'Urbain VIII.

Mort d'Urbain VIII. Innocent X lui succéde.

Mort de Siméon de Muis, Interprête de l'Ecriture.

Mort de Dom Hugues Menard,

Bénédictin, Auteur Ecclésiastique.
Exploits du Maréchal de Turenne & du Prince de Condé.
Jansenius justifié par les Théologiens de Louvain.
Apologie de Jansenius par M. Arnauld.
Mort du P. Faure, Réformateur des Chanoines Réguliers.
Le Desert de Port-Royal habité par de pieux Solitaires.
M. de Barcos est fait Abbé de S. Cyran.
Requête de l'Université de Paris contre les Jesuites.
Louise Palatine de Baviere est nommée Abbesse de Maubuisson.
1645. La Congrégation de la Propagande condamne les cérémonies Chinoises, à la Requête du P. Moralès Dominicain.
Les Rebelles d'Angleterre font trancher la tête à l'Archevêque de Cantorberi. Cromvel met en déroute l'armée du Roi.
Mort de Grotius.
Embellissement & agrandissement de Paris.
Mort du Cardinal de la Rochefoucault.
On rebâtit l'église & le Monastere du Val-de-Grace à Paris.
Mariage de Marie de Gonzague amie de Port-Royal, avec le Roi de Pologne.
Sacre de M. de Caulet Evêque de Pamiers.

M. d'Andilli donne au Public les Lettres de M. de Saint Cyran.

La Province Eccléſiaſtique d'Auch approuve ſolemnellement le Livre de la Fréquente Communion.

Edition de la Bible Polyglotte de Vitré.

Mort de Litolphi Maroni Evêque de Baſas, illuſtre par ſa grande piété.

5. Les Barberins ſe retirent en France.

Edit ſévere contre les duels.

On commence à bâtir l'égliſe de S. Sulpice. Fondation du Séminaire de S. Sulpice.

Les bâtimens de l'Iſle Saint Louis à Paris achevés. Agrandiſſement de Paris.

Retraite de M. d'Andilli à Port-Royal.

Mort de M. Octave de Bellè-garde, Archevêque de Sens.

On publie les Conſtitutions de la Congrégation de S. Maur.

17. Les Religieuſes de Port-Royal relévent l'Inſtitut du Saint Sacrement.

Conſtitutions de Port-Royal approuvées par l'Archevêque de Paris.

18. Paix de Weſtphalie qui termine les guerres d'Allemagne.

Mort de Ladiſlas-Sigiſmond Roi de Pologne, & de Chriſtiern IV Roi de Dannemark.

Etabliſſement des Théatins à Paris.

Censure de M. de Gondi Archevêque de Paris, contre un Livre du P. Brisacier Jesuite, plein des plus horribles calomnies.

1652. Le Coadjuteur de Paris, devient Archevêque par la mort de son oncle.

Retour du Cardinal Mazarin en France. Renouvellement de la guerre civile.

M. de Buzanval sacré Evêque de Beauvais.

1653. Bulle d'Innocent X contre les V. Propositions.

Assemblée d'Evêques chez le Cardinal Mazarin, pour la faire accepter.

Mort de Froidmont, Docteur de Louvain.

L'Archevêque de Paris devient Cardinal de Retz.

Le Cardinal de Retz fait prisonnier, Mazarin comblé d'honneur.

Mort du Pere Carré, Réformateur de plusieurs Maisons de Dominicains.

La Faculté de Théologie de Louvain condamne des propositions contraires à la saine morale. L'Archevêque de Malines & l'Evêque de Gand confirment cette censure.

1654. Assemblée d'Evêques au Louvre. Le Cardinal Mazarin y fait décider que les cinq Propositions ont été condamnées au sens de Janssenius.

Christine

Chriſtine, Reine de Suéde, abdique la Couronne en faveur de ſon couſin.

Le Cardinal de Retz ſe ſauve de ſa priſon & ſe retire à Rome. Troubles de l'Egliſe de Paris.

Fin des troubles du Royaume.

Sacre du Roi.

M. Paſcal eſt vivement touché de Dieu & ſe retire à Port-Royal.

M. Nicole ſe joint à M. Arnauld, pour l'aider à défendre la vérité par des Ecrits ſolides.

1655. Formulaire dreſſé par quinze Prélats.

M. Smith, Evêque de Chalcédoine, célébre par les perſécutions que lui ont ſuſcitées les Jeſuites.

Premiere & ſeconde Lettre de M. Arnauld contre les Sermons de M. Habert, qui attaquoient Janſenius.

Mort d'Innocent X. Alexandre VII élevé ſur le S. Siége.

La Reine de Pologne écrit au Pape en faveur de Port-Royal.

Diſperſion des Solitaires de Port-Royal.

Miracle éclatant opéré à Port-Royal.

Les Evêques Approbateurs du Livre de la Fréquente Communion, envoient à Rome M. Bourgeois pour défendre cet Ouvrage.

Mort de Menochius Jeſuite, Commentateur de l'Ecriture.

1656. Jean IV, Roi de Portugal, meurt.

Alphonſe VI lui ſuccéde.

Cenſure contre M. Arnauld. Soixante-douze Docteurs les plus ſavans de la Faculté, exclus de Sorbonne pour n'avoir point adhéré à cette injuſte Cenſure.

Publication des Lettres Provinciales.

Démarche des Curés de Rouen & de Paris contre la Morale corrompue des Caſuiſtes.

L'Aſſemblée du Clergé ordonne l'impreſſion des Inſtructions de ſaint Charles, afin de les oppoſer à la Morale des Caſuiſtes.

Cette Aſſemblée confirme ce qui s'étoit déja fait contre le Livre de Janſenius & ſur la ſignature du Formulaire. Elle eſt rompue par ordre de la Cour, à cauſe des excès ſcandaleux d'un nombre de Prélats.

Requête des Curés de Rouen à leur Archevêque contre la Morale corrompue des Caſuiſtes.

Bulle du Pape qui confirme celle d'Innocent X, & qui déclare de plus, que les cinq Propoſitions ſont de Janſenius.

Les Jeſuites obtiennent d'Alexandre VII, un Bref favorable aux cérémonies Chinoiſes.

Mort du célébre Jérôme Bignon.

Etabliſſement de l'Hôpital Général de Paris.

1657. Mort de l'Empereur Ferdinand III. Son fils Léopold élu en ſa place.

La Faculté de Théologie de Louvain censure 26 propositions de Morale qui lui avoient été dénoncées par l'Evêque de Gand.

Les Jesuites font paroitre l'Apologie des Casuistes.

L'Assemblée du Clergé confirme ce qui s'étoit fait sur le Formulaire.

Le Roi va au Parlement pour y faire enregistrer par son autorité absolue, la Bulle d'Alexandre VII.

La même Bulle est publiée à Louvain.

Les Jesuites rétablis à Venise par le crédit du Pape.

Le Parlement défend les Lotteries.

On envoie en Canada des Ecclésiastiques en qualité de Missionnaires, ayant pour Chef l'Abbé de Quelus en qualité de Grand-Vicaire de la Mission. Les Jesuites refusent de lui obéir & le font chasser.

M. Nicole réfute un Livre de M. de Marca sur le Formulaire.

Mort de M. Dugué de Bagnols illustre par sa grande piété.

1658. Mort d'Olivier Cromvel, maître absolu en Angleterre.

Mort de M. Ollier Curé de Saint Sulpice & Fondateur du Séminaire.

Conquêtes du Roi. Il tombe dangereusement malade.

Les Curés de Paris publient plusieurs excellens Ecrits contre la Morale des Jesuites.

M. de Marca aſſocié au Miniſtere par le Cardinal Mazarin.

Mort de la Mere des Anges Suireau, Abbeſſe de Port-Royal, & qui l'avoit été de Maubuiſſon vingt-deux ans.

Mort de M. le Maître.

La Faculté de Théologie de Paris cenſure l'Apologie des Caſuiſtes.

Cenſure des Vicaires Généraux de Paris contre le même Livre.

1659. Un grand nombre de cenſures d'Evêques contre ce Livre.

Décret du Saint Office qui le condamne auſſi.

D. Jean de Palafox meurt en odeur de ſainteté.

Mort de M. de Solminiac, Evêque de Cahors, célébre par ſa ſainteté.

Paix des Pirénées entre l'Eſpagne & la France.

Mort du P. Morin de l'Oratoire.

Le Grand Condé ſe réconcilie avec le Roi.

Les Jeſuites déferent au Parlement de Bordeaux les Lettres Provinciales avec les notes de Wendrok.

1660. Arrêt du Parlement de Bordeaux qui juſtifie cet Ouvrage.

Mort de Charles-Guſtave Roi de Suéde. Charles IX ſon fils lui ſuccede.

On engage Louis XIV à pouſſer

les choſes aux dernieres extrémités pour faire ſigner le Formulaire. Lettre circulaire de l'Aſſemblée à ce ſujet.

Mort de M. Vincent de Paul.

Deſtruction des écoles de Port-Royal.

Mort d'Innocent Fai, domeſtique de Port-Royal, d'une grande ſainteté.

Mariage de Louis XIV avec l'Infante d'Eſpagne.

Pluſieurs fanatiques paroiſſent & ſe déchaînent contre les prétendus Janſeniſtes.

Schiſme dans l'Egliſe de Beauvais, cauſé par les partiſans du Formulaire.

1661. Charles II fils de Charles I, eſt rappellé & couronné Roi d'Angleterre.

Arrêt du Conſeil en faveur du Formulaire.

Premier Mandement des Grands-Vicaires de Paris, pour la ſignature du Formulaire. L'Aſſemblée des Evêques le condamnent, parce qu'il n'exigeoit que le reſpect & le ſilence à l'égard du fait. Arrêt du Conſeil contre le même Mandement. On oblige les Grands-Vicaires d'en publier un ſecond.

Les Jeſuites font ſoutenir une Théſe pour l'infaillibilité du Pape.

Le Cardinal de Retz donne ſa démiſſion de l'Archevêché de Paris.

Mort du Cardinal Mazarin.

M. Fouquet Surintendant des Finances, fait priſonnier. M. Colbert lui ſuccéde dans la place de Contrôleur Général.

Naiſſance de M. le Dauphin.

M. de Marca nommé à l'Archevêché de Paris.

Mort de la Mere Angélique, Réformatrice de Port-Royal, le ſix d'Août.

Les Supérieurs Eccléſiaſtiques font par ordre de la Cour la viſite des deux Maiſons de Port-Royal, & en font l'Apologie. Perſécution contre ces ſaintes Maiſons.

M. l'Evêque d'Angers écrit au Roi, ſur l'exaction de la ſignature du Formulaire. M. Godeau écrit au Pape & au Roi ſur le même ſujet, M. d'Alet fait la même choſe.

Mort de Jacques de la Torre, Archevêque d'Utrecht.

1662. M. Néercaſſel eſt ſacré Archevêque d'Utrecht ſous le titre d'Evêque de Caſtorie.

Troiſiéme Mandement des Grands-Vicaires de Paris ſur le Formulaire.

Pluſieurs Evêques refuſent d'exiger la ſignature du Formulaire ſans reſtriction.

Publication du Journal de Saint-Amour.

Mort du Pere Fronteau, célébre Génovefain.

Etabliſſement de la Congrégation des Filles de l'Enfance à Toulouſe.

Réforme de l'Abbaye de la Trappe par M. de Rancé.

Mort de M. Paſcal.

Rétabliſſement de la Faculté de Théologie de Bordeaux, que les Jeſuites avoient fait interdire par un ordre ſurpris.

Mort de M. de Bernieres ami de Port-Royal.

Satisfaction éclatante faite à Louis XIV par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

1663. Bref du Pape aux Evêques de France pour l'exécution des Bulles précédentes. Le Roi donne des Lettres patentes pour le faire exécuter.

Déclaration de la Faculté de Théologie de Paris contre les maximes des Ultramontains.

Théſe impie ſoutenue chez les Jeſuites à Paris. La Cour empêche la Sorbonne d'agir contre.

Arrêt du Parlement qui défend aux Docteurs mendians de ſe trouver plus de deux de chaque Couvent aux Aſſemblées de Sorbonne.

M. de Rancé ſe fait Moine dans ſon Abbaye de la Trappe.

1664. Louis XIV rend une Déclaration en faveur du Formulaire, & va au Parlement la faire enregiſtrer.

M. de Beaumont de Perefixe Archevêque de Paris. Il donne un Mandement où il n'exige la croyance du fait que d'une foi humaine.

Les Religieuſes de Port-Royal refuſent de le ſigner, & ſont perſécutées en conſéquence. L'Archevêque exerce toutes ſortes de violences contre elles, diſperſe les unes & tient les autres captives dans leurs Maiſons.

Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris, contre le Livre de Jacques Vernant & d'Amadée Guimené ou Guillaume Moia Jeſuite. Le Livre de ce dernier contient la plus infâme morale.

Mort de M. Eme-Roi, Curé de Perſé, célébre par ſa ſainteté.

La Réforme s'affermit dans l'Abbaye de la Trappe.

Mort de M. Singlin Confeſſeur de Port-Royal.

Louis XIV fait fleurir le commerce & les arts.

Etabliſſement de l'Académie de Peinture & de Sculpture. On commence le Canal de Languedoc pour la jonction des deux Mers.

Alexandre VII fait ſatisfaction à Louis XIV.

Nouvelle Déclaration du Roi en faveur du Formulaire.

1665. Bulle du Pape contre la Cenſure par laquelle la Sorbonne condamnoit les Livres de Vernant & d'Amadée. Le Parlement ſupprime cette Bulle ſcandaleuſe.

M. Nicole publie ſon Traité de la Foi humaine, les dix Lettres

Imaginaires & les huit *Visionnaires*.

Canonisation de saint François de Sales.

Premiers Journaux.

On éléve la façade du Louvre.

1666. Formulaire d'Alexandre VII.

Déclaration du Roi pour le faire recevoir.

Mandement des Evêques d'Alet, d'Angers, de Beauvais & de Pamiers, qui n'exigent pour le fait de Jansenius, que le silence & le respect.

Déclaration du Roi contre les blasphémateurs.

Décret du Pape en faveur de l'Attrition.

Mort de M. le Prince de Conti, célébre par sa pénitence.

M. de Saci enfermé à la Bastille.

Les Jesuites s'efforcent de détruire la Congrégation de l'Enfance.

Le Pape condamne un grand nombre de propositions des Jesuites sur la Morale.

Mort d'Henri Buche, Instituteur des Freres Tailleurs & Cordonniers.

1667. Casimir V Roi de Pologne, abdique la Couronne.

Le Pape nomme des Commissaires pour faire le procès aux quatre Evêques. Sa mort. Clément IX lui succéde.

Arrêt du Parlement qui ordonne la réformation des Ordres Religieux.

Conquêtes du Roi dans la Flandres.

Obſervatoire bâti à Paris. Académie des Sciences fondée. Publication du Code Louis.

Publication du Rituel d'Alet.

Publication de la Verſion du Nouveau Teſtament de Mons.

1668. Requête préſentée au Roi par MM. de Port-Royal, contre les calomnies dont on les chargeoit.

M. de Saci achéve ſa traduction de la Bible. Il eſt préſenté au Roi.

Lettre des XIX Evêques de France au Pape & au Roi en faveur des IV Evêques.

Lettre circulaire des IV Evêques à tous les Evêques de France.

Brefs du Pape contre le Nouveau Teſtament de Mons & le Rituel d'Alet. On eſt obligé de retirer ces Brefs, tant l'indignation qu'ils excitent eſt générale.

MM. de Sens & de Châlons travaillent avec le Nonce à un accommodement.

Lettre des IV Evêques au Pape. Leurs procès-verbaux. La paix ſe conclut à la grande ſatisfaction du Roi.

Conquêtes de la Franche-Comté que l'on rend enſuite.

On commence à bâtir l'Hôtel

Royal des Invalides.

M. de Pamiers forcé d'excommunier pluſieurs Jeſuites ſchiſmatiques & révoltés contre ſon autorité.

669. Les Religieuſes de Port-Royal ſont rétablies.

M. Arnauld paroît devant le Roi, & eſt accueilli de toute la Cour.

Mort d'Allatius Savant Grec.

Alphonſe VI Roi de Portugal, eſt interdit du gouvernement de ſes Etats, qui ſont donnés à ſon frere Pierre II.

Publication du Livre de la perpétuité de la foi.

M. Arnauld ſort du Royaume & écrit au Pape.

Arrêt du Conſeil qui ſépare à perpétuité les deux Maiſons de Port-Royal.

Naiſſance de M. Charles de Caylus, mort Evêque d'Auxerre en 1754, & qui a rendu de ſi grands ſervices à l'Egliſe.

Mort du Pape Clément IX.

Publication des Penſées de M. Paſcal.

Publication du premier volume de la Morale Pratique des Jeſuites.

Mort d'Eſcobar Jeſuite, fameux par la corruption de ſa morale.

670. Election de Clément X.

Spinoſa publie ſes impiétés.

Mort de M. de Pontis, Solitaire de Port-Royal.

M. Boſſuet ſacré Evêque de Comdom & nommé Précepteur de M. le Dauphin.

1671. Diſpute entre les Bénédictins & les Chanoines Réguliers, touchant l'Auteur de l'Imitation de Jeſus-Chriſt.

Mort de la Mere Agnès Arnauld, Abbeſſe de Port-Royal.

Les *Eſſais de Morale* commencent à paroître.

M. de Châlons adopte le Livre des Réflexions Morales du Pere Queſnel.

M. le Camus ſacré Evêque de Grenoble.

1672. Concile tenu à Béthléem contre les erreurs de Cyrille Lucar.

Conquêtes du Roi dans la Hollande.

Mort de la Princeſſe de Conti, protectrice de Port-Royal, & célébre par ſa grande piété.

Mort de M. Godeau Evêque de Vence.

Concile de Jéruſalem.

1673. Déclaration du Roi, qui étend dans tout le Royaume le droit de Régale. Les Evêques d'Alet & de Pamiers s'y oppoſent.

Mort du P. Guilleri, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve, d'une éminente piété.

Mort du Pere Lallemant, Chanoine de Sainte Geneviéve.

Mort de M. l'Abbé de Lalane, zélé défenſeur de la doctrine de ſaint Auguſtin.

1674. On jette les fondemens du Collége Mazarin.

Mort du Cardinal Bona.

Le Roi ſe rend de nouveau maître de la Franche-Comté qui lui reſte. Il s'empare de l'Alſace.

Mort de M. le Duc & de Madame la Ducheſſe de Liancourt célébres par leur piété & leur attachement à Port-Royal.

Mort de M. Gondrin Archevêque de Sens.

Mort de Contenſon, pieux & ſavant Dominicain.

1675. Molinos publie ſes erreurs.

La France perd le Maréchal de Turenne.

Nouvelle Déclaration du Roi qui étend le droit de Régale à toutes les Egliſes du Royaume.

Mort de M. d'Andilli.

Le P. Queſnel publie ſon édition de S. Leon.

Lettre de Victorio Ricci Dominicain au Pape, ſur l'état des Miſſions d'Orient.

1676. Violement de la paix de Clément IX. Edit du camp de Ninove.

Mort de M. Henri de Valois traducteur des Hiſtoriens Grecs Eccléſiaſtiques.

M. Trevé publie l'Inſtruction ſur la pénitence, dédiée à Madame de Longueville.

Mort de M. Varet, connu par ſes Ecrits & ſon zéle pour la vérité.

Nouvelles conquêtes des François ſur terre & ſur mer.

Perſécution excitée dans le Dioceſe d'Alet au ſujet de la Régale.

Mort de M. le Marquis de Sevigné Solitaire de Port-Royal.

Mort de M. de Saint Ange, Solitaire de Port-Royal.

Publication de la *Panoplie de la Grace* de Lemos.

1677. Mort de Clément X. Innocent XI lui ſuccéde.

Mort du ſaint Evêque d'Alet.

Les Jeſuites entreprennent inutilement de faire béatifier Bellarmin.

Mort de M. de Sainte Beuve.

Les Théologiens de Louvain publient une nouvelle édition de ſaint Auguſtin.

Mort de Spinoſa fameux athée.

1678. Bref du Pape au Roi au ſujet de la Régale.

Mort de M. de Launoi.

La Congrégation de l'Oratoire de France perd pluſieurs de ſes membres, à l'occaſion d'un réglement nouveau qui défendoit d'enſeigner le Janſeniſme & le Carteſianiſme.

M. d'Angers écrit au Pape ſur

le violement de la paix de Clément IX.

Mort de M. de Barcos, Abbé de S. Cyran.

1679. Le Pape condamne ſoixante-cinq propoſitions de la morale relâchée.

Ordonnance de M. de Pamiers contre les pourvus en Régale.

Second Bref du Pape au Roi au ſujet de la Régale.

Lettre de l'Aſſemblée du Clergé au Roi contre ce Bref.

Mort du Cardinal de Retz.

On publie à Amſterdam les Œuvres Théologiques de Grotius.

Paix de Nimégue.

M. de Pamiers perſécuté au ſujet de la Régale.

Mort de Madame la Ducheſſe de Longueville, protectrice de Port-Royal, & célébre par ſa pénitence.

Renouvellement de la perſécution contre Port-Royal.

M. de Harlai Archevêque de Paris, en chaſſe les Penſionnaires, & défend de recevoir des Novices.

Mort du ſaint Evêque de Beauvais M. de Buzanval.

Mort du P. Combefis, ſavant Dominicain.

M. Duguet fait avec beaucoup d'éclat des Conférences Eccléſiaſtiques à S. Magloire.

Les Bénédictins publient les premiers volumes de leur édition de S. Auguſtin.

Destruction de l'Abbaye de Saint Cyran.

1680. M. de la Broue nommé à l'Evêché de Mirepoix, à la sollicitation du grand Bossuet qui connoissoit son rare mérite.

Mort du saint Evêque de Pamiers M. de Caulet. Troubles excités dans son Eglise par les Régalistes.

Bref du Pape en faveur des Religieuses de Charonne.

Mariage du Dauphin.

Le Roi forme plusieurs belles entreprises.

Mort du Pere Carlat Chanoine de Pamiers, persécuté au sujet de la Régale.

Le Milord Stafford exécuté à mort.

Mort de M. Vialart Evêque de Châlons, de sainte mémoire.

Violences exercées contre le Monastere de Charonne près de Paris, par l'Archevêque & les Jesuites.

1681. Assemblée extraordinaire du Clergé de France au sujet de la Régale & des Brefs du Pape.

L'Evêque d'Armach Primat d'Irlande, condamné à mort & exécuté.

Approbation du Livre de M. Gerbais, *De Causis majoribus.*

Le Canal de Languedoc navigable.

Mort du P. le Cointe de l'Oratoire, Auteur Ecclésiastique.

Mort de D. Marsolles, Général

des Bénédictins de Saint Maur.

M. Boſſuet publie ſon diſcours ſur l'Hiſtoire univerſelle.

Dom Mabillon publie ſa Diplomatique.

682. Aſſemblée générale & célébre du Clergé de France, où l'on établit quatre Articles contre les maximes ultramontaines. Déclaration du Roi qui les confirme.

Le Pape refuſe de donner des Bulles aux Evêques nommés qui avoient été de l'Aſſemblée.

Captivité du P. du Breuil de l'Oratoire de ſainte mémoire.

Naiſſance du Duc de Bourgogne.

Publication du ſecond volume de la Morale Pratique des Jeſuites.

683. Mort de la Reine Marie-Thereſe d'Autriche.

Le Roi s'établit à Verſailles.

Mort de M. Colbert.

Naiſſance du Duc d'Anjou, depuis Philippe V Roi d'Eſpagne.

Les Jeſuites perſécutent l'Archevêque de Manille & le font bannir.

M. Soanen depuis Evêque de Senez, fait l'Oraiſon funébre de la Reine Marie-Thereſe d'Autriche.

684. Satisfaction éclatante faite à Louis XIV par la République de Génes.

Tréve entre la France, l'Eſpagne & l'Empire.

Mort de la Mere Angélique de S. Jean, Abbeſſe de Port-Royal.

Mort de M. de Saci.

Mort de M. le Roi, Abbé de Haute-Fontaine.

Mort de M. de Luzanci, Solitaire de Port-Royal.

1685. Mort de Charles II Roi d'Angleterre, ſans poſtérité : ſon frere Jacques II lui ſuccéde.

Révocation de l'Edit de Nantes. On travaille à abolir le Calviniſme en France.

Molinos Chef des Quiétiſtes, eſt mis dans les priſons de l'Inquiſition.

Mort de M. Voiſin, traducteur du Bréviaire Romain.

Mort de D. Luc d'Acheri ſavant Dominicain.

M. Bocquillot ſe retire à Port-Royal.

Molinos condamné par l'Inquiſition à une priſon perpétuelle.

1686. Mort du grand Condé.

M. du Ferrier Théologal d'Albi, généreux défenſeur de la vérité, meurt à la Baſtille.

Le P. Meunier Jeſuite, ſoutient à Dijon dans une Théſe Théologique l'héréſie du péché philoſophique.

Mort de M. Stenon, Evêque de Titiopolis, & Vicaire Apoſtolique dans les pays ſeptentrionaux.

Mort de M. Néercaſſel Evêque de Caſtorie, gouvernant l'Egliſe Catholique de Hollande.

Mort de M. Cotelier, célébre par ſon érudition.

Mort de M. le Tourneux, Auteur de l'Année Chrétienne.

Arrêt du Conſeil contre la Congrégation de l'Enfance. Exil de Madame de Mondonville Inſtitutrice. Son exil changé en priſon. Deſtruction totale de cette Congrégation.

M. le Camus Evêque de Grenoble, élevé au Cardinalat.

On ſacre quatre Evêques pour l'Egliſe d'Angleterre, vers 1686.

1687. Le Cardinal Sfondrate publie un Ouvrage contre les IV Articles du Clergé de France de 1682.

Jacques II Roi d'Angleterre, fait profeſſion de la Religion Catholique, & laiſſe à ſes ſujets la liberté de conſcience. Tout le monde ſe ſoulève contre lui.

Conteſtation entre le Pape & le Roi de France au ſujet des franchiſes des Ambaſſadeurs.

Ligue d'Auſbourg qui allume la guerre dans toute l'Europe.

Mort de M. de Saint-Amour, Docteur célébre.

Mort de M. Hamon, Solitaire & Médecin de Port-Royal, célébre par ſes Ouvrages de piété & par ſa pénitence.

Mort du P. Deſmares de l'Oratoire.

La continuation des Eſſais de Morale achevée & publiée.

Mort de M. Bourgeois défenſeur à Rome du Livre de la Fréquente Communion.

Le P. Gonzales Général des Jeſuites, publie un Livre contre la probabilité. La Société ſe révolte contre lui.

1688. Démarches du Pape contre la France. Appel du Procureur Général au nom de la Nation.

Troubles dans les Cévenes cauſés par les Calviniſtes.

Mort de M. du Cange, célébre par ſa grande érudition.

M. Bocquillot publie ſes premiers Ouvrages.

Violences exercées contre M. l'Evêque de Vaiſon.

Madame Guion publie ſes premiers Ouvrages.

1689. Mort du Pape Innocent XI. Alexandre VIII lui ſuccéde.

Louis XIV ſe relâche ſur le droit des franchiſes.

Jacques II Roi d'Angleterre, chaſſé de ſes Etats paſſe en France.

Guillaume Prince d'Orange ſon gendre, eſt reconnu Roi d'Angleterre.

Mort de Chriſtine Reine de Suéde, à Rome.

Le P. Rouſſe Chanoine de Paraiers, meurt en exil.

Affaire des ſix Chanoines de Beau-

vais calomniés par Raoul Foi.

Le P. Beon Jeſuite ſoutient à Marſeille l'héréſie du péché philoſophique.

Les Jeſuites ſoutiennent à Pont à Mouſſon dans une Théſe, que l'homme n'eſt point obligé d'aimer Dieu dans tout le cours de ſa vie.

M. Codde Chanoine d'Utrecht, eſt ſacré Archevêque d'Utrecht ſous le titre de Sebaſte.

96. Inſigne fourberie de Douai tramée & dirigée par les Jeſuites.

Le Pape condamne les IV Articles du Clergé de France.

Il proſcrit l'erreur du péché philoſophique enſeignée à Dijon, par le P. Meunier Jeſuite.

Mort de M. de Sainte-Marthe, Confeſſeur de Port-Royal.

Mort de M. l'Abbé de Pont-Château.

Les Jeſuites attaquent l'édition de ſaint Auguſtin donnée par les Bénédictins.

M. Fleuri publie le premier volume de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique.

Mort de M. Hermant, célébre par ſes Ecrits.

M. de Tillemont publie ſon Hiſtoire des Empereurs.

91. Mort d'Alexandre VIII.

Mort de la Mere du Fargis, Abbeſſe de Port-Royal.

Le Pere Cerle Chanoine de Pamiers, qui avoit été le plus indigne

ment traité au ſujet de la Régale, meurt dans ſa retraite.

Mort de M. Floriot, Auteur de la Morale du *Pater*.

1692. Innocent XII. ſur le S Siége.

Mort de Mademoiſelle de Vertus.

Mort du Pere d'Aubarede Chanoine de Pamiers, qui avoit beaucoup ſouffert au ſujet de la Régale.

Mort de M. Arnauld Evêque d'Angers, de ſainte mémoire.

Mort de Madame de Combé, Inſtitutrice de la Maiſon du Bon Paſteur.

Diſputes ſur les études monaſtiques entre M. l'Abbé de la Trappe & Dom Mabillon.

Mort d'Adrien de Valois Hiſtoriographe de France.

1693. Accommodement avec les Evêques nommés, qui ſont obligés de donner une déclaration telle que le Pape l'exige ſur les quatre Articles.

Les Théologiens de Louvain prient le Pape de rendre témoignage aux dogmes de la Grace efficace & de la Prédeſtination gratuite.

Mandement de M. Maigrot, Vicaire Apoſtolique à la Chine, contre les ſuperſtitions Chinoiſes.

Rocaberti Inquiſiteur général d'Eſpagne, publie de gros Ouvrages contre les quatre Articles du Clergé de France.

Mort de Louis Bulteau, Auteur Eccléſiaſtique.

Mort de M. Peliſſon.

M. de Tillemont publie ſes premiers volumes de Mémoires pour l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

4. Mort de M. Arnauld.

Ordonnance de l'Archevêque de Paris, contre pluſieurs Livres des Quiétiſtes.

Bref du Pape en réponſe aux Théologiens de Louvain. Il défend d'inquiéter perſonne ſur des accuſations vagues de Janſeniſme.

Articles dreſſés à Iſſi au ſujet du Quiétiſme.

Les Jeſuites font paroître une réponſe aux Lettres provinciales, qui avoient paru près de quarante ans auparavant.

Mort de M. Feydeau, célébre par ſes travaux, ſes Ecrits & les perſécutions qu'il a ſouffertes.

5. Edit célébre de Louis XIV ſur la juriſdiction Eccléſiaſtique.

Ordonnance des Evêques de Meaux & de Chartres contre les erreurs des Quiétiſtes.

M. de Noailles Evêque de Châlons, approuve le Livre des Réflexions Morales du P. Queſnel.

Mort de M. Lancelot, célébre par ſes Ecrits & par ſa piété.

Mort de M. Nicole.

Mort de M. de Harlai Archevêque de Paris. M. de Noailles lui ſuccéde.

Mort du Pere Thomaſſin de l'Oratoire.

1696. M. le Tellier Archevêque de Reims, condamne quelques Théſes des Jeſuites.

Derniere viſite faite à Port-Royal des Champs, & qui eſt la juſtification de cette Maiſon.

Ordonnance de M. de Noailles Archevêque de Paris, qui établit la doctrine qui fait le vrai crime des prétendus Janſeniſtes, & qui en même-tems réaliſe cette ſecte imaginaire.

Dom Matthieu Petit-Didier, Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes, publie l'Apologie des Provinciales.

Mort de Dom Martin, Bénédictin d'une grande vertu.

Jean Soanen ſacré Evêque de Senez.

1697. Fréderic Auguſte Electeur de Saxe, eſt élu Roi de Pologne.

Mort de Charles XI Roi de Suéde. Charles XII ſon fils lui ſuccéde.

Les Jeſuites perſécutent M. de Sebaſte.

M. de Fénelon Archevêque de Cambrai publie ſon Livre des *Maximes des Saints*. M. Boſſuet l'attaque. L'affaire portée à Rome.

Quatre Traités de paix ſignés à Riſvick.

Mariage

Mariage du Duc de Bourgogne avec la Princeſſe de Savoie.

M. Charles-Joachim Colbert, ſacré Evêque de Montpellier.

MM. de Reims, de Paris, de Meaux, d'Arras & d'Amiens, dénoncent au Pape un Ouvrage plein d'erreurs du Cardinal Sfondrate.

Fameux Problême Eccléſiaſtique dreſſé par les Jeſuites, qui y demandent à qui l'on doit croire, ou à M. de Noailles Evêque de Châlons, approuvant les Réflexions Morales, ou à M. de Noailles Archevêque de Paris en 1696, condamnant l'Expoſition de la foi. Ce libelle eſt condamné au feu par Arrêt du Parlement de Paris.

M. de Langle nommé à l'Evêché de Boulogne. Il s'eſt rendu recommandable par ſa piété & par ſon zéle pour la vérité.

98. Tous les Princes de l'Europe s'envoient des Ambaſſades réciproques.

Mort de M. Thomas du Foſſé, célébre par ſa piété & par ſes Ecrits.

Mort de M. de Tillemont.

99. Conſtitution du Pape contre le Livre de M. de Cambrai. Elle eſt reçue de toutes les Aſſemblées des Evêques de toutes les Provinces Eccléſiaſtiques du Royaume.

Mort de M. Racine, ami & Hi-

storien de Port-Royal.

Nouvelle édition de saint Grégoire de Tours par D. Thierri Ruinart, savant Bénédictin.

Mort du P. Pagi Cordelier.

Mort de M. de Barillon, Evêque de Luçon.

Mort du Cardinal d'Aguirre.

1700. Mort d'Innocent XII.

Le Problême Ecclésiastique proscrit par un Décret du Saint Office.

Concours prodigieux de Pélerins à Rome à l'occasion du Jubilé.

Le Cardinal Albani élevé sur le Saint Siége, prend le nom de Clément XI.

Mort de Charles II, Roi d'Espagne. Philippe V, petit-fils de Louis XIV, est appellé à la Couronne.

Messieurs des Missions étrangeres écrivent contre le culte des Chinois, & attaquent les Jesuites par des Ecrits solides.

Décision des Docteurs de Paris, contre le culte des Chinois.

L'Assemblée du Clergé de France censure un très-grand nombre de propositions fausses & dangereuses sur le Dogme & sur la Morale.

Déclaration du Clergé de France sur l'amour de Dieu dans le Sacrement de Pénitence.

L'Assemblée du Clergé de France condamne la Morale des Casuistes.

Mort de la Mere Racine, Abbesse de Port-Royal.

Mort de M. de Rancé, Abbé & Réformateur de la Trappe.

701. M. de Tournon, Patriarche d'Antioche, envoyé à la Chine.

Cas de Conscience au sujet du Formulaire.

Jacques II, Roi d'Angleterre, meurt à Saint Germain en Laie. Son fils Jacques III, succéde à ses droits.

702. Guillaume III, qui tenoit le Trône d'Angleterre, meurt. Anne Stuart seconde fille de Jacques II, lui succéde.

Le Pape Clément XI suspend de ses fonctions M. de Sebaste, par une sentence très-injuste.

Publication du Journal des Actes des Congrégations *de Auxiliis* de Lemos.

Mort de M. Huygens.

Sentence injuste prononcée à Rome contre M. de Sébaste.

M. Cock nommé Provicaire en Hollande. Le Clergé refuse de le reconnoitre.

703. Le Chapitre d'Utrecht appelle d'un Bref donné à Rome contre ses droits.

Ordonnance du Cardinal de Noail-

les contre le Cas de Conſcience.
M. l'Evêque d'Arras cenſure la Théologie morale du Pere Gobat Jeſuite.
Mort de M. Thiers, connu par pluſieurs Ouvrages ſinguliers.
Le Pere Queſnel captif à Bruxelles, ſort de ſa priſon par une protection ſinguliere de la Providence.
1704. Staniſlas élu Roi de Pologne.
On condamne à Rome le culte des Chinois, autoriſé par les Jeſuites.
Mort du grand Boſſuet.
Mort du Cardinal Noris.
Le Roi Louis XIV envoie en Ethiopie, dans l'eſpérance de faire rentrer cet Empire dans le ſein de l'Egliſe.
1705. Mort de l'Empereur Léopold. Son fils Joſeph lui ſuccéde.
M. de Tournon arrivé à la Chine, ſe déclare contre les cérémonies Chinoiſes.
Bulle du Pape contre le Cas de Conſcience. Le Roi ordonne expreſſément qu'elle ſoit reçue.
Bulle *Vineam Domini* de Clément XI.
Lettre importante de M. de Montgaillard Evêque de Saint Pons, au ſujet du Formulaire.
M. Charles de Caylus eſt ſacré Evêque d'Auxerre.

On introduit à Louvain la signature du Formulaire d'Alexandre VII.

06. Clément XI donne, contre toutes les régles, le gouvernement de l'Egliſe de Hollande au Nonce de Cologne.

Mort de Pierre III, Roi de Portugal.

Empriſonnement de M. l'Evêque de Conon à la Chine.

Mort de la Mere Boulard, derniere Abbeſſe de Port-Royal.

Mort de M. Baillet.

Bref du Pape en faveur des éditions des Peres, données par les Bénédictins.

Mort de Bayle, fameux par ſes impiétés & par ſes pernicieux Ouvrages.

707. Décret du Cardinal de Tournon, contre les cérémonies Chinoiſes. Les Jeſuites en appellent.

Le Cardinal eſt arrêté, & mis en priſon chez les Jeſuites de Macao.

Mort de Charles-Henri de Bentzeradt, l'Abbé & Réformateur de la Maiſon d'Orval.

M. le Noir de Saint Claude ſe charge des affaires de la Maiſon de Port-Royal des Champs, & eſt mis peu de tems après en priſon pour ce ſujet.

Mort de D. Mabillon.

Mort de M. le Camus, Evêque de Grenoble & Cardinal.

1708. Bulle de Clément XI, pour la ſuppreſſion de Port-Royal des Champs.

Mort de D. de Vert, ſavant Bénédictin de Cluni.

1709. Mort de M. Fontaine, Solitaire de Port-Royal, & connu par ſes Ouvrages.

Mort de Dom Euſtache de Beaufort, Abbé & Réformateur de Septfons.

Mort ſainte de Louiſe Palatine de Baviere, Abbeſſe de Maubuiſſon.

Mort de D. Thierri Ruinart, ſavant Bénédictin.

Mort de M. de Beaupuis, qui avoit été Supérieur des Ecoles de Port-Royal.

Bref du Pape en faveur du Cardinal de Tournon. Autre Bref au Cardinal captif. Nouveaux Décrets du Pape en ſa faveur, qui ſont tous ſans effet.

Deſtruction de Port-Royal.

1710. Démolition de l'Egliſe & des bâtimens de Port-Royal.

Mort glorieuſe du Cardinal de Tournon. Les Jeſuites le perſécutent même après ſa mort.

Mort de M. de Sébaſte.

Naiſſance de Louis XV.

1711. Exhumation des corps enterrés

à Port-Royal.

Mort de l'Empereur Joſeph. Son frere Charles lui ſuccéde.

Les Jeſuites font de nouveaux efforts pour faire béatifier Bellarmin, & ne peuvent réuſſir.

Mort de Dom Gerberon, Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur.

Mort de M. le grand Dauphin.

712. Mort de M. le Dauphin, auparavant Duc de Bourgogne. Mort de Madame la Dauphine & du Duc de Bretagne.

Fin de la Table Chronologique.

TABLE

DE TOUS LES ARTICLES qui forment l'Hiſtoire du dix-ſeptiéme ſiécle.

TOME DIXIEME.

ART. I. *Egliſe d'Italie. Suite des Papes qui ont tenu le Saint Siége dans le cours du dix-ſeptiéme ſiécle.*

ART. II. *Hiſtoire des Congrégations de Clercs Réguliers.*

ART. III. *Egliſe de France. Régnes de Henri IV. & de Louis XIII.*

ART. IV. *Edmond Richer. Diſputes ſur l'autorité due & les bornes de l'autorité du Pape.*

ART. V. *Auteurs Eccléſiaſtiques qui ont vécu pendant les cinquante premiéres années du dix-ſeptiéme ſiécle.*

ART. VI. *Régne de Louis XIV. Sur l'Egliſe de France.*

ART. VII. *Affaire de la Régale. Démêlés de la Cour de Rome ſur les bornes de la Puiſſance temporelle & de la Puiſſance Eccléſiaſtique.*

ART. VIII. *Hiſtoire de Port-Royal depuis l'établiſſement de la Réforme en 1204 juſqu'après la mort de la Mére Angélique Réformatrice en 1661.*

TOME ONZIE'ME.

ART. IX. *Diſputes ſur la Grace & la Prédeſtination. Attaques livrées à l'Auguſtin de Janſenius. Bulle d'Urbain VIII contre cet Ouvrage. Vie de Janſenius, & celle de M. l'Abbé de S. Cyran.*

ART. X. *Hiſtoire des cinq Propoſitions attribuées à Janſenius. Bulle d'Innocent X qui les condamne. Bulle d'Alexandre VII ſur la même matiere. Formulaire du Clergé.*

ART. XI. *Violences exercées contre les Religieuſes de Port-Royal, à l'occaſion du Formulaire du Clergé.*

ART. XII. *Suite des troubles que cauſe en France le Formulaire du Clergé. Formulaire du Pape Alexandre VII. Principes ſur leſquels on s'appuyoit pour le faire ſouſcrire. Zéle & travaux de pluſieurs Evêques & des plus grands Théologiens.*

ART. XIII. *Paix rendue à l'Egliſe au ſujet du Formulaire, ſous le Pontificat de Clément IX.*

ART. XIV. *M. Arnauld. Cenſure contre lui. Son excluſion de Sorbonne. Ses travaux. Son caractere. Ses Ouvrages,*

ART. XV. *Suite de l'Hiſtoire de Port-Royal depuis la paix qui lui fut rendue en 1669. Vies de pluſieurs illuſtres amis de Port-Royal. Renouvellement des troubles au ſujet du*

Formulaire. Hiſtoire du Cas de Conſcience. Deſtruction de Port-Royal.

ART. XVI. *M. d'Andilli. M. le Maître. M. Singlin. M. de Sainte-Marthe. M. Hamon.*

ART. XVII. *Pluſieurs autres Solitaires de Port-Royal.*

TOME DOUZIE'ME.

ART. XVIII. *Diſputes ſur les Régles de la Pénitence. Publication du Livre de la Fréquente Communion. Attaques livrées à cet Ouvrage par les Jeſuites. Succès des travaux de MM. de P. R. ſur cette matiere.*

ART. XIX. *Diſputes ſur la Morale. Principes des Jeſuites ſur la nature de la juſtice & ſur les régles des mœurs, attaqués par MM. de P. R. Publication des Lettres Provinciales.*

ART. XX. *MM. Nicole & Paſcal, défenſeurs de la Morale chrétienne contre le relâchement des Caſuiſtes.*

ART. XXI. *Condamnation de la Morale des Caſuiſtes.*

ART. XXII. *Morale pratique des Jeſuites. Leur conduite dans les différentes parties du monde.*

ART. XXIII. *Diſputes ſur la lecture de l'Ecriture ſainte & la traduction des Offices de l'Egliſe. Verſion du Nouveau Teſtament imprimée à Mons. Requête préſentée au Roi Louis XIV à cette occaſion.*

ART. XXIV. *MM. de Saci, du Foſſé, le*

Tourneux, Fontaine, Floriot, Feideau, Treuvé. Leurs Ouvrages pour l'inſtruction des fideles.

ART. XXV. *MM. Hermant, de Tillemont & pluſieurs autres ſavans Auteurs liés avec la Maiſon de P. R.*

ART. XXVI. *Diſputes touchant la puiſſance du Pape ſur le temporel des Rois, ſur la Hiérarchie, & ſur quelques autres matieres entre MM. de Port-Royal & les Jeſuites.*

ART. XXVII. *Auteurs Eccléſiaſtiques qui ont écrit vers le milieu du dix-ſeptiéme ſiécle.*

ART. XXVIII. *M. Boſſuet Evêque de Meaux. Catalogue raiſonné de tous ſes Ouvrages.*

TOME TREIZIE'ME.

ART. XXIX. *Saint François de Sales. M. Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet. M. de Buzanval, Evêque de Beauvais.*

ART. XXX. *M. Arnauld Evêque d'Angers. M. Felix Vialart Evêque de Châlons, & pluſieurs autres grands Evêques de l'Egliſe de France.*

ART. XXXI. *Nouvelles Congrégations Religieuſes & nouvelles Réformes établies en France.*

ART. XXXII. *Pluſieurs perſonnes mortes en odeur de ſainteté.*

ART. XXXIII. *Auteurs Eccléſiaſtiques qui ont écrit à la fin du dix-ſeptiéme ſiécle.*

ART. XXXIV. *Le Quiétiſme. Sa condamna-*

tion. Progrès de l'irreligion & de l'incrédulité.

ART. XXXV. *Principes des Jesuites sur la calomnie. Fourberie de Douai. Destruction de la Congrégation de l'Enfance. Autres persécutions.*

ART. XXXVI. *Eglises d'Espagne & de Portugal.*

ART. XXXVII. *Etat du Christianisme en Amérique & dans l'Orient.*

ART. XXXVIII. *Eglises de Hollande & d'Angleterre.*

ART. XXXIX. *Eglise d'Allemagne. Empire des Turcs.*

ART. XL. *Réflexions sur l'état de l'Eglise dans le dix-septiéme siécle.*

Fin de la Table des Articles du dix-septiéme siécle.

ABRE'GE'

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

DIX-SEPTIEME SIECLE.

ARTICLE I.

Eglise d'Italie. Suite des Papes qui ont tenu le Saint-Siége pendant le cours du dix-septiéme Siécle.

I.

CLEMENT VIII, dont le nom étoit Hippolyte Aldobrandin, avoit occupé le Saint-Siége les neuf dernieres années du seiziéme siécle, & il le tint encore les quatre premieres du dix-septiéme. Nous avons vû le commencement de son Pontificat dans le volume précédent. Le Jubilé qui fut ouvert à Rome en

I. Fin du Pontificat de Clément VIII.

1600, y attira une multitude innombrable de pélerins, malgré les rigueurs d'un hiver très-violent. Le Tibre s'étant débordé, inonda une partie de cette ville, & y fit de grands dégâts pendant trois jours. Le Pape cette même année créa treize Cardinaux, parmi lesquels étoit le fameux Bellarmin. Il éteignit les premieres étincelles d'une guerre qui menaçoit la France & l'Espagne. Nous verrons dans l'Article suivant tous les soins qu'il se donna, pour engager les Jésuites à abandonner leurs erreurs sur la Grace; & tout ce qu'il fit dans les Congrégations *de Auxiliis*, pour maintenir l'ancienne doctrine. Il étoit déterminé à proscrire les profanes nouveautés de Molina par une décision solemnelle, lorsqu'il mourut le 5 de Mars 1605 dans la quatorziéme année de son Pontificat. On loue avec raison l'affection particuliere qu'il avoit pour les Savans. On dit qu'il avoit formé une Ligue sainte entre tous les Princes Catholiques pour exterminer les Protestans, & que tous consentoient à y entrer, excepté le Roi de France Henri IV, & le Grand-Duc de Toscane.

II.

II. Election de Léon XI. Sa mort. Son caractere.

Le Cardinal Aldobrandin, neveu de Clément VIII, s'unit à la faction Françoise, & fit tous ses efforts pour faire élire Baronius. Ce savant Cardinal eut un grand nombre de voix: mais les Espagnols, dont la faction étoit puissante, lui donnerent l'exclusion, parce qu'il disoit son sentiment dans les Consistoires avec trop de franchise, & parloit d'eux sans déguisement dans ses Annales. Après bien des intrigues, dont nous épar-

gerons toujours au Lecteur le triſte détail, on élut le Cardinal de Florence qui prit le nom de Léon XI. Clement VIII, qui l'aimoit, lui avoit dit pluſieurs fois qu'il ſeroit ſon ſucceſſeur ; & l'événement juſtifia cette eſpéce de prédiction. Il ſe nommoit auparavant Alexandre Octavien, de la Maiſon de Médicis, qui régnoit à Florence ſa patrie. Clément VIII connoiſſant ſon mérite, l'employa à la paix générale de l'Europe. Il s'acquitta avec honneur de cet emploi, & ſurtout de la Légation qu'il exerça en France, pour y abbattre les reſtes de la Ligue. Il s'y conduiſit avec beaucoup de ſageſſe pendant les deux années qu'il y demeura en qualité de Légat. La nouvelle de ſon exaltation répandit la joie dans toute l'Europe, à cauſe des grandes eſpérances qu'on avoit conçûes de lui ; & le caractere que les Hiſtoriens lui donnent, fait juger que ces eſpérances étoient peut-être encore inférieures à ſon mérite. Il étoit pendant ſon Cardinalat l'ornement de la Cour de Rome, avoit auprès de lui pluſieurs perſonnes de Lettres, & montroit une magnificence qui lui fit un grand nombre d'amis. Il haïſſoit les concuſſions, la vengeance, la tyrannie, la trop grande complaiſance pour les parens, la diſſimulation. On l'avoit comblé de bénédictions, lorſqu'on lui avoit vû employer ſes revenus à la conſtruction de pluſieurs égliſes & au ſoulagement des pauvres. Son élévation ne changea pas ſes mœurs, & il eut toujours la même affabilité pour ceux qui l'approcherent. Il ne ſongea point à répandre ſes bienfaits ſur ſes parens, quoiqu'un de ſes amis, pour lui faire ſa cour, lui en eût donné une liſte, où

eccléſiaſtique qui ôsât la publier, ni obſerver l'interdit, ou faire ceſſer l'Office divin. Il n'y eut que les Capucins & les Jéſuites qui réſolurent de ſortir, & qui demanderent la permiſſion de ſe retirer. On l'accorda aux Capucins, avec liberté d'y revenir quand ils voudroient; & aux Jéſuites, avec défenſe d'y rentrer jamais. *Allez*, leur dit le Doge, *n'emportez rien, & ne revenez plus.* Nous parlerons ailleurs plus au long de cette grande affaire, qui eut des ſuites funeſtes pour l'Egliſe.

IV. Réunion de pluſieurs Neſtoriens à l'Egliſe Romaine.

Les Ambaſſades de quelques Rois d'Afrique & des Indes, & la réunion de pluſieurs Neſtoriens à l'Egliſe Romaine furent auſſi honorables au Pontificat de Paul V, que ſon démêlé avec la République de Veniſe lui avoit été préjudiciable. Pierre Strozza, Secrétaire de Paul V, publia à Rome en 1617 les Actes de la réunion des Neſtoriens-Chaldéens. L'Archidiacre de leur Chambre patriarchale nommé Adam, qui étoit en même-temps Supérieur des Religieux de la Chaldée, fut envoïé à Rome par Elie, Evêque Neſtorien de Babylone. Ce Prélat aïant fait examiner par les Evêques de ſa dépendance, une profeſſion de foi que le Pape Paul V lui avoit envoïée, chargea Adam de la préſenter à ce Pape avec les légers changemens qu'ils y avoient faits, lui preſcrivant en même-temps de corriger ce que le Pape y jugeroit défectueux. Ce Religieux étant arrivé à Rome, s'acquitta de ſa commiſſion avec beaucoup d'exactitude. Il en partit après un ſéjour de trois années, & porta à ſon Evêque un Bref de Paul V, qui l'exhortoit à travailler à l'entiere réunion des Neſtoriens. Nous croïons devoir avertir que c'étoit im-

proprement qu'Adam étoit appellé Archidiacre de la Chambre *patriarchale*. Les Neſtoriens s'étant ſéparés de l'Egliſe ſans entraîner de ſiége patriarchal, n'ont donné le titre de *Patriarche* à aucun de leurs Evêques ; ils ſe ſervent de celui de *Catholique* ou *Mophrian* ; terme qui, dans ce cas, eſt emploïé par eux pour marquer l'étendue de la Juriſdiction.

I V.

V. Différend du Pape Paul V avec la France. Zéle du Parlement de Paris contre la doctrine ſéditieuſe du Jéſuite Suarez.

Le Pape eut en 1614 un différend conſidérable avec la France. Suarez, Jéſuite Eſpagnol, avoit publié un Livre intitulé : *Défenſe de la Foi Catholique & Apoſtolique contre les erreurs de la Secte d'Angleterre.* Ce Livre aïant paru en France, on en fit des extraits qui furent déférés au Parlement de Paris. Les Chambres aſſemblées le 26 de Juin, condamnerent l'Ouvrage à être brûlé par la main du Bourreau, comme renfermant des maximes ſéditieuſes, tendantes à la ſubverſion des Etats, & à porter les ſujets des Rois & des Souverains à attenter à leurs perſonnes ſacrées. On ordonna encore que les décrets de la Faculté de Théologie de Paris contre la doctrine de Suarez, ſeroient lus tous les ans le 4 de Juin, non-ſeulement dans les Ecoles de Sorbonne, mais encore dans celles du Collége de Clermont & des Religieux Mandians. Ce qui mortifia encore plus la Société, c'eſt que le Parlement manda par Arrêt les Peres Armand Recteur, Coton Confeſſeur du feu Roi, Fronton le Duc, & Sirmond, tous deux fort ſavans. Le premier Préſident leur dit au nom de la Compagnie, que le Livre de Suarez leur confrere étoit contraire à la déclaration qu'ils avoient donnée, & au

que rien ne l'empêcheroit de soutenir les droits de son Siége, si le Roi ne vouloit pas casser l'Arrêt du Parlement. L'Ambassadeur prit alors un ton plus soumis, & pria le Pape de consulter les Cardinaux qui étoient en France sur les moyens d'accommoder cette affaire.

VII. Mouvemens des Jésuites de Rome pour faire condamner l'Arrêt du Parlement de Paris contre Suarez.

La Cour de France sçut bon gré au Marquis de Trenel, d'avoir porté le Pape à prendre la voie de la négociation : mais elle résolut en même-temps de ne point toucher à l'Arrêt du Parlement de Paris, pour ne point indisposer ce premier Tribunal du Royaume. D'un autre côté, les Jésuites de Rome ne cessoient d'animer Paul V contre la France, & se donnoient des mouvemens incroïables pour faire condamner comme hérétique, & brûler par la main du Bourreau dans le champ de Flore, l'Arrêt du Parlement qui avoit osé flétrir un des membres de la Société. Pour arrêter leur zéle, le Marquis de Trenel fut obligé de les avertir, qu'ils jouoient à se faire chasser une seconde fois du Royaume de France. La Cour ordonna aussi aux principaux Jésuites de Paris d'écrire sérieusement à Rome, & de déclarer à leurs confreres, que si le Pape prenoit quelque résolution violente, sa Majesté l'imputeroit aux suggestions de la Société, & qu'elle sçauroit bien l'en punir. Louis XIII devenu majeur au mois de Septembre 1614, se fit apporter en plein Conseil l'Arrêt du Parlement, & fit dresser un acte dans lequel, après avoir marqué le désir qu'il avoit de contenter le Pape, il déclare qu'il veut que l'exécution de l'Arrêt du Parlement ne puisse apporter aucun préjudice à l'autorité légi-

ême du Siége Apoſtolique. Paul V ne fut pas content de cette déclaration, & demanda avec hauteur que l'Arrêt fût caſſé juridiquement. On eut la foibleſſe en France d'emploïer les prieres & les ſollicitations, pour obtenir que le Pape ſe contentât que l'éxécution de l'Arrêt du Parlement fût ſuſpendue.

V.

VII. Divers actions de Paul V qui caractériſent ſon pontificat.

Vers ce même-temps Paul V reçut avec beaucoup de magnificence des Ambaſſadeurs d'un Roi du Japon, qui demandoit des Miſſionnaires pour inſtruire ſes Sujets dans la Religion chrétienne. Il donna quelque temps après, à la priere du Roi de France, une Bulle pour faire célébrer ſolemnellement la fête de S. Louis. La diſpute ſur la Conception de la Sainte Vierge, qui avoit été ſi vive long-temps auparavant, ſe renouvella en Eſpagne au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle entre les Dominicains & les Cordeliers. Luc Vadding de ce dernier Ordre, qui fut envoïé à Rome pour cette affaire, nous a laiſſé l'hiſtoire de cette violente querelle. Paul V, pour arrêter le progrès d'une diſpute qui mettoit en feu toute l'Eſpagne, publia en 1617 un bref, qui renouvelloit la Bulle de Sixte IV, celle de Pie V, & ce qu'avoit déclaré le Concile de Trente; ſans vouloir décider la queſtion, quoique le Roi d'Eſpagne l'en preſſât par divers Ambaſſadeurs qu'il ne ceſſoit de lui envoïer à ce ſujet. Nous parlerons ailleurs du perſonnage que fit Paul V dans les Congrégations *de Auxiliis*, & des raiſons qui le déterminerent à ne pas publier la Bulle qui condamnoit le Moliniſme. Ce que nous dirons de la conduite de

ce Pape dans une conjoncture ſi importante pour l'Egliſe, prouvera combien il étoit peu ſenſible aux intérêts de la Vérité. Mais s'il étoit indifférent pour la gloire de Dieu, il ne l'étoit pas pour la ſienne propre. Il n'y a gueres eu de Pape qui ait plus travaillé à aggrandir ſa Famille, & qui ait eu plus de ſoin d'immortaliſer ſon nom par les ſuperbes Edifices dont il a embelli Rome, & par les Palais magnifiques qui ſont demeurés à la Maiſon des Borghèſes tant à Rome qu'à Freſcati. Il y raſſembla les plus beaux monumens de l'Antiquité qu'il pût recouvrer, & les plus riches ouvrages de ſculpture & de peinture faits par les plus célébres Artiſtes. Ce fut lui qui acheva le Palais Quirinal ou de Monte-Cavallo, qui dès-lors devint la réſidence ordinaire des Papes, parce qu'on croit que l'air y eſt meilleur qu'au Vatican près de Saint Pierre, où les Papes avoient demeuré juſqu'alors.

V I.

IX. Mort de Paul V. Election de Grégoire XV. Diverſes actions de ce Pape.

Paul V mourut à Rome le 28 de Janvier 1621, & eut pour ſucceſſeur Grégoire XV. Il ſe nommoit Alexandre Ludoviſio, étoit monté aux Charges par dégrés, & les avoit exercées avec beaucoup de prudence & de modération. Tout le peuple applaudit à ſon élection, & toutes les rues de Rome retentirent des louanges que l'on donnoit à ſes belles qualités. Sa Famille étoit une des plus illuſtres de Bologne, & avoit été aggrégée par Jeanne Reine de Naples au corps de la Nobleſſe de ſon Roïaume. Paul V l'avoit fait Archevêque de Bologne & Nonce en Eſpagne, où il pacifia les démêlés de ſa Majeſté

Catholique avec le Duc de Savoie. Il fut enſuite créé Cardinal-Prêtre, & enfin élu Pape à l'âge de ſoixante-ſept ans. Il ne fut que deux ans & quelques mois ſur le Saint-Siége, & néanmoins il fit pluſieurs entrepriſes conſidérables. Il preſcrivit une nouvelle forme d'élection pour les Conclaves futurs; permettant que chaque Cardinal pût donner ſecretement ſon ſuffrage par voie de ſcrutin, & ainſi ſuivre ſes lumieres & les mouvemens de ſa conſcience : au lieu qu'ils le donnoient auparavant publiquement ; ce qui faiſoit que les Chefs de factions en entraînoient pluſieurs contre leur gré. Il ordonna un Jubilé univerſel pour implorer le ſecours de Dieu ſur ſon gouvernement. Il canoniſa Sainte Thérèſe, S. Ignace de Loyola, S. François Xavier, S. Philippe de Néri & pluſieurs autres. Il contribua avec beaucoup de zéle à la guerre que l'Empereur & le Roi de Pologne ſoutenoient, le premier contre les hérétiques en Allemagne, & l'autre contre les Turcs. Ce fut lui auſſi qui érigea l'Evêché de Paris en Métropole, & qui fonda la Congrégation de la Propagation de la Foi. La Maiſon Palatine aïant ſuccombé en 1622 ſous les armes Impériales & Bavaroiſes, & le Pape aïant aidé l'Empereur à la ruine de cette puiſſante Famille, Maximilien, Duc de Baviere, qui ſe voïoit maître d'Heidelberg, donna à Grégoire XV la plus grande partie de la riche Bibliothéque des Electeurs Palatins. Le ſavant Allatius fut envoïé de Rome pour y apporter ce précieux butin, & en enrichir la Bibliothéque du Vatican.

L'année ſuivante 1623, la Cour de France forma une ligue contre la Maiſon d'Autri-

che, pour obtenir la reſtitution de ce que les Eſpagnols & l'Archiduc Léopold avoient uſurpé dans la Valteline. Les Puiſſances liguées étoient, le Roi de France, les Venitiens & le Duc de Savoie. Philippe III Roi d'Eſpagne preſſa le Pape de terminer le différend. Grégoire pria ce Prince de retirer ſes garniſons de la Valteline, afin de garentir l'Italie des guerres dont elle étoit menacée. Philippe le promit; mais étant tombé malade peu de temps après, il ordonna par ſon teſtament à Philippe IV ſon fils & ſon ſucceſſeur, de ſuivre ſur ce point les avis du Pape. Le nouveau Roi exécuta les volontés de ſon pere, & promit d'approuver ce que le Pape décideroit. On convint que la Valteline ſeroit miſe en dépôt entre les mains du Pape, juſqu'à ce que l'affaire fût accommodée à la ſatisfaction de tous les Prétendans. L'année ſuivante les François s'en rendirent maîtres; & à la ſollicitation d'Urbain VIII, ſucceſſeur de Grégoire XV, le païs fut rendu aux Griſons qui en étoient maîtres avant l'uſurpation des Eſpagnols. Ce païs quoique peu étendu eſt important, en ce qu'il peut ſervir de paſſage pour faire entrer des troupes d'Allemagne en Italie.

VII.

X. ort de oire Elec- d'Ur- VIII ctere : Pape.

Grégoire XV mourut le 8 de Juillet de la même année 1623. Il avoit entretenu, autant qu'il lui avoit été poſſible, l'abondance dans Rome, en faiſant venir du bled du dehors. Il aimoit à ſecourir les pauvres, & leur donnoit libéralement la nourriture & les habits dont ils avoient beſoin. Il avoit un ſoin particulier des malades, & tâchoit de leur pro-

curer toute sorte de soulagemens. Il étoit savant, & a composé divers Ouvrages, entr'autres *les Décisions de la Rote.* Son successeur fut Urbain VIII, qui dans le Conclave où il fut élu, donna des preuves de sa politique & de son ambition. Il s'appelloit Maffée Barberini, & étoit d'une famille noble & ancienne de Florence, où elle avoit eu des emplois considérables dans le gouvernement de cette République. Il n'étoit encore âgé que de dix-neuf ans, quand il fut fait Prélat Sixte V lui donna la charge de Référendaire. Clément VIII le pourvut du gouvernement de Fano à l'âge de vingt-quatre ans, & le fit quelque temps après Protonotaire Apostolique. Il fut chargé dans la suite de dresser l'acte de prise de possession de Ferrare, & celui du mariage de Philippe III, Roi d'Espagne, avec la Reine Marguerite. Clément VIII l'envoya Nonce en France du temps d'Henri IV, pour complimenter ce Prince sur la naissance du Dauphin son fils Louis XIII. Il fut ensuite sacré Archevêque de Nazareth, & nommé Nonce ordinaire en France. Paul V le fit Cardinal en 1606 : on l'envoïa Légat à Bologne, & on l'élut Evêque de Spolette, protecteur des Ecossois à Rome, & l'un des Cardinaux de la Congrégation de la Propagation de la Foi. Enfin il fut élevé sur le Saint-Siége le 6 d'Août 1623, étant âgé de cinquante-cinq ans. Pendant la tenue du Conclave où il fut élu, il y eut à Rome une violente sédition, qui donna occasion aux plus grands désordres. Le nouveau Pape en fut d'autant plus affligé, qu'il étoit naturellement doux & compatissant. On loue l'intégrité de ses *mœurs*, *son* érudition, & l'assi-

duité avec laquelle il s'étoit appliqué dès la jeuneſſe, à ſe bien acquitter des emplois qu'on lui avoit confiés. Avant que d'être revêtu de ſes habits Pontificaux, il ſe proſterna devant l'autel, & pria Dieu avec larmes de lui ôter la vie, avant qu'il ſortît de la chapelle, s'il jugeoit que ſon exaltation ne fût pas avantageuſe à ſon Egliſe.

Il aimoit les Belles-Lettres, & ſe déclaroit le protecteur des Savans. Il voulut connoître les plus célébres, & les attira à ſa Cour. La poëſie Latine ſur-tout avoit pour lui de grands attraits. Il étoit lui-même un des plus célébres Poëtes de ſon temps, & ſes poëmes ont été imprimés à Paris en papier & en caracteres magnifiques, ſous ce titre : *Maphei Barberini Poëmata.* Voici ce qu'on en
n. IV. dit dans les Jugemens des Savans recueillis par M. Baillet. »Maffée Barberin a fait de fort belles poëſies en l'une & en l'autre Langue, (en Latin & en Italien) qu'Urbain VIII ne déſavoua pas dans la ſuite de ſa vie. En effet, on peut dire qu'elles ne l'ont jamais fait rougir, & qu'elles ne font encore aujourd'hui aucune honte à ſa mémoire. Quoiqu'il parût avoir des diſpoſitions égales pour la poëſie Latine & Italienne, il ſembloit néanmoins avoir plus de talens pour la Latine ; & quoiqu'il eût pû réuſſir en tous les genres de celle-ci, il aima mieux tourner toutes ſes inclinations vers le Lyrique, & s'y appliquer plus particuliérement. Les plus conſidérables de ſes piéces ſont des paraphraſes ſur quelques Pſeaumes, & ſur quelques Cantiques de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, des Hymnes & des Odes ſur les fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge & de

pluſieurs Saints, & des Epigrammes ſur divers hommes illuſtres.... Il n'a rien fait d'approchant de ſes Odes, au ſentiment de tout le monde.... Il auroit encore mieux établi ſa réputation poëtique, s'il ne ſe fût point mêlé de faire des vers Italiens. On peut dire qu'il y échoua, puiſqu'il n'y excella point, & que la poëſie paſſe pour mauvaiſe, dès qu'elle ne paroît que médiocre. »

Urbain compoſa une fort belle Elégie, que l'on voit à la tête de ſes poëmes, pour exhorter les Cardinaux ſes confreres à faire des vers chaſtes & édifians. Ce deſſein eſt aſſurément fort louable ; mais il eût encore mieux fait, ſi, au lieu de leur donner cet avis en Poëte, il leur eût défendu en qualité de ſouverain Pontife, d'en jamais compoſer d'autres. Il devoit faire uſage de ſon autorité, pour arrêter les déſordres qui naiſſent de la poëſie, qui étoient dès lors très-communs. Il le fit avec éclat dans une occaſion. Un homme aïant eu l'impudence de lui préſenter un Ouvrage indigne d'un Chrétien, & dont un ſage Païen même auroit rougi, Urbain l'en reprit avec tant de force, que ce miſérable en mourut de confuſion. Il avoit un ſouverain mépris pour ces impitoïables Ecrivains, qui ont la démangeaiſon d'être Auteurs, & qui ne font que fatiguer le public par des productions continuelles. En voici un trait remarquable. Un Archevêque de Roüen, qui étoit dans le cas dont nous parlons, & qui s'appelloit Ruſticus, lui aïant dédié un gros Ouvrage, le Pape qui connoiſſoit le génie de l'Auteur, lui appliqua fort ingénieuſement ce vers de Deſpautere :

Suſtrimit Urbanus, qua Ruſticus edit ineptè.

XI. Diverſes ons de ape.

Le couronnement d'Urbain fut différé juſqu'au 29 de Septembre de la même année 1623, à cauſe d'une fiévre violente dont il fut attaqué dans les chaleurs exceſſives de la Canicule. Il ordonna des prieres de quarante heures, pour attirer le ſecours du Ciel ſur ſon adminiſtration. Il béatifia André Avellin & Gaëtan de Thienne, tous deux Théatins, Felix de Cantalice, Capucin, François Borgia, Général des Jeſuites, Magdelaine de Pazzi. Il canoniſa Sainte Elizabeth de Portugal & S. Roch. Il bâtit de nouvelles égliſes, & en répara d'anciennes qui tomboient en ruine. Il ne fut pas exempt de la paſſion qu'ont d'ordinaire les Papes, d'enrichir leurs parens. Il ne donna point d'Etats ſouverains aux Barberins; mais il leur fit bâtir un vaſte & magnifique Palais près du Quirinal avec des jardins contigus, & leur acheta d'autres Terres de grand revenu, entre autres celle de Paleſtrine, dont ils jouiſſent encore aujourd'hui, en titre de Principauté. Il fit Cardinaux deux de ſes neveux, & les mit en état de vivre en grands Princes. Il releva en faveur du troiſiéme de ſes neveux la charge de Préfet de Rome, qu'il lui conféra avec un crédit & un pouvoir abſolu. Il fit ſortir de l'Ordre des Capucins, un de ſes freres qui y étoit Convers, pour le faire Cardinal. Mais celui-ci conſerva toujours de l'inclination pour ſon premier état, & ne fit uſage de ſes richeſſes que pour fonder vis-à-vis du Palais Barberin un Couvent de ſon Ordre, où il paſſoit la plus grande partie de ſon temps avec ſes anciens Confreres.

Nous ne pouvons entrer dans le détail

itutions dreſſées par Saint François de
pour les Religieuſes de la Viſitation,
ommençoient à ſe multiplier. Il vint à
le réunir au domaine du Saint-Siége le
d'Urbin, le Comté de Monfeltre, ce-
Gubio, la Seigneurie de Peſare & le
at de Sinigaglia. Il profita pour cela
tinction de la Maiſon de la Rouere,
roit poſſédé tous ces domaines. On le
vec raiſon de n'avoir donné aucune de
res à ſa famille. Il s'attacha les Cardi-
en donnant le titre d'Eminentiſſime
qui compoſoient alors le ſacré Collé-
leur permit même de s'égaler aux Prin-
uverains. On lui a reproché d'avoir
e plus gros impôts qu'aucun de ſes pré-
urs, ſur l'Etat & la ville de Rome,
uliérement à l'occaſion de la guerre de
. La Paſquinade ordinaire étoit ces
Quod non fecere Barbari, fecere Barbe-
e qui y donna lieu, fut ſur-tout l'uſage
Urbain du bronze qui couvroit l'é-

qui publia la Bulle de canonisation de Saint Ignace de Loïola, donnée par Grégoire XV. Il en fixa la fête au 31 de Juillet, & les Jésuites eurent la hardiesse d'effacer du Calendrier le nom de S. Germain d'Auxerre, qui y fut rétabli par Arrêt du Parlement de Paris,
n. IX. comme nous l'avons dit ailleurs. Il abolit
412. par une Bulle de 1630 l'Ordre des Jésuitesses, qui s'étoit multiplié en Italie & dans les Pays-Bas. La Bulle éteint, anéantit, & retranche du corps de l'Eglise ce nouvel Ordre, comme insolent, arrogant, opposé à la saine doctrine, aux bonnes mœurs, comme une zizanie semée par le diable dans le champ du Seigneur. C'est l'idée que le Pape donne des Jésuitesses. Pendant les démêlés des François & des Espagnols au sujet de la Valteline, Urbain VIII imposa un tribut sur tout le Clergé d'Italie, qui étoit sous la domination Espagnole, fit fortifier le château Saint-Ange, & plusieurs autres endroits de Rome. Il renouvella plusieurs fois la fameuse Bulle *In Cœna Domini*, dont on a en France une si juste horreur, quoiqu'on la publie toujours à Rome le Jeudi-Saint. Il avoit beaucoup de zéle contre les hérétiques, & exhortoit souvent les Princes Catholiques à les réprimer par tous les moïens qu'ils avoient en main. Il s'appliqua à réunir à l'Eglise Romaine les Schismatiques d'Orient; & il y réussit à l'égard de plusieurs. L'Allemagne étant désolée par les armes victorieuses des Suédois, & par celles de quelques-uns de ses Princes unis aux François, Urbain fournit quelque argent à l'Empereur, pour le détourner de la paix que l'on vouloit faire aux dépens des biens du Clergé. Il exhorta les

à regard du Cardinal Deti, dont la
uite étoit très-déréglée. Il en avoit été
ıal traité avant ſon Pontificat ; mais il
émoigna aucun reſſentiment, & le mit
ntraire en poſſeſſion du Décanat, con-
ıvis de pluſieurs Cardinaux, qui lui re-
ntoient l'indignité du ſujet. Si, diſoit-il,
s le Décanat à Deti, parent & créature
ément VIII, je ferois plus de tort à la
oire de ce grand Pape, qu'à la perſonne
Cardinal ; & d'ailleurs je manquerois
econnoiſſance envers Clément, à qui je
le commencement de ma fortune. Ce
ıge eſt peu digne d'un ſouverain Ponti-
ı conduite à l'égard de Boi appellé com-
ment le Siracuſain, l'eſt encore moins.
ıomme étoit ſi fameux par ſon habileté
enante au jeu d'Echecs, qu'aïant été
par les Turcs, ils ne lui demanderent
re rançon que quelques leçons d'Echecs.
ape voulut récompenſer ce rare talent
n riche Evêché, que Boi refuſa, parce
ne vouloit point entrer dans l'état Ec-
ſtique.

ſur ſous le Pontificat d'Urbain VIII

ils obtinrent un décret de l'Inquisition du 1 d'Août 1641, qui en interdisoit la lecture. Urbain VIII donna l'année suivante une Bulle, qui renouvelle celles de Pie V contre Baïus, & les autres qui défendent de traiter les matieres de la Grace. La même Bulle d'Urbain déclare que l'Augustin de Jansenius renferme plusieurs propositions déja condamnées. Les Jésuites, pour obtenir cette Bulle, avoient eu soin de dire au Pape que le Livre de Jansenius renouvelloit les propositions enseignées par Baïus. Mais nous parlerons ailleurs de cette grande affaire & de ses suites.

VIII.

XII. Sa mort. Election d'Innocent X. Son démêlé avec le Duc de Parme.

Urbain VIII mourut au mois de Juillet 1644 dans la soixante-dix-huitiéme année de son âge, après avoir tenu le Saint-Siége vingt & un an. Le Conclave qui suivit sa mort, fut un des plus embarrassés & des plus difficiles. Après bien des brigues, le Cardinal Pamphile fut élu le 15 de Septembre, quoique la France lui eût donné l'exclusion. Il étoit âgé de soixante & douze ans, & il prit le nom d'Innocent X. Il étoit Romain, d'une famille noble & ancienne. Il fit ses études au Collége Romain, fut Avocat Consistorial, puis Auditeur de la Rote, Nonce à Naples, Dataire dans la Légation du Cardinal François Barberin en France & en Espagne, & enfin il fut fait Cardinal en 1629 par Urbain VIII. Le nouveau Pape ne tarda point à rompre la paix dont la France avoit été médiatrice entre le Saint-Siége & le Duc de Parme. Voici quelle fut l'occasion de la rupture. Rainuce II, Duc de Parme, aïant appris

qu'Innocent X vouloit donner pour Evêque à la ville de Caſtro un ſujet dont ce Prince n'avoit pas une idée favorable, fit prier le Pape d'en nommer un autre. Innocent X, qui étoit ſuzerain du fief, n'eut aucun égard aux repréſentations du Duc. Celui qui avoit été élu ſachant que ſa perſonne n'étoit pas agréable au Duc, & qu'il n'auroit que du chagrin dans une ville qui lui appartenoit, pria inſtamment le Pape de le diſpenſer d'accepter cet Evêché. Mais Innocent X, qui étoit abſolu dans ſes réſolutions, le fit ſacrer Evêque, & le força d'aller prendre poſſeſſion de ſon Egliſe, lui promettant toute ſa protection contre les mauvaiſes diſpoſitions du Duc. Le nouvel Evêque en prenant congé du Pape, lui dit en pleurant, que ſa Sainteté l'envoïoit à la mort; mais le Pape perſiſta à vouloir qu'il partît, en lui réitérant les promeſſes de toute ſa protection. Il fut aſſaſſiné avant qu'il eût pris poſſeſſion, & le crime fut commis avec des précautions qui n'en laiſſoient point connoître l'Auteur. Le Pape néanmoins le mit ſans héſiter ſur le compte du Duc, & fit auſſi-tôt démolir entiérement la ville, & poſer au lieu où elle avoit été, une pyramide avec cette inſcription: *Qui fu Caſtro.* Le Pape aïant déclaré le Duc de Parme déchu de cette Principauté, donna par-là occaſion à une nouvelle guerre. Les Puiſſances de l'Europe s'intéreſſerent pour ce Prince, mais ne purent rien obtenir. Il ſe fit lui-même reſtituer le Duché par la force de ſes armes. Mais dans la ſuite, le Duché de Caſtro fut réuni à la Chambre Apoſtolique, & le Duc en fut déclaré entiérement

XIII. Le Pape se déclare ennemi des Barberins, qui se réfugient en France.

Innocent X étant ennemi déclaré du Cardinal Mazarin, premier Ministre de France, ne pouvoit attendre de cette Cour que des mortifications très-sensibles. Mais le Cardinal Antoine Barberin, qui avoit favorisé l'élection de ce Pontife, éprouva le premier le ressentiment de Mazarin. Un mois après l'élection d'Innocent X, l'Ambassadeur de France eut ordre de demander à Barberin le brévet de Protecteur des affaires de cette Cour, dont le Roi l'avoit honoré, & de lui dire de faire ôter les armes de France de dessus la porte de son Palais, pour avoir contrevenu directement aux ordres de sa Majesté dans le Conclave. Le Pape fut très-aise de voir ce Cardinal brouillé avec la France, afin de pouvoir plus aisément perdre ce Cardinal & toute sa Maison. Cette disposition du Pape contre les Barberins fut regardée comme une extrême ingratitude, parce qu'il leur avoit de grandes obligations, & qu'il devoit à Urbain VIII son élévation, & ce que le monde appelle fortune. Mais on dit qu'ils voulurent trop exiger à titre de récompenses; qu'Innocent qui n'avoit rien de trop pour satisfaire l'avarice insatiable de ses neveux, ne vouloit rien accorder, & que ce fut la cause secrète de leur mésintelligence. Le nouveau Pape ne manqua pas de prétextes pour se débarrasser des Barberins. Les biens immenses & les plus importantes Charges de la Cour qu'ils possédoient, pourroient bien y avoir contribué plus qu'aucune autre cause. On fit des poursuites contre tous ceux qui avoient manié les deniers de la Chambre Apostolique. Le Cardinal Antoine étoit plus exposé que personne à ces poursuites, à cause de

tificaux. Cette réponſe allarma fort les Abbés, qui ne penſant plus à la croix, demanderent à la Dame comme une très-grande grace, de faire en ſorte que le Pape ne leur ôtât pas le privilége dont ils étoient en poſſeſſion. Afin de l'y diſpoſer plus efficacement, ils lui donnerent une ſomme encore plus grande que celle dont il avoit d'abord été queſtion. On dit que la même Olympia vendoit au plus offrant les Charges civiles & Eccléſiaſtiques; que par ce trafic criminel elle amaſſa des tréſors immenſes, & qu'elle remplit les Diocèſes d'Italie d'Evêques & de Prêtres ignorans & déréglés.

Cette conduite rendit Olympia l'objet de l'horreur publique. Le Pape voulant prendre quelque ſoin de ſa réputation, réſolut d'éloigner pour quelque temps ſa belle-ſœur. On ne convient pas ſi la diſgrace fut entiere & réelle, ou ſeulement apparente. Le Cardinal de Retz dit dans ſes Mémoires, que l'Abbé Charier qu'il avoit envoïé à Rome pour négocier le chapeau (en 1649) trouva la face de cette Cour tout-à-fait changée, *par la retraite plutôt que par la diſgrace* de la Signora Olympia. La Princeſſe de Roſſane, niéce du Pape, prit la place d'Olympia, & attira à Innocent de nouvelles ſatyres qui ne pouvoient que le rendre odieux & mépriſable. Ce fut en 1653, qu'il donna la fameuſe Bulle qui condamne les cinq propoſitions attribuées depuis à Janſenius. Les Jéſuites qui avoient des vûes ſecrétes & profondes dans cette affaire, crurent beaucoup gagner en engageant le Pape à donner cette déciſion. Quand M. de Saint-Amour, que les diſciples de S. Auguſtin avoient envoïé à Rome

X
Re
d'Oly
Une
femm
prend
place.
nocen
conda
les ci
propo
tions
tribué
puis à
ſenius

XIV. Bulle d'Innocent X déclarée nulle par le Parlement de Paris. Le Pape se réconcilie avec les Barberins. La guerre désole l'Italie.

Le Pape irrité de la désertion des Barberins, publia en Février 1646 une Bulle terrible contre les deux freres Cardinaux. Il y déclaroit que les Cardinaux qui s'éloigneroient sans sa permission de l'Etat Ecclésiastique, auroient tous leurs biens confisqués; que s'ils ne retournoient pas six mois après, ils seroient privés de l'entrée des églises, & dépouillés de leurs bénéfices & de leurs emplois; qu'en persistant dans la désobéissance, ils seroient privés du chapeau, sans qu'ils pussent être rétablis au Cardinalat que par le Pape, & non par le sacré Collége, le Siége vacant. Il vouloit que cette Bulle eût lieu, nonobstant toute raison ou toute excuse, quoique elle fût *proprio motu*. Il y déclaroit qu'il dérogeoit à tous les Canons insérés dans le corps du Droit, à toutes les Constitutions Apostoliques, à toutes les décisions des Conciles provinciaux & généraux faites & à faire. Le Parlement de Paris sur un beau requisitoire de M. Talon, Avocat-Général, déclara par Arrêt la Bulle d'Innocent X nulle & abusive. Cet Arrêt fut bientôt suivi d'un autre, qui défendoit d'envoïer de l'argent à Rome pour l'expédition des Bulles, & on menaça même le Pape de se saisir d'Avignon. Cette menace fut bientôt suivie d'un armement de terre & de mer contre l'Italie. Le Pape aïant appris ces tristes nouvelles, changea de ton, & chercha les moïens de se réconcilier avec la Maison Barberine. Il rétablit les Barberins dans tous leurs biens & toutes leurs Charges, & déclara qu'il le faisoit à la considération du Roi très-Chrétien, qui les avoit honorés de sa protection, & qui leur avoit donné retraite dans son Roïaume.

qu'il fit Cardinaux : c'étoit en 1654. Comme il ſe voïoit accablé de vieilleſſe & tourmenté par les cruelles douleurs de la goutte, il quitta l'adminiſtration des affaires, pour la laiſſer toute entiere à ſes Miniſtres. Craignant que les Eſpagnols n'avançaſſent ſa mort par le poiſon, il ſe détermina à confier ſa vie uniquement à ſa belle-ſœur. Elle étoit toujours auprès du lit du Pape, qui ne pouvoit plus ſe tenir debout. Cette femme ne ſe fiant à perſonne, donnoit elle-même à manger à ſon beau-frere, aïant fait de ſévéres défenſes de laiſſer entrer perſonne dans les offices, qu'elle n'y fût préſente. Souvent elle faiſoit porter dans la chambre du Pape une petite table, où elle prenoit ſon repas, en même-temps que le Pape prenoit le ſien.

XVII Sa mor

Il ſe trouva très-mal à la fin de Décembre 1654, & les médecins en déſeſpérerent abſolument. Perſonne n'oſant lui annoncer la mort, le Cardinal Azzolina y obligea le Confeſſeur de ſa Sainteté, qui étoit un Théatin. Le Pape donna ſa bénédiction à ſes neveux & niéces, & fit venir ſon Prédicateur, afin qu'il l'exhortât dans ſes derniers momens. Aïant apperçu près de ſon lit le Cardinal Sforce, il lui dit : *Vous voyez où vont aboutir toutes les grandeurs d'un ſouverain Pontife.* Il fit ouvrir pendant trois jours toutes les portes du Palais, afin que tout le monde indifféremment pût le voir. Il mourut la nuit du 6 au 7 de Janvier 1655 âgé de plus de quatre-vingts ans, dans la onziéme année de ſon Pontificat. Il avoit fait bâtir à Rome deux égliſes magnifiques, & deux Palais ſuperbes. Il laiſſa beaucoup d'argent, dont on ſe ſervit utilement pendant la longue vacance du

Saint-Siége, & qui fut d'un grand secours à celui qui lui succéda. Quelques Historiens disent qu'il étoit d'une taille fort haute; & d'un port grave & majestueux; qu'il avoit un naturel ardent & plein de feu, une ame élevée, un esprit très-ferme & très-actif, une pénétration merveilleuse, un discernement exquis; qu'il étoit resserré dans les dépenses superflues, & magnifique dans les nécessaires; qu'il aimoit tendrement ses Sujets & plus encore l'honneur de l'Eglise. D'autres Historiens assurent qu'Innocent X étoit l'homme le plus laid & le plus difforme qui fût jamais né sur la terre, qu'il étoit méchant, artificieux, & fort ignorant. Ce qui est certain, c'est qu'il y a peu d'Ecrivains François & Italiens qui parlent avantageusement de ce Pape.

X.

IX. Le 18 de Janvier, les Cardinaux entrerent
iclave en Procession dans le Conclave. Il dura qua-
ıivit la tre-vingts jours, pendant lesquels il y eut
d'In- des intrigues d'une nouvelle espece, dont on
nt X. voit le détail dans les Mémoires du Cardinal de Retz, témoin oculaire & digne de foi. Comme il n'y avoit personne qui pût se mettre à la tête de la faction Pamphile, dix Cardinaux résolurent de faire une profession publique en entrant dans le Conclave, de toute sorte d'indépendances & de factions & de couronnes. Comme celle d'Espagne étoit en ce temps-là la plus forte à Rome, & par le nombre des Cardinaux, & par la jonction de ceux qui étoient attachés à la Maison de Médicis, ce fut aussi celle qui éclata le plus contre cette indépendance de l'Escadron

volant : c'eſt le nom qu'on donna à ces dix Cardinaux, qui s'appelloient eux-mêmes fort plaiſamment *la brigue du Saint-Eſprit.* Le premier pas qu'ils firent fut de s'unir avec le Cardinal Barberin, qui vouloit faire Pape Sachetti, créature d'Urbain VIII. Ceux de l'Eſcadron, qui avoient envie de mettre ſur le Saint-Siege le Cardinal Chigi, crurent que l'unique moyen d'engager Barberin à le ſervir, ſeroit de l'y obliger par reconnoiſſance, & de faire tous leurs efforts pour élever ſur le Saint-Siege Sachetti, efforts qui ſeroient pourtant inutiles par l'évenement, & qui ne ſerviroient qu'à les lier ſi étroitement avec Barberin, qu'il ne pourroit s'empêcher dans la ſuite d'entrer dans les vûes qu'ils ſe propoſoient. Voilà le grand ſecret de ce Conclave. C'étoit une eſpece de Comédie, où tous les acteurs jouoient parfaitement leur rôle. Les ſcènes furent peu diverſifiées ; mais les épiſodes furent fort curieux. On donnoit deux fois le jour trente-deux & trente-trois voix à Sachetti, & ces voix étoient celles de la faction de France, des créatures du Pape Urbain & de l'Eſcadron volant. Celles des Eſpagnols, des Allemands & des Médicis tomboient ſur différens ſujets ; & ils affectoient d'en uſer ainſi, pour faire paroître leur conduite exempte d'intrigues & de cabales. Mais le public n'en étoit pas la dupe, parce que l'on ſavoit que l'ame de cette faction étoient les Cardinaux Trivulce & de Médicis, dont les mœurs étoient fort déréglées. Ainſi la faction d'Eſpagne perdoit chaque jour du terrain, par l'adreſſe de l'Eſcadron volant, qui ne cherchoit qu'à la diviſer, & à affoiblir celle de France, pour ſe

. Tom. rendre maître de l'élection. « Nous voulions
g. 122 Chigi, dit le Cardinal de Retz, & nous ne
iv. le pouvions avoir, qu'en faisant tout ce qui étoit en notre pouvoir pour l'exaltation de Sachetti ; & nous étions moralement assurés que ce que nous ferions pour Sachetti ne pourroit réussir : de sorte que la bonne conduite nous portoit à ce que nous étions obligés par la bonne foi. Cette utilité n'étoit pas la seule. Notre manœuvre couvroit notre marche, & nos ennemis tiroient à faux, parce qu'ils visoient à faux, & toujours où nous n'étions pas. Vous verrez le succès de cette conduite après que je vous aurai expliqué celle de Chigi, & la raison pour laquelle nous avions jetté les yeux sur lui... Pour abréger, Chigi fit si bien par sa dissimulation profonde, que nonobstant la petitesse qu'il ne pouvoit cacher à l'égard de beaucoup de petites choses, & sa physionomie, qui étoit basse, & qui tenoit beaucoup du Médecin, quoiqu'il fût de bonne naissance, il fit si bien, dis-je, que nous crûmes que nous renouvellerions en sa personne, si nous le pouvions porter au Pontificat, la gloire & la vertu de saint Grégoire & de saint Léon. Nous nous trompâmes dans cette espérance. Nous ne réussîmes qu'à l'égard de son exaltation. M. le Cardinal Barberin, qui avoit dès son enfance aimé jusqu'à la passion la piété, & qui estimoit beaucoup celle qu'il croïoit en Chigi, se rendit avec assez de facilité ; & il n'y eut, à dire le vrai, qu'un scrupule, qui fut que Chigi, qui étoit fort ami des Jésuites, pourroit donner atteinte à la doctrine de saint Augustin.... Je fus chargé de m'en éclaircir avec lui, & je m'acquittai de ma commission, d'une maniere qui ne

non devoir, ni la prétendue ten-
onscience de Chigi. Comme dans
es converſations que j'avois eues
ans les ſcrutins, il m'avoit péné-
i lui étoit fort aiſé, parce que je
uvrois pas auprès de lui, il avoit
e je n'approuvois pas qu'on s'en-
les perſonnes; & qu'il ſuffiſoit d'é-
a vérité. Il me témoigna entrer de
dans ces ſentimens; & j'eus ſujet
qu'il étoit tout propre par ſes maxi-
dre la paix à l'Egliſe. Il s'en expli-
ême aſſez publiquement & raiſon-
t: car Albizzi, Penſionnaire des
s'étant emporté même avec bru-
tre l'extrémité, diſoit-il, de l'eſ-
nt Auguſtin, Chigi prit la parole
eur; & il parla comme le reſpect
doit au Docteur de la Grace le re-
Cette rencontre raſſura abſolument
Dès qu'il eut pris ſon parti, nous
âmes à mettre en œuvre les maté-
: nous n'avions fait juſques-là que
La ſuite fit voir combien le Cardi-
rin avoit eu raiſon de tout craindre
ement de Chigi à la Société des Jé-

ion ſe fit le 8 d'Avril (1655) & XX.
it le nom d'Alexandre VII. Le Car- Electi
Retz dit que, lorſqu'il s'approcha à d'Alexan
our lui baiſer les pieds dans ſa céré- dre VII.
l'adoration, le nouveau Pape lui caracter
mbraſſant, ſi haut que les Ambaſſa-
ſpagne & de Veniſe & le Connétable
l'entendirent: *Signor Cardinal de*
ve opus manuum tuarum. L'eſtime
avoit pour Alexandre VII étoit

générale, & l'on s'en promettoit un glorieux Pontificat. Tout le monde crut qu'il alloit gouverner l'Eglise de la maniere la plus édifiante. On venoit de tous côtés pour recevoir sa bénédiction. Chacun vantoit sa modestie & ses austérités. On peut juger néanmoins par un trait que l'on trouve dans les Mémoires du Cardinal de Retz, que cette modestie n'étoit pas fort merveilleuse. *Tom. V. pag. 156.* Ce Cardinal ne sachant comment il devoit vivre à Rome, consulta Chigi sur le dessein qu'il avoit d'éviter l'éclat & la pompe. « Mon, non, repondit Chigi, il y a ici beaucoup de gens qui aiment à assassiner ceux qui sont à terre : le pauvre Cardinal Chigi qui vous parle, qui n'a que cinq mille écus de rente, & qui est sur le pied des plus gueux des Cardinaux Moines, ne peut aller aux fonctions sans quatre carosses de livrées, roulans ensemble, quoiqu'il soit assuré qu'il ne trouvera personne dans les rues qui manque en sa personne au respect que l'on doit à la pourpre. » Qu'on juge du luxe des autres Cardinaux par la simplicité de Chigi. Il commença son Pontificat d'une maniere si propre à faire impression sur le peuple, qu'il augmenta les espérances qu'on avoit conçues de lui. Il continua de jeûner deux fois la semaine, comme il avoit fait étant Cardinal. Le lendemain de son élection il repoussa rudement Dona Olympia, qui étoit venue le féliciter. Il défendit à ses parens de venir à Rome sans sa permission. Il fit mettre sous son lit son cercueil qu'il avoit fait faire, afin d'avoir plus souvent occasion de penser à la mort. On dit même qu'il buvoit dans une tasse faite d'un crâne, & qu'il mêloit de la cendre avec sa

rriture. Il défendit aux Cardinaux de ter le deuil, même de leurs pere & mere. ut ſoin auſſi dès les premiers jours de ſon ntificat de preſcrire un habit particulier ix Caudataires des Cardinaux. Le Cardinal e Retz voyant le Pape débuter par de ſi pe-ites choſes, dit que le ſacré College étoit ris pour dupe, & qu'Alexandre ne ſeroit ja-nais qu'un fort pauvre homme. Les grands hommes, ajoute-t-il, peuvent avoir, de grands foibles, mais il y en a dont ils ne ſont pas ſuſceptibles ; & je n'ai jamais vu, par exemple, qu'ils ayent entamé un grand emploi par des bagatelles. Il eſt vrai qu'il y avoit des choſes plus preſſées que de régler l'habit des domeſtiques qui portoient la queue des Cardinaux.

Le Pape changea bientôt de mœurs & de conduite. Il ſe laſſa d'une vie triſte & régu-liere. Il ſe livra inſenſiblement au pouvoir de ſes parens, & ſe flatta que le ſoin du bien public n'étoit pas incompatible avec l'intérêt particulier. Il céda à la paſſion qu'il avoit pour les beaux bâtimens & les orne-mens ſuperflus. Il s'occupoit, juſqu'à ſe ren-dre ridicule, de tout ce qui avoit de l'éclat & du brillant. Il ſe fit faire des habits, des meubles, & des équipages magnifiques, avec des caroſſes & des livrées ſuperbes. Au commencement de ſon Pontificat, il aimoit tant à donner audience, qu'il admettoit même ceux de la lie du peuple qui ſe préſen-toient. Il s'en laſſa bientôt ; car oubliant les obligations d'un Prince & d'un Paſteur, il dédaignoit tout, juſqu'à ne pas donner au-dience aux principaux Miniſtres des Cou-ronnes. Après avoir montré une entiere in-

XI
Ses dé

différence pour ſes parens, il les combla de richeſſes & de dignités. Dom Mario ſon frere fut fait Gouverneur de l'Etat Eccléſiaſtique. Flavio Chigi fut nommé Cardinal Patron, c'eſt-à-dire, Surintendant de toutes les affaires. Sigiſmond Chigi, fils orphelin d'un autre frere du Pape, fut gratifié de pluſieurs bonnes penſions, juſqu'à ce qu'il fût en âge d'être créé Cardinal avec quelque bienſéance. Auguſtin Chigi, frere de Sigiſmond, deſtiné à être le ſoutien de la Maiſon, fut marié à une très-riche niéce du Prince Borgheſe. Un des fils de la ſœur du Pape fut fait Cardinal; l'autre qui étoit Chevalier de Malte, fut fait Général des Galeres.

Voici ce que dit le Cardinal de Retz du changement qu'il trouva dans le Pape à ſon retour des eaux de S. Caſſien, qui ſont en Toſcane. *Tom.* 176 & « Il ne tenoit plus rien de ſa prétendue piété que ſon ſérieux quand il étoit à l'Egliſe : je dis ſon ſérieux, & non pas ſa modeſtie; car il paroiſſoit beaucoup d'orgueil dans ſa gravité. Il ne continua pas ſeulement l'abus du népotiſme, en faiſant venir ſes parens à Rome : il le conſacra en le faiſant approuver par les Cardinaux, auxquels il en demanda leurs avis en particulier, pour ne point être obligé de ſuivre celui qui pourroit être contraire à ſa volonté. Il étoit vain juſqu'au ridicule, & au point de ſe piquer de ſa nobleſſe, comme un petit noble de la Campagne, à qui les Elus la conteſteroient. Il étoit envieux de tout le monde ſans exception. Le Cardinal Ceſy diſoit qu'il le feroit mourir de colere, à force de lui dire du bien de S. Léon. Il ne diſoit pas un mot

de vérité ; & le Marquis Riccardi, Ambassadeur de Florence, écrivit au Grand Duc ces propres paroles : *Misse, Sereniſſimo Signore, habiamo un Papa, chi non dici mei una parola de verita.* Il étoit continuellement appliqué à des bagatelles. Il osa proposer un prix public pour celui qui trouveroit un mot Latin, pour exprimer *chaise roulante* ; & il passa une fois sept ou huit jours à chercher si *Muſco* venoit de *Muſca*, ou si *Muſca* venoit de *Muſco*. M. le Cardinal Imperiali ayant dit au Cardinal de Retz ce qui s'étoit passé en deux ou trois assemblées qui s'étoient tenues sur ce sujet, celui-ci crut qu'il exagéroit pour se divertir ; mais il perdit cette pensée dès le lendemain : car le Pape ayant envoyé querir les Cardinaux Rapaccioli & de Retz, & leur ayant commandé de monter avec lui dans son caroſſe, il les tint trois heures entieres que la promenade dura, sur les minucies les plus fades que la critique la plus basse d'un petit Collége eût produites. Rapaccioli, qui étoit un fort bel esprit, dit au Cardinal de Retz, quand ils furent sortis de la chambre du Pape où ils le reconduisirent, qu'aussi-tôt qu'il seroit retourné chez lui, il distilleroit le discours du Pape, pour voir ce qu'il pourroit trouver de bon sens dans une conversation de trois heures, dans laquelle il avoit toujours parlé tout seul. Il eut une affectation quelques jours après, qui parut être d'une grande puérilité. Il mena tous les Cardinaux aux sept Egliſes ; & comme le chemin étoit trop long pour le pouvoir faire avec un aussi grand cortége dans le cours d'une matinée, il leur donna à dîner dans la Réfection de S. Paul ; & il les fit servir en

portion à part, comme l'on ſert les pélerins dans le temps du Jubilé. Véritablement toute la vaiſſelle d'argent qui fut emploïée en profuſion au ſervice, fut faite exprès, & d'une forme qui avoit rapport aux uſtenſiles ordinaires des pélerins..... Les vaſes dans leſquels on ſervit le vin, étoient tout-à-fait ſemblables aux callebaſſes de S. Jacques. » Ainſi parle le Cardinal de Retz.

CXII. Expulſion des Jéſuites.

Alexandre VII donna au commencement de 1657 une preuve ſignalée de ſon attachement aux Jéſuites. Ces Peres étoient toujours bannis de l'Etat de Veniſe ; & les ſollicitations du Roi de France en leur faveur avoient été inutiles. Alexandre VII chargea ſon Nonce d'intercéder auprès du Sénat pour les rétablir, & de le faire de concert avec l'Ambaſſadeur de France, qui devoit demander inſtamment la même grace au nom du Roi très-Chrétien. Le Sénat aïant mis l'affaire en délibération, il s'y trouva de la difficulté, & les voix furent partagées. Les uns vouloient qu'on obſervât le décret ſolemnel de l'expulſion des Jéſuites ; d'autres dirent que la politique autoriſoit l'indulgence dans des cas d'une auſſi grande importance que celui-ci, où il s'agiſſoit d'obliger le Pape & le Roi de France. Sans les conjonctures où ſe trouvoient alors les Vénitiens, les Jéſuites n'auroient jamais obtenu leur retour, quelque grand que fût leur crédit dans la plûpart des Cours de l'Europe : mais heureuſement pour eux, la République avoit alors à ſoutenir la guerre de Candie. Elle avoit beſoin du Pape pour en tirer quelques ſecours pécuniaires, & des permiſſions d'impoſer quelques taxes ſur le Clergé. Les Chigis

de leur côté, avoient encore plus beſoin d'argent, pour bâtir leur Palais & établir leur fortune. Dans ces néceſſités réciproques, les Jéſuites firent offrir au Pape une ſomme conſidérable d'argent, & lui firent dire qu'en la diſtribuant, ou à ſa famille, ou à la République, il feroit grand plaiſir à l'une ou à l'autre : que la Compagnie ne lui demandoit que d'emploïer ſes ſoins ou ſon autorité paternelle, à faire en ſorte que la République voulût bien lever l'Edit de banniſſement qu'elle avoit prononcé contre la Société, & la recevoir de nouveau dans ſon ſein, afin d'y prier Dieu en ſilence avec les autres Corps Religieux, pour la proſpérité de l'Etat, & l'heureuſe fin de la fâcheuſe guerre dont elle étoit affligée. Le Pape eut égard à une requête ſi adroitement dreſſée & ſi puiſſamment ſoutenue. Les Vénitiens voïant qu'il demandoit ſi inſtamment le rappel des Jéſuites, & que tous les ſecours qu'ils en pouvoient attendre, dépendoient de cette condition, ils y donnerent enfin les mains, & chacun obtint ce qu'il ſouhaitoit : la République du ſecours, la Société ſon rappel à Veniſe, & le Pape des ſommes qui paroîtroient incroïables, ſi l'on ne ſavoit les moïens qu'ont ceux qui les donnoient, de le pouvoir faire, même ſans s'incommoder beaucoup. Le Pape qui venoit de donner aux Jéſuites une marque ſi éclatante de ſa protection, en obtenant leur rétabliſſement à Veniſe, ne les favoriſa pas moins en France par le fameux Formulaire, dont les Jéſuites devoient faire dans la ſuite un ſi grand uſage, ſoit pour obſcurcir les vérités dont ils étoient ennemis, ſoit pour éloigner des

places tous ceux qui ne leur étoient pas favorables.

XI.

XXIII. Son opposition à la France.

En 1659, se fit la paix des Pyrénées entre la France & l'Espagne. Le Pape qui s'attendoit à l'honneur de la médiation, fut surpris & affligé d'apprendre la conclusion du traité. On fit une simple mention de lui dans le préambule, en disant qu'on ne doutoit pas que les prieres du Pape n'eussent beaucoup contribué à un si heureux succès. L'année suivante les Vénitiens épuisés par la guerre qu'ils soutenoient contre le Turc, implorerent le secours de la France, qui leur accorda des troupes. Le Cardinal Mazarin fit plus. Il exhorta le Pape à secourir la Chrétienté contre les Infidéles. Il lui représenta que les victoires qu'on remporteroit sur le Turc, seroient de plus beaux ornemens & de plus glorieux monumens pour lui, que les édifices & les inscriptions dont il avoit rempli toute la ville de Rome. Il l'exhortoit à se faire le Chef d'une expédition si célébre, qu'il regardoit comme une Croisade; à y inviter les Princes Chrétiens par son autorité, & à les y animer par son exemple. Mais le Pape n'eut aucun égard aux représentations du Cardinal, qu'il n'aimoit pas plus qu'il aimoit la France. Ce fut par un effet de cette haine, qu'il refusa d'écouter ce Cardinal, qui s'intéressoit pour faire restituer au Duc de Parme la principauté de Castro, dont Innocent X s'étoit emparé. Alexandre VII assembla subitement son Consistoire, & en aïant pris l'avis, il réunit Castro à la Chambre Apostolique, le déclarant sujet aux Bulles qui dé-

: fût publiée. Lorſqu'on alloit à
pour chanter le *Te Deum*, le Non-
ii y parut avec le rochet. Comme
ſt point permis en France, les
rémonie le firent ſortir. Le Pape
i, en fut indigné. Il s'en prit au
niſtre, qui non content, diſoit-
xclus le Chef des Chrétiens, de
de la paix, faiſoit encore ſortir
de l'égliſe, afin qu'il n'eût pas
t aux actions de graces que tout
rendoit à Dieu.

ue la France goutoit les fruits de
que Louis XIV. ſe faiſoit aimer
, & reſpecter de ſes Alliés, il
e une inſulte caractériſée en la
ſon Ambaſſadeur. Les Corſes,
partie de la garde du Pape, &
employés à la ſûreté de Rome,
le 20 d'Août 1662 deux ou trois
la ſuite du Duc de Crequi, Am-
eux-ci ſe défendirent, & ſe re-
s avoir reçu quelques bleſſûres.
n'en demeurerent pas là : mais

XXIV. L'Ambaſſadeur de France inſulté à Rome. Réparation exigée par Louis XIV.

on tira pluſieurs coups de carabine & de mouſquet du côté où il étoit & dans les fenêtres. Enſuite ces furieux ayant vû le caroſſe où étoit l'Ambaſſadrice, qui ſe promenoit par la ville, ils firent feu deſſus, & tuerent le page qui avoit la main ſur la portiere. On eut de la peine à croire que cette inſulte eût été faite ſans la participation de Dom Mario frere du Pape, & général de ſes troupes, & à l'inſçu du Cardinal Imperiali, Gouverneur de Rome; ſur-tout quand on vit combien ils parurent peu émus de la nouvelle d'un tel attentat.

Voici quelles en furent les cauſes les plus vraiſemblables. Le Roi de France aiant été offenſé par pluſieurs diſcours que le Pape avoit tenus contre ſa perſonne & contre ſon gouvernement, avoit réſolu d'envoyer à Rome un Miniſtre capable de le mortifier lui & tout le népotiſme. Il choiſit pour cela le Duc de Crequi, l'un des plus fiers Seigneurs de ſa Cour. Ce Duc étant venu à Rome, revêtu du caractere d'Ambaſſadeur, & inſtruit des intentions de ſon Maître, faiſoit ſon Ambaſſade avec la hauteur qui lui étoit naturelle, & que demandoit l'ordre ſecret qu'il avoit reçu du Roi offenſé. Sa conduite irrita le Pape & ſes parens, & attira l'inſulte qui fit tant de bruit dans toute l'Europe. L'Ambaſſadeur ſe retira promptement ſur les frontieres de Toſcane, juſqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de Louis XIV. Le Pape écrivit ſans ſuccès pluſieurs Brefs d'excuſe & de proteſtations d'innocence. Le Roi dans les premiers mouvemens de ſa colere, jura qu'il iroit ſaccager Rome, ſi on ne lui donnoit une ſatisfaction prompte & éclatante. Il fit

ndroit le Comtat Venaiſſin juſqu'à
Pape eût reſtitué Caſtro aux Far-
près divers projets d'accommode-
conclut une paix en Toſcane en
e Roi exigea qu'on ſatisferoit les
'arme & de Modene ; que le Cardi-
viendroit en France en qualité de
irer Sa Majeſté du chagrin que le Pa-
oit de l'accident qui étoit arrivé, de
r qu'il avoit de ce qu'on avoit char-
iſon d'imputations ſiniſtres ; que le
Imperiali viendroit en perſonne ſe
que Dom Mario déclareroit par
oi de Chevalier, n'avoir eu aucune
qui étoit arrivé le 20 d'Août 1662,
e Pape le certifieroit encore par un
ordonneroit à Dom Mario de ſe te-
de Rome juſqu'à ce que le Cardinal
it vû le Roi : que quand le Duc de
etourneroit, Dom Auguſtin Chigi
levant de lui pour lui témoigner le
que le Pape avoit de l'accident du

leur anéantissement. Tous les articles de ce Traité, aussi glorieux pour la France, que mortifiant pour le Pape & ses parens furent exécutés; & le Roi remit le Pape en possession de la Ville d'Avignon & du Comtat Venaissin.

XII.

XXV. Bref scandaleux du Pape Alexandre VII. Zéle du Parlement de Paris.

L'année suivante 1665., la Sorbonne ayant censuré deux livres infâmes, l'un de Jacques Vernant Carme, l'autre du P. Moia Jesuite, Confesseur de la Reine Mere d'Espagne, qui s'étoit caché sous le nom d'Amadæus Guimenæus, Alexandre VII adressa au Roi un Bref à ce sujet, où il se plaignoit de cette censure si juste & si nécessaire. Ce fut un horrible scandale dans toute l'Eglise, de voir un Pape prendre en quelque sorte sous sa protection les livres les plus pernicieux qui eussent peut-être jamais paru. Mais les Jésuites se soucioient peu de le déshonorer, pourvû qu'ils le fissent servir à leurs passions & au maintien de leur mauvaise doctrine. Le Pape ajoutoit dans son Bref, qu'il étoit fâcheux que dans un temps où l'héréſie des Jansénistes recevoit le coup de la mort, on émoussât si mal-à-propos la pointe du couteau qu'on leur tenoit sur la gorge. Le Parlement de Paris s'éleva hautement contre ce Bref scandaleux, & entreprit de soutenir les censures de la Sorbonne contre les injustes entreprises de la Cour de Rome. Les Gens du Roi dans leur Requisitoire firent sentir le tort énorme d'Alexandre VII dans cette occasion. Le livre de Jacques Vernant, disoient-ils, renverse la Hiérarchie de l'Eglise & confond l'ordre du gouvernement Ecclésiastique. Celui d'Amadæus (le Jésuite Moia

eſt rempli d'une multitude de propoſitions les plus révoltantes & les plus capables de corrompre la Morale Chrétienne. La Faculté de Théologie de Paris, voïant l'homicide, le larcin, la ſimonie, l'uſure, la calomnie & d'autres crimes qu'on n'oſe nommer, publiquement autoriſés par la licence de ces nouveaux Caſuiſtes, a cru qu'il étoit de ſon devoir de s'oppoſer à une doctrine ſi pernicieuſe. Son zéle n'auroit dû lui attirer que des éloges. Comment donc le Pape peut-il faire des plaintes & des reproches ? Il eſt incroïable qu'étant protecteur des Canons & de la diſcipline, il ait voulu, en demandant la révocation de ces cenſures, autoriſer le libertinage & l'impiété ; qu'il veuille approuver des livres infâmes, l'horreur de tous les gens de bien ; ni qu'il permette que l'on enſeigne impunément des maximes ſi contagieuſes, & ſi contraires à l'Evangile. Qui ne s'étonnera donc d'apprendre que le Pape ne ſe plaint de ces cenſures, que parce-qu'elles lui arrachent cette infaillibilité que ces nouveaux Auteurs lui ont ſi libéralement donnée ; & qu'en déclarant ſon pouvoir ſoumis à celui de l'Egliſe univerſelle, elles établiſſent en même temps la liberté des Appels au Concile ? Notre avis eſt, concluent les gens du Roi, que le Roi ne peut ſans bleſſer les droits de la Couronne, accorder au Pape la ſatisfaction qu'il demande, & que les ſentimens de la Sorbonne étant les mêmes que ceux des Peres & des Conciles, du Saint-Siege, de tous les Parlemens, & de toutes les Univerſités du Roïaume, bien loin qu'on les doive condamner, on doit l'exhorter puiſſamment à y perſévérer.

XXVI. Diverses Bulles du Pape. Fermeté du Parlement de Paris. Bulle étrange sur l'Attrition.

Alexandre VII animé par les Jesuites, mit en usage tout ce qu'il put inventer, pour mortifier le Parlement & la Sorbonne. Il donna au mois de Juin de la même année une Bulle terrible, par laquelle il condamnoit les Censures de Sorbonne, comme présomptueuses, téméraires, *scandaleuses*, les cassoit & annulloit, défendant à tous Ecclesiastiques de les recevoir ou approuver, sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*. On n'eut que du mépris pour cette Bulle, & on la regarda comme un des plus grands scandales qu'on eût jamais vûs dans l'Eglise. Le Parlement rendit le 29 de Juillet un Arrêt très-sévère contre cette étrange Constitution, & reçut l'acte d'Appel comme d'abus de M. Talon, Avocat-Général; il maintint la Faculté de Théologie de Paris dans le droit de censurer tous les Livres qui contiendront des maximes contraires à la pureté de la Morale Chrétienne, aux droits de la Couronne & aux Libertés de l'Eglise Gallicane; confirma les Censures des Livres de Vernant & d'Amadée; exigea que les Supérieurs des Mandians, des Jésuites & des autres Maisons où il y a exercice de Théologie, seroient mandés en Parlement, & recevroient ordre de ne laisser enseigner aucune des propositions censurées; & envoïa deux de Messieurs exhorter la Faculté de Théologie à continuer ses Censures avec le même zéle. Alexandre VII fut effraïé d'un coup si vigoureux, & se vit même forcé de condamner quelques propositions de la Morale corrompue que les Jésuites répandoient depuis quelque temps. Il avoit fait un Décret en 1659 contre l'Apologie des Casuistes; & en 1665 & 1666 il

il condamna pluſieurs propoſitions pernicieuſes de différens Jéſuites : ce qui n'empêcha pas ces Peres de continuer de les enſeigner, & de renouveller leurs inſtances auprès du Pape, pour obtenir quelque nouveau décret qui leur fût favorable. Ils y réuſſirent l'année ſuivante 1667, en engageant Alexandre VII à publier une Bulle qui ſcandaliſa toute l'Egliſe. Il y défend ſous peine d'excommunication aux Fidéles de quelque qualité qu'ils ſoient, même Evêques ou Cardinaux, en parlant, prêchant ou écrivant ſur l'Attrition, de cenſurer ou blâmer l'une ou l'autre opinion, ſoit celle qui nie la néceſſité de quelqu'amour de Dieu, ſoit celle qui ſoutient cette néceſſité. Il ajoûte même que le ſentiment qui n'admet dans l'Attrition aucun dégré d'amour de Dieu, paroît le plus commun, & par-là il ſemble lui donner la préférence. Les hérétiques regarderent cette Bulle ſcandaleuſe comme un triomphe pour eux, & en prirent occaſion d'inſulter à l'Egliſe Catholique, en l'accuſant injuſtement d'attaquer la piété dans le cœur, de méconnoître le caractere eſſentiel de la nouvelle alliance, & de donner une mortelle atteinte au grand commandement qui renferme la Loi & les Prophétes : comme s'il étoit raiſonnable d'attribuer à l'Egliſe les fautes de ſes Paſteurs, même du premier d'entr'eux.

Vers le même tems, l'Ambaſſadeur de Philippe IV, Roi d'Eſpagne, preſſa le Pape de la part de ſon Maître, de décider la queſtion de l'immaculée Conception de la Sainte-Vierge, qui faiſoit toujours beaucoup de bruit dans ce Royaume. Alexandre VII demanda au Cardinal Pona s'il pouvoit faire la déciſion XXV. Le Pap fuſe de cider l'i maculé Concep de la V ge. Sa m

qu'on lui demandoit. Le pieux & savant Cardinal répondit que le Saint-Siége ni l'Eglise ne pouvoient faire de nouveaux articles de Foi, mais seulement déclarer ce que Dieu avoit révélé à son Eglise, en discernant les véritables traditions transmises depuis les Apôtres jusqu'à nous Mais, répliqua le Pape, pourrois-je faire une décision, si le Saint-Esprit me révéloit ce qu'il faut croire sur cette question. T. S. Pere, votre révélation particuliere ne pourroit servir qu'à vous, dit le Cardinal, & vous ne pourriez en conséquence imposer aucune obligation de croire votre décision, ni aux Fidéles ni à moi. La même année 1667, le Pape mourut après avoir été douze ans sur le Saint-Siége. Il étoit fort odieux au peuple, que ses parens avoient ruiné; & très-peu estimé des Princes de l'Europe, qui le regardoient comme un hypocrite, & une ame sans élévation. Il passoit pour un homme de minuties; personne ne pouvoit compter sur ce qu'il disoit: il mettoit de la finesse par-tout, & ne parloit jamais que par des équivoques. Il aimoit la pompe des bâtimens; & il ne tint pas à lui que toute la ville de Rome ne devînt également magnifique & réguliere. Les dépenses qu'il faisoit pour y parvenir, épuisoient la Chambre Apostolique; & en ordonnant la démolition de plusieurs bâtimens qui choquoient la symétrie, il ruinoit les propriétaires. Ce Pape a laissé des poësies qui furent imprimées au Louvre in-folio en 1656, sous ce titre: *Philomathi Musæ juveniles.* L'Auteur ne voulut point souffrir qu'on y mît son nom; mais il approuva le titre qu'on donna à ses poësies, parce

u'il les regardoit comme un amuſement de
a jeuneſſe, & qu'il étoit de l'Académie des
hilomathi de Sienne. On voit à Rome plu-
ieurs Manuſcrits ornés de notes de ſa propre
ain, & un gros recueil d'actes & de piéces
uthentiques qu'il avoit dreſſé & compilé :
e qui montre ſon application à l'étude. Le
avant P. Mabillon ajoûte à cela une choſe
ui prouve quelle étoit l'inclination de ce
ape pour les Lettres. Il dit qu'Alexandre
II attira à Rome trois Libraires des Païſ-
as, qui le tromperent ſur la Bible Poli-
lotte de Paris, lui faiſant accroire que
'étoit une Edition qu'ils entreprenoient en
on honneur & ſous ſes auſpices. Ils y firent
mprimer un nouveau titre avec une Epître
édicatoire très-flatteuſe : mais ils ne purent
acher long-temps leur friponnerie. On doit
ire à la louange de ce Pape, qu'il y a
u grand dans le deſſein du Collége de la
apience qu'il acheva de faire bâtir, & qu'il
na d'une très belle Bibliothéque. C'eſt lui
ui a canoniſé S. Thomas de Ville-neuve &
François de Sales.

XIII.

Vingt-ſept jours après ſa mort, Jules Roſ- XXVIII.
iglioſi, Cardinal du titre de S. Sixte, fut Election
u Pape, & prit le nom de Clément IX. Il de Clément
avoit ni brigué ni recherché cette émi- IX.
ente Dignité. Sa famille étoit une des plus
onſidérables de la ville de Piſtoye en Toſ-
ane ; & Jules qui l'éleva à de nouveaux
onneurs, étoit né en cette ville l'an 1600. Il
ccupa divers Emplois conſidérables. Urbain
III, qui avoit beaucoup de diſcernement
ans le choix des ſujets, le fit Auditeur de la
égation du Cardinal Barberin ſon neveu,

en France. Aïant été fort satisfait de sa conduite, il l'envoïa Nonce en Espagne, où il fut continué onze ans en cette commission, qui n'est ordinairement que de trois ans. Après la mort d'Innocent X, le Collége des Cardinaux le nomma Gouverneur de Rome. Alexandre VII le créa Cardinal dans sa premiere promotion, & lui donna ensuite la charge de Secrétaire d'Etat, qui lui servit de dégré pour monter sur le Saint-Siége. Il avoit un grand fonds de probité, beaucoup de littérature, de goût pour la poësie, & un caractere propre à se faire aimer de tout le monde.

XXIX. Bonnes qualités de ce Pape.

Les commencemens de son Pontificat firent connoître ce qu'on pouvoit attendre de lui. Il déchargea d'abord les peuples de l'Etat Ecclésiastique, des tailles & des autres subsides. Voïant ensuite avec douleur les Infidéles acharnés à la ruine des Chrétiens & au siége de Candie, il résolut de donner du secours aux Vénitiens. Mais les Chigis avoient épuisé les finances de la Chambre Apostolique. Il fut donc obligé de supprimer quelques Ordres Réguliers les plus inutiles à l'Eglise, & ausquels même le titre de Religieux ne servoit que de prétexte & de moïen, pour mener une vie fainéante, & quelquefois même libertine. Cependant le Pape, dont la conscience étoit délicate, témoigna plusieurs fois des scrupules sur l'extinction de ces Maisons Religieuses, se fondant sur cette maxime, qu'il faut réformer & non détruire ce qui a été saintement institué. Au reste, ce moïen fit trouver au Pape des sommes considérables, qu'il avoit promises pour le secours de Candie. Il ne voulut point enrichir sa

& il s'en falloit beaucoup que le
fit à ſes neveux, les mît en état de
la qualité de Prince, que néan-
ſouffrit qu'on leur donnât. Elle ſe-
illiblement retombée dans ſon an-
édiocrité, ſi le Pape n'eût conſenti
ıge d'un de ſes neveux avec une
ittiere du vieux Cardinal Pallavicin,
On ne ceſſoit de lui repréſenter la
ıce & les avantages de cet aggran-
t, autoriſé par l'exemple de ſes pré-
s; mais il réſiſtoit à tous les conſeils
urs, & ſe tenoit toujours en garde
ürs diſcours artificieux & étudiés.
ɔdeſtie de Clément IX étoit relevée
nour ſincere de la paix. Il la favoriſa
ſon Pontificat, qui fut trop court
'antage de l'Egliſe.
XIV avoit déclaré la guerre à l'Eſ-
pour les droits qu'il avoit ſur la
, du chef de Marie Thérèſe d'Autri-
épouſe. Cette cruelle diviſion des
s puiſſantes Monarchies Chrétiennes
t ſenſiblement le Pape, qui ſon-
ɔord à pacifier leurs différends. L'on
fortement convaincu de ſon impar-
t de ſon amour pour la paix, que les
ɔuronnes le choiſirent pour Média-
ıſſi-tôt après ſon élection, il avoit
Abbé Roſpiglioſi ſon neveu, qui ré-
Bruxelles en qualité d'Internonce, de
n France, avant que de venir à Ro-
n de gagner par cette déférence la
e du Roi Très-Chrétien, & de le
par l'ancienne piété de ſa Maiſon,
la généroſité d'une ame vraiment
omme la ſienne, de ſe vaincre lui-

même, & d'arrêter la rapidité de ſes conquêtes, & la proſpérité étonnante de ſes armes, en donnant la paix pour le bien commun de toute l'Europe. Cette démarche flatteuſe plut beaucoup au Roi, & il crut n'en pouvoir mieux témoigner ſa reconnoiſſance, qu'en faiſant démolir la pyramide dreſſée ſous le Pontificat d'Alexandre VII, & en acceptant la médiation du Pape, dont le Plénipotentiaire négocia le traité d'Aix-la-Chapelle. L'heureux ſuccès de cette négociation lui mérita de grandes louanges dans toute l'Europe.

XXX. Il rend la paix à l'Egliſe.

La part qu'il eut à la paix de l'Egliſe & de France troublée par les diſputes qui regardoient le Formulaire, ne lui fit pas moins d'honneur. C'eſt cet important événement qui a le plus ſignalé le Pontificat de Clément IX. Les conditions de cette précieuſe paix étoient ſi notoires en ce temps-là, qu'elles furent miſes dans les nouvelles publiques. Voici comment en parle la Gazette d'Amſterdam qui, comme perſonne ne l'ignore, ſe répand dans toute l'Europe. » On ſçait à-préſent de quelle ſorte s'eſt fait l'accommodement des quatre Evêques, & en voici la vérité. Leurs Mandemens ſur la ſignature du Formulaire aïant été l'occaſion des troubles paſſés (nous verrons ailleurs quelle en avoit été la vraie cauſe) qui avoient attiré ſur eux le Bref du Pape Alexandre VII) portant commiſſion à neuf Prélats de leur faire leur procès; vingt de leurs Confreres entr'autres s'intéreſſerent ſur cela pour eux, & en écrivirent au Pape une Lettre, dont le ſuccès fut, que ſa Sainteté étant mieux inſtruite de cette affaire qu'elle ne l'avoit été juſqu'alors,

témoigna au Roi qu'elle désiroit beaucoup qu'elle s'accommodât. On en traita donc fort secrétement ; & ensuite de cette négociation, les quatre Evêques, pour le bien de la paix, firent signer dans leur Synode un même procès-verbal, tout conforme à leurs Mandemens, imitant en cela les procès-verbaux semblables qui avoient été ci-devant faits par les autres Evêques. Le Pape a été entiérement satisfait de cette sorte de signature : ce qui a été accompagné de l'agrément du Roi, & de la joie publique des Grands & de tous les honnêtes gens du Royaume, qui voïent par-là de longues & fâcheuses contestations finies ». Ainsi parle la Gazette d'Amsterdam de cet événement si glorieux pour le Pontificat de Clément IX.

XX
Sa m

Ce Pape appaisa aussi les troubles qui étoient en Portugal, & donna des Evêques à ce Royaume, qui en demandoit depuis long-temps. Il envoïa du secours à Candie, & en procura de la part de la France. Tous les soins de Clément IX n'aïant pû empêcher la prise de cette place, qui fut, dit-on, livrée aux Turcs par les intrigues des Juifs, ce Pape fut si affligé de voir triompher les ennemis du nom Chrétien, qu'il en mourut de chagrin le 9 de Décembre 1669 dans la troisiéme année de son Pontificat. Son peu d'attention à mettre des bornes à son appétit, pourroit bien avoir aussi contribué à sa mort. Car on assure que ce Pape mangeoit excessivement & sans aucune précaution. On l'accuse d'avoir été trop indulgent à l'égard de ses Ministres, & d'avoir laissé trop de liberté aux Cardinaux & aux Barons Romains, qui en abusoient pour commettre diverses

fois pour trouver les moïens de ſe relever de ce préjudice, faiſant de grandes menaces au nom de leurs Souverains. Mais aucune des Couronnes intéreſſées dans cette affaire ne voulut commencer à témoigner ſon reſſentiment, celles de France & d'Eſpagne ne voulant point alors ſe brouiller avec le Pape, à cauſe de la guerre qu'elles ſe faiſoient l'une à l'autre. On reçut enfin ſous ce Pontificat le Comte de Prado, en qualité d'Ambaſſadeur de Portugal; ce que cette Nation n'avoit pû obtenir, depuis qu'elle s'étoit ſouſtraite à la domination d'Eſpagne. Clément X reçut un Ambaſſadeur de Moſcovie, qui venoit propoſer une ligue entre les Princes Chrétiens, pour ſecourir la Pologne contre les Turcs, avec de grandes offres en faveur de ce Royaume. Il s'en retourna fort mécontent de ce que l'on avoit refuſé à ſon Maître le titre d'Empereur, qu'il vouloit avoir. Le Pape mourut accablé de vieilleſſe le 22 de Juillet 1676. Il s'étoit fait eſtimer par ſa bonté & par ſa douceur: mais ſon grand âge ne lui permettant pas de s'appliquer aux affaires, le Cardinal Patron étoit maître abſolu. On laiſſoit le bon Pape paſſer preſque tout ſon temps avec un Moine de S. Sylveſtre, qui étoit ſon Confeſſeur, & qu'il voulut faire Evêque: mais celui-ci refuſa perſévéramment de ſortir de ſon état.

XV.

XXXIII. Election d'Innocent XI. Sa vie avant ſon Pontificat.

Le ſucceſſeur de Clément X fut le Cardinal Odeſchalchi, qui prit le nom d'Innocent XI. Il fut élu le 10 de Septembre de la même année 1676. On avoit cru qu'il ſeroit élu

dans le Conclave précédent, & voici ce que dit à ce ſujet M. Amelot de la Houſſaie. « Il y en a qui diſent qu'il ſe ruina lui même, pour avoir dit aux Cardinaux, que ſi on l'exaltoit, il étoit réſolu de réformer pluſieurs abus qu'il y avoit dans le Collége & dans la Cour de Rome. Mais ceux qui en ſont mieux inſtruits, aſſurent avec plus de vraiſemblance, qu'il ne parla pas ainſi, mais que l'on avoit tourné ſes paroles de cette maniere, ſur ce qu'il avoit dit, qu'il n'avoit pas les grands talens qu'il falloit à un Pape, particuliérement en ce temps-ci, où il y avoit quantité d'affaires & de déſordres à régler : ce que l'on appréhendoit à cauſe de l'auſtérité de ſes mœurs & de l'innocence de ſa vie, qu'on pourroit dire, ſans juger témérairement, avoir été le plus grand obſtacle de ſon élection. De quoi les Romains jetterent charitablement le tort ſur les François, les accuſant de rompre tous les bons deſſeins, & d'avoir empêché que l'on ne donnât alors un Saint pour ſucceſſeur à S. Pierre : plaintes qui ne font pas beaucoup d'impreſſion ſur l'eſprit de ceux qui connoiſſent la Cour de Rome, où l'on ne craint rien davantage qu'un Pape exact & zélé pour la réformation de l'Egliſe. Ce qui faiſoit dire à pluſieurs Prélats Romains, qu'à la vérité Odeſcalchi étoit un très-bon Eccléſiaſtique ; mais qu'il n'étoit pas propre pour être Pape ; qui eſt le jugement que la Cour Romaine faiſoit autrefois du Pape Adrien VI. » Ainſi parle M. de la Houſſaie.

Sa famille, originaire de Lombardie, s'étoit fort enrichie dans le commerce. Benoît Odeſcalchi dont nous parlons, étoit né à

Côme en 1611. On croit communément que sa premiere profession fut celle des armes, qu'il porta pour le service du Roi d'Espagne contre la France ; & qu'il fut blessé d'un coup de mousquet à l'épaule, ce qui lui fit quitter le service pour embrasser l'état Ecclésiastique. D'autres disent qu'étant allé à Naples pour y prendre quelque emploi militaire, il fut apperçu par un vieux Seigneur goutteux, qui étoit presque toujours à sa fenêtre pour regarder les passans. On ajoûte qu'Odescalchi l'aïant frappé par sa figure longue & décharnée, il souhaita de l'entretenir, pour mieux admirer la singularité du personnage. Odescalchi, qui en fut averti, alla le voir, & en fut bien reçu. Le Duc qui lui voïoit un flegme à toute épreuve & un sérieux étonnant, lui conseilla d'entrer dans le Clergé, & lui en dit les raisons, qui déterminerent sur le champ le jeune homme à aller à Rome pour se faire Ecclésiastique. Urbain VIII le fit Protonotaire Apostolique, ensuite Président de la Chambre & Commissaire de la Province de la Marche, & puis Gouverneur de Macerata. Sa douceur, sa politesse, sa généro sité lui firent des amis ; & à son retour à Rome il fut fait Clerc de la Chambre par Innocent X, & ensuite Cardinal en 1647. Il avoit sçu gagner les bonnes graces de la fameuse Olympia en se laissant gagner au jeu, & en lui faisant de riches présens. Il avoit eu la Légation de Ferrare & l'Evêché de Navarre, dont il se démit bientôt en faveur de son frere, aimant mieux faire son séjour à Rome, parce que l'air de son Evêché lui étoit fort contraire.

XXXIV. Son zéle & ſes travaux pendant ſon Pontificat.

Pendant ſon long Cardinalat, il mena toujours une vie fort retirée & fort modeſte, & eut un très-grand ſoin des pauvres. Il étoit déſintéreſſé, ennemi du faſte, zélé avec modération, & ſévere à lui ſeul. Au commencement de ſon Pontificat, il s'appliqua avec un ſoin infatigable à rétablir la diſcipline, & les affaires de la Chambre Apoſtolique, qui étoient dans un extrême déſordre; à corriger les abus qui s'étoient gliſſés dans le Service divin; à faire revivre dans le Clergé Séculier & Régulier la ſcience & la vertu. On lui rend cette juſtice, qu'il auroit ardemment deſiré réuſſir dans une ſi importante entrepriſe. Les Proteſtans même n'ont pû s'empêcher de lui donner les éloges les plus magnifiques. Il faut avouer, dit Heydegger, qu'il s'eſt conduit juſqu'ici avec une telle ſageſſe, qu'on le peut appeller le meilleur de tous les derniers Papes. Il commanda à ſon neveu Livio Odeſcalchi de ne point recevoir de préſens, & lui dit de ne point eſpérer monter plus haut. Il fut toujours inflexible ſur cet article, & perſonne ne put l'engager à le faire Général de l'Egliſe, ou Cardinal Patron. Au contraire, il abolit cette derniere charge, & fit le Cardinal Cibo Sur-intendant & Secrétaire de l'Etat Eccléſiaſtique. Il envoya d'abord ſes Nonces, en France, en Eſpagne, en Pologne & en Portugal, pour porter ces Couronnes à la paix: il défendit aux Juifs de Rome toute uſure; renvoïa les Evêques qui y demeuroient, dans leurs Dioceſes; ordonna qu'on n'en ſacrât aucun qui ne fût digne de ce miniſtère, & que l'on éloignât du ſacerdoce tous les ſujets ignorans ou déréglés. Il commit pour réformer les

abus quatre Théologiens, dont le célébre Recanati étoit un. Il pourvut libéralement aux besoins des pauvres, & assigna une pension considérable à Christine Reine de Suéde, qui s'étoit réfugiée à Rome. Il ne put un jour retenir ses larmes, lorsque Recanati l'avertit de punir les crimes plus sévérement, & de n'élever aux Charges que des personnes d'un âge mûr, & non de jeunes étourdis. Le même Recanati dit publiquement que le Pape avoit de bons desseins, mais qu'il n'avoit point assez de vigueur pour les faire exécuter. S'étant convaincu que le népotisme avoit tiré depuis Clément VIII jusqu'à lui dix-sept millions d'or de la Chambre Apostolique, il fit une Bulle, qu'il vouloit publier, pour abolir le népotisme. Mais les Cardinaux, ceux sur-tout qui espéroient de monter dans la suite sur le Saint-Siége, s'y opposerent, quelque instance que le Pape leur fit pour obtenir leur consentement.

Innocent XI n'aimoit pas les Jésuites, & il les mortifia en plusieurs occasions. Il étoit au contraire plein d'estime pour les Théologiens qui défendoient avec zéle la pureté de la morale de l'Evangile. Il écrivit obligeamment au célébre M. Arnauld, & on croit qu'il l'auroit fait Cardinal, si cet illustre Docteur avoit voulu écrire contre les IV Articles de l'Assemblée du Clergé de France de 1682. Le Pape désiroit ardemment la tranquillité de l'Europe. Il envoïa aux Conférences de Nimégue un Nonce qui se porta pour Médiateur. Les Protestans ne voulurent point avoir de communication avec lui, & dirent qu'ils se contentoient de la médiation du Roi d'Angleterre. Mais les Catholiques firent

ıit d'eux, pour le libre exercice de la
n Catholique pendant les Conféren-
Proteſtans ſe louerent fort de ſa ſa-
de ſa modération. Le traité de paix
: qu'au mois d'Août 1678.

XVI.

t cette année que la Cour de Rome
la grande & fâcheuſe querelle con-
les Franchiſes. C'eſt un droit fondé
ancien uſage qui rend les Palais des
ıdeurs des aſyles inviolables : c'eſt ce
:atique dans toutes les Cours. Mais la
ſe des quartiers de Rome étoit d'une
:ndue. Elle ne comprenoit pas ſeule-
Maiſon ou l'Hôtel de l'Ambaſſadeur,
core tout le quartier, les places & les
ſont à l'entour de ſon Palais, ſans
: permis aux Officiers de Juſtice d'y
e pied, ni même d'y paſſer. Pluſieurs
roient fait d'inutiles efforts pour abo-
ranchiſes, ou du moins pour les mo-
ıifférentes Bulles les déclarerent abu-
ıais il n'avoit pas été poſſible de faire
: ces Bulles. Le droit des Franchiſes

XXXV.
Sa querelle avec la France au ſujet des Franchiſes.

l'impunité à une multitude de scélérats.

La guerre de Messine étoit dans son plus grand feu ; & les Rois de France & d'Espagne, dans le besoin qu'ils avoient de troupes pour soutenir leurs intérêts en Sicile, non seulement faisoient des levées dans ce Roïaume, mais forçoient les passans à s'enroller. Les Franchises des quartiers autorisoient ce désordre, & la Justice ordinaire n'étoit point en état de satisfaire aux plaintes que le public & les particuliers en faisoient. Innocent XI. résolut d'arrêter le cours de ces violences. Il fit publier une Déclaration par laquelle il abolissoit les Franchises des quartiers, & ordonnoit que les Magistrats chargés de maintenir le bon ordre, pussent partout exercer leurs fonctions. Il choisit le temps où les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise devoient être changés, & fit prier ces Cours de n'en point envoyer d'autres qu'ils n'eussent ordre de renoncer aux Franchises, parce qu'autrement il ne pourroit les recevoir. On ne dit rien au Maréchal d'Etrées, qui depuis plusieurs années étoit Ambassadeur de France. Christine Reine de Suede renonça aux Franchises de son quartier. L'Ambassadeur de Venise aïant refusé de faire la même chose, fut obligé de s'en retourner, sans avoir fait aucune fonction de sa Charge. L'Ambassadeur d'Espagne & ceux des autres Puissances de l'Europe protestèrent qu'ils renonceroient à leurs droits, quand la France leur en donneroit l'exemple. Le Duc d'Etrées ne fut point inquietté à ce sujet ; mais après sa mort qui arriva au mois de Janvier 1686, tous les Officiers de la Justice du Pape s'emparerent du Palais Farnese qu'avoit occupé

intérêts, auxquelles les autres Puiſſances
t renoncé pour le bien public & l'hon-
: la Religion. Il ajoutoit qu'il n'en
t pas moins du zele d'un Roi qui por-
glorieux titre de Fils aîné de l'Egliſe.
XIV répondit que ſa Couronne ne s'é-
mais réglée ſur l'exemple d'autrui,
ue Dieu l'avoit établi pour ſervir
ple & de regle aux autres, & qu'il
ins la réſolution de ſoutenir ſes droits :
e manqueroit pas d'envoyer un Am-
ur en la place de celui qui étoit mort,
ontinuer d'honorer ſa Sainteté, &
: croïoit pas que perſonne pût l'empê-
e jouir des Franchiſes des quartiers,
it un ancien droit de ſa Couronne à
bien réſolu de n'en laiſſer perdre
pendant qu'il regneroit. Le Pape irri-
cette fiere réponſe, crut devoir agir
igueur dans une telle conjoncture.
prouvoit point la perſécution que l'on
en France au ſujet du prétendu Janſé-
On le ſoupçonnoit de déſapprouver

bardement de Gênes. Il avoit de justes allarmes pour l'Etat Ecclésiastique, où l'incendie pouvoit se communiquer en peu de temps.

La grande affaire de la Régale, & les quatre célébres Articles que le Clergé de France avoit publiés en 1682, avoient encore plus indisposé le Pape, que tous les autres motifs dont nous venons de parler. Il avoit fait éclater son mécontentement, en refusant des Bulles aux Evêques que le Roi lui avoit présentés. Son âge & ses infirmités ne l'empêcherent pas de suivre l'affaire des Franchises avec un zele très-ardent. Le 2 de Mai 1687, il fit expédier une Bulle, qui confirmoit celles de Sixte V & des autres Papes qui avoient voulu abolir les Franchises. Il excommunia en même temps tous ceux qui prétendroient soutenir ou favoriser ce droit. Beaumanoir Marquis de Lavardin nommé pour l'Ambassade de Rome, étant arrivé à Bologne, y trouva un Maître des Cérémonies, qui lui dit que s'il ne se disposoit à renoncer aux Franchises, il ne seroit point reconnu pour Ambassadeur. Lavardin répondit qu'il expliqueroit à sa Sainteté les intentions du Roi son Maître. Il continua sa route, & arriva à Rome le 16 de Novembre dans l'équipage d'un général d'armée. Il étoit suivi d'un grand nombre de Gentilshommes, de plus de deux cens Officiers, & de cinq cens Gardes de la Marine. Les gens de la Douane se présenterent demandant à visiter le bagage, porté sur cinquante mulets qui avoient des couvertures semées de fleurs de lys. On leur répondit qu'on avoit ordre de couper le nez & les oreilles à quiconque entreprendroit de visiter les hardes

le ſon Excellence. Le Marquis de Lavardin
ntra ainſi dans Rome, au milieu des acclа-
mations de *Vive le Prince*, & prit poſſeſſion
u Palais Farnèſe & de tout le quartier, où
ne partie de ſes gens faiſoit la ronde jour &
uit, de ſorte que les Officiers du Pape n'o-
oient garde de s'en approcher.

Six jours après cette entrée triomphante,
Ambaſſadeur fit demander deux fois au-
ience au Pape, qui répondit qu'il ne con-
oiſſoit le Marquis de Lavardin qui prenoit
e titre d'Ambaſſadeur, que pour un ex-
ommunié, qui devoit travailler à obtenir
on abſolution, avant qu'on examinât les
iſons qu'il avoit de demander audience.
avardin en fit ſes plaintes, & dit que la
anière dont le Pape traitoit l'Ambaſſadeur
u Roi très-Chrétien, pourroit un jour
ire verſer bien des larmes à ceux qui
oient eu l'imprudence de lui donner un ſi
auvais conſeil. Son excommunication
'empêcha pas qu'il ne fût reconnu & viſité
ar les autres Ambaſſadeurs qui étoient à
ome & qu'il n'aſſiſtât au Service divin
ans les égliſes. Mais le Pape envoïa ordre
ux Chanoines de S. Jean de Latran où il
avoit que l'Ambaſſadeur devoit aller,
e ceſſer la célébration du Service, dès qu'on
e verroit paroître. Il fit plus; ayant ſçu que
e jour de Noel il avoit communié à l'égliſe
e S. Louis, Paroiſſe de la Nation Fran-
oiſe; qu'il avoit été conduit au chœur par
out le Clergé, & placé ſur un ſiége élevé,
l ordonna au Cardinal Carpagna ſon Vi-
aire, d'interdire cette égliſe & tout ſon
lergé; ce qui fut ſolemnellement éxécuté
e lendemain. Le Marquis de Lavardin s'op-

posa à cette procédure par une protestation, qu'il fit afficher dans tous les endroits où l'on avoit vû le placard du Pape ; & le Parlement de Paris reçut l'Appel que le Procureur Général interjetta au futur Concile contre les décrets rendus par le Cardinal Vicaire du commandement de Sa Sainteté. La Cour de France donna ordre en même temps à son Ambassadeur de paroître dans les rues de Rome plus souvent qu'il n'avoit fait, de fréquenter les églises, & de ne rien épargner pour conserver les droits de son caractere. On ne garda plus aucune mesure avec le Pape. Toutes les plumes s'exercerent contre lui. On l'accusoit de partialité en faveur de ceux qui étoient jaloux des prospérités de la France. On se plaignoit de son obstination à refuser les Bulles aux Evêques, ce qui étoit cause que trente-cinq Eglises Cathédrales étoient destituées de Pasteurs. Le Pape de son côté tâcha de justifier sa conduite par les raisons qu'il crut les plus capables de faire impression. Il allégua les exemples des autres Couronnes qui, pour le bien public, avoient renoncé au droit des Franchises.

En France on enjoignit au Nonce Ranucci de prendre son audience de congé, & de partir pour Rome ; mais tout-d'un-coup les ordres changerent ; & le Nonce aïant demandé audience, on la lui refusa. On le retint comme prisonnier, & il ne pouvoit paroître en public, qu'il ne fût accompagné d'un Officier avec un nombre de gardes, sous prétexte d'assurer sa personne contre les insultes du peuple. Les brouilleries augmentant de jour en jour, Louis XIV se saisit d'Avignon, comme il avoit fait en 1663, pour

venger l'inſulte faite par Alexandre VII à l'Ambaſſadeur de France. Cette ville & tout le Comtat ſont conſidérés comme un fief de la Provence, pour y être réunis quand il plaît au Roi, toutes les fois qu'il a de juſtes raiſons de le faire, telles que ſont celles qui répondent à la félonie d'un vaſſal contre ſon Seigneur. Il n'uſe pourtant jamais de ce droit à la rigueur; & dès qu'on a réparé l'injure qu'on lui a faite, il reſtitue Avignon. C'eſt ce qu'il fit à Alexandre VII par le traité de Piſe en 1664; & c'eſt encore la maniere dont il en uſa envers le ſucceſſeur d'Innocent XI, à qui il remit la ville avec tout ſon territoire, quoiqu'il eût été ſi animé contre ſon prédéceſſeur dans l'affaire de la Régale & dans celle des Franchiſes.

XXXV Mort d nocent

Depuis long-temps la ſanté du Pape étoit fort mauvaiſe. Il étoit ſouvent incommodé par des fluxions & des catarres. Sur la fin de ſa vie ſes Médecins crurent le ſoulager, en lui faiſant des inciſions aux jambes, où il ſentoit de grandes douleurs. Mais ce reméde fut inutile, parce que ſon corps accablé d'infirmité & de vieilleſſe, n'avoit preſque plus de chaleur naturelle. La fiévre devint ſi violente le 8 d'Août (1689) que les Médecins perdirent toute eſpérance, & lui firent donner le Saint-Viatique. Se voïant près de ſa fin, il fit appeller Dom Livio ſon neveu auquel il donna ſa bénédiction, lui recommandant de ſe retirer ſur ſes terres, & de ne point ſe mêler des intrigues qu'il y auroit dans le Conclave pour lui donner un ſucceſſeur. Deux jours avant ſa mort, il appella auſſi le Cardinal Coloredo Grand-Pénitencier, & reçut de lui l'abſolution. Il fit faire

des excuſes à tous les autres membres du ſacré Collége, de ce qu'il ne les ſuffoquoit venir dans ſa chambre ſelon la coutume, voulut que les Généraux & deux Religieux de tous les Ordres lui donnaſſent leur bénédiction, & fuſſent préſens à ſa mort. Il arriva le 12 d'Août entre les trois ou quatre heures du ſoir. Il avoit tenu le Saint Siége treize ans, & en avoit vécu ſoixante & dix-huit. On dit que l'on trouva dans ſes coffres beaucoup d'argent. On voit un magnifique éloge de ce Pape dans la ſeptiéme harangue de M. Malagonelli. Nous aurons occaſion de parler encore de lui dans d'autres articles, ſur-tout dans ceux qui regardent le Quiétiſme, l'affaire de la Régale, & la Morale relâchée. Nous verrons que ce ſont préciſément ſes bonnes qualités qu'avoit ce Pape, qui l'ont rendu odieux aux Jéſuites, & qu'il ne leur a déplû que par les endroits qui le rendoient eſtimable.

XVII.

(XVII. Election lexandre VIII. princi- es ac- ns pen- t ſon tificat.

Le 6 d'Octobre de la même année 1689, après beaucoup d'intrigues, le Cardinal Ottoboni Venitien fut élu Pape, & prit le nom d'Alexandre VIII. La guerre qui étoit fort allumée entre la France & la Maiſon d'Autriche ne contribua pas peu à ſon élection, parce que les Cardinaux neutres craignirent de trop commettre la Religion Catholique; ſi l'on créoit un Pape, qui fût né ſujet du Roi d'Eſpagne, comme étoit Innocent XI. Pierre Ottoboni étoit né en 1610; & aïant fait ſes études à Veniſe & à Padoüe, il vint à Rome à l'âge de vingt ans. Il s'y inſinua avec tant d'art par ſon mérite ou par ſa complaiſance, qu'il s'acquit bientôt des Patrons

.1. Il s'attira par la prudence & la
on l'eſtime & la confiance de tout
:. Il étoit de belle taille, avoit l'air
outes les manieres engageantes. Il
f, vigilant, d'une politique con-
On ne connoiſſoit perſonne dont la
ion fût plus agréable. Chacun ſe re-
on élection. La France s'en promit
s avantages ; mais le ſeul qu'elle en
qu'Alexandre VIII anima ſi puiſſa-
Venitiens à la guerre contre les
u'il fit évanouir la paix que l'Em-
uroit ſouhaité de conclure avec la
our emploïer toutes ſes troupes con-
ançois.
XIV voulant gagner l'affection du
Pape par ſes bienfaits, lui rendit
& ceſſa de pourſuivre l'affaire qui
t les Franchiſes. Alexandre VIII de
ne cherchoit qu'à amuſer le Roi,
tirer de plus grands bienfaits. Quoi-
âgé, il paroiſſoit extrêmement vi-
Il vouloit tout ſavoir, tout voir

passionnémnt, le Chapeau de Cardinal avec le titre de Cardinal Patron Il le fit Légat d'Avignon & Grand-Chancelier de l'Eglise Romaine ; charge qu'Innocent XI avoit abolie. Il rétablit en faveur de ses parens la plûpart des Dignités que son prédecesseur avoit abolies. Malgré tout ce qu'on fit en France pour gagner Alexandre VIII, il refusa constamment des Bulles à tous ceux que le Roi avoit nommés Evêques, & qui avoient été de la célébre Assemblée de 1682. Après avoir amusé long-temps la Cour de France, il publia étant au lit de la mort, la Bulle qu'il avoit fait dresser contre les quatre Articles, qui sont un précis des libertés de l'Eglise Gallicane. La condamnation du péché philosophique, lui avoit fait plus d'honneur. Tout habile qu'étoit Louis XIV, il fut trompé long-temps par Alexandre VIII ; & sous de belles apparences, ce Pape en obtint presque tout ce qu'il voulut, sans que de son côté il relachât rien au sujet de la Regale, & des Bulles qu'on lui demandoit pour les Ecléfiastiques qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682. Le Roi avoit fait dire au Nonce par le Marquis de Croissi Secretaire d'Etat, que si les Bulles n'étoient pas accordées avant les Fêtes de Pâques, il rétabliroit la Pragmatique-Sanction, que l'on souhaitoit en France, comme le meilleur rempart contre les entreprises de la Cour de Rome. Mais soit qu'Alexandre VIII fût bien sûr que la menace ne seroit point exécutée : soit qu'il voulût signaler sa constance, il se contenta de suspendre la Bulle pendant six mois.

Cependant il étoit tombé dangereusement malade. Les Medecins en avertirent les Cardinaux

it de l'Europe, des forces du Turc &
abileté du Grand-Viſir. Il ſe plaignit
ent de ce que la guerre des Princes
ens favoriſoit les armes des infidéles,
fourniſſoit l'occaſion de réparer leurs
nes pertes. Il témoigna qu'il avoit
ris pluſieurs fois de porter les Puiſ-
Chrétiennes à ſe réünir par une paix
; mais qu'il n'avoit jamais pû y réuſ-
nt il avoit trouvé peu de diſpoſition
part de la Maiſon d'Autriche & de celle
rance. Le 31 de Janvier [1691] il reçut
remens, & s'entretint long-temps avec
nfeſſeur & quelques autres Eccléſiaſti-
e matieres de piété. Il mourut le len-
n âgé d'environ quatre-vingts-un ans
e ſeiziéme mois de ſon Pontificat. On
rochoit de n'avoir point imité l'exem-
déſintéreſſement que lui avoit donné
nt XI. On dit qu'il étoit naturelle-
ailleur, & qu'il aimoit à dire de bons

études, pluſieurs Papes reconnurent ſon mérite. Urbain VIII le fit Vice-Légat du Duché d'Urbin ; Innocent X le nomma Inquiſiteur de Malthe, Gouverneur de Viterbe, & Nonce à Florence. Alexandre VII l'envoïa en qualité de Nonce en Pologne & à Vienne. Clement X le fit Evêque de Lucques & ſon Maître-d'Hôtel. Innocent XI l'honora du Chapeau, & le fit dans la ſuite Archevêque de Naples. Ce fut par reconnoiſſance pour ce Pape, qu'il prit le nom d'Innocent XII, & déclara en même-temps qu'il s'efforceroit de marcher ſur ſes traces, & de détruire le népotiſme. Il avoit toujours mené une vie exemplaire ; & ſa reputation porta le peuple à faire des rejouiſſances extraordinaires dès qu'on ſçut qu'il avoit été élu. Le nouveau Pape fit bientôt ceſſer les déſordres, & ſoulagea les pauvres par des aumônes abondantes. Il ne voulut donner à ſes parens ni bénéfices, ni aucune part au Gouvernement. Il leur défendit même de venir à Rome. Il déclara qu'il ne donneroit les Charges qu'à des hommes de mérite, ſans avoir égard ni à la naiſſance, ni à d'autres qualités humaines. Le 23 de Juillet il fit dans ſon premier Conſiſtoire un diſcours pathétique, & aſſura les Cardinaux qu'il tâcheroit dans ſon Pontificat de travailler uniquement pour la gloire de Dieu & pour le bien de l'Egliſe. Il défendit ſévérement aux Officiers de la Juſtice de recevoir des préſens, & d'avoir égard aux perſonnes dans l'exercice de leurs Charges. Il eut de fréquentes converſations avec le Cardinal Caſanata, pour trouver les moïens de corriger les abus, & de réprimer les déſordres qui régnoient à Rome. Il recom-

manda la bonne œconomie au Maître-d'Hô-
el & aux Commiſſaires de la Chambre.
l voulut que la dépenſe de ſon dîner ne paſ-
ât pas un teſton, qui vaut 30 ſols de Fran-
e, & qu'on ne lui apprêtât pour le ſoir
u'un ſimple rafraîchiſſement. Il ſupprima
outes les charges inutiles ou peu néceſſaires,
par-là il fut en état d'acquitter les dettes
l'avoit fait contracter le népotiſme de ſon
édéceſſeur. Il dit aux Ambaſſadeurs qui ſe
ouvoient à Rome, qu'il avoit deſſein d'éta-
ir une bonne police dans ſa Capitale; &
e pour en être le ſeul Maître abſolu, il ne
uffriroit aucunes Franchiſes dans leurs
uartiers, ni aucuns déſordres de la part de
urs domeſtiques.

Un mois après ſon élection, il commença
donner audience publique les Lundis aux
euvres, & à tous ceux qui avoient quelque
oſe à lui propoſer. Il écoutoit avec beau-
up de douceur & de bonté tous ceux qui
préſentoient. Il rétablit le bon ordre par
elques exemples de ſévérité. Pendant le
rnier Conclave, les aſſaſſins étoient ſi
mmuns à Rome, que 182 perſonnes fu-
nt maſſacrées. Il mit à la raiſon un Prince
nt les vaſſaux ſe plaignirent, & l'obligea
payer ſes Créanciers. Il condamna les
ux de haſard, & réprima les inſolences de
elques Seigneurs, qui avoient eſpéré que
ur Naiſſance leur procureroit l'impunité. Il
oulut que les Eccléſiaſtiques fuſſent modeſ-
s dans leur extérieur, prudens & circonſ-
cts dans leurs Inſtructions. Il obligea les
urés de Rome de s'aſſembler tous les Mer-
edis pour conférer ſur les cas de conſcience.
ais ſa grande application étoit de ſoulager

les pauvres. Il les appelloit ſes neveux, & il pourvut abondamment à leur ſubſiſtance. Il abolit pour toujours le Népotiſme par une Bulle qu'il fit ſouſcrire par tous les Cardinaux qui étoient alors à Rome. Il s'attacha enſuite à réformer les Moines & les Religieux dont la vie étoit licentieuſe. Il y trouva des obſtacles invincibles. Ceux qui redoutoient cette réforme, firent imprimer des Ecrits où ils exhortoient le Pape à la commencer par la portion la plus noble de la Hiérarchie.

XL. Diverſes actions de ce Pape.

Il y avoit deux ans qu'on négocioit la pacification des différends de la Cour de France avec celle de Rome. On menaça le Pape, mais on ne put l'ébranler. On fit de part & d'autre diverſes propoſitions d'accommodement. Enfin la France céda, & les Eccléſiaſtiques qui avoient aſſiſté à l'Aſſemblée de 1682, écrivirent au Pape une Lettre Latine par laquelle ils témoignoient être très-fachés de ce qui s'étoit paſſé dans une Aſſemblée qui avoit ſi fort déplû à ſa Sainteté & à ſes prédéceſſeurs. Nous rapporterons ailleurs cette Lettre qui fit un extrême plaiſir à la Cour de Rome. Innocent XII étoit alors brouillé avec toute la Maiſon d'Autriche pour des intérêts temporels. Comme il étoit content de la ſatisfaction que lui avoit donné la France, il ne ceſſa de mortifier l'Empereur, pour l'obliger à faire la paix avec Louis XIV. Les Napolitains ne voulant pas ſouffrir chez eux l'Inquiſition, parce qu'elle exerçoit de trop grandes cruautés, donnerent lieu à ſa brouillerie avec la Cour d'Eſpagne. Le Pape procura des ſecours au Roi d'Angleterre pour tâcher de le rétablir; il en accorda auſſi aux

on faiſoit pour la diſſiper. Elle pénétra
en France; & l'art avec lequel M. de
on, Archevêque de Cambrai, en ſou-
es principales erreurs, lui fit grand
re de partiſans. Nous expoſerons dans
tain détail cette importante affaire, qui
rminée ſous le Pontificat d'Innocent

Pape donna une grande preuve de ſa
ire & de ſon équité dans une circonſ-
que nous croïons devoir rapporter. Les
es, qui ſavent s'inſinuer ſi adroitement
les Cours des Princes, vinrent à bout
nir du Roi d'Eſpagne, un ordre au
le Baviere, Gouverneur des Païs-Bas,
gner de tout emploi ceux à qui ils don-
t le nom de Janſéniſtes. En vertu de cet
ſurpris, ils mirent le trouble dans la
re, perſécutant tous ceux qui leur dé-
oient ſous cette accuſation vague de
niſme. Le Clergé qui ſentit toute l'in-
e de cette perſécution, députa à Rome
a fin de l'année 1601 un Religieux, qui

tachement aux erreurs condamnées. Les Jésuites trouverent le secret d'éluder ce Bref, & continuerent d'attaquer ceux qui étoient ennemis de leur nouvelle doctrine, & de leur morale corrompue.

XII. mort. tion de ment

Il y eut à Rome en 1700 un concours prodigieux de pélerins à l'occasion du Jubilé. La mort du Pape, qui arriva la même année, fit respirer les Jésuites, qui étoient vigoureusement poursuivis au sujet du culte idolâtre qu'ils permettoient aux Chinois, leurs prosélytes. Innocent XII, après avoir été près d'un mois à la derniere extrémité, mourut le 27 de Septembre dans la quatre-vingt-sixiéme année de son âge, & la dixiéme de son Pontificat. Les Protestans mêmes n'ont pû s'empêcher de donner des louanges à ce Pape, & de reconnoître qu'il avoit d'excellentes qualités. Il eut pour successeur le Cardinal Albani, qui prit le nom de Clément XI. Il étoit entiérement dévoué aux Jésuites : il avoit même voulu entrer dans leur Société. Il avoit pris les leçons du Cardinal Sfondrate si justement décrié à cause de sa doctrine toute Pélagienne. Les Jésuites conçurent de grandes espérances de l'élévation du Cardinal Albani ; & la suite n'a que trop fait voir combien ces espérances étoient fondées. Nous ne dirons rien du Pontificat de Clément XI, parce qu'il appartient tout entier à l'Histoire du dix-huitiéme siécle.

ARTICLE II.

ire des Congrégations de Auxiliis.

I.

)us avons vû dans l'Hiſtoire du ſei-
ziéme ſiécle *, le commencement des
:s que cauſa dans l'Egliſe la nouvelle
ne du Jéſuite Molina, ſur les matie-
la Grace & de la Prédeſtination. On
lit alors de toutes parts le cri de l'an-
Foi, qui repouſſoit la nouveauté
)n vouloit répandre & accréditer. Les
nicains accuſerent hautement Molina
)ouveller le Pélagianiſme, & firent
la néceſſité d'arrêter un ſi grand mal
naiſſance. Le Novateur ſe ſoutint en-
ontre cette premiere attaque, par le
de l'Impératrice Marie, & par la pro-
a de ſon fils le Cardinal Albert, Archi-
Autriche, qui dans un âge peu avancé,
avoit pour lors Grand-Inquiſiteur de
gal. Les diſputes devenant plus vives
r en jour entre les Jéſuites & les Domi-
s, le Cardinal Quiroga, Archevêque
lède & Grand-Inquiſiteur d'Eſpagne,
)rma Clément VIII, qui occupoit alors
at Siége. Ce Pape lui ordonna de con-
ſur ce ſujet les Univerſités d'Eſpagne,
êques & les plus ſavans Théologiens.
:dre du ſouverain Pontife donna lieu
verſes Cenſures que les Evêques & les
ogiens d'Eſpagne firent contre le Livre

I. Cri de la Foi contre la nouvelle doctrine de Molina.

Hiſt. des Congr. de Aux. du P. Serri. M. Dupin, Hiſt. du XVII. ſiécle, tom. 1.

* *Tom IX. pag.* 439 *& ſuiv.*

de Molina. Elles ſont au nombre de ſeize, & la doctrine de ce Jéſuite y eſt condamnée comme ſcandaleuſe & hérétique. La plûpart ſont de la fin du ſeiziéme ſiécle (1595 & 1596.)

II. Stratagême des Jéſuites contre ceux qui attaquent leurs nouveautés. Les Inquiſiteurs d'Eſpagne ſe diſpoſent à condamner Molina. Les Jéſuites obtiennent à Rome un Bref qui impoſe ſilence aux deux partis.

Molina vint alors à Madrid, & voulant uſer de récrimination, il déféra aux Inquiſiteurs, quelques propoſitions de deux Dominicains Bannès & Zumel. C'étoit un ſtratagême que les Jéſuites commençoient à employer. Ils s'en étoient déja ſervi en Flandre contre la Faculté de Douai à l'occaſion de la Cenſure qu'elle avoit publiée contre leur confrere Leſſius. Ils avoient accuſé cette Faculté de favoriſer la doctrine de Calvin contre le Libre Arbitre. Le Jéſuite Ripalda avoue ſans détour, que telle étoit la politique de la Société. Bannès, dit-il, & la plûpart de ſes diſciples commencerent à appeller Pélagienne la doctrine de Molina. Les nôtres de leur côté pour éloigner d'eux cette note de Pélagianiſme, appliquoient celle de Calviniſme à la doctrine oppoſée. L'Inquiſiteur Quiroga ne donna point dans le piége. Il déclare que Molina devoit ſe juſtifier, avant que d'accuſer les Dominicains; mais il mourut ſans avoir prononcé de jugement. Jérôme Manriquès, Evêque d'Avila, qui fut ſon ſucceſſeur, mourut quatre mois après, comme il ſe diſpoſoit à dreſſer une condamnation du livre & de la doctrine de Molina. Porto Carrero qui lui ſuccéda, reçut en 1596 un Bref du Pape, qui lui défendoit de prendre connoiſſance de cette affaire, & qui la réſervoit au Saint-Siége. L'Inquiſiteur obéit, & envoïa à Clément VIII les Cenſures des Evêques & des Théologiens, avec les Ecrits que les

oints ſi importans.
ne Bref par lequel le Pape ſe réſer-
onnoiſſance de cette grande affaire,
ſilence aux deux partis ſur les ma-
ıteſtées, & ce ſilence étoit preſcrit
eines les plus rigoureuſes. Un pareil
contraire à l'eſprit de l'Egliſe, eut
ıalheureux effets. Les Jéſuites eux-
obſerverent mal, & en prirent oc-
accuſer leurs adverſaires, & de les
par de continuelles chicanes. D'ail-
s'accoutumoit peu-à-peu à l'erreur,
e jour on ſentoit moins le prix de la
n effet, pouvoit-on dire, le Pape
t-il la bouche aux deux partis, dé-
il aux Juges qui ſont ſur les lieux de
:r, ſuſpendroit-il la déciſion plu-
nées, s'il s'agiſſoit de vérités fort
ıtes ? Cependant il n'étoit queſtion
ıoins que de ſçavoir, qui eſt ce qui
ouverainement & en premier du ſort
ıme ; qui détermine la volonté au
ıi opére en elle le conſentement par
le obéit à Dieu ; & par conſéquent

II.

III. Importante Requête de Lanuza à Philippe II, Roi d'Eſpagne, ſur la défenſe de parler des matieres de la Grace.

La Faculté de Théologie de Douai s'étoit plaint dès l'an 1591 de l'indifférence que l'on témoignoit à Rome pour la vérité; comme on le voit dans la Lettre qu'elle adreſſa au Nonce Octave Frangipani, & que le ſavant Eſtius avoit compoſée par ſon ordre. Le célébre Lanuza fit les mêmes plaintes dans une requête qu'il préſenta au Roi d'Eſpagne Philippe II en 1597. Ce Théologien étoit de l'Ordre de S. Dominique, & mourut Evêque d'Albarazin en 1625. Quand il préſenta ſa requête, il étoit Provincial de la Province d'Arragon. Il déclare d'abord, qu'il fut ſaiſi d'étonnement en voïant les ordres que donnoit le Pape de ne point parler des matieres de la Grace. Il obſerve que l'on ajoûtoit chaque jour à la rigueur & à l'étendue de ces ordres, qui étoient plus modérés ſous le Provincial ſon prédéceſſeur; mais qu'on les avoit portés à un excès, qui l'obligeoit de recourir à la piété du Roi. Il appuie ſes plaintes ſur pluſieurs raiſons, dont voici les principales:

«. La matiere des ſecours de la Grace ſe préſente, dit Lanuza, toutes les fois qu'il faut parler de la juſtification des pécheurs, des mérites, du Libre Arbitre, de la Contrition, de l'Attrition, de la Pénitence, de la volonté de Dieu, de ſa Providence, de la Prédeſtination qui eſt de toute éternité, de l'accompliſſement des Commandemens, de l'obſervation de la Loi, des actes des vertus Théologales, la Foi, l'Eſpérance, & la Charité, & des vertus morales. Toutes ces matieres renferment la partie la plus étendue

is importante de la Théologie. La
que l'on nous fait tend donc visible-
renversement de nos Ecoles, au
e de ceux qui viennent prendre nos
1°. L'ordre des instructions demande
rent que l'on parle des vérités de la
pour porter les hommes qui ont des
: pierre, à demander à Dieu la Grace
les amollir, & pour les exciter à faire
ere où l'Eglise nous fait dire à Dieu
re nos volontés rebelles : *Et ad te*
iam rebelles compelle propitius volun-
ette raison se fait mieux sentir par
ples. Qu'un Théologien enseigne ce
lise a appris dans l'Ecole de l'Apô-
, la cause de notre Prédestination
ans en nous, ou bien que ce n'est
bon usage de notre Libre Arbitre qui
cause, puisque ce bon usage dépend
ent de la Grace de Dieu, qui est
ne l'effet de la Prédestination ; le
gien, dis-je, qui enseignera cette
, n'aura-t-il pas lieu de craindre
mbé dans le cas de la défense ; puis-
is la proposition qui vient d'être
, cette autre y est contenue, que le
ement de la volonté dépend de la
Et n'est-ce pas ce que l'Eglise confesse
ellement contre ces nouveaux Maîtres
ment de paroître ? »

ne pourra jamais, continue la Re-
citer de texte de S. Paul, quoiqu'il y
n si grand nombre, sur l'efficacité des
divins, sans parler en même-temps
ibleſſe du Libre Arbitre. Un Prédica-
pourra plus exhorter les Fidéles à de-
r à Dieu des forces, à le prier que

toutes les fois qu'il leur envoie de salutaires inspirations, il y joigne le secours de la Grace efficace, de peur qu'il ne rejettent ces inspirations. » Une autre raison de Lanoue, c'est que le silence imposé par le Pape, exposoit tout l'Ordre de S. Dominique aux accusations des Jésuites, qui épioient toutes les paroles des Dominicains, pour voir s'il ne leur en échapperoit point quelqu'une, soit dans les Chaires, soit dans le Tribunal sonnal qui regardât les secours de la Grace. « Il y a plus de trois cens ans, dit ce grand Théologien, que nous enseignons la doctrine de S. Thomas, spécialement sur les secours de la Grace, sans que personne s'en soit plaint. Nous le faisons au contraire avec l'approbation de l'Eglise & l'applaudissement de toutes les Universités. Aujourd'hui s'élevant de nouveaux venus, qui se vantent d'enseigner une doctrine nouvelle, & qui osent entreprendre de nous fermer la bouche. » Après avoir montré par des témoignages sans réplique, combien cette doctrine est saine & véritable, il continue ainsi : « De quel droit nous défend-on de la prêcher, nous à qui la défense en a été spécialement confiée ? En effet, quoique ce soit un devoir commun à tous de la défendre, parce que c'est la doctrine des Saints Peres, notre Ordre a néanmoins une obligation particulière de le faire jusqu'au dernier soupir. Pourquoi donc nous ordonne-t-on de garder le silence, lorsqu'elle est attaquée ? Et quel temps choisit-on pour donner de pareils ordres ? Le temps où nos adversaires (les Jésuites) sont le plus attentifs à tirer avantage de ce que l'on nous trouble dans notre posses-

ine de S. Thomas, mais qu'ils faiſoient
:ement le contraire, & s'y portoient
une ardeur incroïable. C'eſt, dit-il, ce
rouve évidemment les nouveautés qu'ils
duiſent chaque jour, leurs railleries in-
tes, & les Livres dans leſquels ils atta-
cette doctrine. Il leur reproche l'indi-
:ratagême que pluſieurs emploïoient, en
nnant le titre d'Interprétes de S. Tho-
, afin de combattre plus sûrement ſa
ine. Il remarque que Molina avoit fait
de cette ruſe : « Ce qui n'empêche pas,
, que Molina ne regarde comme fauſſe
ctrine de ce ſaint Docteur ; & même
avoir reconnu que c'eſt celle des Saints
, ce Jéſuite a la hardieſſe de ſoutenir
e donne lieu de regarder Dieu comme
. Ainſi Molina prétend qu'on tire de la
ine des Saints Docteurs par une conſé-
:e néceſſaire, des propoſitions blaſphé-
ires. » Lanuza compare la méthode des
tes qui ſe donnoient pour interprétes de
omas, lorſqu'ils attaquoient le plus
tement ſa doctrine, à l'inſolence des

de garder le silence sur les matieres de la Grace, il n'est pas vrai néanmoins qu'ils le gardent. Au contraire, ils répandent leur doctrine dans des cahiers qu'ils distribuent de tous côtés. Ils exhortent les Professeurs à l'enseigner, & les jeunes gens à s'y soumettre. Ils croïent avoir remporté une grande victoire, s'ils réussissent à leur rendre suspecte la doctrine de S. Thomas, en leur persuadant, contre le jugement de l'Eglise, qu'elle n'est point assez Catholique. » Ensuite Lanuza aïant fait observer que l'Eglise est perpétuellement en garde contre les nouvelles doctrines, & qu'elle les tient pour suspectes par cela seul, qu'elles sont nouvelles; il fait voir comment on se conduit dans les villes bien policées, quand on craint les maladies contagieuses, & soutient qu'on doit tenir la même conduite dans l'Eglise, puisque les erreurs sont à son égard, ce que la peste est par rapport aux Républiques. On doit prendre toute sorte de précautions, & se défier de ceux qui sont légitimement suspects ou inconnus; mais on agit tout autrement avec les anciens habitans, dont on connoît parfaitement l'état. L'Eglise de même reçoit sans examen & sans discussion la doctrine ancienne, approuvée dans les Conciles, enseignée par les Saints Peres, & expliquée aux Fidéles par les Pasteurs. Telle est, continue Lanuza, la doctrine de S. Thomas sur les matieres de la Grace, qui a été jusqu'aujourd'hui universellement reçûe, & qui n'a trouvé d'autres adversaires que Pélage, Célestius, Julien, & les autres hérétiques de cette trempe. « Ainsi, conclud ce Théologien, il est évident qu'on ne peut

nous interdire la profeſſion publique d'une telle doctrine, ou nous impoſer ſilence ; mais que toutes les précautions doivent être emploïées contre ceux qui introduiſent des nouveautés ſur cette matiere. C'eſt à eux qu'il faut fermer la bouche ; ce ſont leurs Livres qu'il faut prohiber ; ce ſont eux qui doivent ſubir les examens. » Ici Lanuza rapporte un fait dont il avoit été témoin. Un partiſan de Molina ſoutenoit dans une diſpute publique ſa nouvelle doctrine. Un Théologien lui repréſenta, que ſi cette doctrine étoit vraie, il s'enſuivroit que Saint Auguſtin & les autres Saints Docteurs ſe ſont donné une peine fort inutile, pour inſtruire l'Egliſe des Myſteres de la Grace. Le Jéſuite qui préſidoit à la diſpute, répondit que l'on avoit beaucoup d'obligation à Molina, d'avoir trouvé par la pénétration de ſon eſprit, & d'avoir découvert aux autres, ce que perſonne avant lui n'avoit ni trouvé ni enſeigné. J'entendis de mes oreilles ces paroles, dit Lanuza, & je fus ſaiſi d'étonnement en voyant la patience de l'Egliſe qui ſouffre de pareils excès. *Quod cùm præſens ipſe audirem, Eccleſiæ hujuſmodi propudia juſtinentis tolerantiam obſtupui.*

Lanuza ſe plaint enſuite de ce que l'on introduiſoit une méthode dangereuſe & contraire a celle que l'Egliſe avoit toujours ſuivie. « Il s'eſt élevé, dit-il, pluſieurs diſputes entre les Théologiens des différentes Ecoles : cependant aucun des partis n'a jamais demandé cette impoſition de ſilence. » Les Peres Jéſuites ſont les premiers qui l'ont ſollicitée. L'Auteur s'étend ſur les maux qu'il prévoïoit devoir naître de cette conduite des Jéſuites. *Dieu veuille*, dit-il, *que quand on voudra y*

remédier, il soit encore temps. Il rapporte l'article de leurs Constitutions, qui les soumet dans les questions de doctrine, à la décision de leur Société. Comme s'il n'y avoit sur la terre ni Pape ni Eglise; ou comme si la Société des Jésuites avoit reçu la promesse de l'Infaillibilité. Il parle de la pente qu'ils avoient à introduire de nouvelles maximes; & des indignes moïens qu'ils emploïoient pour décrier leurs adversaires. Si on les laisse continuer, dit-il, ils viendront à bout de bannir toute saine doctrine: *Quidquid demum sanæ doctrinæ est, eliminabunt.* Il décrit la paix qui régnoit en Espagne, lorsqu'on y enseignoit uniquement la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur l'efficacité des Secours divins, & l'oppose au trouble & à la division que chacun remarquoit, depuis que Molina & ses Confreres avoient préféré les inventions de leur propre esprit, *fanaticos proprii cerebri influs partus*, aux sentimens des Saints Peres. « Je crois, dit encore Lanuza, que cette imposition de silence durera longtemps. La raison en est sensible; c'est que les Jésuites font tous leurs efforts, pour empêcher que l'on en vienne à une décision, sachant bien que la doctrine des Thomistes, qui établit l'efficacité des Secours divins pour chaque bonne action, ne peut jamais être condamnée, puisque c'est la doctrine de S. Augustin fondée sur une multitude de Textes de l'Ecriture. Ils sentent bien au contraire, que si l'on prononçoit un Jugement, ce seroit pour condamner la doctrine de Molina. » (La suite a fait voir, que si la doctrine de S. Augustin tirée de l'Ecriture, n'a point été condamnée par l'Eglise, comme il est

ble qu'elle le ſoit jamais, elle a pu
r des obſcurciſſemens & des atta-
auſquelles Lanuza ne ſe ſeroit point
. La hardieſſe des Novateurs a aug-
avec le temps, & ils ſe ſont vûs à
m état de faire des entrepriſes auſ-
ils ne penſoient peut-être point alors
naturel que l'erreur, aïant d'abord
lé à être tolérée, voulût enſuite re-
t même regner ſeule. Ses partiſans
dans la ſuite donner le nom de No-
à ceux qui défendoient contre eux la
e perpétuelle de l'Egliſe, & ils ont
plus d'un ſiécle à préparer aſſez le
, pour s'imaginer pouvoir effacer de
ler une déciſion qui leur fût favo-
mais nous ſavons que jamais l'erreur
endra dans l'Egliſe, & ne pourra ſe
r avec fondement d'avoir en ſa faveur
table jugement de l'Egliſe univer-

III.

oi Philippe II aïant reçu cette impor-
requête, renvoïa les Parties au Pape;
t au commencement de l'année ſuivan-
, des modifications au ſilence qu'il
mpoſé. Il établit en même-temps les
s Congregations, appellées *de Auxiliis*,
ue l'on y examina la nature des *Secours*
eu donne à l'homme, pour lui faire
bien. Elles ont duré environ neuf an-
us les Papes Clément VIII & Paul V.
mier nomma des Examinateurs dès le
e Novembre 1597; mais les Congre-
s ne commencerent à ſe tenir ſolem-
ent que le deuxiéme de Janvier de l'an-

IV. Commencement de Congrégations *de Auxiliis*. Ce que l'on examine dans les premieres

née ſuivante. Le Cardinal Madruce Chef de la Congregation du ſaint Office y préſida d'abord. Il étoit Evêque de Trente ; & nous avons ſouvent parlé de lui dans l'hiſtoire de ce ſaint Concile. Il mourut au mois d'Avril 1600. Il y eut dans les premieres Congregations dix Conſulteurs, trois Evêques, & des Théologiens de différens Ordres. Parmi ces Théologiens, étoit Louis de Creil Docteur de Sorbonne, auquel on joignit bientôt Jacques le Boſſu auſſi Docteur de Sorbonne, & Religieux de l'Abbaïe de S. Denis. On y examina ſi la Grace eſt efficace par elle-même ou non ; c'eſt-à-dire, ſi lorſque l'homme conſent au bien, c'eſt Dieu qui opére & produit le conſentement dans l'homme ; ou ſi Dieu ſe borne à donner des ſecours qui ſoient tels, que l'homme en uſant bien ou mal, accorde ou refuſe ſon conſentement, ſans que Dieu le détermine par ſa grace à l'un plutôt qu'à l'autre. On examina en même-temps ſi la Prédeſtination eſt gratuite ou non ; c'eſt-à-dire, ſi Dieu a fixé le nombre de ceux qui ſont ſauvés, avant d'avoir égard à leurs mérites ; s'il a préparé à chacun d'eux le Ciel & les ſecours qui les y feront infailliblement arriver en leur faiſant faire le bien juſqu'à la fin ; ou bien ſi Dieu a eû égard au bon uſage qu'ils feroient de ces ſecours, avant que de rien ſtatuer ſur leur ſort. Outre ces deux grandes queſtions, on en examina beaucoup d'autres, qui y ont un rapport eſſentiel, & dont quelques-unes ſont capitales. Telle eſt celle du péché originel, qui fut agitée par occaſion en 1602 dans la Congregation du deuxiéme de Septembre, où Molina & ſes Partiſans furent convaincus de détrui-

re réellement le péché originel, & de n'en conſerver que le nom. On reconnut dès les premieres aſſemblées, que Molina n'admettoit point de Grace efficace par elle-même. Les Jéſuites s'expliquoient ſur cet article ſans équivoque. Mais ils n'étoient point auſſi ſinceres ſur la Prédeſtination. Ils déclaroient quelquefois qu'ils croïoient qu'elle étoit gratuite, & ils avoient recours, pour en impoſer, aux artifices de la ſcience moïenne & du congruiſme. Mais on reconnut à diverſes fois dans les examens, comme nous le verrons, que Molina & ſes défenſeurs détruiſoient la prédeſtination gratuite, & qu'ils renouvelloient les erreurs des Pélagiens & des Semi-pélagiens.

V. Premie examen Livre de Molina. Quel en l le réſulta

Le premier examen du livre de Molina occupa onze Congregations. On y réduiſit toute ſa doctrine à quatre principes, qui furent rejettés avec indignation. On condamna ſon ſentiment touchant les forces du libre arbitre aidé du concours général de Dieu, ſur-tout en ce qu'il rejette la prémotion ſpéciale, & enſeigne que l'homme peut faire des actes naturels de Foi, d'Eſperance & d'Amour par ſes ſeules forces, quoique ces actes ne puiſſent être ſurnaturels ſans la grace. On jugea que cette doctrine approchoit fort de celle de Pélage. On porta le même jugement ſur le pouvoir que Molina attribue à l'homme, de ſurmonter les tentations ſans la grace; & on décida que ſur ces points ſa doctrine étoit contraire à celle des ſaints Peres, & des Théologiens ſcolaſtiques, aux définitions des Conciles & aux décrets des Souverains Pontifes. On traita, dans la huitiéme Congregation, du ſecond principe de Molina tou-

curieux que le moïen qu'ils emploïerent en cette occaſion. Ils dreſſerent l'expoſé des ſentimens des deux écoles ſur la nature de la Grace efficace, en paſſant ſous ſilence tous les autres points conteſtés, & ſur leſquels Molina étoit accuſé d'héréſie. Ils y repréſentérent les ſentimens des Dominicains avec les couleurs les plus noires: & ils déguiſerent leurs propres ſentimens par les ſubtilités & les adouciſſemens les plus étudiés, afin de les rendre plus tolerables. Ils les appuïerent en même-temps des raiſons les plus ſpécieuſes. Dix Jéſuites travaillerent à Rome avec tout l'artifice poſſible à cette piéce ſi importante. Ils lui donnerent pour titre: *Confutatio cujuſdam Sententiæ falſæ de efficacitate divinæ Gratiæ*, & la ſouſcrivirent les premiers, en déclarant le premier ſentiment erroné & le ſecond orthodoxe. Ils n'avoient garde d'en juger autrement. Voici les propres termes de cet Acte: *Nos infrà ſcripti Theologi Societatis Jeſu Romæ, exiſtimamus ſententiam initio hujus ſcripti poſitam, & in eodem ſcripto confutatam, multipliciter repugnare doctrinæ ſanæ, neque eſſe in Eccleſia tolerandam. Michaël Vaſquès, Petrus Arrubal, Benedictus Perrerius, Mutius Vitelleſcus, Chriſtophorus Cobos, Bernardinus Roſignolius, Bartholomæus Pérès, Joannes Azorius, Gregorius de Valentia, Benedictus Juſtinianus.* Cet écrit fut envoyé à l'Univerſité de Pont-à-Mouſſon en Lorraine, & à ſept autres d'Allemagne, ſçavoir, celles de Grats, de Dilingen, de Maïence, de Treves, de Wirſbourg, d'Ingolſtad & de Vienne. On vouloit avoir leur approbation, pour l'oppoſer au jugement des Univerſités & des Théologiens, qui avoient été conſultés par

:e raiſon, que les Théologiens d'Alle-
étant ſans ceſſe aux priſes avec les Lu-
s & les Calviniſtes, ils devoient être
inſtruits que les autres ſur les matie-
a Grace & du Libre Arbitre. Ils cru-
impoſer au public par le ſeul nom
Univerſités, & l'autorité de cinquan-
:eurs. Mais la ſurpriſe ſe changea en
ation contre les Jéſuites, quand on
e ces Univerſités dont ils prétendoient
: un bouclier contre celles d'Eſpagne
re les Conſulteurs du Saint Siége, n'é-
que des Colléges de la Société; que
quante Docteurs, excepté quelques-
oient tous Jéſuites; & que pour mieux
leur jeu, & couvrir cette inſigne fu-
rie, ils avoient ſupprimé dans leur
ire ce qui auroit pu les faire connoî-
ucun d'eux n'aïant pris la qualité de
. Au reſte nous avons déja dit que
é qui étoit fait dans cet écrit, de la

examens du Livre & de la Doctrine de Molina. Ainſi nous nous bornerons à rapporter la date & la durée de chaque examen, & à faire connoître ce qui s'y paſſa de plus remarquable. Toute l'année 1598 fut emploïée au premier de ces examens, qui ſe termina, comme nous l'avons dit, à la cenſure ſouſcrite le 12 de Mars 1599. Les Jéſuites aïant vû échouer la manœuvre dont nous avons parlé, engagerent l'Impératrice & l'Archiduc d'Autriche, à demander une conference entre les Parties. Le Pape accorda à une ſi puiſſante ſollicitation cette conference, qui paſſe pour le ſecond examen, & qui dura juſqu'au 20 d'Avril 1600. On répandit pluſieurs écrits de part & d'autre, & l'on tint huit Congregations, auſquelles le Cardinal Madruce préſida. Les Cardinaux Berneri Dominicain & Bellarmin Jéſuite y aſſiſtérent comme Arbitres. Le troiſiéme examen dura depuis le 27 d'Avril 1600 juſqu'au 9 de Septembre. On s'aſſembloit deux fois chaque ſemaine. Le Pape fit faire le quatriéme examen par des Cenſeurs choiſis, qui s'y appliquerent pendant toute l'année 1601. Le cinquiéme ſe fit en préſence de Clément VIII & des Cardinaux du Saint-Office. Il y eut ſoixante-huit Congrégations depuis le 20 de Mars 1602 juſqu'au 22 de Janvier 1605. Le ſixiéme examen occupa dix-ſept Congrégations tenues en préſence du Pape Paul V, & des Cardinaux du Saint-Office, depuis le 14 de Septembre 1605 juſqu'au 1 de Mars 1606. Enfin le ſeptiéme examen ne fut preſque emploïé qu'à recueillir les ſuffrages, & à dreſſer la Bulle qui condamne les erreurs de Molina. C'eſt à quoi on travailla depuis le

5 d'Octobre 1606 juſqu'au 10 de Juillet 1607.

IX. Artifice des Jéſuites. Propoſition de leur Pere Gaillard.

Le Lecteur eſt ſans doute ſurpris que l'on ait examiné tant de fois la même affaire. Mais les Jéſuites ne ceſſoient de former des difficultés, & de faire des propoſitions pleines d'artifice & de mauvaiſe foi; & d'ailleurs ils ſavoient ménager adroitement leur crédit auprès des Princes, pour traverſer les bonnes intentions du Pape, & en empêcher l'effet. Voici quelques exemples des reſſorts que ces Peres firent jouer pour éloigner la condamnation dont ils étoient menacés. Dans le cours du troiſiéme éxamen, lorſque les Conſulteurs travailloient à une cenſure, les Jéſuites engagerent leur Pere Achilles Gaillard à propoſer un accommodement entr'eux & les Dominicains, comme s'il pouvoit y en avoir entre l'erreur & la vérité. Le P. Gaillard eut grand ſoin d'avertir que c'étoit en ſon propre & privé nom qu'il faiſoit cette propoſition. Il s'offroit à établir la Prédeſtination gratuite par le moïen des ſubtilités de la ſcience moïenne. Leſſius, Molina & l'autres Jéſuites avoient eu les mêmes idées; mais le nouveau ſyſtême aïant plus d'une face, Gaillard eut ſoin dans cette occaſion de le montrer par celle qui étoit la plus favorable à la Prédeſtination gratuite. C'eſt préciſément ce même projet que le Général Aquaviva éxécuta treize ans après dans un décret dont nous parlerons. Cette démarche des Jéſuites, qui ne ſe fit point au hazard, montre combien ils ſe défioient de leur cauſe. Cette liberté que le P. Gaillard demandoit qu'on accordât, de ſoutenir les deux ſentimens, prouve que les Jéſuites n'aimoient

gueres la vérité. Ces deux ſentimens ſont contradictoires, & ont pour objet une matiere très-importante. L'un renferme une vérité eſſentielle, & l'autre une opinion contradictoire très-dangereuſe. Auſſi les Dominicains furent-ils fort éloignés d'accepter un pareil accommodement. Dans la réponſe qu'ils donnerent par écrit, ils demanderent que l'on décidât nettement l'efficacité du ſecours de Dieu, en ſorte qu'il fût déclaré que par ce ſecours Dieu opére proprement dans l'homme le conſentement au bien. Ils firent ſentir combien ils étoient ſcandaliſés de la tolérance propoſée. On laiſſa donc tomber le projet du Jéſuite Gaillard, & le troiſiéme éxamen fut continué. Les Conſulteurs préſenterent au Pape la Cenſure de vingt propoſitions, auſquelles on avoit réduit la doctrine de Molina. On les trouve avec la Cenſure de chacune dans la troiſiéme table, qui eſt à la tête de l'Hiſtoire des Congrégations. Ils déclaroient que la doctrine contenue dans ces vingt propoſitions, étoit conforme à celle des Pélagiens & des demi-Pélagiens.

X. Clément VIII montre un grand zéle contre la doctrine de Molina. Elle eſt éxaminée de nouveau, & de nouveau condamnée.

Le Pape reçut très-favorablement cette Cenſure, & parla avec une extrême force contre Molina. Son diſcours dura plus de trois heures. Il reprocha à ce Jéſuite la nouveauté de ſa doctrine, ſon mépris pour les ſaints Peres, & il réfuta cette même doctrine par des paſſages clairs & précis de l'Ecriture-Sainte, des Conciles, de S. Auguſtin & de S. Thomas. Il vouloit enſuite terminer l'affaire par une déciſion; mais il fut arrêté par les mouvemens que ſe donnerent les Jéſuites. Ils remplirent la Cour de Rome de plaintes & de clameurs. Ils préſenterent requêtes ſur requêtes. Ils prétendi-

pas été suffisamment entendus.
étermina le Pape à ordonner le
men, qui occupa toute l'année
. Les Jésuites y parlerent au-
ilurent. Chaque proposition de
de nouveau discutée, & les
erfisterent dans leur Censure.
le juger que la doctrine de Mo-
ond conforme à celle des Péla-
émi-pélagiens. Cependant on
: que Molina étoit mort à Ma-
l'Octobre de cette même année
e les Consulteurs venoient de
nsure de sa doctrine.

XI. Divers artifices auxquels les Jésuites ont recours pour intimider le Pape.

aclusion du quatriéme éxamen,
ent jouer tous les ressorts de
, pour empêcher le Pape d'en
rniere décision. On peut voir
ers chapitres du second Livre
des Congrégations, tous les
uſquels ils eurent recours en
Ils répandirent par-tout avec
nouvelle doctrine de Molina,
er le Pape en lui faisant envi-
on qu'il vouloit publier, com-
produire un schisme dans l'E-
agerent un Evêque de Senlis
ne Rose, digne neveu & suc-
llaume Rose, l'un des plus fu-
s, & qui se trouvoit alors à
e chez eux une retraite pen-
. On lui fit bien méditer pen-
aite la doctrine de Molina, &
déclamer en présence du Pape
notion physique, & à certifier
sité de Paris la condamnoit
résie. On lui fit même dire que

ceux qui avoient fait leur Licence avec
avoient ſoutenu dans leurs Thèſes la doc
des Jéſuites. Il déclaroit en même-tem
Clément VIII, que s'il la condamnoi
déciſion cauſeroit un ſchiſme en France
Pape voulut s'informer de la vérité du fa
fit écrire à l'Univerſité de Paris, & déco
par la réponſe de cet illuſtre Corps la ſi
cherie des Jéſuites, qui avoient fait fa
un Evêque un ſi indigne perſonnage. U
tre artifice des Jéſuites fut d'engager plu
Princes dont ils dirigeoient les conſcie
à écrire au Pape en leur faveur, & à le
liciter fortement d'épargner à la Société
miliation dont elle étoit menacée. En m
remps ils publierent par leurs émiſſair
révélations qu'avoient eu pluſieurs de
devotes, qui ſoutenoient que Jeſus-C
leur avoit appris le Moliniſme dans de
taſes divines. Ils eurent auſſi l'imprudenc
faire l'apologie de Fauſte & de Caſſie
vanterent ſur-tout la ſainteté de ce der
& diſtribuerent parmi le peuple ce
avoient pu recueillir de ſes prétendues
ques. Dieu les laiſſoit tomber dans cet
glement, afin qu'on ne pût ignorer la
formité de leur doctrine avec celle de c
ciens ennemis de la vraie Grace de
Chriſt. Enfin voulant déconcerter le Pa
avoit découvert toutes leurs manœuvr
qui en avoit conçu une juſte indigna
ils ſoutinrent en Eſpagne dans des T
publiques, qu'il n'eſt pas de foi qu'
Pape, par exemple Clement VIII, ſoit
ment Pape & ſucceſſeur de S. Pierre. Le
vouloit les punir avec la derniere rig
mais les Jéſuites ſe tirerent encore de ce

urs erreurs, ils l'influoient aux
: aux femmes mêmes dans le tribu-
pénitence. Ainſi, comme le dit le
gna dans une Lettre écrite en 1602,
ſe trouvoit en grand danger d'ava-
ſon du Pélagianiſme : *Magno pro-
ndi Pelagianiſmi diſcrimine periclı-
pania.* Il ſe plaint dans la même
: ce que ſes Evêques d'Eſpagne ne
t pas hautement contre cette lépre
iſme. C'étoit un Docteur Eſpagnol,
ır ſes Ecrits, par la confiance dont
Clément VIII & Paul V l'hono-
ar ſon zéle contre la nouvelle doc-
Jéſuites, par ſa modeſtie qui lui fit
ı Evêché auquel le Roi d'Eſpagne
ommé. Il étoit fort odieux aux Jé-
our s'être oppoſé à la canoniſation
ace en qualité d'Auditeur de Rote.
encore dans la ſuite à la Société,
re élevé fortement contre la pre-
ıpoſition qui fut faite de ſon temps
ier Bellarmin. Cette oppoſition au
fut commune avec tous les autres
ıre à l'exception d'un ſeul. Les Jé-

des Congrégations. Cette demande
cile général de la part des Jéſuit
pour but, comme on le voit,
pêcher la condamnation de leur do
leur paroiſſoit alors inévitable. D'
Concile n'étoit point néceſſaire p
ner cette diſpute, puiſqu'il ne s'a
de proſcrire des erreurs nouvelles
Pélagianiſme renaiſſant, & que S.
n'avoit pas crû que le Concile g
néceſſaire pour le condamner, lorſ
paru la premiere fois.

I V.

XII. Le Pape ordonne un cinquiéme Examen auquel il préſide. Son diſcours aux Jéſuites.

Tous les artifices auſquels l
avoient recours, ne tendoient qu
des allarmes au Pape & à l'empêch
noncer. Auſſi la crainte lui fit-el
le parti de revoir de nouveau tou
Il indiqua un nouvel Examen,
aſſiſta lui-même, comme nous l'a
& qui dura juſqu'à ſa mort. Il ſe
pagner par des Cardinaux, dont il
peu-à-peu le nombre. Les Génér
minicains & des Jéſuites, Jérôn
res & Claude Aquaviva, qui avoi
pellés dès le ſecond Examen, aſ
même au cinquiéme dont nous p
les Théologiens des deux Ordre
noient chacun leur doctrine. Did
rès & Thomas de Lémos parlere
des Dominicains, & Grégoire de
Pierre Arrubal, Ferdinand Baſtid
Salas, au nom des Jéſuites. La
Congrégation de ce cinquiéme
tint le 20 de Mars 1602. Le Pa
par un diſcours, où il repréſenta

extrême force aux Jéſuites le tort énorme qu'ils avoient de troubler l'Egliſe, en renouvellant des erreurs que l'Egliſe avoit condamnées douze ſiécles auparavant. Il leur reprocha enſuite d'avoir abandonné les Saints Peres pour ſuivre des Auteurs ſans nom. Que prétendez-vous donc, leur demanda-t-il? Quoi! n'êtes-vous point effraïés d'introduire dans l'Egliſe de Dieu la doctrine de Pélage plutôt que d'abandonner les intérêts de Molina? Conſidérez, je vous prie, à quel péril vous expoſez le monde Chrétien par vos diſputes. Ne préférez point vos intérêts particuliers au bien commun & au ſalut public; cédez aux Peres, cédez à la vérité. Après avoir ainſi parlé, le Pape récita la priere, qu'il voulut que l'on fît à l'ouverture de chaque Congrégation. C'étoit une ancienne priere qui avoit été emploïée au Concile de Conſtance, & qui contient une profeſſion très-claire de l'efficacité de la Grace. *Adeſto nobis, ſancte Spiritus, doce nos quid agamus, quid efficiamus operare, & junge nos tibi efficaciter ſolius tua gratia dono.* Le Pape releva enſuite avec beaucoup de force l'autorité de S. Auguſtin, & dit que ce Pere avoit prévenu toutes les queſtions que l'on agitoit de nouveau, & avoit réfuté dans les Pélagiens toutes les erreurs que l'on vouloit établir au préjudice des droits de la Grace. Aïant enſuite propoſé les articles qu'il vouloit que l'on examinât dans cette premiere Congrégation, le Jéſuite Valentia prit la parole, & déclara qu'il n'entreprenoit pas de juſtifier Molina en tout, & qu'il défendroit ſa doctrine, non comme étant la plus probable ſur tous les articles, mais ſeulement comme

différente de celle des Pélagiens & des Sémi-pélagiens.

XIII. e Jéſuite lentia ıvaincu nfidélité préſence Pape. Sa ırt.

On décida dans ces nouvelles Congrégations comme dans les premiers Examens : que la doctrine de Molina dans un grand nombre d'articles étoit au fond celle des Pélagiens & des demi-Pélagiens. Dans la Congrégation du 30 de Septembre, il fut queſtion d'éclaircir un fait important ; ſavoir ſi l'on trouve dans les Ouvrages de S. Auguſtin, qu'il y a une Loi infaillible établie entre Dieu le Pere & Jeſus-Chriſt ſon Fils, que toutes les fois qu'un homme feroit par les ſeules forces de la Nature tout ce qui eſt en lui, Dieu ne manqueroit pas de lui donner la Grace. C'étoit une des erreurs de Molina, & le Jéſuite Valentia entreprit de prouver que S. Auguſtin étoit dans ce ſentiment. Il cita un paſſage tiré du dix-neuviéme Livre de la Cité de Dieu. Ce paſſage, qui eſt aſſez long, ne prouve en aucune ſorte ce que prétendoit Valentia ; mais par le changement d'un ſeul mot, il devenoit très-favorable à la prétention de ce Jéſuite. Le ſavant Lemos s'apperçut auſſi-tôt de l'infidélité, s'inſcrivit en faux contre la maniere dont Valentia liſoit le paſſage, & demanda que l'on vérifiât le fait ſur le champ. Le Pape eut égard à ſa demande. Valentia ne vouloit pas donner à Lemos l'éxemplaire de S. Auguſtin qu'il tenoit ; mais il fallut obéir aux ordres du Pape. La fourberie du Jéſuite fut manifeſtée en préſence de ſa Sainteté & devant toute l'Aſſemblée. Alors le ſaint Pere le regardant d'un œil d'indignation, lui reprocha avec beaucoup de force ſon menſonge & ſa fourberie. Valentia ſe mettant en devoir de ré-

pondre, il lui prit tout-d'un-coup un étourdiſſement ſi violent, qu'il tomba par terre aïant perdu connoiſſance. Aquaviva, Général de la Société, avec quelques autres, le tranſporterent hors de l'Aſſemblée, & ainſi finit la ſéance. Valentia ne ſe releva point de ce coup. Il ne reparut plus dans les Congrégations. Il ſe retira même peu de temps après à Naples, où il ne fit plus que languir juſqu'au mois d'Avril de l'année ſuivante, que Dieu le retira du monde. Ainſi mourut le nouvel Ananie, après avoir menti en préſence du Succeſſeur de Pierre, dans une affaire qui intéreſſoit toute l'Egliſe, & où il s'agiſſoit des droits du Saint-Eſprit ſur le cœur de l'homme. On demanda au Pape ce qu'il penſoit du ſalut de Valentia; il répondit: S'il n'a point eu d'autre grace que celle qu'il a défendue, il ne ſera pas allé en Paradis.

Le Cardinal du Perron aſſiſta à ce cinquiéme Examen, lorſqu'on étoit à la ſoixante-ſeptiéme Congrégation, le 21 de Janvier 1605. Il étoit chargé de la part d'Henri IV, Roi de France, de ſolliciter le Pape en faveur des Jéſuites, & de le détourner de publier une déciſion. Ces Peres avoient obtenu en 1603 leur rétabliſſement dans le Roïaume d'où ils avoient été chaſſés, comme nous l'avons vû dans l'Hiſtoire du ſeiziéme ſiécle. Ils eurent l'adreſſe dans la ſuite de faire d'Henri IV même leur interceſſeur auprès du Pape, & auprès de la République de Veniſe, comme nous le dirons ailleurs. Clément VIII déclara au Cardinal Monopoli, en qui il avoit une confiance particuliere, que ſon deſſein étoit de publier

XIV. La m empêch Clémen VIII de blier la l le qu'il ditoit c tre les reurs M niennes

une Bulle contre les erreurs Moliniennes ; ajoûtant qu'il avoit choiſi pour le faire, la veille de la Pentecôte & le temps des premieres Vêpres, auquel commence la ſolemnité de la Fête ; & qu'il étoit auſſi réſolu à faire Lemos Cardinal. Mais la mort de ce Pape qui arriva le quatriéme de Mars, l'empêcha d'exécuter ſon deſſein. Dieu étoit trop irrité contre les hommes, pour leur accorder une telle faveur. Il falloit que le prix des vérités de la Grace ſe fît ſentir par les longs combats que les ſerviteurs de Dieu devoient ſoutenir pour les défendre.

V.

XV. Le Pape Paul V continue les Congrégations. Nouveaux artifices auſquels les Jéſuites ont recours.

Après la mort de Clément VIII, on élut Léon XI qui mourut preſqu'auſſi-tôt. On lui donna pour ſucceſſeur le Cardinal Borghèſe qui prit le nom de Paul V. Auſſi-tôt après ſon élection, les Jéſuites redoublerent tous leurs efforts, pour l'empêcher de reprendre l'examen de l'affaire. Le Cardinal du Perron renouvella ſes ſollicitations au nom du Roi de France. Il fit entendre à Paul V, qu'une affaire de cette importance ne pouvoit être décidée que dans un Concile général ; qu'autrement il pourroit arriver que la déciſion ne fût pas reçûe en France. Le Cardinal Bellarmin de ſon côté propoſa de publier vingt articles, pour préſerver les Fidéles de toute erreur. Suivant ce projet la Prédeſtination gratuite auroit été établie aſſez formellement. Mais Lemos fit voir combien il étoit inſuffiſant ſur tout le reſte ; il ne le trouva pas même aſſez précis ſur la Prédeſtination. La doctrine de Molina ſur la Grace n'y auroit point été clairement condamnée. Il laiſ-

ſoit aux Thomiſtes une pleine liberté d'enſeigner la Grace efficace par elle-même. Mais Lemos & ſes Confreres ne vouloient point ſe contenter d'un Jugement, qui auroit laiſſé la liberté d'enſeigner la vérité, ſans ôter celle d'enſeigner l'erreur. Outre les manéges dont nous venons de parler, les Jéſuites préſenterent dans le mois d'Août au Pape une requête, dans laquelle ils ſe plaignoient des avis des Conſulteurs, qui, ſelon ces Peres, avoient condamné des propoſitions qui avoient un ſens Catholique dans Molina, & qui étoient ſoutenues par un grand nombre d'Auteurs, comme probables. Ils leur reprochoient d'avoir été trop favorables aux Dominicains, & de n'être point aſſez éclairés pour juger des queſtions ſi difficiles. En parlant de S. Auguſtin & de S. Thomas, ils diſoient qu'il n'étoit queſtion que d'un fait, ſavoir, quel avoit été le ſentiment de ces ſaints Docteurs ſur les matieres conteſtées. Et ce qui eſt fort remarquable, ils ajoûtoient, qu'il n'appartient point à la Foi, de ſavoir ce que tel ou tel Auteur, quoiqu'illuſtre par ſa doctrine & par ſa ſainteté, a penſé ou enſeigné; qu'il ſe peut faire que ce qu'ils ont ſoutenu, appartienne à la Foi; mais qu'on ne peut pas définir comme de Foi Catholique, qu'ils ont été de tel ou tel ſentiment; & que ſi on ne peut le tirer évidemment ou probablement de leurs Ecrits, la choſe demeurera toujours incertaine. Cet endroit mérite attention, en ce que les Jéſuites y poſent nettement les principes de la diſtinction du fait & du droit, qu'ils ont combattue depuis avec tant de chaleur dans l'affaire de Janſénius. Ainſi la Providence a permis qu'ils ſe ſoient

Hiſt Congr. IV. C.

condamnés eux-mêmes par avance, & qu'ils aïent juſtifié leurs adverſaires. Au reſte, ils avoient grand tort d'appliquer ces principes à S. Auguſtin & à S. Thomas. Ils ne le faiſoient que par un eſprit de chicane, puiſque comme ils le reconnoiſſoient eux-mêmes, il y a des Ecrits dont on peut appercevoir évidemment le ſens. Or les Ouvrages de S. Auguſtin & de S. Thomas ſont de ce genre par rapport aux queſtions controverſées alors, & ſur leſquelles on appelloit ces ſaints Docteurs en témoignage.

VI.

XVI. xcellent it prété au Pape par l'Archevêque rmach.

Cependant les Conſulteurs qui avoient été emploïés par Clément VIII, n'étoient pas dans l'inaction. Ils preſſoient Paul V de conſommer l'œuvre que ſon Prédéceſſeur avoit commencée. Ce fut alors que Pierre Lombard, Archevêque d'Armach en Irlande, qui étoit à leur tête, préſenta au Pape un Ecrit admirable, que l'on trouve dans le recueil des piéces qui ſont à la fin de l'Hiſtoire des Congrégations. Ce grand homme y fait ſentir la néceſſité preſſante de prononcer une déciſion. Il repréſente d'abord au Pape, que ſon premier & ſon principal devoir eſt de veiller à la conſervation du dépôt de la Foi. Il lui remet ſous les yeux l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, qui avoient combattu toutes les erreurs qui s'étoient élevées de leur temps; mais qui l'avoient fait avec un ſoin tout particulier, lorſqu'il avoit été queſtion d'erreurs qui donnoient atteinte à la Grace de Dieu, qui eſt le fruit du Sang de Jeſus-Chriſt. Et il lui fait remarquer, que les Papes avoient eu pour coopérateurs dans leurs

quent la Grace divine, ont un dan-
iculier & qui les diſtingue de toutes
:s héréſies, en ce que ceux qui ſont le
itement profeſſion de vertu, ont plus
.re que les autres de tomber dans ces
Si venant à ſe meſurer avec Dieu, ils
ent quelque partie de leur mérite, &
nges qui ſont dûes à la vertu, comme
it propre, alors plus ils ſe perſua-
oir fait de progrès dans la vertu,
ſe précipitent eux-mêmes en entraî-
ıucoup de perſonnes dans leur ruine.
: avoir parlé des Pélagiens, des Sémi-
ıs, du mal que pouvoient faire les
: ces derniers, que pluſieurs par ſur-
oient pris pour des Ecrits Catholi-
près avoir auſſi rappellé les diſputes
iéme ſiécle, il déclare qu'on ne doit
ɔnner des ſcandales qu'il va rapporter
, parce que l'Ecriture Sainte annonce
: les temps approcheront de la fin du
, plus ils ſeront féconds en erreurs.
éflexion lui ſert de tranſition pour
les Scolaſtiques. Il remarque qu'il

tiques de ces derniers temps, qui avoient rompu avec le Saint-Siége, en avoient pris occaſion d'accuſer l'Egliſe d'être tombée dans le Pélagianiſme. Il repréſente enſuite en peu de mots, mais avec beaucoup de juſteſſe & de préciſion, les excès des Luthériens & des Calviniſtes par rapport à la doctrine de la Grace. Il ajoûte que pluſieurs Ecrivains Catholiques, ſous prétexte de les combattre plus efficacement, étoient tombés dans l'excès oppoſé : que c'eſt ce qui avoit engagé d'autres Théologiens à relever ces écarts, & à accuſer ces mauvais Controverſiſtes, d'introduire des opinions qui tendoient à faire revivre ſur la fin des ſiécles le Pélagianiſme & le Sémi-pélagianiſme tant de fois condamné. De-là, dit l'Archevêque d'Armach, ſe ſont élevées les diſputes qui ont été ſouffertes dans l'Egliſe, de même que ces nouvelles opinions, ſans que la plûpart des hommes faſſent attention à la durée & à la continuation d'un tel déſordre. Cependant ces nouveautés font du progrès avec le temps, & peu-à-peu on les propoſe avec plus de clarté & de hardieſſe. C'eſt ainſi que ce ſavant Prélat parle des troubles excités en Flandre à l'occaſion de Leſſius, & en Eſpagne à l'occaſion de Molina.

Il parle enſuite de tout ce qu'avoit fait Clément VIII pour terminer ces diſputes, & dit que la mort l'avoit empêché d'exécuter ſes bons deſſeins. Il nous apprend une particularité remarquable ; c'eſt que les Cardinaux, dans le Conclave qui ſe tint pour l'élection d'un nouveau Pape, réglerent que celui qui ſeroit élu, travailleroit ſérieuſement à terminer l'affaire par une prompte

VII.
laiſons
: cet Ar-
vêque
poſe,
ir enga-
le Pape
onner
: promp-
écision.

r une déciſion. Il en allégue cinq, dont
niere eſt tirée de la nature des dogmes
nt le ſujet de la diſpute. Ils appartien-
: la Foi Catholique, & cela de l'aveu
ux partis, qui en conviennent dans
:crits. Chaque parti de ſon côté penſe,
ne, écrit que le dogme auquel il s'at-
, eſt certain, & que tout le monde doit
acher. Un parti accuſe l'autre de ſou-
les erreurs condamnées dans les Péla-
& les Sémi-pélagiens. L'autre à ſon
ccuſe celui-ci de favoriſer les ſenti-
les Calviniſtes ſur le Libre Arbitre. Il
: rappeller que les Jéſuites avoient eu
s à ce ſtratagême, pour donner le
:, & devenir accuſateurs. Ils n'étoient
ınt point encore alors aſſez hardis,
ſoutenir ce perſonnage d'une maniere
me. Souvent ils diſoient qu'il ne s'a-
point de la Foi ; & de temps en temps
ɔpoſoient au Pape de permettre aux
partis de ſoutenir leur ſentiment avec

ajoûte deux choſes de la derniere importance. Entre toutes les queſtions agitées, il en choiſit une, qui conſiſte à ſavoir quelle eſt la ſource & l'origine des mouvemens de la bonne volonté de l'homme. Il obſerve que cette queſtion étoit, dans la diſpute entre les Dominicains & les Jéſuites, à la tête de toutes les autres, & qu'elle y avoit été de même dans la diſpute que les défenſeurs de la vérité avoient ſoutenue contre les Pélagiens & les Sémi-pélagiens. Il en conclud que ſi elle avoit appartenu à la Foi, elle y appartenoit encore. La ſeconde choſe importante que Pierre Lombard remarque, c'eſt que les Jéſuites avoient grand tort de dire que ces queſtions n'appartenoient point à la Foi. Rien n'étoit plus miſérable qu'une telle reſſource. Par-là, dit-il, on ajoûte une nouvelle erreur à la premiere, en niant que ce qui appartient à la Foi, y appartienne véritablement. En effet, dit-il, c'eſt une nouvelle queſtion, qui n'eſt pas moins de la compétence du tribunal qui juge les queſtions de la Foi, que la premiere. Il y avoit donc deux queſtions très-diſtinctes, ſur leſquelles les Fidéles avoient droit d'attendre un jugement. La premiere, ſi la doctrine de Molina & des Jéſuites étoit vraie ou fauſſe. La ſeconde, ſi la queſtion appartenoit à la Foi. L'Archevêque d'Armach ſentoit l'étrange inconvénient qu'il y avoit à ne terminer ni l'une ni l'autre queſtion, & à laiſſer les Fidéles flottans par rapport à des choſes ſi importantes. La ſeconde raiſon de Pierre Lombard eſt tirée des autres dogmes qui ſont liés avec ce qui fait l'objet de la diſpute. Ces queſtions, dit-il, ſont ſi dépendantes de toutes les parties de la Théologie, qu'il n'eſt

que toute la Religion n'y ſoit
n effet dé-là dépend ce que l'on
penſer de la ſcience, de la
puiſſance de Dieu, de la Provi-
Prédeſtination, de la Grace, de
nce, de la Foi, de l'Eſpérance,
té & des autres vertus ; du Libre
mérite & du démérite, ſpéciale-
ché originel, de la Loi, des dé-
préceptes, des récompenſes, des
de la pénitence, & de tout l'ou-
Juſtification. On ne pouvoit rien
fort & de plus lumineux, pour
le Pape de la néceſſité qu'il y
rononcer un jugement définitif.
ue d'Armach la croïoit ſi preſſan-
tenoit qu'on ne pouvoit pas même
déciſion, pendant le temps qui
éceſſaire pour aſſembler un Con-
l. C'eſt ce qui fait qu'il vouloit
parlât ſans attendre un Concile
e, & il s'appuïoit en cela ſur l'au-
principes de S. Auguſtin.
me raiſon eſt priſe du caractere
es qui diſputoient, les Domini-
Jéſuites. Il étoit à craindre que
rroient, ne s'attachaſſent de plus
erreur. La quatriéme raiſon, c'eſt
outes s'étoient répandues dans tou-
& que les diviſions qu'elles cau-
ſoient chaque jour de nouveaux
fin une cinquiéme raiſon eſt tirée
que ces conteſtations donnoient
ques, qui en prenoient occaſion de
Juſques-là les Catholiques leur
proché la diviſion qui étoit en-
es points de doctrine les plus im-

portans. Mais alors ils faiſoient aux Catholiques le même reproche. Ils diſoient auſſi que de telles longueurs pour former une déciſion, montroient l'impuiſſance où l'Egliſe Romaine ſe voïoit à la fin des ſiécles de découvrir la vérité, comme s'il ne s'y trouvoit plus de Sage pour donner conſeil. L'Archevêque d'Armach répond enſuite à quelques difficultés, & combat ceux qui, en convenant que la déciſion étoit néceſſaire, prétendoient qu'il falloit la renvoïer à un Concile. L'erreur qu'il s'agit de condamner, dit-il, eſt ſi viſible, qu'on peut répéter ce que S. Auguſtin diſoit dans une cauſe qui étoit la même, c'eſt-à-dire dans l'affaire du Pélagianiſme. Etoit-il néceſſaire d'aſſembler un Concile, pour condamner une erreur auſſi évidemment pernicieuſe? *Aut verò congregationis Synodi opus erat, ut aperta pernicies damnaretur?* D'ailleurs dans l'affaire préſente, il ne s'agit pas proprement de définir, mais de renouveller & d'expliquer d'anciennes Définitions. Enfin ce grand homme termine ſon Mémoire, en donnant quelques regles qu'il juge néceſſaires, pour dreſſer une Déciſion utile à l'Egliſe. Elles ſe réduiſent, 1°. A ſuivre exactement la doctrine de S. Auguſtin, qui, comme l'avoit dit Clement VIII dans la premiere Congregation, eſt l'héritage que le Pape a reçu de ſes Peres, & qu'il doit tranſmettre avec grand ſoin à ſes ſucceſſeurs dans toute ſon intégrité. 2°. A rejetter les mauvaiſes explications que de nouveaux Auteurs donnent à S. Auguſtin, par leſquelles ils lui imputent des ſentimens qu'ils ont puiſé ailleurs que dans ſes Ouvrages; mais qu'ils voudroient autoriſer d'un

ib. 4. ad vif. Cap.

nom auſſi reſpectable dans l'Egliſe. 3°. A comparer avec grand ſoin la doctrine des Pélagiens & des Semipélagiens avec celle qui fait l'objet des diſputes, ne ſe laiſſant point éblouir par les différences qui ne viennent que des termes ſcolaſtiques. On voit que Pierre Lombard étoit perſuadé que la cauſe dont il s'agiſſoit étoit la même au fond, que celle qui avoit été ſoutenue avec tant de zéle par S. Auguſtin, & qu'il ſuffiſoit pour rendre la paix à l'Egliſe, de renouveller les anciennes Déciſions qui avoient été faites contre les Pélagiens & les Semi-pélagiens; pourvû qu'on réduiſît à leur juſte valeur les expreſſions emploïées par les Jéſuites, & qu'on les dépouillât du langage des Scolaſtiques, pour les réduire à celui qu'on tenoit du temps de S. Auguſtin.

VII.

XVII Paul V donne nouvel men qu le fixié L'ancie doctrin ſoliden établie dans le Congré tions.

Quoique le Pape ſentît la force des raiſons qu'alleguoit l'Archevêque d'Armach, pour ſe porter à terminer les Congregations *de Auxiliis* par un jugement définitif, il héſita néanmoins encore quelque temps. Mais il réſolut enfin de ſuivre cette affaire, preſſé par les vives ſollicitations du Cardinal Monopoli, qui lui parla avec une liberté, que les ſouverains Pontifes trouvent rarement dans ceux qui les approchent. Ce Cardinal alla juſqu'à menacer le Pape des jugemens de Dieu, s'il ne travailloit à terminer au plutôt cette guerre inteſtine qui déchiroit le ſein de l'Egliſe, comme il s'y étoit engagé par ſerment. Paul V indiqua donc une Congregation au 14 de Septembre. Il y aſſiſta en perſonne, comme à toutes les autres,

& y appella les Prélats & les Conſulteurs que Clement VIII avoit emploïés. Lemos & Alvarès parlerent pour les Dominicains ; Baſtida & Perès pour les Jéſuites. Ce fut le ſixiéme examen. Il dura ſix mois, pendant leſquels on tint dix-ſept Congregations, dont nous allons donner une idée. Après que Gregoire Coronel Secrétaire eut fait une récapitulation abrégée de tout ce qui s'étoit paſſé ſous Clement VIII, on diſcuta les matieres de la Grace efficace par elle-même & de la prémotion phyſique, plutôt pour établir ce qu'il en falloit penſer, que pour examiner ce qu'en penſoit Molina, ce dernier point aïant été aſſez éclairci auparavant. On compara donc la doctrine de la Grace efficace & de la Prédeſtination avec les témoignages de l'Ecriture, de S. Auguſtin, des autres Peres, de S. Thomas & des Scolaſtiques. On l'examina par rapport aux erreurs des Calviniſtes, auſquelles les Jéſuites ſoutenoient qu'elle étoit entiérement conforme. On diſcuta auſſi les raiſons Théologiques, qui pouvoient ou la favoriſer ou la combattre. Les Conſulteurs déclarerent que la doctrine de la Grace efficace par elle-même étoit auſſi conforme à l'Ecriture, à la Tradition, à la ſaine Théologie qu'elle étoit différente des erreurs de Calvin ; & que le terme de prémotion phyſique, que les Moliniſtes vouloient faire regarder comme une nouveauté, ne faiſoit qu'exprimer avec préciſion une vérité reconnue de tout temps. Les Jéſuites attaquerent en pluſieurs manieres la doctrine des Thomiſtes ; mais leurs objections ne contribuerent pas moins à l'établir & à la juſtifier, que les réponſes ſolides que les Thomiſtes y oppoſerent. En

effet ils ne purent alleguer contre la doctrine de la Grace efficace par elle-même, que les mêmes passages de l'Écriture & les mêmes raisons, que les Pélagiens avoient autrefois opposés à la doctrine de S. Augustin, comme a eu soin de le remarquer le célébre Lemos. C'étoit une preuve bien forte que la doctrine des Thomistes étoit la même que celle de ce saint Docteur; & que celle des Jésuites étoit conforme à celle de ces anciens hérétiques. Tous les Ouvrages que les Jésuites ont fait depuis ce temps-là pour soutenir leurs sentimens, portent le même caractere, & font tirer contre eux la même conclusion.

XIX Aveu portant Jésuite tida.

Il y eut dans ce qui se passa alors une circonstance qui mérite d'être remarquée. Clement VIII avoit composé un écrit qui contenoit quinze propositions, appuïées chacune de plusieurs passages de S. Augustin. Ce Pape avoit voulu en composant cet écrit, dresser comme un précis de la doctrine de S. Augustin sur les points controversés. Il en fut question dans la premiere Congregation tenue sous Paul V le 20 de Septembre 1605. Le Jésuite Bastida dit qu'il l'avoit communiqué aux plus savans Théologiens de la Société répandus dans toute l'Europe; qu'ils reconnoissoient que c'étoit la doctrine de S. Augustin, qui étoit contenue dans quatorze de ces articles, mais qu'ils ne pouvoient porter le même jugement du cinquiéme article, qui porte que *la Grace tire son efficace de la toute-puissance de Dieu & du souverain domaine qu'il exerce sur les volontés des hommes, comme sur toutes les autres créatures.* Ce refus que firent les Jésuites de toute l'Europe, de

ſouſcrire à cette propoſition du Pape Clément VIII, prouve clairement que le fond de leur erreur conſiſte à diſputer à Dieu ſon ſouverain domaine ſur les cœurs des hommes en ce qui regarde le ſalut. Ils ſe débaraſſent par des ſubtilités, de toutes les autres expreſſions des Peres; mais pour celles qui expriment cette vérité en termes formels, ils ſont obligés de les contredire ouvertement. Cependant les Conſulteurs prononcerent que cette propoſition, que les Jéſuites ne voulurent point admettre, exprimoit une vérité inconteſtable.

VIII.

Le ſixiéme Examen, qui ſe fit en préſence de Paul V, fut donc auſſi contraire au Moliniſme que les précédens. Le Pape délibera avec douze Card. le 8 de Mars 1606, pour ſavoir s'il étoit de l'intérêt de l'Egliſe qu'on portât ſur cette affaire un jugement définitif. Des douze Cardinaux, dix jugerent qu'il étoit néceſſaire de prononcer. Il n'y eut que le Cardinal Bellarmin Jéſuite, & le Cardinal du Perron, qui furent d'un avis contraire : l'un par l'attachement qu'il avoit pour ſa Société; l'autre pour obeir au Roi Henri IV, dont il étoit Miniſtre. D'ailleurs il craignoit les ſuites d'un jugement, contre lequel tous les Jéſuites ne manqueroient pas de s'élever. Car pour ſon ſentiment particulier, il a donné pluſieurs preuves, qu'il ne goûtoit pas la doctrine de la Société. Les Jéſuites de leur côté firent tout ce qu'ils purent pour éloigner la déciſion. Ils adreſſerent au Pape une multitude d'écrits qu'ils avoient déja produits ſous Clément VIII, & mandierent de tous côtés des lettres de recommandation, pour enga-

émoires, où ils marqueroient leurs
ıs ſur les matieres diſcutées, & ſur la
dont il falloit que le jugement du
ın Pontife fût conçu. Il leur dit de
leurs écrits cachetés aux Secrétaires
gregations, qui les lui remettroient
ouvrir. C'eſt à quoi l'on s'appliqua
la fin du mois d'Août, & ce travail
ur le ſeptiéme Examen de cette affai-
vis des Conſulteurs, quoique diffé-
ıs la maniere dont ils étoient conçus,
rent tous, excepté celui du Carme
ıui avoit toûjours favoriſé Molina,
mner les ſentimens que les Jéſuites
défendus dans le cours des Congre-
Le Pape ordonna enſuite aux Con-
de s'aſſembler pour compoſer la Cen-
chargea les deux Sécrétaires de la
ɜation, de dreſſer une Conſtitution
ıément aux avis des Conſulteurs. Il
ncore quelques longueurs, qui vin-
:e que l'Archevêque d'Armach ſe trou-

XXI. Bulle du Pape Paul V contre les erreurs de Molina.

parlé de l'importance de la doctrine de la Grace. Après avoir dit quelque choſe des anciens héretiques qui l'ont combattue, on paſſe aux Calviniſtes, qui ont donné dans l'excès oppoſé, & ont même calomnié l'Egliſe, en lui attribuant les erreurs Pélagiennes de quelques Scolaſtiques qu'elle n'a jamais approuvés en ce point. Le Pape vient enfin aux diſputes qui ont donné lieu aux Congregations *de Auxiliis*. Il déclare qu'il eſt perſuadé comme l'étoit Clément VIII ſon prédeceſſeur dont il ſe propoſe de ſuivre l'exemple, qu'il eſt important que dans l'Egliſe tous les fideles, & en particulier ceux qui ſont par état l'ornement de la maiſon de Dieu, n'aïent qu'un même langage & un même ſentiment, ſur-tout dans une matiere ſi eſſentielle pour le ſalut. Il ajoute que c'eſt ce qui l'oblige à terminer l'ouvrage que ſon prédeceſſeur a commencé, en propoſant ce qu'on doit croire ſur les matieres controverſées, & les erreurs qu'on doit éviter. On trouve après ce préambule les dogmes qu'on doit ſuivre, diviſés en dix Chapitres. Ils ſont preſque tous compoſés de textes de S. Auguſtin, & établiſſent très-nettement la Grace efficace par elle-même, & la prédeſtination gratuite & indépendante de la préviſion des mérites. Enfin on trouve à la fin de la Bulle quarante-deux propoſitions erronées, dont les Secrétaires des Congregations avoient dreſſé une liſte. Paul V. la préfera à celle que l'Archevêque d'Armach avoit d'abord préſentée, & à celle même qu'il avoit revue enſuite. Au reſte les propoſitions ſont les mêmes pour le fond, & toute la différence conſiſte dans l'ordre où elles ſont placées, dans

n'étoit plus propre à éclairer l'Egliſe
raciner l'erreur, qu'une telle déciſion.
: de la comparer avec les Bulles contre
pour en ſentir la différence. Celles-ci
nt propres qu'à embrouiller les matie-
produire des diſputes interminables
érité ne pouvoit que perdre, au lieu
déciſion que Paul V fit dreſſer, avoit
: caracteres oppoſés, au moins quant
ints les plus importans. Auſſi les Bul-
tre Baïus étoient le fruit d'une cabale
, & avoient été données ſans aucun
i & contre toutes les regles; au lieu
n n'étoit plus régulier, que toutes les
hes qui avoient conduit l'affaire des
gations juſqu'au point de faire dreſſer
ion dont nous venons de parler. Mais
terrible jugement de Dieu ſur ſon
, les Bulles contre Baïus avoient été
s publiques, comme nous l'avons vû
: Volume précedent, au lieu que la
n dreſſée par l'ordre de Paul V n'a

la République de Veniſe. Les Jéſuites chaſſés des Etats de la République que le Pape avoit mis en interdit.

dont nous n'avons point parlé. Le Sénat de Veniſe avoit fait deux décrets, l'un en 1603 & l'autre en 1605 : par le premier il défendoit ſous des peines très-rigoureuſes de fonder de nouveaux Monaſteres ſans ſa permiſſion : il ordonnoit par le ſecond que perſonne ne pût ni donner ni laiſſer par teſtament, ni vendre ni aliéner à perpétuité des immeubles en faveur des Eccléſiaſtiques ſans ſon conſentement. Dans ce même-temps le Sénat fit empriſonner Scipion Sarrazin, Chanoine de Vicenze, & Brandolin-Valdemarino, Abbé de Nerveze, accuſés l'un & l'autre de crimes énormes. Paul V s'imaginant qu'en cela les Vénitiens donnoient atteinte à ſes droits, les menaça de mettre l'Etat en interdit, c'eſt-à-dire, de défendre qu'on y exerçât aucun acte public de Religion, ſi l'on ne révoquoit les deux décrets, & ſi l'on n'élargiſſoit les priſonniers. Il y avoit long-temps que les Papes, plus attentifs à conſerver leurs droits réels ou chimériques, qu'à ce qui regardoit l'avantage ſpirituel des peuples, s'étoient ſervis des interdits généraux pour effraïer & réduire ceux qui leur réſiſtoient. Nous avons vû combien cet abus produiſit de maux, toutes les fois que les Papes y eurent recours. Le Sénat de Veniſe répondit à la menace de Paul V, qu'il ne pouvoit relâcher les priſonniers accuſés de crimes qui étoient de la compétence des Juges ſéculiers, ni révoquer des Loix qu'il avoit eu droit de faire, & qu'il croïoit néceſſaires pour le bien de l'Etat. Le Pape irrité de cette réponſe exécuta la menace qu'il avoit faite. Il excommunia le Doge & le Sénat, & mit tous les Etats de Veniſe en interdit. Le

ier le Service divin à l'ordinaire. Les
; furent d'abord les ſeuls qui refu-
d'obéir, prétendant que leur Inſtitut
geoit d'une maniere particuliere d'ob-
interdit. Cette déſobéiſſance fit qu'on
gea de ſortir des Etats de Veniſe au
: Mai 1606. Les Capucins & les Théa-
i ſuivirent leur exemple, eurent auſſi
e ſort. Cet événement aïant excité des
s, dont les intrigues des Jéſuites
la vraie cauſe, le Sénat fit peu de
ıprès, un décret par lequel il déclara
Jéſuites ne pourroient plus être reçus
ıir dans les Etats, & que ce décret ne
it être révoqué, ſans avoir auparа-
tout le procès en préſence de tout le
qui doit toujours être compoſé au
de cent quatre-vingts Sénateurs, & à
qu'il n'y eût cinq parts contre une
révocation.

ı ne fut capable de faire changer le
par rapport aux Jéſuites, lors même

XXIII.
Etrange

vrer les avantages qu'ils n'avoient perdus que par une obéiſſance aveugle à ſes ordres, fut obligé de céder en ce point, & de ſe réſerver à les dédommager d'une autre maniere de ce qu'ils avoient ſacrifié pour lui. Ce fut aux dépens de la cauſe des Dominicains, ou plutôt aux dépens de la cauſe de la toute-puiſſance de Dieu, que les Dominicains défendoient. Le Pape ſacrifia le droit réel que Dieu a ſur les cœurs des hommes, aux droits chimériques que la Cour de Rome s'attribue ſur le gouvernement temporel des Etats; & pour dédommager les Jeſuites de ce qu'ils avoient ſouffert en ſoutenant ſes prétentions injuſtes, il les laiſſa en paiſible poſſeſſion de diſputer à Dieu la portion de ſon domaine dont il eſt le plus jaloux. Voici comment ſe termina cette affaire. Le Cardinal du Perron, ſuivant les intentions d'Henri IV dont le Pere Coton Jeſuite étoit Confeſſeur, avoit toujours favoriſé les Jeſuites dans le cours des Congrégations, quoiqu'il n'aimât point leur doctrine. Il ſaiſit l'occaſion de l'interdit de Veniſe, qui rendoit les Jeſuites précieux à Paul V, pour faire de nouvelles inſtances de la part de ſon Maître auprès de ce Pape, afin de l'obliger de ſuſpendre la publication de la Bulle qui avoit été dreſſée contre leur doctrine. Il repréſenta qu'il ſeroit bien dur que la Société, dans le temps qu'elle s'expoſoit à tout pour les intérêts de la Cour de Rome, reçût de ſa part une flétriſſure auſſi éclatante, & fût couverte de confuſion à la face de toute l'Egliſe, attentive aux ſuccès des Congrégations. Le Pape ſe rendit à ces motifs. Il tint le jour de S. Auguſtin 1607 une Aſſemblée des Cardinaux, dont on ne ſçait

on quand il le jugeroit a propos ; que
dant il défendoit aux parties de ſe cen-
mutuellement, enjoignant aux Domi-
ıs & aux Jéſuites de punir ſévérement
qui contreviendroient à ces défenſes.
:cret fut auſſi-tôt notifié aux Nonces
oliques, & aux Inquiſiteurs généraux
ute la Chrétienté, afin qu'ils le fiſſent
ter. Il y eut enſuite un décret de l'In-
ion du 1 Décembre 1611, qui défendit
ſſer imprimer aucun Ecrit ſur les ma-
traitées dans les Congrégations *de*
iis. Le Pape après avoir reconnu que les
es ont innové ſur des points de la der-
importance, termine cette affaire en
aiſſant la liberté de continuer d'enſei-
leurs ſentimens, & n'accorde rien de
ı ceux qui ont ſoutenu contre eux la vé-
Toutes les fois qu'il y avoit eu des diffé-
dans l'Egliſe, on les avoit terminés
lairant les Fidéles, en leur apprenant ce
; devoient croire & ce qu'ils devoient
er, & non pas en leur fermant les yeux

l'autorité du Pape emploïée pour la maintenir dans cet état. Quand l'ennemi eſt introduit & protégé dans le Roïaume de Jeſus-Chriſt par ceux qui en ſont les Miniſtres, à quelle ſéduction n'eſt-on point expoſé ? Si Paul V, dit un grand Evêque de notre temps, s'étoit rendu aux ſages remontrances qui lui furent faites, pour publier la Bulle contre Molina, il auroit épargné à l'Egliſe tous les maux qu'elle éprouva depuis ; au Saint-Siége cette foule de décrets qu'a produits ſa complaiſance pour les Jeſuites ; aux Jeſuites le malheur d'être devenus une pierre d'achopement dans Iſraël ; aux Fidéles celui d'être dirigés par des hommes qui ne connoiſſent de la Religion que l'extérieur, qui ont établi des maximes pour juſtifier les péchés, & qui voulant accorder les paſſions avec l'Evangile, ne réforment pas les paſſions, mais détruiſent l'Evangile.

On a vû dans cet Article que les Jeſuites ont été convaincus de renouveller le Pélagianiſme, qu'il y a eû un Decret dreſſé pour proſcrire leurs erreurs, & que Paul V n'a été arrêté que par des vûes humaines. On ſent bien que les Jeſuites n'ont garde de convenir de tous ces faits. Ils prononceroient eux-mêmes leur arrêt. Ils prennent donc le parti d'en conteſter quelques-uns, & de tâcher d'obſcurcir les autres. Ils ont publié des Ecrits dans ce deſſein ; mais la foibleſſe de leurs raiſons, & leurs contradictions ſont une nouvelle preuve de la vérité des faits que nous avons rapportés. Le P. Serri ſavant Dominicain, Auteur de l'Hiſtoire des Congrégations *de Auxiliis*, a diſcuté tout ce qu'ils ont oppoſé à la vérité de ces faits ; & dans

les, & qui le detruisent à eux-mêmes. auſſi on eſt forcé d'avouer qu'il ne aucun prétexte de révoquer en doute la é des faits rapportés dans ſon Livre. ; avons auſſi deux Ouvrages François du e Auteur, où il examine toutes les chi- ; des Jeſuites; *L'Hiſtoire des Congrégations* ıxiliis, *juſtifiée contre l'Auteur des Queſ- importantes*, à Louvain en 1702; & *le ecteur corrigé*, à Namur en 1704.

X.

s Dominicains & les Jeſuites reçurent des ſentimens bien différens, la ſuſpen- du jugement, par laquelle Paul V ter- ı les Congrégations *de Auxiliis*. Les Je- s témoignerent une joie extrême, & la t éclater en Eſpagne par des réjouiſſan- ıubliques. Ils fermerent tous leurs Collé- pendant trois jours, firent des feux de , repréſenterent des Comédies, dreſſe- des arcs de triomphe au haut deſquels ınt gravés en lettres d'or ces deux mots,

XXV. Sentimens bien différens avec leſquels les Jeſuites & les Dominicains reçoivent la ſuſpenſion du jugement. Con-

hérétiques. Ils insisterent encore auprès d'I
bain VIII, d'Innocent X, & long-temps d
puis auprès d'Innocent XI.

XI.

XXVII. Excellent Mémorial de Lanuza augmenté par Lemos. Importance de cet Ecrit. Raisons qui devoient engager le Pape a publier la décision.

Les motifs qu'ils alléguoient pour engag
le Pape a publier ce Decret si nécessaire, so
développés avec beaucoup de lumiere dans
Mémorial présenté à Paul V en 1612, po
appuier la Requête du Chapitre général d
Dominicains. Ce Mémorial avoit été dre
quelques années auparavant par le célebr
Lanuza par ordre de Xavieres, alors Géné
des Dominicains & depuis Cardinal. Il f
retouché & augmenté par Lemos. Cet Ec
répond à la grandeur de la cause dont il s'
gissoit, & ne sauroit être trop lû ni trop m
dité. On le trouve à la suite de l'Histoire d
Congrégations. Tout y est excellent, &
porte coup. On y entreprend de prouver qu
est nécessaire de publier la décision; que l'i
térêt de l'Eglise le demande, que le caracte
des Novateurs l'exige, & que le devoir
souverain Pontife le lui prescrit. On ent
dans le détail de ces trois points l'un apr
l'autre. On fait voir que l'intérêt de l'Egli
le demande, par plusieurs raisons dont ch
cune doit être pesée avec beaucoup de soi
1°. Les Théologiens, dit ce grand homm
réduisent toute la Théologie au premier
au second Adam qui est Jesus-Christ; & tou
la Religion ne consiste qu'à savoir ce q
nous tirons du premier, & ce que nous re
vons du second. Innocent I remarque que l
nécessité & l'efficacité de la Grace est établ
dans toutes les pages de l'Ecriture. Ce fai
Pape veut par-là faire comprendre que l'o

ne peut croire ni trop distinctement ni trop fermement ces vérités que le Saint-Esprit inculque si souvent dans les Livres sacrés L'Eglise ne se contente pas que l'on confesse la nécessité & l'efficacité de la Grace en termes vagues & ambigus. C'est ce que faisoit autrefois Pélage : mais S. Augustin & l'Eglise même n'a eû garde de s'en contenter Les nouveaux Docteurs tiennent à-peu-près la même conduite que Pélage, pour éblouir ceux qui n'y regardent pas de si près. On a prouvé dans les Congrégations, que ce n'étoit que de cette maniere insuffisante que les Jesuites admettent l'efficacité de la Grace. Les Juges choisis par le Pape l'ont reconnu ; & le Cardinal Bellarmin l'a lui-même avoué ingénûment dans son Livre de la Grace & du Libre Arbitre. C'est pourquoi une décision précise, claire & distincte, est absolument nécessaire. 2°. Ces questions, continue Lemos, servent de fondement à toute la Théologie. Ainsi en refusant de les décider, on ébranle toute la doctrine de la Prédestination, de la science de Dieu, de la Justification, de la Providence, du Mérite & de la Rédemption de Jesus-Christ, de la vertu des Sacremens, & de plusieurs autres points, qui ont des liaisons indissolubles avec les matieres de la Grace ; de sorte que si l'Eglise souffre que l'on pose par rapport à ces matieres de nouveaux fondemens, on est menacé de voir corrompre tout le corps de la Théologie par toute sorte de nouveautés, *Universam Theologiam novitatibus infici proclive erit.* Cette conjecture de Lanuza & de Lemos n'a été que trop justifiée par l'évenement. On a vû depuis au milieu de l'Eglise deux corps de Doctrine sur les

points les plus importans de la Religion. Celui que ſoutiennent les Jeſuites s'eſt formé principalement depuis les Congrégations *de Auxiliis*. C'eſt auſſi depuis ce temps-là que s'eſt élevée cette nuée de mauvais Caſuiſtes, qui ſe ſont appliqués à obſcurcir la lumiere de la Loi de Dieu, & qui ont trouvé le ſecret de juſtifier toute ſorte de prévarications. Toutes ces erreurs ſont liées avec celles que les Jeſuites ſoutenoient dans les Congrégations *de Auxiliis*.

XXVIII. Autres raiſons déciſives qui devoient déterminer le Pape a publier le jugement.

Voici les autres raiſons par leſquelles les Auteurs du Mémorial prouvoient qu'il étoit de l'intérêt de l'Egliſe que la déciſion fût publiée. Si, diſent-ils, on ne publie cette déciſion, les Fidéles ne ſauront plus ce qu'ils doivent demander à Dieu dans leurs prieres, ni de quoi ils doivent lui rendre graces. Il n'y a qu'une déciſion préciſe qui puiſſe ôter aux pécheurs la vaine confiance qu'ils auront dans leurs propres forces, tant qu'ils croiront qu'il ne tient qu'à leur libre arbitre de ſe convertir. D'ailleurs rien n'eſt plus propre à conſerver & fortifier l'Egliſe, que l'unité de la Foi & de la Doctrine. L'Egliſe Catholique, ſelon la remarque de S. Auguſtin, ſe ſoutient par l'uniformité de la Doctrine; & rien n'eſt plus capable de la ſouiller & de l'ébranler que la tolérance des doctrines contradictoires. On ne peut ſoutenir avec fondement, que les conteſtations dont il s'agit ne ſoient que des opinions de l'Ecole. L'on a démontré dans le cours des diſputes, combien la Religion y eſt intéreſſée; & les regîtres des Congrégations font voir ce que les Juges en ont penſé. Enfin, ſi l'on différoit plus long-temps à rendre publique la dé-

oit plus retire. On s'apprivoise avec les
tres en vivant avec eux ; & les erreurs
éditent par la multitude des ſectateurs.
:me tous les jours des nouveautés. On
ſſe de forger des opinions auparavant
nues, avec une hardieſſe qui n'eut ja-
d'exemple. Les fondemens ruineux ſont
oſés, & chacun bâtit ſelon ſon capri-
n voit s'élever de nouvelles tours de Ba-
ant eſt grande la diverſité qui ſe trouve
ans les ſentimens, ſoit dans le langage.
donc de l'intérêt de la Foi Catholique,
e Pape publie le jugement qui a été
. Il faut poſer des fondemens ſolides,
lables à ceux qu'ont établi les Apôtres
Peres, & défendre à qui que ce ſoit de
ſcarter en parlant des matieres de la
:. (Ce que dit Lemos de la difficulté
y auroit de remédier au mal, ſi on
it l'erreur s'enraciner, montre combien
échiſſoit ſur ces matieres & ſur le ca-
re des Novateurs. Il ſemble qu'il ait vû
vance ce qui s'eſt paſſé plus d'un ſiécle
lui.)

mos prouve enſuite que le caractere des

mes, qui ne font que paroître, *paucorum dierum homines*, cherchent à plaire à tout le monde, ils prennent des voies directement contraires les unes aux autres, pour gagner ceux qui ont des principes & des inclinations opposées. Les uns aiment la nouveauté: c'est pour leur plaire, qu'ils se vantent que leur doctrine est nouvelle, & qu'elle a été inconnue à ceux qui ont combattu autrefois le Pélagianisme. D'autres ont du respect pour l'antiquité, & sont disposés à ne faire cas d'aucune doctrine, à moins qu'elle ne vienne des Peres: c'est pour s'accommoder au goût de ces derniers, que les Jesuites disent que leur doctrine est ancienne, & qu'elle prend sa source dans la Tradition la plus reculée. L'opposition qu'ils ont à voir finir cette affaire par un jugement définitif, prouve elle-même la nécessité de ce jugement. Car ils ne cherchent a le suspendre, que pour avoir le temps d'autoriser de plus en plus leur doctrine, & pour faire même croire qu'ils ont remporté la victoire dans ces célebres Congrégations, comme ils ont eû l'impudence de le répandre parmi le menu peuple & les personnes peu instruites. Enfin on fait voir au Pape dans cet admirable Ecrit, qu'il est de son intérêt de publier la décision. Pour l'en convaincre, on lui rappelle les instances que plusieurs Saints ont faites autrefois aux Papes, pour les porter à remédier aux progrès des erreurs par une prompte décision. On cite en particulier ce que les Evêques d'Afrique écrivirent à Innocent I dans une cause qui au fond étoit la même que celle-ci. On fait ressouvenir le Pape, qu'il s'est engagé en finissant les Congrégations, à

à publier la déciſion, les Jeſuites ré-
loient furtivement des Ecrits anonymes,
en détourner le Pape. Lemos y répon-
& préſenta à Paul V ſa réponſe au mois
uillet. Les raiſons qu'on oppoſoit à la
ication, étoient que les défenſeurs de
na s'étoient ſi fort multipliés, qu'il ſe-
difficile de faire recevoir une déciſion
eur ſeroit contraire : qu'ils étoient char-
reſque par toute la terre, de l'éducation
Jeuneſſe ; & que d'ailleurs il ne paroiſ-
pas prudent de publier une déciſion dans
mps où l'Egliſe étoit déchirée par tant
éſies différentes. Lemos répliqua que,
loin que des erreurs reconnues pour
, duſſent être épargnées à cauſe du
de ceux qui les défendoient, c'étoit au
raire ce qui devoit faire ſentir la né-
é de les condamner : que, ſans alléguer
res exemples, on ſavoit aſſez que l'Aria-
e avoit été plus répandu & plus accré-
que le Moliniſme ne l'étoit alors ; ce

efforts des Jeſuites pour empêcher la publication du jugement. Lemos réfute leurs Ecrits.

pre à faire voir la néceſſité de condamner le Moliniſme ; parce que Dieu ne permet l'accroiſſement de toutes les héréſies, que parce qu'on ne condamne pas celle-ci, qui détruit les mérites de la Paſſion de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, en anéantiſſant la Grace efficace qui en eſt le fruit : car l'opinion de Molina attribue ſans détour au Libre Arbitre ce qui eſt le propre effet de la Grace de Jeſus-Chriſt. Ces paroles de Lemos ne peuvent être aſſez remarquées.

XI.
rti fâ-
x que
l le Pa-
es ſui-
uneſ-

Il ſemble qu'après de telles repréſentations, Paul V devoit ou publier la déciſion, ou condamner Lemos, & l'obliger à ſe retracter comme aïant outré les choſes. Le Pape néanmoins n'a fait ni l'un ni l'autre ; & par-là il ne permet pas de douter que quelqu'autre conſidération ne l'ait emporté dans ſon eſprit, ſur les raiſons les plus fortes, que la Religion lui pouvoit fournir, & dont il n'oſoit diſconvenir, quoiqu'elles condamnaſſent la conduite qu'il avoit réſolu de garder. Pour empêcher néanmoins qu'on ne fît cette réflexion, le Pape avoit eû ſoin de défendre par un décret de l'Inquiſition, qu'on n'imprimât aucun écrit ſur ces matieres, ſans la permiſſion de l'Inquiſition. Ces dernieres paroles étoient une eſpéce de reſtriction deſtinée à rendre le décret moins odieux ; mais la défenſe avoit au fond le même effet, puiſqu'on ne voit point que l'Inquiſition ait accordé de permiſſion ſur ce point. Cette défenſe paroiſſoit n'être que proviſionnelle, & faite ſeulement pour empêcher que les eſprits ne s'aigriſſent en attendant la déciſion : mais comme la déciſion n'eſt point venue, cette défenſe eſt devenue comme un Loi, qui a

ıtement à faire. A l'égard des déren-
e la Grace efficace, ils n'ont été que
béiſſans dans les commencemens. Plu-
ont tenu la vérité captive, ne compre-
as aſſez, que le reſpect qu'ils devoient
orité des Papes, ne les obligeoit pas à
t à l'abus viſible qu'ils faiſoient de leur
té dans cette occaſion. Ceux qui furent
courageux pour s'élever au-deſſus de
juſtes défenſes, eurent à eſſuyer bien
ıverſes. C'étoit ordinairement par l'ac-
on de les avoir violées, qu'on commen-
leur ſuſciter des affaires.

XIII.

'niverſité de Louvain renouvella en
les Cenſures contre les Jeſuites Leſſius
ımelius; & cette démarche, auſſi-bien
s inſtances des Dominicains & ſur-tout
i d'Eſpagne auprès du Pape pour l'en-
à publier la déciſion, obligerent Aqua-
Général de la Société de donner à la fin
même année un décret, qu'il envoïa
tes les Provinces de la Compagnie.
ır auſſi déterminé par le Cardinal Bel-

XXXII. Aquaviva, Général des Jéſuites, donne un decret où il tempere le Moliniſme par le Congruiſme.

ſyſtême inventé par les Pélagiens modernes ; pour expliquer comment Dieu peut engager l'homme à vouloir le bien, & même à y perſéverer juſqu'à la mort, ſans néanmoins l'y déterminer directement & par ſa toute-puiſſance. C'eſt de la part de Dieu une grande habileté à ménager la volonté de l'homme, à peu près comme un Miniſtre fin, adroit & prévoïant, ménageroit celle de ſon Prince pour lui faire vouloir ce qu'il lui plairoit. Dieu prévoïant toutes les circonſtances où l'homme ſe trouvera, prévoit en même-temps, que s'il lui donne une certaine grace, il plaira à l'homme d'y conſentir. Dieu ſe détermine à lui donner cette grace ; voilà la grace congrue. Aquaviva ſentoit combien le pur Moliniſme étoit odieux ; c'eſt pour cela qu'il prenoit le parti de le temperer par les rafinemens du congruiſme. C'eſt-là le dernier retranchement des Moliniſtes, quand ils ſont pouſſés à bout. Aquaviva en fit uſage fort à propos ; & peut-être même y fut-il obligé par Paul V, qui en tolerant le Moliniſme, ſe voïoit engagé à le rendre le moins choquant qu'il étoit poſſible. Au reſte les Jéſuites ne reſtent pas long-temps dans ce retranchement. Ils ſe mettent au large, dès qu'ils ne ſe voient plus preſſés. Malgré le décret d'Aquaviva, renouvellé depuis par Piccolomini, ils n'ont guéres ceſſé de faire enviſager la Religion, comme ſi le pur Moliniſme, ou plutôt le Pélagianiſme, étoit le ſeul ſyſtême véritable. Ils n'ont pas plus épargné la Prédeſtination gratuite que la Grace efficace, & ils ont également tenté de rendre l'une & l'autre odieuſes par les fauſſes conſéquences qu'ils en tiroient.

ıter au Pape ſon devoir? Ne devoient-ils
ıire les derniers efforts, pour faire ren-
la cauſe de Dieu la juſtice qui lui étoit
N'étoient-ils pas du moins obligés à
ner ſans ceſſe & ſans avoir égard aux
ſes de l'Inquiſition, contre la captivité
laquelle on tenoit la vérité & contre
gards que l'on avoit pour l'erreur?
n'entreprendrons pas de ſatisfaire à
ueſtions. Nous nous contenterons de
ue l'on avoit alors peu de lumieres ſur
ſtes bornes de l'autorité des Papes. Les
inicains, comme les autres Religieux,
enoient des ſouverains Pontifes tous
priviléges, s'étoient accoûtumés à en
nfiniment dépendans. D'ailleurs le pré-
de l'infaillibilité étoit alors très-répan-
& peut-être en étoient-ils imbus? Ils
ient donc garde d'appeller au Concile
ral, quoique ce fût peut-être le ſeul re-
proportionné au mal que produiſoit la
ance de Paul V. On vit même arriver
ſément ce que l'Archevêque d'Armach &

les Jéſuites plus audacieux.

qui croient que nous ne pouvons faire le bien, à moins que Dieu n'y détermine notre volonté. Ainſi avant que Dieu l'y ait déterminée, elle n'a point de Grace pleinement ſuffiſante, puiſqu'elle a beſoin d'un autre ſecours pour faire le bien. C'eſt pourquoi les Docteurs de Louvain diſoient dans la juſtification de leurs cenſures contre Leſſius, que la Grace ſuffiſante de converſion, c'eſt celle qui convertit. Celle qui ne convertit point, ne ſuffit point. Il paroiſſoit donc bien difficile que les Thomiſtes puſſent admettre une Grace ſuffiſante, ſans ceſſer d'être Thomiſtes; cependant ils en ont trouvé le ſecret. Ils ont appellé *Grace ſuffiſante* de certains mouvemens foibles que Dieu donne pour le bien, qui y excitent, mais auſquels la volonté réſiſte, & qu'on appelle Graces excitantes. Elles nous portent au bien, mais non pas de toute la plénitude du cœur: & ainſi elles n'ont d'autre effet que ce deſir même qu'elles ont inſpiré & qui n'a pas été ſuivi de ſon effet. Les Thomiſtes ont donc appellé ces excitations au bien, des Graces ſuffiſantes; mais en ſoutenant que pour faire effectivement le bien, il falloit outre cela une Grace efficace; c'eſt-à-dire, que cette Grace qu'ils appelloient ſuffiſante, ne ſuffiſoit pas, puiſqu'il en falloit une autre. En s'exprimant ainſi, ils parvenoient à pouvoir dire comme les Jeſuites, que celui même qui ne fait pas le bien, a la Grace ſuffiſante pour pouvoir le faire. D'où il eſt aiſé de paſſer juſqu'à dire qu'il a la Grace ſuffiſante pour le faire; & que quoiqu'on ait la Grace ſuffiſante, il ne s'enſuit pas qu'on faſſe le bien: ce qui porte dans l'eſprit des idées toutes Moliniennes, quoi-

chain. Inconvénient qui en résulte.

ſue l'homme qui ne fait pas le bien, a uvoir prochain & complet de le faire; u'alors même ſelon le ſyſtême Moli- a un pouvoir, qui ne laiſſe plus rien dre du côté de Dieu. Mais eſt-il de t d'un Thomiſte, de dire qu'un hom- ne fait pas le bien, a le pouvoir pro- complet de le faire, tandis que ce Thomiſte ſoutient hautement, qu'afin aſſe le bien en effet, il a beſoin que ui donne un autre ſecours, ſans le- ne le fera jamais? C'eſt néanmoins nt fait les Thomiſtes dont nous par- e langage eſt une ſuite de celui qu'ils mis touchant la Grace ſuffiſante. Car tte Grace ſuffiſante qui ne ſuffit pas, it qu'on a un pouvoir complet avec le- n a beſoin d'un autre ſecours. On voit que les Thomiſtes ont fait avec l'er- ne eſpéce de compoſition. Ne voulant evoir l'erreur même, ils en ont reçu gage. C'eſt ce que M. Paſcal a exprimé

d'hui, ſi nous ne temperions la vérité de la Grace efficace par elle-même, par l'aveu au moins apparent d'une ſuffiſante. Dans cette extrémité, que pouvions-nous faire de mieux pour ſauver la vérité ſans perdre notre crédit, ſinon d'admettre le nom de Grace ſuffiſante, en niant néanmoins qu'elle ſoit telle en effet. Voila comment la choſe eſt arrivée. » Cette méthode ſi peu digne de la ſincerité Chrétienne, fut très-nuiſible à la vérité. C'eſt ce que fait voir M. Paſcal par les paroles ſuivantes, qu'il met dans la bouche d'une perſonne qu'il introduit dans la même lettre, & qui répond ainſi au Dominicain. » Ne vous flattez point d'avoir ſauvé la vérité; elle n'avoit pas eû d'autres protecteurs, elle ſeroit périe en des mains ſi foibles. Vous avez reçu dans l'Egliſe le nom de ſon ennemi; c'eſt y avoir reçu l'ennemi même. Les noms ſont inſéparables des choſes. Si le nom de Grace ſuffiſante eſt une fois affermi, vous aurez beau dire que vous entendez par là une Grace qui eſt inſuffiſante, vous n'y ſerez pas reçus. Votre explication ſeroit odieuſe dans le monde. On y parle plus ſincérement des choſes les moins importantes. Les Jeſuites triompheront. Ce ſera leur Grace ſuffiſante en effet, & non pas la vôtre, qui n'eſt que de nom, qui paſſera pour établie & on fera un article de foi du contraire de votre croïance. » Dans le temps que M. Paſcal écrivoit ſa ſeconde Provinciale (en 1656) on commençoit à appercevoir l'uſage que faiſoient les Jéſuites, de la fauſſe condeſcendance des Dominicains; mais la ſuite a fait connoître de plus en plus combien elle a fait de tort à la vérité.

XV

un grand uſage du ſyſtême de l'état de nature. Il conſiſte à établir une dernie- purement naturelle, & un ordre com- e devoirs naturels qui ont rapport à in. Les Jéſuites ſoutiennent que cet état ſſible, & que Dieu auroit pû créer me pour une fin purement naturelle, a pas pour jouir éternellement de lui. cette ſuppoſition l'homme n'auroit été ſ que d'avoir des vertus naturelles. Ils nt preſque d'hérétiques ceux qui nient ſibilité de cet état. Ils ſont encore plus. étendent que nous ſommes tout à la fois les deux ordres. Nous avons rapport, -ils, à l'ordre naturel, parce qu'en 'état naturel de l'homme eſt d'être dans rdre. Nous ſommes auſſi dans l'ordre turel, parce qu'il a plu à Dieu d'y éle- dam en le créant, & à Jeſus-Chriſt de y rétablir malgré le péché d'Adam. nous avons deux fins auſquelles nous ns tendre, & deux ſortes de devoirs à

Ic. Combien ce ſyſtême eſt dangereux.

le nom de Grace, qui nous aident à accomplir ſurnaturellement les devoirs ſurnaturels. Par le moïen de cette malheureuſe diſtinction dont Pélage ſe ſeroit bien accommodé ſi elle eût été inventée de ſon temps, on ſouſtrait à l'influence de Jeſus-Chriſt une multitude d'actions, qui n'aïant pas la Grace pour principe, ne laiſſent pas, dit-on, d'être bonnes dans leur ordre & exemptes de tout péché. Par-là on apprend à éluder tous les textes de l'Ecriture, qui établiſſent que ſans la Grace de J. C. on ne peut faire aucune action qui ſoit vraiment bonne. Jeſus-Chriſt dit: *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* Je diſtingue, répond un Moliniſte. Vous ne pouvez rien faire dans l'ordre ſurnaturel; je l'accorde. Dans l'ordre naturel; je le nie. Mais il eſt aiſé de mettre en poudre cette ſubtilité, en démontrant que les vertus du prétendu ordre naturel, qui ne découlent pas de l'influence de Jeſus-Chriſt, ſont des actions & des vertus qui ne ſont pas ſans tache aux yeux de Dieu. On ſent bien que ce ſyſtême bizarre n'entre point aiſément dans l'eſprit des Fidéles. S'il étoit véritable, on devroit les en inſtruire. Mais comme il eſt faux & pernicieux, on fait très-bien de le leur laiſſer ignorer. Il ne ſeroit propre qu'à jetter dans leur eſprit des erreurs incompatibles avec la Religion. On leur apprend que Dieu les a créés pour aimer & ſervir Dieu ſur la terre, & par ce moïen obtenir la vie éternelle, qui conſiſte à voir & poſſéder Dieu. On ne leur parle point d'une autre fin derniere, parce qu'il n'y en a point d'autre; ni de devoirs d'un genre différent, parce qu'il n'y a d'autres devoirs que ceux qui conduiſent l'hom-

à cette jouiſſance de Dieu, qui fait la cité des Saints dans le Ciel.

Le ſyſtême dont nous parlons ne pouvoit manquer d'être très-cher aux Jeſuites, tant à cauſe de leur Morale que de leur doctrine ſur la Grace. Rien ne leur eſt plus commode pour mettre des bornes au précepte de l'amour de Dieu; puiſqu'ils ſoutiennent qu'il y a une infinité d'occaſions, où l'homme n'eſt pas obligé de ſe propoſer d'autre fin, que la fin de l'ordre naturel. Ils font entrer dans cette fin naturelle tout ce qui leur plaît, juſqu'au plaiſir des ſens. Alors l'homme ſuit ſa deſtination naturelle: il ſuffit qu'en certains momens il s'éleve à la fin ſurnaturelle. C'eſt par-là qu'ils trouvent le moïen de rendre innocent ce qu'il y a de plus corrompu dans l'homme. Leurs Caſuiſtes prennent la défenſe des mouvemens même de la concupiſcence, diſant qu'ils ſont de l'ordre naturel. Par le même ſyſtême ils éludent les textes les plus formels de l'Ecriture & de la Tradition. Dieu doit pas la Grace, & peut ne pas la donner. Mais alors il n'exige point de l'homme les devoirs de l'ordre ſurnaturel. Il eſt donc facile de voir pourquoi ce ſyſtême eſt ſi fort de leur goût, pourquoi tous leurs Théologiens s'embraſſent. Il ne tient pas à eux que l'on ne croie qu'il a été décidé par l'Egliſe. Ils voudroient faire valoir ſur ce point les Bulles contre Baïus, dont nous avons parlé dans le volume précédent. Il étoit néceſſaire de donner quelque idée d'un ſyſtême qui contraſte avec la foi des ſuites ſi funeſtes. Ce n'eſt pas aſſez qu'on ne puiſſe en admettre le nom, ſans en adopter l'uſage qu'en ont fait les Jeſuites. Depuis les Congrégations *de Auxiliis*, la plû-

XXXVII. Uſage que font les Jeſuites de ce ſyſtême. La plûpart des Thomiſtes qui admettent ce même ſyſtême n'en font pas le même uſage. Suites funeſtes de leur affoiblissement ſur ce point.

les principes des nouveaux Scolaſ
des vûes politiques, & par un rel
ſif pour les Bulles contre Baïus, d
le Pape Pie V, qui étoit de leur
Jeſuites étoient charmés de voir l
faires admettre du moins en ap
ſyſtême qui leur étoit ſi précieux
les Thomiſtes aïent été très-éloig
de cette opinion l'uſage qu'en f
Jeſuites, il eſt certain qu'ils n'o
jours aſſez connu l'obligation d
toutes ſes actions à Dieu, & q
point eu des idées aſſez juſtes de
& de l'étendue du précepte de
Dieu. Quand on s'imagine qu'il p
un état dans lequel on n'eſt poin
tendre à une fin ſurnaturelle, il e
de s'imaginer auſſi qu'il y a des a
la vie de l'homme qui appartenan
peuvent ſans péché n'être pas ra
Dieu. L'état de nature pure a c
Thomiſtes dont nous parlons, à r
que la Grace ſuffiſante eſt donné
eſt vrai que c'eſt dans un ſens opp
des Moliniſtes. Mais néanmoins
plus contraire à la ſaine Théol
principes de S. Auguſtin & mê
périence, que de prétendre que to
mes ont une Grace excitante. S
S. Auguſtin, *gratiam non omnibus*
dari. Ces Thomiſtes ne ſavent à q
cette Grace qu'ils diſent être c
tous. Mais les Jeſuites ne laiſſe

iſtes, nous avons dit qu'ils traitoient
rités de la Grace d'une maniere trop
& trop ſpéculative. Pluſieurs en effet
:rœvoient pas les liaiſons qu'elles ont
le cœur & avec la piété. Dès qu'on
ruiſoit plus les peuples de ce qui eſt
de la Religion, on ne pouvoit plus
r en eux qu'une piété ſuperficielle, &
près ſemblable à celle que les Péla-
auroient pû inſpirer. La plûpart des
iſtes donnerent encore dans un autre
t. Ils firent peu d'attention que la Grace
eſt un mouvement du cœur, & non un
: conſentement qui ne réſideroit que
a ſuperficie de la volonté. Ils ne l'envi-
:nt pas à l'exemple de S. Auguſtin,
ie une ſainte délectation, un ſaint
r, qui fait que l'ame ſe plaît dans le
plus ou moins vivement, ſelon que la
eſt plus ou moins forte. Au reſte nous
ns garde de dire que tous les Domi-
is ſoient tombés dans tous les défauts

Défauts de pluſieurs Thomiſtes dans la maniere d'annoncer les vérités de la Grace.

D'autres célebres Thomiſtes évitent avec ſoin ces défauts. Belles paroles que M Paſcal adreſſe aux premiers.

même ſincerité ; par exemple, pluſ
vans Dominicains, Bénédictins,
membres de divers Ordres ; des Do
Louvain & d'autres Facultés très-at
la ſaine Doctrine. Ces hommes ad
ſentirent toute l'importance des Véri
avoient le bonheur de connoître ;
fut capable d'en diminuer le pri
yeux. Nous tâcherons de donner
juſte de ces généreux Défenſeurs de l
de tous les ſervices qu'ils ont rendus
ſe, & de tous les combats qu'ils ont
tenir pour conſerver le précieux dé
ſaine Doctrine. Il y a d'autres gran
mens antérieurs, que nous allons
dans les Articles ſuivans. Avant qu
miner celui-ci, nous croïons dev
connoître en peu de mots Alvarès &
qui parurent avec tant d'éclat dans
grégations *de Auxiliis*.

XVII.

XL. Thomas de Lemos de l'illuſtre Fa
Thomas Lemos en Eſpagne, nâquit l'an 154
de Lemos devia ville de Galice. Ayant perdu

la Grace en 1594. Il défendit dès-lors ec zéle la doctrine de S. Thomas, & com- it celle de Molina. Il fut envoïé en 1600 Chapitre général de l'Ordre, qui ſe tenoit Naples. Il y fit ſoutenir une Thèſe ſur la ace, dédiée au Cardinal d'Avila. Cette ion d'éclat aïant manifeſté ſa ſcience pro- de & ſes rares talens, il fut chargé par le apitre d'aller à Rome ſoutenir avec Alva- l'ancienne doctrine, & combattre les nou- autés des Jeſuites. Il y arriva dans le temps e les Conſulteurs aïant achevé l'examen s propoſitions de Molina, travailloient r ordre du Pape à revoir leurs cenſures. Les ſuites propoſoient alors un accommode- nt, & ſe ſervoient du P. Arriba Cordelier, ur en faire goûter au Pape un projet, où n promettoit de concilier les deux Ecoles. mos fit voir dans un Ecrit qu'il préſenta à ément VIII, combien cet accommode- nt étoit illuſoire. Ce premier Ouvrage de ſavant Dominicain parut en 1600 à la fin mois d'Août. Peu de temps après, il ré- a l'Ecrit que les Jeſuites adreſſerent aux iverſités d'Italie pour accuſer de Luthé- niſme & de Calviniſme la doctrine des minicains. Il ſoutint dans les Congréga- ns tout le poids de la diſpute, tant dans les qui ſe tinrent en 1601, où les ſeuls nſulteurs ſe trouverent, que dans celles ſquelles aſſiſterent les Papes Clément VIII Paul V avec les Cardinaux. Ces Papes pre- ient un plaiſir ſingulier à entendre parler grand homme. Il compoſa en même-temps ſieurs Ecrits contre ceux que les Jeſuites blioient. Lemos avoit ſoixante ans, lorſ- e cette célebre diſpute fut terminée ſous

Paul V. Il s'y étoit acquis tant de réputation, que le Pape & le Roi d'Eſpagne lui offrirent des Prélatures, qu'il refuſa. Il fut choiſi pour Conſulteur général en 1607; & le Roi Catholique lui donna une penſion qu'il accepta, pour n'être point à charge au Couvent de la Minerve, où il continua de travailler ſur les matieres de la Grace. Il y mourut âgé de quatre-vingts-quatre ans le 23 d'Août 1619. Il avoit perdu la vûe trois ans auparavant.

XLI. Les Ouvrages.

Lemos a lui-même fait un Journal des Actes des Congrégations, dans lequel il rapporte avec exactitude les queſtions propoſées, les objections & les réponſes faites de part & d'autre. Comme il écrivoit chaque jour tout ce qui ſe paſſoit, il ne lui eſt preſque rien échappé de tout ce qui s'eſt dit. On y voit un caractere inimitable de candeur & d'ingénuité. Cet important Ouvrage fut imprimé à Rheims ſous le nom de Louvain en 1702. L'autre grand Ouvrage de Lemos a été imprimé à Beziers ſous le nom de Liége en 1676. C'eſt un Recueil de pluſieurs Traités ſur la Prédeſtination & ſur la Grace, intitulé: *Panoplie de la Grace*, diviſé en quatre Tomes, qui compoſent deux gros in-folio. La premiere partie du premier Volume renferme ſix Traités hiſtoriques. On y trouve l'hiſtoire de Pélage, de Celeſtius & de Julien ennemis de la Grace, celle des Manichéens, des Luthériens & des Calviniſtes ennemis de la liberté. On y voit tout ce que Saint Auguſtin a fait pour combattre le Pélagianiſme, & les condamnations de cette héréſie par les Conciles, par les Papes & par les Ordonnances des Empereurs. Le ſavant Théologien prouve que Pélage reconnoiſſoit

Graces intérieures & ſurnaturelles ; mais
n'avoit jamais voulu confeſſer la Grace
ace, qui eſt la vraie Grace de Jeſus-
ſt. Le plus long de tous les Traités hiſ-
ques eſt ſur Caſſien & Fauſte Sémi-péla-
s, dont il expoſe & combat toutes les
rs, & démêle tous les artifices. Il met au
bre des Sémi-pélagiens Gennade & Vin-
, dont les objections ſont réfutées par
ofper. Il diſtingue ce Vincent du célebre
ent de Lerins. Il rapporte la condamna-
des erreurs de tous ces hérétiques par le
Céleſtin, par les Conciles d'Orange &
alence, & nomme les Papes & les Au-
qui les ont réprouvées. Enfin le ſixiéme
té hiſtorique contient les nouveautés de
ina ſur le péché originel, la volonté de
, ſa ſcience, la Prédeſtination & la
e. Il rapporte ce qui s'eſt paſſé à Lou-
, en Eſpagne & à Rome à l'occaſion de
nouvelle doctrine. La ſeconde partie

remier Tome renferme ſix autres Trai-
qui ſont dogmatiques. Dans les autres
es il traite à fond les matieres de la
a & de la Prédeſtination. Lemos a fait
ès grand nombre d'autres Ecrits ſur ces
es matieres, non ſeulement pendant le
s des Congrégations *de Auxiliis*, mais
re depuis ; & il n'a ceſſé juſqu'à la mort
ombattre les nouveaux défenſeurs des
mes erreurs ſur la Grace, & de les
ſuivre dans tous leurs retranchemens.
s un de ces Ecrits il prouve la Prémo-
phyſique. Dans un autre il attaque un
rage de Bellarmin ſur la Grace. Il en
t préſenté un au Pape Paul V, où il
tre que le dogme de la Grace efficace ap-

auſſi très-habile dans la Scolaſtique
miroit combien il avoit de ſupério
la diſpute ; il ne s'écartoit jamais de
tion, ſe ſervoit de preuves ſolides,
noit des réponſes claires & préciſes a
cultés.

XVIII.

XLII. Didace Alvarès Archevêque de Trani.

Didace Alvarès, Dominicain Eſ
après avoir profeſſé la Théologie en
& à Rome pendant trente ans, fi
à la dignité d'Archevêque de Trani
Roïaume de Naples en 1606. Il
encore en 1640. Il attaqua, lorſq
en Eſpagne, les erreurs de Mol
fut envoïé à Rome en 1596 pour en
ter la condamnation. Il fut choiſi po
battre les Jeſuites dans les Congréga
Auxiliis. Il y aſſiſta toujours, mais
rarement, afin de laiſſer paroître ſon
Lemos dont il admiroit les talens. Il
poſé des Ouvrages de Théologie, do
les titres. Un Commentaire ſur Iſaïe
Volumes imprimés à Rouen en 1

une Réponſe aux Objections touchant l'accord du Libre Arbitre avec la Prédeſtination, & touchant l'origine de l'héréſie de Pélage, imprimé à Lyon en 1622. Le but qu'Alvarès s'eſt propoſé dans cet Ouvrage, a été d'y recueillir en douze Livres toutes les matieres que S. Thomas & les autres Théologiens ont traitées, & qui ont rapport aux vérités de la Grace & de la Prédeſtination.

ARTICLE III.

Egliſe de France. Regnes d'Henri IV, & de Louis XIII.

I.

AU mois d'Avril de la premiere année du dix-ſeptiéme ſiécle, il s'éleva entre l'Archevêque d'Aix & le Parlement de Provence un différend qui fit beaucoup de bruit. Un Prêtre qui avoit commis un crime abominable, fut pourſuivi au Parlement. L'Official de l'Archevêque prétendit que l'affaire devoit être inſtruite à ſon tribunal. Mais le Parlement ordonna qu'il en ſeroit informé par le Juge roïal. Le Prêtre fut condamné par Arrêt au ſupplice que ſon crime méritoit. Avant de l'exécuter, le Parlement ſomma l'Archevêque de le dégrader. Mais comme en Provence les Eccléſiaſtiques prétendoient jouir des mêmes privileges qu'en Italie, l'Archevêque ſe plaignit qu'on eût bleſſé les Libertés de l'Egliſe; & ſur ce prétexte, il excommunia tous les Membres du

Parlement qui avoient jugé le criminel, défendit par tout le Diocèſe de les admettre à la participation des Sacremens, & envoia leurs noms dans toutes les égliſes. Le ſcandale fut d'autant plus grand, qu'il éclata vers la Quinzaine de Pâques. Le Parlement décréta l'Archevêque d'ajournement perſonnel, & déclara ſon excommunication nulle & abuſive, ordonna qu'il la leveroit; & qu'il en mettroit un acte au Greffe de la Cour dans trois jours, ſous peine de quatre mille écus d'amende. Comme l'Archevêque ne vouloit point obéir, le Parlement fit ſaiſir ſon temporel, & auſſi-tôt le Prélat leva l'excommunication.

II. Autre différend entre l'Archevêque & le Parlement de Bordeaux.

Au mois de Mars de l'année ſuivante (1602) il y eut auſſi à Bordeaux une affaire qui fit beaucoup d'éclat. Le Cardinal de Sourdis qui en étoit Archevêque, avoit démoli un autel dans l'Egliſe Cathédrale ſans en avoir conféré avec le Chapitre. Les Chanoines s'étant mis en devoir de le rebâtir, furent maltraités par les gens de l'Archevêque. Le Parlement prit connoiſſance de l'affaire; & ſur la plainte du Chapitre, fit empriſonner le maçon qui avoit abbatu l'autel. Le Cardinal força la priſon, & l'en tira. Quelques jours après, le Parlement fit rebâtir l'autel. Le Cardinal en fut ſi indigné, que le Dimanche ſuivant il alla dans une égliſe où il ſavoit qu'étoient le premier Préſident, Mallouin de Seſſac, & le Préſident de Verdun. Il y porta le ſaint Sacrement, & excommunia ſolemnellement ces deux Magiſtrats. Le Parlement irrité de l'injure faite à ſon Chef, donna un Arrêt qui lui enjoignoit de révoquer ſes cenſures, & d'en faire publier la ré-

tion dans la même égliſe, à peine de
e mille écus d'amende, défendant à
Evêques d'emploïer les cenſures à l'a-
contre les Juges faiſans la fonction de
Charges, ſous peine de dix mille écus
ende. Mais le Roi évoqua à lui la con-
ance de cette affaire. Par ce moïen le
de l'Archevêque demeura impuni, & il
it en droit de ſe rendre indépendant de
Juſtice ſéculiere, comme il fit de nou-
en 1606.

Parlement de Bordeaux avoit déclaré
ve une Ordonnance de ce Prélat. L'Arrêt
ant été ſignifié, il fit par écrit une ré-
très-impérieuſe au Parlement. Deux
tés qui lui furent envoïés par cette
pagnie, apprirent de lui-même qu'elle
ſon ouvrage, & qu'il étoit diſpoſé à la
r de ſon ſang. Il fit plus : il donna à
les Confeſſeurs de la ville une liſte des
s qui avoient rendu l'Arrêt, & leur dé-
t de les abſoudre, réſervant leur abſo-
n à lui & à ſon Pénitencier. Le Par-
it ne laiſſa pas cet attentat impuni. Par
du 30 Décembre, il déclara abuſives
éfenſes faites aux Confeſſeurs & la ré-
de l'abſolution ; leur ordonna de n'y
aucun égard, d'écouter la confeſſion
ux qui étoient compris dans la liſte, &
ir impartir le bénéfice de l'abſolution, ſous
d'être punis comme perturbateurs du
public. Il flétrit la réponſe du Car-
, le condamna à une amende conſidé-
, & lui défendit & à tous autres d'em-
de pareils moïens contre les Officiers
ui exerçans leurs Offices.

que le temporel dudit Evêque & autr
fices dont il eſt pourvu, ſera ſaiſi é
la main du Roi : lui a fait inhibitic
fenſes de procéder à l'avenir par te
au préjudice des loix fondamental
Royaume, de la ſouveraineté d
obéiſſance qui lui eſt dûe par tous
tant Eccléſiaſtiques que Laïcs, de
qualité & condition qu'ils ſoient,
ne en cas de contravention d'être
contre lui par la rigueur des Ordon
L'Evêque fort mécontent de cet A
dreſſa à la Cour de Rome. Il en o
bref, qui fait un cas réſervé au ſair
du recours aux Juges Seculiers pa
cléſiaſtiques, comme du crime le pl
me. Le Préſidial d'Angers agit ave
contre ce bref, & empêcha l'Evêque
aucun avantage. On vit en cette
comme en bien d'autres, que l
royaux inférieurs, lorſqu'on leur
liberté d'agir, ne ſont pas moins
que les Juges ſupérieurs, au mainti
libertés & à l'exacte obſervation d
Canons & des bonnes regles.

auquel ils n'ont jamais renoncé.

IV. Henri IV rejette la demande du Clergé, de faire un Reglement contre les appels comme d'abus. Le Parlement réprime l'Evêque d'Angers.

pel comme d'abus eſt, comme on le
: moïen que les Parlemens ont le plus
oppoſé aux entrepriſes du Clergé.
ſſi contre ce moïen qu'il a dirigé ſes
ands efforts. En 1606 il demanda à
V un Reglement ſur cette matiere. Ce
ui connoiſſoit la néceſſité des Appels
d'abus, pour maintenir l'exécution
ts Decrets des Conciles & des Conſti-
Canoniques, l'autorité Roïale, ſa
tion, les Loix du Roïaume, les
les Libertés & les Privileges de l'E-
allicane, les Ordonnances & Arrêts
emens, dit aux Députés du Clergé,
étoit pas poſſible de rien ſtatuer de
a ſur une matiere de cette impor-

n Evêque d'Angers oſa prêcher pu-
ment, que ceux qui favoriſent les ap-
nme d'abus, nuiſent plus à l'Egliſe
héretiques. En 1623 il excommunia
liacre de la Cathédrale, parce qu'il

res qu'on lui faiſoit. Il finit en conjurant ſa clémence roïale par le prétieux ſang de Jeſus-Chriſt, d'uſer envers eux de miſericorde, & de faire enſorte que la Société ne tînt cette grace que de ſa bonté, & qu'elle n'en eût obligation qu'à lui ſeul. Comme il avoit écrit ſon diſcours, le Roi le prit comme pour le lire avec encore plus d'attention qu'il ne l'avoit écouté. M. de Thou & d'autres Hiſtoriens dignes de foi aſſurent que le Roi leur dit, que *ce que le Parlement avoit fait entr'eux*, n'étoit pas ſans y avoir bien penſé. Le Lundi de Pâques ce Prince les fit venir dans ſon cabinet, leur promit de les rappeller, & dit au Provincial de le venir trouver à Paris avec le P. Cotton. En même-temps il l'embraſſa lui & ſes compagnons, pour montrer qu'il leur pardonnoit abſolument tout le paſſé.

VI. Les Jeſuites obtiennent un Edit qui leur eſt favorable.

Depuis ce voïage du Roi à Metz, les Jeſuites ne ceſſerent de ſolliciter leur rappel. Ils entretenoient de grandes intrigues à la Cour où ils avoient de très-puiſſans amis, qui étoient trompés juſqu'au point de les croire ſeuls capables de bien inſtruire la jeuneſſe & de convertir les Huguenots. Le P. Cotton, qui n'avoit point négligé de ſe rendre à Paris, alla à la Cour, & il ne la quittoit point. Il y prêchoit, & ſommoit chaque jour le Roi de tenir ſa promeſſe. Le Nonce l'en preſſoit de la part du Pape; MM. de Villeroi & de Silleri faiſoient uſage de leur crédit en faveur de la Société. Mais le plus puiſſant ſolliciteur des Jeſuites étoit Guillaume Fouquet de la Varenne, Contrôleur Général des Poſtes, qui, dit Mezerai, des plus bas Offices de la maiſon du Roi, s'étoit éle-

Nicolas d'Angers, de S. Loup de
:s, Prieur de Levieres près d'Angers. Il
ıſuite Evêque de cette Ville, & mourut
21, n'étant âgé que de trente-cinq ans.
eſuites s'étoient attachés ce fameux
iſan, & ils ſe promettoient tout de ſon
é. La Varenne vouloit illuſtrer la ville
Flêche lieu de ſa naiſſance. Il y avoit
mis un Préſidial & une Election, & il
it y établir un Collége des Jeſuites. Il
t pour cela du Roi ſon Palais, & de
:s ſommes d'argent pour y faire d'au-
âtimens & les entretenir. L'adreſſe avec
lle il ſervoit les paſſions du Roi, le mit
at d'obtenir encore plus pour les Jeſuites
times amis. Il l'engagea à donner un
pour leur rétabliſſement, qui les confir-
dans celles de leurs maiſons d'où ils
ient point été chaſſés, les rétabliſſoit
celles de Paris, Lyon & Dijon, & les
:toit dans tous leurs biens. On mit
noins pluſieurs conditions très néceſſai

Mezerai, Tom. VII. p. 468.

Com- rêt, par lequel ils avoient banni du Royau-
ie au me la Société des Jeſuites. Tandis qu'on tra-
à ce vailloit à les dreſſer, le Roi fit dire au Par-
lement de ſe hâter d'y mettre la derniere
main, & de ſe contenter de les faire de vive
voix & non par écrit. C'eſt que les Jeſuites
ne vouloient pas qu'on fît paſſer à la poſte-
rité un monument ſi capable de les déshono-
rer. La veille de Noël, les Députés du Parle-
ment furent introduits dans le cabinet du
Roi, & le premier Préſident Achilles de
Harlai porta la parole. Voici quelques
extraits de ces Remontrances, qui ſont d'une
grande ſimplicité, ſans autre ornement que
celui de la vérité dans les faits, & de la ſoli-
dité dans les réflexions. » L'établiſſement de
ceux de cet Ordre, ſoi-diſans Jeſuites, en ce
Royaume, fut jugé ſi pernicieux à cet Etat,
que tous les Ordres Eccléſiaſtiques s'oppoſe-
rent à leur reception, & le décret de la Sor-
bonne fut, que cette Société étoit introduite
pour deſtruction, & non pour édification.
Et depuis en l'Aſſemblée du Clergé en Sep-
tembre 1561, où étoient les Archevêques
& Evêques, elle fut approuvée, mais avec
tant de clauſes & reſtrictions, que s'ils euſ-
ſent été preſſés de les obſerver, il eſt vrai-
ſemblable qu'ils euſſent bientôt changé de
demeure. Ils n'ont été reçus que par provi-
ſion, & par Arrêt de l'an 1564 défenſes leur
furent faites de prendre le nom de Jeſuites ni
de Société de Jeſus. Nonobſtant ce, ils n'ont
pas laiſſé de prendre ce nom illicite, & *s'exempter* de toutes Puiſſances tant Séculieres
qu'Eccléſiaſtiques. Ce jugement fut d'autant
plus digne de votre Cour de Parlement, que
vos Gens & tous les Ordres eſtimerent néceſ-

ur maxime indubitable, qu'il a puiſ-
'excommunier les Rois, & qu'un Roi
nunié n'eſt qu'un Tyran : Que tout
ſe peut élever contre lui ; que tous de-
s en leur Royaume aïans quelque or-
ur petit qu'il ſoit, en l'Egliſe, quel-
ne qu'il commette, ne peut être jugé
le Leze-Majeſté, parce qu'*ils ne ſont*
ijets ni juſticiables : tellement que
cléſiaſtiques ſont exempts de la Puiſ-
ſéculiere. C'eſt ce qu'ils écrivent ; &
nent l'opinion de ceux qui tiennent
poſitions contraires.
x Docteurs en Droit, Eſpagnols, aïant
ue les Clercs étoient ſujets à la puiſ-
les Rois & des Princes : l'un des prele
la ſociété a écrit contre eux, diſant
utres raiſons, que comme les Levites
il Teſtament étoient exempts de toute
ice ſéculiere ; auſſi les Clercs par le
u Teſtament étoient exempts de la
Puiſſance, & que les Rois & les Mo-

jugeront aucun crime de Lèze-Majeſt
ſable, commis par un Eccléſiaſtiqu
avons été ſi malheureux en nos jour
vu les déteſtables effets de leurs inſt
en votre perſonne ſacrée. Barriere [j
ble, Sire, prononçant ce mot] avoi
truit par Varade [Jeſuite,] & confe
reçu la Communion ſur le ſerment
tre ſes mains de vous aſſaſſiner. G
avoit fait les livres écrits de ſa ma
tenant le parricide du feu Roi j
commis, & confirmant la propoſi
Jean Petit] condamnée au Concile
tance. Que n'avons-nous point à c
nous ſouvenans de ces mechans &
actes, qui ſe peuvent facilement r
ler ? S'il nous faut paſſer nos jours
crainte perpétuelle, de voir votre v
zard, quel repos trouverons-nous au
Seroit-ce pas impiété, prévoir le
le mal, & l'approcher ſi près de vous
ce pas ſe plonger en une profonde m
deſirer ſurvivre la ruine de cet Etat
comme nous vous avons autrefois

iſtres de la rebellion, & non inno-
on parricide. Ceux de leur Société
urés fort unis & reſſerrés en leurs
; & non-ſeulement aucun ne vous
nais eux ſeuls ſe ſont rendus les
aux pour les anciens ennemis de
ronne qui fuſſent en ce Roïaume,
ls, Odo l'un de leur Société, fut
: les ſeize Conjurés pour leur chef.
ous eſt loiſible entrejetter quelque
affaires étrangeres dans les nôtres,
s en dirons une pitoïable, qui ſe
iſtoire de Portugal, quand le Roi
entreprit l'uſurpation de ce Roïau-
s Ordres de Religieux furent fermes
lité dûe à leur Roi : eux ſeuls [les
en furent déſerteurs pour avancer la
on d'Eſpagne, & furent cauſe de la
ooo tant Religieux qu'autres Eccle-
, dont il y a eu bulle d'abſolution.
trine & déportemens paſſés furent
:, lorſque Châtel s'éleva contre
ſuivit l'Arrêt tant contre lui, que
us ceux de leur Société condamnés

écoliers ſeront le ſemblable, s'avanceront & pourront être admis aux premieres Charges dedans vos Parlemens, tenant la même doctrine, ſe ſouſtrairont de votre obéiſſance, laiſſans perdre tous les droits de votre Couronne & libertés de l'Egliſe de France, & ne jugeront aucun crime de Lèze-Majeſté puniſſable, commis par un Eccléſiaſtique. Nous avons été ſi malheureux en nos jours d'avoir vu les déteſtables effets de leurs inſtructions en votre perſonne ſacrée. Barriere [je tremble, Sire, prononçant ce mot] avoit été inſtruit par Varade [Jeſuite,] & confeſſa avoir reçu la Communion ſur le ſerment fait entre ſes mains de vous aſſaſſiner. Guignard avoit fait les livres écrits de ſa main, ſoutenant le parricide du feu Roi juſtement commis, & confirmant la propoſition [de Jean Petit] condamnée au Concile de Conſtance Que n'avons-nous point à craindre, nous ſouvenans de ces mechans & deſloïaux actes, qui ſe peuvent facilement renouveller? S'il nous faut paſſer nos jours ſous une crainte perpétuelle, de voir votre vie en hazard, quel repos trouverons-nous aux vôtres? Seroit-ce pas impiété, prévoir le danger & le mal, & l'approcher ſi près de vous? Seroit-ce pas ſe plonger en une profonde miſere, que deſirer ſurvivre la ruine de cet Etat, lequel, comme nous vous avons autrefois dit, n'en eſt éloignée que de la longueur de votre vie? Louange à Dieu, Sire, de la mutuelle bienveillance entre vous & notre Saint Pere. Si l'âge ou l'indiſpoſition retranchoit ſes jours, & ſi ſon ſucceſſeur mal animé déploïoit ſon glaive ſpirituel ſur vous, comme ſes Prédeceſſeurs ſur les autres Rois de France & de Navarre,

rarre, quel regret à vos ſujets de voir
ni nous tant d'ennemis de cet Etat & de
jurateurs contre Votre Majeſté, comme
tre celle du feu Roi d'heureuſe mémoire,
it été [les Jeſuites] les auteurs & princi-
x miniſtres de la rebellion, & non inno-
s de ſon parricide. Ceux de leur Société
t demeurés fort unis & reſſerrés en leurs
ellions ; & non-ſeulement aucun ne vous
iivi, mais eux ſeuls ſe ſont rendus les
s partiaux pour les anciens ennemis de
re Couronne qui fuſſent en ce Roïaume,
nme tels, Odo l'un de leur Société, fut
ɔiſi par les ſeize Conjurés pour leur chef.
Et s'il nous eſt loiſible entrejetter quelque
ɔſe des affaires étrangeres dans les nôtres,
us vous en dirons une pitoïable, qui ſe
it en l'hiſtoire de Portugal, quand le Roi
Eſpagne entreprit l'uſurpation de ce Roïau-
:tous les Ordres de Religieux furent fermes
la fidelité dûe à leur Roi : eux ſeuls [les
uites] en furent déſerteurs pour avancer la
nination d'Eſpagne, & furent cauſe de la
rt de 2000 tant Religieux qu'autres Eccléſiaſtiques, dont il y a eu bulle d'abſolution.
ır doctrine & déportemens paſſés furent
ıſe que, lorſque Châtel s'éleva contre
us, enſuivit l'Arrêt tant contre lui, que
ntre tous ceux de leur Société condamnés
r votre bouche : Arrêt que nous avons con-
:ré à la mémoire du plus heureux miracle
i ſoit avenu de notre temps, jugeans dès-
:s que continuant d'inſtruire la jeuneſſe en
te méchante doctrine & damnable inſtruc-
ın, il n'y auroit point ſûreté pour votre
:. Nous n'avons haine, envie, ni mal-
illance contr'eux, générale ni particulie-

il ajoûta qu'il avoit bien prévu tous les inconvéniens qu'on lui repréſentoit, & qu'il falloit lui laiſſer le ſoin d'y pourvoir. Ainſi il les rétablit malgré tout ce que put faire le Parlement. Ce bon Prince s'imaginoit qu'en comblant de biens les Jeſuites, il leur ôteroit la penſée de ſe défaire de lui. Outre dix ou douze Colléges qu'ils avoient auparavant, ils en eurent bientôt neuf ou dix autres dans les meilleures villes du Roïaume, y étant appellés par pluſieurs, & reçus dans
VII. quelques-unes à force de juſſions & d'amis.
, 471. « Ils ſe virent inſtallés, dit Mezerai, dans une Maiſon Roïale, (la Flêche) dont ils ont fait le plus beau de leurs Colléges. Et cette condition de l'Edit qui les obligeoit *de tenir à la ſuite du Roi un des leurs, qui fût François, & ſuffiſamment autoriſé parmi eux, pour répondre des actions de la Compagnie*, au lieu de les noter, comme ſe l'imaginoient ceux qui l'y avoient fait appoſer, leur a produit le plus grand honneur qu'ils pouvoient deſirer; car elle les a mis en poſſeſſion de donner des Confeſſeurs au Roi. Le Pere Cotton fut le premier des leurs qui occupa cette place..... Je dirai tout de ſuite, que le crédit de ces Peres fut ſi grand à la Cour, que l'année ſuivante ils obtinrent encore du Roi la démolition de cette pyramide, ſur une des faces de laquelle étoit gravé l'Arrêt de la condamnation de Châtel & de leur banniſſement; & ſur les trois autres des inſcriptions en proſe & en vers, qui leur étoient fort injurieuſes. Pour ôter cette flétriſſure de deſſus le front de la Société, il fallut abbattre le monument qui faiſoit déteſter le parricide. On eût bien deſiré que cela ſe fût fait par un Arrêt du

Parlement ; mais quand on eut reconnu que les ſentimens de cette grande Compagnie y étoient contraires, on paſſa outre ſans lui en parler davantage, non pourtant ſans donner ſujet à tout le monde d'en parler fort diverſement. On mit en la place de cette pyramide le reſervoir d'une fontaine, dont toutes les eaux ne ſauroient jamais effacer la mémoire d'un crime ſi horrible »

Le rappel de la Société s'étoit fait ſous pluſieurs conditions, comme nous l'avons dit. Une entre les autres, étoit « qu'en entrant dans la Société, on prêteroit un ſerment entre les mains des Officiers des lieux, de ne rien faire ni entreprendre contre le ſervice du Roi, contre la paix publique & le repos du Roïaume ; que les actes & procès-verbaux de ce ſerment ſeroient envoïés par les Officiers du Roi à M. le Chancelier, & qu'où aucuns ſeroient refuſans, ils ſeroient contraints de ſortir du Roïaume. » Les conditions, comme on voit, regardent la ſoumiſſion dûe aux Loix du Roïaume ; d'où s'enſuit la défenſe de rien entreprendre au préjudice des Evêques, des Curés, des Univerſités, comme auſſi l'obligation de ſe conformer en tout au Droit commun. La ſuite de l'Hiſtoire nous apprendra comment les Jeſuites ont été fideles à remplir ces engagemens.

M. de Sulli parlant de leur rappel, dit « que jamais il n'auroit eu lieu, ſi le Roi ne l'eût ordonné de ſa pleine puiſſance, tant le Parlement, l'Univerſité, la Sorbonne, pluſieurs Evêques & villes de France y étoient oppoſés. » Ce que rapporte M. de Sulli eſt conſigné dans les regîtres publics les moins altérables, & confirmé par les Hiſtoriens les

épargnoit ni la vie ni la bourse l'honneur & la gloire de l'Eglise. Et à des simonies & des confidences, il falloit s'en prendre aux vrais auteurs pas à lui ; qu'il ne faisoit pas trafic chés, comme avoient fait les favor prédécesseurs, mais les donnoit gratu & à des gens de mérite.

V.

X. Suite du Regne d'Henri IV.

Nous marquerons ici en peu de principales actions d'Henri IV. Il fit avec le Duc de Savoie. En échange quisat de Saluces, il joignit à ses Bresse, le Bugei, les païs de Valrom Gex. Un Gentilhomme de Saintong mença en 1604 l'établissement d'une dans le Canada, aujourd'hui la n France dans l'Amérique septentrion Roi vers ce même temps mit un nouv dans les finances & dans tous les corps de l'Etat, se servant pour Marquis de Rosni, qu'il fit ensuite Sulli. Il établit des Manufactures de tapisseries, de faïance, de verrerie ;

Abr. chr. de l'Hist. de Fr.

ctions. Elles sont dans un livre intitulé *Hiſtoire du Cardinal Duc de Joyeuſe, à la laquelle ſont pluſieurs Mémoires, Lettres, Inſtructions, Ambaſſades, Relations non imprimées. Par le Sieur Aubri, Avocat en Parlement & aux Conſeils du Roi en 1654 avec privilege.* On peut conſulter les pages 299 & ſuivantes. On y voit combien ce Prince connoiſſoit les Jeſuites, & quelle idée il avoit de la Société.

IV.

L'Aſſemblée du Clergé de 1605 fit au Roi ſes plaintes & des demandes qui ne plûrent pas à ce Prince. Jerôme de Villars, Archevêque de Vienne, lui préſenta le cahier, & porta la parole pour tout le Clergé. Il fit un diſcours ſur *les vexations que l'Egliſe reçoit de tous côtés, ſur l'infâme commerce des bénéfices, les confidences ſimoniaques, les penſions qu'on paioit aux Laïques, les fréquens recours comme d'abus.* Il dit que la cauſe de tous ces déſordres étoit le refus qu'on avoit

IX. Le Clergé demande la réception du Concile de Trente. Le Roi n'a point égard à cette Requête.

Ravaillac monta ſur une des roi
rière, & avançant le corps dans
il donna deux coups de couteau d
trine du Roi : le premier gliſſa ent
premieres côtes, & n'entra poi
corps ; mais le ſecond lui coupa l
neuſe au-deſſus de l'oreille gauch
Le ſang en ſortant avec impétuoſi
en un moment, ſans qu'il pût pro
cune parole. Il y avoit dans le car
ſix Seigneurs, les Ducs d'Eper
Montbaſon, les Maréchaux de L
de Roquelaure, les Marquis de la
Mirebeau. Ils en deſcendirent ; &
vert ſon viſage & tiré les rideaux
retourner le caroſſe vers le Louvre
le corps tout ſanglant ſur un lit o
Ibid. poſé pendant quelques heures. «
qua deux choſes, dont le Lecteur
conſéquence qu'il lui plaira ; l'une
qu'on eut pris Ravaillac, on vit
ou huit hommes l'épée à la main q
tout haut qu'il le falloit tuer ; mai
cherent auſſi-tôt dans la foule : l'a

:s gens de bien. » Henri IV mourut dans nquante-ſeptiéme année de ſon âge, & ingt-uniéme de ſon Regne. Il laiſſa i fils & trois filles de Marie de Médicis épouſe. L'aîné lui a ſuccédé ſous le nom ouis XIII. Le ſecond mourut à l'âge de re ans, & porta le titre de Duc d'Or-s. Le troiſiéme l'a porté auſſi, & le nom an-Baptiſte Gaſton. L'aînée des trois fil-at mariée avec Philippe IV, Roi d'Eſpa-; la ſeconde avec Victor Amédée, Prince iémont, puis Duc de Savoie; la der-e avec Charles I, Roi de la Grande-Bre-e. Il eut un plus grand nombre d'enfans rels.

cri public déſigne aſſez, dit M. de Sulli, qui ont armé le bras du monſtre exécra-qui a aſſaſſiné ce bon Roi, de maniere à tous les doutes ſur ce déteſtable com-. Ravaillac dépoſa qu'il avoit eu com-ication avec le P. d'Aubigni; & ſoutint Jeſuite lui avoir dit en confeſſion, qu'il it envie de faire un grand coup, & qu'il avoit montré un couteau aïant un cœur us. « Le premier Préſident interrogea le 'Aubigni ſur le ſecret de la Confeſſion: s il n'en put tirer autre choſe, ſinon que u qui avoit donné aux uns le don des gues, aux autres le don de Prophétie, &c. avoit donné le don d'oubliance des Con-ons. Au ſurplus, ajoûta-t-il, nous ſom-Religieux, qui ne ſavons que c'eſt le monde, qui ne nous mêlons & n'en-lons rien aux affaires d'icelui. Je trouve ontraire, dit le premier Préſident, que s en ſavez aſſez, *& ne vous en mêlez que* ..» M. de Loménie reproche en plein

faiſant alluſion aux grands projets
IV dont on ignoroit le but, diſoit
Rois amaſſoient de grandes richeſſes pou
dre redoutables, mais qu'il ne falloit qu
pour mater un Roi. D'autres Jeſuites
auſſi prononcé des diſcours ſéditieu
coutoit aſſidûment Ravaillac. Ce r
reux ſavoit toutes les diſtinctions de
trine meurtriere qui apprend qu'on
défaire d'un tyran. A Bruxelles & à
on parloit de la mort du Roi quinz
avant qu'elle arrivât. Le Parlement
fraïé de voir le nombre & la qualité
qui avoient trempé dans un ſi grand
On ſe contenta de condamner le p
aux plus affreux ſupplices; & l'on é
trop approfondir les cauſes ſecretes d
déteſtable auquel ce monſtre avoit
main impie & ſacrilége.

XII. Caractere d'Henri IV.

Henri IV, dit M. de Sulli, poſſéd
les avantages naturels, qui ſont ra
réunis; il avoit le corps, la taille,
les membres formés avec cette propo
qui conſtitue non-ſeulement ce qu'

, penetrant le milieu tous les sujets
un Pere, & tout l'Etat comme une
e famille. Cette disposition le rame-
ujours, & du sein même des plaisirs,
ıet de rendre son peuple heureux, &
raume florissant. De là cette fécondité
iner, & cette attention à perfection-
e infinité de Reglemens utiles. Ses
ons se portoient sur tous les états &
les professions; & il vouloit que les
mens avantageux qu'il projettoit d'y
pussent même subsister après sa mort.
oit ardemment que la gloire disposât
lernieres années, & les rendît en même
ıtiles aux hommes & agréables à Dieu.
les des grandes, rares & belles choses
voient placées comme d'elles-mêmes
on esprit. Il avoit conçu le dessein
dre les deux Mers, & les grands fleu-
r des canaux. Le temps lui a man-
ur ces grandes entreprises, qui depuis
ı exécutées sous le glorieux regne de
X^I V. Tant de qualités estimables
i IV ont été obscurcies par des défauts
rables. Son attachement au jeu lui

avoit le malheur de s'attacher au
de la fidélité conjugale, n'ont jam
ni du choix de ſes Miniſtres, ni
ſes ſerviteurs, ni des délibératic
Conſeil.

V I.

XIII. Regne de Louis XIII. Marie de Médicis ſe fait déclarer Régente. Arrêt remarquable du Parlement.

La Reine deſiroit ardemment
déclarer Régente pendant la mino
fils. Par ſon ordre le Chancelier
Silleri fit avertir le premier Pr
Harlai d'aſſembler toutes les Ch
Parlement, qui tenoit ſes ſéances a
tins, & le Duc d'Epernon s'y rend
poſer les intentions de la Reine.
termes ſi menaçans, qu'on jugea
n'y avoit d'autre parti à prendre
d'obéir. Les troupes qu'on avoit r
tour du Couvent, loin d'aſſurer
des ſuffrages, ne ſervirent qu'à pr
Arrêt, qu'on avoit réſolu d'extorq
que prix que ce fût. Cet Arrêt rend
jour 14 de Mai déclara Marie de
Régente, ſans la participation d
du Sang, des Pairs, & des Offi

Ravaillac tint ferme à ne pas accuſer *les gens de bien*, comme l'y avoit exhorté le P. Cotton Jeſuite, qui eut la liberté de lui parler dans ſa priſon. Mais ce que fit le Parlement le jour même de ſon ſupplice, marque aſſez d'où partoit le coup qui ôta ſucceſſivement la vie à deux Rois. Il ordonna par un Arrêt que la Faculté de Théologie s'aſſembleroit au premier jour, pour renouveller la cenſure d'une propoſition déja condamnée par le Concile de Conſtance, mais que les Jeſuites s'efforçoient d'accréditer de nouveau par leurs Ecrits. Cette propoſition étoit qu'un vaſſal ou un ſujet peut & doit même en conſcience tuer un Tyran, quel qu'il ſoit, & l'attaquer par toute ſorte de voies; & que cette action n'eſt point contraire au ſerment de fidélité que les vaſſaux & les ſujets font à leur Souverain. Les Ligueurs avoient ſouvent prêché cette doctrine. Elle s'imprima ſi profondément dans l'eſprit de Ravaillac, qu'il crut rendre ſervice à Dieu en la mettant en pratique. C'eſt ce qui portoit le Parlement à travailler à la faire condamner, & à en inſpirer une juſte horreur.

Cont. Mez. pa 91.

VII.

XIV. Sacre Louis X Plaidoïe de la M teliere p l'Univer contre l Jeſuites.

Le jeune Roi Louis XIII, qui étoit dans ſa dixiéme année, fut ſacré à Rheims le 17 d'Octobre. Dès l'année ſuivante 1611, on ne vit à la Cour que brouilleries & conteſtations entre les Seigneurs. Cette même année eſt remarquable par l'Arrêt que le Parlement rendit en faveur de l'Univerſité contre les Jeſuites, qui vouloient obtenir le droit d'inſtruire la Jeuneſſe. La Marteliere, célebre Avocat, prononça contr'eux un plaidoïer

ne ſongerent qu'à profiter du malh
mun de la France, pour établir leur
& cette domination qui a toujours é
de leurs deſirs. Il fait ſentir que c'é
parvenir à ce but, qu'ils avoient ta
que l'éducation de la Jeuneſſe leur
fiée. Il admire la facilité ou plutô
dence des François, qui aïant tant d
pour bien connoître les Jeſuites, pr
peu de précautions contre eux. Jama
il n'y aura de repos parmi nous,
nous ſerons environnés de ces enne
nouveau genre. Ni nous-mêmes, ni
fans, ni nos Rois ne ſerons en sû
leur naiſſance, on fit en ce même
je parle les plus triſtes prédictions
ſein qu'ils avoient de vouloir ren
Loix divines & humaines. C'étoien
grands perſonnages, & dont la
nous ſera à jamais vénerable, qui
nonçoient tous ces malheurs. Ce
tions n'ont été que trop exactement
par les évenemens. Pendant trente a
ſuites n'ont ceſſé de porter dans tout

it point été vérifiées en Parlement. Leur
ſeroit de renverſer l'Univerſité, qui a
irs montré tant de zéle pour les libertés
gliſe Gallicane, & qui s'eſt toujours
ée aux entrepriſes injuſtes ſur la puiſ-
du Roi. Si les Jeſuites venoient à bout
ruire la Sorbonne, ce rempart de l'E-
de France, ils ne craindroient plus la
mnation de leurs livres & de leur doc-
Ils voudroient nous réduire à l'état
l ils ont réduit l'Allemagne, où ils
t emparés de toutes les Ecoles. Déja en
e ils ont cauſé d'étranges ravages dans
urs Univerſités. En Moldavie & en Va-
ils ont chaſſé tous les Religieux, & ſe
enrichis de leurs dépouilles. Quoiqu'il
it que ſix ans qu'ils ſoient rétablis en
e, ils y poſſédent des richeſſes immenſes.
t trouvé le ſecret de faire réunir à leurs
ges des Prieurés & des Abbaïes. C'eſt
ur la nouveauté de leur doctrine, qui
endus ſi odieux à nos peres. Le célebre

obtenir de Rome tout ce qu'ils ont voulu. Ils ont pour eux des Bulles qui les ſoumettent en tout à leur Général ; qui défendent même aux Cardinaux d'entrer dans les ſecrets de la Société, de les vouloir approfondir. (L'Avocat cite ici la Bulle de Grégoire XIII de l'an 1584.) Ces mêmes Bulles permettent à leur Général, d'expliquer leurs Regles comme bon lui ſemblera.

La Marteliere explique enſuite avec beaucoup de netteté & d'exactitude les vrais principes ſur la Hierarchie, ſur les bornes des deux puiſſances & ſur les caracteres eſſentiels de l'une & de l'autre. Il montre que ſur tous ces points les Jeſuites établiſſent les mêmes maximes que les Ultramontains, & qu'ils tâchent d'accréditer en France cette fauſſe & pernicieuſe doctrine. Il cite Bellarmin, Salmeron, Molina, Valentia, tous Jeſuites, qui donnent au Pape une autorité abſolue dans l'Egliſe, qui le mettent au-deſſus des Conciles généraux, qui lui attribuent un pouvoir ſans bornes même ſur le temporel des Rois. Il s'étend ſur la fameuſe Bulle *in Cœna Domini*. Il dit que les Jeſuites ſont cauſe qu'il n'y a point d'Evêques Catholiques en Angleterre. Il inſiſte ſur l'affreuſe doctrine des Jeſuites, qui permet de tuer les Rois. Ils ont loué, dit-il, l'abominable parricide d'Henri III & d'Henri IV. La France a perdu cet avantage qu'on lui attribuoit autrefois, de ne pas nourrir de monſtres. Du temps d'Henri IV, ils proteſterent qu'ils ne formeroient plus de factions, & qu'ils honoreroient le Roi comme ſes ſujets. Mais leur prudence en pareille occaſion *conſiſte à gagner du temps. Leurs deſſeins ne meurent*

*'e, puiſque l'excommunication duroit en-
& qu'ainſi il le falloit tuer* ? Barriere en
dit autant. Le Jeſuite Guignard l'écri-
k après mille horreurs contre Henri III
ouverain, il ajoutoit : *Si on ne le peut
r ſans guerre, qu'on lui faſſe la guerre ; ſi
la peut faire, qu'on le tue.*

ıus rapporterons ce qui ſuit dans les
es termes de l'Orateur. » Vrais ennemis
:pos, dit-il en adreſſant la parole aux
:es, bien contraires aux Diſciples de Je-
hriſt, qui n'ont prêché que charité,
:oncorde : vos entrepriſes contre nos
& leurs Couronnes, par votre propre
ſſion, méritoient plus que la condam-
n intervenue par les Arrêts. Quelle ſera
ıgue qui pourra jamais aſſez hautement
les efforts de la juſtice de ce grand
ment, lequel au milieu des plus fortes
:tes, a toujours meſuré ſes actions au
as du bien & de l'honneur de cet Etat ?
ré toutes oppoſitions, votre gloire ſera

diſſidia, contentiones, variaque Sc
ducit. Sans reprendre l'exemple d
bles derniers, où ils vouloient fa
tranchement de ceux qui étoient
du Roi Henri III Prince très-C
juſqu'à leur dénier la ſainte Co
l'Ecole de Paris en a reſſenti la ca
Cardinal Bellarmin aïant écrit q
trine étoit erronée & apptochoit d
Mais les Jeſuites ne font pas ce to
de Paris ſeule ; il n'y a ordre d'
ques, ni Religion, qu'ils n'aïen
crier. Qui ne ſçait ce que leur a
coûté à l'Egliſe catholique d'Angl
ont compoſé un grand diſcours d
quarante articles, qu'ils ont pul
poſé avoir été fait l'an 1603 par
pondant aux graves remontran
Parlement, duquel comme véri
impoſent aux Nations étrangé
fait imprimer en Latin, Italien &

commun dans la République de
n Angleterre ; la ſéduction à la-
.t eu recours un Confeſſeur Je-
t engager ſa pénitente à donner
. un Palais qu'elle avoit près de
lrente ; les moïens qu'ils avoient
re, pour ſouſtraire à l'Inquiſition
m Pere Menas de leur Société,
'inceſte ; les blaſphêmes, que
pluſieurs Sermons ſur la béatifi-
.eur Pere Ignace. Enfin il prouve
onne avoit raiſon de dire dans
décret de 1554, que cette Société
angereuſe en matiere de foi : *Pe-
negotio fidei.* Il cite pluſieurs er-
elles la Société eſt attachée ; il in-
t des équivoques qu'elle a inven-
e aux Magiſtrats tout ce qu'ils
faire toutes les déclarations que
, ſans qu'elles aïent pour eux la
nſéquence. Il conclud en deman-
les réduiſe aux conditions de leur
:nt ; qu'on les aſſujettiſſe aux Ma-

verſité, & cauſa aux Jeſuites une extrême humiliation.

VIII.

XV. Diverſes actions de Louis XIII. Aſſemblée des Etats.

On ne voïoit alors à la Cour, comme nous l'avons dit, que conteſtations entre les Seigneurs. Elles éclaterent quelque temps après, & aboutirent à une rupture ouverte. Le nombre des mécontens augmentoit, & les factions ſe multiplioient tous les jours. La plus redoutable fut celle qui avoit le Prince de Condé pour Chef. Les Proteſtans ne manquerent pas de profiter de la foibleſſe du Gouvernement, pour parer les coups qu'on vouloit leur porter. En 1613 on publia un Edit contre le Luxe. Il y étoit défendu de porter de l'or & de l'argent ſur les habits. Le Roi & les Princes furent les premiers à l'obſerver, & chacun ſuivit bien-tôt leur exemple. Louis XIII étant entré dans ſa quatorziéme année le 27 de Septembre 1614, voulut ſignaler par un Acte de religion & de juſtice le commencement de ſa majorité. Il confirma tous les Edits du feu Roi contre le Duel & le Blaſphême. Il tint pour cela ſon lit de juſtice au Parlement le 2 d'Octobre. Dix jours après, les Etats généraux s'aſſemblerent aux Auguſtins. Ils étoient compoſés de trois chambres; de celle du Clergé, de celle de la Nobleſſe & de celle du Tiers-Etat. La premiere étoit de cent cinquante perſonnes, parmi leſquelles il y avoit cinq Cardinaux, ſept Archevêques, & quarante-ſept Evêques. Le Cardinal de Joïeuſe en fut élu Préſident. Cent trente-deux Gentils-hommes formoient la chambre de la Nobleſſe, qui eut pour Préſident le Baron de Senecei; &

la derniere, qui étoit celle du Tiers-, où préſidoit Miron Prévôt des Mards, on comptoit cent quatre-vingts-Députés, tous Officiers de Juſtice ou inance. On convint qu'après trois jours jeûne public, pour implorer le ſecours in, il y auroit le Dimanche 26 d'Octobre Proceſſion ſolemnelle de l'Egliſe des Auins à celle de Notre-Dame, & que l'ouure de l'aſſemblée ſe feroit le lendemain Louvre. Le Roi, la Reine & toute la r aſſiſterent à la Proceſſion. Henri de di Evêque de Paris officia pontificaleat, & François de Sourdis Archevêque de deaux, prêcha.

Quand on fut aſſemblé, le Roi dit que ſon principal dans la convocation des Etats-néraux, étoit d'écouter les plaintes de ſes ets & d'apporter aux maux les remedes avenables. Le Chancelier [de Silleri] dit ſuite à tous les Députés, que Sa Majeſté r permettoit de dreſſer les cahiers de leurs mandes & de leurs plaintes, & qu'elle protoit d'y répondre favorablement. « Des *Cont. d* s Chambres qui compoſent les Etats-Gé- *Méz. pag* aux, dit le continuateur de Mezerai, la 186. mbre du Tiers-Etat eſt toujours celle tre laquelle la Cour eſt le plus en garde. me elle eſt ordinairement formée des Dés des Provinces, qui ne briguent ni la ur, ni les graces de la Cour, elle prend vivement les intérêts du peuple dont connoît mieux les griefs & les ſujets de ntes. Le Clergé & la Nobleſſe au conre, ne portant que la moindre partie des rges publiques, ſont auſſi moins ſenſibles abus qu'il s'agit de réformer; outre que

pédient que de mettre la diviſion
trois Chambres, & de rendre l'Aſſe
plus tumultueuſe qu'il ſe pourroit. P
effet on engagea le Clergé & la No
propoſer des articles de réformation
le Tiers-Etat auroit peine à conſenti
me on ne doutoit pas que le Tiers-E
propoſât auſſi de ſon côté, qui n'ac
deroient ni le Clergé ni la Nobleſſe
péra que ces conteſtations porteroi
ſemblée à ſe ſéparer, ou qu'il ſeroit
la congédier, en amuſant le peuple
promeſſes vagues. La choſe arriva e
comme la Cour l'avoit projetté. »

XVI. Le Clergé demande de nouveau la publication du Concile de Trente. Son zele

Les Etats étant près de finir, l'Ev
Beauvais alla prier le Tiers-Etat de
du Clergé, de ſe joindre à lui, pour
der au Roi la publication du Co
Trente dans le Roïaume. Miron,
de la Chambre du Tiers-Etat, dit en
choſes : « La bigarrure du temps auq

it la propoſition du Clergé, diſant même
s avoient une nouvelle raiſon de ne pas
ntir à la publication de ce Concile. C'é-
ſans doute l'oppoſition que le Clergé
it de former par la bouche du Cardinal
erron au premier article du cahier du
-Etat. Cet article déclaroit « que le Roi
connoît point de ſupérieur au temporel,
Dieu ſeul ; qu'aucune puiſſance n'a
ni pouvoir de diſpenſer ſes ſujets du
nt de fidélité, ni de le priver de ſon
ume, ni d'attenter ſur les perſonnes ſa-
des Rois. » Le Tiers-Etat vouloit qu'on
nût ces maximes pour Loix fondamen-
du Roïaume. Elles l'avoient toujours
mais ce qui engageoit à les renouvel-
c'eſt que dans le cours de vingt années,
ance venoit de perdre deux de ſes Rois
l'horribles attentats, & que depuis qua-
ns elle s'étoit vû enlever le Prince le
cher à ſes peuples. On vouloit par cet
le déraciner de tous les cœurs, s'il étoit
ble, la doctrine meurtriere, qui avoit
uit ces déteſtables parricides. Le Clergé
une oppoſition ſcandaleuſe ; nos Evê-
oſerent ſoutenir que ce ſont des queſ-
; purement problématiques, de ſavoir ſi
ape n'eſt pas en droit de diſpoſer des
ronnes, & s'il n'eſt aucun cas où il ſoit
iis de tuer ſon Roi. Le Cardinal du Per-
menaça même d'excommunication qui-
que voudroit faire regarder cette doctrine
me un dogme révélé. Ce n'eſt pas qu'il
erſonnellement ſéditieux ; mais il s'ima-
it qu'en faiſant enviſager ces maximes
me de ſimples opinions ſur leſquelles il
ermis a chacun d'abonder en ſon ſens,

Couronne & la vie des Souverai
tient à la révélation, & que la
contraire eſt certainement fauſſe

XVII. Nouveaux excès du Clergé. Zéle du Parlement & du Châtelet pour les intérêts du Roi.

Le ſoulevement général qu'excit
tion du Clergé au premier article
du Tiers-Etat, engagea le Parlem
nouveller par un Arrêt du 31
[1614] celui du 2 Décembre 156
ceux qui avoient été rendus ſur la
tiere. Les Prélats moins jaloux de
que de leurs prétentions, s'emport
tre le Parlement, & tinrent au
Reine, & aux Princes qui les
gnoient, les diſcours les plus in
les plus ſéditieux, pour faire ann
rêt du 31 de Décembre, qui n'avoi
que pour la ſûreté du Roi lui-mê
Majeſtés, quoique vivement ble
doutant l'incendie que le Clergé é
allumer, firent expédier un Arrêt
& des Lettres-patentes portant évo
différends ſurvenus en l'Aſſemblé

toit dû pour la conſervation des maxi-
de tout temps gardées en France, pour
orité & ſouveraineté temporelle dudit
neur, ſûreté de ſa vie & repos public. »
délibération ſur ces Lettres-patentes dura
x jours. Et le 10 de Janvier [1615] la
arrêta « de ne rien ordonner ſur icelles,
réſervant aux occaſions qui ſe préſente-
à faire très-humbles Remontrances au
. »

e zele du Clergé pour élever les préten-
de la Cour de Rome au préjudice des
ts & de la ſûreté du Roi, leur mérita un
de remercîment du Pape, auquel les
rs répondirent par des promeſſes ſo-
elles, qu'ils continueroient de s'oppo-
ourageuſement aux entrepriſes *des ennemis de la Foi, pour les faire tourner à la gloire d'Eliſe.* La foibleſſe du Gouvernement la vraie cauſe de cette hardieſſe du gé. Le Roi & la Reine Régente témoient au Tiers-Etat leur ſatisfaction ſur ce avoit fait pour le maintien de l'autorité le : mais leurs exceſſifs ménagemens les Evêques, faiſoient gémir tous les s vraiment François. Le Roi voulut que icle ne fût point inſéré dans le Cahier iers-Etat, & donna un Arrêt du Con-, pour faire ſurſeoir toutes délibérations égard. On adreſſa pareillement des Let-patentes au Parlement, pour empêcher blication de ſon Arrêt de Reglement. Le vit, ſans les punir, les Evêques de ſon ume ſe déclarer ouvertement pour les ts chimériques de la Cour de Rome, & ifier d'ennemis de la Foi ceux qui pre-nt la défenſe des droits réels de la

pêché la publication du Concile d
les Evêques prirent le parti de fai
mes ſans la permiſſion du Roi, ur
tion ſolemnelle de ce Concile, &
fut inſéré dans la Remontrance
ſenterent au Roi. Cette démarche
tention des Juges ſéculiers. Le Ch
dit une Sentence pour ſupprimer
montrance du Clergé, & défendre
cléſiaſtiques du reſſort de tenir lec
pour reçu, & de rien innover en
police Eccléſiaſtique ſans l'autorit
ſous peine de ſaiſie du temporel
déclarés criminels de Léze-Majeſt
ques reconnurent alors leur faute
rerent en 1616, que « ce qui av
l'année précédente touchant le
Trente, ſans l'autorité du Roi,
ré, & les choſes miſes en l'ét
étoient auparavant. » C'eſt qu
priſe ſi formelle contre les Loix
tales de l'Etat avoit ſoulevé tous
& déterminé enfin le Roi même à
ſes Cours pour réprimer le Cl
avons marqué ailleurs les raiſo
quelles la Puiſſance ſéculiere a t
pêché la publication du Concil
en France.

Tom. VIII. pag. 693 & ſuiv.

I X.

XVIII. Principaux évenemens du Regne de Louis XIII.

Nous croïons devoir rapporte
de mots les événemens les plus r
du Regne de Louis XIII, afin
interrompre ce que nous diron

uivante 1615, le Prince de Condé,
'rince du Sang, toujours mécontent
r pas le principal crédit, ſe retira
r, & publia un manifeſte ſanglant
Gouvernement. Le Roi le déclara
adhérans criminels de Léze-Ma-
avoit publié quelque temps aupa-
ıe double alliance entre la France &
, en faiſant épouſer au Roi l'In-
ſpagne Anne d'Autriche, & à Eliza-
r du Roi le Prince d'Eſpagne, qui
s Philippe IV. Le Roi alla à Bor-
1615 pour la célébration de ces
:iages, malgré les inquiétudes que
ıtens pouvoient lui donner dans ſa
l avoit ſur-tout à ſe défendre contre
:s des Huguenots, auſquels le Prince
é s'étoit lié, malgré la haine qu'il
)it, & qu'il leur porta toute ſa vie.
ı Régente de faire un Traité dont il
:toit de grands avantages. Mais cette
le fit bientôt arrêter & conduire à

que, ſçut s'emparer de l'eſprit d
obtenir de lui tout ce que ſon an
meſurée lui faiſoit deſirer. Il fut d
ans après, principal Miniſtre d'
des Conſeils, & Grand-Maître, C
intendant général de la Naviga
Commerce. Il eut en même-temps
de Cluni, de Cîteaux, de Prémo
Benoît ſur Loire, de S. Médard d
de S. Riquier, de Charoux, de
Dieu, de Ligni, & d'autres enco
Cardinal n'étoit pas moins avide
que d'honneurs; & pour s'en p
violoit ouvertement & ſans pude
de l'Egliſe les plus ſacrées, qu
d'être renouvellées par le Concile

On vit commencer en 1626
qui agiterent le Roïaume, par
que l'on mit entre le Roi & Gaſto
Monſieur épouſa à Nantes Made
Montpenſier, qui mourut l'anné

doient depuis près de ſoixante ans. Ils
oient des meſures pour s'oppoſer à cette
:ution ; mais la préſence du Roi, qui ſe
it lui-même en Bearn, conſomma l'exé-
n de l'Edit dans toutes ſes parties. C'eſt
que des troubles que les Huguenots ex-
:nt ſous le regne de Louis XIII.

ur premiere guerre commença l'année XIX.
nte, dura deux ans, recommença juſ- Guerres des
:rois fois, & ne finit qu'en 1629 quelque Proteſtans.
s après la priſe de la Rochelle. Le projet Elévation
Huguenots étoit de faire de la France du Cardi-
République. Ils la diviſerent même alors nal de Ri-
iit Cercles, dont ils donnerent le gou- chelieu.
:ment à des Seigneurs de leur parti. Le
victorieux par tout le Roïaume ne put
re Montauban, qui étoit défendu par
irquis de la Force Il mena au ſiége de
ville ſix Maréchaux de France, les
ls Seigneurs & les plus habiles Capitai-
mais il fut obligé de le lever, & les
niſtes devenus plus fiers s'emparerent

Roi, qui y fit ſon entrée le 1
Les fortifications furent démo
comblés, les habitans deſarmé
nauté de ville abolie à perpét
ligion Catholique rétablie. C
mortel pour le Calviniſme,
le plus glorieux & le plus util
du Cardinal de Richelieu. Ai
cette ville rebelle, qui depui
ans s'armoit contre ſes Souvera

X.

XX. Suite du Regne de Louis XIII & du gouvernement du Cardinal de Richelieu.

Le Duc de Mantoue étant
fans, le plus proche héritier é
Nevers. Mais l'Empereur, le R
le Duc de Savoie & toute l'It
rent contre lui, voulant diſp
ché ou le partager. Le Cardina
qui vouloit enlever le Roi à t
gues que l'on tramoit contre l
partir pour aller en perſonne ſ
veau Duc de Mantoue. Le Roi
ges de valeur. A ſon retour,
Calviniſtes remuoient toujou

toute la Savoie. Ce Prince tomba
, & retourna à Lyon, où les deux
étoient reſtées. Le ſéjour qu'y fit le
ſa être auſſi funeſte au Cardinal par
ots qui s'y formerent contre lui,
France, par le danger où le Roi fut
e la vie. La Reine Mere ramena le
aris, après lui avoir fait promettre
acier le Cardinal, auſſi-tôt que l'af-
talie ſeroit terminée. Le Cardinal
: perdu, & ſe préparoit à s'éloigner.
t aller coucher à Pontoiſe, pour ſe
u Havre-de-Grace qu'il avoit choiſi
ieu de ſon éxil. Son Palais étoit de-
ert, & tous ceux qui lui paroiſſoient
, l'avoient abandonné. Le Roi étoit
erſailles pour éviter les plaintes de
u, & la Reine Mere n'avoit point eu
tion de l'y ſuivre. Le Cardinal ne ſe
ta point dans une conjoncture ſi dé-
ur lieu de prendre le chemin de ſa re-
Il alla droit à Verſailles par le conſeil

grand nombre de perſonnes de
rent les victimes de la colere du
voulut faire caſſer ce mariage, c
été fait ſans le conſentement du
tendoit que ce défaut rendoit
nul ; & pluſieurs Docteurs, dan
de déplaire à un Miniſtre ſi p
vindicatif, parurent approuv
ment. Il voulut auſſi avoir le
l'Abbé de S. Cyran, dont il co
mérite ; mais ni la crainte de
ment, ni l'offre qu'il lui fit fai
ché, ne purent ébranler ce gra
Cette fermeté le rendit odieux à
qui ne pouvoit ſupporter la
ſiſtance.

Le Roi qui imputoit au Duc
les entrepriſes de Gaſton, s'emp
à-Mouſſon, Bar-le-Duc & S. M
eut recours à la clémence du Ro
tint la paix. Monſieur qui ſe
ſource de ce côté-là, paſſa en La
Duc de Montmorenci, Maréchal
qui ſe trouva engagé dans ſo

:rop la Maiſon d'Autriche, pour qu'elle onner du ſecours aux rebelles de France. ême année quelques Evêques complices révolte de Monſieur, furent jugés à par des Commiſſaires délégués par le . Le Clergé proteſta depuis contre cette ation. Cette procédure extraordinaire imida point le Duc de Lorraine, qui ne nouvelle guerre contre le Roi. Elle t très-funeſte, & aboutit à la perte de tats. Pendant les dix dernieres années legne de Louis XIII, le fléau de la re ne ceſſa d'affliger la France, l'Alle-ne, & l'Italie. Le Cardinal de Richelieu availloit qu'à affoiblir la Maiſon d'Au-e, & à rendre plus abſolue l'autorité du Il ſavoit qu'en étendant la gloire de Maître, il ſe procuroit à lui-même cette d'immortalité qui eſt le but des ambi-. On doit dire à ſa louange qu'il a dé-tous les petits Tyrans qui excitoient ceſſe des guerres civiles, en ſe révoltant e l'autorité Roïale. Il aimoit la ſcience mérite, & avoit une grande étendue de :. Il a mis en place pluſieurs Evêques ſa-& vertueux, & a rendu en cela un ſer-très-important à l'Egliſe. Mais ces bon-qualités étoient accompagnées de plu-s vices très-conſidérables. Il avoit une tion ſans bornes, & ne pouvoit ſouffrir ce qui ne plioit pas devant lui.

ɔrès avoir paſſé toute ſa vie dans des tions continuelles, il réſolut en 1642 de la conquête du Rouſſillon, ſe contenta de ſe tenir ſur la défenſive dans les Païs-Le 3 Juillet mourut à Cologne dans la iere-miſere *Marie de Médicis*, âgée de

XXI. Mort de Reine m rc, & d Cardinal Richelie

ſoixante-huit ans. Cette Princeſſe avoit un eſprit trop au-deſſous de ſon ambition, dit un Auteur célébre, & elle ne fut pas aſſez ſurpriſe, ni aſſez affligée de la mort d'un de nos plus grands Rois. On ſent aſſez ce que ſignifient ces paroles, ſur-tout quand on ſe rappelle les circonſtances de la mort d'Henri IV. Le Cardinal de Richelieu la ſuivit d'aſſez près. Il avoit depuis long-temps des infirmités conſidérables & humiliantes, & ſon corps tomboit preſque en pourriture. Cependant il ne penſoit qu'à étourdir ſon mal, ſoit par de nouvelles entrepriſes & de vaſtes projets, ſoit par des amuſemens de poëſies, & même par des piéces de Théâtre dont il ne rougiſſoit pas de ſe mêler. La défiance continuelle dans laquelle il vivoit par rapport à ceux qu'il croioit ſes ennemis, ſes envieux ou ſes rivaux, augmentoit encore ſon mal par l'inquiétude dont il n'étoit jamais exempt. Enfin la maladie paroiſſant mortelle, il ſe mit entre les mains d'un Médecin de Troies, & reçut les derniers Sacremens. Le Prêtre lui aïant demandé s'il ne pardonnoit point à ſes ennemis, & s'il ne prioit point ceux qu'il avoit offenſés, de lui pardonner; il répondit qu'il n'avoit jamais eu d'autres ennemis que ceux du Roi & de l'Etat, & qu'il n'avoit point de pardon à demander à perſonne. Il mourut le 4 Décembre dans ſon Palais à l'âge de cinquante-huit ans, & fut enterré en Sorbonne. Cette mort procura la liberté à M. l'Abbé de S. Cyran, que le Cardinal tenoit en priſon depuis près de cinq ans. Voici ce que ce ſaint homme écrivit ſur cette mort à un de ſes amis. « Qu'eſt devenu celui qui en vérité a fait trembler toute l'Eu-

e Préf. ut. Chron.

'autre n'en donne pas moins pour s'en-
r, aux perſonnes ſpirituelles. Je ne
ai pas, quand je dirai que cette mort
iſſé dans le même état que celui où j'é-
paravant; je n'ai ſenti en moi qu'une
e compaſſion. Il eſt certain que ſi on
étoit bien ce Miniſtre, & cette Reine
: morte un peu avant lui, avec leur
, on ſe moqueroit bien de toute la
ur du monde. Le monde ſe déſem-
us les jours de perſonnes de notre con-
nce, & ils vont rendre à Dieu un
e exact de toute leur vie. Le moins
ous pouvons faire dans cette vûe, eſt
us tenir prêts; & puiſque ce monde
oblige en ne tenant pas compte de
nous devons prendre garde que Dieu
vertit par-là de transférer nos affec-
ıu-delà du monde. »
e des cauſes de l'empriſonnement de ce
ſerviteur de Dieu, c'eſt qu'il n'avoit
voulu approuver la ſuffiſance de l'at-
ı, qui étoit l'opinion favorite du Car-
Un trait aſſez curieux rapporté par M.

voit ſouvent, & troubloit ſon repos, ne ſe contentant pas de la vive voix de ſon Confeſſeur, il exigea de lui un écrit par lequel il l'aſſuroit de ſon ſalut. Ce Docteur crut avoir aſſez de lumiere, & eut aſſez de confiance pour lui donner cette ſatisfaction: & M. le Cardinal de Richelieu porta toujours juſqu'à ſa mort ce papier ſur lui, pour ſe mettre à couvert de la colere de Dieu, & des traits de ſa juſtice, ſous le bouclier impénétrable de la garantie de ſon Directeur. Celui-ci tenoit un peu pour ſuſpect ſon paſſeport: car auſſi-tôt que le Cardinal fut mort, ſa premiere attention fut de retirer le papier, afin qu'il ne fût pas vû. » C'étoit, comme on voit, déſeſpérer ce puiſſant Miniſtre, que de lui ôter la reſſource de la ſuffiſance de l'attrition, & de la crainte de l'Enfer pour le ſalut.

L'Etat profita à ſa mort de quatre millions (ſomme prodigieuſe en ce tems-là) qu'il dépenſoit pour l'entretien de ſa maiſon; mais il perdit un habile Miniſtre. Ce Cardinal uniquement occupé de l'idée d'accroître l'autorité de ſon Maître, qui étoit devenue la ſienne, paſſa ſa vie dans le trouble que lui cauſoit néceſſairement la crainte de ſes ennemis, tandis qu'il auroit eu beſoin de tout le calme de ſon ame, pour former des projets auſſi vaſtes & auſſi compliqués qu'étoient les ſiens. Ce même homme, qui s'expoſoit à la haine & à la vengeance de ce qu'il y avoit de plus grand dans le Roïaume, pour rendre le gouvernement de ſon Maître plus abſolu, avoit autant à craindre du Roi, pour qui il riſquoit tout, que du reſſentiment de ceux qu'il forçoit d'obéir.

Que de cette ſituation il naiſſe des réſolutions méditées, un ſyſtême ſuivi, des entrepriſes auſſi éclatantes; qu'il puiſſe y avoir un homme capable de s'occuper tout entier de l'adminiſtration d'un Roïaume, où il eſt également craint, & de celui qu'il ſert, & de ceux qu'il ſoumet; c'eſt un problême qu'il n'appartient qu'aux paſſions de réſoudre. C'eſt le Cardinal de Richelieu qui a établi l'Imprimerie Roïale, & qui a bâti le Palais Cardinal qu'il donna au Roi, & qu'on a toujours nommé depuis le Palais Roïal. Il voulut que ſa ſépulture même ſe reſſentît de la grandeur avec laquelle il avoit vécu. La Maiſon de Sorbonne n'étoit dans le commencement qu'une Communauté de pauvres Ecoliers, établie par Robert de Sorbonne. Comme S. Louis, dont il étoit Confeſſeur, avoit contribué à cet établiſſement, & en avoit même poſé la premiere pierre, Robert ne voulut pas prendre le titre de Fondateur, & ſe contenta de celui de Proviſeur. Le Cardinal de Richelieu en la même qualité, choiſit cette demeure pour ſa ſépulture, après l'avoir rebâtie avec une magnificence vraiment Roïale. Le Mauſolée qui s'y voit, eſt le Chef-d'œuvre du célebre Girardon.

XXI Mort Louis X

Le jour même de la mort du Cardinal de Richelieu, le Roi fit entrer dans ſon Conſeil le Cardinal Mazarin, & écrivit aux Cours ſupérieures, & à ſes Ambaſſadeurs, qu'il n'y avoit aucun changement dans le Gouvernement. L'attente de la Régence, que la mauvaiſe ſanté du Roi rendoit prochaine, formoit alors deux partis à la Cour, celui de la Reine & celui de Monſieur. Le Roi déféra la Régence à la Reine par une Déclaration du

19 Avril (1643,) & nomma un Conſeil de Régence. Monſieur le Duc d'Orléans fut déclaré Lieutenant-Général du Roi Mineur ſous l'autorité de la Régente. Louis XIII mourut le 14 Mai jour de l'Aſcenſion. Le goût de ce Prince pour la retraite l'attachoit à ſes Favoris dont il dépendoit. Il n'aima jamais le Cardinal de Richelieu, qui le domina toujours. Il étoit jaloux de ce même Miniſtre, a qui il ſe livroit ſans réſerve, & il ne lui pardonnoit pas de ce qu'il ne pouvoit s'en paſſer. Les vûes de ce Prince étoient droites, ſon eſprit ſage & éclairé, ſon jugement ſain : mais il avoit un fond de foibleſſe & de timidité qui ne parut qu'en trop d'occaſions.

Ibid. pag. 357.

XI.

XXIII. Queſtion de l'autorité du Pape ſur le temporel des Rois. Ouvrages de Guillaume Barclai ſur cette matiere.

Ce fut ſous le Regne d'Henri IV & de Louis XIII, qu'on agita avec le plus de chaleur, & qu'on diſcuta avec le plus de ſoin, la queſtion de l'autorité prétendue du Pape ſur le temporel des Rois, & du pouvoir de les dépoſer. Dès la premiere année du dix-ſeptiéme ſiécle il parut un Livre de la Monarchie & de la Juriſdiction temporelle de l'Egliſe, où l'on ſoutenoit que la Puiſſance Eccléſiaſtique a de droit divin & naturel, autorité ſur la Puiſſance ſéculiere, & que le Pape peut exercer cette autorité dans le for extérieur. On en concluoit qu'il a un pouvoir direct & coactif ſur le temporel des Rois ; qu'il peut diſpoſer des Roïaumes, & dépoſer les Rois. Bellarmin n'admit qu'une puiſſance indirecte des Papes ſur le temporel des Rois ; mais il en tira les mêmes conſéquences, & entreprit de les établir ſur plu-

Dupin, 17 *ſiécl. t.* 1.

Reine Marie Stuart ; mais aïant vû ſon
ruiné par les guerres civiles, les Ca-
ques perſécutés, & Marie Stuart en pri-
n Angleterre, il ſe retira en France
e d'environ trente ans. Il alla étudier
oit à Bourges ſous le célebre Cujas, qui
a à l'acte dans lequel il reçut le bonnet
cteur en Droit. Son mérite lui fit avoir
aire de Profeſſeur en Droit dans l'Uni-
é de Pont-à-Mouſſon, qui venoit d'être
e par le Duc de Lorraine. Ce Prince
ra d'une Charge de Conſeiller dans ſes
ils, & de Maître des Requêtes ordinaire
1 Hôtel. Il ſe maria en Lorraine, & eut
s qui marcha dans la ſuite ſur les traces
1 pere. Après la mort de la Reine Eliſa-
Barclai & ſon fils allerent à Londres
er le Roi Jacques, qui leur offrit une
dans ſon Conſeil. Mais il la refuſa,
qu'on lui propoſa d'embraſſer en mê-
mps la Religion Anglicanne. Il repaſſa
rance au commencement de l'année
, & accepta une chaire de Profeſſeur
en Droit dans l'Univerſité d'Angers. Il

contre Bellarmin & les autres Auteurs ultramontains, qui croient qu'ils peuvent l'être par le Pape. Dans l'un & dans l'autre, il venge l'autorité souveraine des Rois. Celui de la puissance des Papes est un petit volume qui comprend de grands principes, & beaucoup de choses en peu de mots. L'Epître dédicatoire est adressée à Clement VIII. Il y représente à ce Pape, que les entreprises de quelques-uns de ses Prédécesseurs contre les Rois, ont été cause du progrès qu'a fait l'hérésie en France, en Allemagne, en Angleterre & en Ecosse; & qu'ainsi c'est rendre service à l'Eglise, que de prouver que les Papes n'ont point ce pouvoir qui les a rendu si odieux, & qui a causé tant de maux à l'Eglise. Il proteste qu'il n'a point entrepris cet Ouvrage pour faire sa cour aux Princes, mais par amour pour la vérité, & qu'il est fort éloigné d'ôter au souverain Pontife aucune des prérogatives qui lui appartiennent. Il attaque d'abord le sentiment de ceux qui prétendent que Jesus-Christ a donné à Saint Pierre & à ses Successeurs la puissance spirituelle & temporelle. Il démontre que ces deux Puissances sont séparées & distinguées de droit divin; qu'elles sont toutes deux indépendantes l'une de l'autre; qu'il n'y a aucun vestige ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition, de cette puissance des Papes sur les Rois; que Grégoire VII est le premier qui s'est attribué le pouvoir d'ôter & de donner les Roïaumes à qui il jugeoit à propos, mais que cette entreprise n'a produit que des troubles & des scandales.

XXIV. Il réfute

Barclai réfute ensuite l'erreur de Bellarmin, qui donne au Pape par une puissance

ndirecte tout ce qu'il lui ôte de pouvoir les erre
irect ſur le temporel des Souverains. Il exa- de Bella
mine pluſieurs exemples des dépoſitions des min.
Empereurs par les Papes, & il en fait voir
l'injuſtice & la nullité. Il prouve enſuite que
la puiſſance indirecte, a les mêmes inconvé-
niens que la puiſſance directe. Il établit que
Jeſus-Chriſt n'a donné à ſes Miniſtres qu'une
puiſſance purement ſpirituelle, & démontre
que l'obéiſſance dûe aux Rois eſt de droit
naturel & divin, dont le Pape ne peut diſ-
penſer. A l'égard des exemptions, Barclai
ſoutient que les Clercs ſont ſoumis aux Prin-
ces dans tout ce qui concerne le temporel, &
que les Princes ont ſur les Clercs comme ſur
tous leurs autres ſujets, droit de vie & de
mort, ce que Bellarmin prétend être *une er-
reur intolérable.* Ce Cardinal n'étant que ſim-
ple Jeſuite, avoit ſignalé ſon zéle pour la
défenſe des opinions ultramontaines : mais il
devint depuis encore beaucoup plus ardent à
ſoutenir les préjugés dont il étoit imbu. Nous
avons vû avec quel éclat il le fit dans l'affai-
re de Paul V avec la République de Veniſe.

Comme il étoit nommément attaqué dans XXV
le livre de Barclai, il fit un Traité, pour Réponſ
ſoutenir contre cet Auteur ce qu'il avoit Bellarm
avancé du pouvoir du Pape ſur le temporel des
Rois. Pour montrer que ſon ſentiment n'eſt pas
ſingulier, il rapporte des paſſages de pluſieurs
Théologiens & Canoniſtes, de toutes les
Nations d'Occident qui ont reconnu ce pou-
voir. Il y ajoute les exemples des Papes qui
ont entrepris de dépoſer les Rois ; & les
Conciles qui ont autoriſé ces dépoſitions. Il
donne la mauvaiſe doctrine qu'il ſoutient
comme une doctrine que l'Egliſe enſeigne

clairement par ſon Chef & ſes principaux membres. Ils enſeignent, dit-il, que la Puiſſance temporelle eſt ſoumiſe à la Puiſſance ſpirituelle, comme le corps l'eſt à l'ame, *ut corpus anima* : & qu'ainſi quand la Puiſſance temporelle s'égare, elle peut être dirigée, corrigée, jugée & dépoſée par la Puiſſance ſpirituelle, qui réſide dans le Pape dans toute ſa plénitude. Ce ſont les propres termes de Bellarmin. Il enſeigne dans le même Livre que les Clercs ſont exempts de droit humain, parce que les Princes les ont affranchis de leur puiſſance; mais que quand les Princes ne l'auroient pas voulu, les Clercs n'en ſeroient pas moins affranchis de la Puiſſance ſéculiere, parce que le Pape a pu & a voulu les en affranchir, en déclarant qu'ils en ſont affranchis par le droit divin. Tel eſt, dit Bellarmin, le ſentiment des Théologiens & des Canoniſtes auſquels juſqu'à préſent il n'y a eu que des hérétiques qui ſe ſoient oppoſés. Il n'eſt pas ſurprenant qu'un Livre qui contenoit des maximes ſi ſéditieuſes, ait été condamné & flétri en France.

XVI. Réplique de Jean Barclai. Jean Barclai qui avoit publié le Livre de ſon pere, crut qu'il étoit de ſon devoir de le défendre. Il copia dans ſa réplique la réponſe entiere de Bellarmin, & le réfuta article par article. Après avoir remarqué que tous les Auteurs cités par Bellarmin ſont des Auteurs modernes, & la plûpart des Théologiens ou des Canoniſtes dévoués à la Cour de Rome, il réfute en détail les raiſons de ces Auteurs, & fait voir que quelques-uns ne ſont pas du ſentiment de Bellarmin. Venant enſuite aux raiſons de ce Cardinal, il mon-

a point de ſubordination de la
ile à la Puiſſance Eccléſiaſtique
arde le temporel : que les Rois
rité ſoumis aux Papes & à la
léſiaſtique, mais en qualité de
non pas en qualité de Rois :
bien quelque autorité ſur eux,
ɔrité purement ſpirituelle : qu'il
ir, mais par des peines ſpiri-
uellement par des peines tempo-
'a pas droit d'impoſer. Que les
:s ſont de même ſoumis aux
: qui regarde les choſes tempo-
qu'hommes & citoïens, & non
ɹui regarde le ſpirituel : que les
uvent commander pour ce qui
nporel, & non pas pour ce qui
iriruel : qu'ils peuvent les punir
es temporelles, mais qu'ils ne
:mploïer contre eux par leur au-
:ines Eccléſiaſtiques. Ces deux
ɔnt égales & ſouveraines, mais
leur genre ; elles ont des fins
c des moïens différens, pour y
:ſt ſur ce principe que roulent
ɔonſes de Barclai aux raiſons de
mais il entre encore dans le
ıſſages & des exemples allégués
n, & fait voir que les paſſages
ɹ pere, ſont mal expliqués par

nal ne répondit point à la répli-
Barclai ; mais le Jeſuite Jean
n publia une dans laquelle il
ɔas d'accuſer Jean Barclai d'héré-
même la calomnie, juſqu'à dire
avoit fait profeſſion en Angle-

à Rome, & y publia un excellen
controverſe, dans lequel il établ
trine de l'Egliſe par les raiſons le
vaincantes. Paul V qui étoit al
Saint-Siége, & Grégoire XV ſon
protégerent Barclai, & lui don
marques de leur libéralité. Il mou
en 1621.

Les opinions ultramontaines
autre puiſſant adverſaire en la p
célebre Edmond Richer. Le perſon
a fait dans l'Egliſe eſt ſi grand, &
affaires auſquelles il a pris part
portion ſi conſidérable de l'Hiſt
ſiaſtique du dix-ſeptiéme ſiécle,
avons crû devoir en parler dans
détail. La réunion de ces différen
qui ſe ſont paſſées dans l'Egliſe de
temps de Richer, rendra l'artic
plus étendu que les autres.

I.

MOND Richer nâquit le dernier de Sep-
mbre 1560 à Chource, petite ville du
e de Langres dans le Comté de Cham-
. Ses parens qui étoient pauvres, ne
nt le faire étudier, lui laiſſerent la
: d'aller à Paris à l'âge de dix-huit ans
' chercher les moïens de ſatisfaire l'in-
ion qu'il avoit pour l'étude. Il ſe pro-
: néceſſaire de la vie en rendant quel-
ervices dans un Collége, & emploïa
: reſte de ſon temps à étudier les Lan-
Il s'y appliqua avec tant de zele & de
, qu'en moins de trois ans il fut en
: faire ſon cours de Philoſophie. Deux
rès il fut reçu Maître-ès-Arts. Il paſſa
e dans les Ecoles de Théologie, où
: tarda pas à connoître ſon mérite. Un
ır nommé Etienne Roze, Chapelain
ves, le retira chez lui, & lui fournit

I. Commencemens de Richer. Il eſt reçu Docteur de la Faculté de Théologie de Paris. Il renonce aux préjugés qu'il avoit reçus des Ligueurs. *Vie de Richer, par M. Baillet.*

Capitale. La Sorbonne privée de
leurs ſujets, avoit donné depuis
mois (au commencement de 1586)
me decret, par lequel elle avoit
lence de déclarer tous les ſujets du
gés du ſerment de fidélité, & les a
tés à prendre les armes contre lui,
texte de conſerver la Religion.
avoit été publié dans toutes les
Paris & dans pluſieurs Provinces
Prédicateurs mendians & par la pl
Curés mêmes. On refuſoit déja tou
nément l'abſolution & la commu
même la ſépulture Eccléſiaſtique,
que ne promettoit pas de ſe révol
le Roi Henri III. Enfin il n'y
quinze jours que ce Prince avoit
time de la fureur des Ligueurs, lo
cher ſe fit inſcrire pour le Doctorat
trouvant enveloppé dans les malh
Théologie du temps, il conſerva
gés où il avoit été élevé, ſans que

: les maîtres ; & il s'en acquitta
éle d'un jeune Ligueur, diſpoſé
:s Ecrits des Eſpagnols & des
infecté des maximes du Docteur
ℓ de S. Benoît, le plus ſéditieux
, qui dans la ſuite fut un de ſes
ɔles ennemis. Il ſe laiſſa empor-
ıt qui ravageoit alors toute la
le mauvais exemple l'engagea,
urs autres, à louer le parricide
lement, comme une action hé-
devoit procurer la liberté de
Egliſe de France. Mais Dieu ne
u'il demeurât long-temps dans
nent. Perſonne ne put l'empê-
: connoître dans ſes dernieres
bien il étoit oppoſé à ceux qui
faire venir l'Infante d'Eſpagne
our la mettre ſur le Trône au
Roi de Navarre. Il fit valoir
te le droit de la Couronne, avec
ui ſembloit devoir lui être fa-
oir combien il eſt avantageux à

ſon de Sorbonne ; en ſorte q
bientôt redoutable aux Ligueu
qui cherchoient à profiter des
blics & du relâchement de la di

II.
Ses prédications. Son zéle pour le Roi. Ses travaux pour le bien de l'Univerſité.

Il porta le même eſprit d
cation de la parole de Dieu ,
s'appliqua très-ſérieuſement de
Docteur. Il évitoit dans cette
tion les deux extrémités de la b
l'emportement, où tomboient l
Prédicateurs de ſon temps. Son
étoit de développer les princip
teres de la Religion. Pluſieurs e
rent de le faire paſſer pour u
ſans onction. Mais le fruit qu
ſes diſcours , juſtifierent aſſez
eut le courage d'inſiſter ſouve
miſſion & la fidélité que les
voient à Henri IV leur Roi
concert avec les Docteurs les
tionnés pour la paix de l'Egli
du Roïaume , il engagea toute
reconnoître ce Prince. Il ne
avec moins de ſuccès auprès

lont il avoit été nommé Grand-
Principal. De tous les Colléges
ui que la guerre avoit le plus dé-
uation à l'entrée de la ville, avoit
t aux ſoldats de s'y loger, & d'y
: toute ſorte de déſordres, dont
e ſembloit être l'interruption des
& la déſertion des Ecoliers. Les
rivoient dans un déréglement, qui
t gueres de la vie oiſive des ſoldats
r d'hiver.

I I.

comprit l'obligation que lui impo-
alité de Grand-Maître. Il voulut
vre la regle; mais il trouva des
de la part des Bourſiers, qui le
it comme un réformateur impor-
prétendirent exempts de ſa juriſ-
: s'oppoſerent juridiquement à tout
urroit entreprendre à leur préjudi-
re fut portée au Parlement, qui
Richer les proviſions ſuffiſantes
olir la bonne diſcipline dans le
n attendant que le fond du procès
es Bourſiers le décrierent dans des
famatoires, & oſerent attaquer ſa
dans des vers ſatyriques. Mais le
réprima leur inſolence, & permit
Maître de chaſſer les ſujets rebelles
. Richer en s'appliquant au bien
e la Maiſon, ne négligeoit pas le
qui avoit été diſſipé pendant les
iles. Il fit défricher la cour, réta-
e & les autres édifices, & revenir
nde partie des biens, qui avoient
par la négligence de ſes prédéceſ-

III. Il rétablit le Collége du Cardinal le Moine.

ſeurs. Il fit enſuite ouvrir les Claſſes, & ſuivit en tout point les pieuſes intentions du Cardinal fondateur. Ses ſoins s'étendoient auſſi ſur les dehors du Collége & même ſur tout le quartier, par l'inclination qu'il avoit à faire du bien a tout le monde. Il détruiſit près de S. Nicolas du Chardonnet, un égout qui infectoit les environs. Il vint à bout de le détourner dans la Seine par de grands travaux, ce qui rendit depuis le quartier fort ſain & mieux peuplé qu'auparavant. Les Chanoines de S. Victor, le Prévôt de Paris & les Echevins, lui rendirent des témoignages publics de leur reconnoiſſance. Il remédia auſſi aux inondations fréquentes de la Seine, qui regorgeoit ſous terre tous les hivers dans le grand jardin de ſon Collége & dans ceux des Bernardins. Pour les en garantir, il fit élever des chauſſées & des terraſſes juſqu'au Quai de la porte S. Bernard. Afin d'être en état de fournir à tant de dépenſes, il ménageoit avec une œconomie admirable les fonds qu'il avoit fait rentrer, & les revenus de ſon emploi de Grand-Maître. C'eſt ce qui fit remarquer en lui un déſintéreſſement, une généroſité, une grandeur d'ame, que l'on trouve rarement dans ceux à qui ni la naiſſance ni l'éducation n'ont pu inſpirer ces nobles ſentimens.

IV. Son application à former l'eſprit & le cœur des jeunes gens.

Après le rétabliſſement du Collége & de ſes exercices, Richer conſidérant tous les devoirs d'un Principal, ſe crut obligé de travailler en particulier pour les Profeſſeurs & les Ecoliers. Il chercha les moïens de faciliter aux premiers la véritable méthode d'enſeigner, & aux autres la maniere d'étudier ſolidement. Il ne fit pas difficulté de partager

...s de tout ce qui rentroit dans l'ordre
...irs de ſon état, lui paroiſſoit im-
Il compoſa ſon livre de *l'Analogie*,
...erme les moïens de parler d'une ma-
...re & correcte, d'enrichir les Langues
& de trouver les véritables cauſes de
...ace. Dans celui qui a pour titre, *De*
...icâ obſtetrici, il emploie le raiſon-
& l'analyſe, pour lier les principes
regles les plus faciles de la Gram-
...ais de tous les Ouvrages que Richer
pour les Maîtres & les Etudians,
e parut avec plus d'éclat, que celui
intitulé, *Obſtetrix animorum.* Son
...toit d'y découvrir la véritable ma-
...nſeigner, d'étudier, de juger, de
...r, de compoſer. C'eſt ainſi que,
...isfaire aux devoirs de ſa place, il
...mploïer au profit de la Jeuneſſe, les
...talens qu'il avoit reçus de Dieu,
...avoit cultivés par l'étude des ſciences
ſublimes. Il fit pour cela le ſacrifice
...s les douceurs qu'il trouvoit dans

noit à ſe proportionner aux différe
teres, & à pourvoir à tous les b
gagnoit tous les Profeſſeurs de ſon
par les bons offices qu'il leur rend
faiſoit reſpecter de tous les écoliers
tenoit toujours en public pour conſ
autorité, réſervant pour le particu
ſecret les remontrances qu'il avo
faire. Il maintenoit entr'eux u
étroite dont il étoit le lien, &
grands avantages de leur correſ
réciproque pour le bien des jeu
Il faiſoit les délices des bons Pro
des écoliers reglés; mais auſſi il
terreur de ceux qui vouloient vi
le déſordre. Ils ne pouvoient lon
ſupporter ſa préſence & ſon aut
quittoient bientôt le Collége, c
n'étoient pas ſincérement diſpoſés
leurs vices. Richer par ce moïen e
ſolation de voir ſon Collége le mi
pliné & le plus floriſſant de l'U

ont l'exécution lui fut commiſe. Ce Prince inſtruit de ſa décadence, ſentit eſſité de rétablir promptement cette ne école du Roïaume, où ſe devoit dre la Religion, les Loix, les Sciences eaux Arts. Il avoit nommé pour tra- à ce grand ouvrage les plus habiles trats du Parlement de Paris. Les Com- res firent dreſſer de nouveaux Statuts, rent autoriſés par un Edit du Roi, & rêt du Parlement. On les fit recevoir ne Aſſemblée de l'Univerſité tenue aux trins en 1600. On arrêta que, pour ir les maux qu'avoient cauſés les faux pes ſur l'autorité temporelle & eccléſ- ue, ceux qui voudroient prendre quel- gré dans la Faculté de Théologie com- ns les autres, s'obligeroient par ſer- à vivre ſelon les Loix du Roïaume, à une obéiſſance parfaite au Roi & aux ſtrats, & à ne jamais parler contre les és de l'Egliſe Gallicane, qui ne ſont

l'Univerſité pour travailler à ſa réformation.

pour cet examen pluſieurs Cenſeurs, dont Richer fut le Chef. Ils firent la viſite des Colléges, réformerent les principaux abus, réglerent la diſcipline & les exercices de piété, & ſurmonterent tous les obſtacles qu'ils trouverent dans cet important ouvrage. Les ennemis de la réformation s'en prenoient ſur-tout à Richer, en qui ils voïoient plus de zéle & de lumiere, & qui avoit la confiance du Parlement. Sa vie fut ſouvent en danger; mais rien ne pouvoit abbattre ſon courage. Il lui en fallut beaucoup pour venir à bout d'abolir une fête ſcandaleuſe, qui ſe faiſoit dans les Colléges à l'occaſion de la rétribution que les écoliers païoient à leurs Maîtres. On l'appelloit la fête du Lundi ou Landi, & elle ſe paſſoit en feſtins & en débauches. Les ennemis de la regle & du bon ordre faiſoient un parallele odieux de cette réforme de l'Univerſité, avec celle que les Proteſtans avoient prétendu faire dans l'Egliſe, ajoutant que le Ciel ne béniroit pas plus l'une que l'autre. Ils tâchoient même d'inſinuer, que le rétabliſſement de l'ancienne diſcipline ne tendoit qu'à la ruine de la Religion Catholique. Mais ſous le beau nom de la Religion Catholique, ils s'entendoient autre choſe que le reſte de la Ligue avec les opinions ultramontaines. Ils vantoient la Société des Jeſuites comme néceſſaire à l'Egliſe, & ſoupiroient après leur rappel en France. En même-temps ils traverſoient toutes les meſures que prenoient les Magiſtrats & les gens de bien, pour remettre la paix & le bon ordre dans l'Univerſité, & y faire refleurir la vertu avec les ſciences. Ces factieux décrioient Richer, & le trai-

publiquement de *Parlementaire*. Dans la
e des Ligueurs & de leurs éleves, ce
étoit ſynonime avec celui d'hérétique.
, dit M. Baillet, depuis que le Roi
abjuré le Calviniſme & reçu l'abſolu-
lu Pape, la grande héréſie du temps
t plus de ſe déclarer Huguenot; mais
point adhérer aux prétentions de la
le Rome, qui avoit une infinité d'é-
res dans le Clergé de France, & prin-
ment dans les Maiſons Religieuſes du
me. »

IV.

her ne ſongeant qu'à reſpirer des pei-
des travaux que lui avoit coûté la
ation de l'Univerſité, ſe renferma
on Collége, pour y donner à l'étude
tiquité Eccléſiaſtique, tout le temps
i reſtoit après avoir rempli tous ſes
s de Grand-Maître. C'étoit en 1604.
cette même année que l'on doit rap-
l'origine des troubles excités en Sor-
au ſujet de la Puiſſance Eccléſiaſtique
uliere. Les Libraires de Paris, qui
it formé une ſociété, pour donner au
une nouvelle édition de tous les Ou-
des Peres & des Auteurs Eccléſiaſti-
es plus célebres, avoient engagé Ri-
revoir ceux de Gerſon. Dans ces cir-
nces la République de Veniſe excom-
e par le Pape Paul V, ſe ſervoit de
ité de Gerſon pour faire ſentir l'irré-
é de cette excommunication. Elle fit
r deux Traités de ce grand homme,
plurent fort à la Cour de Rome. Le
ıal Bellarmin y répondit auſſi-tôt en

VIII. Commencemens de diſputes ſur la Puiſſance Eccléſiaſtique & ſéculiere.

[redacted]

[redacted] à Richer la peine de bien [illegible]
noître quelle avoit toujours été la
de la Sorbonne & de l'Univerſité
touchant l'autorité du Pape & du
général. Tandis que les Théologie
niſe étoient occupés à repouſſer Be
Richer conſeilla aux Libraires de Pa
primer à la fin des Œuvres de Ge
Ecrits de ceux qui avoient conſervé
gné la vraie doctrine.

IX. Intrigues du Nonce pour établir en France les maximes ultramontaines. Richer fait l'Apologie de Gerſon contre Bellarmin.

Dans le même temps, Maffé
Nonce du Pape en France, & dep
ſous le nom d'Urbain VIII, cherc
la Faculté de Paris des Théologiens
luſſent écrire ſur la puiſſance du Pa
les Venitiens. Il ſe ſervoit du Docte
Duval pour découvrir quelqu'un qu
cette diſpoſition. Duval étoit en
dévoué à la Cour de Rome, & plei
tes les plus frivoles ſubtilités de la
que. Quoiqu'il fût fort peu verſé da
des Peres & de l'Antiquité Eccléſia
avoit été choiſi avec Philippes de

Le Nonce alla ſur le champ viſiter le Chancelier Brulart de Silleri, de qui il obtint qu'on n'expoſeroit pas en vente les Ouvrages de Gerſon pendant toute cette année 1606. Richer touché de cette foibleſſe du Chancelier, & plus encore de l'affront que l'on faiſoit à Gerſon & à toute l'Egliſe Gallicane, dont il avoit été un des plus grands ornemens, réſolut de réfuter l'Ecrit du Cardinal Bellarmin, & de faire l'Apologie de Gerſon. Il s'appliqua beaucoup plus à développer les ſophiſmes de ce Cardinal, qu'à repouſſer ſes injures. Joignant toujours la modération des paroles à la force des raiſons, il fit voir que la doctrine de Gerſon & de l'Egliſe Gallicane touchant la puiſſance du Pape, étoit autoriſée par le droit naturel & divin, par la Tradition ancienne de toute l'Egliſe, par un uſage ſuivi & conſtant des huit premiers Conciles généraux, & qu'elle avoit été depuis pleinement rétablie par celui de Conſtance. Il prouva qu'on ne pouvoit plus diſſimuler une vérité ſi claire, ſans être ou très-ignorant, ou très-paſſionné pour les injuſtes préventions de la Cour de Rome.

Duval eut quelque ſoupçon du deſſein de Richer, & fit part au Nonce de ſes conjectures. Celui-ci, qui avoit été créé Cardinal depuis peu de jours, chargea Duval d'engager Richer de ſa part à venir ſe purger du ſoupçon que l'on avoit contre lui. On étoit alors dans les réjouiſſances publiques de la cérémonie du Baptême du Dauphin, & Richer ne voulut point faire d'éclat dans de pareilles circonſtances. Il alla donc voir le nouveau Cardinal à l'hôtel de Cluni rue des Mathurins, où les Nonces avoient coutume de

loger afin de veiller de plus près ſur la Sorbonne. Il prit des détours, pour lui ôter le ſoupçon qu'on lui avoit donné. Le Nonce n'inſiſta pas, & Richer continua ſon Ouvrage, mais ſans deſſein de le publier alors par reſpect pour le Cardinal Barberin. Il le communiqua à ſon ami intime Nicolas le Fevre, qui fut depuis Précepteur de Louis XIII. Une infidélité que d'autres firent à le Fevre, qui leur en avoit montré le plan, fut cauſe qu'on l'imprima l'année ſuivante en Italie, mais d'une maniere ſi défectueuſe, que l'Auteur eut honte de le reconnoître en cet état. L'accommodement des Venitiens avec Rome lui fit naître la penſée d'abandonner cet Ouvrage; mais quatre ans après, lorſque toute la France pleuroit la perte de ſon Roi, Bellarmin aïant oſé publier un nouveau Livre, où il ſembloit approuver ouvertement le crime de Ravaillac, Richer réſolut de mettre la derniere main à ſon Apologie de Gerſon. L'engagement où il ſe vit enſuite de donner ſon Ecrit de la Puiſſance Eccléſiaſtique & politique, qui n'étoit qu'un extrait de cette Apologie, fut cauſe qu'il en différa la publication. Ce grand Ouvrage demeura enſeveli avec les autres manuſcrits de Richer, juſqu'à ce qu'on le fît imprimer en Hollande long-temps après ſa mort.

V.

Quoique Barberin fût fort jaloux des prétentions de la Cour Romaine, il n'employoit ni les artifices ni la violence, pour détruire la doctrine oppoſée à celle qu'il vouloit faire recevoir. Mais Ubaldin qui lui ſuccéda en 1607 dans la Nonciature de France, n'avoit

é par les intrigues continuelles. Le
:, qui appuïoit ſon Auditeur, agiſſoit
côté, pour engager les principaux du
à ſoutenir ce qu'il appelloit la puiſ-
du Pape. Il ſe ſervoit du Docteur Duval
aire réuſſir ſes deſſeins ; mais il trouva
iſſant obſtacle dans l'élévation de Ri-
u Syndicat de Sorbonne. Il y avoit
deux ans qu'il ne ſe trouvoit plus aux
ɔlées, pour donner plus de temps à ſes
particulieres. Le 2 Janvier 1608 il fut
m conſentement unanime de tous les
irs, pour être Syndic en la place de
d Hebert, Curé de S. Côme, qui fut
Archevêque de Tours, & qui avoit
en quittant le Syndicat, qu'il ne con-
t aucun Docteur plus capable de l'exer-
nement, que le Grand-Maître du Col-
a Cardinal le Moine. Richer fort ſur-
l'on eût penſé à lui, déclara dans l'Aſ-
e du 15 du même mois, qu'il ne pou-
cepter le Syndicat, à moins que tous
teurs ne promiſſent de travailler avec
établir l'ancienne diſcipline de la Fa-

re des claſſes des Jeſuites, & s'attire leur haine.

la doctrine des Jeſuites, chez qui il fait toutes ſes études, traverſa tous le deſſeins de Richer. Il ne vouloit ni ſta reglemens. Il auroit deſiré que tout fû verné à ſa fantaiſie, & au gré de la C Rome, dont il étoit le vil adulateur. ſolable de voir chaque jour biffer q Thèſes, ſur-tout celles des Mendians moignoit publiquement deſirer de ver ſang pour la puiſſance du Pape. C'étoi ment l'homme des Jeſuites pour m trouble dans la Sorbonne, & l'aſſujet opinions ultramontaines. Sur la fin d les Jeſuites obtinrent des Lettres-pate Roi, pour ouvrir les Claſſes de leur de Clermont à Paris. Ces Peres avoien tement diviſé les quatre Facultés, p pêcher que l'Univerſité ne s'opposâ Lettres. Richer travailla à réunir les & vint à bout de faire former l'oppoſi nom de toute l'Univerſité. Le Cardi Perron rendit ſervice à l'Univerſité occaſion, & favoriſa ſes intérêts ju mort d'Henri IV. Les Jeſuites ne man

ettent en œuvre tous les moïens que
uvelle politique leur ſuggere, ſous le
rétexte de la plus grande gloire de
pour perdre au moins de fortune & de
ion ceux dont ils ſe croient offenſés.
aima mieux ſe préparer à tout ſouf-
ue de jamais abandonner les intérêts
ſtice & de la vérité, réſolu de n'op-
tous les artifices de ſes adverſaires,
témoignage d'une bonne conſcience,
qu'il plairoit à Dieu de lui donner de
: & de lumiere. »

-tôt après la mort d'Henri IV, l'on
écouvert bien des deſirs ſecrets, & des
; qui avoient été cachées juſqu'alors.
rs de ceux que la préſence de ce Prince
retenus dans le devoir, leverent le
:, & chercherent à brouiller l'Egliſe
at. Le Parlement, pour arrêter un ſi
mal dans ſa ſource & mettre en ſûreté
des ſucceſſeurs de ce Prince, ordonna
Sorbonne renouvellât ſon ancien de-
ntre ceux qui enſeignent qu'il eſt per-
: tuer les Tyrans. Le Syndic Richer

XII.
Richer s'éleve contre la maxime, qu'il eſt permis de tuer les Tyrans, enſeignée par les Jeſuites.

pouvoit trouver de conjonctures plus favorables aux entrepriſes des Ultramontains, que le temps auquel le Clergé commençoit à former ces projets. Ce fut auſſi pour lors que l'on fit entrer en France le nouveau Livre du Cardinal Bellarmin touchant la puiſſance du Pape ſur le temporel des Rois. Les brouillons & les mauvais citoïens eurent grand ſoin de le répandre dans Paris. Ils inſinuoient en même-temps, que les enfans des hérétiques étoient incapables de regner; doctrine venue d'Italie & d'Eſpagne, qui ſe trouvoit établie dans le Directoire des Inquiſiteurs.

V I.

XIV. Richer s'oppoſe à des Thèſes conformes aux maximes ultramontaines. Eclat de pluſieurs Thèſes ſoutenues aux Jacobins.

Toutes ces entrepriſes des Ultramontains ne ſervirent qu'à rendre Richer plus actif & plus vigilant. Il ne laiſſoit rien paſſer dans les Thèſes, qui fût contraire à l'ancienne doctrine, & il faiſoit rétracter ceux à qui il échappoit quelque choſe qui n'y étoit pas conforme. Son zéle parut ſur-tout dans une occaſion des plus éclatantes. Au mois de Mai de l'an 1611, le Chapitre général des Dominicains ſe tint à Paris; & l'on devoit ſoutenir des Thèſes au grand Couvent de S. Jacques pendant pluſieurs jours. Comme le Syndic de la Faculté de Théologie n'y avoit pas la même autorité qu'en Sorbonne, les partiſans des nouvelles opinions crurent qu'ils pourroient y débiter impunément leurs maximes. L'Auditeur Scappi obtint des Jacobins qu'ils relevaſſent l'autorité du Pape, à qui ils étoient redevables de tous leurs privileges. On devoit ſoutenir le 27 Mai avec beaucoup de ſolemnité une Thèſe dédiée à Erneſt de Baviere, Archevêque & Electeur

r de ce qui ſe paſſoit. Il y trouva le
du Grand Couvent, Docteur de la Fa-
& lui fit de vifs reproches de ce qu'il
: ſoutenir des propoſitions directement
ires aux decrets du Concile de Conſ-
que les François regardoient comme
:ités certaines. Il ajouta que ſi le Roi
le Grand eût vécu, on n'auroit point
ſeigner une pareille doctrine, & que
igieux ne ſe prêtoient aux entrepriſes
nce, que pour avoir du S. Pere des
ges contre le droit commun. Il montra
: un acte d'oppoſition qu'il avoit dreſ-
ur le faire ſignifier ſur le champ de la
: la Faculté, au Préſident & au Répon-
e la Thèſe, avec défenſe à tout Ba-
: de diſputer contre les propoſitions
ires aux Conciles généraux, aux Li-
de l'Egliſe Gallicane, à la police du
me de France, & aux anciens decrets
niverſité de Paris.
'rieur dit qu'il n'avoit aucun pouvoir
nt la tenue du Chapitre; qu'aïant eu
iſſance des Thèſes que l'on devoit ſou-
il en avoit averti les Gens du Roi, qui

Général avoit défendu d'argumenter ſur ces queſtions. C'eſt ce qui s'exécuta le jour de la diſpute. Un Bachelier attaqua la premiere Thèſe où il étoit dit, *qu'il n'y a aucun cas où le Concile ſoit au-deſſus du Pape*, & ſoutint que cette propoſition étoit hérétique, parce qu'elle étoit contraire aux déciſions d'un Concile œcuménique. Le Nonce qui étoit préſent, fut extrêmement choqué du terme d'hérétique. Le Préſident s'en apperçut, & dit qu'on auroit pu ſe contenter de qualifier la propoſition comme fauſſe & erronée, ſans la déclarer hérétique; qu'au reſte il proteſtoit publiquement, qu'il n'avoit point eu intention de choquer l'Univerſité de Paris, qu'il regardoit comme la mere de toutes les autres Univerſités; qu'il ne traitoit ces ſortes de queſtions que comme problématiques, & qu'il ne défendroit pas autrement la Thèſe que le Bachelier attaquoit, s'il lui étoit permis de répondre. Auſſi-tôt le Nonce ordonna qu'on diſputât; & comme le Répondant voulut s'en tenir aux ordres de ſon Général, le Préſident n'y aïant point égard, prit la parole pour défendre la Thèſe. Mais il fut interrompu par une multitude d'Auditeurs des plus diſtingués, qui dirent que l'on ne devoit pas ſouffrir qu'on traitât ces queſtions comme problématiques, puiſque depuis le Concile de Conſtance l'Egliſe Gallicane avoit toujours regardé comme de foi la doctrine contraire. Les Magiſtrats qui étoient préſens, murmurerent, & quelques-uns diſoient qu'il falloit faire lacerer la Thèſe publiquement. Alors le Cardinal du Perron fit deſcendre le Syndic des écoutes, & lui demanda pourquoi il avoit laiſſé diſputer ſur ces queſtions mal-

gé la défenſe des Gens du Roi. Richer répondit qu'il avoit permis qu'on attaquât les Thèſes, afin de donner lieu au Préſident de réparer publiquement le ſcandale qu'elles avoient cauſé. Il allégua les ſtatuts de l'Univerſité homologués en Parlement, portant ordre de punir le Syndic, le Préſident & le Répondant, ſi l'on ſoutenoit quelque Thèſe contraire aux maximes du Roïaume. Le Cardinal du Perron ne put répliquer. Il déclara en cette Aſſemblée qu'il regardoit ces queſtions comme problématiques. Le Nonce voulut qu'on continuât la diſpute. Le Bachelier le fit, & pouſſa vivement le Préſident, qui n'alléguoit pour lui que Cajetan. Le Cardinal du Perron fit argumenter ſur l'Euchariſtie, pour faire diverſion.

XV. Le Parlement favoriſe le zéle de Richer. Nouvelles entrepriſes du Clergé.

Le lendemain 28 Mai, les Jacobins affichérent encore des Thèſes pour le Dimanche ſuivant, fête de la ſainte Trinité. Mais Nicolas de Verdun, qui avoit été fait tout récemment premier Préſident du Parlement par la ceſſion d'Achilles de Harlai, ne voulut pas qu'on diſputât un jour de Dimanche, & ne le permit pour les jours ſuivans, qu'après avoir fait raïer la Thèſe qui attribuoit au Pape l'infaillibilité & le droit de décider ſeul des vérités de la Foi. Le Parlement étant informé de ce qui s'étoit paſſé le 27 Mai, envoïa un député aux Miniſtres, pour les en avertir. Les Miniſtres renvoïérent l'affaire au premier Préſident, qui manda le Syndic Richer, pour le féliciter ſur le ſervice important qu'il venoit de rendre au Roi & à l'Etat. Il lui promit de ſeconder ſon zéle, & l'aſſura que la Cour reconnoîtroit ſon mérite. Il le pria en même-temps de dreſſer un procès-verbal

ces quatre Docteurs qui avoient été t
de tout ce qui s'étoit paſſé. Le premie
dent témoignant vouloir s'inſtruire
d'une doctrine ſi importante à l'Eg
l'Etat, & dont la connoiſſance étoit
faire au Chef du Parlement, pria
très-inſtamment de lui donner par é
inſtruction ſur ces matieres. Il l'aſſ
les Miniſtres lui accorderoient leur
tion, & qu'il pouvoit compter ſur
Parlement. Mais ce Magiſtrat ne ſa
encore ce que le Nonce, le Cardinal
ron, l'Evêque de Paris & pluſieur
Prélats méditoient pour ſe venger de
Malgré la défenſe faite par le premi
dent d'ouvrir les diſputes le Dimanc
Trinité, ils ſe rendirent ce même j
Jacobins, & ſolliciterent les Bache
diſputer; mais aucun d'eux ne voulu
Le Cardinal & les Evêques allerent
ſoir trouver le Chancelier & M. de V
qui gouvernoient ſous la Reine Rég
oſerent leur dire qu'il *étoit autant p*
douter de l'état du mariage de la Rei

races à Richer, pour l'engager à l'inſtruire par écrit des Libertés de l'Egliſe Gallicane, témoignant vouloir marcher ſur les traces d'Achille de Harlai ſon illuſtre prédéceſſeur. Quelques amis de Richer lui conſeilloient de ne pas ſe fier au premier Préſident, ſous prétexte qu'il avoit été élevé chez les Jeſuites, & avoit obtenu cette Dignité par leur crédit & à la ſollicitation du Nonce. Les autres jugerent que ce n'étoit pas une raiſon ſuffiſante, pour refuſer d'inſtruire un Magiſtrat qui paroiſſoit avoir un deſir ſi ſincere de connoître la vérité, & qui par état étoit obligé de maintenir en mille rencontres les Libertés de l'Egliſe Gallicane, & de renfermer dans ſes juſtes bornes la puiſſance Eccléſiaſtique. Richer ſe rendit à ces raiſons, & aux vives inſtances que le premier Préſident réitéroit preſque tous les jours. Il compoſa ſon Ouvrage ſur les regles de la Théologie poſitive, & l'intitula, *De la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique.* Il en tira tous les principes, de ſon Apologie de Gerſon, qu'il n'avoit pas publiée. Avant de le préſenter au premier Préſident, il le fit examiner par des Théologiens, & entr'autres par de Gamaches, Profeſſeur Roïal. Pendant ce temps-là, le Nonce de concert avec le Cardinal du Perron, l'Evêque de Paris qui deſiroit fort le Chapeau, & quelques autres Prélats, réſolurent de faire dépoſer Richer du Syndicat, qui alors étoit perpétuel. Ils jetterent les yeux ſur Fileſac, Théologal de Paris & Curé de S. Jean en Grêve, pour le ſubſtituer à Richer. Fileſac rejetta d'abord la propoſition, fit l'éloge de Richer, & vanta tous les ſervices qu'il avoit rendus à l'Egliſe depuis qu'il étoit Syndic.

XVI. Richer compoſe ſon livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique, à la priere du premier Préſident du Parlement. Les partiſans de la Cour de Rome tâchent de le faire dépoſer du Syndicat.

Rome, arreta le zele impetueux de l'A
Scappi & du Docteur Duval, & leur
l'affaire n'étoit point aſſez mûre, & q
feroit avorter en uſant d'une trop gra
cipitation.

XVII. Richer donne divers avis au premier Préſident.

Cependant Richer préſenta ſur l
Juillet ſon Ouvrage manuſcrit au
Préſident, qui le reçut avec toute l
noiſſance poſſible, en proteſtant de
qu'il défendroit hautement l'ancien
trine de l'Egliſe Gallicane, & preſſant
dic de lui dire quel bénéfice ou que
ſion il ſouhaitoit qu'il demandât
aux Miniſtres. Richer le remercia, e
rant qu'il ne deſiroit rien, & qu'il
demeurer toujours dans la médiocrité
état, s'appliquant de tout ſon pouvo
vir ſon Dieu & ſon Roi. Il eut enſi
conférence ſecréte avec le Magiſtra
lui faire comprendre l'importance
affaire. Il lui prouva que la Cour d
en vouloit à la liberté de l'Egliſe de
& à la ſouveraineté du Roi : que les

eſſante. Richer la donna deux
& lui fit ſentir comment le Par-
it ſe conduire avec la Cour de
nême avec les Miniſtres de la
ce ſous la Régence d'une femme.

nps après, le Livre de la Puiſ-
aſtique & Politique, que Richer
poſé que pour le premier Préſi-
primé. Il eſt diviſé en dix-huit
ment liés entre eux, que les pre-
des principes dont les ſuivans
llaires. Il montre d'abord que la
Eccléſiaſtique appartient eſſen-
toute l'Egliſe; que le Pape &
n'en ſont que les Miniſtres; que
l'a conférée à tout l'Ordre hié-
ır la miſſion qu'il a donnée im-
t à tous les Apôtres & à tous les
prouve que la Puiſſance infail-
: des decrets, appartient à toute
met l'autorité du Pape ſous la
la correction du Concile géné-
préſente l'Egliſe univerſelle. Il
ſſi du gouvernement de l'Egliſe

XVIII. Publication du livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique. Plan de cet Ouvrage.

au lieu de l'Imprimeur. On fut a
ſuite un crime de cette ſuppreſſion
voit eu qu'un motif fort innocent.

XIX. Cenſures de trois Panégyriques de S. Ignace. Caractere du Docteur Duval. Imprudence des Jeſuites.

Fileſac, que le Nonce avoit tou
ſein de faire Syndic de Sorbonne e
de Richer, repréſenta aſſez forten
l'Aſſemblée du premier Octobre d
année 1611, le ſcandale qu'avoit
Jeſuite Solier en traduiſant en notr
en faiſant imprimer en France, &
mandant comme d'excellentes pié
Sermons prêchés en Eſpagne à l
cation d'Ignace de Loïola. Il prop
pour la cenſure quatre articles ti
Sermons : 1°. *Qu'Ignace avec ſon*
ſur un billet, avoit fait plus de mir
Moyſe n'en avoit fait au nom de Di
baguette. 2°. *Que la ſainteté d'Ign*
relevée, même à l'égard des Bienheure
Intelligences céleſtes, qu'il n'y ave
Papes comme S. Pierre, que les In
comme la Mere de Dieu, que quelq
que comme Dieu le Pere & ſon Fils,

entiérement le Pape de Rome, le regardant comme le légitime ſucceſſeur de Jeſus-Chriſt & ſon Vicaire ſur la terre. Richer ne fut pas fâché que le zéle de Fileſac le diſpensât lui même de remplir le devoir de Syndic, dans une occaſion qui n'auroit pas manqué d'irriter de nouveau les Jeſuites contre lui. Duval, qui s'intéreſſoit autant à l'honneur de leur Société qu'à celui de la Cour de Rome, s'oppoſa aux remontrances de Fileſac, & ſoutint que les quatre propoſitions ne devoient pas être cenſurées. Ce trait peut ſervir à faire connoître ce fameux Docteur. Il trouvoit dans les ſubtilités de ſa Dialectique, les moïens de donner un ſens raiſonnable & pieux à des propoſitions folles & blaſphématoires; & ce même homme trouvera dans ſon dévouement à la Cour de Rome, un ſens hérétique dans les maximes les plus certaines & les plus Catholiques. La Faculté n'eut aucun égard aux clameurs de ce Docteur, & elle cenſura les trois Sermons. Les Jeſuites ne jugerent pas à propos de garder le ſilence. Ils ſe hâterent de publier ſous le nom du P. Solier, une Lettre ſanglante & pleine d'injures contre cette cenſure. Cette Lettre ne ſervit qu'à indiſpoſer contre eux toutes les perſonnes équitables.

Vie de Richer, 105.

D'un autre côté ils faiſoient diverſion, en ſe ſervant du Docteur Duval & de l'Auditeur Scappi, pour diviſer la Sorbonne. Comme Richer leur paroiſſoit ſeul capable de faire avorter leurs projets, ils ſongerent ſérieuſement à lui ôter le Syndicat. Ils avoient réuſſi à gagner le Chancelier, l'un des deux Miniſtres qui gouvernoient ſous la Régente, & ainſi ils ſe croïoient en ſûreté de la part de la

XX. Intrigue des Jeſuite contre Richer. Plaidoïer de l Martelliere contre ces Peres en fa veur de l'U

Cette eſpece de promeſſe lui fit to
tête, & il ne ſongea plus qu'à ſ
digne de la grande récompenſe q
avoit montrée. Pendant que cette
ſe tramoit dans le ſecret, le Chancel
loit donner des Lettres-patentes aux
pour les incorporer dans l'Univerſit
en eut bientôt connoiſſance ; & v
crédit qu'avoient les Jeſuites ſur les
& ſur le Clergé, il réſolut de rec
Parlement, & d'oppoſer cet auguſ
nal à toutes les cabales de la Société
cita donc vivement le premier Pré
faire juger l'oppoſition de l'Unive
Lettres que les Jeſuites avoient ob
la Cour pour ouvrir leur Collége. Ce
de affaire fut plaidée au mois de
par la Marteliere en deux longues
pour l'Univerſité. Nous avons donn
extrait de cet important plaidoïer.
cluſions de l'Avocat-Général Servi
qu'outre ce qui regardoit la deman
niverſité, il falloit obliger les
ſigner ces quatre articles : 1°. Que l

les conjurations contre les Rois ou contre l'Etat. 4°. Que les Eccléſiaſtiques ſont ſujets au Prince ſéculier ou aux Magiſtrats politiques. Les concluſions furent ſuivies, & l'Arrêt fut rendu contre les Jeſuites le 22 Décembre. Le grand éclat qu'eut cette affaire, qui avoit occupé le Palais pendant ſix jours, rouvrit la plaie que la mort d'Henri IV avoit faite dans le cœur des bons François. On ne parloit dans Paris que du plaidoier de la Marteliere, où cet Avocat avoit mis en évidence les maximes & la conduite ſecrete des Jeſuites.

Le premier Préſident fit venir chez lui Richer le jour de S. Etienne, pour le féliciter l'avoir ſi bien fait connoître une doctrine ſi ernicieuſe, qui avoit ravi a la France deux le ſes meilleurs Rois. Il ajouta que les Miiſtres deſiroient qu'il dreſsât en Latin & en rançois les principaux points de cette doctrine, parce qu'il avoit été réſolu dans le Conſeil de les envoïer à tous les Ambaſſaleurs du Roi, pour en donner connoiſſance ux Puiſſances étrangeres. Il lui apprit auſſi u'on vouloit empêcher l'accroiſſement des eſuites, comme très préjudiciable au Roi & u Roïaume. Les Jeſuites avertis de cette éſolution, en furent encore plus allarmés ue de la perte de leurs procès. Pour parer vec avantage ce coup terrible, & empêcher ue leurs déteſtables maximes ne fuſſent déoilées à la face de l'Univers, ils ſongerent ux moïens de faire retomber ſur Richer la empête qui les menaçoit. Ils gagnerent par ivers moïens, que l'on devine aiſément, n nombre de Docteurs, afin de mettre le ouble & la diviſion dans la Faculté. Ils

XXI
La C
engage
cher a
couvrir
horrible
maxime
des ef
tes. Ce
res pure
la perte
Syndic.

firent publier par-tout que Richer en vouloit au Pape & à la Religion Catholique, qu'il en avoit concerté la perte avec Fra-Paolo de Veniſe & les autres ennemis de la Papauté, qui, diſoient-ils, ſont en grand nombre dans le Parlement. Se voïant appuïés du Nonce & du Cardinal du Perron, ils attirerent un grand nombre d'Evêques dans leur parti, & dirent ſans détour qu'il falloit détruire la Sorbonne. Duval tenoit le même langage, & ſe prêtoit à la paſſion de la Société.

XII. uvelles epriſes lergé.

Le 28 Décembre le Cardinal du Perron excité par le Nonce, alla au Louvre avec pluſieurs Evêques. Il ſe plaignit de ce que l'Avocat-Général avoit dit en plaidant, que quand il s'agiſſoit de la vie du Souverain, il étoit permis de révéler la confeſſion. Le Cardinal dit que cette propoſition étoit hérétique, & qu'elle renverſoit la Religion de fond en comble. Il oſa ajouter ce qu'il avoit déja ſoutenu tant de fois, que ſi l'on mettoit des bornes à l'autorité du Pape, l'état de la Famille Roïale deviendroit douteux, à cauſe de la diſpenſe que Paul V avoit accordée à Henri IV. Cependant la Reine avoit mandé l'Avocat-Général, qui juſtifia la propoſition qui paroiſſoit ſi dangereuſe aux Evêques. Il dit que l'on pouvoit déclarer en général les circonſtances d'une entrepriſe formée contre le Prince, pourvû qu'on ne nommât point les particuliers. Le Magiſtrat profita de l'occaſion, pour découvrir aux Miniſtres & aux Seigneurs de la Cour toutes les intrigues que l'on emploie contre la perſonne des Rois & des Princes, & les meſures ſecretes que l'on prend pour leur ôter la vie. Il

t pour le prouver le Directoire des
eurs imprimé à Rome en 1585.

VII.

XXIII. Brigues des partiſans de la Cour de Rome pour faire dépoſer Richer.

once & le Cardinal du Perron jugeant
le ſuccès de leurs plaintes par la diſ-
i des eſprits, crurent devoir revenir à
, contre qui ils raſſemblerent toutes
es de leur parti. Ils ranimerent le cou-
Fileſac, & réveillerent en lui l'eſpé-
e l'Epiſcopat. Du Perron lui dit qu'il
plus queſtion des Jeſuites, mais du
iége; qu'il falloit prévenir le ſchiſme
cher cauſeroit infailliblement, ſi on
roit le Syndicat. Chacun, ajouta-t-il,
ige plus propre qu'aucun autre à lui
r: vous rendrez ſervice à l'Egliſe; &
ques du Roïaume auront bientôt le
de vous avoir pour collégue. Ce der-
ot porta coup, comme l'avoit eſpéré
t Cardinal. Fileſac réſolut donc d'ac-
le Syndicat, & de ſe conduire en tout
es vûes du Nonce, afin d'obtenir gra-
ent les Bulles du Pape. Il commença
ſſurer de pluſieurs Docteurs, mécon-
la ſévérité avec laquelle Richer vou-
tablir l'ancienne diſcipline. Il gagna
euf Bacheliers, retranchés du cours
cemment pour leur incapacité. Il ſe
ilia avec Duval, & tous deux travail-
à attirer Gamaches dans leur parti. Ils
it mander par l'Evêque de Paris le 20
r 1612. Le Prélat l'attaqua par plu-
endroits, & le voïant inacceſſible, il
par ſon foible. Il lui fit réſigner au
de Février l'Abbaïe de S. Julien de
; & le Nonce pour achever de le ga-

Faculté de Théologie étoit allé
alla faire grand bruit au Louvre
Reine & les Miniſtres. Connoiſſa
bleſſe du gouvernement, il dit d'u
& menaçant, que ſi on ne faiſoit
Pape de Richer & de ſon Livre, i
de Paris le lendemain, & s'en reto
Rome D'un autre côté, ſon Audite
conduit par un ancien Docteur liv
ſuite, alloit de porte en porte ſo
Docteurs au nom du Pape & du
briguoit leurs voix pour la dép
Syndic & la cenſure du Livre *de la*
Eccléſiaſtique & Politique.

XXIV. Le Parlement s'oppoſe à ces intrigues. Les Jeſuites ſe ſoumettent en apparence au dernier Arrêt rendu

Richer ignoroit tous les mou
ces factieux, lorſque le Parleme
avoit été informé avant lui, rendi
le 1 de Février à la requête du nou
cureur-Général de Bellievre, gendre
celier, pour citer le Doïen & les pl
Docteurs de la Faculté avec le S
dépoſitions conſtaterent les brigue
ce. Le Docteur qui avoit conduit
l'Auditeur pour mandier des ſuff

Eſpaſtique & Politique, le Parlement ſe rvant la connoiſſance de cette affaire. Les ieux ne ſe ſoumirent point à cet Arrêt, renouvellerent bientôt leurs intrigues. ſſemblée qui avoit été différée ſe tint le 5 Février. Fileſac ſe plaignit de ceux qui luiſoient les ſecrets de la Faculté, & fit r qu'à l'avenir les regîtres qui contien- les concluſions, ſeroient enfermés ſous clefs. Cette plainte regardoit Richer, voit communiqué les anciens decrets de culté à ceux qui plaidoient pour l'Uni- té, afin qu'ils viſſent la différence de ienne doctrine & de celle des Jeſuites ſur ritable puiſſance de l'Egliſe. Après tous réparatifs dont les Jeſuites étoient les iles ſecrets, ces Peres crurent pouvoir ſe ttre à l'Arrêt du 22 Décembre dernier. précaution de renfermer les regîtres ſous clefs, leur fit juger qu'on ne pourroit ſi aiſément conſulter les anciens decrets. déclarerent donc par écrit au greffe du ment, qu'*ils ſe conformeroient à la doc- de l'Ecole de Sorbonne, même en ce qui rne la conſervation de la perſonne des Rois, intien de leur autorité Roïale, & les Li- s de l'Egliſe Gallicane obſervées de tout r en ce Roïaume.* Ils voulurent par-là cher l'Univerſité de produire les piéces icatives de tout ce qui avoit été avancé les Avocats. D'ailleurs leur acte ne les geoit à rien, l'aïant fait ſans le conſen- nt de leur Général, qui étoit une condi- eſſentielle, comme ils le ſçavoient bien.

VIII.

XXV.

Le Nonce voïant le peu de ſuccès de toutes Le Clergé

certitudes du Cardinal du Perron.

[redacted] par de nouvelles lettres de [illegible]
mena pluſieurs à la Cour, où il fit
& ennuïeux diſcours contre Richer
bonne, diſant entr'autres choſes
Corps s'étoit oppoſé au Concord
condamné la Pucelle d'Orléans,
un decret contre Henri III. Il eut m
ſigne mauvaiſe foi de faire valoir
voit autrefois enſeigné Richer, a
eût fait des études ſolides. Il attribu
la Sorbonne les excès de quelques
& prétendit que les Evêques avoien
été les plus fideles au Roi. La Re
répondit rien pour lors. De retour à
de Sens, il témoigna ſon chagrin
mal-à-propos mêlé d'une telle affa
il ne voïoit pas qu'il y eût moïen
Ceux qui l'avoient entendu diſcou
ſence de la Reine & des Miniſtres
voient comprendre qu'il eût accu
d'être ennemi des Rois; tandis que
& les Prélats ne ceſſoient de pu
étoit honteux qu'un Syndic de Sor

ſeul, que d'avoir tous les jours ſur les bras les gens du Roi & le Parlement.

Le Cardinal du Perron avoit eu quelques remords de conſcience ſur le malheureux engagement qu'il avoit pris; mais il réuſſit bientôt à les étouffer. Il aſſembla à ſon hôtel tous les Prélats qui étoient à Paris, pour les diſpoſer à la cenſure du Livre qui n'avoit pû être faite en Sorbonne. L'Evêque de Beauvais, René Potier, qui paſſoit pour un des plus ſavans Prélats du Roïaume, ſoutint dans cette Aſſemblée qu'il falloit entendre Richer dans ſes défenſes. Du Perron s'y oppoſa, parce qu'il vouloit abſolument ſacrifier le Livre à la Cour de Rome. Il gagna tous les Evêques, à l'exception de l'Archevêque de Tours & de l'Evêque de Beauvais, & donna une forme de cenſure au Nonce, qui l'envoïa ſur le champ à Rome par un courier extraordinaire. Le Parlement averti de toute cette manœuvre, députa le premier Préſident & trois Conſeillers pour en informer les Miniſtres, qui dirent que l'accuſation étoit ſans fondement. Dans le Conſeil du Roi où l'on parla de l'affaire de Richer, il n'y eut que le Prince de Condé qui osât réclamer contre l'injuſtice. C'eſt ce qui fit dire que Richer avoit compoſé ſon Livre par ordre de ce Prince. Le premier Préſident alla lui-même en Cour pour détruire ce faux bruit, & déclarer que c'étoit lui ſeul qui avoit engagé Richer à l'écrire. Ce Magiſtrat ſçut alors d'une maniere très-poſitive comment le Clergé avoit gagné les Miniſtres. La poſtérité, dit il conſidemment à Richer, aura peine à croire que les Evêques ont corrompu le Chancelier, & lui ont fait remettre par l'E-

XXVI. Aſſemblée des Evêques chez le Cardinal du Perron pour cenſurer le livre de Richer. Le Parlement s'oppoſe à leurs intrigues. Le Clergé corrompt le Miniſtre par argent.

Vie de Richer, p. 140.

vêque de Paris une bourſe de deux mille écus d'or, croïant n'avoir que ce ſeul moïen de ſe le rendre favorable. Cette libéralité du Clergé eut tant d'effet ſur le cœur du Chancelier, qu'il promit en la recevant de faire conduire Richer à la Baſtille, comme ennemi du Roi & de l'Etat. Ceux qui ignoroient ce myſtere, ne comprenoient pas pourquoi les Miniſtres refuſoient d'entendre Richer; pourquoi on lui ôtoit tout moïen de ſe défendre; pourquoi on n'oppoſoit que la violence & des voies de fait aux plus ſolides raiſons. Tôt ou tard ces turpitudes ſont dévoilées; & ce qui s'eſt fait dans le plus profond ſecret, eſt mis en évidence & manifeſté à tout l'Univers.

IX.

XXVII. Les Evêques de la Province de Sens cenſurent le livre de Richer, à la recommandation du Pape. Le Parlement s'en plaint.

Les nouvelles qu'on attendoit de Rome arriverent au mois de Mars, avec des lettres du Pape pour la Reine & pour les Evêques. La Reine ſe rendit aux vives inſtances du Pape, & permit aux Prélats de faire ce qu'ils jugeroient à propos. Nicolas le Fevre, Précepteur du jeune Roi, homme ſavant & judicieux, fit ſentir au Miniſtre Villeroi, combien la nouvelle entrepriſe de la Cour de Rome étoit préjudiciable à l'autorité du Roi & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane. Ce Miniſtre dit en conſéquence au Cardinal du Perron & aux Evêques, que ſi l'on faiſoit une cenſure du Livre de Richer, on ne pouvoit ſe diſpenſer de la modifier. Mais, ajouta-t-il, ſi vous mettez à couvert les droits du Roi & de l'Egliſe Gallicane, Rome l'improuvera: ainſi il vaudroit mieux ne point faire de cenſure. Le Chancelier touché des raiſons de ſon Collégue dans le miniſtere, donna

élats cette clauſe pour l'inſérer dans
:nſure : *Sans toucher néanmoins aux*
ts Roi & de la Couronne de France,
oits, immunités & li ertés de l'Egliſe
ne. Le Cardinal du Perron voulant
une ombre de canonicité à la Cenſu-
èmbla à ſon hôtel de Sens à Paris tous
fragans, les Evêques de Paris, d'Au-
de Meaux, d'Orléans, de Troies, de
es & de Nevers, & leur propoſa la
e toute dreſſée. Tous la ſignerent ſans
le, excepté celui d'Orléans, (de l'Au-
:) qui ne ſe prêta à cette manœuvre
c une extrême répugnance. Ce Prélat,
ie jeune, paſſoit déja pour un des plus
Evêques de France. Les Jeſuites vou-
faire paſſer cette Aſſemblée pour un
e provincial ; mais tout le monde ſça-
ue ce n'étoit qu'une ſimple aſſemblée
ues comprovinciaux, venus à Paris
es affaires purement temporelles. Au
ı clauſe que le Chancelier avoit fait
, renverſoit tous les projets de la Cour
rte. Le Nonce, qui en fut indigné,
la à l'Archevêque d'Aix (Huraut de
tal) de ſe rendre au-plutôt à Aix pour
:r avec ſes Suffragans le Livre ſans au-
lauſe ni modification. Le Parlement

gilles ; zele des Mandians & des Jeſuites contre Richer. Fureur de Duval.

n'avoit voulu que l'on publiât aux p
Cenſure de Sorbonne contre les parti
Roi. Les Evêques exhorterent tous le
cateurs à s'élever vivement en chai
le livre de Richer. Ils furent ſi bie
qu'on n'avoit jamais vû le Pape
France avec tant de zele. On juge
Clergé de France étoit de concert av
pour profiter de la minorité du R
la foibleſſe du gouvernement. Les R
& ſur-tout les Mandians, ſe déch
par-tout contre Richer, ſans ſçavoi
il étoit queſtion, & dans la penſée
dre les droits du Pape. Les Jeſuites
guerent dans une occaſion qui leur
ſi favorable pour venger leur Comp
mauvais offices qu'ils croïoient avoi
Richer. Ils répandirent la Cenſur
livre par toute la France. Dans le
étoient les mobiles ſecrets de tou
nœuvre ; &, ſans paroître, ils av
dirigé. Ils diſoient que par un ju
ment, il étoit tombé dans la foſſe o
voulu les jetter. S. Ignace ſelon eux

ligueur, & d'en être revenu Roïaliſte.
nnoiſſoit l'Antiquité Eccléſiaſtique, &
oit même les bons principes : en un mot
ſſoit après Fronton le Duc pour un des
oppoſés aux mauvaiſes maximes de ſa
té. On lui fit néanmoins compoſer con-
icher un libelle diffamatoire. Il prit un
ue ſous lequel on ne laiſſa pas de le dé-
rir. Il ſe ſervit d'un Avocat de Chau-
: en Baſſigny qui fréquentoit le Palais à
, & qui voulut bien prêter ſon nom. On
que cette méthode, dont nous avons
d'exemples récens, eſt ancienne parmi
eſuites. On vit auſſi paroître d'autres
:ages contre le livre de Richer. Duval
anqua pas de ſe diſtinguer, & de met-
ins celui qu'il compoſa, beaucoup d'in-
& de calomnies. Il ne rougiſſoit pas
e de déclarer hautement le deſir qu'il
: de voir Richer abandonner l'Egliſe
olique pour s'attacher aux Proteſtans.
it lui qui inventa le nom de Richeriſtes,
diſtinguer le parti de ceux qui avoient
res principes que lui ſur la puiſſance du
, c'eſt-à-dire qui n'étoient pas Ultra-
:ains. Les Jeſuites en ont fait grand uſa-
our rendre ſuſpects ceux qui leur déplai-
t, & qui étoient attachés aux anciennes
mes & à nos précieuſes Libertés.

X.

mais Richer n'avoit paru ſi ferme, que cette conjoncture où il ſembloit que s les Puiſſances de la terre avoient con-
:à perte. Il n'y avoit que le Parlement de qui n'eût point abandonné ſa défenſe.
:urs membres de cette Compagnie lui

XXIX. Conſtance de Richer. Ses ennemis en veulent à ſa liberté & à ſa vie.

tit alors quelle perte la France av
par la retraite d'Achille de Harlai.

XXXI. Richer accuſé d'intelligence avec le Roi d'Angleterre. Sur quel prétexte.

Fileſac & Duval voïant que la c
ſeroit point aſſez forte pour le pr
Mai, renvoïerent l'affaire au pre
Juin, & emploïerent ce délai à fai
de toutes les Provinces pluſieurs
aux dépens du Clergé. Afin d'avoir
genres d'accuſation contre Richer,
mis firent courir le bruit qu'il avoit
ſons avec les Ambaſſadeurs d'Ang
de Hollande. Richer fut plus touché
calomnie que de toutes les autres a
on avoit eu recours pour le noircir.
pas difficulté de repouſſer cette nou
poſture par les ſermens les plus ſacr
que fondement de la calomnie; c'e
Roi d'Angleterre Jacques I, ayant lû
de Richer, l'avoit jugé propre à ét
ſchiſme, & à ramener dans le ſein
gliſe les Princes qui en étoient ſor

ience être appuïé ſur des fondemens
anlables. Le Cardinal fut très-ſenſible
:pris qu'il ſentit qu'avoit pour lui le Roi
leterre. Il écrivit à ce Prince une Lettre
: de calomnies contre Richer, & il fit
de tout ſon eſprit pour faire croire que
ɔcteur étoit coupable de toute ſorte
s.

X I.

XXXII. Les Evêques de la Province d'Aix cenſurent le Livre de Richer. Moïens employés pour cela. Oppoſition du Parlement de Provence.

us avons dit plus haut que le Nonce
engagé l'Archevêque d'Aix d'aller dans
ɔvince proceder à une condamnation
& ſimple du Livre de Richer. Comme
lat étoit accablé de dettes, on prit une
ɛ ſur le tréſor du Clergé, & on le mit
it de faire le voïage, & de racommo-
n peu ſes affaires. Dès qu'il fut arrivé à
il aſſembla ſes trois ſuffragans, & leur
ɔſa une Cenſure toute dreſſée qu'ils
rent le 24 Mai. Ils ſe garderent bien de
uſage de la célébre clauſe, qui mettoit
ıvert les droits du Roi & de la Couron-
k les Libertés de l'Egliſe Gallicanne. La
re fut publiée aux Prônes des Paroiſſes
uatre Diocèſes de la Province d'Aix.
hevêque voulant montrer ſon entier &
it dévouement à la Cour de Rome fit
er en même-temps la fameuſe Bulle *in*

duire. Finé quoiqu'accablé de vieilleſſe, [illegible]
aſſez de force pour ne pas ſuccomber. Il dit
au Chancelier que rien ne pouvoit le pouſſer
à donner atteinte aux Libertés de l'Eglise
Gallicanne, à l'ancienne doctrine de l'Univ
verſité & à l'autorité du Roi. Qu'il étoit
honteux pour un Chancelier, qui étoit en
même-temps Miniſtre, de s'attirer une ré
ponſe ſi humiliante ! Alors le Chancelier fit
expédier des Lettres Patentes du Roi pour
obliger l'aſſemblée du premier de Septembre
de proceder à l'élection d'un nouveau Syn
dic. Elles furent ſignifiées en pleine aſſem
blée en préſence de Richer, qui proteſta
ſur le champ une proteſtation en bonne for
me contre tout ce qu'on alloit faire contre
lui. Il perſiſta dans ſon appel comme d'abus
de la Cenſure de ſon Livre, & demanda acte
de tout ce qui s'étoit paſſé à ſon ſujet, pour
faire connoître à la poſtérité qu'il avoit
poſé injuſtement à la pourſuite du Nonce
par les ſollicitations des Jeſuites & de ſes
confidens. On proceda enſuite à l'exécution
des Lettres Patentes du Roi, & le Docteur
Fileſac fut nommé Syndic. On arrêta pour
l'avenir la charge de Syndic ne ſeroit accor
dée que pendant deux ans, & qu'on ôteroit
cieroit Richer des ſervices qu'il avoit rendus
pendant les quatre années & demie qu'il
avoit eu le Syndicat. Les ennemis de ce
Docteur ne furent point encore ſatisfaits. Ils
ſe flatterent de lui faire perdre ſa place de
Grand Maître du Collége du Cardinal le
Moine. Mais le Chancelier leur fit défendre
plus inquiéter Richer, qui avoit d'habiles
& des défenſeurs à la Cour. L'un des
cipaux étoit le Comte de Soiſſons

ſang, qui ſe plaignit hautement qu'on eût
dans les Lettres-Patentes, que le Roi
pris l'avis des Princes du ſang, ce qui
une fauſſeté inſigne. Il en fit de vifs re-
ches au Chancelier ; & le Prince de Con-
garda encore moins de ménagemens avec
Miniſtre, qui rejetta tout ſur le Nonce.
le malheur de la France, le Comte de
ons mourut peu de jours après, regretté
ux qui aimoient le bien de l'Etat & la
uillité du Roïaume.

XII.

XXXV. Nouveaux excès des ennemis de Richer. Ils établiſſent une eſpece d'Inquiſition.

Partiſans de la Cour de Rome peu ſa-
de tout ce qu'ils avoient entrepris
la perſonne de Richer, crurent devoir
er de détruire ſa doctrine. Il ſe tint
ſujet un Conſeil ſecret de pluſieurs
chez le Cardinal du Perron. On y prit
ution d'anéantir ce que les Ultramon-
Ppelloient le Richériſme, & même
er la Sorbonne & toutes les Facultés
ologie, ſi c'étoit le ſeul moïen d'en
bout. On convint de ne point épar-
s deniers du Clergé dans une pareille
n, & d'élever à des Prélatures ceux des
rs qui favoriſeroient une ſi belle en-
. On conclut auſſi dans ce même Con-
et d'exclure des bénéfices, & même
ctions Eccléſiaſtiques, ceux qui ſe-
u ſentiment de Richer ſur la Puiſſan-
éſiaſtique & politique. Un de ceux qui
t aſſiſté à ce Conſeil, découvrit à Ri-
utes les délibérations qui y avoient
nées. On les connut auſſi par le zele
et de Duval, qui ſembloit ambition-
mploi d'inquiſiteur, d'eſpion & de dé-

Perron fit ſceller ſes lettres en
autre : on fit le même traitemen
grand nombre d'autres Docteurs
liers, à qui l'on promettoit le
bénéfices, & que l'on menaçoi
mauvais traitemens pour leur
donner l'ancienne doctrine. Les
éclairées gémiſſoient de voir s
France une véritable Inquiſition.
avoit de plus déplorable, c'eſt qu
mis de l'autorité du Roi emploi
même autorité contre ceux qui
doient avec le plus de zele. Le no
dic de concert avec Duval, avoit
Nonce d'anéantir le Richériſme e
deux ans; mais trouvant plus d
qu'ils n'avoient crû, ils jugeren
pourroient réuſſir qu'en renouvell
bonne, & qu'en faiſant abroger
C'eſt ainſi que pour établir en
opinions ultramontaines, on f
pieds toutes les regles, ſans emplo
moïen que les voies de fait les pl
& les injuſtices les plus criantes

Cardinal, comme il l'avoit ſi ar- Condam-
it deſiré, fit ce qu'il put pour éloi- nation du
cher ; mais l'Univerſité prit fait & livre perni-
ur ce Docteur qu'elle regardoit com- cieux d'un
pere. Il auroit poſſédé le bénéfice, ſi Jeſuite.
ntéreſſement ne le lui eût fait aban-
peu de temps après. Il ſemble que ſa
tion auroit dû faire impreſſion ſur
:mis, & les porter à le laiſſer en re-
ais ils ne ceſſerent jamais de le pour-
& de lui donner de nouvelles occa-
ſignaler ſa patience & ſon courage.
ites qui étoient la cauſe ſecrete de
maux, accoutumés à lui attribuer
qui ſe faiſoit contr'eux en Sorbonne,
uterent la cenſure que l'on y méditoit
1 Février 1613, contre un Livre
ux de leur Pere Becan, intitulé : *De verſe d'Angleterre touchant la puiſſance & du Pape.* C'étoit Fileſac qui s'étoit
n Sorbonne de cette nouvelle produc-
la Société, & Richer ne s'étoit donné
ouvement. Les partiſans de la Cour
e en France furent plus prudens que
ites, & obtinrent un decret de l'In-
n qui empêcha celui de Sorbonne. Ils
oient pas que l'on pût dire que le
toriſe des ſentimens ſi injurieux aux
:es ſéculieres.

XXXVII.

repriſe du nouveau Syndic & de Du- Richer
r abroger les principaux ſtatuts de donne de
ie, fournit une nouvelle matiere au nouvelles
Richer. Ces factieux eſpérerent qu'ils preuves de
ent à faire tomber l'ancienne doctri- ſon zéle. Ses
Faculté, s'ils y faiſoient entrer in- démêlés a-
ment toutes ſortes de perſonnes, & vec M. de
la nouvelle Congrégation de l'O- Berulle depuis Cardinal.

parut entre M. de Berulle & Ric
les diſciples du premier entretin
ſa mort. Mais dans la ſuite les
d'entre eux ſe réconcilierent avec
de Richer, & même embraſſerei
mens. Au reſte il eſt difficile d'ex
rement Richer dans ſes démêlés
velle Congrégation de l'Oratoire
zele pour les droits de l'Univerſi
ſoit combattre tout ce qui paroiſ
y donner la moindre atteinte. Si
rêt de Corps, Richer auroit
nouvelle Congrégation, qui dès
fut attachée à la doctrine de S. A
la bonne Morale. Si M. de Berul
tuteur en France, qui fut depui
favoriſoit les opinions ultram
même que ſes premiers diſciples
ſuite de l'étrange obſcurciſſemen
vraie doctrine ſur cette matiere
Richer en eût fait ſentir la ce
prix par ſes Ecrits & par ſes tra

roit plein du même zele qui avoit ani-
s Ligueurs, s'offrit pour exécuter les
s qui ſeroient donnés contre Richer. Le
x de Condé aïant entendu la propoſi-
du Nonce, dit que Richer étoit un
me de bien, irréprochable dans ſa con-
, fidele ſujet & bon ſerviteur du Roi.
ue d'Epernon prétendoit que Richer en
té de Prêtre & Docteur en Théologie,
ſujet du Pape. *Quoi donc*, répliqua *Bail.* 23
nce, *les Prêtres & les Docteurs en Théo-*
e ſont-ils pas ſujets du Roi, quand ils
rançois ? Tout ce qui eſt dans le Royau-
eſt-il pas de ſa dépendance & ſous ſa
ion Royale ? Si de pareilles entrepriſes
t lieu en France, le Roi ſeroit privé
grande partie de ſon Royaume, & n'au-
une puiſſance ſubalterne ſur tous les Ec-
ques. S'ils ſe révoltoient, il n'auroit
e les punir, qu'autant que le Pape y
it bien conſentir. Pour ce qui eſt de Ri-
ontinua le Prince de Condé, *il eſt cer-*
e il n'eſt pourſuivi de ſes ennemis que
e il défend l'indépendance de la Couron-
l'autorité ſouveraine du Roi. Le Chan-
ouché d'un diſcours ſi capable de faire
ſion, ſe tourna vers la Reine, & lui
ec vivacité : *Madame, c'eſt être bien*
e demander qu'on envoie à Rome les ſu-
Roi : vous ne devez pas permettre qu'ils
ainſi traités. Le Nonce & le Duc d'É-
ne ſe rebuterent point. Ils préſiderent
is d'Octobre de la même année 1613 à
nſeil ſecret, où il fut réſolu d'enlever
r, & de l'enfermer dans la tour de Lo-
our l'envoïer de-là à Rome. Le Miniſtre
oi conſentit à cette iniquité, mais le

Chancelier ne voulut jai
Duval étoit de ce Conſeil
par une eſpéce de repenti
ques années après à Riche
s'étoit brouillé avec M. de
nouvelle Congrégation de
voit vû qu'avec un extrêr
de Gondren, Docteur de S
rite ſingulier, entrer dar
tion. C'eſt à l'occaſion de
M. de Berulle, qu'il fit à R
dont nous venons de parl
de M. de Montholon Con
ceux que l'on avoit apoſté
l'avoient manqué que de

XXXIX. Violences de l'Abbé de S. Victor & du Duc d'Epernon contre Richer. Le Parlement prend ſa défenſe.

Vers le même temps, & la Touſſaint, on ſçut à Pa Harlai, Abbé de S. Vict Coadjuteur du Cardinal l'Archevêché de Rouen. ſes bulles gratuitement, p de tout ce qu'il avoit fait & le livre de Richer. Ce j toit rendu digne des fav Rome par ſon ſervile dév tes & au Docteur Duval. juteur de Rouen, il voul velles preuves de ſon zele Richériſme. Il eſſaïa de d donner au Pape une en mais le trouvant inflexi ment à ſon devoir, il ne moïens de le perdre. Il écc un de ſes domeſtiques, compagnie qu'on feroit u à Dieu en aſſaſſinant Ric appris que la Cour de Fra

diſpoſée à lui envoïer ce Docteur ; fit promettre un chapeau de Cardinal au Duc d'Epernon pour ſon fils de la Vallette, s'il vouloit : venger de Richer ſur les lieux, ou lui faire ſſer les Alpes ſans que le Chancelier en fût rti. Le Duc accepta la propoſition, ſans , ni ſon Confeſſeur M. de Berulle, ni au- Prélat, lui en fit le moindre ſcrupule. Il ia au Collége du Cardinal le Moine des s qui ſe ſaiſirent du Grand-Maître, le ent dans la rue avec mille indignités, 'il ne fit pas la moindre réſiſtance, & ent dans une priſon de S. Victor, qui ie eſpece de cachot. Il implora contre ſtice ſi criante la protection du Prin- ndé qui avoit de l'équité & de l'hu- : mais ce Prince redoutant l'énorme u Duc d'Epernon, n'oſa parler pour ou s'il le fit, ce fut inutilement. rſité s'intéreſſa efficacement pour le ble priſonnier : elle préſenta requête ment, qui fit venir Richer pour ex- es raiſons. Ce Tribunal fut en cette , comme il l'a ſi ſouvent été, l'uni- le de l'innocence opprimée. Richer bli dans ſon Collége & dans la poſſeſ- tout ce qu'on lui avoit enlevé. Le ent ne ſe contenta pas d'avoir arraché ins du Duc d'Epernon le défenſeur des es du Roïaume ; il decréta ceux qui t exécuté les violences, & donna des gardes à Richer contre ſes ennemis, roient la hardieſſe d'attenter encore à erté ou à ſa vie. Le Pape jugeant des es du Duc d'Epernon plus par le travail ar le ſuccès, réſolut de faire dans la ſuite ls Cardinal, comme il le fit en effet.

XL. Richer qui connoiſſoit la fureur de ſes ennemis & les excès dont ils étoient capables, fit ſon teſtament, & voulut ne plus penſer qu'à la mort. Il ne regardoit pas les ſauve-gardes que le Parlement lui avoit données, comme ſuffiſantes pour le délivrer des périls continuels auſquels ſa vie étoit expoſée. Il déclare dans le teſtament daté du 26 Novembre 1613, qu'on doit s'en tenir à cet acte contre tout ce que ſa propre foibleſſe pourroit lui faire faire à la vûe d'une mort violente, ou contre tout ce que la malice de ſes ennemis pourroit produire dans la ſuite; pour faire croire qu'il auroit retracté la doctrine que renferme ſon Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique. Il renouvella ce teſtament de temps en temps, & le fit imprimer dix-ſept ans après, pour montrer qu'il avoit toujours ſoutenu les anciens principes de l'Univerſité de Paris & de toute l'Egliſe Gallicane. Au milieu des embûches que lui dreſſoient ſes ennemis & dans le tems de ſa plus grande oppreſſion, Simon Vigor, Conſeiller au grand Conſeil, univerſellement eſtimé pour ſon rare mérite, entreprit l'Apologie de Richer par un Ouvrage Latin, qui mit en fureur la Cour de Rome. Cet illuſtre Magiſtrat avoit été héritier du célebre Archevêque de Narbonne du même nom, ſon oncle & ſon parain, qui avoit été Prédicateur du Roi Charles IX, & qui s'étoit diſtingué au Concile de Trente, où ce Prince l'avoit envoïé avec ſes autres Députés. Ce témoignage ſi éclatant d'un homme qui étoit au-deſſus des menaces & des récompenſes humaines, fut un grand ſujet de conſolation pour Richer. Le docteur Duval entreprit de

Richer ſon teſtament. Vie écrit par la défenſe de Richer.

re au livre de Vigor, mais il ne fit que procurer à la vérité un nouveau nage. Vigor dans ſa réplique appuïa velles preuves les principes qu'il avoit , & mit dans un plus grand jour la ie pour laquelle on ne ceſſoit de perſé- icher.

XLI. Richer ſe déclare contre le livre d'Antoine de Dominis. Duval feint de vouloir ſe réconcilier avec lui.

énéreuſe démarche de Vigor n'arrêta colere implacable des ennemis de ce r. Les Jeſuites lui attribuoient tout ce a faiſoit contre eux, la condamnation te ſéditieux de leur Pere Suarès, les du tiers-Etat contre les maximes ul- itaines, & ſur-tout la retraite ſubite & nent du Prince de Condé. Voïant que ce de ſes ennemis ne faiſoit que croî- c le temps, il réſolut de ne plus ſe aux Aſſemblées de la Sorbonne, & ondamner à la retraite & au ſilence. onſacrer plus de temps à la priere & à , il quitta la charge de Principal de llége vers le temps de Pâques 1616, & éſerva que celle de Grand-Maître. Ce rs que Duval feignit de vouloir ſe ré- er avec lui, & de gagner par ſes ruſes u'il n'avoit pu abbattre par ſes vio- Dans cette vûe il lui fit propoſer d'ex- ſon livre de la Puiſſance Eccléſiaſti- Politique. Ce fut preſque dans ce temps que parut à Londres le Livre ine de Dominis, Archevêque de Spa- n Dalmatie, ſous le titre de *la Répu- Eccléſiaſtique*, en trois tomes. Les en- le Richer publierent qu'il approuvoit rage ; mais il s'inſcrivit en faux, & qu'il avoit trouvé dans le Livre de que réfugié en Angleterre, pluſieurs

Rubert d'aller voir ce Nonce ; il lui repondit qu'il n'avoit point pour faire cette démarche, & qu'il doit rien de la Cour de Rome ; qu grand cas de la protection du P Prélats, mais qu'il lui étoit imp l'acheter aux dépens de ſa conſcie étoit peu touché des calomnies do cabloient, mettant toute ſa co Dieu qui connoiſſoit ſon innocenc

XIV.

XLII. On perſécute Richer pour lui faire expliquer ſon Livre d'une maniere favorable aux opinions ultramontaines. Il

En 1618 mourut le Cardinal Celui de la Rochefoucault fut choi ſuccéder dans la dignité de Grand de France, à la recommandation Arnoux, Confeſſeur du jeune Roi. me année le Cardinal Henri de Go nom de Cardinal de Retz. Le Duc favori de Louis XIII, voulant p effets de la jalouſie que ſon créa contre lui, fit appeller les deux au Conſeil du Roi. Duval en pa

icher le 3 de Janvier 1620, écrite toute
atiere de la main de Duval. On conçoit
ien qu'elle ne devoit point être du goût de
icher, qui dès le lendemain en dreſſa une
tre conçûe en ces termes : « Je ſouſſigné
lmond Richer, &c. déclare, comme j'ai tou-
urs déclaré, que je n'ai point eu d'autre
tention ni d'autre deſſein en compoſant
Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Po-
ique, que de montrer quels étoient les
incipes de la doctrine de nos anciens de
cole de Paris ; & parce qu'en voulant être
rt, j'ai été obſcur ; que cette briéveté a
nné occaſion à pluſieurs de prendre en
uvaiſe part quelques propoſitions de mon
rre, comme ſi j'avois voulu donner at-
nte à la puiſſance du ſouverain Pontife &
s autres Prélats de l'Egliſe ; je déclare que
n ai conçu beaucoup de douleur ; & je pro-
te, comme j'ai toujours proteſté, que je
s prêt de rendre raiſon de toutes les pro-
ſitions de ce Livre, & de les expliquer en
bon ſens, & Catholique, toutes fois & antes il plaira à notre Saint Pere le Pape à l'Illuſtriſſime Cardinal de Retz mon êque. De plus, étant comme je ſuis très-nble fils de l'Egliſe Catholique, Apoſto-ue & Romaine, je proteſte que je ſoumets ontiers & avec joie, comme je l'ai déja : pluſieurs fois, tout ce qui eſt contenu ns ce Livre, comme tout ce que j'ai écrit que je pourrai écrire, au jugement du nt Siége Apoſtolique, & de notre très-ne & très-ſainte Mere l'Egliſe Catholi-: ; en foi & en témoignage de quoi j'ai né cette préſente déclaration que je veux : publique. Fait, &c. » Richer porta

cette déclaration à Duval qui la lui rendit quelques jours après, l'aïant communiquée au Nonce & au Cardinal de la Rochefoucault. Il lui dit qu'on ne pouvoit la recevoir, & tâcha de l'intimider. Richer tint ferme, & lui écrivit qu'il ne vouloit plus avoir de commerce avec lui ſur cette affaire.

XLIII. Fureur des ennemis de Richer. Ils veulent le priver des Sacremens.

Toutes les ruſes & les fourberies de Duval n'aïant rien produit, il prit le parti de publier que Richer étoit excommunié, & qu'il n'étoit pas permis de lui donner l'abſolution. Il gagna tous les Prêtres du Collége du Cardinal le Moine, enſorte que Richer n'en trouva aucun qui voulût écouter ſa confeſſion. Duval voïant tous ſes efforts inutiles, & trouvant Richer inébranlable, en fut très-irrité & en alla faire des plaintes ameres au Nonce & aux Cardinaux. Celui de la Rochefoucault qui ne pouvoit retenir l'impétuoſité naturelle de ſon humeur, dit tout en colere. *Puiſque Richer refuſe d'obéir, il faut le coudre dans un ſac, & le jetter dans la riviere. Plût à Dieu*, ajouta-t-il!, *qu'il m'eût coûté deux cens écus d'or, & qu'il ſe fût fait Héretique.* Ce n'eſt point à l'école de Jeſus-Chriſt que ce Cardinal avoit appris à faire de pareils vœux. Il étoit le premier qui eût eu l'Abbaïe de Sainte Geneviéve en commande. Un Minime fanatique qui prêchoit le Carême à Saint Etienne-du-Mont, crut gagner les bonnes graces du Cardinal, en déclamant ſans ceſſe contre l'Auteur du Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique. On avoit envoïé à Rome la déclaration de Richer. Comme le bruit couroit que le Pape (Gregoire XV) en étoit mécontent, on ſollicita Richer d'y faire quelques additions,

ſans donner atteinte à la doctrine établie dans ſon Livre. Il y ajouta donc, *qu'il improuvoit & deteſtoit le mauvais ſens que quelques perſonnes avoient donné à ſes propoſitions, comme auſſi toute autre interprétation contraire au jugement de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.* La déclaration fut communiquée en cette forme au Nonce, & aux Cardinaux de Retz & de la Rochefoucaut, qui jugerent à propos de l'envoïer à Rome. Cependant Duval très-perſuadé qu'elle n'y ſeroit pas mieux reçue que la premiere, intimida les Curé & Vicaire du Collége du Cardinal le Moine, ſur ce qu'ils ne refuſoient pas publiquement les Sacremens à Richer. Il fit courir le bruit qu'à ſa mort on lui refuſeroit la ſepulture Eccléſiaſtique. » C'eſt ainſi, dit » M. Baillet, que ceux qui abuſent du mi» niſtere Eccléſiaſtique, auquel l'ambition » ou l'intérêt les ont fait aſpirer, font pour » l'ordinaire ſervir la Religion & les Sa» cremens à leurs paſſions, & ſçavent profi» ter de la pente que les peuples ont au ſcru» pule, tantôt pour établir leur domination, » tantôt pour exercer leur vengeance, & » quelquefois pour ſatisfaire leur avarice. » Richer n'étoit pas homme à ſe laiſſer abbatre par de pareilles menaces. Parfaitement inſtruit du véritable eſprit de la Religion, il mit en Jeſus-Chriſt toute ſa confiance, & ſe diſpoſa à ſouffrir de nouvelles perſécutions, par la retraite, le ſilence, & la priere. Il s'occupa auſſi à dreſſer pour l'inſtruction de la poſtérité, des Mémoires fideles pour ſervir à l'Hiſtoire de tout ce qui s'étoit paſſé à ſon ſujet depuis le commencement de ſon Syndicat.

XLIV. Richer réfute un livre plein des opinions ultramontaines. Il établit de nouveau les vrais principes.

Cependant ſes adverſaires ne ceſſoient de le traiter d'hérétique & d'excommunié. En 1622 parut le Livre de Michel Mauclerc ſur la Monarchie Eccléſiaſtique, où ce Docteur avoit recueilli les maximes les plus inſoutenables des Ultramontains. Il vantoit la fameuſe donation de Conſtantin, les fauſſes décrétales, & d'autres piéces ſemblables. Il déclamoit fortement contre Richer & les autres défenſeurs de l'ancienne doctrine. Richer de ſon côté fit réimprimer ſon Livre *de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique*, & joignit à chaque Chapitre les preuves des propoſitions qu'il y avoit avancées. Voici quelques-unes des maximes ſur leſquelles il inſiſte à l'occaſion de la nouvelle production des partiſans de la Cour de Rome. Jeſus-Chriſt a donné immédiatement les clefs & la juriſdiction à tout l'Ordre hierarchique par la miſſion immédiate de tous les Apôtres & de tous les Diſciples. Le ſacerdoce de Jeſus-Chriſt, de même que le pouvoir des clefs, a été donné à toute l'Egliſe qui eſt le ſouverain Tribunal. Les Evêques ſuccédent de droit divin aux Apôtres: les Prêtres ſuccédent par le même droit aux ſoixante & douze Diſciples, & doivent avoir part au gouvernement de l'Egliſe. Le pouvoir infaillible de faire des Canons appartient à toute l'Egliſe, ou au Concile général qui la repréſente, & non pas à Saint Pierre ſeul ou à ſes ſucceſſeurs. La célébration des Conciles eſt néceſſaire au gouvernement de l'Egliſe. Les décrétales & les Bulles des Papes n'obligent qu'autant qu'elles ſont conformes aux ſaints Canons & aux décrets des Conciles reçus & approuvés. L'Egliſe étant inſtituée pour une

ner atteinte à la doctrine établie
Livre. Il y ajouta donc, *qu'il im-*
& deteſtoit le mauvais ſens que quel-
ſonnes avoient donné à ſes propoſitions,
uſſi toute autre interprétation contraire
ment de l'Egliſe Catholique, Apoſtoli-
Romaine. La déclaration fut commu-
en cette forme au Nonce, & aux Car-
de Retz & de la Rochefoucaut, qui
nt à propos de l'envoïer à Rome. Ce-
nt Duval très-perſuadé qu'elle n'y ſe-
as mieux reçue que la premiere, inti-
les Curé & Vicaire du Collége du Car-
l le Moine, ſur ce qu'ils ne refuſoient
publiquement les Sacremens à Richer. Il fit
ir le bruit qu'à ſa mort on lui refuſeroit
ſepulture Eccléſiaſtique. » C'eſt ainſi, dit
M. Baillet, que ceux qui abuſent du mi-
» niſtere Eccléſiaſtique, auquel l'ambition
» ou l'intérêt les ont fait aſpirer, font pour
» l'ordinaire ſervir la Religion & les Sa-
» cremens à leurs paſſions, & ſçavent profi-
» ter de la pente que les peuples ont au ſcru-
» pule, tantôt pour établir leur domination,
» tantôt pour exercer leur vengeance, &
» quelquefois pour ſatisfaire leur avarice. »
ichet n'étoit pas homme à ſe laiſſer abba-
e par de pareilles menaces. Parfaitement
ſtruit du véritable eſprit de la Religion,
mit en Jeſus-Chriſt toute ſa confiance, &
diſpoſa à ſouffrir de nouvelles perſécu-
ns, par la retraite, le ſilence, & la priere.
Occupa auſſi à dreſſer pour l'inſtruction
la poſtérité, des Mémoires fideles pour
ir à l'Hiſtoire de tout ce qui s'étoit paſſé
n ſujet depuis le commencement de ſon
dicat.

un Ordre du Roi, qui lui enjoi
re réuſſir l'affaire au gré de Duv
celier aïant fait connoître à la
intentions du Roi, c'eſt-à-dire
dominoient dans le Conſeil, o
des Députés qui l'inſtruiſirent d
vre de Duval. Le Chancelier ouv
& promit de détromper le Ro
concerté écrivit aux Cardinaux
de la Rochefoucault chefs du C
les Richeriſtes étoient toujours
aux Ordres du Roi. Le Card
mourut au ſiége de Montpellie
d'avoir pû venger Duval. C
inſinuoit au Roi que les Richer
loient ni Roi ni Pape, dans l'e
cette horrible calomnie feroit i
l'eſprit d'un jeune Prince qui n'
lumiere ſur ces matieres. Au re
Paris, le Cardinal de la Roch
occaſion du compliment qu'il a
pour dire à ce Prince, que *l*
étoient pour le moins autant à cr
Huguenots ; & que pour le bien

n Roïaume. Ils ne ſont perſecutés, que
s'ils défendent courageuſement les veri-
& les anciennes maximes de l'Egliſe
ne, l'indépendance de votre Couronne,
té Royale & les droits de votre Souve-

. Ce trait de générosité eſt remarqua-
étoit beau de voir un Laïc s'expoſer
pour détromper le Roi, tandis que des
aux & des Evêques ne s'appliquoient
rprendre ſa religion.

XLV
Aſſem
des C
naux &
Prélats
l'on pr
ſe un
mulai

ardinal de la Rochefoucault s'apper-
que le Roi n'étoit pas touché de ſon
s, réſolut de lui faire préſenter une
e contre les Richeriſtes au nom de
Clergé. Il aſſembla donc cette même
1623 tous les Prélats qui étoient à
hez le Cardinal de Sourdis, le plus
des Cardinaux en France. Il y re-
ta que la Sorbonne étoit Schiſmatique
loit à l'héréſie, & que Richer étoit
ne cauſe d'un ſi grand mal Il propoſa
deux articles que lui avoit ſuggeré
qu'il avoit mené avec lui, & dit qu'il
éceſſaire de les faire ſigner aux Riche-
Le premier étoit que *le Pape peut fai-*
oix qui obligent en conſcience tous les
général & chacun en particulier. Le
étoit, que *le Pape peut donner pouvoir*
eligieux d'entendre les confeſſions. Il
que quand on auroit obligé Richer
artiſans d'y ſouſcrire, il en falloit
une douzaine avec lui dans la Baſtil-
and il eut achevé ſa vive & ennuïeuſe
ation, Duval prit la parole, & aſſura
; Richeriſtes ſe multiplioient tous les
& que les Curés du Diocèſe de Paris
: de cette Secte. Les principaux de cet-

eccléſiaſtique & politique faite en 1612 par les Evêques de la Province de Sens, ajoutant qu'il ne s'étoit prêté à cette manœuvre, que par pure complaiſance pour le Cardinal du Perron ſon Metropolitain ; & que ni lui ni ſes Collégues n'avoient lû alors le Livre de Richer qu'on leur faiſoit condamner. Cette déclaration d'un Prélat qui étoit eſtimé, devint bien-tôt publique dans Paris, & fit du bruit parmi le Clergé. Cet Evêque ne ſurvecut pas long-temps à ce généreux témoignage, & mourut dans le mois d'Août 1624.

Dans le cours de l'année ſuivante, un autre événement fit encore connoître de quel eſprit les ennemis de Richer étoient animés. Philippe de Gamaches Profeſſeur Roïal en Sorbonne, dont nous avons eu occaſion de parler, mourut au mois de Juillet. Il avoit beaucoup de ſcience & de vertu, & Richer le regardoit comme le plus grand homme de ſon temps. La cabale des Jeſuites & de Duval tâcha de lui fermer la bouche en lui procurant une Abbaïe, comme nous l'avons dit ; mais elle ne put jamais lui faire abandonner la bonne doctrine. Il y fut toujours ſincerement attaché & reſiſta à toutes les attaques qu'on lui livra, pour lui arracher une approbation des maximes Ultramontaines. Les factieux profiterent de la longue maladie qui précéda ſa mort pour lui livrer les plus violents aſſauts. Chaque jour on l'aſſiégeoit pour lui faire les menaces les plus terribles, ou les conjurations les plus preſſantes. Duval avoit recommandé à un de ſes émiſſaires nommé Mauclerc de ne point ſe rebuter, & d'épier un moment favorable pour faire ſi-

ier au moribond une déclaration que Duval i-même avoit dreſſée. Mauclerc ne ceſſoit : crier aux oreilles du malade, que ſa mé-oire ſeroit en exécration, & qu'il alloit mber dans les flammes éternelles. Enfin le an qu'on lui avoit dreſſé étoit de ſaiſir nſtant où la mere du malade & les domeſ-ques ſeroient retirés, pour prendre la main moribond & lui faire ſigner ſans témoin prétendue déclaration. On la rendit pu-lique après la mort de Gamaches, à qui on faiſoit dire qu'il jugeoit le Livre de Ri-er très-pernicieux à l'Egliſe de Dieu, tant rempli de propoſitions hérétiques, hiſmatiques, injurieuſes au S. Siége. Le onfeſſeur de Gamaches, les parens, les omeſtiques, tous ceux qui ne l'avoient pas erdu de vûe dans ſa maladie, dépoſerent ontre la fourberie. Duval fut convaincu l'être l'Auteur de l'impoſture, & le Cardinal le Richelieu emploïa toute ſon autorité our étouffer une affaire ſi déshonorante our un Prêtre qu'il protégeoit.

Cet exemple fit connoître à Richer qu'il ne pouvoit prendre trop de précautions con-re la mauvaiſe foi de ſes ennemis. La crain-e qu'ils ne lui fiſſent quelque choſe de ſem-blable lorſqu'il ne ſeroit plus en état de dé-couvrir ou de convaincre l'impoſture, lui firent renouveller le Teſtament qu'il avoit fait douze ans auparavant, pour manifeſter à la poſterité ſes véritables ſentimens. Il l'accompagna d'une déclaration nouvelle, où il dit que ce qui s'eſt paſſé tout récem-ment a l'égard de Gamaches, lui fait crain-dre que ſes ennemis n'entreprennent de le contraindre à une retractation qu'ils ont ſou-

XLIX. Richer nouvelle ſon teſt ment & déclarati de ſes vr ſentimen Triſte ét de la So bonne. F pentir d Fileſac.

vent tâché d'extorquer par des violences capables d'ébranler les eſprits les plus forts & les plus conſtans : qu'il ſupplie ceux qui entendront parler de lui comme aïant retracté ſon Livre, de regarder comme extorqué par violence ce qu'on lui auroit fait faire, & de n'y ajouter aucune foi. Après cette proteſtation, il rentra dans ſa retraite pour continuer ſes études en ſilence, & vacquer au ſaint exercice de la priere. Il gémiſſoit ſans ceſſe du triſte état auquel les partiſans de la Cour de Rome avoient réduit la Sorbonne. La diſcipline dépériſſoit, & l'ancienne doctrine recevoit des plaies mortelles. Il n'y avoit preſque que Fileſac & Parent qui ſecondaſſent le Docteur Roguenaut, pour s'oppoſer au torrent qui entraînoit les autres Docteurs. Fileſac détrompé de la vaine eſpérance de l'Evêché d'Autun, avoit été touché des injuſtices que l'ambition lui avoit fait commettre contre Richer pendant ſon Syndicat. Il tâcha de les réparer par un changement ſincere de conduite & par ſa fermeté à ſoutenir les anciens principes. Il donna des preuves de cette diſpoſition, par le zéle avec lequel il obéit à l'Arrêt du Parlement qui ordonna de cenſurer le Livre ſéditieux du Jeſuite Santarel. Il conduiſit l'affaire avec tant de prudence, qu'il la fit réuſſir malgré les ſollicitations de Spada Nonce du Pape, & les brigues des Jeſuites & de Duval, qui depuis ce temps-là ne ceſſerent de le perſécuter. Mais depuis cette Cenſure la faculté ſentit diminuer de plus en plus ſa liberté, par la maniere dont la Cour de France parut ſe prêter aux volontés de celle de Rome.

XVII.

Duval crut devoir profiter de cette favorable conjoncture pour mettre en honneur toutes les décrétales des Papes. Il fit ſoutenir en 1626, une Théſe où les décrétales étoient miſes de niveau avec l'Ecriture Sainte. Le fameux François Hallier, & Iſaac Habert, qui devinrent depuis tous deux Evêques à cauſe de leur dévouement aux Jeſuites & de leur oppoſition à Janſenius, n'eurent aucun ſcrupule d'approuver cette Théſe par écrit. La pluralité des ſuffrages étoit pour la Cenſure ; mais la cabale de Duval s'y oppoſa efficacement. Ce Docteur après la mort du Doïen Roguenaut fit venir un vieux Limouſin, plus ancien que Fileſac qui n'aimoit point les principes Ultramontains. Les factieux firent tout ce qu'ils voulurent ſous le nouveau Doïen, moïennant deux mille livres de penſion ſur les revenus du Clergé. Ils eurent par ce moïen pleine liberté de tout entreprendre. Ils ordonnerent que les Bacheliers s'engageroient par ſerment à ne rien dire qui fût contraire aux décrétales. C'étoit autoriſer toutes les Bulles des Papes contre pluſieurs de nos Rois, les droits de la Couronne & les Libertés de nos Egliſes. On traita de Richeriſtes ceux qui s'éleverent contre une pareille innovation, on les éloigna des Bénéfices, & on leur fit refuſer les pouvoirs de prêcher & confeſſer. On perſécutoit à l'article de la mort ceux qui avoient montré du zéle contre les Livres les plus pernicieux. Hollandre Curé de S. Sauveur avoit eu part à la cenſure de celui du Jeſuite

L. Excès inouis de partiſans de la Cour de Rome.

Santarel. Quand on le ſçut e
mort, on ne ceſſa de le tour
quand on vit qu'il ſe fortifi
qu'on montroit plus d'acharne
ſéduire. Le Pénitencier & le
cier eurent la hardieſſe de lu
part qu'il avoit priſe à la Ce
tarel le mettoit dans un ét
damnation, & ils firent un cr
qui l'avoit adminiſtré, l'acc
commis lui-même & d'avoir fa
au Curé de S. Sauveur, un ho
ge. De tels excès paroîtroient i
l'on ne ſçavoit de quoi eſt ca
aveugle.

LI. Richer compoſe pluſieurs ouvrages à occaſion de quelques écrits ſéditieux.

Richer voïant avec quelle
choit d'anéantir la Cenſure d
entreprit la défenſe, & en con
re avec une entiere exactitu
l'examen du Livre du Cardi
chefoucault contre celui de
Chartres. Il eſt à propos de d
de mots une idée de ces deux O
dire quelle en avoit été l'occa
imprimé en 1625 un Libelle
écrit en Latin & intitulé, *Ave*
Théologien au Roi de France, &
tenoit que dans la guerre de la
France avoit fait une alliance
les Proteſtans, & qu'elle ne p
nuer cette guerre injuſte ſans d
ligion. On fit des recherches p
l'Auteur de cet écrit ſéditieux
ſçut que c'étoit un Jeſuite nomi
demon-Jean, qui étoit venu en
le Nonce, & qui avoit déja b
pour Bellarmin, & pour l'int

ſiécle. On étoit perſuadé que ce pernicieux Libelle avoit été concerté avec la Cour de Rome & les Jeſuites, pour troubler la France. Il fut brûlé par Sentence du Châtelet avec un autre Libelle auſſi horrible, qu'un Jeſuite allemand nommé Jacques Keller avoit compoſé contre la France, ſous le titre de *Myſteria Politica*. La Sentence du Châtelet fut bien-tôt ſuivie d'une Cenſure de la Sorbonne, & d'une déclaration de l'Aſſemblée du Clergé de France, qui ſe tenoit alors. Jean d'Etampes Evêque de Chartres l'un des plus zélés dreſſa cette Déclaration ou Cenſure du Clergé, qui fut confirmée par toute l'Aſſemblée. La Cabale des Jeſuites & des Ultramontains fut déconcertée par cette ſage démarche des Evêques. Le Cardinal de la Rochefoucault toujours ſoutenu par Duval, ſe mit à la tête de cette nouvelle intrigue. Le Parlement apprenant que l'on machinoit une eſpéce de conſpiration, contre les intérêts de la Couronne & la tranquillité publique, rendit divers Arrêts, toutes les Chambres aſſemblées, pour autoriſer le Clergé. On ſait que ce Tribunal, bien loin d'être oppoſé aux Evêques, les autoriſe, quand ils le croient devoir.

Le Parlement rendit un autre Arrêt, pour obliger les Jeſuites à ſouſcrire à la Cenſure de la Sorbonne contre l'*Avertiſſement* &c, & à faire un deſaveu public du Livre de Sanchez leur confrere, avec un expoſé précis de leurs ſentimens ſur les matieres traitées dans ce livre. La cabale des Ultramontains n'étoit point arrêtée par les Arrêts du Parlement de Paris. Le Cardinal de la Rochefoucault ne ceſſoit d'aſſembler les Evêques pour obtenir

gement allez regler. Ce p
penſant plus qu'à la mort, lor
modités d'une maladie ſi d
une patience & une conſtan
ble, que celle avec laquelle
les perſécutions de ſes impla

LIII.

Le Cardinal de Richelieu entreprend de réduire Richer. Motifs qui le font agir.

Il demandoit ſans ceſſe à l
perſévérer dans ſon amour &
ſe de la Vérité, & il eſpéroit
procureroit bien-tôt un azy
plus rien à craindre de la p
Mais il vécut encore aſſez
une épreuve, qui fut la plu
& par laquelle on peut dire
mirent le comble à leur in
rendu inutile toute la poli
ou cinq Nonces du Pape. Il
des efforts de pluſieurs puiſ
mais il lui reſtoit encore à
Cardinal de Richelieu, le
de ſes ennemis, qui ſous le
gouvernoit abſolument le R
de France. Le Nonce n'oubli

vant que d'aller chez le Cardinal de Richelieu, pour ſe précautionner contre la ſurpriſe ou la violence. Dans cette derniere proteſtation, il juſtifie d'abord la conduite qu'il avoit gardée depuis que le Roi & le Parlement l'avoient établi Cenſeur de l'Univerſité. Il déclare enſuite que dans tout ce qu'il a fait & écrit, il n'a été animé que par un amour ſincere & déſintéreſſé de la vérité & de la juſtice; qu'il pardonne toutes les injuſtices qu'on a commiſes à ſon égard; qu'il perſévere dans les ſentimens pour leſquels on l'a ſi long-tems perſécuté. Il proteſte contre tout ce qu'on lui arracheroit de contraire à cette diſpoſition, & déſavoue par avance ce que les infirmités de la vieilleſſe & de la maladie, la ſurpriſe, la violence, les menaces, la vûe des tourmens ou de la mort pourroient lui faire faire contre la doctrine de ſon Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique. Cette proteſtation ſe répandit fort à propos : elle alla juſqu'à Rome, où le Nonce avoit envoïé la déclaration extorquée par le Cardinal de Richelieu. Le Pape ne put diſſimuler le chagrin qu'il en conçut. On diſoit à Rome que le Cardinal de Richelieu avoit joué le Saint Pere, & qu'il ne s'étoit plus ſoucié de tenir ſa parole depuis qu'il avoit reçu le Chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Lyon ſon frere.

Le Cardinal de Richelieu ſe montra ſenſible à une telle accuſation. Il réſolut d'obtenir de Richer par la force, ce qu'il ſavoit bien qu'il ne pourroit avoir par la raiſon. Pour faire connoître au Pape qu'il ne vouloit pas lui en impoſer, il le fit prier d'envoïer

LVII. Etran violence Cardina de Rich lieu & P. Joſe

un exprès de Rome pour être le témoin de ce qu'il avoit envie de faire. Le Pape envoia donc à Paris un Notaire Apoſtolique, qui fut logé chez le P. Joſeph, à qui le Cardinal de Richelieu avoit donné un Hôtel en Ville, outre l'appartement qu'il lui avoit donné dans ſon Palais. Quelques jours après l'arrivée de ce Notaire, Duval alla inviter Richer à dîner chez le P. Joſeph de la part du Cardinal Miniſtre. Le prétexte étoit de vouloir conférer avec lui après le repas ſur quelques points de controverſe. Richer s'en excuſa d'abord, ſur ſes indiſpoſitions & ſur l'uſage où il étoit de ne manger jamais hors de chez lui. Duval lui dit qu'il avoit ordre de ne pas s'en retourner ſans lui, & lui fit de ſi vives inſtances, que Richer ſe laiſſa conduire, par déférence pour le Cardinal de Richelieu, dont Duval alléguoit l'autorité. Après qu'on fut levé de table, le Capucin fit entrer Richer dans une chambre avec Duval & le Notaire Apoſtolique, & dit que la queſtion de controverſe qu'on vouloit lui propoſer, étoit celle de l'autorité du Souverain Pontife. Richer, qui ne ſavoit pas que l'inconnu devant qui il parloit, étoit un Italien & un Notaire Apoſtolique, expoſa ſes ſentimens avec beaucoup de modération & de clarté. Tout d'un coup le P. Joſeph tira un papier qui contenoit une rétractation toute dreſſée. Il interrompit Richer en le lui montrant; & d'un ton de voix qu'il éleva extraordinairement, pour ſervir de ſignal à des gens apoſtés & cachés, il lui dit : *c'eſt aujourd'hui qu'il faut mourir ou rétracter votre Livre.* A ces mots on vit ſortir de l'antichambre deux aſſaſſins,

qui ſe jetterent ſur ce vénérable vieillard, & qui le ſaiſiſſant chacun par un bras, lui préſenterent le poignard l'un pardevant, l'autre par derriere, tandis que le P. Joſeph lui mit le papier ſous la main, & lui fit ſigner ce qu'il voulut, ſans lui donner le temps, ni de ſe reconnoître, ni de lire le papier. La terreur ſubite où le jetta la préſence de la mort dont les aſſaſſins le menaçoient, lui troubla la vue & l'eſprit, deſorte que ſans être entierement certain de ce qu'il avoit fait, il croïoit néanmoins avoir ſigné la condamnation de ſon Livre.

LVIII
Dernie
maladie
Richer.
grands ſ
rimens
piété.

Dans le ſaiſiſſement où il ſe trouva, il ne vit rien de plus preſſé que de ſe faire reporter chez lui. Il ſe jetta ſur ſon lit accablé du coup qu'on venoit de lui porter par une ſi horrible noirceur. Là s'abandonnant aux gémiſſemens, & laiſſant couler ſes larmes en abondance, il ſe croïoit indigne de vivre. Il pria Dieu d'accepter le ſacrifice qu'il lui offroit de ſa vie en expiation de ſa faute. Il crut que ſa priere alloit être exaucée, parce qu'il ſentit auſſi-tôt un friſſon, qui fut ſuivi de l'accès d'une groſſe fievre. Craignant que ſes ennemis ne changeaſſent les circonſtances de ſon action, il ſe hâta de dicter tout ce qui s'étoit paſſé, d'en lire & ſigner les copies & de les envoïer à ſes amis. Au reſte il avoit fait d'avance, comme nous l'avons vû, les proteſtations les plus ſolemnelles & dans les formes les plus autentiques, contre les voies criminelles dont il avoit prévu qu'on pourroit ſe ſervir pour arracher de lui une rétractation de ſon Livre. Ses amis tâcherent de le conſoler, en lui faiſant eſpérer de la miſéricorde de Dieu qu'une action où ſa vo-

lonté avoit eu ſi peu de part, ne lui ſeroit point imputée. Ce n'eſt pas que la faute qu'il avoit faite ne fût réelle & grande, ſur-tout aïant tant de lumiere & de piété; mais il faut convenir auſſi que les circonſtances diminuoient la grandeur de cette faute. Richer voïant que ſa maladie tiroit en longueur, jugea que Dieu vouloit achever de le purifier par les ſouffrances. Il ſe prépara à la mort par tous les exercices d'une piété ſolide & éclairée, & accepta en eſprit de pénitence toutes les amertumes d'une maladie longue & douloureuſe. Il y avoit ſept mois qu'il ſouffroit, lorſqu'elle fut jugée mortelle par les Médecins. Ce fut alors que les Bourſiers de ſon Collége, qui s'étoient preſque toujours révoltés contre les reglemens de diſcipline qu'il avoit faits, vinrent ſe réconcilier avec lui, & lui donner des marques de leur vénération. Il les exhorta, de même que le Principal & les Profeſſeurs, à s'acquitter toujours exactement de leurs devoirs. Enſuite ſentant approcher ſa fin, il demanda & reçut en leur préſence les Sacremens de l'Egliſe avec une piété dont ils furent tous très-vivement touchés.

LIX. Sa mort & ſon portrait.

Il ne voulut plus penſer qu'à Dieu & à ſon ſalut, & ſe fit lire continuellement des prieres qu'il avoit compoſées des endroits les plus touchans des Livres ſaints. Il y fut toujours attentif, juſqu'à ce qu'aïant prié ſon lecteur de le tourner ſur le côté, il expira ſi doucement, que perſonne ne s'en apperçut. Ainſi mourut ce célebre Docteur, le 28 Novembre 1630 entre ſept & huit heures du matin dans la ſoixante-douziéme année de ſon âge. Il fut inhumé le lendemain dans la

Chapelle de Sorbonne au côté droit du grand Autel. Il avoit la taille fort haute, mais libre, dégagée & bien remplie; le tempérament robuſte, la voix forte, les organes de la vûe & de l'ouïe excellens; le front large & ſans ride; une complexion vigoureuſe & qui promettoit une plus longue vie, ſi elle n'eût point été abrégée par ſes grandes études, les douleurs de la pierre, le mauvais ſuccès de l'opération, & les traverſes continuelles que lui attira ſon attachement à la vérité & à la juſtice. Les efforts que ſes ennemis ont fait pour l'attirer dans leur parti, font aſſez connoître l'idée qu'ils avoient de ſa ſcience & de ſon mérite. Son courage & ſon intrépidité ont éclaté dans toute ſa conduite. Son déſintéreſſement a paru dans toutes les actions de ſa vie, de même que ſon zele pour l'ancienne & perpétuelle doctrine de l'Egliſe. A l'égard des mœurs, ſes plus mortels ennemis ont été forcés de rendre témoignage à ſa vertu & à la pureté de ſa vie. Son eſprit étoit ferme & ſolide. Il avoit beaucoup de critique, de goût & de diſcernement. L'Ecriture-Sainte, les Peres, & l'ancienne diſcipline de l'Egliſe avoient été la matiere de ſes études continuelles.

XX.

LX. Ses Ecr

On a imprimé en 1676 l'Apologie de Gerſon que Richer avoit compoſée en 1605. Elle contient les mêmes principes qui ſont dans ſon livre *de la Puiſſance Eccleſiaſtique & Politique*, mais avec beaucoup plus d'étendue. Cet Ouvrage eſt diviſé en quatre parties. Il donne dans la premiere la définition de l'Egliſe & le decret du Concile de Conſ-

rance touchant l'autorité des Conciles. Il prouve que ce decret eſt conforme aux principes de la loi naturelle. Il traite diverſes queſtions qui ont rapport à la définition de l'Egliſe. Dans la ſeconde partie, Richer parle du gouvernement Ariſtocratique de l'Egliſe, & commence par établir ſon grand principe, que Dieu a donné la puiſſance Eccléſiaſtique à toute l'Egliſe qui l'exerce par les Paſteurs. Il montre que l'infaillibilité n'appartient qu'à l'Egliſe univerſelle & au Concile général qui la repréſente. Il prouve la néceſſité des Conciles, & en fait voir l'autorité. Il établit que les regles de la Foi Catholique ſont l'Ecriture-Sainte, l'enſeignement de toutes les Egliſes, & la Tradition Apoſtolique. Il remarque que les decrets du Concile général ſont infaillibles dans les queſtions de droit, mais non dans les queſtions de fait, ni par conſéquent dans la canoniſation des Saints. Il s'éleve en paſſant contre la défenſe que l'on faiſoit au peuple en certains lieux de lire l'Ecriture-Sainte. Il montre qu'il étoit très-permis d'appeller au Concile général du jugement du Pape. Il finit cette ſeconde partie en rapportant l'hiſtoire & les Canons des Conciles, qui prouvent qu'on a toujours cru que le gouvernement de l'Egliſe étoit Ariſtocratique, & que ce n'eſt que du temps de Grégoire VII, qu'on a commencé à vouloir le rendre Monarchique.

Il traite dans la troiſiéme partie de la primauté de S. Pierre, qu'il reconnoît être de droit divin, des Elections, de l'Ordre Hiérarchique, de la réſidence, & de l'exemption des Eccléſiaſtiques. Suivant l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, les Evêques ont ſuccédé aux

, & les Prêtres aux ſoixante & douze
:s. Comme il eſt perſuadé que tous les
; ſont établis de droit divin, il ne
as non plus que leur réſidence ne ſoit
droit divin. Il poſe ſur l'exemption
éſiaſtiques des principes qui devoient
te fort odieux aux partiſans de la
: Rome. Enfin dans la quatriéme &
: partie, il traite du pouvoir de l'E-
r les choſes temporelles, & de celui
s & des Princes ſur les Eccléſiaſti-
ſus-Chriſt, dit-il, dont le Roïaume
ɔas de ce monde, n'aïant point exercé
ination temporelle, n'a laiſſé qu'une
:e ſpirituelle à ſon Egliſe. Ainſi par
divin l'Egliſe n'a ni territoire, ni
de contraindre extérieurement. Les
ſtiques n'ont qu'une puiſſance pure-
irituelle, qu'ils exercent en éclairant
mes par la doctrine, les purifiant par
ence & par les Cenſures Eccléſiaſti-
ęs dirigeant par l'établiſſement des
ccléſiaſtiques & des Canons. Ma'ſ
torité ne s'étend point à les priver
ıs temporels, à dépoſer les Rois, ni
ėr des peines corporelles. C'eſt ce que
prouve fort au long, en réfutant les
ns de Bellarmin, & en rapportant
s beaux paſſages des SS. Peres. Il ex-
nſuite le chapitre treiziéme de l'Epî-
Romains, où il eſt parlé de l'obéiſ-
ıi eſt dûe aux Puiſſances. Il prouve
ıtorité temporelle dont jouiſſent les
ins, vient immédiatement de Dieu,
n'y a que les Princes qui aient droit
u glaive à l'égard de quelque ſujet
ɔit de la République. Dans le dernier

par une Analyſe du traité de
tuelle de l'ame, compoſé pa
Chancelier de l'Univerſité de
joint ſa vie & quelques mon
concernent.

Richer après avoir établi par
mens appuïés ſur l'Ecriture-Sai
torité des Canons & des ſaints
les principes du Droit divin,
litique, que le gouvernement
Ariſtocratique, & que ſon pc
tend que ſur les choſes ſpirituc
de prouver les mêmes maxime
que de l'Egliſe pendant quatc
C'eſt dans ce deſſein qu'il comp
des Conciles généraux qui ont
l'Egliſe depuis ſaint Pierre, j
cile de Trente. Cet Ouvrage
Tomes, imprimés en 1680.
quantité d'actes & de monum
bles. Il y rapporte l'hiſtoire, l
l'abrégé des actes des Concile
pour prouver que l'Egliſe a tou
vernée par les Canons, & réf

Perron ſur les appellations au Saint-
icher a encore prouvé ſa doctrine
noignage des anciens Théologiens
dans ſon livre intitulé : *Défenſe de*
e des anciens Docteurs de l'Egliſe de
u la doctrine conſtante & perpétuelle
de Paris, ſur l'autorité & l'infailli-
l'Egliſe dans les choſes de foi & dans
e des mœurs, contre les défenſeurs de
chie univerſelle & abſolue de la Cour
. Cet Ouvrage a été imprimé en
ıfin on a donné en 1701 un ample
il avoit compoſé pour réfuter tous
; qui avoient été faits contre ſon
: la Puiſſance Eccléſiaſtique & Poli-
t Ouvrage eſt partagé en cinq livres.
dans le premier les argumens & les
ns avancées contre lui. Il prouve
ſecond les principes établis dans les
miers chapitres de ſon livre. Il ré-
le troiſiéme les argumens de Caje-
Bellarmin, & des autres Théolo-
:amontains, pour la Monarchie ab-
nfaillible du Pape. Le quatriéme &
ême contiennent les preuves des au-
itres ſuivans, & une réponſe à tou-
jections de Duval. Avant que d'en-
atiere, après avoir parlé des Ecrits
tre lui, il montre que ce n'étoit
livre qui avoit cauſé la diviſion
Faculté ; mais qu'elle y avoit été

pour rendre ſa doctrine & ſa perſon
ſes. Le Cardinal lui objectoit que l
qu'il alléguoit pour établir le gou
Ariſtocratique de l'Egliſe, pouvoi
atteinte aux Etats Monarchiques.
pond que l'on ne peut rien conclu
vernement de l'Egliſe à celui des
parce que la Puiſſance temporelle
de ſa nature, au lieu que la Puiſſa
ſiaſtique, qui s'exerce ſur les co
ne peut pas uſer de force extérie
contrainte. Le Cardinal du Perron
parlé de la Sorbonne, & avoit fai
condamnation de la Pucelle d'O
le decret contre Henri III. Riche
qu'on ne doit point juger de la
de ce Corps par ces temps de tr
guerre, où la liberté étoit oppri
violence & par les factions, & re
quand ce Corps a été libre, il
vengé les droits du Roi, ſoutenu
tés de l'Egliſe Gallicanne, & proc
de l'Etat. Il ajoute encore que l
Docteurs étoient du temps d'Hen

, mais qu'elle eſt de tous les ſiécles
; les temps.
léfend enſuite contre Boucher ſur
ion comme d'abus qu'il avoit in-
le la Sentence des Prélats de la pro-
Sens. Il ſoutient que les Magiſtrats
t droit de maintenir les Loix Eccléſ-
; quand elles ſont violées, de juger
ions Eccléſiaſtiques qui conſiſtent en
de protéger les Eccléſiaſtiques qui
rimés & calomniés. Il prouve que
ée des Prélats de Sens n'eſt pas un
parce qu'elle s'eſt tenue pour des
emporelles ſans l'autorité du Roi,
appeller le Clergé de la Province.
es livres de la défenſe de Richer,
iérement dogmatiques ; il y établit
ipes, & réfute ſes adverſaires par
ges de l'Ecriture, par une infinité
ignages des Peres & des Docteurs,
lecrets des Conciles, par des exem-
de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, par la
de l'Egliſe & par des raiſonnemens
r ces autorités. On a mis à la fin de
l des notes ſur la Cenſure de la Fa-
Théologie de Paris contre les livres
publique Eccléſiaſtique d'Antoine de
; : on ſçait qu'elles ſont de Richer.
t eté imprimées à Londres dès l'an
t réimprimées ſur la fin du même
n voit par ces notes que quoiqu'il
ıvât pas la doctrine d'Antoine de
s, il n'étoit pas ſur bien des articles
; des Cenſeurs, particuliérement ſur
re de la ſeconde propoſition touchant
iction coactive de l'Egliſe, où il dit
Cenſeurs ont mal pris le ſens de l'Au-

équivoques & les ambiguités, j
voir qu'ils ne vouloient point chi
afin qu'il ne fût pas beſoin d'expli
Cenſures.

ARTICLE V

Auteurs Eccléſiaſtiques qui
pendant les cinquante pre
années du dix-ſeptiéme Si

I.

I. Le Cardinal Baronius. *Biblioth. des Aut. Ecc. du XVII.*

CESAR Baronius nâquit en 153
ville Epiſcopale de la Terre
dans le Roïaume de Naples. Ses pa
l'éleverent avec beaucoup de ſoin,
faire les études d'Humanités à V
celles de Théologie & de Droit

ſion volontaire du Fondateur. Le Pape Clement VIII le choiſit pour ſon Confeſſeur, & le créa Cardinal en 1596. Il eut enſuite la Charge de Bibliothécaire du Saint-Siége. Il eut plus de trente voix dans le Conclave où fut élu Léon XI, & il l'auroit été infailliblement lui-même ſans l'excluſion que lui donnerent les Eſpagnols. Il mourut en 1607 dans la ſoixante-neuviéme année de ſon âge.

Il avoit entrepris à l'âge de trente ans les Annales Eccléſiaſtiques. Il en digéra longtemps les matieres, en liſant aſſiduement les Monumens Eccléſiaſtiques ſoit dans les livres imprimés, ſoit dans les manuſcrits de la Bibliothéque du Vatican. Il donna en 1586 pour eſſai de ſon travail, ſes Notes ſur le Martyrologe Romain, & peu de temps après il publia le premier Tome de ſes Annales, qui contient le premier ſiécle de l'Egliſe, avec quelques Diſſertations ſous le titre d'Apparat. Ce Tome eſt dédié à Sixte V. Le ſecond dédié au même Pape, renferme 205 ans. Le troiſiéme dédié à Philippe II Roi d'Eſpagne, comprend les cinquante-cinq années ſuivantes. Le quatriéme ne contient que l'hiſtoire de trente-quatre ans, qui finiſſent à l'an 395. Le cinquiéme va juſqu'à l'an 440, & il eſt dédié comme le précédent & le ſuivant au Pape Clement VIII. Il fut bientôt ſuivi des 7, 8 & 9, qui renferment l'Hiſtoire Eccléſiaſtique juſqu'à l'an 842. Le dernier de ces trois Tomes eſt dédié au Roi de France Henri IV, le dixiéme à l'Empereur Rodolphe II, le onziéme à Sigiſmond III Roi de Pologne, & fut publié en 1605. Le douziéme parut deux ans après ſous le Pontificat de Paul V, & finit à l'an 1198. Ainſi l'on a dans

garde les Egliſes d'Orient & d'Oc
ſucceſſion des Papes, des Patriar
Empereurs & des Rois, les Actes d
les, les Lettres des Papes, les Loi
pereurs qui concernent l'Egliſe, le
tions, les Martyrs, les Saints, le
Eccléſiaſtiques, les héréſies, en un
les événemens qui ont rapport à
Eccléſiaſtique. Le but qu'il s'eſt pro
cet Ouvrage, comme il le témoig
Préface, a été de réfuter les Centu
Magdebourg, ou plutôt d'oppoſe
toire Eccléſiaſtique de ces hérétiq
vrage de même nature pour la
l'Egliſe Catholique. Il ſeroit à ſou
Baronius eût évité d'entrer dans d
verſes & des intérêts particuliers,
ſe fût pas déclaré ſi zélé partiſa
nions ultramontaines. On a rem
puis dans ſes Annales des fautes d
logie, des faits faux ou douteu
comme vrais & certains, des mé

té beaucoup moins exact dans l'Hiſtoire
s Grecs que dans celle des Latins. Il a eu un
mbre d'adverſaires & de critiques, mais il
n auſſi des admirateurs, des défenſeurs,
Abbréviateurs, des Continuateurs, des
aducteurs. Le ſavant P. Pagi Frere Mineur
us a laiſſé en quatre volumes in-folio une
itique des Annales de Baronius. Sans s'ar-
er aux queſtions de controverſe, il indi-
e ſur chaque année les fautes ou les omiſ-
ns de cet Annaliſte. Henri Sponde, Evêque
Pamiers, eſt le plus célebre des Abbrévia-
rs de Baronius. Il eſt auſſi un de ceux qui
t continué ce grand Ouvrage.

I I.

II. Le Cardinal Bellarmin.

Robert Bellarmin nâquit à Montepulcia-
ville de Toſcane en 1542. Sa mere étoit
ur du Pape Marcel II. Il entra à l'âge de
r-huit ans dans la Société des Jeſuites qui
nvoïerent étudier à Louvain. Il fut ordon-
Prêtre en 1569 par Janſenius Evêque de
nd. Il enſeigna l'année ſuivante la Théo-
gie à Louvain. Il y prêchoit auſſi en Latin
ec tant de réputation, que les Proteſtans
noient d'Angleterre & d'Hollande pour
ntendre. Après avoir demeuré ſept ans dans
s Païs-Bas, il retourna en Italie, & fut
oiſi en 1576 par le Pape Grégoire XIII,
ur faire des leçons de controverſe dans le
uveau Collége que ce Pape avoit fondé. Il
t élevé ſucceſſivement à diverſes Charges
it dans ſa Société, ſoit à la Cour de Ro-
e; & en 1599 Clement VIII le créa Cardi-
l. Trois ans après il fut nommé Archevê-
e de Capoue. Le Pape Paul V voulut le re-
nir auprès de lui en 1605. Bellarmin quitta

ſon Archevêché, voïant qu'il ne pouvoit y réſider, & ſuivit les affaires de la Cour de Rome juſqu'en 1621. Etant alors tombé malade, il ſortit du Vatican, & ſe retira au Noviciat des Jeſuites. Il y mourut au mois de Septembre de la même année âgé de ſoixante-dix-neuf ans. Les Jeſuites ont tenté de le faire béatifier ſous le Pontificat d'Innocent XI; mais dans une Congrégation qui ſe tint le 27 Juillet 1677, ſept Cardinaux s'oppoſerent à la Béatification, & l'affaire n'alla pas plus loin. En 1711 la Société fit de nouveaux efforts, qui furent également ſans ſuccès. Il paroît qu'elle ne perd pas de vûe ce projet, qui certainement intéreſſe toutes les Couronnes. Les préventions de Bellarmin pour les fables ultramontaines ont été extrêmes, & nous avons eu déja occaſion d'en parler.

Le principal Ouvrage de Bellarmin eſt ſon corps de Controverſe, qu'il rédigea & qui fut imprimé pour la premiere fois à Ingolſtad en trois Tomes en 1587. Il s'en fit depuis des éditions à Lyon, à Veniſe, à Paris. Celle de Paris qu'on appelle des Triadelphes, & qui eſt la meilleure, eſt en quatre Tomes in-folio. Le premier contient trois Controverſes générales. La premiere, de la parole de Dieu, écrite & non écrite, c'eſt-à-dire l'Ecriture-Sainte & la Tradition. La ſeconde, de Jeſus-Chriſt Chef de l'Egliſe, où il traite des Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation. La troiſiéme, du ſouverain Pontife: cette troiſiéme Controverſe eſt diviſée en cinq Livres, & elle eſt terminée par une Diſſertation ſur les diverſes tranſlations de l'Empire, qu'il prétend avoir été faites par l'autorité du Pape. Le ſecond Tome contient quatre

atre Controverſes générales : la premiere, s Conciles & de l'Egliſe ; la ſeconde, des embres de l'Egliſe ; la troiſiéme, de l'Egliſe ui eſt en Purgatoire ; & la derniere, de lle qui triomphe dans les Cieux. Ces Conroverſes ſont chacune ſous-diviſées en d'aures parties. Le troiſiéme Tome eſt ſur les acremens en général & en particulier. Enfin e quatriéme traite des péchés, de la Juſtifiation, de la Grace, du Libre Arbitre, du érite des bonnes œuvres. On trouve à la fin uelques queſtions ſur la Morale & la Diſciline. Toutes celles qui compoſent ce grand Ouvrage, ſont traitées avec beaucoup de méhode & de clarté. Il rapporte d'abord ſur chaque queſtion les erreurs des hérétiques & les ſentimens des Théologiens Catholiques. Il donne enſuite les preuves du ſentiment qu'il embraſſe, propoſe les objections, & y répond. Ce qu'il dit de l'autorité du Pape dans pluſieurs de ſes Controverſes, eſt conforme aux principes des plus zélés Ultramontains. Il fait le Pape Monarque abſolu de l'Egliſe Univerſelle ; il lui donne un pouvoir ſans bornes. Il eſt infaillible, ſupérieur aux Conciles généraux : il eſt la ſource d'où découle toute la juriſdiction Eccléſiaſtique. Il a ſur le temporel des Rois un pouvoir, qu'il appelle ſeulement indirect, mais qui néanmoins eſt capable, tout indirect qu'il le ſuppoſe, de bouleverſer les Roïaumes. Il a été réfuté par Barclai, comme nous l'avons vû.

Outre ſes Controverſes, Bellarmin a compoſé d'autres Ouvrages, qui ont été imprimés en deux volumes in-folio à Cologne en 1617. Le premier contient ſes Commentaires

ſur les Pſeaumes & ſes Sermons. Le ſecond divers Opuſcules, dont les principaux ſont un Traité des Ecrivains Eccléſiaſtiques : quatre Ecrits contre la grande affaire de Veniſe : deux ſur Jacques I, Roi de la Grande-Bretagne : un Traité ſur l'autorité temporelle du Pape contre Guillaume Barclai : une explication familiere du Symbole & de la Doctrine Chrétienne : trois livres du gémiſſement de la Colombe, qui ont pour objet les maux de l'Egliſe : un Traité des devoirs d'un Prince Chrétien : une Grammaire Hébraïque : un Ecrit ſur les obligations d'un Evêque. Il dit dans ce dernier Ouvrage, que c'eſt renverſer l'Egliſe, de faire entrer dans le Clergé ceux qui en ſont indignes, & il prouve par des paſſages de ſaint Chryſoſtôme & de ſaint Auguſtin, que très-peu d'Evêques ſeront ſauvés.

III.

III. .e Cardi- l du Per-).

Jacques Davy du Perron étoit d'une famille noble de Normandie. Il naquit en 1556 dans le Canton de Berne, où ſes parens s'étoient retirés à cauſe de leur attachement à l'héréſie. Quand la paix fut faite en France avec les Calviniſtes, ils revinrent en Normandie. Le jeune du Perron fit de grands progrès dans la Philoſophie, dans l'étude des Langues ſavantes & dans celle des Orateurs & des Poëtes. En 1576 on le fit connoître au Roi Henri III qui tenoit alors les Etats a Blois. Du Perron défioit tout le monde d'entrer en diſpute avec lui ſur quelque queſtion Philoſophique que ce fût. Après la tenue des Etats, il vint à Paris, & fit des

nces publiques ſur les ſciences. Il ne échapper aucune occaſion de ſe ſigna- : il étoit toujours prêt à diſcourir ıte ſorte de matieres. Un jour au lu Roi, il fit un excellent diſcours les Athées, & ce Prince qui l'avoit avec beaucoup d'attention & de plai- loua fort d'avoir prouvé l'exiſtence u par des raiſons ſi ſolides. Du Perron lit que ſi ſa Majeſté vouloit lui donner ıce le lendemain, il prouveroit le ire par d'auſſi fortes raiſons. Ces pa- auſerent au Roi une juſte indignation : haſſer celui qui avoit oſé les avancer, lla méchant, & lui dit de ne plus pa- devant lui. (Ce fait ſi deshonorant le 25 de Novembre 1583.)
ant lu avec aſſiduité la ſomme de ſaint nas, les ſaints Peres, & ſur-tout ſaint ſtin, il y trouva la condamnation & la ıtion des erreurs qu'il avoit ſuivies juſ- ›rs, & les abjura. Avant d'embraſſer Eccléſiaſtique, il donna de grandes es de ſa capacité & de ſes talens, ſoit les conférences particulieres, ſoit dans avrages, ſoit dans ſes diſputes contre oteſtans. Le Roi le choiſit pour faire iſon funébre de la Reine d'Ecoſſe Marie t. Il fit de même celle du fameux Poëte ard ; ce qui fit croire à bien des gens avoit alors plus de Religion dans l'eſ- que dans le cœur. En effet la licence qui : dans les poëſies de Ronſard, rendoit Auteur beaucoup plus digne de blâme le louanges. Depuis le parricide commis perſonne d'Henri III, du Perron s'atta- au Cardinal de Bourbon. Il convainquit

ſon Abrégé des Annales de Ba
dédia au Cardinal du Perron
demanderent qu'un homme qu
utilement pour l'Egliſe, embr
cléſiaſtique. En 1593, ſous le
VIII, du Perron fut ſacré à
d'Evreux par le Cardinal de Jo
vêque de Rouen. A ſon retou
eut avec Dupleſſis Mornai, e
Roi, une conférence publique
comme nous l'avons dit ailleu
l'avantage ſur ce Seigneur
1604 il fut créé Cardinal, &
ſiége d'Evreux à celui de Sens.
voïa enſuite à Rome, où il a
grégations *de Auxiliis*. Ce fut
ment qui détermina le Pape à
ner de déciſion ſur ces matie
fut revenu en France, le Roi l'
férentes affaires, & l'envoïa
fois à Rome, pour accomm
différend de Paul V avec la
Veniſe. La foibleſſe de ſa ſa
mander ſon rappel en France.

: à Paris en 1618 à l'âge de ſoixante-
ıs.

Euvres de ce Cardinal ont été impri-
n trois volumes in-folio. Le premier
ıt ſon grand Traité de l'Euchariſtie
le livre de Dupleſſis-Mornai. Il y
:ette matiere à fond, en rapportant
les preuves de la doctrine des Catho-
ſur la Préſence réelle & la Tranſub-
tion, & répond aux objections des
ıentaires. Le ſecond Tome renferme
ponſe à des difficultés propoſées par le
la Grande-Bretagne, qui croïoit mé-
titre de Catholique, puiſqu'il croïoit
les vérités que les Anciens avoient ju-
éceſſaires au ſalut. Du Perron avoit
: à Caſaubon qui étoit auprès de ce
, les raiſons qui le portoient à refuſer
de Catholique à ſa Majeſté Britanni-
k Caſaubon y avoit répondu par un
ıui donna lieu à la grande Replique
n trouve dans le ſecond Tome du Car-
lu Perron, & qui eſt diviſée en ſix
L'Auteur y prouve que les Peres par le
Egliſe n'ont point entendu l'aſſem-
le toutes les ſectes & les ſociétés Chré-
; , mais une ſociété diſtincte, toujours
& éminente par-deſſus toutes les au-
k qui depuis les Apôtres n'a ſouffert
interruption ni dans ſa foi, ni dans
munion, ni dans ſa viſibilité. Il prou-
ité de l'Egliſe, & la néceſſité qu'il y a
ımuniquer avec elle. Il examine les
atives du Pape, & s'étend beaucoup
te matiere. Il y étale une grande éru-
, mais n'y montre pas la même exacti-
ıe dans les autres points controverſés.

V.

V. ochius tres Je- s. Com- rateurs Ecritu- ainte.

Pluſieurs Jeſuites, qui s'étoient appliqués à l'étude des Langues Grecque & Hébraïque, & de la Critique, ont fait des Commentaires ſur l'Ecriture-Sainte. Jean-Etienne Menochius Italien en a compoſé un Littéral ſur toute la Bible. Il a tiré des autres Commentateurs ce qui lui a paru le plus ſolide, & a tâché de réduire en peu de mots ce que les autres avoient traité avec plus d'étendue. Il a fait encore d'autres Ouvrages, qui ont rapport à l'Ecriture-Sainte, ſavoir les Inſtitutions Politiques & Œconomiques tirées de l'Ecriture-Sainte; huit livres de la République des Hébreux; l'Hiſtoire de la vie de Jeſus-Chriſt en Italien en deux volumes in-quarto; l'Hiſtoire des Actes des Apôtres; l'Hiſtoire ſacrée mêlangée, tirée de differens Auteurs; & ſix volumes de Diſſertations ſur divers ſujets. Il mourut à Rome en 1655 ou 1656. Le P. Tournemine a donné en 1719 une nouvelle édition du Commentaire de Menochius ſur l'Ecriture en deux volumes in-folio. Il y a joint quelques-unes de ſes propres Diſſertations & d'autres de quelques-uns de ſes Confreres.

Nicolas Serrarius né en Lorraine, eſt un des plus ſavans Critiques de ce temps-là. Il a fait ſur l'Ecriture-Sainte des Prolegomenes qui ſont eſtimés. Nous avons auſſi de lui des Commentaires ſur pluſieurs livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, avec des Opuſcules de critique & de controverſe.

Jacques Bonfrerius a fait des Prolegomenes ſur l'Ecriture, qui ſont célebres. Il en a

ur les quatre livres du Maître des Sentences, ui embraſſent toute la Théologie : un Commentaire ſur les Epîtres de S. Paul auſſi en eux volumes in-folio, & des Remarques ſur es paſſages difficiles de l'Ecriture-Sainte imprimées à Douai & à Anvers.

Le Commentaire d'Eſtius ſur le Maître des Sentences eſt une des meilleures Théologies que nous aïons. Il établit la doctrine de l'Egliſe par des paſſages de l'Ecriture & des Peres, & par des raiſonnemens ſolides. On ne ſauroit trop recommander ce Commentaire aux jeunes Théologiens. Celui ſur les Epîtres de S. Paul eſt généralement eſtimé. On y uve beaucoup d'érudition, de juſteſſe & diſcernement. Il y explique exactement le e, en rend fidélement le ſens, applanit s les difficultés, & donne une ſi parfaite intelligence de ces Epîtres, qu'on peut ſſer des autres Commentaires, quand bien étudié celui-ci. Il appuie tout ce dit de paſſages des Peres Grecs & La- Il a expliqué auſſi les Epîtres Canoniuſqu'au cinquiéme chapitre de la pre- Epître de S. Jean. Barthelemi de la a ſuppléé le reſte, & a fait quelques ions au Commentaire ſur les Epîtres de ul. Les Remarques d'Eſtius ſur les enſ difficiles de l'Ecriture, ſont le fruit de nverſations, ou conférences qu'il avoit les Eccléſiaſtiques du Séminaire de ai. On y trouve la même lumiere & même ſolidité que dans ſes Commenes ſur S. Paul : il eſt recommandable tout par ſa clarté. La meilleure Edition Commentaires d'Eſtius eſt celle de Paris 1679 par les ſoins d'Horſtius.

dogme, & de diſcipline.

Jean Mariana Eſpagnol enſeign
logie à Rome & à Paris. Il paſ
quante dernieres années de ſa vie
où il compoſa ſon hiſtoire d'Eſp
fait auſſi des notes ſur l'Ecriture
pliquer la ſignification propre des
breux. On condamna en France ſe
vres de l'Inſtitution d'un Roi, pa
établit des maximes très-dangere
l'autorité des Rois & leur ind
Il a auſſi compoſé ſept Traités hiſ
Théologiques imprimés à Cologn
Dans l'un de ces Traités il rappor
mens des Philoſophes & des Pere
ſe, & les Loix Civiles & Eccléſiaſt
tre les Comédies & les Spectacles.
core de lui quelques autres Ouvra
autres celui qui a pour titre, *De*
cietatis, des maladies de la Société
on ſait qu'il en étoit membre. Vo
dit au Chap. 14 : « Quelque faut

, ou de peur de faire du bruit, &
bruit ne vienne à éclater. Car il
: que tout notre gouvernement n'ait
d'autre but que de couvrir les fautes,
jetter de la cendre deſſus, comme ſi
pouvoit manquer tôt ou tard de jet-
la fumée. Si l'on exerce quelque ri-
, c'eſt ſur de pauvres malheureux,
tes) qui n'ont ni force, ni protec-
nous en avons aſſez d'exemples. Les
feront de très-grands maux, ſans
touche ſeulement à leur robe. Un
:ial ou un Recteur renverſera tout,
les regles & les conſtitutions; le
:nt qu'on lui fera après pluſieurs
» ſera de lui ôter ſa charge; & en-
lus ſouvent on rendra ſa condition
re. Connoit-on quelque Supérieur
été puni pour ces ſortes d'excès? »
oi je n'en ai aucune connoiſſance. »
avoir dit qu'il ſeroit à ſouhaiter
ût dans la Société des récompenſes
bons, & des châtimens pour les
il ajoûte: « C'eſt une choſe déplo-
& que Dieu permet à cauſe de nos
, qu'on faſſe le plus ſouvent tout le
re: car parmi nous les bons ſont
, & même mis à mort ſans cauſe,
des cauſes très-légeres; (quelques-
été mis très-injuſtement & pour
ns qui leur étoient honorables: on
des exemples dans la Morale prati-
rce qu'on eſt aſſuré qu'ils ne réſiſte-
s. De quoi l'on pourroit rapporter
rs exemples très-triſtes: & les mé-
ſont ſupportés, parce qu'on les
: ce qui eſt une conduite capable

» de faire que Dieu abîme la Compagnie. »
Voila de quelle maniere cet Auteur parle de la Société des Jeſuites dont il étoit membre, & dans laquelle il a vécu juſqu'à l'âge de quatre-vingt-ſept ans. Il mourut en 1624.

Villalpande, Jeſuite de Cordoue, mort quinze ans auparavant, a fait ſur le Prophete Ezéchiel un Commentaire en trois volumes in-folio. Il contient une belle deſcription de la ville & du temple de Jeruſalem. Ribera, autre Jeſuite Eſpagnol, & qui mourut vers la fin du ſeiziéme ſiécle, nous a laiſſé un Commentaire ſur les douze petits Prophetes; un autre ſur l'Epître aux Hébreux, ſur l'Evangile de S. Jean & ſur l'Apocalypſe, & enfin un Traité du temple & de ſes différentes parties.

D'autres Jeſuites cultiverent alors diverſes autres portions de la ſcience Eccléſiaſtique. Fronton le-Duc & André Schoth ont traduit pluſieurs Ouvrages des Peres Grecs. Poſſevin Italien a paſſé une partie de ſa vie en négociations dans les différentes Cours de l'Europe; & néanmoins a beaucoup écrit. Ses deux Ouvrages les plus conſidérables ſont l'Apparat ſacré & la Bibliothéque choiſie des études. Le premier comprend les noms & l'hiſtoire de tous les Auteurs Eccléſiaſtiques avec le catalogue de tous leurs Ouvrages. L'on y trouve des fautes & des négligences. Dans la Bibliothéque il traite de la Philoſophie & de toutes les ſciences.

Gretſer Allemand s'eſt attaché à l'étude de l'Antiquité Eccléſiaſtique. Il a défendu les Controverſes de Bellarmin contre les Proteſtans qui les avoient attaquées. Cette défenſe de Bellarmin contient deux volumes in-folio,

Denys de Paris. Tout le monde
d'abord ; mais peu-à-peu on s'eſt
ſolidité de ſes preuves, & les Sa-
mbraſſé le même ſentiment. Son
déſtinatienne n'eut pas le même
toit de l'intérêt de ſa Société de
e ſecte qui n'a jamais exiſté ; &
ad fit tous ſes efforts pour donner
uleurs à cette prétention. Il ſou-
in Traité, que l'Egliſe Romaine
ſois ſervie de pain levé pour la
de l'Euchariſtie, & ſon ſentiment
u par le ſavant P. Mabillon. Il fit
ition pour prouver que les crimes
ient point autrefois ſoumis à la
ublique. Le P. Morin & M. Ar-
nt d'un ſentiment contraire.

tau naquit à Orléans en 1585, & VII.
la Société des Jeſuites à l'âge de Le P. Petau.
s. Il ſe rendit fort habile dans les
ecque & Latine, & ne négligea
ique. Il s'appliqua particuliére-
hronologie, & entreprit de cor-
er ſur cette matiere. Il publia en
eux volumes in-folio ſon grand
: la Doctrine des temps, qui paſſe
f-d'œuvre en ce genre, dont il a
me un abrégé dans ſon *Ration-*
um. Cette étude ſéche & abſtraite
ia pas de travailler à des Ouvra-
iſtiques. Nous avons de lui des
des verſions nouvelles de Syne-
brégé de l'hiſtoire de Nicéphore
phane avec des notes très-ſavan-
on de S. Epiphane renferme plu-
tations ſur différens points im-
tre les remarques qui ont rap-

port à la critique, à la chronologie, à l'hiſtoire du S. Docteur. Il eut des querelles Théologiques avec différens Auteurs : il épouſa celle de ſa Société ſur le livre de la fréquente Communion de M. Arnauld, & ſur les matieres de la Grace.

L'Ouvrage qui lui a acquis le plus de réputation, eſt celui des dogmes Théologiques imprimés à Paris en 1643 & 1650, & réimprimés en Hollande en 1700 en cinq volumes in-folio. Dans le premier qui eſt diviſé en dix livres, il traite de Dieu & de ſes attributs. Le ſecond eſt ſur le Myſtere de la Trinité. Le troiſiéme a pour objet les Anges, les démons & l'ouvrage des ſix jours. Le quatriéme renferme divers Traités, qui ont rapport à la Hiérarchie, au gouvernement de l'Egliſe, & aux Sacremens. Le cinquiéme Tome eſt ſur l'Incarnation, & eſt diviſé en ſeize livres. Il y a, dit M. Duguet, dans ce grand Ouvrage du P. Petau une grande érudition, ſans élévation néanmoins, & avec le mêlange de pluſieurs choſes douteuſes ou fauſſes que l'expérience & le diſcernement feront remarquer. Après avoir ſolidement expliqué la doctrine de S. Auguſtin, ſes Confreres le forcerent de revenir ſur ſes pas : ce qu'il fit dans un dixiéme livre auquel il donne pour titre : *Retractatur Auguſtini ſententia.*

tt. 3. du volume.

VI.

VIII. tres Auteurs Eccléſiaſtiques.

Antoine Gallonius, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire d'Italie mort en 1617, s'étoit fait connoître par les recherches qu'il avoit faites ſur les différens ſupplices des Martyrs. Il en avoit compoſé un Ouvrage

avec des figures en taille-douce. Luc
ni de l'Ordre des Freres Prêcheurs
laissé des Traités sur l'élection des
& sur la canonisation des Saints. Le
Fra-Paolo Venitien, Religieux Ser-
outint au commencement du dix-sep-
siécle par divers Ecrits la cause de la
ique de Venise contre l'interdit du
aul V. Il a aussi écrit l'histoire de l'In-
on, un Traité des Bénéfices, & une
e du Concile de Trente qui est très-
euse par plus d'un endroit. Pierre Mo-
risien, qui demeura long temps en
travailla utilement pour l'Eglise à
on de la version Grecque des Septante
aée à Rome en 1578. Il composa un
nt Traité de l'usage des sciences, où
ouve des maximes & des principes qui
nt une idée bien avantageuse de cet
. On a aussi de lui d'autres petits Ou-
curieux & savans, & des Lettres
d'érudition. Parmi les Ecrits du céle-
te Lipse Flamand, il n'y a que ses
ivres sur la Croix qui aient quelque
t à l'Histoire de l'Eglise.
aud de Pontac, Evêque de Bazas, a
Ouvrage de Controverse contre Du-
Mornai, & a donné une édition de
onique d'Eusebe. Nicolas le Fevre,
teur de Louis XIII, n'a laissé que
es Opuscules; mais il a contribué
ıtité d'Ouvrages des hommes les plus
de l'Europe par les conseils & les se-
u'il leur a donnés. Gabriel de l'Aubes-
Evêque d'Orléans, est le premier qui
né un plan juste de l'ancienne disci-
le l'Eglise sur l'administration des Sa-

dans l'administration de l'Eucha
aussi du même Auteur des notes
nons de plusieurs Conciles, sur q
droits des Ouvrages de Tertullie
Livres de S. Optat de Mileve : il
divers points de l'ancienne di
mourut en 1639.

Hugues Menard nâquit à Par
1600. Il entra fort jeune dans l'A
Denys en France, & y embrassa
Réforme à l'âge de vingt-neuf an
des premiers moines de cette Ré
se soit appliqué à l'étude & à la c
d'Ouvrages utiles au Public. Il
1629 un Martyrologe des Saints
dre en deux volumes in-folio ave
vations. Il fit imprimer en 1638
des Regles de S. Benoît d'Aniane
de ce saint Abbé écrite par Adoi
en 1642 le Sacramentaire de S.
Grand avec de savantes notes su
rens rits ou usages. Il préparoit u
de l'Epître qui porte le nom de S
sur laquelle il avoit fait des rema
qu'il [illegible] dans l'Abbaïe de

les continua à la Rochelle & enſuite à
yde. Après avoir bien appris les Langues,
Philoſophie, le Droit, & les Mathémati-
es, il ſe conſacra tout entier à l'étude de
Théologie poſitive, & à la lecture de l'E-
iture Sainte, des Conciles & des Peres. Il
nt enſuite à Paris où il fut connu du Car-
nal du Perron qui le convertit à la Reli-
on Catholique. Après avoir été quelque
mps dans la maiſon de ce Cardinal, & en-
ite auprès de l'Evêque de Langres, il entra
ns la Congregation de l'Oratoire que le
ardinal de Berulle venoit d'inſtituer en
ance. Il fit imprimer en 1626 des Diſſer-
tions ſur l'Origine des Patriarches & des
rimats, & ſur l'ancien uſage des Cenſures
cléſiaſtiques, qu'il dédia à Urbain VIII.
eux ans après il entreprit l'Edition de la
ible Grecque des Septante avec la Verſion
onnée par Nobilius, où il mit une Préface
ans laquelle il établit l'autorité de la Ver-
on des Septante. Il publia auſſi le Pentateu-
ue Samaritain, dans le tems même où l'on
availloit à la Polyglotte de Paris. Il fit de
ouvelles Diſſertations où il attaqua l'auten-
cité du Texte Hebreu. Ce fut ce qui obligea
iméon de Muis, Profeſſeur Roïal en Langue
lébraïque, d'écrire pour la défenſe du Texte
lébreu.

Le P. Morin publia en 1629 une Hiſtoire
crite en François de la délivrance de l'Egliſe
ar l'Empereur Conſtantin, & de la gran-
eur & ſouveraineté temporelle donnée
l'Egliſe Romaine par les Rois de France.
e Livre ne fut pas bien reçu à Rome, &
Auteur fut obligé, pour appaiſer le Car-
inal Barberin, de promettre qu'il y retour-

qui paſſoient alors pour les pl
Rome. Après avoir demeuré neu
cette ville, le Cardinal de Rich
pella en France. Il donna dans
Public le fruit de ſes longues
Commentaire hiſtorique ſur l
fut imprimé à Paris en 1651 e
in-folio. Il y avoit travaillé pe
ſept ans. Il y a recueilli non ſe
ce qui ſe trouve dans les Canons
les, & dans les Ecrits des Peres
ment de Pénitence, mais encor
renferment les Pénitenciels Gre
Ce grand Traité eſt diviſé en di
ſemble épuiſer la matiere. Dans
il établit l'autorité de l Egliſe p
ſion & la punition des péchés, &
des Apôtres & de leurs ſucceſſe
& délier, & pour le faire en qu
& de medecins. Mais il prouve
voir eſt aſtraint à certaines lo
principale eſt de ne lier que

l'amour de Dieu qui doit être le motif
ute véritable pénitence. Le second Livre
de la confession. Il y soutient que les
s mortels secrets étoient autrefois sou-
la pénitence. Dans le troisiéme il ex-
e les raisons pour lesquelles les Anciens
é si indulgens à l'égard des crimes com-
vant le Baptême, & si sévetes à l'égard
ux qui avoient été commis depuis le
me.

quatriéme Livre de ce grand Traité de
nitence, a pour objet la discipline exté-
: de la Pénitence, observée dans l'E-
jusqu'au tems de Novatien. Dans le
iéme Livre, l'Auteur établit la distinc-
que l'on faisoit des péchés dans les qua-
remiers siécles, & la différence des pei-
: des remedes que l'on employoit pour
nir & les guérir. Le sixiéme Livre re-
: la discipline de la Pénitence, depuis
ns de Novatien, jusqu'au huitiéme siè-
& le Livre suivant, depuis le huitiéme
:, jusqu'au douziéme, Dans le huitiéme
: le Pere Morin parle de la vertu & des
rentes formules de l'Absolution. Il re-
oit que, pour recevoir la rémission de
péchés dans le Sacrement de Pénitence,
it y apporter beaucoup plus de prépara-
, que pour la recevoir dans le Baptême.
ouve que la forme de l'Absolution étoit
fois déprécatoire dans l'Eglise Latine,
ne elle l'est encore dans l'Eglise Grecque.
: le neuviéme Livre il prouve que l'ab-
ion étoit toujours donnée autrefois
: l'accomplissement de la pénitence, à
:ption de certains cas extraordinaires. Il
: aussi dans ce même Livre de la ma-

niere dont les hérétiques étoient reçus dans l'Egliſe, quand ils vouloient rentrer dans ſon ſein. Il explique dans le dixiéme comment le Sacrement de Pénitence s'adminiſtroit aux malades & aux moribonds. Il montre enſuite comment la diſcipline de la Pénitence, ſi ſévere autrefois, eſt inſenſiblement tombée dans le relâchement de ces derniers ſiécles. Les cauſes principales de ce relâchement, ſont le rachat des pénitences canoniques, les Croiſades, les Indulgences, dont il condamne l'abus, la liberté qu'on a laiſſée aux Prêtres d'impoſer des pénitences arbitraires. On trouve à la fin de ce ſavant Traité des extraits des Livres pénitentiels; & des Sacramentaires de l'Egliſe Grecque & Latine touchant la Pénitence. La grande érudition que l'on remarque aiſément dans cet Ouvrage, n'empêche pas qu'il n'y ait des défauts d'exactitude ſur pluſieurs points.

Le ſecond volume in folio des Œuvres du Pere Morin, contient ſon Traité des Ordinations ſacrées, qui paroît plus travaillé & plus méthodique que celui de la Pénitence. Il eſt diviſé en trois parties. Dans la premiere, il prouve que les Grecs n'ont rien changé dans tout ce qui eſt eſſentiel au Sacrement d'Ordre, & qu'on ne leur a jamais conteſté la validité de leur Ordination. La ſeconde partie contient un Recueil des Rituels ou des Cérémonies des Ordinations des Latins, des Grecs & des Syriens, Maronites, Neſtoriens, Eutichéens. La derniere partie de cet Ouvrage renferme douze diſſertations, dans leſquelles il explique tout ce qui a rapport aux Ordinations. Il traite à fond de tous les différens dégrés, depuis l'Epiſcopat, juſqu'à

:e. Le troiſiéme volume in-folio des
du Pere Morin fut imprimé à Paris
, par les ſoins du Pere Fronteau,
ne Régulier de Sainte Geneviéve. Il
: les autres Ouvrages que le Pere
ivoit publiés ſur la Bible, ſur les
hats & les Cenſures, & de plus des
& des Diſſertations qui n'avoient
tru pendant la vie de l'Auteur, qui
rt en 1659. Enfin M. Simon nous a
ous le titre d'Antiquités de l'Egliſe
e, un recueil de Lettres du P. Mo-
uvées parmi les papiers du P. Ame-
qu'il a fait imprimer à Londres en
:c une vie du P. Morin, dont il y a
:e qu'il eſt Auteur. On voit dans
es des traits curieux d'Hiſtoire & de

VIII.

n de Muis, Profeſſeur en Langue
ue au College Royal, avoit une
connoiſſance de l'Hiſtoire Sainte, &
:s parties néceſſaires pour faire un
erprete de l'Ecriture. Son Commen-
les Pſeaumes eſt excellent. Il en a
uſſi ſur les Cantiques, & a expliqué
a *Varia Sacra* les paſſages les plus
des Livres de l'ancien Teſtament,
a Geneſe juſqu'au Livre des Juges.
nte avec le Pere Morin ſur l'autorité
Hébreu, l'a empêché de continuer
rage. Il a rendu un grand ſervice
e, en établiſſant, comme il a fait,
preuves ſolides l'autenticité du texte
contre la téméraire Cenſure du P.
M. de Muis mourut en 1644.

X. Simeon de Muis.

Pluſieurs Proteſtans ont publié dans ce temps dont nous parlons pluſieurs Ouvrages pleins d'érudition & fort utiles ſur la Chronologie, ſur la Morale, ſur des points Critique & ſur l'Ecriture-Sainte. Nous parlerons que du plus célebre de tous qu Grotius. Il nâquit à Delf, en Holl 1582. Il plaida à l'âge de dix-ſep s'établit à Roterdam dont il fut 1613. Son attachement pour Bar attira des affaires fâcheuſes. Deu giens, Arminius & Gomar, avoie tous les Païs-Bas Proteſtans en de d'Arminiens ou Remontrans, & ou Contre-remontrans. Barneveld, beaucoup travaillé pour l'établiſſe République de Hollande, ſe décla tolérance en faveur des Arminien tius aïant ſuivi le même parti, par ſes écrits & par ſon crédit. L mis ſe ſervirent de ce prétexte po dre. Le premier eut la tête tranchée & Grotius fut arrêté priſonnier, à une priſon perpétuelle, & enfer château de Louvenſtein. Sa femm par adreſſe. Elle avoit obtenu la de faire porter à ſon Mari des Liv lui envoïoit dans un grand coffre mit dans le coffre même, que porterent hors du Château. Il ſe les Païs-Bas Catholiques, puis e le Roi Louis XIII lui donna u Grotius crut enſuite pouvoir ſe Hollande, ſur les promeſſes d Henri Prince d'Orange; mais ſe détournerent les effets qu'auroit en ſa faveur la bonne volonté d

ne de Suéde l'envoïa Ambaſſa-
e où il réſida onze ans ; & le
a ſouvent des marques de ſon
us revenant de Suéde en Hol-
nalade dans le Mexelbourg, &
645.
; contredit un des plus ſavans
n temps. Sa diction étoit pure,
-étendu, ſon érudition prodi-
oit les Langues en perfection,
n l'Hiſtoire, étoit très-verſé
ité Eccléſiaſtique & profane, &
ns la ſcience du droit public.
droit de la guerre & de la paix
1 chef-d'œuvre en ce dernier
mentaires ſur l'Ecriture-Sainte
beaucoup ceux des autres Criti-
au reſte des défauts conſidé-
elques endroits il favoriſe le
& le Pélagianiſme ; & il fait
nce au texte pour trouver des
ittérales dans les paſſages où il
Jeſus-Chriſt eſt l'objet immé-
ain ſacré. Il étoit modéré Pro-
on dit qu'il avoit en vûe de
r de l'Egliſe Romaine. Son
vérité de la Religion Chré-
s eſtimé, & a été traduit en
Grec, en Arabe, en Anglois,

XII. Bollandus & ſes Continuateurs.

Jean Bollandus Jeſuite né
dans les Païs-Bas en 1596 fut
exécuter le grand deſſein que l
Roſveide avoit eu, de recueilli
pourroit ſervir aux vies des S
le titre d'*Acta Sanctorum*. Il falle
nement, de l'érudition & de
travail : le P. Bollandus avoi
qualités. En 1643 il publia les Sa
de Janvier en deux volumes
1658 parurent trois autres volu
qui contiennent les Saints du
vrier. Il travailloit à la contin
avoit fait commencer le mois d
qu'il mourut en 1665 âgé d'envi
& dix ans. Dès l'an 1635 il av
un ſecond. On lui donna le P
Henſchenius qui continua le tr
eu à ſon tour pour aſſocié le P.

: de diſcerner les fauſſes piéces
tables dans les Cartulaires. En
ia en trois volumes les Saints
iers jours de Mai. Le P. Henſ-
it en 1681. On lui ſubſtitua les
nning, qui donnerent en dif-
:s le reſte du mois de Mai en
. En 1709 l'on eut le mois
en cinq. Ainſi les ſix premiers
iée comprennent vingt-trois
in-folio. Le P. du Sollier avoit
travail du dernier Tome. Le
mourut en 1714. Les PP. du
, Cuper & Boſch publierent le
:t en neuf volumes. Le mois
ferme ſix, & les quatorze pre-
e Septembre quatre; en ſorte
ne volume du mois de Septem-
ient que trois jours, 12, 13
quarante-deuxiéme in-folio
ion. Cet immenſe Recueil peut
aré à un filet jetté en mer, qui
rte de poiſſons, puiſqu'il ren-
rte d'Actes, bons, médiocres,
s, faux & douteux. On trouve
ime Tome du mois de Mai une
les Papes, & dans le premier
ueil de tout ce que le P. Chifflet
ourant prêt à imprimer ſur
a Franche-Comté. Ceux qui
uellement ce grand Ouvrage,
ɔtilting, Suyſken & Perier.

Bibl. des Aut. Eccl. du XVII ſiécl. tom. 2. p. 378.

X.

XIII. Froidmont, Docteur de Louvain.

lmont étoit né à Haccour,
ſge & Maſtricht, l'an 1587. Il
ilosophie à Louvain au Col-

lége du Faucon. Il fut fait Docteur en Théologie ; & en 1635 il eut la chaire Royale d'Interprète de l'Ecriture-Sainte dans la même ville, lorſque Janſenius fut nommé à l'Evêché d'Ypres. Froidmont ſavoit les Langues, ſur-tout le Grec & l'Hébreu ; il avoit eu beaucoup de goût pour les Mathématiques, & il y avoit fait de très-grands progrès. Le célebre Deſcartes grand connoiſſeur en cette partie, l'eſtimoit beaucoup, & faiſoit un cas ſingulier de ſes connoiſſances en ce genre. Les Belles-Lettres n'étoient pas moins familieres à Froidmont, & on s'en apperçoit dans ſon ſtyle. Il mourut Doien de la Collégiale de S. Pierre de Louvain. Il eut cette dignité en 1633, & ne mourut qu'en 1653 le 27 Octobre âgé de ſoixante-ſix ans. Il a compoſé pluſieurs Ouvrages dont voici les principaux : *In Actus Apoſtolorum Commentarii. Homologia Auguſtini Hipponenſis, & Auguſtini Iprenſis. Chryſippus ſive de libero arbitrio. Vincentii Lerii Theriaca*, contre les Peres Petau & Deſchamps Jeſuites. On a auſſi de lui un très-bon Commentaire Latin ſur les Epîtres de S. Paul, *in-folio*. C'eſt un excellent abrégé d'Eſtius, & il eſt généralement eſtimé, pour ſa clarté, ſa préciſion, ſa ſolidité.

X I.

XIV. Jerôme Bignon. *Voréri.*

Jerôme Bignon, Avocat général du Parlement de Paris, Conſeiller d'Etat, & Bibliothécaire du Roi, nâquit l'an 1590. Son pere étoit le célebre Roland Bignon, qui crut ne devoir confier qu'à ſoi même l'éducation d'un fils dont le naturel promettoit infiniment. Sous ce maître habile dans toutes ſor-

ſciences, le jeune Bignon apprit les
ıes, les Humanités, l'Eloquence, la
ſophie, les Mathématiques, l'Hiſtoire,
riſprudence & la Théologie. Plein de
nnoiſſances qu'il avoit puiſées avec ra-
, il fit part au Public des fruits ſurpre-
de ſes méditations, dans un âge où les
enfans ont à peine jetté les premiers
mens de leurs études. A dix ans il
a ſa *Chorographie* ou *Deſcription de la*
Sainte, beaucoup plus exacte que tou-
lles qui avoient été miſes au jour; & à
ans il donna deux Traités, l'un des
uités Romaines, l'autre de l'*Election des*
, matiere aſſez peu connue dans ce
-là. Ces derniers Ouvrages firent grand
parmi les Savans, déja ſurpris de ſon
d'eſſai. On vit les plus illuſtres d'entre
empreſſer à l'envi d'entrer en commerce
un jeune homme dont les lumieres
oient être très-utiles aux vieillards mê-
es plus avancés. Tels furent le fameux
ger, Caſaubon, Grotius, Pithou, de
, le Fevre, le Cardinal du Perron, de
e-Marthe, Marion, le P. Sirmond, &
and nombre d'autres, qui tenoient le
ier rang dans la République des Let-
La réputation de M. Bignon alla même
es dans les Cours des Souverains. Le
Paul V l'honora des témoignages de ſa
eillance, & le Roi Henri le Grand,
nu pour lui d'une tendre eſtime, après
ir goûté dans quelques converſations,
devoir le placer en qualité d'enfant
ıneur auprès du Dauphin, qui fut de-
le Roi Louis XIII. Le tumulte & les
gemens de la Cour ne furent pas ca-

& du Royaume de France, ou
l'Auteur Eſpagnol étoit abſolu
fut publié par M. Bignon, l
encore que dans ſa dix-neuvi
lui attira de grands applaudiſ
dia ce Livre à Henri IV, qui
ordre exprès à le pouſſer plus
mort funeſte de ce Prince, a
temps après, interrompit ce pr
mina même M. Bignon à ſe
Cour.

Il y fut bientôt rappellé à l
de Nicolas le Fevre, Précepteu
Louis XIII. Il travailla alors
Formules de Marculphe, qu'il p
avec des notes très-ſavantes. L'a
il fit un voïage en Italie, où
de tous les habiles gens. Le P
donna des marques de ſon eſti
de ce voïage il fut pourvû d'un
vocat général au Grand-Conſ
au Parlement. On vit alors b

ſer dans la ſuite celle de Sur-intendant
iances. La Reine Anne d'Autriche l'em-
pendant ſa Régence aux affaires les
portantes. Toutes les grandes qualités
Bignon étoient relevées par une émi-
iété. Une mort précieuſe devant Dieu
a en 1656 une vie qui avoit été ſi glo-
tux yeux des hommes.

XII.

ous permettra de parler en peu de XV.
a fin de cet Article d'un autre célebre M. de Thou
du Parlement de Paris, quoique ſes *Mor. & Suj*
s n'aient qu'un rapport indirect à
e Eccléſiaſtique. C'eſt M. Jacques
de Thou, troiſiéme fils de Chriſto-
Thou, premier Préſident du Parle-
Paris. Il nâquit à Paris en 1553,
ans les Univerſités de Paris & d'Or-
voïagea en Italie, en Flandre & en
ne. Il fut Conſeiller au Parlement,
Maître des Requêtes, & enfin il fut
l'une Charge de Préſident à Mortier
. Après la journée des barricades, il
e Paris, & alla trouver à Chartres le
nri III, qui l'envoïa en Normandie
cardie, puis avec Gaſpard de Schom-
Allemagne; d'où étant paſſé à Ve-
l reçut la nouvelle de la mort de
ce. Ce fut ce qui l'obligea de revenir
ce, où il ſe rendit à Châteaudun au-
Henri IV, qui charmé de ſon ſavoir
n intégrité, lui faiſoit ſouvent l'hon-
l'appeller dans le Conſeil d'Etat. Il
ia à des négociations importantes,
à la conférence de Surêne & pour
avec les Députés du Duc de Mercœur.

Après la mort de Jacques Amyot Evêque d'Auxerre, le Roi le nomma Grand-Maître de ſa Bibliothéque, & voulut qu'il fût un des Commiſſaires Catholiques dans la célebre conférence de Fontainebleau, entre Jacques Davy du Perron alors Evêque d'Evreux, & depuis Cardinal, & Philippe Duplеſſis-Mornai. Pendant la Régence de la Reine Marie de Médicis, il fut emploïé dans des affaires très-importantes. Le Roi le commit auſſi avec le Cardinal du Perron, pour trouver les moïens de réformer l'Univerſité de Paris, & pour travailler à la conſtruction du Collége Roïal, qui fut commencé par ſes ſoins. En 1601 il fut élu Pere temporel & Protecteur de l'Ordre de S. François, dans tout le Roïaume de France, & prit alors le ſoin de faire continuer la nef de l'égliſe des Cordeliers de Paris. Mais ce grand nombre d'emplois ne l'empêcha pas de travailler dans le particulier pour l'avantage de la poſtérité. Il compoſa l'hiſtoire de ſon temps, depuis l'an 1545 juſqu'à l'an 1607 en cent trente-huit livres. La derniere édition de cette hiſtoire ſi généralement eſtimée eſt de 1733 en ſept volumes *in-folio*. On en eſt redevable aux ſoins de Thomas Carte, Anglois, connu à Paris ſous le nom de *Philips*, qui donna cette belle édition à Londres, avec quantité de corrections & un grand nombre de piéces qui n'avoient point encore paru. C'eſt ſur cette édition que l'on en a donné une excellente traduction Françoiſe en ſeize volumes *in*-4°. Après une Préface très-judicieuſe, on trouve les Mémoires mêmes de M. de Thou compoſés par lui-même. Le quinziéme volume de cette nouvelle tra-

ion contient en François la ſuite de
toire de M. de Thou par Nicolas Ri-
;depuis 1607 juſqu'en 1610, avec la plû-
des piéces qui ſont dans l'édition Latine
ondres, & quelques-unes qui ne s'y trou-
: point : le ſeiziéme volume comprend
able des matieres. M. de Thou a auſſi
poſé un grand nombre de Poëſies La-
s, parmi leſquelles on trouve des Para-
ſes de l'Eccléſiaſte, des Lamentations de
mie & d'autres piéces dont le ſujet eſt
de l'Ecriture-Sainte. Ce grand homme
rut à Paris en 1617 âgé d'environ ſoi-
te-quatre ans. Son fils aîné François Au-
e, Préſident au Parlement, eut la tête
chée à Lyon en 1642 à l'âge de trente-
ans, pour n'avoir pas révélé le ſecret
e conſpiration contre le Cardinal de Ri-
lieu. On trouve à la fin du quinziéme
me de la traduction de l'hiſtoire de M.
Thou ſon pere, pluſieurs piéces qui ten-
t à le juſtifier, avec une relation des
ens qu'on mit en œuvre pour le faire
damner à mort.

ARTICLE VI.

Suite de l'Egliſe de France. Regne de Louis XIV.

I.

I. Louis XIV déclare ſa mere Régente du Roïaume.

LOUIS XIV né à S. Germain-en-Laie le 5 de Septembre 1638, n'avoit que quatre ans huit mois & neuf jours, lorſqu'il commença à regner, étant parvenu à la Couronne le 14 Mai 1643. Dès le lendemain de la mort du Roi ſon pere, la Reine Anne d'Autriche ſa mere l'amena de S. Germain-en-Laie à Paris. Le Lundi ſuivant il tint ſon lit de juſtice au Parlement, qui fut contraint de rendre un Arrêt ſolemnel, par lequel la Reine fut déclarée ſeule Régente, avec plein pouvoir de ſe choiſir tels Miniſtres qu'elle jugeroit à propos; ce qui étoit contre la diſpoſition teſtamentaire du feu Roi, qui avoit nommé le Duc d'Orléans Chef du Conſeil de la nouvelle Régence, avec le Prince de Condé, le Cardinal Mazarin, le Chancelier Seguier, & le Sur-intendant des Finances Bouthillier. La Reine s'étant laiſſée prévenir contre l'Evêque de Beauvais Auguſtin Potier, lui ôta ſa confiance, pour la donner toute entiere au Cardinal Mazarin. Celui-ci feignit de vouloir ſe retirer en Italie; mais c'étoit afin de ſe faire rechercher davantage. Sa ruſe lui réuſſit, & la Reine s'eſtima heureuſe de ce qu'il vouloit bien ſe charger de la direction des affaires. Comme

'Cardinal a joué un très-grand rôle ſous la linorité de Louis XIV, il eſt à propos de ire connoître en peu de mots ſes commen-mens.

II. Commencemens du Cardinal Mazarin.

Jules Mazarin ou Mazarini nâquit dans Bourg de Piſcina dans l'Abruzze en 1602. ès ſon jeune âge il fit paroître beaucoup eſprit, & étudia les Lettres, de la maniere ont on le faiſoit en Italie. Il trouva moïen entrer chez l'Abbé Jerôme Colonne, qui t depuis Cardinal. Ce jeune Seigneur allant udier dans l'Univerſité d'Alcala en Eſpa-ne, fut ſuivi par Mazarin, qui y apprit le roit, & qui à ſon retour en Italie prit le nnet de Docteur. Enſuite il ſe pouſſa à Cour de Rome, & s'attacha à Sachetti, puis Cardinal, que le Pape Urbain VIII voïoit en Lombardie, & s'y inſtruiſit des vers intérêts des Princes, qui y faiſoient ors la guerre au ſujet de Cazal & du Monttrat. Peu après, le Cardinal Antoine Barrin, neveu du Pape, vint en qualité de Lét dans le Milanois & le Piémont. Mazarin tra ſi bien dans les ſentimens de ce Cardil & le ſervit ſi fort à propos, qu'il eut dre de continuer, & d'agir avec Pacirole once en Savoie, pour la concluſion de tte affaire. Il s'attacha à connoître les deſins des François, des Impériaux, des Eſignols, du Duc de Savoie & du Duc de antoue, & prit des meſures certaines pour corder leurs intérêts. La paix avoit été nclue à Ratiſbonne; mais les François & s Eſpagnols refuſoient de l'accepter en Ita-. Mazarin qui voïoit que ces refus renoient inutiles tous ſes ſoins, chercha de uveaux expédiens pour faire recevoir cette

paix, & pour empêcher les deux armées d'en venir aux mains. Elles étoient prêtes à donner bataille le 26 d'Octobre 1630, lorſque Mazarin après avoir propoſé divers moiens, ſortit des retranchemens des Eſpagnols qui étoient devant Cazal, & courant du côté des François, leur cria : *La paix, la paix.* Enſuite il s'adreſſa au Maréchal de Schomberg qui commandoit ce jour-là l'armée, & fit des propoſitions que nos Généraux accepterent, & qui furent ſuivies de la paix. Mazarin en eut toute la gloire. Le Cardinal de Richelieu fut très-ſatisfait de ſa conduite, & conçut pour lui une eſtime qui fut dans la ſuite la cauſe de ſon élévation. Il fut envoié en 1634 Vice-Légat à Avignon, & enſuite Nonce extraordinaire en France. Ce fut-là qu'il s'acquit avec la connoiſſance des affaires l'amitié du Cardinal de Richelieu, & la protection de Louis XIII. Sur la nomination de ce Prince, le Pape Urbain VIII le fit Cardinal en 1641. Le même Roi, après la mort du Cardinal de Richelieu, le fit Conſeiller d'Etat, & le nomma l'un des éxécuteurs de ſon teſtament. Tels furent les dégrés par leſquels le Cardinal Mazarin s'éleva à cette puiſſance preſque abſolue qu'il eut ſi longtemps en France. Nous verrons dans la ſuite ſes principales actions, & ſon caractere.

II.

III. premie- année du gne de uis XIV narqua- par de

Les Eſpagnols voulant profiter de la confuſion qui paroiſſoit inſéparable des premiers jours d'une Minorité, entrerent en Champagne avec une armée de vingt-cinq mille hommes, & aſſiégerent Rocroi. *Ils ne* doutoient pas que la priſe de cette ville ne

eût ouvert les plus belles Provinces de
ce juſqu'aux portes de la Capitale. Le
d'Anguien depuis Prince de Condé, âgé
ingt-deux ans, aïant ſous lui le Maré-
de l'Hôpital, Gaſſion, & la Ferté, qui
it depuis Maréchaux de France, vint au
irs de la place, & força les ennemis d'en
le ſiége. Non content de leur arracher
onquête qu'ils croïoient sûre, il les défit
rement, & eut un triomphe complet.
célebre bataille fut gagnée cinq jours
la mort de Louis XIII. L'Infanterie
gnole ne s'eſt pas remiſe de cette défai-
grand avantage fut ſuivi de la priſe de
nville dans le Luxembourg, de Trin &
ont de Stures dans le Montferrat, &
de la victoire navale devant Cartha-
ſur la Méditerranée par le Maréchal de
, Amiral de France. De ſi glorieux
nencemens furent regardés comme un
ge de la proſpérité du nouveau Regne.
comte de Turenne s'étoit fort diſtingué
la plûpart de ces expéditions, & il mé-
ette même année à l'âge de trente-deux
bâton de Maréchal de France. Il avoit
oup contribué l'année précédente à la
aête du Rouſſillon. Au commencement
tobre, le Roi & la Reine quitterent
uvre, pour ſe loger dans le Palais Roïal
lé auparavant le Palais Cardinal, &
ouvrit la place qui eſt devant, pour y
le corps de garde. Le Quai des Orfevres
hevé la même année. Un établiſſement
autre genre, & qui fut très-utile, eſt
des filles de la Charité ou Sœurs griſes,
iées à avoir ſoin des pauvres malades.
ſe multiplierent beaucoup en peu de

grandes
proſpéri
Inſtituti
des Sœu
de la Ch
rité.

1643

temps, & ſe diſperſerent dans toutes les Provinces du Roïaume. Elles ont plus de trois cens Maiſons, qui ont toutes relation à celle de Paris, où la Supérieure eſt élue tous les trois ans. La Demoiſelle le Gras leur Fondatrice les avoit miſes ſous la conduite de Vincent de Paul, Inſtituteur de la Miſſion, (canoniſé de nos jours) dont les ſucceſſeurs ont continué d'être chargés de la même direction.

III.

IV. La Reine d'Angleterre ſe réfugie en France. Exploits du Maréchal de Turenne & du Prince de Condé.

La révolte des Anglois contre Charles I. leur Roi légitime, engagea Anne d'Autriche à envoïer le Comte d'Harcourt en Angleterre, pour offrir la médiation de la France; mais cette démarche fut ſans ſuccès. Olivier Cromwel devenant chaque jour plus formidable, Henriette de France Reine d'Angleterre chercha ſa ſûreté auprès du Roi Louis XIV. Elle fut reçue à Paris avec tous les honneurs dûs à ſon rang & à ſa dignité. Elle fut

1644. logée au Louvre, où elle reçut les reſpects de toutes les Cours ſouveraines, de la Ville, de l'Univerſité, & du jeune Coadjuteur de Paris Jean-François-Paul de Gondi de Retz, ſacré depuis peu Archevêque de Corinthe. On ſoupiroit ardemment après une paix dont l'Europe avoit tant de beſoin. Mais il y avoit trop d'intérêts différens à ménager, pour ſe flatter que cette paix fût prochaine. Nos Plénipotentiaires allerent à Munſter, & en paſſant à la Haie, ils y firent un Traité entre le Roi & les Etats-Généraux. Le Roi leur accorda le titre de Hauts & Puiſſans Seigneurs, comme Louis XIII avoit accordé ſept ans auparavant le titre d'Alteſſe aux Princes d'O-

n'avoient que celui d'Excellence.
al de Turenne fut tiré d'Italie
illir les débris de notre armée
e qui avoit été défaite. Ce grand
:épara à ſes propres frais, & paſſa
Duc d'Anguien ſe joignit à lui,
ıx défirent à Fribourg le Général
acquirent la réputation des plus
›itaines de l'Europe. Ils ſe rendi-
›t maîtres de tout le cours du

ral Merci fut tué l'année ſuivante
›ataille, & l'Archiduc Léopold
:mpereur, vint prendre avec le
las le commandement de l'armée
M. de Turenne finit la campagne
de Tréves, où il rétablit l'Elec-
ıu libre par la médiation du Roi,
ı que ſans cette condition il n'é-
ucune propoſition de paix. Du
Flandre, le Duc d'Orléans qui
it, eut des avantages très-conſi-
andis que nos Généraux faiſoient
a guerre avec beaucoup de ſuccès,
Régente perfectionnoit les nou-
rages pour l'aggrandiſſement &
ment de Paris. On fit de nouvelles
le nouvelles rues. Il ſe forma de
Communautés, dont la Reine mere
éclarer Fondatrice, comme Sainte
la Merci & pluſieurs autres. Cette
imoit fort à multiplier ces ſortes
ıens. Cette même année eſt remar-
la mort du Cardinal de la Roche-
ıus-Doïen du ſacré Collége, qui
grande autorité dans l'Egliſe de
voit été ſucceſſivement Evêque de

V.
Suite des exploits de nos Généraux. Paris embelli. Nouvelles Communautés. Mort du Cardinal de la Rochefoucaut.

1645.

S. Auguſtin, de Cîteaux & de
ſous l'autorité du Pape & du Roi.
à établir la diſcipline dans les
Abbaïes du Roïaume, & ſur-tout
réforme à S. Denys & à Sainte Ge
obtint qu'il y eût un Abbé ré
cette derniere Communauté. Il
toujours un extrême zele pour fa
en France le Concile de Trente. Il
partiſan des opinions ultramon
admirateur du fameux docteur D
en avons vû des traits dans la vi
Il mourut âgé de quatre-vingt-h
corps fut enterré à Sainte Genev
voit ſon mauſolée; & ſon cœt
Collége des Jeſuites chez qui il a
& de qui il avoit reçu toutes les
& les fauſſes maximes auſquell
fortement attaché.

IV.

VI. La Reine Mere aïant différé i

nâtel, environ à trois lieues de
:ine Anne de Bretagne lui avoit
om de N. D. du Val-de Grace.
d'Arbouze pourvue de cette Ab-
iis XIII en 1618, entreprit avec
tablir la régularité. Elle fut aidée
ntrepriſe par deux Religieuſes
t amenées de Montmartre. Elle
faire obſerver la Regle de S. Be-
ança la réforme autant par ſes
ıe par ſes exhortations. On lui
transférer ſon Monaſtere dans
›ourg de Paris, comme dans un
couvert d'inſultes pendant les
qui eſt conforme à l'ordonnance
e Trente. Après pluſieurs délibé-
ette tranſlation, on ſe détermina
ne grande place au faubourg S.
ec quelques bâtimens où le Car-
ulle avoit d'abord logé les Peres
:, avant de les établir dans la
›ré. La Reine les fit acheter au
baïe du Val-de-Grace, & prit le
ıdatrice du Monaſtere. Quand
état de recevoir une Commu-
aſſation ſe fit en Septembre 1621
es formalités requiſes. L'Abbeſſe
e des Conſtitutions, qu'elle fit
ır Jean-François de Gondi, pre-
êque de Paris, en 1623; & en
Cardinal Barberin, Légat en
: affermir davantage la réforme
race, elle jugea néceſſaire de
:ſſe triennale, & obtint les Let-
néceſſaires par leſquelles le Roi
ſon droit de nomination. En
re d'Arbouze ſe démit volontai-

rement de ſa charge d'Abbeſſe ; & une A
beſſe triennale fut élue en ſa place. Elle m
rut la même année à Sery près de Dame
Roi, où elle étoit allée pour réforme q
ques Monaſteres. Son corps fut apport é à
ris, & enterré dans le Chœur des Reli gie
du Val-de Grace, d'où il a été transf ré
puis dans une Chapelle, par reſpect o
mémoire qui eſt en vénération da s
l'Ordre. La Reine Anne d'Autriche o
depuis donner des marques éclatantes d
affection pour le Monaſtere, & en r
temps s'acquitter du vœu dont nou s
parlé, entreprit de rebâtir l'égliſe
Monaſtere avec une ſomptuoſité qu
d'exemples dans l'Europe. Elle voulu
Roi encore enfant y mît la premiere
de l'égliſe, ce qui ſe fit avec beau
ſolemnité le 1 d'Avril 1645, l'Arch
de Paris officiant en préſence de la R
de toute la Cour. Quand les trou
Roïaume, qui obligerent d'interrom
bâtimens, eurent été appaiſés, la R
travailler au Cloître, & voulut que
d'Anjou ſon ſecond fils, depuis Du
léans, en posât la premiere pierre e
Le reſte des édifices a été achevé d
de la Reine, & mis dans l'état où
aujourd'hui.

V.

VII. Sigiſmond Ladiſlas Roi de Polog
Marie de demander en mariage depuis quelq
nzague Louiſe-Marie de Gonzague fille de
ient I. Duc de Mantoue & de Catherin
ine de raine. La Cour de France lui acco
ogne. cette alliance. Cette Princeſſe éto
liaiſons
ic Port-
ial.

les duels.

Eglise & Séminaire de Saint-Sulpice. Caractere de M. Olier, Fondateur de ce Séminaire.

1646.

…a en même temps un Edit pour renou-
…er nous ceux que Louis XIII avoit ren-
…contre les duels, qui étoient alors fort
…mmuns. Ce qui fit espérer que ce nouvel
…ſeroit plus capable que les précedens
…éter une fureur auſſi contraire à la ra-
…qu'à la Religion, c'eſt que le Duc d'Or-
…s, le Prince de Condé, le Cardinal Ma-
…a & tous les autres Seigneurs du Conſeil,
…irent de ne jamais s'intéreſſer à quel-
…n qui ſe ſeroit battu en duel. Le Roi &
…eine déclarerent qu'ils ne voulloient pas
…y eût jamais aucune grace à eſpérer
…ée pour les duelliſtes, & que leurs procés
…ient en être pourſuivis au Parlement à la
…iſition des Gens du Roi. Rien n'étoit
… digne d'un Roi Très-Chrétien que de
…la main à l'exécution d'un Edit ſi ſalu-
…. On peut dire que Louis XIV a montré
… de zéle qu'aucun de ſes prédéceſſeurs
…re un uſage ſi déshonorant pour l'hu-
…ité & pour le Chriſtianiſme. Ce fut auſſi
…année qu'on entreprit de bâtir une
…velle Egliſe de S. Sulpice. Le vaiſſeau
…ncome parut aſſez grand pour
…dinaire de Paroiſſiens ; on
en 1655, & pendant
le chœur & les bas
ſuſpendus en 1675
que la Fabrique
été repris qu'en
né depuis par le
rie qui donne
it Jacques
ré de S.
cête
ué

âgé de quarante-huit ans. Ses Le
imprimées à Paris chez Langlo
On y trouve une ſpiritualité for
& beaucoup de viſions. Elles d
étrange idée de ce Directeur qui
de bruit en ſon temps. Nous n'
rons qu'un trait qui ſuffira pc
connoître.

M. Ollier raconte qu'une Re
Langeac, dont Pébrac n'eſt pa
paſſa pour lui trois ans en priere
nitence. » Un jour, dit-il, ét
retraite où je me diſpoſois pou
dre le premier voïage de la miſſi
gne, je vis cette ſainte ame ve
Quoique je fuſſe effectivement
moins j'étois à genoux en eſpri
toit en une main un Crucifix, &
let de l'autre. Son Ange parfaite
portoit la queue de ſon manteau
& un mouchoir de l'autre, pour
larmes dont elle étoit baignée ;
viſage pénitent & affligé elle
pleure pour soi ce qui ne doit

en même-temps un Edit pour renou-
ous ceux que Louis XIII avoit ren-
ure les duels, qui étoient alors fort
ns. Ce qui fit eſpérer que ce nouvel
oit plus capable que les précédens
une fureur auſſi contraire à la rai-
la Religion, c'eſt que le Duc d'Or-
Prince de Condé, le Cardinal Ma-
ous les autres Seigneurs du Conſeil,
ent de ne jamais s'intéreſſer à quel-
i ſe ſeroit battu en duel. Le Roi &
déclarerent qu'ils ne vouloient pas
ût jamais aucune grace ſignée ni
our les duelliſtes, & que leurs procès
en être pourſuivis au Parlement à la
on des Gens du Roi. Rien n'étoit
ne d'un Roi Très-Chrétien que de
main à l'exécution d'un Edit ſi ſalu-
peut dire que Louis XIV a montré
zéle qu'aucun de ſes prédéceſſeurs
n uſage ſi déshonorant pour l'hu-
& pour le Chriſtianiſme. Ce fut auſſi
née qu'on entreprit de bâtir une
Egliſe de S. Sulpice. Le vaiſſeau
point encore paru aſſez grand pour
re extraordinaire de Paroiſſiens, on
l'autres deſſeins en 1655, & pendant
t ans on bâtit le chœur & les bas
es travaux furent ſuſpendus en 1675
dettes conſidérables que la Fabrique
ontractées. Ils n'ont été repris qu'en
& ont toujours continué depuis par le
ſi étonnant] d'une Loterie qui dure
plus de trente ans. C'étoit Jacques
bbé de Pébrac qui étoit Curé de S.
, lorſque Gamart célébre Archi-ecte
t le bâtiment de cette Egliſe. Le Curé

Les duels. Egliſe & Séminaire de S. Sulpice. Caractere de M. Ollier, Fondateur de ce Seminaire.

1646.

Les troupes du Roi commandées en Flandre par le Duc d'Orléans, en Allemagne par le Maréchal de Turenne, & en Lorraine par le Marquis de la Ferté, prirent treize Villes. Mais sur la fin de l'année la France perdit le Prince de Condé pere du Duc d'Anguien, & ce Duc prit depuis le nom de Prince de Condé à qui sa valeur a fait donner le surnom de Grand. L'année suivante ne fut pas heureuse pour la France. Les Plénipotentiaires pour la paix continuoient leurs conférences. Les Catholiques s'assemblerent à Munster, & les Protestans à Osnabruc. L'Espagne, Hollandois s'accommoderent avec gne, & faciliterent ainsi plusieurs c à l'Archiduc Leopold frere de l'Em qui n'avoit plus à craindre leur di Le Maréchal de Turenne en conséqu Traité signé avec la Baviere, eut repasser le Rhin. L'Electeur croïant plus rien à craindre, se rejoignit à reur La guerre étoit aussi vive en gne que si la paix n'avoit pas été pr faire. Le Maréchal de Turenne alla les Suedois dont il s'étoit séparé l'an cédente par ordre de la Cour, & se jer
1648. la Baviere, pour punir le Duc de l tion qu'il avoit faite à la neutralit quelle il s'étoit engagé. Mélander & cuculli, furent battus près d'Ausbo Duc de Baviere qui étoit dans un avancé fut contraint de se sauve Etats qui furent saccagés. Les Sued rent le Château & la Ville de Prague, o firent un butin immense. Mais les nouvelle de la paix mirent fin à cette guerre. Le Traité fut signé à Munster le 30 de Janvier entre l'Espagne & la Hollande.

Le Roi d'Eſpagne renonçoit pour lui & s ſucceſſeurs à tout droit ſur les Provin-s-Unies, qu'il reconnoiſſoit pour Etats bres & Souverains. Cette paix qui prioit la France de l'alliance de la Hollande, ıalgré les aſſurances qu'avoit données cette épublique de ne jamais s'en ſéparer, enouragea l'Eſpagne à de nouveaux efforts ontre la France, qui s'affoibliſſoit par les uerres civiles dont nous allons bientôt ıarler. Le Prince de Condé qui commandoit os troupes en Flandre, remporta le 20 l'Août dans la plaine de Lens une victoire ompléte ſur l'Archiduc Leopold. Elle accéléra la paix avec l'Empereur. Le Traité de Munſter fut ſigné le 24 d'Octobre. On y convint qu'il ne ſe feroit rien dans l'Empire ſans l'avis & le conſentement d'une aſſemblée libre de tous les Etats de l'Empire; que chacun deſdits Etats jouiroit à perpétuité du droit de faire entre eux & avec les trangers des alliances pour leur ſureté & our leur conſervation, pourvû qu'elles ne uſſent pas contre l'Empereur & l'Empire: ue par rapport à la France, la ſuprême eigneurie ſur les Evêchés de Metz, Toul & erdun & ſur Moïenvic lui appartiendroit; ue l'Empereur céderoit au Roi le Landgraiat de la haute & baſſe Alſace, &c. Par le Traité d'Oſnabruc entre la Suede & l'Empire, on céda à perpétuité à la Couronne de Suede toute la Pomeranie citérieure, l'iſle de Rugen, Stetin & d'autres places dans la Pomeranie ultérieure, les embouchures de l'Oder, l'Archevêché de Bremen, l'Evêché de Ferden, &c. Ces Traités ſont regardés comme le Code politique d'une partie de

l'Europe, & ont été depuis le fondement de tous ceux qui ont été faits par les mêmes Puiſſances. Le Pape & les Venitiens avoient été les médiateurs de cette paix.

VIII.

X. tabliſſe- nt des éatins à is. Sacri- es com- en cette e.

Le Cardinal Mazarin avoit fait venir de Rome à Paris quelques Théatins, parmi leſquels il ſe choiſit un Confeſſeur. Voulant leur procurer un établiſſement dans cette Ville, il acheta une maiſon ſituée ſur le Quai qui eſt vis-à-vis des galleries du Louvre. Henri de Bourbon ou Verneuil Evêque de Metz, comme Abbé de S. Germain-des-Prés permit cet établiſſement. Les Théatins y entrerent en 1648, & le Roi s'y tranſporta avec toute la Cour. Le Parlement n'enregiſtra leurs Lettres-patentes qu'en 1655. C'eſt la ſeule maiſon que les Théatins aient en France : leur Ordre eſt aſſez étendu en Italie. Nous avons vu ailleurs leur origine. Ils n'eurent d'abord qu'une petite chapelle dans leur maiſon de Paris. Mais le Cardinal Mazarin leur légua par ſon teſtament une ſomme pour bâtir une égliſe. Elle fut commencée d'un deſſein hardi & ſingulier en 1662, & les travaux aïant diſcontinué faute de fonds, ils n'ont été repris qu'en 1714. Il ſe commit en moins d'un mois deux ſacrileges à Paris, l'un à S. Sulpice, l'autre à S. Jean en Grêve. Des voleurs forcerent le Tabernacle, enleverent le ſaint-Ciboire, & répandirent les Hoſties. On fit des prieres & des proceſſions tres-ſolemnelles pour réparer ces profanations, dont la Reine parut extrêmement affligée. La guerre civile s'alluma dans le même temps.

IX.

on des Grands, leurs jalouſies leur haine contre l'autorité d'un :ranger de naiſſance, le mécon- du peuple accablé d'impôts, en concours d'intérêts & de paſſions , jetterent de tous côtés les ſe- ne diviſion ſi fatale à l'Etat, qu'on : dans notre hiſtoire, que jamais it plus ſouffert ſous la minorité ſes Rois. Voici quelle fut l'occa- miers mouvemens de la guerre ci- utres Edits burſaux, on créa douze Maîtres des Requêtes. Ceux de ce rmerent oppoſition le 17 de Jan- ême-temps on retint les gages des i Parlement. Les Préſidens Gayan avoient été arrêtés dès le com- de l'année, ſans que cela eût eu e Cardinal Mazarin crut que le n chanteroit le *Te Deum* à Notre- ir le gain de la bataille de Lens, 26 d'Août, ſeroit une occaſion our en faire arrêter deux autres. onna donc le Préſident de Blanc- e Conſeiller Brouſſel. Dès que le averti, il s'écria *aux armes*, & ortée en un moment aux Ponts de e, de S. Michel, au Change, & la rue S. Denis & aux Halles, y multe qui fit fermer ſur le champ outiques. Le Coadjuteur accou- Pont-Neuf, où l'émotion paroiſ- grande. Il exhorta le peuple à mais on cria qu'on ne quitteroit

XI. Commencement de la guerre civile. 1648.

lui répondit avec vivacité : *Il volte à imaginer que l'on puiſ Voilà les contes ridicules de ceu lent. L'autorité du Roi y mettra* pendant divers avis qu'elle champ ne lui permirent plus d grandeur & de la réalité du p ſentit qu'on promît au peuple liberté des priſonniers. Le C engagé malgré lui à porter c Maréchal de la Mailleraie ſe temps à la tête des Chevaux-L vançant l'épée à la main, ar berté des priſonniers. Mais l'entendoit pas, le peuple ſe fenſive, & cria : *Aux armes.*

XII. Progrès de la guerre civile. Frondeurs.

Le tumulte ne ceſſa qu'à la Reine envoïa le lendemain d le Chancelier Pierre Seguier a interdire le Parlement. Sur marche & de deux compagn Suiſſes, la ſédition s'échau coup. On tua une trentaine d reſte fut diſſipé. Le Chancelier

ix, que ſes créatures même ſe fâchoient
i le leur donnât. Quoique ce nom fût
dé comme une injure, il demeura néan-
is aux partiſans de la Cour, & fut celui
: faction à laquelle étoit oppoſée celle
Frondeurs. Voici l'origine de ce dernier
. Beaucoup de jeunes gens s'aſſembloient
is quelque temps en différens lieux où
: battoient à coup de frondes, malgré les
ers qui vouloient les en empêcher. Quel-
n'aïant dit que la Cour n'arrêteroit pas
ceux qui ſe déclaroient contre le Cardi-
Mazarin que les Archers n'arrêtoient les
ideurs, ce nom demeura à ceux qui par-
it contre. Il devint même tellement à la
e, qu'il n'y avoit rien de bien fait qu'on
ît être *à la fronde*. Quelque marchandiſe
l'on voulût, on demandoit qu'elle fût à
onde, du pain à la fronde. Rien n'étoit
ni bon, s'il n'étoit à la fronde. Les ter-
d'honnête homme & de bon Frondeur
nt auſſi ſynonimes.

e Parlement s'aſſembla dans la Grand'-
mbre, & réſolut d'aller en corps trou-
la Reine pour lui demander la liberté
réſident de Blancmenil, & du Conſeiller
ſſel. Le premier Préſident Matthieu Molé
uite ſa Compagnie allerent à pied au
is-Roïal, & furent introduits avec les
nonies ordinaires dans le grand cabinet.
Magiſtrat n'omit rien pour toucher la
e, qui perſiſta dans le refus de relâcher
eux priſonniers. Le Parlement voïant ſes
ntrances inutiles, ſortit. Mais comme
oit vers la Croix du Tiroir, le peuple
a les chaînes ſur lui, & le força de re-
ier au Palais-Roïal. La Reine conſentit

XIII. Barricad dans Pari Le Roi à Ruel. Aſ ſemblée Parlemen

duits au Palais par tout le peu
d'un Arrêt du Parlement les ba
défaites, & les chaînes détend
indignée de ces mouvemens
d'emmener le Roi hors de Pari
duiſit à Ruel le 12 de Septe
matin, étant ſuivie du Cardi
& du Maréchal de Villeroi,
Roi. Auſſi-tôt le Parlement en
tés à Ruel ſupplier la Régente
Roi à Paris, & d'éloigner l
étoient aux environs. Il fit au
d'Orléans & le Prince de Conc
le lendemain à une Aſſemblée
délibérer ſur les beſoins de l
en préſence de tout le Conſeil
naturel que le Roi prît l'air e
qu'elle n'avoit aucun reſſenti
s'étoit paſſé. Le Cardinal Maz
un ſeul mot, & les deux Prin
de ce qu'ils ne pouvoient allé
à l'Aſſemblée du Parlement.

Octobre entre les Princes & les Députés du civile. A
rlement. Comme les choſes n'alloient point rêt du Pa
ez vîte au gré du peuple, les Magiſtrats lement q
ient ſouvent inſultés au Palais, juſqu'à bannit le
rir riſque de leur vie. Enfin on publia une Cardinal
laration du Roi portant diminution d'un Mazarin.
quiéme des tailles, & que les Officiers
Cours ſouveraines ne pourroient être
ablés déſormais dans l'exercice de leurs
ctions par lettres de cachet ou autrement.
te déclaration fit d'autant plus de plaiſir,
lle fut ſuivie du retour du Roi & de la
ne à Paris. Mais cette joie ne fut pas de
gue durée. Le Cardinal Mazarin étoit
jours fort odieux. On répandoit de mau-
s bruits, qui aboutirent bientôt à une
ture entiere. Après pluſieurs Conſeils ſe-
s, la Régente réſolut de ſe retirer avec le
, les Princes, & les Miniſtres à S. Ger-
n-en-Laie. Ce deſſein fut éxécuté de
nd matin le 6 de Janvier 1649. Quoique 1649.
ût un jour de grande ſolemnité dans l'E-
e, le Parlement s'aſſembla ſur les neuf
res du matin à la Grand'Chambre, où fut
la lettre que le Roi venoit d'envoïer au
ôt des Marchands & aux Echevins, con-
nt les motifs qui l'avoient déterminé à
ir de Paris. Le principal ou plutôt l'uni-
étoit le danger auquel il ſe voïoit ex-
é par le mauvais deſſein de quelques Ma-
rats. Sur cela le Parlement rendit un Ar-
qui ordonnoit de pourvoir à la ſûreté de
ille, de lui procurer des vivres, d'en
ier les portes, & même de tendre les
nes dans la ville s'il en étoit beſoin, &
oigner à vingt liçues les gens de guerre.
Coadjuteur qui avoit ordre de ſe rendre à

S. Germain-en-Laie, fit ſemblant de vouloir obéir ; mais ſon caroſſe fut arrêté, & les femmes du Marché neuf firent d'un étau une eſpece de brancard ſur lequel elles le reporterent à l'Archevêché. Le lendemain on ſignifia un ordre du Roi au Parlement de ſe tranſporter à Montargis, à la Chambre des Comptes d'aller tenir ſes ſéances à Orléans, & au Grand-Conſeil de ſe retirer à Mantes, pour y faire ſes fonctions. Le Parlement à la vûe d'un pareil ordre, députa vers la Reine qui refuſa de donner audience. Sur ce refus, que l'on attribuoit au Cardinal Mazarin de même que les derniers ordres, le Vendredi 8 le Parlement déclara ce Cardinal perturbateur du repos public, ennemi du Roi & de ſon Etat ; lui enjoignit de ſe retirer le même jour de la Cour, & du Roïaume dans huitaine ; après ce terme ordonna à tous les ſujets du Roi de *lui courir ſus*. Le Coadjuteur de Paris qui étoit l'ame de la fronde, voulant inſpirer plus de confiance aux Pariſiens, amena la Ducheſſe de Longueville à l'Hôtel de Ville pour y établir ſa demeure. Comme elle étoit enceinte quand elle y entra, elle y accoucha d'un fils dont le Prevôt de Paris fut parain & la Ducheſſe de Bouillon maraine au nom de la ville de Paris, & qui pour cela fut nommé Charles Paris. La cérémonie ſe fit le 29 de Janvier.

XV. La guerre civile s'allume de plus en plus.

La Police générale compoſée des Députés des trois Cours ſouveraines, le Parlement, la Chambre des Comptes, & la Cour des Aides, du Duc de Montbazon Gouverneur, du Prevôt des Marchands, des Echevins, & des ſix Corps des Marchands, arrêta le Vendredi après midi, de faire une levée de gens de

e, pour faire venir des vivres & les eſ-
r. On fit pour cela un fonds de deniers
el tout le monde contribua. Pluſieurs
& Pairs vinrent offrir leurs ſervices à
lle. Le Prince de Conti & d'autres Sei-
rs mécontens de la conduite du Cardinal
arin, imiterent leur exemple. Le Prince
onti fut déclaré Généraliſſime des trou-
lu Roi dans Paris, & les autres Seigneurs
ieutenans-Généraux. Le Parlement, la
nbre des Comptes, le Grand-Conſeil,
réſoriers de France, l'Univerſité, tous
orps ſe cottiſerent, & même tous les
culiers, pour fournir aux frais de cette
eureuſe guerre civile, dont le ſpécieux
xte étoit de défendre la liberté publi-
& l'autorité Roïale contre les entrepri-
u Cardinal Mazarin. Le Parlement de
nandie s'unit à celui de Paris, comme
voit par ſa lettre du premier de Février.
gré la précaution du Parlement de Paris
faire entrer dans ſes intérêts les autres
mens, il ne ceſſoit de chercher les
ns d'appaiſer le Roi & la Reine. Il fit
emontrances qui furent imprimées, &
illoit à tranquilliſer le peuple. Le Prince
ondé étoit à la tête des troupes de la
, qui déſoloient la campagne, & s'ef-
ient d'arrêter les vivres deſtinés à la
ſtance de la ville : mais dans le tems
n s'y attendoit le moins, la Reine donna
audience favorable à de nouveaux Dé-
s du Parlement. Elle lui envoïa un Hé-
d'armes ; mais le Parlement refuſa de le
voir, faiſant dire à la Reine par les Gens
oi, que les Rois n'envoïoient point de
urs à leurs Sujets. Cette remontrance fut

té de paix.

ptes & la Cour des Aides envoient
miers Préſidens avec un ou deux
Compagnies. La Ville députa ſ
Echevin & deux Conſeillers de
ces Députés allerent à Ruel le 4
Duc d'Orléans y étoit avec le Pri
dé & les autres Seigneurs nom
Reine. Les Pariſiens ne laiſſerent
ſer à leur ſûreté. Ils firent un no
dans la plaine de Ville-Juive, o
raux alloient coucher alternati
Prince de Conti fit le 7 la viſite
la revue de l'armée. On apprit
Maréchal de Turenne avoit pa
avec quatre cens chevaux & cinq
mes d'infanterie qu'il amenoit à
le ſervice du Roi & du Parlement.
noiſſance le Parlement annulla
tion rendue contre lui au Conſeil
meſures pour la ſubſiſtance du R
troupes. Il reçut pareillement le
Duc de la Trimouille, qui ven
en Poitou & ailleurs huit mille

centiés, & les troupes du Roi ſeront
es aux lieux de leur garniſon. Le
de Conti & autres, Princes, Ducs,
s de la Couronne, Gentilshommes,
: Communautés qui ont pris les ar-
ront dans le même état où ils étoient
ant, & ne pourront être inquiétés
cun prétexte.

XVII. Fin de la premiere guerre de Paris. Le Cardinal Mazarin reſte Miniſtre.

id on ſçut à Paris que le Cardinal
n avoit ſigné le traité, la haine du
ſe réveilla tout-à-coup contre lui. Le
:nt appaiſa ce tumulte, & fit ſentir
gneurs qui ſe plaignoient du traité,
n ils devoient en être contens. On
ien voulu obtenir l'expulſion du Car-
lazarin; mais la Cour paroiſſoit diſ-
ne jamais reculer ſur cet article. Le
il la Déclaration du Roi contenant
ches de paix, fut publiée & enre-
au Parlement, en préſence du Prince
i & des Généraux. Après cela le Par-
:nvoïa des Députés remercier le Roi
t ne d'avoir donné la paix à leur peu-
les ſupplier d'honorer la ville de Pa-
eur préſence. Le Lundi de Pâques
il on chanta à Notre-Dame avec
p de ſolemnité un *Te Deum* qui fut
toutes les réjouiſſances qui ont lieu
s plus heureux événemens. Les Chaſ-
Sainte Geneviéve & de Saint Ger-
i étoient découvertes depuis pluſieurs
urent recouvertes après une proceſ-
lemnelle. Ainſi finirent les premiers
s de Paris ſous la minorité de Louis
lais comme le Cardinal Mazarin con-
d'être Miniſtre, les gens ſenſés pré-
bien que le repos ne ſeroit pas long.

XVIII. Le Roi va à Amiens : il revient à Paris. Il reçoit le Sacrement de Confirmation, & fait ſa premiere Communion.

La Reine faiſoit eſpérer q
droit bientôt à Paris avec le
nouvelle du ſiége d'Ypres par
qui faiſoient de grands prépa
re en Flandre, obligea le Ro
bord à Compiegne, & de-
La Reine prétendit qu'il ét
qu'elle ne s'éloignât pas de
L'abſence du Roi fut prolongée
d'Août ; il partit ce jour-là de
& arriva le lendemain à Pari
fit la plus magnifique receptio
imaginer. La paix dont on pa
n'empêcha pas les troubles dan
ſur-tout en Provence & en
les Parlemens s'étoient déclaré
Gouverneurs, le Comte d'Al
d'Epernon. Le Roi parvenu à
année, commença à prendre co
affaires d'Etat. Il entra pour la
au Conſeil des Finances le 7 d'C

prieres de quarante heures dans toutes les Egliſes de Paris, pour obtenir de Dieu une plénitude de graces ſur la perſonne du Roi dans cette premiere Communion.

XIX. La Re fait arr les Prin de Cond de Conti le Duc Longue le. Voïa du Roi Norman die, e Bourgog en Guie ne. 1650.

Le Prince de Condé, à qui l'Etat & le Cardinal devoient, l'un ſa gloire, & l'autre ſa ſureté, mettoit ſes ſervices à trop haut prix & devenoit rebelle à force de prétentions. Il fut réſolu de le faire arrêter, & l'occaſion étoit favorable par la brouillerie ouverte de ce Prince avec les Frondeurs. Il les accuſoit au Parlement & entre autres le Duc de Beaufort & le Coadjuteur, d'avoir voulu le faire aſſaſſiner; & pendant l'inſtruction du procès, les deux Parties qui ſe rendoient au Parlement, penſerent en venir aux mains dans la grande ſale. La Reine profitant des circonſtances, ſe réunit aux Frondeurs, elle amena le Duc d'Orléans au point de deſirer qu'on arrêtât le Duc de Condé. C'eſt ce qui fut exécuté le 18 de Janvier. Le Prince de Condé, le Prince de Conti, & le Duc de Longueville, furent conduits d'abord à Vincennes, enſuite à Marcouſſi, puis au Havre-de-Grace: ce qui eſt étonnant, c'eſt que le peuple en fit des feux de joie. A cette nouvelle la Ducheſſe de Longueville ſe ſauva en Normandie, M. de Bouillon à Turenne, & M. de Turenne à Stenai. La Reine mena au commencement de Février le Roi en Normandie pour affermir cette Province contre les entrepriſes de Madame de Longueville, qui ſe ſauva en Hollande d'où elle revint à Stenai, où le Maréchal de Turenne & elle firent leur Traité avec les Eſpagnols. La préſence du Roi calma les troubles dont la Normandie étoit menacée. Il partit au mois de Mars

pour la Bourgogne & alla à Melun, Sens, Auxerre & Dijon qui fut le terme du voïage. Le Cardinal Mazarin ſuivit le Roi en Bourgogne comme il l'avoit ſuivi en Normandie ; mais le Duc d'Orléans reſta toujours à Paris, pour veiller à la tranquillité publique. Le Roi & la Reine furent de retour à Paris le 3 de Mai, & repartirent pour s'avancer vers la Guienne, où leur préſence remit le calme dans Bordeaux. Ce voïage dura juſqu'au 15 de Novembre, jour auquel le Roi arriva à Paris avec toute la Cour, ſans avoir voulu qu'on lui fit aucune reception en cérémonie.

XX. Arrêt du Parlement qui bannit de nouveau le Cardinal Mazarin. Ce Cardinal ſort du Roïaume. Les Princes mis en liberté. Diviſions. Majorité du Roi.

Cependant le Cardinal Mazarin s'étoit brouillé avec les Frondeurs dont il croïoit pouvoir deſormais ſe paſſer. Il fit un crime à Gaſton Duc d'Orléans d'avoir traité pendant l'abſence du Roi avec un Envoïé des Eſpagnols ; comme ſi c'eût été le temps de relever alors cette faute. Il ſe plaignoit auſſi de la confiance que ce Prince témoignoit au Coadjuteur. Les Frondeurs de leur côté s'attacherent de nouveaux Seigneurs, & ſe voïant fortifiés, ils obligerent le Parlement de demander la liberté des Princes. Le Parlement alla plus loin : il intimida le Miniſtre au point de lui faire prendre le parti de s'abſenter du Roïaume : il rendit même un Arrêt qui le banniſſoit à perpétuité. La Reine donna l'ordre de faire ſortir les Princes de priſon ; & le Cardinal, ſans attendre cet ordre, alla lui-même les délivrer, comptant s'en faire un mérite auprès d'eux : mais il en fut mal reçu, & prit le parti de ſe retirer du côté de Liége. Les Princes rentrerent dans Paris comme en triomphe le 16 de Fé-

1651.

ier étant accompagnés du Duc d'Orléans.
: lendemain ils allerent remercier le Parle-
ent du zéle avec lequel il s'étoit porté à
ur faire rendre juſtice. Le Roi donna en
ême temps une Déclaration autentique
: leur innocence, qui fut enregiſtrée au
arlement, toutes les Chambres aſſemblées.
I. de Turenne invité par une Lettre du Roi,
uitta le ſervice des Eſpagnols, & s'attacha
violablement à ſon ſervice; la Reine fé-
oit de ſe reconcilier avec le Prince de Con-
, en lui accordant des demandes qui al-
ient à la priver de toute l'autorité. Mais
même-temps elle cherchoit à le rendre
ſpect aux Frondeurs, ſachant que par-là
le romproit tous les engagemens qu'elle
urroit prendre avec lui. La Nobleſſe de-
andoit l'aſſemblée des Etats-Généraux.
le perſuada au Prince de Condé que cette
ſemblée étoit contre ſes intérêts, & il en
npêcha l'exécution. La Cour ſe trouva
onc diviſée en trois partis, celui de la
eine, qui avoit entre autres, Meſſieurs de
ouillon & de Turenne; celui du Prince de
ondé, auquel MM. de Nemour & de la
ochefoucault étoient attachés, & celui des
rondeurs, qui avoient pour chefs le Duc
'Orléans & le Coadjuteur. M. le Prince en
éfiance de tous les côtés, ne voulut point
: rendre au Lit de Juſtice où le Roi déclara
majorité le 7 de Septembre. Cette céré-
onie fut des plus magnifiques. Le Roi
endit le même jour deux Edits contre le
uel & le Blaſphême.

Quelques jours auparavant le Roi avoit
endu une Déclaration qui fut enregiſtrée
Paris la veille de la tenue du Lit de Juſti-

ce, & depuis dans tous les Parlemens du Roïaume. Cette Déclaration eſt l'apologie du Parlement dans tout ce qu'elle contient contre le Cardinal Mazarin. Quand il n'auroit commis qu'un ſeul des crimes dont le charge la Déclaration, il ne pouvoit être puni avec trop de ſévérité. Quel châtiment ne mérite pas un Miniſtre qui pour ſe rendre néceſſaire, refuſe une paix des plus honorables? M. de Longueville & M. d'Avaux, Plenipotentiaires pour la paix de Munſter, atteſterent que l'Eſpagne avoit offert de nous laiſſer toutes nos conquêtes, & que M. Servien qui avoit le ſecret du Cardinal, refuſa la paix avec cette Couronne, à des conditions avantageuſes. Ainſi tous les maux dont cette guerre, qui dura juſqu'au mariage du Roi, fut la cauſe, doivent être attribués au Cardinal. Ses déprédations ſur la Mer, qui avoient aliené de nous les puiſſances maritimes, & ruiné vingt-mille familles du Roïaume, ne méritoient-elles pas le châtiment le plus ſévere? Etoit-il excuſable en donnant au Roi les idées les plus fauſſes contre le Parlement & la Ville de Paris? Voilà cependant des accuſations autoriſées par une Déclaration enregiſtrée dans tous les Parlemens du Roïaume: & perſonne n'a dit que ces faits ne fuſſent pas véritables. Si l'on y joint ce que le Parlement dit du Cardinal, qu'il avoit pour maxime, que *la bonne foi ne doit être en uſage que chez les Marchands, & qu'il n'y a point de danger de mentir, pourvû que le menſonge ne ſoit connu qu'après qu'il a réuſſi*: quelle idée doit on avoir d'un homme d'Egliſe qui fait de la fourberie une maxime d'Etat? Ne

nt ſur ces maximes que l'on ſe
and on aſſura le Parlement à
ſes, que le départ du Cardinal
our :

XXI.
Retour du Cardinal Mazarin en France. Renouvellement de la guerre civile.
1652.

ıtion ſolemnelle dont nous ve-
ır fut bien-tôt violée Le Cardi-
ɔit à Cologne, continuoit de
ʻerner la Reine. Le Prince de
ira dans ſon Gouvernement de
ɔù il ſe prépara à la guerre. Au
ınt de 1652, malgré tout ce qui
ntre le Cardinal Mazarin, &
réiterées de la Reine, de ne le
ller, le Maréchal d'Hocquin-
dre de l'aller prendre ſur la
de le conduire auprès du Roi à
la Cour s'étoit avancée pour
mécontens de Guienne. Les
élevérent avec force contre le
ſubit de la Déclaration. Le re-
du Cardinal proſcrit, produiſit
ıux Il partit de Poitiers le huit
aller à Saumur, où il reſta
ɔis, juſqu'à ce qu'il eût réduit
e Château d'Angers. Le 19 du
e Pape Innocent X fit une pro-
ardinaux, à la tête deſquels ſe
ɔadjuteur ſi connu depuis ſous
ırdinal de Retz. Cette dignité
nalgré tous les efforts du Car-
in, lui attira de plus en plus la
averſion de ce Miniſtre, & fut
a longue diſgrace. Le Duc d'Or-
Reine avoit regagné, & puis
ui flottoit entre les deux partis,
ɔc les Agens du Prince de Condé
la Reine à renvoïer le Cardi-

nal. Il envoïa Mademoiſelle à Orléans, pour maintenir cette Ville dans ſon parti. Les Ducs de Nemours & de Beaufort, quoique beaux freres, & liés des mêmes intérêts, eurent une querelle qui fut ſuivie peu après d'un combat où le Duc de Beaufort tua le Duc de Nemours. Ce Duel qui fit grand bruit dans tout le Roïaume, & qu'on s'efforça de faire paſſer pour une rencontre, arriva le 30 de Juillet dans la rue S. Honoré. Les troupes du Prince de Condé déſoloient les environs de Paris & y cauſoient toute ſorte de déſordres. Le Maréchal de Turenne marcha contre lui, & ſauva le Roi qui étoit à Gien & que M. le Prince vouloit enlever. Le 2 de Juillet ſe donna le fameux combat du Faubourg S. Antoine, où M. le Prince & M. de Turenne acquirent une égale gloire. Il eût été déciſif contre M. le Prince ſi les Bourgeois de Paris, qui avoient gardé ce combat d'un œil tranquille, n'eſſent tout d'un coup ſauvé M. le Prince en lui ouvrant leurs portes. Sa réunion avec le Duc d'Orléans ralluma la haine du Parlement contre le Cardinal Mazarin, qui fut déclaré Lieutenant-Général du Roïaume. Le Roi qui étoit à Pontoiſe, y transfera le Parlement, mais il y fut peu nombreux. Enfin le Cardinal conſentit à quitter la Cour, & ſe retira à Bouillon le 19 d'Août. Les troubles s'appaiſerent auſſi-tôt. Le Roi fit publier le 21 d'Octobre une amniſtie générale de tout ce qui s'étoit paſſé depuis 1648. Il entra dans Paris le même jour. Le Prince de Condé en étoit ſorti cinq jours auparavant pour ſe jetter entre les bras des Eſpagnols. Monſieur ſe retira à Blois, & Mademoiſelle dans ſes terres.

çonna le Cardinal de Retz d'a- par ſes intrigues cauſer du trou- ris. Il fut arrêté en conſéquence cembre, & conduit à Vincennes ombreuſe eſcorte de Cavalerie. ie ſon oncle preſſé par les prieres gé, alla le lendemain à la tête de ſon Chapitre, trouver le Roi, nander la liberté du Cardinal; put rien obtenir, non plus que qui ſe préſenta quelques jours le même ſujet. Le Chapitre or- prieres de quarante heures avec du S. Sacrement pour la liberté il, ce qui fut exécuté malgré les la Cour, la diſgrace du Coad- une ſuite du crédit qu'avoit le rdinal Mazarin. La haine reci- ces deux Cardinaux ſcandaliſa ope, & produiſit des maux ſans : Cardinal Mazarin étoit pour à reprendre diverſes places pour ir les frontieres de Champagne. it mis cette Province en état de indre, il revint à Paris, où il e en triomphe le 3 de Février oi accompagné du Duc d'Anjou de toute ſa Cour, alla audevant s de deux lieues hors de Paris, 'honneur, le fit mettre dans ſon e conduiſit au Louvre au milieu tions du peuple. Les temps d'o- t paſſés, & on admiroit en lui que tant de traverſes n'avoient r. Les Princes, les Ambaſſadeurs, t, le peuple, tout s'empreſſa à lui ir. Les troubles domeſtiques con-

XXII. Le Cardinal de Retz fait priſonnier. Le Cardinal Mazarin comblé d'honneur. 1653.

tinuoient toujours en quelques Pr
& la guerre avec les Eſpagnols ſe f
les frontieres.

XXIII. Procès fait au Prince de Condé. Le Cardinal de Retz prend poſſeſſion par procureur de l'Archevêché de Paris. Le Pape ſe déclare pour lui. Il ſe ſauve de ſa priſon, & ſe retire à Rome. Troubles de l'Egliſe de Paris à cette occaſion. 1654.

Le Roi paſſa l'hiver à Paris. Pe
temps-là le procès fut fait au Prince
dé par contumace, le Roi tint en
Lit de Juſtice au Parlement le 19 de
& le 28 de Mars, le Prince de Con
ſon accommodement avec la Cou
de Bordeaux à Paris, où il épouſa
du Cardinal Mazarin. Jean-Fr
Gondi premier Archevêque de Par
au mois de Mars, & ſa mort occa
grands troubles dans l'Egliſe de
Cardinal de Retz ſon neveu & C
reçut en cette occaſion un ſervice i
de ſes amis, qui introduiſirent
après la mort de l'Archevêque,
ſemblée du Chapitre, un homme
la procuration du Cardinal de Re
prendre poſſeſſion en ſon nom de l
ché de Paris. Michel le Tellier pa
ques momens après, pour s'y oppoſ
du Roi; mais il trouva l'affaire co
& il entendit fulminer au jubé les
nouvel Archevêque. Cette démarch
qu'à aigrir de plus en plus la Cour
Cardinal de Retz. L'ennui de ſa pr
gagea peu de jours après à ſe rendr
licitations de la Cour pour la dé
ſon Archevêché. Il en paſſa l'acte
nes, après quoi il fut transféré au
Nantes. On le confia à la garde du
de la Mailleraie ſon allié, qui en r
de ſa perſonne, s'étoit auſſi engagé
tre en liberté, auſſi tôt que la dém
soit été ratifiée en Cour de Rome.

cent X, qui tenoit alors le Saint-Siége, voulut écouter ni les inſtances de la Cour France, ni les prieres du Cardinal; de te que l'on ſongeoit à le transférer dans e priſon plus étroite, lorſqu'il exécuta le ſſein où il étoit de ſe ſauver. Ce fut un medi 8 d'Août de la même année. Dès 'on en ſçut la nouvelle à Paris, on en anta ſolemnellement le *Te Deum* à Notre-me, & on en fit des feux de joie dans ıſieurs quartiers de la Ville. Le Cardinal tant embarqué à Belle-Iſle, traverſa l'Eſ-gne & l'Italie ſous le nom de S. Florent, & iva à Rome, où il aſſiſta bientôt après au nclave où fut élu Alexandre VII. On voit r les Mémoires du Cardinal de Retz, qu'il le principal auteur de cette élection. Le rdinal Mazarin fit défendre par un Arrêt Conſeil aux grands Vicaires du Cardinal Retz de publier aucun Mandement, ſans voir communiqué au Conſeil du Roi. Sui-: de près un autre Arrêt du Conſeil qui dé-ıroit le ſiége de Paris vacant. C'étoit avant 'Innocent X l'eût déclaré rempli, en don-nt le Pallium au Cardinal de Retz en plein ınſiſtoire. La Cour força le Chapitre de ımmer des Grands-Vicaires, mais ceux du ırdinal de Retz prétendoient gouverner du :u de leur retraite. C'eſt ce qui mit l'Egliſe Paris dans un trouble & une agitation ex-aordinaire.

XXIV. Le Cardinal de Retz forcé de donner ſa démiſſion de l'Archi

Nous rapporterons ici tout de ſuite ce qui garde le Cardinal de Retz. Le Pape Alexan-e VII n'eut pas pour lui tous les égards que Cardinal s'en étoit promis. C'eſt ce qui obligea de ſortir de Rome, & d'abandonner Italie. Il ſe retira d'abord en Franche-Com-

êché de 'aris. Sa re- raite & ſa nort.

té, d'où il paſſa bientôt en Allemagne, en Hollande, & en Angleterre. Après qu'il eut mené une vie errante pendant cinq ou ſix ans, la mort du Cardinal Mazarin arrivée en 1661, le délivra enfin de ſon plus grand ennemi. Dès ce moment, ſes amis entrevirent quelque jour à ſa réconciliation avec le Roi : car quoique la Cour ſemblât affecter encore plus de hauteur à ſon égard depuis la mort du Cardinal Mazarin, elle ſouhaitoit au fond de voir finir cette longue affaire. Le Cardinal de Retz de ſon côté ennuié de la vie qu'il menoit, accablé de chagrins & de dettes, fut bien aiſe de faire ſa paix. Pour y parvenir, il fallut ſe réſoudre à donner une nouvelle démiſſion de ſon Archevêché. A cette condition il eut la liberté de rentrer dans le Roïaume en 1661, & quelque temps après d'aller à Fontainebleau ſaluer le Roi. Ce Prince lui donna l'Abbaïe de S. Denys, avec les fruits de ſes bénéfices dont il avoit été privé pendant ſon exil. Il retourna depuis à Rome, où il aſſiſta au Conclave qui élut Clement IX. Etant de retour en France, il prit le parti de la retraite. Il parut même ſi dégouté du monde & de ſes vanités, qu'il voulut remettre au Pape ſon Chapeau de Cardinal ; mais ni le Pape, ni le Collége des Cardinaux, à qui il en écrivit, ne voulurent y conſentir. On a ſçu de la bouche du célébre Abbé de la Trape Bouthillier de Rancé, qu'il lui demanda de le recevoir au nombre de ſes Religieux. L'Abbé ne crut pas que la choſe fût convenable. Il lui conſeilla en même-temps de ſupprimer ſes Mémoires. Ce ſont ceux qui ont paru au commencement de la Regence de Philippe

ſans, ſur quelque exemplaire qui
ppé à la vigilance du Cardinal
l vecut encore trois ou quatre ans,
it appliqué à réfléchir ſérieuſement
l'années paſſées dans des agita-
ns des intrigues dont l'ambition
le ſecret mobile. Il s'étoit réduit
nſe très-médiocre, pour pouvoir
lus de trois millions de dettes,
avant ſa mort. Elle arriva à Paris
ût 1679, & ſon corps fut porté à
ie de Saint Denis. Il étoit âgé de
ix ans. Ses plus mortels ennemis
oient en lui une grande ſupériorité
Heureux s'il eût fait uſage de ſon
: ſes talens, pour acquerir la ſcien-
ıſtique, & remplir tous les devoirs
able Paſteur ! On doit dire à ſa
qu'il eſtimoit le vrai mérite, &
:hé aux bons principes, & à l'an-
ctrine de l'Egliſe.

XI.

: les troubles du Roïaume, qui
ıit différer la cérémonie du Sacre
urent été appaiſés, la ſolemnité
ée au 7 de Juin 1654. Il fut ſacré
par l'Evêque de Soiſſons, parce
i de Savoie Duc de Nemours,
l'Archevêché de Reims, n'avoit
ore été ordonné Prêtre. Le Vicomte
ne fit le 25 d'Août de la même an-
ction mémorable. Il força le Prin-
ndé de lever le ſiége d'Arras, &
xploit raſſura la France & le Car-
ızarin fort intéreſſé à l'évenement

XXV. Sacre du Roi. Exploits de M. de Turenne. Paix avec l'Angleterre.

1655. Fabert. L'année ſuivante M. de
condé du Maréchal de la Ferté, p
cis & le Queſnoi ; & en ouvra
Païs-Bas Eſpagnols, il prépara
tous les avantages que la Franc
juſques à la fin de cette guerre. Le
dit en Picardie au mois de Mai
gné de la Reine ſa mere, du D
ſon frere, du Cardinal Mazari
qu'il s'étoit acquiſe dans cette c
contribua pas peu à la concluſio
avec l'Angleterre. Elle fut publ
de Décembre. Le Parlement fit u
une perte conſidérable par la m
bre Jerôme Bignon Avocat Gén
autant d'honneur à la Religion
nente piété, qu'à la Magiſtrat
intégrité & ſes lumieres.

XXVI. Hôpital-Général de Paris.

Ce ne fut proprement qu'e
l'on commença à travailler a
l'exécution des projets formés d
temps touchant les pauvres

douna pour Chefs aux Direc-
er Préſident du Parlement &
:néral. Seize ou dix-ſept ans
ı à ces deux Chefs l'Archevê-
en 1670 le premier Préſident
des Comptes, celui de la Cour
Prévôt des Marchands, & le
ıéral de Police. L'année ſui-
ıt bâtir un pont de pierre à la
le bois qui avoit été brulé en
à-peu-près où eſt maintenant
Pour fournir à la dépenſe, on 1657
oterie, & on obtint pour l'éta-
-patentes du Roi. Les Gardes
les Marchands formerent op-
Lettres-patentes. L'affaire fut
ement, & il fut défendu par
uter cette Loterie ſous les pei-
: les Ordonnances. Quelques
les réjouiſſances de la paix fu-
la police ſembla ſe relâcher
ſortes de jeux de hazard tant
ınés. Ce ſont les propres ter- *Pag. 1.*
iens de Paris. *to. 2. in-*

;es que le Roi remporta en XXVI
ncevoir l'eſpérance d'une paix Conqu
léſirée. Il étoit parti dès le 25 du Roi.
iter par ſa préſence le cours de tombe
on armée commandée par le lade, v
urenne gagna la fameuſe ba- Lyon.
s, & prit Dunxerque. Le Roi 1658.
ſité les fortifications de cette
devant Bergues pour en faire
ut attaqué d'une fiévre conti-
medes ſembloient plutôt aug-
ninuer. Dès que l'on en ſçut la
is, on expoſa le S. Sacrement

dans toutes les Egliſes, on fit des proceſſions, & chacun donna des marques de ſa tendre affection pour ſon Souverain. Le Roi fut bientôt hors de danger; & les prieres que l'on faiſoit pendant ſa maladie, furent changées en actions de graces pour ſa guériſon. Un Médecin d'Abbeville qui avoit été appellé, donna au Roi du vin émétique, peu connu alors. Quand le Roi fut parfaitement rétabli, on ſongea ſérieuſement à ſon mariage. La Ducheſſe de Savoie, ſœur de Louis XIII, profita des propoſitions que l'Eſpagne lui faiſoit, pour ménager le mariage de la Princeſſe Marguerite ſa fille avec Louis XIV, à qui l'Eſpagne ne vouloit point donner l'Infante. Le Cardinal Mazarin de ſon côté fortifia les eſpérances de la Ducheſſe de Savoie, pour donner de la jalouſie à l'Eſpagne. En effet le Roi ſe rendit à Lyon, où il arriva le 28 de Novembre, pour y voir la Princeſſe Marguerite que la Ducheſſe de Savoie y amena avec le Duc ſon fils. Cette ruſe du Cardinal lui réuſſit, & on vint auſſi-tôt faire des propoſitions de mariage de la part de l'Eſpagne. La Reine n'en fit point un ſecret à la Ducheſſe de Savoie, qu'elle renvoïa avec la promeſſe, ſi le mariage de l'Infante manquoit, de conclure celui de la Princeſſe ſa fille.

XVIII.
aité des
énées.
lica-
de la
. Le
nd Con-
récon-
avec
oi.
659.

L'année 1659 eſt célebre par le Traité de paix qui fut conclu le 7 de Novembre entre la France & l'Eſpagne, qui étoient en guerre depuis près de vingt-cinq ans. Le Cardinal Mazarin & Dom Louis de Haro Plénipotentiaires de ces deux Puiſſances, eurent dans l'Iſle des Faiſans ſur la riviere de Bidaſſoa vingt-quatre conférences, dont la premiere avoit commencé le 13 d'Août. Ainſi en moins

trois mois, deux hommes seuls parvinrent faire une paix que tous les Ministres de Europe n'avoient pu conclure à Munster en n des années. Le Cardinal Mazarin disoit me que le Traité auroit été plutôt terminé, s les longueurs qu'y apporta Dom Louis, l n'étoit pas instruit à fond des affaires angeres. Le Traité des Pyrénées contient ze vingt-quatre Articles. Le principal , le mariage du Roi avec l'Infante Ma-Thérese. Le rétablissement de M. le Prince offrit difficulté ; & le Cardinal Mazarin ne passa, que par l'insinuation que lui fit on Louis, que si le Roi n'y consentoit pas, Espagne procureroit au Prince de Condé établissemens dans les Païs-Bas, qui auroient causé beaucoup d'embarras. Il y eut antité de places rendues de part & d'autre. Roi ne garda du côté des Pyrénées, que rpignan ; le Roussillon & le Conflans. Du té des Païs-Bas le Roi gagna beaucoup. Espagne renonça à ses prétentions sur l'Al-ce. La publication de cette paix se fit à Pa-s le 14 de Février de l'année suivante. Le 1660.
rince dont l'amnistie avoit été vérifiée au arlement la veille, arriva à Paris. Après voir salué le Roi & la Reine, il alla à son âteau de S. Maur. Ce Prince à qui un cou-ge & des actions dignes de sa naissance ont mérité le nom de *Grand Condé*, eut soin effacer dans la suite jusqu'à la moindre tra-e de sa désobéissance, par son attachement our le Roi & pour sa Patrie. Les victoires gnalées qu'il a remportées sur les ennemis e la France, jusqu'à sa mort arrivée en 686, le font regarder comme un des plus rands Héros de son siécle.

Gouverneur. Il fit auſſi démolir
tions d'Orange, dont il s'empar
Prince d'Orange, & qu'il ne lui
paix de Nimegue. Au mois d'
réchal de Turenne fut fait Ma
ral, pour le diſtinguer des autre
de France. Le Roi avoit épouſé
S. Jean-de-Luz dès le 4 de Juin
jeſtés firent leur entrée dans
d'Août dans le plus ſuperbe a
avec la plus grande magnificen
eût encore vûe. Ce fut à cette o
fut bâtie la porte S. Antoine.

XII.

XXX. Mort du Cardinal Mazarin. Son portrait.

L'année ſuivante fut remarq
mort du Cardinal Mazarin. Il n'
de cinquante-quatre ans. Il laiſ
ritier de ſon nom & de ſes biens
de la Meilleraie, qui épouſa Ho
cini ſa niéce, & prit le titre de

grands talens fut de bien connoître les
les. Le caractère de ſa politique étoit
: la fineſſe & la patience que la force.
ſé à D. Louis de Haro, comme le Car-
de Richelieu l'avoit été au Duc d'Oli-
; après être parvenu, au milieu des
es civils de la France, à déterminer
l'Allemagne à nous céder de gré ce
on prédéceſſeur avoit enlevé par la
, il ſçut tirer un avantage encore plus
ux de l'opiniâtreté que l'Eſpagne fit
lors ; & après lui avoir donné le temps
uiſer, il l'amena enfin à la concluſion
élébre mariage, qui acquit au Roi des
légitimes ſur une des plus puiſſantes
rchies de l'Univers. Ce Miniſtre pen-
ue la force ne doit jamais être em-
qu'au défaut des autres moïens ; &
prit lui fourniſſoit le courage confor-
x circonſtances. Hardi à Caſal, tran-
& agiſſant dans ſa retraite à Colo-
ntreprenant lorſqu'il fallut faire ar-
s Princes, mais inſenſible aux plai-
es de *la Fronde*, mépriſant les bra-
du Coadjuteur, & écoutant les mur-
de la populace comme on écoute du
le bruit des flots de la mer. Il y avoit
: Cardinal de Richelieu quelque choſe
s grand, de plus vaſte & de moins
té, & dans le Cardinal Mazarin plus
ſe, plus de meſures, & moins d'écarts.
iſſoit l'un, & on ſe mocquoit de l'au-
ais tous deux furent les maîtres de
. Ajoutons à ce portrait, que le Car-
Mazarin avoit l'ame baſſe ; qu'il ai-
argent juſqu'à cet excès, d'avoir vou-
at ſa mort ſe donner le plaiſir de jet-

ter encore ſes yeux mourans ſur ſes tréſors; qu'il étoit diſſimulé juſqu'à la fourberie; qu'il n'avoit aucun ſentiment de Religion, & qu'il a cauſé à l'Egliſe des maux qui ont eu des ſuites effroïables. En étudiant la vie de ce Miniſtre, on voit qu'il étoit fort inférieur au Cardinal de Richelieu. Tout ce que l'on peut dire en ſa faveur, c'eſt qu'il étoit grand politique.

XXXI. Collége Mazarin. Roi gouverne par lui-même. Naiſſance du Dauphin.

Etant mort au Château de Vincennes, ſon corps fut porté à la Chapelle Roïale du même Château, en attendant qu'il pût être enterré dans l'Egliſe du Collége dont il avoit ordonné la fondation par ſon teſtament. Son plan étoit d'y faire entretenir gratuitement ſoixante enfans de Gentils-hommes, ou de principaux Bourgeois des païs nouvellement conquis, ou réunis à la Couronne de France. Louis XIV approuva ce projet; & peu après la mort du Cardinal, on jetta les fondemens des édifices de ce nouveau Collége, qui ne furent entiérement achevés qu'en 1674. Ce Collége fut aggregé à ceux de l'Univerſité, ſuivant l'intention du Fondateur. On y mit la bibliotheque du Cardinal, qui fut rendue publique. La même année que mourut le Cardinal Mazarin, il arriva deux événemens remarquables. Le Roi fit arrêter à Nantes M. Fouquet Sur-intendant des Finances. Il fut condamné par des Commiſſaires quelques années après à un banniſſement perpetuel, qui par des conſidérations d'Etat, fut changé en une priſon pareillement perpétuelle. Ce fut dans la Citadelle de Pignerol qu'on le renferma, & il y mourut en 1680. M. Colbert lui ſuccéda dans la ſeule qualité de Contrôleur Général, & la

charge de Sur-intendant fut ſupprimée. M. le Tellier Secrétaire d'Etat de la guerre & M. de Lionne, partagerent avec lui la confiance du Roi. Ce dernier n'avoit point de charge alors; mais il étoit Miniſtre d'Etat, & avoit la commiſſion de la Marine, qu'il vendit depuis à M. Colbert: il avoit de plus tout le ſecret & le détail des affaires étrangeres, dont M. de Brienne ne faiſoit que ſigner les expéditions. Ici commence un regne nouveau ſous le même Prince. Louis XIV prouva bien par l'attention ſuivie qu'il donna à ſes affaires depuis la mort du Cardinal Mazarin, que la bonté ſeule de ſon cœur l'avoit empêché de les retirer de ſes mains, pour ne pas mortifier un Miniſtre à qui il croïoit avoir de grandes obligations. L'autre grand événement de l'année 1661, c'eſt la naiſſance de M. le Dauphin à Fontainebleau le 1 de Novembre. On rendit à Dieu dans tout le Roïaume, & ſur-tout à Paris, les actions de graces les plus ſolemnelles pour un bienfait ſi déſiré. *Abr. Chr. de l'Hiſt. de Fr.*

XIII.

Depuis près de huit ans, l'Egliſe de Paris étoit gouvernée par des Grands-Vicaires en l'abſence du Cardinal de Retz, que ſa diſgrace avoit obligé de ſortir du Roïaume, comme nous l'avons dit. Après la mort du Cardinal Mazarin ſon principal ennemi, on eſpéroit qu'il pourroit rentrer en France; mais le Roi ne voulut le lui permettre qu'après qu'il eut donné une démiſſion de ſon Archevêché. Ce Prince nomma pour lui ſuccéder Pierre de Marca Archevêque de Tou-

XXXII.

M. de Marca nommé à l'Archevêché de Paris. Sa mort. Son caractere. Ses Ouvrages. M. de Perefixe Archevêque de Paris. 1662.

lorſe, qui mourut la même année avant que d'avoir pris poſſeſſion de l'Archevêché de Paris. Il étoit né en Bearn en 1594. Il fut fait Conſeiller d'Etat en 1639, & s'engagea dans le mariage. Il compoſa en 1641 ſon ouvrage : *De Concordiâ Sacerdotii & Imperii*, qui fut applaudi de tout le monde. Il avoit déja donné dans d'autres écrits des preuves de ſon érudition. Son Livre de la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire empêcha pendant quelque temps qu'il n'obtint à Rome des Bulles pour l'Evêché de Couſerans, auquel il avoit été nommé après la mort de la femme. Le prétexte des délais de la Cour de Rome ſous le Pontificat d'Urbain VIII, fut la maniere favorable dont il avoit ſouvent parlé des libertés de l'Egliſe Gallicane dans ſon Livre. M. de Marca eut la foibleſſe de faire tout ce que voulut Innocent X. Au commencement de 1647 il s'expliqua au gré de la Cour de Rome dans un Ecrit qui fut imprimé à Barcelone. Après avoir été premier Préſident du Parlement de Pau, il fut un an Evêque de Couſerans, & paſſa rapidement à l'Archevêché de Toulouſe. Le Cardinal Mazarin l'aſſocia au Miniſtere en 1658. Tous deux pouſſés par différens intérêts, furent les auteurs des troubles qui durent encore dans l'Egliſe, & les principaux inſtrumens de la paſſion des Jeſuites. M. de Marca étoit un aſſez foible Théologien ; mais c'étoit un eſprit adroit, fécond en expédiens, & qui faiſoit ſervir ſon érudition à perſuader tout ce qu'il trouvoit conforme à ſes intérêts préſens. Nous verrons quel perſonnage fit ce Prélat ambitieux dans l'affaire du Formulaire. Il mou-

omme nous l'avons dit, avant que d'a-
ris poſſeſſion de l'Archevêché de Paris,
il il avoit été nommé après la démiſſion
ardinal de Retz. Il confia en mourant
anuſcrits à M. Baluze, qui a donné de
elles éditions du fameux Livre, *De Con-*
Sacerdotii & Imperii. La ſuite de cet
age n'a été imprimée qu'après la mort
. de Marca, comme il l'avoit demandé.
eur y revient à ſes premiers ſentimens,
inceres & plus vrais que ceux de ſa ré-
tion. C'eſt aux ſoins de M. Baluze que
devons encore les Œuvres poſthumes de
e Marca, avec de ſavantes Préfaces,
& additions. Nous aurons occaſion de
r encore ailleurs de ce Prélat, qui étoit
l politique, habile critique, & bon ju-
ſulte. Il eſt dit de lui dans le Diction-
de Moréri, qu'il faiſoit ſervir les faits
eſſeins & aux fins qu'il avoit, au lieu
ter ſes deſſeins à la nature des faits.
ouin de Beaumont de Perefixe, qui
été Précepteur du Roi & Evêque de
ès, fut nommé Archevêque de Paris
la mort de M. de Marca, & n'eut ſes
; qu'en 1664, à cauſe de la diviſion
toit alors entre la Cour de France &
de Rome, au ſujet de l'inſulte faite par
orſes de la garde du Pape, au Duc de
ii, Ambaſſadeur de France à Rome.
d'autres Articles nous parlerons beau-
le M. de Perefixe qui gouverna huit ans
ſe de Paris.

XIV.

oute la ſuite du Regne de Louis XIV ne XXXIII.
nte que des guerres, des victoires, des Satisfac-

d'Eſpagne, qui proteſta ſolemn
préſence de vingt-ſept Ambaſſad
voïés de Princes, que le Roi
ne diſputeroit jamais le pas à
Cette glorieuſe ſatisfaction fut e
paration d'une inſulte que l'A
d'Eſpagne avoit faite à celui d
Angleterre. Le Pape Alexandre VI
de faire au Roi une ſatisfaction
autentique en 1664, comme nou
dans la vie de ce Pape. Vingt ans
en fit une qui dut beaucoup co
fiere République. Elle fut forcée
Louis XIV, ſon Doge & quatr
faire ſa ſoumiſſion à ce Prince.

XXXIV. Le Roi fait fleurir le commerce & les Arts. 1664.

Quoique la paix regnât en 16
Etats Chrétiens de l'Europe, le
Roi ne demeurerent point oiſi
tourna contre les Maures, qui
auſſi bien que les Turcs la valeu
çois. Le Roi s'occupoit alors prin
à faire fleurir le commerce & l
Colonies Françoiſes parurent ne

bliés depuis. Pour mettre les François
de tirer tout ce qui leur étoit néceſ-
u ſein de la France, & de ſe paſſer de
trie des Etrangers, le Roi établit dans
oïaume des Manufactures de glaces, de
de France, de toiles, de laine, de ta-
es. On commença à élever la façade du
e ſuivant les deſſeins du Chevalier
i.

XXXV. Siege gouvernement de M. Colbert. Conquêtes du Roi en Flandres. 1667.

Anglois avoient refuſé de déférer aux
offices du Roi en faveur des Hollan-
avec leſquels ce Prince avoit paſſé une
offenſive. Le Roi leur déclara la guerre
ſoutenir ſes Alliés. On envoïa contre
es troupes en Hollande, & ils furent
s en Amérique & chaſſés de l'iſle de S.
ophe. La paix qui fut faite à Breda en-
ngleterre, la Hollande, la France &
nnemarc, au mois de Janvier 1667,
na cette guerre. Cette même année eſt
poque célebre pour tous les ſages Re-
ns du Regne de Louis XIV. M. Colbert
voit rétabli les Finances, porta ſes
lus loin. Commerce, Marine, Police,
e reſſentit de l'eſprit d'ordre qui a fait
ncipal caractere de ce Miniſtre, & des
ſupérieures dont il enviſageoit chaque
du Gouvernement. Il forma à ce ſujet
onſeil où toutes ces matieres ſeroient
ées, & d'où l'on vit ſortir tant de Re-
ns, & tant de belles Ordonnances, qui
ibuerent beaucoup à la ſageſſe de notre
rnement. Pendant que M. Colbert s'oc-
t à rendre le Roïaume floriſſant, M. de
ois ſongeoit à faire triompher les armes
oi, en faiſant valoir les droits acquis
mort de Philippe IV, à la Reine Ma-

rie-Thérese sa fille du premier lit, à l'exclusion de Charles II, fils du deuxiéme lit. Le Roi marcha en Flandre, aïant sous lui le Maréchal de Turenne. La Reine l'y suivit avec toute la Cour. Il prit en moins de trois mois un grand nombre de villes, entr'autres, Charleroi, Tournai, Douai, Lille. Le Roi pour se délasser de ses conquêtes, fit bâtir à son retour à Paris l'Observatoire pour les Mathématiciens & les Physiciens. L'Académie Roïale des Sciences avoit été fondée l'année précédente en leur faveur. Pour réprimer les vexations que la chicane faisoit souffrir à ceux qui étoient dans la triste nécessité de plaider, le Roi fit publier la même année le Code Louis.

XXVI. ers évé- iens re- rqua- s. 8 *& ſuiv.*

Au commencement de 1668 on vit recommencer la guerre. Toute la Franche-Comté fut conquise dans le mois de Février. Mais le Traité d'Aix-la Chapelle conclu au mois de Mars suivant contre l'avis de M. de Turenne, la fit rentrer sous la domination des Espagnols, qui céderent au Roi toutes les villes qu'il avoit prises en Flandre. Pendant que le Roi s'appliquoit à réformer les abus qui s'étoient glissés dans son Etat; qu'il songeoit à rétablir la navigation que ses prédécesseurs avoient négligée; qu'il prenoit des mesures pour extirper le Calvinisme; l'Angleterre, la Suéde & la Hollande qui s'étoient unies par une triple alliance, s'engagerent en 1669 à la conservation des Païs-Bas. Les Hollandois n'en demeurerent pas là: ils traiterent peu après avec l'Empereur & l'Espagne: mais les suites de ces Ligues n'éclaterent que deux ans après. Cependant le Roi fit dépouiller de ses Etats par le Maréchal de Créqui,

Duc de Lorraine, qui ne ceſſoit de brouiller contre la France. Il paſſa l'année 1671 à viſiter ſes conquêtes, à les fortifier, à faire la revue de ſes troupes, ſans qu'il ceſsât néanmoins de protéger les Arts. Ce fut dans le même-temps qu'il établit l'Académie d'Architecture, & qu'il envoïa avec de grands frais, en différens endroits de l'Europe, d'Afrique & d'Amérique, d'habiles Mathématiciens, pour y faire des obſervations utiles. On commença alors à bâtir l'Hôtel Roial deſtiné pour les ſoldats invalides, établiſſement digne de la grandeur & de la magnificence de Louis XIV.

XXXV Conqu du Roi d la Hol de. 1672

L'année 1672 fut autant funeſte pour les Hollandois que glorieuſe pour le Roi. Ce Prince irité des fréquens complots que formoient contre lui ces peuples redevables à la France de leur élévation, leur déclara la guerre au mois d'Avril. Dès le mois ſuivant, il paſſa la Meuſe avec ſon armée commandée ſous lui par le Prince de Condé & par le Maréchal de Turenne. Après pluſieurs avantages, l'armée Françoiſe animée par la préſence de ſon Roi, traverſa le Rhin a la nage vers Tholhuis, malgré le feu des ennemis qui étoient en bataille ſur le bord oppoſé. On en fit quatre mille priſonniers; & la terreur qui ſe répandit dans le païs ennemi, engagea la province d'Utrecht à prévenir par une ſoumiſſion volontaire, le ſort qui la menaçoit. La Religion Catholique fut rétablie a Utrecht, & on célébra la Meſſe dans la grande égliſe, après qu'elle eut été purifiée. En peu de mois les armées du Roi traverſerent trois rivieres, prirent les trois provinces de Gueldres, d'Utrecht, & d'Overiſſel,

& plus de quarante villes fortifiées. Sans le ſecours des écluſes, c'en étoit fait d'Amſterdam, & par conſéquent de toute la Hollande. Cette campagne fit l'étonnement de toute l'Europe. La guerre eût fini au bout de trois mois, ſi l'on avoit ſuivi l'avis de M. de Pompone, qui vouloit qu'on ſe contentât des avantages propoſés par les Hollandois. Mais M. de Louvois l'emporta ſur cet article, ainſi que ſur l'avis de M. de Turenne qui vouloit que le Roi fît démolir les places à meſure qu'il s'en emparoit, par la difficulté de les pouvoir garder. Le danger imminent des Hollandois leur fit prendre le parti de déclarer le Prince d'Orange Stathouder, & de révoquer l'Edit qui avoit ſupprimé cette Charge. L'allarme étoit trop grande dans l'Europe, pour qu'elle ne prît point de parti. L'Empereur & l'Eſpagne renouvellerent un Traité avec les Hollandois à la fin d'Août 1673. Qui auroit dit autrefois que ce ſeroit l'Eſpagne qui défendroit la Hollande contre la France & l'Angleterre !

XXXVIII. Le Roi ſe rend maître de la Franche-Comté & de l'Alſace. Mort de M. de Turenne. Sa piété.

Malgré divers avantages remportés ſur terre & ſur mer, le Roi fut obligé d'abandonner ſes conquêtes de Hollande, pour réunir ſes forces & les emploïer avec plus de ſuccès contre les Eſpagnols. En 1674, la France ſe vit abandonnée de ſes Alliés. Le Roi néanmoins ſe rendit maître une ſeconde fois de la Franche-Comté, qui lui reſta. D'un autre côté, M. de Turenne remporta pluſieurs victoires ſur les Allemands, qui abbatus par tant de diſgraces, abandonnerent l'Alſace. L'armée qui étoit en Rouſſillon eut auſſi des avantages conſidérables. Le Comte de Schomberg ſi fameux par ſes ex-

1674.

:n Portugal, arrêta les projets des
ols ſur Perpignan. Tant de proſpéri-
nt troublées par la mort du Maréchal
:nne, qui fut tué le 27 de Juillet 1675 1675.
up de canon au-delà du Rhin, près
ille d'Acheren. Cette perte fut auſſi
: au Roi & à toute la France, qu'elle
t être avantageuſe à ſes ennemis dont
la terreur : il étoit âgé de ſoixante-
ans. Il fut enterré à S. Denys, le Roi
oulu qu'on lui rendît les mêmes hon-
nebres qu'au premier Prince du Sang.
: épuiſé depuis deux mois tout ce que
la guerre peut fournir de reſſources
s campemens, pour les marches &
s contre-marches, lorſqu'enfin il crut
trouvé le moment d'attaquer avec
ge Montecuculli. Le ſecret de cette
qui devoit être triomphante, périt
ii. Bien loin d'attaquer les ennemis,
ongea plus qu'à ſe retirer. Les ſuccès
le Turenne, dit M. le Préſident He-
reſſembloient à ſon caractere, ils
ſolides & ſans oſtentation. Ce n'étoit
es batailles rangées, qui ſouvent ne
e du bruit ſans produire aucun avan-
c'étoit des combats utiles qui ſau-
ſon païs, & où la conduite du Géné-
iettoit rien en danger. Non-ſeulement
oïoit les fautes des ennemis, mais il
imenoit comme par dégrés, par les
apparences qu'il leur préſentoit. Il
bjuré en 1667 la Religion prétendue
ſe. Le grand Ouvrage de la Perpétuité
oi compoſé par MM. Arnauld & Ni-
avoit été communiqué manuſcrit, &
roduit ſa converſion. Rien n'égaloit

lieu du combat, il attendoit
& après la victoire, il lui
toute la gloire. On l'a vu ſou
dans les bois, & malgré la plu
ſe proſterner par terre, pour
faiſoit dire la Meſſe tous les
camp, & y aſſiſtoit avec une
votion.

XXXIX. Nouvelles conquêtes des François ſur terre & ſur mer. Paix de Nimégue. *1676 & ſui.*

Le Prince de Condé qui avc
mandement des troupes Fran
magne, fit quelques exploits
il ſe retira, à cauſe de la gou
tourmenté. En 1676 M. du C
flotte des Eſpagnols: le Maréc
leur tailla en piéces ſept mill
de Meſſine, & vainquit enc
Amiral Ruiter, qui aïant paſ
diterranée avec la flotte Holl
cours des Alliés, y mourut d'
fut autant regretté en Hollan
Turenne l'avoit été en France.
réchal brula la flotte ennemi

ıde le Comte d'Eſtrées prit Caïenne
ıllandois, leur brûla quatorze vaiſ-
s'empara de Gorée & de Tabago.
ıivante le Roi fit de nouveaux pro-
landre, & le Maréchal de Créqui en
outes ces conquêtes aboutirent à la
Nimégue, dont le Roi dicta lui-
: conditions. Elle ne fut ſignée de
Puiſſances qu'en 1679.

e l: calme fut-il rétabli dans toute
, que le Roi, pour ſoutenir digne-
ʻurnom de Grand, que ſes exploits
ıt acquis du conſentement de tou-
ıtions, ſignala ſon loiſir par des
ıns auſſi glorieuſes pour lui, qu'uti-
ujets. Il maria M. le Dauphin avec
ſſe de Baviere au mois de Mars
ıns la même année il établit une
contre les empoiſonneurs, qui
ıelque temps ſe multiplioient en
ochefort avoit été bâti à l'embou-
la Charente, & Mont-Louis en
e. On jetta les fondemens de plu-
tereſſes Le Roi s'occupa auſſi des
e Chaire pour le Droit François fut
ans les écoles de Droit que ce Prin-
ait ouvrir l'année précédente, cent
: qu'elles eurent été fermées. Le Ca-
ıanguedoc fut enfin navigable en
ſaſbourg & Caſal ſe ſoumirent vo-
ıent, & groſſirent les conquêtes du
liſficulté de convenir du Reglement
ieres en Flandres, fit preſque rom-
ix. La naiſſance du Duc de Bour-
ı 1682 cauſa une joie univerſelle.
ıt enrôler & diſtribuer par claſſes
mille matelots, & inſtitua des

XL.

Belles en-
trepriſes d
Louis XIV
Mariage d
Dauphin.
Mort de l
Reine.
1680 *& ſui*

d'Autriche, univerſellement regr
de ſa douceur & de la pureté de
Le Roi dit que c'étoit la ſeule
lui avoit cauſé du chagrin. Elle
jours ſupporté avec patience le
de ce Prince ſon époux. Envain
nous couvrir cette tache dans l
Prince qui avoit de ſi grandes qu
de cauſes contribuerent à entrete
dale ſi public, ſi contagieux,
rant ! La mauvaiſe éducation q
donné un Evêque mondain tel
de Pereſixe, le relâchement des
Confeſſeurs, l'ignorance où il
Religion & de la Morale Chréti
tention qu'avoient les Jeſuites
doient de lui faire de cette ig
mérite & une regle de conduite
où il étoit plongé, la gloire &
cence qui l'accompagnoient p
tout ; c'étoient-là autant d'obſ
vie pure & innocente. D'ailleu
ges exceſſives que lui donnoient

reur. Alors mourut M. Colbert, qui vec raiſon pour le plus grand Miniſ- ait eu la France. La même année na- Duc d'Anjou depuis Philippe V Roi me. Le Roi reprit les armes, faute de ion du Traité de Nimegue. L'année e 1684 les Algeriens demanderent la paix aux conditions qu'il vou- il y eut une treve conclue entre la l'Eſpagne & l'Empire. On vit venir me-temps des Ambaſſadeurs qui ſe t envoïés par le Roi de Siam, pour la puiſſance de Louis XIV. Tunis oli demanderent & obtinrent une ſi honteuſe pour ces Nations, que ſe pour la France. Le grand événe- l'année ſuivante eſt la révocation it de Nantes, & le parti que prit le extirper de ſon Roïaume le Calviniſ- i y avoit cauſé tant de maux. Le deſ- it juſte & légitime ; mais on s'y prit al pour l'exécution. Les Jeſuites, qui imés d'un eſprit fort différent de ce- l'Egliſe, communiquerent au Roi rües & les lui firent goûter. En conſé- au lieu d'emploïer la douceur & la ſion, on eut recours à la force & à la ce. On envoïoit dans chaque maiſon viniſtes des Dragons, qui s'y con- nt à diſcretion. Le Roi comprit par e droiture de ſon eſprit, qu'il falloit autres moïens. Les Peres de l'Oratoire choiſis, pour faire des Miſſions. On it par-tout des Nouveaux Teſtamens s en François. MM. de Port-Roïal ſerent des Ouvrages pleins de force umiere, & on comprit par le ſuccès,

des Calviniſtes. Suites de cette révocation.

1684 & ſuiv.

mée dans toute l'Europe.
1687 & ſui.

ſoulient. Le Prince d'Orange choit qu'à brouiller en étoit L'Empereur, le Roi d'Eſpagn de Brandebourg, en un mot to derés de la derniere guerre ſe ré faire des franchiſes à Rome avons parlé dans l'Article d'Ita tribua pas peu à fortifier la bourg. La grande révolution d dont le Roi fut détrôné par ſes donnerent ſa Couronne au Prin alluma encore davantage le feu Nous n'entrerons pas dans le dé guerre qui fut ſi longue & ſi vi tages que remporta la France p des Maréchaux de Luxembourg nat & de nos autres Généraux rent bien cher. N'oublions pas re eſt un des plus terribles fleau puiſſe punir ſon peuple. Peu de alors attentifs à remonter juſ miere cauſe de cet ébranlemen toute l'Europe. La colere divine

1697 quatre Traités de paix furent signés donnée
à Riſvick. Charles XI Roi de Suede, qui petit-fil
avoit médiateur, mourut : Charles XII ſon Louis X
fils quoiqu'en minorité continua la média- Divers
tion. Le premier Traité fut ſigné avec les nemens
Hollandois, qui rendirent Pondicheri : le la fin d
ſecond avec l'Eſpagne ; le Roi y ſacrifioit dix-ſept
tout ce que l'on vouloit, prévoïant bien la me ſiécl
mort prochaine du Roi d'Eſpagne dont la Couronne devoit paſſer à ſon petit-fils le Duc d'Anjou. Du moins il s'en flattoit, & l'événement a juſtifié ſes eſpérances. Le troiſiéme Traité étoit avec l'Angleterre : le Roi s'engagea à ne point inquiéter le Prince d'Orange devenu Roi de la Grande-Bretagne, dans la poſſeſſion des Roïaumes dont il jouiſſoit. Enfin par le quatriéme avec l'Empereur, Fribourg lui fut rendu, & le Duc de Lorraine fut rétabli dans ſes Etats. La même année ſe fit la cérémonie du mariage de M. le Duc de Bourgogne, avec la Princeſſe de Savoie. De ce mariage eſt né Louis XV aujourd'hui regnant. L'année ſuivante tous les Princes de l'Europe s'envoïerent des Ambaſſades reciproques. En 1700 Charles II Roi d'Eſpagne déclara par ſon Teſtament, héritier de toute la Monarchie d'Eſpagne, 1700
Philippe de France Duc d'Anjou, ſecond fils de M. le Dauphin. Il mourut un mois après, & Louis XIV fit valoir le Teſtament & reconnoître Roi d'Eſpagne ſon petit-fils, qui fut proclamé à Madrid. Ce fut le ſujet d'une nouvelle guerre ; mais elle appartient à l'hiſtoire du dix-huitiéme ſiécle, de même que les quinze dernieres années du regne de Louis XIV. Pendant le cours du dix-ſeptiéme ſiécle, la Ville de Paris changea de face

On y ouvrit un grand nombre de nouvelles rues, on en élargit beaucoup d'autres; on éleva des Palais ſuperbes & de magnifiques portes: on fit de belles places, des quais, des ponts, des jardins & des promenades publiques: on établit pluſieurs nouvelles Communautés; on embellit & on décora les Egliſes; on vit fleurir les arts & les ſciences, & briller dans tous les genres une multitude de grands hommes, dont les Ouvrages feront l'admiration de la poſterité.

ARTICLE VII.

Affaire de la Régale. Démêlé avec la Cour de Rome ſur les bornes de la puiſſance temporelle & de la puiſſance Eccléſiaſtique.

I.

I. Affaire de la Régale. En quoi conſiſte ce qu'on appelle le droit de Régale.

NOUS avons aſſez parlé juſqu'ici d'affaires temporelles. Il eſt temps de conſidérer celles qui ſont purement Eccléſiaſtiques. Le Formulaire qui condamne les cinq propoſitions & les attribue à Janſenius, eſt celle qui a fait le plus de bruit ſous le regne de Louis XIV, & qui a eu de plus grandes ſuites. Nous en parlerons dans d'autres Articles. Nous renvoïons auſſi le Quiétiſme à un Article particulier, & nous n'examinerons dans celui-ci que l'affaire de la Régale, & les conteſtations avec la Cour de Rome au ſujet des principales maximes des libertés de l'Egliſe Gallicane.

e, ſur le pied où nos Rois en
jourd'hui, eſt le droit de perce-
enus des Archevêchés & Evêchés
e pendant la vacance du ſiége,
er de plein droit tous les bénéfi-
dépendent, excepté ceux qui
rge d'ames, comme les Cures;
ue le nouvel Evêque ait prêté ſer-
elité, qu'il en ait fait enregiſtrer
Chambre des Comptes à Paris,
tenu de cette Cour pour une cer-
ie d'argent, arrêt de main-levée
& qu'il ait pris en perſonne poſ-
on Evêché. La Régale, comme on
en différente de ce qu'étoient au-
inveſtitures & tous les droits de
Princes ſe contentoient de donner
e aux nouveaux Evêques ſans
les revenus des Evêchés; au lieu
nt l'ouverture de la Régale, le
rde comme proprietaire de ces re-
inveſtitures d'ailleurs ne regar-
e les fiefs donnés à l'Egliſe par les
u lieu que par la Régale le Roi
tous les autres revenus & même
& de plus confere tous les béné-
nités Eccléſiaſtiques à l'exception
Ce droit eſt auſſi fort différent
e patronat, puiſque le patron peut
préſenter au bénéfice, & non pas
. D'ailleurs le patron veille pour
la diſſipation du revenu pendant
du bénéfice; au lieu que le Roi
mme lui appartenans les revenus
és tant que dure la Régale.
eurs ne s'accordent pas ſur l'origi-
roit. Les uns diſent qu'il eſt atta-

ché nécessairement à la Couronne; d'autres qu'il a été accordé à Clovis par un Concile d'Orléans; quelques-uns qu'il est venu du Ciel; d'autres que le Pape Adrien l'a accordé à Charlemagne; d'autres que c'est une suite des investitures ou du droit de patronat; d'autres qu'il a été acquis par prescription; d'autres enfin que son unique fondement sont les Déclarations & les Arrêts. Nous n'avons garde de creuser une pareille question. Nous n'entrerons pas non plus dans le fond de cette affaire, qui est si épineuse & si délicate. Nous nous contenterons de rapporter l'éclat qu'elle fit dans l'Eglise de France & les suites fâcheuses qu'elle eut, depuis qu'on eut engagé Louis XIV à étendre la Régale par des Edits solemnels à toutes les Eglises de son Roiaume.

II. Decret du second Concile général de Lyon sur la Régale. Ordonnances de plusieurs de nos Rois qui la restreignent comme le Concile.

Quelque origine qu'on veuille donner au droit de Régale, il est certain qu'il ne cessa de s'étendre, jusqu'au temps que Gregoire X tint le second Concile général de Lyon en 1274. L'affaire y fut portée, & le Concile fit un décret par lequel la Régale fut autorisée dans les Eglises où elle étoit établie par le titre de fondation ou par une ancienne coûtume, avec défense de l'introduire dans les Eglises où elle n'étoit pas reçue. Ceux qui voudroient étendre la Régale aux Eglises qui sont exemptes, sont déclarés excommuniés, de même que ceux qui favoriseroient l'exécution de cette usurpation. C'est ce que porte le douziéme Canon de ce Concile, qui a été inséré dans le texte des décrétales sous le titre *De Electione*. En conséquence de ce décret du Concile général de Lyon, les Rois conserverent le droit de Regale dans les lieux

ù ils avoient coutume d'en jouir.
e le Bel dans l'Ordonnance qu'il pu-
1302 s'exprime ainſi : *Quant aux*
que moi & mes prédéceſſeurs ont coû-
prendre & d'avoir dans QUELQUES
s *de mon Roïaume, lorſqu'elles vien-*
vacquer. Ce même Prince dans les
qu'il écrivit à Boniface VIII pendant
rend qu'il eut avec ce Pape, lui man-
l a par un droit Roïal, le pouvoir
ferer les prébendes de *quelques* Egliſes
Roïaume, pendant la vacance du
hilippe de Valois dans ſa célébre Or-
ice de 1334 s'exprime à peu près de
ſur la Régale. Le Préſident le Mai-
s ſon Traité de la Régale, & Paſ-
lans ſes Recherches, rapportent un
d'un regiſtre de la Chambre des
:s, qui fait le dénombrement des
:es de France, où le Roi percevoit
i Régale. » Le Roi notre Sire comme
ïit par les anciens regiſtres de la
re, a accoûtumé de prendre la Ré-
:ndant la vacance des Egliſes dans
vinces ſuivantes. Dans toute la Pro-
e Sens, excepté le Diocèſe d'Auxerre...
ute la Province de Reims excepté le
e de Cambrai. Dans toute la Provin-
Bourges, exceptés les Diocèſes de Li-
, de Cahors, de Rodez, d'Albi & de
. Dans la Province de Tours, excep-
Diocèſes de S. Malo, &c. Dans toute
ince de Normandie. Dans la Provin-
ich, dans celle d'Arles, & de même
ut le Languedoc le Roi n'a rien ».
rles VI. dans ſon Ordonnance de
& Charles VII dans celle qu'il pu-

blia en 1451, parlent du droit de Régale qu'ils avoient en pluſieurs Evêchés du Roïaume. Le dernier le donna à la Sainte-Chapelle de Paris, & cette donation fut continuée par Louis XI, Charles VIII, Louis XII, & les Rois qui leur ſuccédérent. D'abord la donation n'étoit que pour un temps; enſuite les Rois la firent pour avoir lieu pendant toute leur vie. Enfin Charles IX par un Edit de 1565, ordonna que les revenus des Régales appartiendroient à perpétuité à la Sainte-Chapelle. Le Parlement de Paris, à qui ſeul la connoiſſance des matieres de Régale a été réſervée, a conſidéré la Régale comme un droit attaché à la Couronne, & en conſéquence de ce principe, il l'a étendu à toutes les Egliſes du Roïaume. Cette juriſprudence du Parlement s'eſt établie vers la fin du ſeiziéme ſiécle. Le Roi Henri IV dans l'Edit de 1606 paroît y avoir dérogé. Il y déclare *qu'il n'entendoit jouir du droit de Regale, ſinon en la forme que nous & nos prédéceſſeurs avons fait, ſans l'étendre d'avantage au préjudice des Egliſes qui en ſont exemptes.* Louis XIII confirma cet Edit dans celui qu'il publia en 1619. C'eſt dans l'article 16. conçu en ces termes. « Nous entendons jouir du droit de Régale, ainſi que par le paſſé, ... le tout ſuivant l'Edit ſur ce fait par notre très-honoré Seigneur & Pere en l'an 1606 ». Ces mots, *ainſi que par le paſſé*, ne déterminant rien d'aſſez précis ſur l'étendue de la Régale, le Clergé fit au Roi des Remontrances, auſquelles M. de Marillac & les autres Commiſſaires du Roi répondirent; que par ces mots, *ainſi que par le paſſé*, Sa Majeſté dé-

troit ne vouloir jouir de la Régale ès lieux elle n'en avoit pas joui par le paſſé, & ce cet article étoit renvoïé à l'Edit de 606.

En 1637 le Conſeil du Roi rendit un Ar- t, qui ordonnoit aux Archevêques & Evê- ues qui ſe diſoient exempts de la Régale, envoïer dans ſix mois au Greffe du Con- il, les titres ſur leſquels ils fondoient urs exemptions. Il y eut un ſemblable Ar- t du Conſeil en 1638. Le Syndic de la rovince de Narbonne & quelques Evêques u Chapitres de la même Province défére- nt à ces Arrêts, & remirent leurs produc- ons au Greffe du Conſeil. L'année ſuivante vant que M. Pavillon Evêque d'Alet partît e Paris, pour ſe rendre à ſon Diocèſe, on avertit de l'exemption de ſon Egliſe. Ce at ſur ce fondement qu'après avoir prêté erment de fidélité à Louis XIII en paſſant à yon, il ne voulut pas envoïer l'acte de ſon erment à la Chambre des Comptes, pour lôre le droit de Régale, auquel il étoit per- uadé que ſon Egliſe n'étoit point ſujette. Quelque temps après ſon arrivée dans ſon Diocèſe, il fut inquiété à ce ſujet par les Chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, qui jouiſſoient de ce droit de Régale par a conceſſion de nos Rois. Ils lui firent de- mander le revenu de deux années qui s'é- oient écoulées depuis ſa nomination à l'E- êché d'Alet juſqu'à ſa priſe de poſſeſſion. On le menaça même de le contraindre à faire nregîtrer ſon ſerment de fidélité ; mais com- ne il ſe diſpoſoit à ſe défendre, l'affaire omba par la ceſſation des pourſuites du Chapitre de la Sainte-Chapelle. En 1641 le

III. Louis XIII veut éxaminer les exemptions du droit de Régale. L'Evêque d'Alet ſoutient l'éxemption de ſon égliſe. Le Conſeil du Roi Louis XIV ſe diſpoſe à juger cette affaire.

Roi révoqua la donation faite à la Sainte-Chapelle des revenus de la Régale, & par une eſpéce de dédommagement, il unit à perpétuité à cette égliſe l'Abbaïe de S. Nicaiſe de Rheims. En 1651 le Conſeil rendit un Arrêt portant que dans ſix mois les Evêques de Languedoc, Provence, Dauphiné & autres qui ſe diſoient exempts de la Régale, rapporteroient leurs titres. Il y eut enſuite d'autres Arrêts du Conſeil pour accorder des délais. Dans l'Aſſemblée du Clergé de 1655 qui dura deux ans, M. du Boſquet, Evêque de Lodève & depuis de Montpellier, fit un diſcours ſur la Régale en préſence du Cardinal Mazarin, en faveur de la cauſe des Evêques de Languedoc. M. de Marca Archevêque de Toulouſe, qui avoit été nommé Rapporteur de l'inſtance de la Régale, lorſqu'il étoit Conſeiller d'Etat, dreſſa auſſi un mémoire ſur ce ſujet à la priere de l'Aſſemblée. Quand elle fut finie, le Roi ordonna qu'on procédât inceſſamment au jugement de l'inſtance de la Régale. Le Grand-Conſeil donna quelques Arrêts favorables à l'exemption des Egliſes de Languedoc : mais le Parlement qui regardoit la Régale comme un droit inſéparable de la Couronne, jugeoit toujours conformément à ce principe, ſans reconnoître aucune exemption.

IV. Déclarations ſonnelles Roi qui dent la gale à tes les iſes du aume.

Enfin en 1673, il plut à Louis XIV de publier au mois de Février une Déclaration, par laquelle le Roi dit que le droit de Régale eſt inaliénable & impreſcriptible, & qu'il lui appartient univerſellement dans tous les Archevêchés & Evêchés de ſon Roiaume, à la réſerve ſeulement de ceux qui en ſont exempts à titre onéreux. « Sa Majeſté dé-

clare en conſéquence que les Archevêques & Evêques ſeront tenus dans deux mois du jour du ſerment de fidélité qu'ils auront prêté, d'obtenir des Lettres-patentes de main-levée, & de les faire enregiſtrer en la Chambre des Comptes de Paris ; & que ceux qui ont prêté ci-devant le ſerment de fidélité & n'ont pas obtenu leſdites Lettres de main-levée, ſeront tenus de les obtenir, & de les faire enregiſtrer dans deux mois en ladite Chambre des Comptes ; après leſquels & faute d'y ſatisfaire dans ledit temps, les bénéfices ſujets au droit de Régale, dépendans de leur collation, ſeront déclarés vacans & impétrables en Régale. « Et par une ſeconde Déclaration du même mois, Sa Majeſté autoriſe « un état contenant un reglement des droits qui ſeront païés à l'avenir à la Chambre des Comptes, pour cet enregiſtrement, par les Archevêques & Evêques de Languedoc, Guïenne, Provence & Dauphiné : (ce ſont les quatre Provinces qui ſe croïoient exemptes.) Deſquels droits leſdits Archevêques & Evêques, qui étoient alors pourvus & avoient prêté leur ſerment de fidélité, ſont expreſſément déchargés, à condition qu'ils obtiennent leſdites Lettres de main-levée, & qu'ils les aient fait enregiſtrer en la Chambre des Comptes dans deux mois après la publication de la ſuſdite Déclaration. »

Ces deux Déclarations furent vérifiées au Parlement, & envoïées à tous les Evêques par les Agens du Clergé, pour s'y conformer. L'affaire ne fut pas pouſſée, juſqu'au mois d'Avril 1675, que le Roi rendit une nouvelle Déclaration, qui confirmoit celles dont nous venons de parler, & qui fut véri-

V.

Le Cle
cède. L'E
que d'A
étudie l
matiere
conſulte
Collégu

fiée au Parlement le 13 de Mai ſuivant. Comme on ſe mit en devoir de l'exécuter, l'Evêque d'Alet (Nicolas Pavillon) qui étoit reconnu univerſellement pour le plus ſaint Evêque de l'Egliſe de France, étudia ſérieuſement la matiere. Il lut tous les Mémoires du Clergé où il en eſt parlé, & tous les Ecrits qui parurent alors de part & d'autre, pour prendre ſon parti avec lumiere. Il ſavoit en général que les Egliſes de Languedoc n'étoient pas ſujettes au droit de Régale; mais il crut d'abord que l'inſtance générale de cette affaire aïant été terminée par un Arrêt du Conſeil, que l'on pouvoit regarder comme contradictoire, puiſque le Syndic de la province de Narbonne, & pluſieurs autres Diocèſes avoient fourni des défenſes, & que les Agens du Clergé étoient intervenus pour maintenir la liberté des Egliſes, il crut, dis-je, qu'il n'étoit plus temps de revenir contre cet Arrêt, & qu'il falloit y obéir. Les Agens du Clergé le preſſoient auſſi-bien que ſon Promoteur, qui l'avertit qu'il falloit ſans différer faire enregiſtrer ſon ſerment de fidélité. Le Prélat étoit prêt à ſe rendre, lorſqu'on lui fit enviſager cette démarche comme fort importante. L'extrême délicateſſe de conſcience de ce ſaint Prélat, le porta à examiner de nouveau la matiere. Après l'avoir long-temps méditée, il ne douta plus de l'exemption des Egliſes de Languedoc. Le Traité du premier Préſident le Maître ſur la Régale, le Mémoire de M. de Marca, & ſur-tout la Diſſertation de M. Duvaucel, l'inſtruiſirent & le déterminerent. Comme il ne put aller cette année-là aux Etats de Languedoc, il envoïa un de ſes Eccléſiaſtiques,

pour s'informer des Evêques de la Province qui y étoient en grand nombre, quel étoit leur sentiment sur les Déclarations du Roi touchant la Régale. Tous répondirent que c'étoit une usurpation que l'on faisoit faire au Roi des droits de leurs Eglises; mais qu'ils ne voïoient aucun moïen de l'empêcher; que leur résistance à la volonté du Roi seroit dangereuse & sans succès; enfin qu'il falloit céder au plus fort. Cette réponse rappella ce que M. Boucherat, Conseiller d'Etat & depuis Chancelier, avoit dit quelque tems auparavant au Promoteur d'Alet, lorsqu'il lui conseilla d'engager son Evêque à faire enregistrer son serment de fidélité. Sur quelques difficultés que lui fit le Promoteur, il répondit en levant les épaules : « C'est une pitié de voir les bassesses & la timidité de presque tous les Evêques. Ils n'ont égard dans l'affaire de la Régale, qu'à leurs intérêts particuliers, & ne font aucune attention à ceux de leurs Eglises Cette conduite m'afflige infiniment. Les Evêques de Mende, de Castres, de S. Pons, de Beziers ont fait enregistrer leur serment. On fait entendre au Roi, que cette exemption de plusieurs Eglises, est une pure chimere; & aucun Evêque n'a le courage de lui faire des remontrances. » On a sçu que le Magistrat qui parloit ainsi, en faisant son rapport au Conseil du Roi, de l'affaire de la Régale, dont il étoit Rapporteur, avoit été d'avis de ne pas rendre la Régale universelle; & que ce fut malgré lui qu'on rendit l'Arrêt du Conseil qui servit de fondement aux Déclarations du Roi.

M. d'Alet qui n'étoit pas persuadé de la vérité de cette maxime des Evêques de Lan- VI. M. de H

ai Archevêque de Paris zélé pour la Régale. Caractere de ce Prélat, qui dominoit dans l'Egliſe de France.

guedoc, qu'il faut céder au plus fort, on devoir tenter tous les moïens pour faire parvenir la vérité juſqu'au Roi, dont il connoiſſoit l'équité & la droiture. Il gémiſſoit de l'abus que les flatteurs de la Cour faiſoient de la confiance dont ce Prince les honoroit. L'archevêque de Paris (François de Harlai) paſſoit pour le principal de ces flatteurs. Ce Prélat avoit paſſé du ſiége de Rouen à celui de Paris où il avoit ſuccédé à M. de Perefixe. La réputation qu'il s'étoit acquiſe étant ſur ſon premier ſiége, le ſuivit ſur le ſecond. Ces deux vers étoient devenus comme un proverbe : *A Paris comme à Rouen, il fait tout ce qu'il défend.* C'eſt qu'il témoignoit du zéle pour une certaine diſcipline ; qu'il fit des ſtatuts ; envoïa en pluſieurs lieux des Miſſionnaires, & prêchoit même quelquefois. Il étoit le ſeul Evêque à qui le Roi parlât des affaires de l'Egliſe. Ce n'eſt pas que ce Prince l'ait jamais pris pour un grand ſaint. On eſt même aſſuré qu'il le connoiſſoit bien de ce côté-là, & qu'il n'ignoroit pas ce que toute la France ſavoit de ſa vie licentieuſe. Mais ce Prélat s'étoit fait valoir dans l'eſprit du Roi par le zéle qu'il témoignoit pour les droits de ſa Couronne, par une application prétendue à prévenir tout ce qui pourroit troubler le repos de ſon Etat, & par une fauſſe opinion d'habileté & de ſcience, qui n'étoit fondée que ſur une grande facilité de parler de toutes choſes ſans ſolidité & ſans jugement, avec la même confiance que s'il en avoit été le mieux inſtruit.

Il exerçoit ſous le nom du Roi une eſpece d'inquiſition dans toute l'Egliſe de France. Il proſcrivoit l'un, banniſſoit l'autre ; faiſoit

:e à ceux-ci leurs bénéfices, en tiroit
tres de leurs emplois, faiſoit changer
il quand le lieu où l'on avoit été relégué
oit pas aſſez incommode. Les lettres de
et qu'il avoit en ſa diſpoſition, étoient
Arrêts ſans procédure & ſans appel, qui
cutoient ſans retardement, & dont il
oit que l'odieux ne retomberoit pas ſur
Mais chacun ſavoit combien le Roi avoit
le part à ces violences & à ces injuſtices.
:hevêque prétendoit qu'on ne faiſoit
ſans en parler à ce Prince : mais com-
eſt-il aiſé à un homme qui parle ſeul
i dit tout ce qu'il veut ſans jamais être
edit, contre des abſens qui ne peuvent
fendre, de les faire paſſer pour auſſi
qu'il lui plaît, & pour dignes de tous
auvais traitemens qu'il veut leur faire
tir ?

n auroit tort d'attribuer à un Prince auſſi
able que Louis XIV, toutes les vexa-
qui s'exercerent ſous ſon nom dans les
èſes d'Alet & de Pamiers à l'occaſion de
égale. Il eſt inouï que l'on ait traité
ne criminels deux ſaints Evêques, qui
noient la liberté canonique de leurs
es, contre une innovation défendue par
Concile général. Si leur conduite étoit
henſible, il faut convenir, qu'au moins
méritoit indulgence. Tout ce que l'on
roit dire de plus fort contre ces ſaints
ues & les pieux Eccléſiaſtiques perſécu-
our cette cauſe, c'eſt que la juſtice n'é-
oas de leur côté auſſi clairement qu'ils ſe
ent perſuadés. (C'eſt ici une ſuppoſition
n pas un aveu.) Etoit-ce donc là le cas
ploïer les exils, les proſcriptions, les

VII.

Ce Prélat uni avec les Jeſuites, pour perdre les Evêques d'Alet & de Pamiers. Intérêts différens qu'avoient la Société & ce Prélat dans cette malheureuſe affaire. Exemple de la droiture de Louis XIV.

priſons, & d'autres traitemens encore plus indignes ? Le Roi l'auroit-il ſouffert, s'il en eût été informé ? Mais il avoit eu le malheur de donner ſa confiance à l'Archevêque de Paris ; & le P. de la Chaiſe Jeſuite étoit ſon Confeſſeur. Le premier évitoit tout ce qui pourroit faire juger à ce grand Prince qu'il l'avoit engagé dans une mauvaiſe affaire. Le ſecond étoit bien aiſe de diſpoſer de tous les bénéfices ſimples, qui vacquoient en Régale, & de s'en ſervir pour faire des créatures à ſa Compagnie. D'ailleurs les ſaints Evêques d'Alet & de Pamiers & leurs vertueux Eccléſiaſtiques paſſoient pour Janſéniſtes ; ainſi il falloit les pouſſer à bout, & leur faire boire juſqu'à la lie le calice de la colere de la Société.

L'Archevêque étoit livré aux Jeſuites, qui de leur côté le ſervoient bien auprès du Roi. Ces Peres agiſſoient de concert avec le Prélat pour tromper le Roi, & profiter de l'ignorance où l'on avoit grand ſoin de l'entretenir. L'Archevêque avoit un meilleur talent pour couvrir ſa malice ſous les plus beaux dehors. A l'entendre il ne faiſoit rien ; le Roi ſe mêloit de tout. Quelque choſe qu'on lui propoſât, il la trouvoit juſte, & promettoit de bien appuïer auprès de ſa Majeſté ce qu'on lui recommandoit, ſur-tout s'il s'agiſſoit du retour d'un pauvre Eccléſiaſtique qu'il avoit lui-même fait bannir à cent lieues de ſon Païs, où il languiſſoit de miſere. Ceux qui ne le connoiſſoient pas, ſe retiroient d'auprès de lui tout conſolés, & pleins d'eſpérance d'obtenir ce qu'ils deſiroient. Mais après bien des remiſes, la concluſion étoit toujours que le Roi ne le vouloit pas, & que

chevêque en étoit bien fâché. Ainsi il
noit pas à lui qu'on n'eût du Roi une
très-fausse. Car au lieu que ce Prince
plein de bonté, de douceur & de justi-
le faisoit paroître d'un naturel tout
aire, en le chargeant de toutes les vexa-
qu'il exerçoit par l'abus de l'autorité
e.

la fin ces mauvais artifices étoient si
que les plus simples ne s'y trompoient
Chacun savoit que lui & les Jesuites
ons amis étoient la seule cause de tout
i se faisoit de dur & d'injuste sous le
du Roi dans les affaires de l'Eglise, &
out en ce qui avoit quelque rapport à
ii s'appelle Jansenisme. Il étoit bien
qu'on ne le démentiroit pas sur cette
re, & il ne croïoit pas avoir besoin
rler au Roi, pour promettre hardiment
otection de Sa Majesté contre tous ceux
les Prélats de sa cabale vouloient perse-
sur des soupçons de Jansenisme. Il y
ut alors un exemple qui fit beaucoup de
. Un Evêque suffragant de Reims re-
très-injustement le *Visa* d'une Cure pour
: d'ignorance à un Ecclésiastique qu'il
çonnoit d'être Janseniste. Le Métropo-
n (M. le Tellier) qui le trouva fort sa-
, lui aïant donné le *Visa*, l'Archevêque
aris écrivit à l'Evêque de tenir ferme, en
rant que le Roi le soutiendroit. Le Mé-
olitain à qui heureusement la Lettre fut
se, s'en plaignit au Roi, de qui il reçut
entiere satisfaction. Combien eût-il été
ortant pour ce Prince de profiter de cet
ple, pour considérer en combien d'autres
sions on pouvoit surprendre sa religion?

agit contre un Régaliſte. Il écrit à l'Aſſemblée du Clergé Conduite de l'Archevêque de Paris.

ions voir ce qui ſe paſſa dan
d'Alet & de Pamiers au ſuje
Tous les autres Evêques qui j
toient crus exempts, ſe ſoum
clarations du Roi. La premie
M. d'Alet contre les Régaliſte
ſion d'un jeune Eccléſiaſtiqu
pourvû en Régale de la Tréſo
thédrale d'Alet, & qui vint
Chapitre pour en prendre poſſ
Evêque rendit une Ordonnan
il défend au jeune homme de
les fonctions de la Tréſore
d'excommunication. Il écrivi
l'Aſſemblée du Clergé qui ſe t
main en-Laie cette même a
écrivit ſur la même affaire à
de Paris Préſident, au Card
Archevêque de Narbonne ſe
tain, & a MM. de Beziers &
Députés de la Province. M.
qui la Lettre pour l'aſſembl

parle au Roi ; je le ferai. En même-temps il leva le siége & rompit l'assemblée. Envain proposa-t-on d'en délibérer dans les séances suivantes. Ce Président détourna toujours la proposition ; & il ne fut pas possible aux Evêques bien intentionnés de faire mettre cette affaire en délibération.

M. d'Alet surpris de ne recevoir aucune réponse à ses Lettres, en écrivit plusieurs autres aux mêmes Prélats & à quelques amis. Enfin le Cardinal de Bonzi lui répondit fort poliment, mais en le renvoïant à M. de Beziers, pour être informé de l'état des choses. Celui-ci, qui avoit montré beaucoup de zéle avant que d'aller à Paris, se laissa intimider, & n'osa rien faire. L'Evêque de Montpellier mieux instruit qu'aucun autre des Canons & de la discipline de l'Eglise, dit qu'on lui avoit fermé la bouche, en lui accordant l'agrément de la démission de son Evêché en faveur d'un de ses neveux. L'Archevêque de Paris ne pouvant plus différer d'écrire à M. d'Alet, le fit d'une maniere digne de lui. L'écriture étoit si mauvaise, qu'à peine put-on la déchiffrer. « J'ai, dit-il, exécuté ce que vous avez désiré de moi ; je ne m'en explique point par écrit, aïant confié ce que j'ai à vous dire à la personne qui vous va trouver : je ne sai s'il s'acquitera aussi-bien que je voudrois de la priere que je lui ai faite, de vous témoigner l'estime & le respect que votre vertu & votre rare mérite m'ont donné pour votre personne ».

Le saint Prélat qui jugeoit de la droiture des autres par la sienne, attendit envain la personne imaginaire dont lui parloit le

IX
Super
rie du
me Prél
l'égard
M. d'A
Courag
ce dern

ruſé Archevêque, & on vit bien que c'étoit une pure ſupercherie de ſa part. Dans le mois de Septembre de la même année 1675, M. d'Alet eut une maladie qui le conduiſit aux portes de la mort. Dieu l'en retira pour l'expoſer à de nouveaux combats. Le ſaint Evêque ſe ſentit animé d'un nouveau courage. C'eſt Dieu, diſoit-il à ceux qui lui faiſoient voir les ſuites de ſon oppoſition à la Régale, c'eſt Dieu qui eſt l'auteur du bien qui s'eſt fait dans mon Diocèſe. Il ſaura bien le conſerver ſi c'eſt ſa volonté. Je ne ſerai pas reſponſable des renverſemens que l'on pourra faire, mais je le ſerois de ma négligence à défendre les droits de mon Egliſe. On ſaiſira mes revenus, mais Dieu qui nourrit les oiſeaux du Ciel, aura ſoin de nos pauvres.

X. Ordonnance de M. d'Alet ſur la Régale. Efforts de l'Archevêque de Narbonne pour affoiblir le ſaint Prélat. Sentiment de l'Intendant de Languedoc.

Le ſaint Evêque avoit toujours devant les yeux le reglement du Concile général de Lyon, & c'eſt ce qui le rendoit ſi ferme. D'ailleurs il ſavoit que le très-grand nombre des Evêques n'étoient retenus que par la crainte ou d'autres motifs humains. Enfin il ne doutoit pas que le Pape n'intervînt dans cette affaire, comme il arriva en effet. Il rendit donc au mois de Mars 1676 une Ordonnance, par laquelle il défendoit aux pourvus en Régale de s'ingérer dans les fonctions des bénefices. Ce fut alors que M. l'Evêque de Pamiers, peu inſtruit ſur cette matiere, conſulta M. d'Alet avec qui il étoit depuis longtemps intimement lié. Il en reçut un Mémoire qui contenoit les plus fortes raiſons contre la Déclaration du Roi, & qui détermina le Prélat à s'oppoſer aux entrepriſes des Régaliſtes. Ce fut dans ſon Diocèſe que

xercerent les plus grandes violences au jet de la Régale, comme nous le verrons ntôt. Dès que l'Ordonnance de M. d'Alet t publique, on l'envoïa à Paris & en Cour elle fit grand bruit.

Le Cardinal de Bonzi Archevêque de Narnne en fut allarmé, & donna ordre à M. Agen ſon Grand-Vicaire, d'aller trouver : ſa part le ſaint Evêque, pour lui repréter les inconvéniens de ſa réſiſtance aux dres du Roi. Le Grand-Vicaire s'étant acitté de ſa commiſſion, manda au Cardinal : Bonzi, qu'il avoit été touché juſqu'aux rmes de tout ce que lui avoit dit M. d'Alet r ce ſujet, & qu'il ne falloit pas eſpérer de faire changer. « Au reſte, ajouta M. d'An, on ne doit point attribuer cette conuite & cette fermeté aux Eccléſiaſtiques de n Conſeil, mais à la ſeule force de l'Eſprit : Dieu qui agit en lui. » Le Cardinal de nzi qui vouloit faire ſa cour & cependant ménager ſon reſpectable ſuffragant, rivit une ſeconde lettre plus forte, mais ſſi inutile que la premiere. Il menaça de ver les excommunications, & de réformer Ordonnance de M. d'Alet en qualité de Méopolitain. Enfin il conſulta M. Dagueſſeau ntendant de Languedoc, ſur ce qu'il devoit ire. « Je n'en ſai rien, répondit l'Intenant ; l'Ordonnance de M. d'Alet eſt bonne juridique, & je ne vois pas ſur quel fonement on peut prétendre que la Régale ſoit verte dans un Diocèſe, après trente-huit quarante ans de poſſeſſion. ».

XI. Conſeil que donne M. le

M. de Bezons qui pendant ſa longue Indance de Languedoc avoit connu particuſrement M. d'Alet, & qui avoit pour lui

Tellier. Diverſes lettres de M. d'Alet. Arrêt du Conſeil contre lui. Il eſt perſécuté. Pluſieurs Evêques le félicitent.

une vénération ſinguliere, lui écrivit, pour le conjurer de s'épargner les chagrins que lui attireroit ſa réſiſtance. M. le Tellier étoit inconſolable de ne pouvoir ſervir en cette occaſion un Evêque dont il reſpectoit infiniment la piété. Pour le tirer de cette malheureuſe affaire, il avoit été d'avis, qu'on en délibérât dans le Conſeil, qu'on laiſsât mourir en paix le Prélat, & qu'on ne fit rien dans ſon Diocèſe, en conſéquence des Déclarations du Roi. Cet avis étoit ſelon les regles d'une bonne politique : mais les Jeſuites qui étoient le Conſeil ſecret de l'Archevêque de Paris, & qui ne vouloient pas de bien au ſaint Evêque, empêcherent qu'il ne fût ſuivi. M. d'Alet fit une longue & ſolide réponſe à M. de Bezons. Il écrivit auſſi au Cardinal de Bonzi ſur les conſeils qu'il lui avoit fait donner par M. d'Agen. Enfin il écrivit au Roi une lettre fort touchante, ne ſachant pas que ſon Ordonnance avoit été caſſée par un Arrêt du Conſeil. Cet Arrêt lui fut ſignifié au mois de Juillet de la même année 1676. En même-temps on exila M. Ragot, Archidiacre d'Alet, à S. Brieux, & M. Digeon Promoteur, à Saint Afrique dans le Diocèſe de Vabres. M. Duvaucel Théologal fut auſſi exilé l'année ſuivante. On ne ceſſa depuis de lui enlever ſes meilleurs Eccléſiaſtiques, & de lui cauſer toute ſorte de chagrins. Pour comble d'affliction le fléau de la guerre déſoloit ſon Diocèſe. Il eut la conſolation d'apprendre alors, que la plûpart des Evêques louoient hautement ſon zéle, & s'accuſoient eux-mêmes de lâcheté. On ſent qu'une telle conſolation devoit être mêlée de beaucoup d'amertume. Pluſieurs autres Prélats de

uedoc & de Dauphiné lui écrivoient des
s de félicitation, & lui avouoient que
t la crainte qui les réduiſoit au ſilence.
Alet étoit d'autant plus affligé de cette
ité, qu'il croïoit que le Roi, naturel-
it juſte & modéré, ſe ſeroit déſiſté de
étentions, ſi les Evêques de Provence,
nguedoc & de Dauphiné ſe fuſſent réu-
our lui faire connoître ce que l'Arche-
de Paris & les autres Courtiſans lui
ient.

n n'étoit plus déplorable que le renver-
t cauſé dans le Diocèſe d'Alet par les
es de la Régale. On voïoit d'anciens
ires inquiétés dans leur poſſeſſion par
galiſtes, & contraints d'aller à Paris
ndre au Parlement où toutes les cauſes
gale étoient évoquées. Quelque favo-
que fût cet auguſte Tribunal, à la Ré-
qui lui paroiſſoit un droit de la Cou-
, on n'y ſuivoit qu'avec beaucoup de
nance les Déclarations du Roi, dans
s cas qui paroiſſoient odieux, comme
ubler des Titulaires dans la poſſeſſion
ne & paiſible des bénéfices, dont ils
t été canoniquement pourvûs. Le pro-
i fit alors le plus de bruit, fut celui de
de Foix, prêtre Normand, pourvû en
: du Doïenné de la Cathédrale d'Alet,
e poſſédé depuis pluſieurs années par
laire. Il arriva à Alet au mois d'Octo-
76 muni d'un Arrêt du Conſeil L'Evê-
i parla charitablement & fortement
ntrepriſe où il alloit s'engager. « La
ude d'affaires dont le Roi eſt accablé,
le ſaint Prélat, ne lui permet pas
ofondir celle-ci, dans laquelle on ſur-

XII. Affaire de l'Abbé de Foix pourvû en Régale du Doïenné d'Alet. Le ſaint Prélat écrit au Roi.

j'éprouve les effets de leur
pour moi, quoique je n
donné ſujet de me traverſe
niâtreté. » L'Abbé de Foix
ment qu'il vouloit parler d
leſquels il avoit deux fr
obtenu pour lui le brévet
par le crédit du P. de la
aïant voulu prendre poſ
repréſentations & les me
reçut la premiere monitio
auroit été ſuivie des deux
communication, s'il n'eût
retirer dès le lendemain,
teſtations. M. d'Alet rendi
Ordonnance cette monitio
comptant bien que les Je
grand bruit à la Cour, il
au Roi, pour expoſer de n
de ſa conduite. M. de Ch
taire d'Etat, manda à M.
réponſe, que le Roi avoit

reſſa au Cardinal de Bonzi Mé-
, & en obtint tout ce qu'il vou-
comme les procédures devoient
r l'affaire, cet Abbé & pluſieurs
liſtes obtinrent en 1677 un Arrêt
ugeoit par proviſion les revenus
es. Peu de temps après, le vrai
et, malgré les remontrances du
ie, traita de ſon Doïenné avec
oix moïennant une penſion & un
iple. On apprit en ce tems-là par
tres de Paris, que le Roi ne vou-
iſſer l'affaire de la Régale dans le
Alet, par des moïens violens,
lques flatteurs vouloient l'y enga-
i conſeillant de le contraindre à
on Ordonnance, par l'exil, ou par
: ſon temporel. M. le Tellier &
ie de Rheims ſon fils détournerent
s conſeils, & perſuaderent au Roi
nourir en paix un Evêque ſi ver-
: fallut pas attendre long-temps;
Prélat mourut le 8 Décembre de
inée 1677. Nous ferons connoître
Evêque digne des plus beaux ſié-
gliſe. Il avoit eu ſoin d'écrire au
ent XI, de qui il reçut les brefs
iſolans. Il avoit auſſi écrit à Louis
:rniere lettre très-touchante étant
a mort. On a ſçu que le Roi en
ittendri & fort édifié. M. d'Alet
oſé juſqu'au dernier moment aux
de ſon Métropolitain. L'Official
:vêque nommé Dumas, étoit celui
caſſé les Ordonnances du ſaint
Cardinal de Bonzi ne ſe contenta
irmer ce jugement de ſon Official;

il lui en fit un mérite en Cour, & obtint pour lui une penſion conſidérable ſur l'Evêché de Carcaſſonne, quoique ſa vie fort déréglée méritât plutôt l'animadverſion de ſon Archevêque, qu'une penſion ſur les biens de l'Egliſe. Au reſte on ſait aſſez que le Cardinal de Bonzi n'étoit pas ſévere ſur l'article des mœurs, & que ſa conduite n'étoit pas plus reguliere que celle du ſieur Dumas, qui étoit auſſi ſon Grand-Vicaire.

III.

XIV. M. de Caulet Evêque de Pamiers. Sa grande vertu.

Après la mort de M. d'Alet, toute l'attention des Jeſuites, moteurs ſecrets de l'affaire de la Régale, ſe fixa ſur l'Evêque de Pamiers. Il eſt à propos de donner ici une idée de ce vertueux Prélat. Il ſe nommoit François-Etienne de Caulet, & il étoit né à Toulouſe en 1610 d'une famille de robe très-conſidérable dans le Parlement. Il fut fait Abbé de S. Voluſien de Foix à l'âge de dix-ſept ans, & s'appliqua à procurer la réforme de cette Abbaïe. Les liaiſons qu'il eut dans ſa jeuneſſe avec M. Ollier, qui fut depuis Curé de S. Sulpice, lui inſpirerent des préventions contre M. l'Abbé de S. Cyran : mais il changea bien de ſentiment, quand il eut examiné par lui même la conduite & les maximes de cet illuſtre Abbé. Il eut même la générosité de rendre un témoignage public à ſon innocence, & de condamner ſes anciennes préventions. Il avoit remis ſon Abbaïe entre les mains du Roi, avant ſa nomination à l'Evêché de Pamiers. Il fut ſacré au mois de Mars 1645, & ſe rendit auſſi-tôt dans ſon Diocèſe, qu'il trouva déſolé par les guerres civiles & par des déſordres de tout genre. (Le

de Pamiers n'avoit point encore été
ſ. ; M. de Caulet eut ſur-tout beau-
ouffrir de la part de douze Chanoi-
ndus réguliers, que M. Sponde ſon
eur appelloit douze léopards. Il ob-
Bulles de Rome & des Lettres-paten-
loi, pour réformer ſon Chapitre à
ue les anciens Chanoines mouroient.
s de cette entrepriſe fut ſi grand,
hapitre devint vraiment régulier, &
voit de modéle aux Communautés
réformées du Roïaume. Il établit
férentes Communautés : dans l'une
oit des régentes pour inſtruire les
ıs les paroiſſes du Diocèſe ; les deux
:oient deſtinées à élever des enfans
›iété dès la plus tendre jeuneſſe. Il vi-
ıque année juſqu'aux moindres villa-
›rêchoit par-tout. Il réuniſſoit toutes
ıs Epiſcopales dans un dégré émi-
ne nous eſt pas poſſible d'entrer dans *Dict. de*
l de ſa conduite, qui rappelloit à *Moréri.*
ɛ qui en étoient témoins, la vie des
ıts Evêques de l'antiquité. Son Epiſ-
t célebre par trois grandes affaires ;
Formulaire qui lui fut commune
Evêques d'Alet, d'Angers & de Beau-
lle de la Régale, & ſes démêlés avec
tes.

ire du Formulaire fut terminée en
ır la paix de Clement IX. Dans cette
nnée le vertueux Prélat avoit été
l'excommunier trois Jeſuites, parce
:noient des diſcours inſolens & ca-
x contre lui ; qu'ils ſe croïoient en
: confeſſer ſans ſon approbation, &
›nnoient l'abſolution à des pécheurs

XV.
Les Jeſuites ſe ſoulevent contre le pieux Evêque qui eſt forcé d'en excommunier pluſieurs.

le Clergé ſéculier & régulie
Ordonnance : il n'y eut que
refuſerent d'obéir. Ils eurent
de faire ſignifier à leur Evêq
rieux & plein d'erreurs cont
& la dignité des Evêques. L
les Prélats aſſemblés à Mon
Etats de Languedoc le cenſur
clarerent les propoſitions fa
& ſchiſmatiques. Les Jeſuit
de confeſſer malgré l'Ordo
Evêque, & remplirent toute
libelles ſéditieux. M. de Pam
une nouvelle Ordonnance q
eux, le Recteur, le Synd
avoient encouru la ſuſpenſe,
de continuer à entendre les c
peine d'excommunication *ip*
ſe ſoumettre à cette nouvell
ils la firent arracher par le c
Collége & par leurs écoliers
droits où elle étoit affichée

communiés qu'ils étoient, de célébrer
ıts Myſteres publiquement, & d'en-
les confeſſions. Ils ſe porterent même
res excès qui paroîtroient incroïables,
avoient été conſtatés juridiquement.
en épargnerons le récit au Lecteur.
énéral chargea le Provincial d'exhor-
Jeſuites de Pamiers à ne rien craindre,
ettre leur confiance dans la puiſſance
ociété : *Confidant in brachio noſtro.* Ce
s propres termes de la lettre du Géné-
affaire fut portée au Conſeil du Roi,
put s'empêcher de blâmer les Jeſuites,
: tout le crédit qu'ils avoient en Cour.
e ces Peres ne pardonnent jamais, ils
ravis de trouver dans l'affaire de la
une occaſion favorable de faire ſentir
poids de leur puiſſance, à un Evêque
r étoit odieux.

s avons vû que M. d'Alet mourut les
à la main en 1677. M. de Pamiers
ublié la même année une Ordonnan-
: laquelle il déclaroit que conformé-
ıu Concile général de Lyon, il ne
.t conſentir à l'extenſion de la Régale,
voit jamais eu lieu dans ſon Diocèſe ;
ſon égliſe Cathédrale étant réguliere
rmée, c'étoit encore une nouvelle rai-
i l'empêchoit de reconnoître ce droit.
Ordonnance fut caſſée par un jugement
chevêque de Toulouſe. M. de Pamiers
ı de la ſentence du Métropolitain au
ſiége. Le Pape Innocent XI qui l'oc-
alors, prit avec zéle le parti de l'Evê-
& écrivit ſur cette affaire pluſieurs
ıu Roi, pour l'avertir des maux que
:teurs faiſoient ſous ſon nom, & pour

XVI. Ce Prélat eſt perſécuté au ſujet de la Régale.

l'exhorter à révoquer les Ordonnances qu'on lui avoit fait publier ſur l'extenſion de la Régale. En 1679 M. de Pamiers menaça d'excommunier tous ceux qui étant pourvus en Régale, prendroient poſſeſſion de quelque bénéfice dans ſon Diocèſe. Comme c'étoit ſon appel au Saint-Siége, qui avoit attiré au Roi les breſs du Pape, la Cour fut irritée contre ce Prélat, & fit ſaiſir tous ſes revenus. L'Arrêt qui ordonnoit cette ſaiſie, fut exécuté avec une rigueur inouie. Le récit de tout ce que le pieux Evêque eut à ſouffrir, paroîtra un jour incroïable. On enleva tout dans ſa maiſon Epiſcopale, en ſorte que ce ſaint Paſteur réduit a la derniere pauvreté, ne vivoit que des aumônes que lui faiſoient quelques perſonnes de piété. M. le Pelletier Deſtouches, un de ces amis généreux & charitables, lui aïant envoïé une ſomme d'argent, le P. de la Chaiſe le ſçut, & s'efforça de lui en faire un crime auprès du Roi. Comme il faiſoit inſtance pour obtenir une lettre de cachet; *Non*, répondit Louis XIV, *il ne ſera pas dit que ſous mon Regne, quelqu'un ait été puni pour avoir fait l'aumône.* Paroles bien dignes de ce grand Prince. Comme M. de Pamiers avoit été autrefois fort lié avec le P. de la Chaiſe, quelques-uns de ſes amis l'engagerent à lui écrire au ſujet des horribles violences que l'on exerçoit dans ſon Diocèſe. Sa lettre eſt dattée de 1680. Elle auroit fait impreſſion ſur les Turcs; mais elle n'en fit aucune ſur ce Jeſuite. Elle renferme entre autres un trait aſſez remarquable: « Vous vous ſouvenez bien, dit M. de Pamiers, que lorſque j'eus le bien de vous voir à Paris, vous me dites en parlant de cette troupe

Eccléſiaſtique

astique qui vous faisoit la Cour, pour
r des bénéfices par votre faveur, que
nt des *loups béants*. En quelle conscien-
e avez-vous pû faire donner à ces loups
étoit destiné pour un troupeau de bre-
nocentes ? »

Saint Evêque avoit raison d'appeller innocentes les Chanoines de sa Cathédont on avoit aussi saisi les revenus. hapitre étoit une Communauté très-ere, qui répandoit dans l'Eglise de e une odeur de vie. On étoit dans l'adion en voïant avec quelle abondance té avoit été communiquée à ces Chas. Ils vivoient dans un recueillement & ntiere séparation du monde. Leur union si étroite & leur désintéressement si par-u'il étoit visible que cette réforme étoit age de Dieu. Pour affliger plus sensiment le saint Evêque dont Dieu s'étoit pour l'établir, on entreprit de séculari- Chapitre : & pour exécuter ce dessein, garda aucune forme de justice même tente, & l'on y envoïa pour le remplir, éculiers sans science & sans piété, la vie faisoit un contraste parfait avec des anciens Chanoines. On peut voir l'*Inventaire des piéces qui concernent l'af-de Pamiers*, le détail des persécutions it à souffrir M. de Pamiers, & avec quel age il a défendu jusqu'à la mort la liberté n Eglise. Enfin Dieu l'appella à lui le 7 ût 1680. Le Juge qui vint mettre le dans la maison Episcopale, le fit avec d'exactitude, qu'il fallut emprunter de ensevelir le corps de ce saint Prélat. On a l'endroit où il fut enterré, pour empê-

XVII. Piété des Chanoines de Pamiers. Ils sont persécutés, comme leur saint Evêque. Mort de ce Prélat. Le peuple l'honore comme un Saint. Les Jesuites le traitent comme un scélérat.

cher le concours du peuple, qui alloit prier ſur ſon tombeau. Les Jeſuites publierent qu'il étoit damné, parce qu'il avoit été l'ennemi de leur Société. La fureur avec laquelle ils déchirerent ſa mémoire, les calomnies par leſquelles ils tâcherent de noircir ſa foi, ſa piété, ſa pénitence, ſon zéle, ſurpaſſent les vexations qu'ils lui avoient fait ſouffrir pendant ſa vie. Leur fameux P. Rapin ſe ſignala ſur-tout par une Lettre au Cardinal Cibo, qui fait horreur, & qui fut condamnée à Rome.

Après la mort du ſaint Prélat, on reçut à Pamiers un Bref du Pape, qui lui étoit adreſſé, & qui pourroit tenir lieu d'Oraiſon funebre. Innocent XI en avoit adreſſé au Roi un autre daté du 29 Décembre 1679. Il y appelloit l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe des hommes ſans foi, *filios diffidentiæ*, & continuoit avec raiſon, comme dans ſes deux premiers Brefs au même Prince, d'attribuer aux mauvais conſeils qu'ils lui avoient donnés, tout ce qui s'étoit fait d'injuſte dans cette affaire. Ce fut principalement pour ſe venger de ce Bref, que M. de Harlai & le P. de la Chaiſe firent ſigner aux Evêques aſſemblés à S. Germain-en-Laie une Lettre au Roi, pour l'indiſpoſer contre le Pape, ſous prétexte que ce Bref étoit injurieux à Sa Majeſté.

IV.

XVIII. ouffrances les Peres Carlat & Rouſſe.

Après la mort du Paſteur, on n'épargna pas le troupeau. Comme les Chanoines ne craignoient que Dieu, & étoient remplis de l'eſprit de leur ſaint Evêque, ils témoignerent autant de zéle pour défendre la liberté

le l'Eg[illegible]e de Pamiers pendant la vacance du ſiége, que M. de Pamiers en avoit montré pendant ſa vie. Ils furent donc attaqués les uns après les autres, & diſperſés en divers endroits du Roïaume, où ils ſont tous morts ſans avoir voulu ſe rendre à ce que la Cour exigeoit d'eux. Il eſt juſte de faire connoître ici ces illuſtres perſécutés, en les plaçant ſelon le tems de leur mort. Le P. Carlat fut la premiere victime, même avant la mort du S. Evêque. Il étoit Prieur clauſtral, & en même-tems Syndic du Chapitre. La Cour aïant nommé un œconome pour régir les revenus du Chapitre, & en faire part aux Régaliſtes intrus, il y forma oppoſition. Il reçut auſſi-tôt une lettre de cachet qui l'exiloit à Gergeau près d'Orléans, à 130 lieues de Pamiers. Comme il étoit fort âgé & très-infirme, M. de Pamiers conſulta les Médecins, qui certifierent par écrit qu'il mourroit en chemin, s'il s'y mettoit dans la rigoureuſe ſaiſon où l'on étoit alors. Le certificat fut envoïé en Cour; & il en vint un ordre au Gouverneur du païs de Foix de le faire conduire au fort de Pequai dans le Bas-Languedoc ſur le bord de la mer, où l'air eſt ſi mauvais, que l'on eſt obligé d'y changer fort ſouvent la garniſon. On l'enleva de la chambre de M. de Pamiers, & on l'arracha, pour ainſi dire, d'entre ſes bras, pour le porter dans cette priſon, où il étoit impoſſible qu'il vécût long-tems. Il y mourut au bout de quatre ou cinq mois.

M. de Pamiers avoit fait inutilement les plus vives inſtances, pour obtenir du moins qu'on le transférât dans un autre lieu. On ſe mit peu en peine de faire donner les derniers

Sacremens à ce vénérable vieillard, quoiqu'il les eût demandés avec empreſſement. Le Gouverneur du païs de Foix éxécutoit toujours avec rigueur tous les ordres qu'on lui envoïoit, & il y ajoutoit toutes les duretés qu'il jugeoit être agréables aux Jeſuites, & ſur-tout au P. de la Chaiſe, Confeſſeur du Roi C'eſt ce qu'il fit principalement à l'égard du P. Rouſſe ancien Chanoine, qui étoit Curé pendant l'horrible tempête qui étoit venu fondre ſur l'Egliſe de Pamiers. Il ne paroiſſoit pas devoir y être enveloppé : mais pendant qu'il travailloit au ſalut des ames avec un zéle infatigable, on vint ſe ſaiſir de lui, ſous prétexte qu'il avoit fait quelque correction à une Ordonnance du P. Cerle Grand-Vicaire, & on le jetta dans la priſon publique de Pamiers. Il y fut réduit à une telle néceſſité, qu'il étoit contraint de pendre un ſac à la fenêtre de ſa priſon, pour recevoir l'aumône des paſſans. Quelque tems après, il fut relégué au Prieuré de Caſſan dans le Bas-Languedoc, & il mourut en 1689.

XIX. Outrage du P. Cerle. Excès auxquels on porte à son égard.

Le P. Cerle, un des Grands-Vicaires de Pamiers, a été un des plus illuſtres défenſeurs du ſaint Evêque de cette Egliſe déſolée. Rien n'eſt plus admirable que le courage qu'il fit paroître, pour ſoutenir les droits de ſon Egliſe, & pour s'oppoſer aux entrepriſes de M. de Montpezat, Archevêque de Toulouſe, qui, pour ſeconder les intentions de la Cour & pour ſuivre les impreſſions des Jeſuites, viola dans cette affaire toutes les Loix divines & canoniques. La premiere entrepriſe de cet Archevêque, fut de caſſer, par un arrêt viſible ſur la juriſdiction du Chapitre

, l'élection des Grands-Vicaires, & ner en leur place pour Grand-Vicaire, mônier nommé Fortaſſin, qui fut par l'Intendant. Le P. Çerle diſpa- our être mieux en état de défendre les de l'Egliſe de Pamiers. Il oppoſa à onnance de l'Archevêque une autre Or- ance, qui attira des ordres de le cher- ar-tout, pour ſe ſaiſir de ſa perſonne. Dieu le tenoit caché dans le ſecret de ce. Il écrivoit lui-même alors : « On me che par-tout. Je ſuis obligé de me cacher ôt dans des trous, tantôt ſur les monta- s. Je comprens par expérience ce que S. l dit des premiers Chrétiens. « Une lettre ine de vigueur Apoſtolique, qu'il ſe crut ligé d'écrire à l'Archevêque de Toulouſe, rta les Jeſuites conſeillers de ce Prélat à ngager de recourir au Parlement de T ſi- ouſe, & de demander que le Grand-Vicaire e Pamiers fût condamné au dernier ſupplice. e Parlement refuſa d'entrer dans la paſſion e ce Prélat & des Jeſuites. Celui de Paris voit rendu à la fin de 1680 un Arrêt par le- uel il paroiſſoit clairement qu'il n'y avoit ien que d'illégitime dans tout ce qu'avoit it M. de Montpezat, en nommant Fortaſſin our Vicaire-Général de Pamiers. Cet Arrêt rdonnoit au Chapitre de faire une nouvelle lection, ſinon que l'Archevêque y pourvoi- oit. Comme le Chapitre étoit en fuite ou en riſon, il ne pouvoit s'aſſembler. D'ailleurs l y avoit des Grands-Vicaires élus canoni- uement par le Chapitre & approuvés ſolem- ellement par le Pape. L'Archevêque de Tou- ouſe fit donner à Fortaſſin ſa démiſſion, & oiſit un autre ſujet encore plus indigne

auquel il ſe porta à l'inſtiga
On ne conçoit pas comment
pû pouſſer juſqu'à ce dégr
vengeance contre un ſaint
tout le crime étoit d'avoir ſ
de Vicaire-Général, qui lui
ſeulement par la juſtice de
clair & le plus indubitable
l'autorité du Saint-Siége. N
tôt comment on s'y prit po
Arrêt de mort au Parlement
bruit courut dans le tems
d'abord condamné qu'à avo
on avoit depuis changé l'A
genre de mort n'avoit pas p
nieux aux auteurs de ces ho
& qu'on l'avoit fait condan
On en donna le ſpectacle
que l'on put. On habilla
paille en Religieux ; on le
bereau ; on le promena par

dans les termes les plus preſſans, qu'il
t abſolument néceſſaire de faire un exem-
Il faut toujours ſe ſouvenir que l'Arche-
ue de Paris (de Harlai) & le P. de la
iſe dirigeoient toute cette malheureuſe
ire. Il vint bientôt un ordre de juger
rement le P. Cerle. On avoit fait joindre
t ordre de ſi vifs reproches contre la né-
ence des Juges & de leur Chef, que tout
ıonde fut épouvanté. On promit de tra-
ler inceſſamment à ce procès. Le jour
, l'Archevêque entra dans la Grand'-
mbre de bon matin, & fit un violent
ours pour animer les Juges. C'étoit tou-
:s le nom du Roi, dont on ſe ſervoit pour
vrir les plus énormes injuſtices. Les Juges
aïés condamnerent à mort le Grand-
aire de Pamiers, ce qui ſe fit avec tant de
:ipitation, qu'un d'entr'eux ſe levant,
fort haut : *Il faut avouer que la peur fait*
lquefois d'étranges effets ſur les eſprits :
'à un homme qui vient d'être condamné
ort par tous ſes Juges ; & il n'y en a pas un
ne le croie innocent. Le ſaint Religieux fut
cuté en effigie à Pamiers comme à Tou-
ſe. Le bourreau de Pamiers qui n'avoit
: l'exécution qu'à regret & en tremblant,
nt ſçu qu'on la lui devoit faire faire auſſi
oix & en d'autres lieux, s'enfuit pendant
ıuit. Rien n'eſt plus édifiant que les lettres
ites alors par le P. Cerle ; elles n'étoient
ıplies que du deſir de répandre ſon ſang
ır les intérêts de l'Egliſe. « Que je m'eſti-
rois heureux, écrivoit-il quelques années
ès au Pape Alexandre VIII, s'il m'arrivoit
ſouffrir le genre de mort auquel j'ai été
ıdamné. » Rien auſſi n'eſt plus digne d'un

homme Apoſtolique que la lettre qu'il écrivit au Pape Innocent XI, lorſqu'on l'exécutoit en effigie. Ce ſaint homme mourut dans le lieu de ſa retraite au mois d'Août 1691, après avoir éprouvé des marques ſingulieres de la protection de Dieu pendant les onze années de ſon Grand-Vicariat.

XX. Iffrances l'eres ubarede Bartho-é.

Le P. d'Aubarede, qui étoit parent de l'Archevêque de Toulouſe, avoit été nommé Grand-Vicaire par le Chapitre aſſemblé auſſitôt après l'enterrement de M. l'Evêque de Pamiers. Le ſaint Prélat l'avoit autrefois demandé pour Coadjuteur. Il ne tarda pas après ſa nomination d'aller ſaluer M. de Toulouſe de la part du Chapitre. L'Archevêque le reçut fort bien, ſans doute en conſidération de la parenté, & promit de lui laiſſer faire ſes fonctions en repos. Il écrivit même aux Régaliſtes de ne point ſe trouver au ſervice divin, qui étoit célébré par les Chanoines réformés. Mais aïant enſuite reçu des ordres de la Cour, & ſe laiſſant aller aux impreſſions que lui donnoient les Jeſuites, il ſe porta à tous les excès dont nous avons parlé. Le P. d'Aubarede s'étant oppoſé avec un grand courage aux Régaliſtes dans une occaſion importante, il en fut puni par une lettre de cachet qui le reléguoit à Gergeau. Il fit le chemin à pied depuis Toulouſe. Arrivé au lieu de ſon exil, il fut conduit à Châteauneuf qui n'en eſt qu'à deux lieues. M. de Châteauneuf, Secrétaire d'Etat, eſſaïa inutilement de l'engager par ſes promeſſes & ſes menaces à conſentir à ce que la Cour deſiroit. Comme on le vit inébranlable, on le mit ſur une charette, où il ſouffrit extrêmement juſqu'à Paris. En y arrivant, il fut

mis à la Bastille, d'où on le tira quelque temps après, pour le conduire au château de Caën. Il y passa six années, & y éprouva toute sorte de mauvais traitemens de la part du Major du château, homme brutal, qui s'appliquoit à rendre sa prison insupportable. Il en sortit en 1686, & fut envoïé par ordre du Roi dans un Prieuré de Chanoines réguliers, nommé le Plessis, dans le Diocèse de Baïeux. Il y mourut le 4 d'Août 1692.

Trois ans après mourut le P. Bartholomé qui avoit été exilé à Gannat sur les confins de l'Auvergne & du Bourbonnois. Il trouva dans la charité des habitans de ce lieu, le moïen de subsister & d'assister les pauvres. Il étoit traité & regardé comme un Saint. Le Prieur des Chanoines réguliers de Riom son Confesseur & son ami écrivant à M. Fouquet Evêque d'Agde, pour lui donner avis de sa mort, lui disoit : « Qu'on ne vit jamais un homme plus simple, de la simplicité de Dieu, plus intérieur, plus droit, plus exact dans tous ses exercices, plus uniforme dans la régularité de sa conduite, plus plein de l'amour de la vérité, plus soumis aux ordres de la divine Providence. »

La même année 1695, Dieu appella à lui le vénérable P. Rech, qui avoit été nommé Grand-Vicaire avec le P. d'Aubarede. L'Intendant étant venu à Pamiers, le fit arrêter & conduire dans les prisons publiques. Dès le même jour il fut livré à des soldats qui le menerent au château de Dax en Gascogne. Il y manquoit de tout, parce qu'on n'avoit donné aucun ordre pour sa subsistance, & il seroit mort de faim, si les soldats par compassion, ne lui eussent donné quelques bou-

XXI
Capti
du P. R
Son exi
celui d
Coudol

chées de leur pain de munition. Il s'en plaignit au Major de la place, qui lui dit, qu'il falloit en écrire à M. de Châteauneuf, pour recevoir ſes ordres ſur ce ſujet. Il écrivit de ſon côté, & conſeilla au Grand-Vicaire d'écrire auſſi lui-même. Le ſaint Religieux le fit en ces termes : « Monſeigneur, je prens la liberté de me donner l'honneur de vous écrire, pour expoſer à votre juſtice, que ſuivant l'ordre du Roi, j'ai été conduit dans le château de la ville de Dax, où je ſuis gardé en priſon comme un grand criminel, & où je me trouve ſans ſubſiſtance. Si Sa Majeſté n'a la bonté de me faire donner la plus modique & la plus frugale nourriture, qui n'eſt pas refuſée aux plus grands criminels, Je vous ſupplie de m'obtenir la permiſſion d'aller pour quelque jour de la ſemaine à la ville, demander un peu de pain. » Sa lettre eut effet, & on pourvut à ſes beſoins. Il de cinq ans dans cette priſon, reſpecté un Saint par les ſoldats.

En 1685 il en ſortit par les bons offi P. Morin, Abbé de Sainte-Geneviéve obtint ſon élargiſſement, & la perm d'aller demeurer au Prieuré de S. Mau Senlis. Il y a donné pendant les dix ans y vécut encore, des exemples merveil d'une humilité profonde, d'une charité dente à ſecourir le prochain, d'une pati invincible dans les tribulations, d'une cœur inaltérable, & d'un zéle très-pur p les intérêts de Jeſus-Chriſt & de ſon Eg Sa mauvaiſe ſanté l'obligea, pour chan d'air, d'aller paſſer quelque tems à Ban deux lieues de Senlis. Le Curé l'y reçut a toute la charité poſſible ; & ce grand ſer

Dieu y fut récompenſé par une mort
, de tout ce qu'il avoit ſouffert pour la
L'année précédente étoit mort le Pere
l. Accuſé d'avoir dit que tout ce qu'a-
it l'Archevêque de Toulouſe étoit nul,
lant le fit conduire par des gardes à la
ublique, où il fut gardé pendant qua-
es. Le peuple que l'on prétendoit in-
par ce ſpectacle, fondoit en larmes
traiter un ſi ſaint Religieux avec une
ignité. L'Intendant le renvoïa après
s menaces; mais le lendemain, on
i ſignifier une lettre de cachet qui
à Semur en Bourgogne. Il y mourut
d'Octobre 1694 dans une telle répu-
e ſainteté, que la ville de Semur crut
en lui un riche tréſor. Il y avoit
ns une entiere retraite, & dans une
tion continuelle à la priere.

P. de Gabaret, homme de condition, XXII.
voir ſouffert à Pamiers les plus indi- Divers exils
aitemens, fut relégué au Blanc en- du P. de Ga-
On le transféra quelque tems après à baret. Lon-
n, pour le punir d'avoir été viſiter le gue priſon
ere de S. Cyran qui eſt dans le voiſi- de M. Ruth.
u Blanc. Mais comme on le trouvoit
en dans ce dernier exil, on l'envoïa à
eu, petite ville ſur la Loire. Dans la
eut la liberté d'aller demeurer à Bour-
ns une maiſon de Chanoines Régu-
d'où il eſt paſſé en d'autres endroits,
ſurvécu à tous ſes confreres. M. Ruth
voit point encore fait ſes vœux, fut
ppé dans la perſécution. Il étoit prêtre
il entra dans la Communauté; & ce
enverſement ſurvenu après ſon entrée,
mpêcha de faire profeſſion. Le Pape

Innocent XI aïant envoïé un Bref contre les Jeſuites & contre l'Archevêque de Toulouſe, on fit une rigoureuſe recherche de ceux qui portoient les dépêches du P. Cerle à qui le Pape ordonnoit d'obéir comme au ſeul Supérieur légitime. M. Ruth aïant eu le courage de ſe charger d'un paquet pour un Curé du Diocèſe, fut apperçu, en le remettant, par un mandiant, qui même lui entendit prononcer le nom du P. Cerle. Ce mandiant en avertit auſſi-tôt le Gouverneur : M. Ruth en étant informé, réſolut d'aller ſe cacher dans les Pyrénées. En s'y retirant, il paſſa à Toulouſe, où diſant la Meſſe dans un Couvent de Religieuſes, il fut reconnu par un prêtre qui courut le dénoncer au Capitaine du Guet. Celui-ci ſe rendit avec ſa troupe à la porte de l'égliſe, préciſément lorſque M. Ruth en ſortoit. Il l'arrêta, & le fit traîner à l'Hôtel-de-Ville. Le priſonnier y fut gardé à vûe par des ſoldats armés. Dans la crainte qu'il ne lui échappât quelque parole qui pût découvrir le ſecret de ſon Supérieur légitime, il ne répondit rien à toutes les queſtions qu'on lui fit. Quelque tems après il fut transféré aux priſons du Parlement. Comme on ne put ébranler ſa conſtance par aucune menace, on le laiſſa treize ans dans cette priſon, où il édifia tous ceux qui le virent, par ſon humilité, ſa douceur & ſa patience. On l'en fit ſortir en 1693, & on lui donna la liberté de ſe retirer dans quel Séminaire il voudroit. Il regardoit cette faveur comme une punition du peu de ſoin qu'il diſoit avoir eu de profiter de ſa priſon. Telle étoit l'humilité de ce ſaint homme & ſon amour pour les ſouffrances.

Il est juste de mettre au nombre de ces illustres Confesseurs, M. Seron, qui avoit une prébende dans l'Eglise Cathédrale de Pamiers. Il fut le seul des Prébendiers qui se joignit aux Réformés. Revenant de Rome, où il étoit allé par dévotion après les ravages causés dans l'Eglise de Pamiers, il fut arrêté au mois de Juillet 1681 dans l'Hôpital de Montpellier, & mené à la Citadelle. De-là il fut conduit à Toulouse, & en arrivant, on le mit dans un cachot de la Conciergerie, où le jour ne pouvoit entrer que par la porte. Le mauvais air & l'infection de ce lieu le réduisirent en huit jours à un si triste état, que MM. du Parlement qui en furent avertis, le firent tirer de ce cachot. Il fut enfermé dans une chambre de la prison, où il passa tout l'hiver sans feu, vêtu d'un simple sac. L'année suivante il eut un peu de liberté, & il s'en servit pour s'appliquer à l'instruction des prisonniers & à d'autres exercices de charité. Il y conserva toujours l'habit d'ermite, avec lequel il étoit venu de Rome. Enfin après avoir été plus de dix ans dans cette prison, il y mourut dans une telle réputation de sainteté, que chacun voulut avoir un morceau de son habit. M. Ruth dont nous avons parlé auparavant, fut pendant plusieurs années le compagnon de sa captivité.

XXII Long captivi M. Ser Autres sonnes veloppe dans la me per tion.

Il y eut encore d'autres personnes enveloppées dans la persécution qui affligeoit l'Eglise de Pamiers. La Baronne de Mirepoix, digne sœur de M. l'Evêque de Pamiers, eut ordre de sortir du Diocèse, & de renvoïer toutes les filles de sa Communauté, & toutes les régentes ou maîtresses d'Ecole, qu'elle avoit

plutôt que d'obéïr à l'ordonnance de M. de Toulouſe. Près des deux-tiers des Curés ont refuſé de la publier, & de reconnoître le Grand-Vicaire. Les Jeſuites & les Cordeliers confeſſent ; mais très-peu de perſonnes vont à eux. Toutes les menaces & les violences de l'Intendant & du Gouverneur (du pais de Foix) ne font rien. » Ces lettres ſont écrites de Pamiers l'an 1680.

On bannit & on empriſonna un nombre de Curés, & d'autres Eccléſiaſtiques, pour faire reconnoître le phantôme de Grand-Vicaire établi par l'Archevêque de Toulouſe. Les laïques furent vexés comme les autres, & dépouillés de leurs biens & de leurs emplois. Deux Conſeillers au Préſidial eurent ordre de ſe défaire de leurs Charges ; ils en firent le ſacrifice avec joie. Un jeune Gentilhomme eut le courage d'afficher une Ordonnance du P. Cerle ; & comme il y avoit dans la ville beaucoup d'Archers, pour empêcher ces ſortes de publications, il fut pris ſur le fait. Il fut mis dans un cachot, d'où il fut tiré par conſidération pour ſa famille, l'une des plus conſidérables de la Province. Mais on l'envoïa au château de Foix pendant ſix mois. La Cour fut encore le punir dans la ſuite de cet acte de généroſité. Le P. Cerle dans ſa lettre au pape Innocent XI, parle en termes fort touchans des mauvais traitemens que reçut ce jeune Gentilhomme.

XV. Quelque deſir que nous aïons d'abreger, nous ne pouvons nous empêcher de parler ici du plus illuſtre des amis de M. de Pamiers, qui furent immolés à la vengeance des Jeſuites. C'eſt M. du Ferrier, Théologal d'Albi. Son éminente piété le faiſoit reſpecter

ıfeſſion
M. du
ıer ,
ologal
ɔi. Ce

)iocèſe eſt dans une grande confuſion. On
:appe, on empriſonne, on exile, on met
es logemens de gens de guerre chez tous
:ux qui ne veulent pas communiquer avec
:s Régaliſtes qui ont été excommuniés. C'eſt
n crime d'avoir été ami de M. de Pamiers,
: un plus grand encore de le traiter comme
n Saint.

On va dans toutes les paroiſſes de ce Dio-
ſe de la part des nouveaux Grands-Vicai-
:s, y prêcher qu'on n'a juſqu'alors enſeigné
ans les égliſes, que des héréſies; mais que
:s Janſeniſtes vont être exterminés. On
ffre les Sacremens & l'Abſolution ſur l'heure
tous ceux qui les voudront; tous ces dé-
ais & les refus qu'on leur en fait, n'étant
ue l'effet de l'héréſie des Janſeniſtes. (On
econnoît les Jeſuites à ces traits.) La perſécu-
ion va toujours croiſſant, parce qu'on trouve
oujours de nouvelles oppoſitions de la part
es Curés, des Vicaires, des Maiſons Reli-
ieuſes & du peuple. On a fermé de nouveau
'endroit où eſt le corps du S. Prélat. Le peu-
le, les Eccléſiaſtiques, les Gentilshommes,
es Bourgeois redoublent leur affection, pour
a manifeſtation de ſa ſainteté. Tous les
Dominicains ont refuſé de reconnoître le
Grand-Vicaire de M. de Toulouſe. Les Au-
uſtins avoient d'abord refuſé: mais on a
agné le Supérieur par un ordre qu'on a ob-
enu de ſon Provincial; & l'autre Religieux
Prêtre, qui avec ſon Supérieur compoſoit
oute la Communauté, s'en eſt enfui. Les
Carmes ont été diviſés. Les religieuſes Cla-
:ines ont refuſé le Confeſſeur que le Grand-
Vicaire de M. de Toulouſe leur avoit envoïé...
Tous les Vicaires du Diocéſe quitteront

pour lui donner un démen
leur fameux P. Tellier, ſu
claré de la part du ſaint E
tant d'années auparavant.
qu'ils ſentoient combien l
Evêque, tel qu'étoit M. d
commodoit. Mais les effort
le détruire, ne ſervirent
davantage. En effet, le m
Courcier] qui avoit appr
P. Tellier avançoit cette
eu ordre d'aller à la Baſti
diquement le vénérable ca
terrogé ſur cet article,
ſoutint la vérité de ſon t
termes qui ne lui laiſſere
ſujet d'en douter. Il eſt b
teur, qu'avant la déten
rier, le Jeſuite Medaille
de lui, par promeſſes &
ce qu'il avoit pû, pour ex

uge-Mage de Pamiers lui en présenta
, qui fut trouvée d'un caractère si diffé-
de sa véritable écriture, que ce Magis-
, quoique fort dur, ne put s'empêcher
rouer qu'on lui faisoit une injustice. Mais
it lui-même assez injuste, pour n'en vou-
t point faire mention dans son procès-
bal. Comme M. Cazenave avoit été fort
avec M. de Pamiers, & que tout le mon-
connoissoit son opposition pour la Théo-
ie nouvelle, & la Morale corrompue des
uites, ces Peres vinrent à bout de le faire
ler à Mortagne dans le Perche, où il ne
bsistoit que par le secours de ses amis.
ais parce qu'il y faisoit du bien, on le
nsfera à Mont-Luçon sur les confins du
rbonnois; & pour la même raison il y
une lettre de cachet expédiée qui le relé-
it en basse-Bretagne. Mais l'Exempt qui
it été envoïé pour l'y conduire, le trouva
it de la mort. Il mourut deux jours après,
versellement regretté de tous les gens de
n. C'étoit la même année que mourut
du Ferrier, en 1686. Tous les Domini-
ns de Pamiers aïant refusé, comme nous
vons dit, de reconnoître Fortassin pour
aire-Général, on en relégua le Prieur,
on leur ôta l'école de Philosophie, qu'ils
oient depuis long-temps, pour la donner
Jesuites, à qui sans aucune cérémonie
faux Grand-Vicaire avoit permis de con-
er, quoiqu'ils fussent interdits depuis
g-tems dans le Diocése.

XXVII. Les Jesuites vrais auteurs d

Nous pourrions rapporter un très-grand
mbre d'autres exemples, pour montrer la
olence de cette persécution, qui s'étendit
es personnes de tout sexe & de toute con-

premiers ſiécles de l'Egliſe. Le
doute remarqué dans l'idée q
d'en donner, combien les Jeſ
dans l'affaire de la Régale, &
tions inouïes exercées à ce
ſaint Evêque de Pamiers, ſes
ſes amis. Le P. de la Chaiſe,
chevêque de Paris, obtenoit
les ordres qu'il vouloit. Les
miers, qui étoient ſes correſ
tégeoient ouvertement les Ré
muniés, & en étoient le con
lui reproche ſi ſouvent le P.
Ordonnances & dans ſes lettr
heureuſe affaire leur ſervoit
de moïen pour accabler tou
étoient odieux, & dont la dé
ſcience leur étoit aſſez connt
qu'ils ſacrifieroient tout à un
paroiſſoit manifeſte. Le P.
lettre au pape Innocent XI d
Ferrier a fait naître la Régal

rt ardent le zéle des Jeſuites dans
e de la Régale.

V.

mois de Mai 1681, il ſe tint une Aſ- XXVIII. Aſſemblée
ſe compoſée des Evêques qui ſe trou- du Clergé
t à Paris, & à la Cour. On ne fit qu'y de France
her les matieres, & tout ſe termina a de 1681.
ader au Roi un Concile National, ou
oins une Aſſemblée générale du Cler-
ompoſée de deux Députés du premier
, & de deux du ſecond Ordre de chaque
nce. M. le Tellier, Archevêque de
ns, le premier des Commiſſaires de
mblée de 1681, y fit un diſcours plein
lition. Il y adopta comme tous les au-
rélats, le ſentiment que l'on avoit fait
r au Roi, & releva tout ce qui pou-
léplaire à ce Prince dans les Brefs d'In-
nt XI ſur la Régale. Ce Pape avoit aſſu-
nt des intentions très bonnes, & étoit
oit d'appuïer de ſon autorité ceux que
perſécutoit injuſtement, & de prendre
fenſe de l'innocence opprimée; mais il
it dû éviter de rien inſérer dans ſes Brefs
pût donner atteinte à nos Libertés. On
oit s'attendre que des Brefs qui bleſſoient
t au fond, ceux qui avoient la confiance
Roi, ſeroient relevés dans ce que la for-
auroit de vicieux, par les Evêques qui
ient que la Cour leur ſauroit gré de leur
en cette occaſion. Nous rapporterons ici
ques endroits du diſcours que fit M. de
ms dans l'Aſſemblée de 1681. « Nous
is toujours été perſuadés, dit cet illuſtre
t, que le droit de Régale eſt une ſervi-

lors établie, & défendu en
l'étendre davantage ſous p
nication : il faut convenir
qui y étoient aſſujetties en
dû réclamer, comme elles
clamé en effet ; & que celles
ſervées juſques-là dans leur
& canonique, ont eu raiſo
juſqu'à la Déclaration de 1
indifféremment toutes les É
me à la Régale. » Ces par
marquables. Elles furent ad
l'Aſſemblée, & expriment
tous les Evêques de France.
pour montrer l'injuſtice de
ſécution, dont nous avons
Etoit-il en effet bien évide
qui avoient eu droit juſqu
conſerver dans *leur liberté n*
nique, dans laquelle elles a
tenues par le Décret d'un
avoient perdu ce droit par l

er pour terminer cette affaire *pleni-Sacerdotum*, dans le deſſein d'adou-ſprits; & on ne doit pas confondre tre Prélat, avec ceux qui ſe prêtoient té de cœur à la paſſion des Jeſuites. mment il s'exprima dans la ſuite de port au ſujet d'un Bref, qui ſuppri-i Arrêt du Parlement de Paris, en dé-: de le lire ſous peine d'excommunica-& ordonnant aux Evêques d'en brûler s exemplaires. Cet Arrêt concernoit : du Couvent de Charonne, dont nous ns ailleurs. La conduite de l'Arche-le Paris à l'égard de cette communau-fut qu'un tiſſu d'injuſtices. Le Pape de ſe contenter de donner des avis, exercer une juriſdiction immédiate, 'a pas en France. Le Parlement attentif mer tout ce qui s'écarte de la diſpoſi-s Canons, ſans juger du fond, ſup-le Bref comme contraire dans ſa for-os maximes. M. le Tellier rend à cette n un beau témoignage à la lumiére zéle du Parlement de Paris. « On n'a ;,dit-il, entendu parler dans des affaires plus importantes, d'un ſemblable évé-it. La mémoire de Jean Châtel ne peut enouvellée ſans horreur: l'Arrêt pro-contre ce Parricide, ne bleſſoit pas ; la Cour de Rome, que celui du 24 nbre dernier: on ſe contenta pourtant mettre à l'*Index*. Si on toléroit cette uite, on oublieroit à la fin nos maxi-car en flétriſſant ainſi les Arrêts qu'on roit au Parlement pour les conſerver, our châtier les François qui auroient la eſſe de les attaquer, ſe mettroit

ce qui regarde cette matiere C
tre juriſdiction n'y eſt-elle pa
conſervée, de maniere que
merions heureux, ſi les aut
ſouveraines ſuivoient dans
qu'elles rendent ſur nos affa
différens reſſorts, l'exemple
Parlement du Roïaume. » Ai
une nombreuſe Aſſemblée d
Tellier, Archevêque de Rhei

La même Aſſemblée de 1
fenſe du livre, *De cauſis m*
Gerbais Docteur de Sorbon
paru en 1679, & dont le Pa
avoit condamné la doctrine c
tique & injurieuſe au Saint-S
miſſaires de l'Aſſemblée firent
du livre de M. Gerbais, & né
d'avis que l'Auteur y fît quelq
dans une ſeconde édition. M.
compoſé ſon Traité par ordr
France. Il y ſoutient par-to
de l'Egliſe Gallicane, & celle

à donner un ample éclaircissement sur livre *des Jugemens canoniques des Evê-* & lui firent déclarer qu'il reconnoissoit es sujets du Roïaume ne pouvoient être irs hors de France pour y être jugés, & e Pape devoit renvoier devant les Juges ance la connoissance des causes qui re-nt les Evêques de ce Roïaume. On lui ſi donner une déclaration nette & pré-ir les Libertés de l'Eglise Gallicane, & s maximes du Roïaume contraires aux gés des Ultramontains.

VI.

XXIX. Assemblée célebre du Clergé de 1682. Articles qu'elle dresse sur la Puissance Temporelle & Ecclésiastique.

s sent bien que tout ceci préparoit les à ce qui devoit être décidé dans la de Assemblée de l'année suivante 1682 on demanda au Roi la convocation. Ce ce l'accorda volontiers comme on le con-aisément. L'Archevêque de Paris en fut te Président. L'affaire de la Régale aïant ise en délibération, on y donna au Roi entiere satisfaction, & l'on abandonna civiléges des Egliſes de Languedoc & tres qui avoient été toujours exemptes oit de Régale. L'Assemblée crut devoir noins représenter au Roi, qu'à l'égard énéfices auſquels il y avoit des fonctions uelles attachées, comme Doïennés, diaconés, Théologales, Pénitencerie, ndes ou autres qui ont quelque juriſ-on ou fonction ſpirituelle, il étoit con-ble que ceux qui étoient pourvus de ces ices par le Roi, ſe préſentaſſent aux ds-Vicaires établis par les Chapitres, recevoir d'eux l'inſtitution & la miſ-Le Roi eut égard à cette repréſentation,

& donna un Edit conforme à la demande du Clergé. La même Assemblée fit ensuite toucher la Puissance Ecclésiastique & Temporelle la célebre Déclaration conforme aux Decrets des Conciles de Constance & de Bâsle, contenant en quatre articles les principaux points de cette doctrine. Cette Déclaration est du 19 Mars 1682 : nous croïons devoir la rapporter en entier.

« Plusieurs personnes s'efforcent en ces tems-ci de ruiner les Decrets de l'Eglise Gallicane & ses Libertés, que nos ancêtres ont soutenues avec tant de zele, & de renverser leurs fondemens appuïés sur les saints Canons & sur la Tradition des Peres. D'autres, sous prétexte de les défendre, ont la hardiesse de donner atteinte à la primauté de S. Pierre & des Pontifes Romains ses Successeurs, instituée par Jesus-Christ ; d'empêcher qu'on ne leur rende l'obéissance que tout le monde leur doit, & de diminuer la majesté du Saint-Siége Apostolique, respectable à toutes les Nations, où l'on enseigne la vraie foi de l'Eglise, & qui conserve son unité. De plus les hérétiques mettent tout en œuvre pour faire paroître cette puissance, qui maintient la paix de l'Eglise, odieuse & insupportable aux Rois & aux peuples, & pour éloigner par cet artifice les ames simples de la Communion de l'Eglise. Afin de remédier à ces inconvéniens, Nous Archevêques & Evêques assemblés à Paris par ordre du Roi, représentans l'Eglise Gallicane, avec les autres Ecclésiastiques deputés, avons jugé après une mûre délibération qu'il est nécessaire de faire les Reglemens & la Déclaration qui suivent :

I. Que S. Pierre & ſes Succeſſeurs Vicaires Jeſus-Chriſt, & que toute l'Egliſe même ont reçû de puiſſance de Dieu, que ſur les choſes ſpirituelles, & qui concernent le ſalut, & non point ſur les choſes temporelles & civiles; Jeſus-Chriſt nous apprenant lui-même que *ſon Roïaume n'eſt point de ce monde*; en un autre endroit, *Qu'il faut rendre à Ceſar ce qui appartient à Ceſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Qu'ainſi il s'en faut tenir à ce précepte de l'Apôtre S. Paul: *Que toute perſonne ſoit ſoumiſe aux Puiſſances ſupérieures: car il n'y a point de Puiſſance qui ne vienne de Dieu, & c'eſt lui qui ordonne celles qui ſont ſur la terre; c'eſt pourquoi celui qui s'oppoſe aux Puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu.* En conſéquence nous déclarons que les Rois ne ſont ſoumis à aucune Puiſſance Eccléſiaſtique, par l'ordre de Dieu, dans les choſes qui concernent le temporel; qu'ils ne peuvent être dépoſés directement ni indirectement par l'autorité des Clefs de l'Egliſe; que leurs ſujets ne peuvent être exemptés de la ſoumiſſion & de l'obéiſſance qu'ils leur doivent, ou diſpenſés du ſerment de fidélité; que cette doctrine néceſſaire pour la tranquillité publique, & autant avantageuſe à l'Egliſe qu'à l'Etat, doit être tenue, comme conforme à l'Ecriture-Sainte, à la Tradition des Peres de l'Egliſe & aux exemples des Saints.

II. Que la plénitude de puiſſance que le Saint-Siége Apoſtolique & les Succeſſeurs de S. Pierre, Vicaires de Jeſus-Chriſt, ont ſur les choſes ſpirituelles, eſt telle, que néanmoins les Decrets du ſaint Concile œcuménique de Conſtance, contenus dans les ſeſſions

4 & 5, approuvés par le Saint-Siége Apostolique, & confirmés par la pratique de toute l'Eglise & des Pontifes Romains, & observés de tout tems religieusement par l'Eglise Gallicane, demeurent dans leur force & vertu; & que l'Eglise de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces Decrets, ou les affoiblissent, en disant, que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou que leur disposition ne regarde que le temps du schisme.

III. Qu'ainsi il faut regler l'usage de la puissance Apostolique, par les Canons faits par l'Esprit de Dieu & consacrés par le respect général de tout le monde; que les Regles, les Mœurs & les Constitutions reçues dans le Roïaume & dans l'Eglise Gallicane, doivent avoir leur force & vertu, & que les usages de nos Peres doivent demeurer inébranlables: qu'il est même de la grandeur du Saint-Siége Apostolique, que les Loix & les Coutumes établies du consentement de ce Siége & des Eglises, subsistent invariablement.

IV. Que quoique le Pape ait la principale part dans les questions de Foi, & que ses Decrets regardent toutes les Eglises, & chaque Eglise en particulier, son jugement n'est pas irréformable, si le consentement de l'Eglise n'intervient. Ce sont les maximes que nous avons reçues de nos Peres, & que nous avons arrêté d'envoïer à toutes les Eglises Gallicanes & aux Evêques qui les gouvernent par l'autorité du Saint-Esprit, afin que nous disions tous la même chose, que nous soïons dans les mêmes sentimens, & que nous tenions tous la même doctrine. »

Le Roi donna ſur cette Déclaration, l'Edit ſuivant. « Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir, Salut. Bien que l'indépendance de notre Couronne de toute autre puiſſance que de Dieu, ſoit une vérité certaine & inconteſtable, & établie ſur les propres paroles de Jeſus-Chriſt, Nous n'avons pas laiſſé de recevoir avec plaiſir la Déclaration que les Députés du Clergé de France, aſſemblés par notre permiſſion en notre bonne ville de Paris, nous ont préſentée contenant leurs ſentimens touchant la Puiſſance Eccléſiaſtique ; & nous avons d'autant plus volontiers écouté la ſupplication que leſdits Députés nous ont faite de faire publier cette Déclaration dans notre Roïaume, qu'étant faite par une Aſſemblée compoſée de tant de perſonnes également recommandables par leur vertu & par leur doctrine, & qui s'emploient avec tant de zele à tout ce qui peut être avantageux à l'Egliſe & à notre ſervice, la ſageſſe & la modération avec laquelle ils ont expliqué les ſentimens que l'on doit avoir ſur ce ſujet, peut beaucoup contribuer à confirmer nos ſujets dans le reſpect qu'ils ſont tenus comme Nous, de rendre à l'autorité que Dieu a donnée à l'Egliſe, & à ôter en même-temps aux miniſtres de la Religion prétendue réformée, le prétexte qu'ils prennent des livres de quelques Auteurs, pour rendre odieuſe la puiſſance légitime du Chef viſible de l'Egliſe & du centre de l'unité Eccléſiaſtique. A ces causes & autres bonnes & grandes conſidérations, à ce nous mouvant ; après avoir fait examiner ladite Déclaration en notre Conſeil : Nous, par notre préſent Edit per-

XXI
Edit
Roi q
confirm
Déclar
tion d
Clergé

Théologie & de Droit Canon d
me, Païs, Terres & Seigne
obéiſſance.

I. Défendons à tous nos
Etrangers étant dans notre R
liers & Réguliers, de quelqu
grégation & Société qu'ils ſ
gner dans leurs Maiſons, Co
naires, ou d'écrire aucune ch
la doctrine contenue en icell

II. Ordonnons que ceux q
navant choiſis, pour enſeign
dans tous les Colléges de cha
ſoit qu'ils ſoient Séculiers
ſouſcriront ladite Déclarati
des Facultés de Théologie,
voir faire cette fonction dan
Maiſons ſéculieres & régul
ſoumettront à enſeigner la d
expliquée, & que les Syndic
Théologie préſenteront aux

Déclaration ; & dans les Colléges où il n'y aura qu'un ſeul Profeſſeur, il ſera obligé de l'enſeigner l'une des trois années conſécutives.

IV. Enjoignons aux Syndics des Facultés de Théologie, de préſenter tous les ans avant l'ouverture des leçons aux Archevêques ou Evêques des Villes où elles ſont établies, & d'envoïer à nos Procureurs généraux, les noms des Profeſſeurs qui ſeront chargés d'enſeigner ladite doctrine : & auſdits Profeſſeurs, de repréſenter auſdits Prélats & à noſdits Procureurs généraux, les écrits qu'ils dicteront à leurs écoliers, lorſqu'ils leur ordonneront de le faire.

V. Voulons qu'aucun Bachelier, ſoit Séculier ou Régulier, ne puiſſe être dorénavant Licentié, tant en Théologie qu'en Droit Canon, ni être reçu Docteur, qu'après avoir ſoutenu ladite doctrine dans l'une de ſes Thèſes, dont il ſera apparoir à ceux qui ont droit de conférer ces dégrés dans les Univerſités.

VI. Exhortons, & néanmoins enjoignons à tous les Archevêques & Evêques de notre Roïaume, Païs, Terres & Seigneuries de notre obéiſſance, d'emploïer leur autorité pour faire enſeigner dans l'étendue de leurs Diocèſes, la doctrine contenue dans ladite Déclaration faite par leſdits Députés du Clergé.

VII. Ordonnons aux Doïens & Syndics des Facultés de Théologie, de tenir la main à l'exécution des préſentes, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & féaux les Gens tenans nos Cours de

Parlement, que ces préſentes nos Lettres en forme d'Edit, enſemble ladite Déclaration du Clergé, ils faſſent lire, publier & enregiſtrer aux Greffes de noſdites Cours, & des Bailliages, Sénéchauſſées & Univerſités de leurs reſſorts, chacun en droit ſoi, & aient à tenir la main à leur obſervation, ſans ſouffrir qu'il y ſoit contrevenu directement ni indirectement, & à procéder contre les contrevenans en la maniere qu'ils le jugeront à propos, ſuivant l'exigeance des cas : Car tel eſt notre plaiſir. »

CXXI. Ce qui ſe paſſe en conſéquence à ce ſujet.

Cet Edit aïant été vérifié au Parlement, le premier Préſident & quelques Conſeillers ſe tranſporterent à l'Aſſemblée de la Faculté de Théologie de Paris le 2 de Mai, pour l'y faire publier en leur préſence. Et il y eut un Arrêt qui ordonna de l'inſcrire dans les regiſtres de la Faculté. Dans l'Aſſemblée ſuivante du premier Juin, le Syndic aïant montré la relation de tout ce qui s'étoit paſſé le 2 de Mai pour la relire & l'arrêter ſelon la coutume, la Faculté nomma quatorze Députés pour examiner entr'eux les termes de la Déclaration, & en faire leur rapport à l'Aſſemblée du premier Juillet ſuivant. Le Parlement choqué de ce retardement, manda le Doïen & quelques-uns des plus anciens Docteurs, & leur ordonna de tenir une Aſſemblée extraordinaire le 13 de Juin, pour finir cette délibération. L'affaire aïant été rapportée au jour marqué, les opinions ſe trouverent partagées ; quelques-uns dirent qu'il falloit faire au Roi de très-humbles remontrances, avant d'enregiſtrer ſon Edit. Le plus grand nombre jugea qu'il falloit l'enregiſtrer ſur l'heure, ſauf à demander au Roi la conſervation des

ɔits de la Faculté. Néanmoins le Parle-
:nt peu ſatisfait de ce que l'on avoit
s en délibération une choſe jugée par
ɜ Arrêt, manda les plus anciens Doc-
ırs, & leur ordonna d'inſcrire ſur le
amp l'Edit du Roi ſur la Déclaration du
ergé, & leur défendit de tenir aucune Aſ-
ɔblée, juſqu'à ce que le Parlement eût
urvu à la forme en laquelle elle ſeroit te-
e. En conſéquence de cet Arrêt, la Décla-
ion du Clergé & l'Edit du Roi furent enre-
ſtrés par le Greffier de la Faculté. Quelque
ns après, pluſieurs Docteurs préſenterent
Parlement une requête dans laquelle ils
nontroient, qu'ils n'avoient pas moins de
le pour le bien de l'Egliſe & de fidélité
ur le ſervice du Roi, qu'en avoient eu
ırs prédéceſſeurs; qu'ils n'avoient jamais
deſſein de s'éloigner du reſpect qu'ils de-
ient tant à la Déclaration du Clergé, qu'à
dit du Roi qui en ordonnoit l'exécution.
; demandoient qu'il plût à la Cour de per-
ettre à la Faculté de Théologie de conti-
er ſes Aſſemblées en la maniere accoutu-
ſe. Le Parlement aïant égard à cette requête
ınée de 163 Docteurs, rétablit les Aſſem-
ées de Sorbonne, la Faculté s'étant engagée
aire obſerver dans toutes ſes parties l'Edit
Roi ſur la Déclaration du Clergé.

La Déclaration du Clergé fut vivement at-
ɥuée par les Théologiens imbus de l'opi-
on de l'infaillibilité du Pape, & on publia
vers ouvrages contre la doctrine de l'E-
iſe de France. Jean-Thomas de Rocaberti,
i avoit été Général des Dominicains en
70, Archevêque de Valence en 1676, &
i fut depuis Inquiſiteur-Général d'Eſpa-

XXXII. Attaque livrées pa les Ultra-montains à la Déclara-tion du Clergé. M Boſſuet

propres frais cet immenſe recu
té de l'autorité du Pape fut ap
pagne & en Italie : mais en
regarda comme un fort mau
plein de maximes contraires à
la Tradition, à la doctrine de
plus célébres Théologiens. Le
Paris en défendit le débit pa
20 Décembre 1695. Rocaberti
tre ans après.

Le Roi chargea le célébre M.
que de Meaux, de réfuter cet
autres partiſans des opinions
nes ; & de défendre les quatre
illuſtre Prélat le fit avec tou
& la modération que l'on po
de lui. Il démontra avec la
dence dans ſa Défenſe de la D
Clergé, que la doctrine de
cane ſur la puiſſance Eccléſiaſ
puiſſance temporelle, renferm
ſion dans les quatre Articles

Ultramontains ne manquerent pas de dire, que c'étoit moins le zéle pour la vérité, que le desir de plaire à la Cour de France, qui avoit été le mobile secret de la Déclaration du Clergé ; mais on ne pouvoit imputer ce motif à plusieurs Prélats d'un mérite distingué, qui étoient membres de cette auguste Assemblée ; & d'ailleurs la vraie doctrine, qui est consignée dans les quatre Articles, est indépendante des motifs humains qui ont pu porter plusieurs Evêques à s'y attacher.

On juge bien que le Pape dut être fort irrité de la Déclaration du Clergé. Il refusa de donner des Bulles à ceux du second Ordre de cette Assemblée, qui avoient été nommés Evêques. Le Roi de son côté ne voulant pas qu'ils fussent distingués des autres qu'il avoit nommés à des Evêchés, fit défense de se pourvoir en Cour de Rome pour avoir des Bulles ; & cette difficulté subsista pendant tout le reste du Pontificat d'Innocent XI. Il s'éleva alors une autre contestation plus temporelle qu'Ecclésiastique, entre le Pape & le Roi, au sujet des franchises des Ambassadeurs de Sa Majesté à Rome. Ce nouveau différend aigrit encore plus la Cour de France contre le Pape, & causa beaucoup de mouvemens de part & d'autre. Nous avons parlé de cette contestation dans l'article de l'Eglise d'Italie : ainsi nous n'en dirons rien ici.

XXXIII. Appel du Procureur Général au futur Concile général. Cet Ac-

Innocent XI. persistant toujours dans le refus d'accorder des Bulles à ceux que le Roi avoit nommés Evêques, & qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682 ; le Roi qui craignoit que le Pape ne poussât les choses encore plus loin, se rendit appellant par son

dans les formes canonique
procédures, actes & jugem
auroit pû, ou pourroit pr
vantage de la France; pro
temps au nom & ſuivant le
qu'il en avoit reçu du Roi,
tion eſt de demeurer touj
ment attaché au Saint-Si
centre véritable de l'unité
conſerver les droits, l'autor
nences. Le Parlement fit enr
cet acte d'Appel, & aſſura l
pour maintenir les droits d
les libertés du Roïaume &
ſujets. L'Official de Paris
reur-Général les lettres ap
pour pourſuivre l'Appel q
ſoin: par le reſpect, dit l'
pour l'Egliſe univerſelle re
Concile général, & en co
que ledit Appel regarde les

irent par des actes particuliers à l'Appel jetté par le Procureur-Général.

Pape Innocent XI mourut l'année sui-
:. Son successeur Alexandre VIII sçut se
ger avec la France, sans néanmoins
der de Bulles à ceux que le Roi avoit
nés Evêques. Etant à l'extrémité, il con-
ıa par une Bulle la Déclaration du Cler-
: 1682. Il mourut en 1691, & l'année
ınte Innocent XII fut élu. On vit heu-
ment se terminer sous ce nouveau Pon-
t, les brouilleries entre la Cour de
:e & celle de Rome. Il n'étoit plus ques-
de l'affaire de la Régale, dont personne
it plus parler depuis l'Assemblée de
. Le Roi s'étoit relâché sur le droit des
hises de ses Ambassadeurs. Enfin ceux
avoient été nommés aux Evêchés écrivi-
ıu Pape une lettre de repentir, sur la part
avoient prise à ce qui avoit été décidé
l'Assemblée de 1682 sur l'autorité Ec-
stique & l'autorité du Pape. Les expres-
de la Lettre sont remarquables, & mon-
jusqu'où la Cour de France céda, dans
ıint essentiel, & sur lequel elle avoit
mment raison. « Les fruits abondans
nt ces Ecclésiastiques au Saint-Pere)
etirent les Fidéles de vos soins & de
vigilance pastorale, le libre accès que
ont la consolation de trouver jusqu'à
sein paternel, vous font sentir tout le
ur de notre situation, d'avoir été jusques
esque entierement exclus de votre bien-
nce. C'est pourquoi, nous étant apperçus
: cause qui nous avoit attiré une disgrace
igeante, étoit d'avoir assisté à l'Assem-
lu Clergé de France, qui s'est tenue en

XXXIV. Démarche des Ecclésiastiques nommés à des Prélatures. Motifs qui autorisent les Magistrats à veiller sur la conservation de la doctrine contenue dans les quatre Articles.

garder tout ce qui a paru ſt
Aſſemblée touchant la Puiſſa
que & l'autorité Pontificale, c
tué, & même comme non dé
qui a été déliberé au préjudic
Chacun de ceux qui avoie
Evêques, & qui avoient aſ
blée de 1682, écrivit ſeparé
leur accorda des Bulles en ve
miliante déclaration, qu'il
de ceux qui n'avoient poin
Aſſemblée.

Pour couvrir cette lâchet
que ces Eccléſiaſtiques nomn
ne retractoient point le fonc
exprimée dans les quatre
qu'ils étoient fâchés qu'on e
ces quatre Articles en un ma
au Lecteur à juger de la ſoli
plication. Il eſt bon de ſe ra
ans auparavant Alexandre

avoit fait M. l'Evêque de Tournai dans
ı rapport à celle de 1682. « Plût à Dieu,
oit ce Prélat, que cette piece (la Haran-
e du Cardinal du Perron) qui ne corrom-
ı jamais la pureté de votre doctrine, ne
ût plus dans vos Mémoires. Nous vous
›plions au moins d'ordonner qu'on y
gne un Avertiſſement, qui en diſant la
rité de l'hiſtoire, puiſſe guérir les eſprits
ſoupçon qu'elle laiſſe, que ce Cardinal
: expoſé les ſentimens de l'Egliſe de Fran-
.. C'eſt aſſurément l'ouvrage pur de M.
Perron, & non celui de nos Prédéceſ-
ırs. » Il eſt fâcheux que la Harangue en
eſtion ait encore été réimprimée de nos
ırs (en 1740) & ſe trouve dans un des
lumes des nouveaux Mémoires, ſans que
ın y ait joint aucun correctif, ni aucun
ertiſſement, comme le demandoit M. de
›urnai. Tout cela prouve que le zéle & la
gilance du Parlement, pour la conſerva-
›n de nos précieuſes maximes, ne doivent
›int être regardés comme des excès de pré-
ution. L'inaction des Evêques à cet égard
puis l'Aſſemblée de 1682, ne prouve que
›p combien l'activité des Magiſtrats eſt
ceſſaire.

ARTICLE VIII.

Hiſtoire de Port-Roïal depuis l'établiſſement de la Réforme en 1608, juſqu'à la mort de la Mere Angelique Réformatrice en 1661.

I.

I. Origine & fondation de l'Abbaïe de Port-Roïal.

Abrégé de l'Hiſtoire de Port-Roïal par M. Racine.

L'Abbaïe de Port-Roïal près de Chevreuſe, à ſix lieuës de Paris, eſt une des plus anciennes Abbaïes de l'Ordre de Cîteaux. Elle fut fondée en l'année 1204 par un ſaint Evêque de Paris nommé Eudes de Sully, de la Maiſon des Comtes de Champagne, proche parent de Philippe-Auguſte. La fondation n'étoit que pour douze Religieuſes; ainſi ce Monaſtere ne poſſédoit pas de fort grands biens. Ses principaux bienfaiteurs furent les Seigneurs de Montmorenci, & les Comtes de Montfort. Ils lui firent ſucceſſivement pluſieurs donations, dont les plus conſidérables ont été confirmées par le Roi S. Louis, qui donna aux Religieuſes ſur ſon Domaine une rente en forme d'aumône, dont elles ont toujours joui depuis; ainſi elles reconnoiſſoient avec raiſon ce ſaint Roi pour un de leurs fondateurs. Le Pape Honoré III accorda à cette Abbaïe de grands privileges, comme entre autres celui d'y célébrer l'Office divin, quand même tout le païs ſeroit en interdit. Il permettoit auſſi aux Religieuſes de donner retraite à des Séculieres, qui étant dégoûtées du monde, &

pouvant diſpoſer de leurs perſonnes, voudroient ſe refugier dans leur Couvent pour y faire pénitence, ſans néanmoins ſe lier par des vœux. Cette Bulle eſt de l'année 1223, un peu après le IV Concile général de Latran.

II. Réfo établie Marie-gélique nauld.

Sur la fin du ſeiziéme ſiecle ce Monaſtere, comme beaucoup d'autres, étoit tombé dans un grand relâchement. La regle de ſaint Benoît n'y étoit preſque plus connuë ; la clôture même n'y étoit plus obſervée, & l'eſprit du ſiécle en avoit entierement banni la regularité. Marie-Angélique Arnauld, par un uſage qui n'étoit que trop commun en ces tems-la (1602) en fut faite Abbeſſe, n'aïant pas encore onze ans accomplis. Elle n'en avoit que huit lorſqu'elle prit l'habit, & elle fit profeſſion à neuf ans entre les mains du Général de Cîteaux, qui la bénit dix-huit mois après. C'étoit ſon grand-pere maternel, Simon Marion, Avocat-Général du Parlement de Paris, qui lui avoit obtenu cette Abbaïe du Roi Henri IV. Il y avoit peu d'apparence, qu'une fille faite Abbeſſe à cet âge, & d'une maniere ſi peu reguliere, eût été choiſie de Dieu pour rétablir la regle dans cette Abbaïe. Cependant elle étoit à peine dans ſa dix-ſeptiéme année que Dieu, qui avoit de grands deſſeins ſur elle, ſe ſervit pour la toucher, d'une voie aſſez extraordinaire. Un Capucin qui étoit ſorti de ſon Couvent par libertinage, & qui alloit ſe faire apoſtat dans les païs étrangers, paſſant par haſard à Port-Roïal, fut prié par l'Abbeſſe & par les Religieuſes de prêcher dans leur égliſe. Il le fit ; & ce miſérable parla avec tant de force ſur le bonheur de la vie

efforts pour la faire aussi obli
gieuſes. C'étoit en 1608, ſu
concluſion des Congrégation
Elle commença par un renouv
vœux, & fit une ſeconde pr
pas ſatisfaite de la premiere
tout ce qu'il y avoit de monda
dans ſes habits, ne porta pl
miſe de ſerge, ne coucha pl
ſimple paillaſſe, s'abſtint de
viande; & fit fermer de bo
ſon Abbaïe, qui ne l'étoit
d'une méchante clôture de ter
que par-tout. Elle eut grand
allarmer ſes Religieuſes, par
ſement à leur vouloir fair
Regle. Elle ſe contentoit de
ple, leur parlant peu, priant
elles, & accompagnant de te
le peu d'exhortations qu'el
quelquefois. Dieu bénit ſi
duite, qu'elle les gagna tout
les autres, & qu'en moins

III. Contradictions qu'éprouve la réforme. Son ſuccès. Elle s'étend à beaucoup d'autres Maiſons.

ıite dans l'Ordre de Cîteaux. Auſſi y un très-grand bruit ; & elle eut la e que les choſes les plus ſaintes ont rs eue, c'eſt-à-dire qu'elle fut occaſion ndale aux uns & d'édification aux au- lie fut extrêmement déſapprouvée par : grand nombre de Moines & d'Abbés , qui regardoient la bonne-chere, :té, la molleſſe, en un mot le liber- comme d'anciennes coutumes de l'Or- ù il n'étoit pas permis de toucher. s ces ſortes de gens déclamerent avec ıup d'emportement contre les Reli- s de Port-Roïal, les traitant de folles, :guinées, de novatrices, de ſchiſma- même ; & ils parloient de les faire munier. Ils avoient pour eux l'Aſſiſ- u Général, grand chaſſeur, & d'une ſi ıde ignorance, qu'il n'entendoit pas le latin de ſon *Pater.* Mais heureuſe- le Général nommé Dom Boucherat, oit un homme très-ſage & très-équi- , ne ſe laiſſa point entraîner à leurs ıens. Pluſieurs Maiſons non-ſeulement erent cette réforme, mais réſolurent de l'embraſſer. On crut par-tout qu'on ıvoit réuſſir dans une ſi ſainte entre- ans le ſecours de l'Abbeſſe de Port- . Elle eut ordre du Général de ſe tranſ- dans la plûpart de ces Maiſons, & ɔïer de ſes Religieuſes dans tous les ns où elle ne pourroit aller elle-même. lla à Maubuiſſon, au Lys, à Saint- , pendant que la Mere Agnès Arnauld ır, & d'autres de ſes Religieuſes al- à Saint-Cyr, à Gomerfontaine, à aux Iſles d'Auxerre & ailleurs. Toutes

d'Abbaïes d'hommes, qui
ce modele. Ainſi l'on peu
que la Maiſon de Port-R
de bénédictions pour tout
où l'on commença de voi
S. Benoît & de S. Bernard
qu'entierement éteint.

II.

IV. La Mere Angélique chargée de réformer l'Abbaïe de Maubuiſſon. Ce qu'elle eut à y ſouffrir.

De tous les Monaſteres
de nommer, il n'y en eu
Angelique trouvât plus à
celui de Maubuiſſon, do
de la fameuſe Gabrielle d
ſieurs années d'une vie
avoit été interdite & renf
les Filles pénitentes. A pe
lique commençoit à fair
dans cette Maiſon, que
s'étant échappée des Fille
à Maubuiſſon avec une e

ire ſortir. Mais tout cela ne l'étonnant
t ; l'Abbeſſe, le Confeſſeur & ces jeunes
la prirent par force, & la mirent hors
ouvent avec les Religieuſes qu'elle y
t amenées, & avec toutes les Novices à
lle avoit donné l'habit. Cette troupe de
gieuſes deſtituée de tout ſecours, & ne
nt où ſe retirer, s'achemina en ſilence
Pontoiſe, & en traverſa tout le faux-
g & une partie de la ville, les mains
es & leur voile ſur le viſage, juſqu'à ce
afin quelques habitans du lieu touchés
ompaſſion leur offrirent de leur donner
ite chez eux. Mais elles n'y furent pas
-temps ; car au bout de deux ou trois
s, le Parlement à la requête de l'Abbé de
aux aïant donné un Arrêt pour renfer-
de nouveau la Dame d'Eſtrées, le Prévôt
lle fut envoïé avec main-forte pour ſe
r de l'Abbeſſe, du Confeſſeur, & de la
gieuſe ancienne, qui étoit de leur ca-
. L'Abbeſſe s'enfuit de bonne-heure par
porte du jardin ; la Religieuſe fut trou-
dans une grande armoire pleine de har-
, où elle s'étoit cachée ; & le Confeſſeur
t ſauté par-deſſus les murs s'alla refugier
z les Jeſuites de Pontoiſe. Ainſi la Mere
gelique demeura paiſible dans Maubuiſ-
, & y continua ſa ſainte Miſſion pendant
9 années.

ce fut là qu'elle vit (en 1618) pour la
miere fois S. François de Sales, & qu'il ſe
ntre eux une amitié qui a duré toute la
du ſaint Evêque, qui voulut même que
ere de Chantal fût aſſociée à cette ſainte
n. On voit dans les lettres de l'un & de
re la grande idée qu'ils avoient de cette

V. Liaiſon de la Mere Angelique & de toute la famille des Arnaulds avec

S. François de Sales & la Mere de Chantal.

merveilleuſe fille. De ſon côté la Mere Angelique procura auſſi à M. Arnauld ſon pere & à toute ſa famille la connoiſſance de ce ſaint Prélat. Il fit un voïage à Port-Roïal, pour y voir la Mere Agnès de S. Paul ſa ſœur de cette Abbeſſe. Il alloit voir très-ſouvent M. Arnauld ſon pere, & M. d'Andilly ſon frere à Paris, & à une maiſon qu'ils avoient à la campagne; charmé de ſe trouver dans une famille ſi pleine de vertu & de piété. La derniere fois qu'il les vit, il donna ſa bénédiction à tous leurs enfans, & entre autres au célebre M. Arnauld Docteur de Sorbonne, qui n'avoit alors que ſix ans. La bienheureuſe Mere de Chantal vecut encore vingt ans depuis qu'elle eut connu la Mere Angelique. Elle ne faiſoit point de voïage à Paris qu'elle ne vînt paſſer pluſieurs jours de ſuite avec elle, verſant dans ſon ſein ſes plus ſecrettes penſées, & deſirant avec ardeur que les filles de la Viſitation & celles de Port-Roïal fuſſent unies du même lien d'amitié qui avoit uni leurs deux Meres.

VI. La Mere Angelique retourne à Port-Roïal où elle mene trente Religieuſes. Eloges de la Mere Agnès ſa ſœur.

Après cinq ans de travail à Maubuiſſon, la Mere Angelique ſe trouvant déchargée du ſoin de cette Abbaïe par la nomination que le Roi avoit faite d'une autre Abbeſſe en la place de Madame d'Eſtrées; elle réſolut d'aller trouver ſa chere Communauté de Port-Roïal. Elle ne l'avoit pas laiſſée néanmoins orpheline, l'aïant miſe en partant ſous la conduite de la Mere Agnès, dont nous avons parlé. Elle étoit plus jeune de deux ans que la Mere Angelique, & avoit été faite Abbeſſe auſſi jeune qu'elle; mais Dieu l'aïant auſſi éclairée de fort bonne-heure, elle avoit remis au Roi l'Abbaïe de S. Cyr, dont elle

pourvue, pour venir vivre ſimple
euſe dans le Couvent de ſa ſœur. La
Angelique pleine d'admiration de ſa
avoit obtenu (en 1620) qu'on la fît
djutrice. C'eſt cette Mere Agnès qui a
depuis les Conſtitutions de Port-Roïal,
rent approuvées par M. de Gondi Ar-
que de Paris. On a auſſi d'elle pluſieurs
s très-édifiants, & qui font connoître
nſemble l'élévation & la ſolidité de
prit. Lorſque la Mere Angelique ſe pré-
à partir de Maubuiſſon, trente Reli-
s, qui avoient fait profeſſion entre ſes
, ſe jetterent à ſes pieds & la conju-
de les emmener avec elle. L'Abbaïe de
Roïal étoit fort pauvre, n'aïant été
e, comme nous l'avons dit, que pour
Religieuſes. Le nombre en étoit alors
lérablement augmenté, & ces trente
le Maubuiſſon n'avoient à elles toutes
inq cens livres de penſion viagere.
ıdant la Mere Angelique ne balança
ı moment à leur accorder leur deman-
lle ſe contenta d'en écrire à la Mere
; & ſur ſa réponſe, qu'elle ne fit qu'a-
voir conſulté ſa Communauté, la Mere
ique les fit partir quelques jours devant
Ces pauvres filles n'abordoient qu'en
lant une maiſon qu'elles venoient pour
lire affamer; mais elles y furent reçues
me joie, qui leur fit bien voir que la
é de la Mere s'étoit auſſi communiquée
e la Communauté.

étoit reſté à Maubuiſſon quelques eſ- VII.
qui n'avoient pû entierement s'aſſujet- La Mere
la réforme. D'ailleurs Madame de des Anges
ns, qui avoit ſuccédé à la Dame d'Eſ- Religieuſe.

Roi Louis XIII, fit deman
gelique une de ſes Religieu
Abbeſſe. Elle lui en propo
pelloit ſœur Marie des An
le Roi donna auſſi-tôt ſon
La plûpart des perſonnes
cette fille, lui trouvoient
grande douceur & une pr
mais elles doutoient qu'elle
meté néceſſaire pour rem
cette importance. Le ſuccè
la Mere Angelique avoit
car cette fille ſi humble &
duire en très-peu de tem
étoient demeurés les plus re
anciennes ſous le même jou
ne s étonna point des perſéc
Moines, & même de cer
l'Ordre, accoutumés au fa
ſe, & qui ne pouvoient
uſage qu'elle faiſoit des rev
haïe

oient ſouvent de ne connoître d'autre per-ction que celle qui s'acquiert par la morti-ation des ſens, & par la pratique des bon-s œuvres. La Mere des Anges, qui avoit pris à Port-Roïal à ſe défier de toute nou-auté, fit obſerver de près ces deux filles; il ſe trouva que ſous un jargon de pur nour, d'anéantiſſement & de parfaite nu-té, elles cachoient toutes les illuſions & utres les horreurs que l'Egliſe a condamnées ns Molinos. Elles étoient en effet de la cte de ces illuminés de Roie, qu'on nom-oit les *Guerinets*, dont le Cardinal de Ri-elieu fit faire une ſi exacte perquiſition. La lere des Anges aïant donné avis du péril où oit ſon Monaſtere, ces deux Religieuſes rent renfermées très-étroitement par ordre e la Cour, & le Viſiteur qui les protégeoit t bien de la peine lui-même à ſe tirer d'af-ire. En un mot la Mere des Anges, malgré utes les traverſes qu'on lui ſuſcitoit, réta-lit entierement dans Maubuiſſon, le vé-table eſprit de S. Bernard, qui s'y main-ent encore aujourd'hui. Et après avoir gou-erné pendant vingt-deux ans ce célebre Mo-aſtere avec une très-grande ſageſſe, elle en onna ſa démiſſion au Roi, & vint repren-re à Port-Roïal ſon rang de ſimple Reli-ieuſe. Elle demandoit même à y recommen-er ſon Noviciat, de peur, diſoit-elle, u'aïant ſi long-tems commandé, elle n'eût éſappris à obéir. Six ans après ſon retour à ort-Roïal, elle fut élue Abbeſſe (en 1654) : mourut dans le cours de ſon ſecond trien-al en 1658, dans une grande reputation de ainteté.

III.

IX. Tranſlation des Religieuſes de Port-Roïal des Champs à Paris.

Cependant la Communauté de Port-Roïal s'étant accrue juſqu'au nombre de quatre-vingts Religieuſes, elles étoient fort ſerrées dans ce Monaſtere ſitué dans un lieu humide, & dont les bâtimens étoient extrêmement bas & enfoncés. Ainſi les maladies y devinrent fort fréquentes, & le Couvent ne fut bientôt plus qu'une infirmerie. Mais la Providence n'abandonna point la Mere Angelique dans ce beſoin. Elle lui fit trouver des reſſources dans ſa propre famille. Madame Arnauld ſa mere, qui étoit fille du célebre M Marion Avocat général, étoit demeurée veuve depuis quelques années, & avoit conçu la réſolution non-ſeulement de ſe retirer du monde, mais même, ce qui eſt fort rare, de ſe faire Religieuſe ſous la conduite de ſa fille. Comme elle ſut l'extrémité où la Communauté étoit réduite, elle acheta de ſon argent au Fauxbourg S. Jacques une maiſon, & la donna comme pour en faire un hoſpice. On ne vouloit y tranſporter d'abord qu'une partie des Religieuſes; mais le Monaſtere des Champs devenant plus mal ſain de jour en jour, on fut obligé de l'abandonner entiérement, & de transférer à Paris toute la Communauté, après en avoir obtenu le conſentement du Roi & de l'Archevêque. C'étoit en 1625. On ſe logea comme l'on put dans cette nouvelle maiſon. On fit un dortoir d'une galerie; on lambriſſa les greniers, pour y pratiquer des cellules, & la ſalle fut changée en une Chapelle La Mere Angelique en allant chercher ſes filles au Monaſtere des Champs, & en re-

:nant à Paris, entra chez les Carmelites rec qui elle étoit liée. Ces Religieuſes s'é- ient tout nouvellement établies en France ır les ſoins de M. de Berulle. La Mere An- :lique leur dit généreuſement ce qu'elle :nſoit ſur les dépenſes exorbitantes qui ſe iſoient chez elles, pour les tableaux du éfectoire, du Chapitre, du Chœur & de l'E- iſe, pour un tabernacle magnifique & d'au- es riches décorations, & ſur-tout ſur les ots que l'on exigeoit.

La réputation de la Mere Angelique & les ıerveilles que l'on racontoit de la vie toute tinte de ſes Religieuſes, lui attirerent bien- ôt l'amitié d'un grand nombre de perſonnes e piété. La Reine Marie de Médicis les ho- ora d'une bienveillance particuliere; & par es Lettres-patentes enregiſtrées au Parle- ent, elle prit le titre de fondatrice & de ienfaitrice de ce nouveau Monaſtere. Elle ıe fut point en état de leur donner des mar- ues de ſa libéralité; mais elle leur procura n bien qu'elles n'euſſent jamais oſé eſpérer ans une protection ſi puiſſante. Plus la Mere ngelique avoit ſujet de louer Dieu des bé- édictions qu'il avoit répandues ſur ſa Com- unauté, plus elle avoit lieu de craindre u'après ſa mort & après celle de la Mere gnès ſa Coadjutrice, on n'introduiſît en eur place quelqu'Abbeſſe qui n'aïant point té élevée dans la maiſon, détruiroit peut- tre en ſix mois tout le bon ordre qu'elle y avoit établi. La Reine Marie de Medicis entra avec bonté dans ſes ſentimens Elle parla au Roi ſon fils dans le tems qu'il reve- noit triomphant après la priſe de la Ro- chelle; & lui repréſentant tout ce qu'elle

X. L'Abbaïe de Port-Roïal devient élective, & paſſe de la juriſdiction de Cîteaux ſous celle de l'Evêque de Paris.

connoiſſoit de la ſainteté de ces filles, elle l'engagea à conſentir que cette Abbaïe fût élective & triennale. La choſe fut confirmée par le Pape Urbain VIII. Auſſi-tôt la Mere Angelique & la Mere Agnès ſe démirent, l'une de ſa qualité d'Abbeſſe, & l'autre de celle de Coadjutrice ; & la Communauté en 1630 élut pour trois ans une des Religieuſes de la Maiſon. La Mere Angelique venoit d'obtenir du même Pape une autre grace qui ne lui parut pas moins conſidérable. Elle avoit toujours eu au fond de ſon cœur un très-grand amour pour la Hiérarchie Eccléſiaſtique, & elle ſouhaitoit auſſi ardemment d'être ſoumiſe à l'autorité épiſcopale, que les autres Abbeſſes deſirent d'en être ſouſtraites. Son ſouhait ſur cela étoit d'autant plus raiſonnable, que l'Abbaïe de Port-Roïal fondée par un Evêque de Paris avoit longtemps dépendu immédiatement de lui & de ſes ſucceſſeurs ; mais dans la ſuite un de ces Evêques avoit conſenti qu'elle reconnût la juriſdiction de l'Abbé de Cîteaux. Elle avoit donc fait repréſenter ſes raiſons au Pape, qui les aïant approuvées, remit en effet l'an 1627, cette Abbaïe ſous la juriſdiction de l'Ordinaire, & l'affranchit entiérement de la dépendance de Cîteaux, en y conſervant néanmoins tous les priviléges attachés aux Maiſons de cet Ordre. M. de Gondi en prit en main le gouvernement, en examina & approuva les Conſtitutions, & en fit faire la viſite par M. le Clerç, qui fut le premier Supérieur qu'il donna à ce Monaſtere.

IV.

Ce fut vers ce temps-là que Louiſe de

Bourbon, premiere femme du Duc de Longueville, Princeſſe d'une éminente vertu, forma avec M. Zamet Evêque de Langres, le deſſein d'inſtituer un Ordre de Religieuſes particuliérement conſacrées à l'adoration du Myſtere de l'Euchariſtie, & qui par leur aſſiſtance continuelle devant le S. Sacrement, reparaſſent en quelque ſorte les outrages que lui font tous les jours & les blaſphêmes des Proteſtans, & les communions ſacrileges des mauvais Catholiques. Ils communiquerent tous deux leur penſée à la Mere Angelique, & la prierent, non-ſeulement de les aider à former cet Inſtitut, mais même d'en accepter la direction, & de donner quelques-unes de ſes Religieuſes pour en commencer avec elle l'établiſſement. Cette propoſition fut d'autant plus de ſon goût, qu'il y avoit déja plus de quinze ans que cette même aſſiſtance continuelle devant le S. Sacrement avoit été établie à Port-Roïal, d'abord pendant le jour ſeulement, & enſuite pendant la nuit même. Toutes les Religieuſes de ce Monaſtere aïant appris un ſi louable deſſein, furent touchées d'une ſainte jalouſie de ce qu'on fondoit pour cela un nouvel Ordre, au lieu de l'établir dans Port-Roïal. Elles demanderent avec inſtance que ſans chercher d'autre Maiſon que la leur, on leur permît d'ajouter les pratiques de cet Inſtitut aux autres pratiques de leur Regle, & de joindre en elles le nom glorieux de Filles du S. Sacrement à celui de Filles de S. Bernard. La Princeſſe étoit d'avis de leur accorder leur demande; mais l'Evêque de Langres perſiſta à vouloir un Ordre & un habit particulier.

Ce Prélat étoit un homme zélé, mais d'un

XI
Nou
Inſtitut
S. Sacr
ment g
par les
ligieuſe
Port-Ro

XII. Caractere de l'Evêque de Langres auteur de cet Inſtitut. La Mere Angelique s'y conſacre avec quelques-unes de ſes filles.

eſprit fort inconſtant & fort borné. Il avoit pluſieurs fois changé le deſſein de ſon Inſtitut. Il vouloit d'abord en faire un Ordre de Religieux plus retirés & encore plus auſteres que les Chartreux ; puis il jugea plus à propos que ce fût un Ordre de filles. Sa premiere vûe pour ces filles, étoit qu'elles fuſſent extrêmement pauvres; & que pour mieux honorer le profond abbaiſſement de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, elles portaſſent ſur leur habit toutes les marques d'une grande pauvreté. Enſuite il imagina qu'il falloit attirer la vénération du peuple par un habit qui eût quelque choſe d'auguſte & de magnifique. Mais la Mere Angelique défira que tout ſe reſſentît de la ſimplicité religieuſe. Il avoit fait divers autres reglemens dont la plûpart eurent beſoin d'être rectifiés. La Mere Angelique voïant ſes incertitudes, eut un ſecret preſſentiment que cet Ordre ne ſeroit pas de longue durée. Mais après qu'on eut reçu de Rome la Bulle où elle étoit nommée Supérieure, & où il etoit ordonné que ce ſeroit des Religieuſes tirées de Port-Roial qui en commenceroient l'établiſſement, elle ſe mit en devoir d'obéir. La Bulle nommoit auſſi trois Supérieurs ; ſçavoir M. de Gondi Archevêque de Paris, M. de Bellegarde Archevêque de Sens, & l'Evêque de Langres Ce dernier comme Fondateur & grand Directeur de Religieuſes, eut la principale conduite de ce Monaſtere. La Mere Angelique entra donc avec trois de ſes Religieuſes & quatre poſtulantes dans la Maiſon deſtinée pour cet Inſtitut. Cette Maiſon étoit dans la rue Coquilliere qui eſt de la paroiſſe de S. Euſtache ; & le Saint Sacrement y fut

mis avec beaucoup de ſolemnité. Bientôt après on y reçut des Novices, & ce fut l'Archevêque de Paris qui leur donna le voile. La nouveauté de cet Inſtitut donna occaſion à bien des diſcours; & dans ces commencemens la Mere Angelique eut à eſſuïer beaucoup de peines & de contradictions. Son principal chagrin étoit de voir l'Evêque de Langres preſque toujours en différend avec l'Archevêque de Sens, qui ne pouvoit compatir avec lui. Leur déſunion éclata ſur-tout à l'occaſion du Chapelet ſecret du S. Sacrement. Comme cette affaire fit alors un fort grand bruit, & que les ennemis de Port-Roïal s'en ſont voulu prévaloir dans la ſuite contre ce Monaſtere, il eſt bon d'expliquer en peu de mots ce que c'étoit que cette querelle.

XII. Affai Chapel ſecret d Sacrem

Ce Chapelet ſecret étoit un petit écrit de trois ou quatre pages, contenant des penſées affectueuſes ſur le Myſtere de l'Euchariſtie; ou pour mieux dire, c'étoient comme des élans d'une ame toute pénétrée de l'amour de Dieu, dans la contemplation de ſa charité infinie pour les hommes dans ce Myſtere. La Mere Agnès de qui étoient ces penſées, n'avoit gueres ſongé à les rendre publiques. Elle en avoit ſimplement rendu compte au Pere de Gondren ſon Confeſſeur, depuis Général de l'Oratoire, qui pour ſa propre édification lui avoit ordonné de les mettre par écrit. Il en tomba une copie entre les mains d'une ſainte Carmelite nommée la mere Marie de Jeſus. Cette Mere étant morte un mois après, on fit courir ſous ſon nom cet Ecrit qui avoit été trouvé ſur elle; mais on ſut bientôt qu'il étoit de la mere Agnès. L'Evê-

ne dit point qui l'avoit co
teurs jugeant à la rigueur
preſſions abſtraites & rele
ſont à-peu-près celles des M
damnerent. D'autres Doct
l'Evêque de Langres l'appr
traire avec éloge ; de ſort
venant à s'échauffer & cha
ſoutenir ſon avis, la choſ
me. Le Pape ne trouva da
propoſition digne de cenſi
bien de la paix, & parce
n'étoient pas à la portée de
jugea à propos de le ſupp
en effet. Il faut avouer qu'
Ecrit des expreſſions peu
Quiétiſtes n'avoient poin
Myſtiques étoient moins f
ne voïoient rien que d'inn
nes façons de parler, dont
abuſé.

 L'Abbé de S. Cyran fut

vérité, qui lui ſembloit opprimée. Il n'avoit point mis ſon nom à ſon Ouvrage, non plus qu'à ſes autres Livres. Mais l'Evêque de Langres aïant ſû que l'Ouvrage étoit de lui, l'alla chercher pour le remercier. A meſure qu'il le connut plus particuliérement, il admira ſa rare piété & ſes grandes lumieres; & comme il n'avoit rien plus à cœur que de porter les Filles du S. Sacrement à la plus haute perfection, il jugea que perſonne au monde ne pouvoit mieux l'aider dans ce deſſein que ce grand ſerviteur de Dieu. Il le conjura donc de venir faire des exhortations à ſes filles, & même de les confeſſer. L'Abbé lui réſiſta aſſez long-temps, fuïant naturellement ces ſortes d'emplois, & ſe tenant le plus renfermé qu'il pouvoit dans ſon cabinet, où il paſſoit, pour ainſi dire, les jours & les nuits, partie dans la priere, & partie à compoſer des Ouvrages qui puſſent être utiles à l'Egliſe. Enfin les inſtances réïtérées de l'Evêque lui paroiſſant comme un ordre de Dieu de ſervir ces filles, il s'y détermina.

Dès que la Mere Angelique l'eut entendu parler des choſes de Dieu, & qu'elle eut reconnu combien étoit sûre la voie par laquelle il conduiſoit les ames, elle crut retrouver en lui le ſaint Evêque de Genève par qui elle avoit été autrefois conduite; & les autres Religieuſes eurent auſſi en lui la même confiance. En effet, pour nous ſervir ici du témoignage public que lui a rendu M. de Laval Evêque de la Rochelle, plus recommandable encore par ſa piété que par ſa naiſſance: « Ce ſavant homme n'avoit point d'autres ſentimens que ceux qu'il avoit puiſés dans l'Ecriture-Sainte & dans la Tradi-

tion de l'Egliſe. Sa ſcience n'étoit que celle des ſaints Peres. Il ne parloit point d'autre langage que celui de la parole de Dieu ; & bien loin de conduire les ames par des voies particulieres & écartées, il ne ſavoit point d'autre chemin pour les mener à Dieu que celui de la pénitence & de la charité. » Toutes ces filles firent en peu de temps un tel progrès dans la perfection ſous ſa conduite, que l'Evêque de Langres ne ceſſoit de remercier Dieu du Confeſſeur qu'il lui avoit inſpiré de leur donner. Dans le raviſſement où étoit ce Prélat, il propoſa pluſieurs fois à l'Abbé de ſouffrir qu'il travaillât pour le faire nommer ſon Coadjuteur à l'Evêché de Langres ; & ſur ſon refus il le preſſa d'être au moins ſon Directeur. Mais l'Abbé le pria de l'en diſpenſer, lui faiſant entendre qu'il y auroit peut-être pluſieurs choſes ſur leſquelles ils ne ſeroient point d'accord ; & avec la ſincérité qui lui étoit naturelle, il ne put s'empêcher de lui toucher quelque choſe de la réſidence & de l'obligation où il étoit de ne pas faire de ſi longs ſéjours hors de ſon Diocèſe. C'eſt ce qui commença un peu à le refroidir pour l'Abbé de S. Cyran. Bientôt après il crut s'appercevoir que les Filles du Saint-Sacrement n'avoient point pour lui la même déférence qu'elles avoient pour cet Abbé. Il ſe dégoûta bientôt de ſon Inſtitut ; & non content de rompre avec ces Filles, il ſe ligua avec les ennemis de cet Abbé ; & ce qu'on aura peine à comprendre, il donna même au Cardinal de Richelieu des Mémoires contre lui.

XVI. Le P. Jo- Ce ne fut pas là la ſeule querelle qu'attira à M. de S. Cyran la jalouſie de la direction.

Le fameux Pere Joſeph Capucin étoit, comme on ſait, Fondateur des Religieuſes du Calvaire. Quoique plongé fort avant dans les affaires du ſiécle, il ſe picquoit d'être un fort grand Maître en la vie ſpirituelle, & ne vouloit point que ſes Religieuſes euſſent d'autre Directeur que lui. Un jour néanmoins ſe voïant ſur le point d'entreprendre un long voïage pour les affaires du Roi, il alla trouver l'Abbé de S. Cyran pour lui recommander ſes cheres filles du Calvaire, & obtint de lui qu'il les confeſſeroit en ſon abſence. A ſon retour il fut charmé du progrès qu'elles avoient fait dans la perfection; mais il crut s'appercevoir bientôt qu'elles avoient ſenti l'extrême différence qu'il y a entre un Directeur partagé entre Dieu & la Cour, & un Directeur uniquement occupé du ſalut des ames. Il en conçut contre l'Abbé un fort grand dépit, & ne lui pardonna pas, non plus que l'Evêque de Langres, cette diminution de ſon crédit ſur l'eſprit de ſes pénitentes: de ſorte qu'il ne fut pas des moins ardens depuis ce temps-là, à lui rendre de mauvais offices auprès du premier Miniſtre. Nous verrons ailleurs ce qui lui attira la haine des Jeſuites. Le Cardinal de Richelieu excité par leurs clameurs & par ſes reſſentimens particuliers, le fit arrêter & mettre au bois de Vincennes. (En 1638.) Il fit auſſi ſaiſir tous ſes papiers dont il y avoit pluſieurs coffres pleins. Mais comme on n'y trouva que des extraits des Peres & des Conciles, & des matériaux d'un grand Ouvrage qu'il préparoit pour défendre l'Euchariſtie contre les Miniſtres Proteſtans, tous ſes papiers lui furent auſſi-tôt renvoïés au bois de

Joſeph d'abord eſtime pour M. de S. Cyran ſe prévient contre lui.

le relevent. Dédicace de leur égliſe de Paris.

a avoir pu laiſſer aucun fo
ſiſtance ; en ſorte que ſe
toute protection, & d'aill
commodées dans la maiſo
ſans aucune eſpérance de s
dir, elles ſe retirerent à
y avoit déja quelques a
Angelique étoit retourné
les Religieuſes de ce Mo
rent leurs inſtances, & d
ver un Inſtitut qui étoit
ſembloit que Dieu même
ſerver. Henri Arnauld,
d'Angers, depuis Evêque
alors à Rome pour les af
s'adreſſerent à lui, & le
mettre pour elles auprès
accorda volontiers par
ment qu'elles demandoi
fouffrit à Paris de grand
de quelques intérêts tem
accommoder. Enfin le P

où il y avoit une croix d'écarlate attachée pardevant, pour déſigner par ces deux couleurs le pain & le vin, qui ſont les voiles ſous leſquels Jeſus-Chriſt eſt caché dans ce myſtere. M. du Sauſſai leur Supérieur, alors Official de Paris & depuis Evêque de Toul, célébra cette cérémonie (en 1647) avec un grand concours de peuple. L'année ſuivante M. de Gondi bénit leur Egliſe, dont le bâtiment ne faiſoit que d'être achevé, & la dédia auſſi ſous le nom du Saint-Sacrement.

V.

XVIII. Le deſert de Port-Roïal habité par de pieux ſolitaires. Double Communauté des Religieuſes, aux Champs & à Paris.

Pendant cet état floriſſant de la maiſon de Paris, les Religieuſes n'avoient pas perdu le ſouvenir de leur Monaſtere des Champs. On n'y avoit laiſſé qu'un Chapelain pour y dire la Meſſe, & y adminiſtrer les Sacremens aux domeſtiques. Bientôt après M. le Maître, neveu de la Mere Angelique, aïant à l'âge de vingt-neuf ans renoncé au Barreau, & à tous les avantages que ſa grande éloquence lui pouvoit procurer, s'étoit retiré dans ce déſert, pour y vivre dans le ſilence & dans la retraite. Il y fut ſuivi par un de ſes freres, qui avoit été juſqu'alors dans la profeſſion des armes. Quelque temps après, M. de Saci ſon autre frere, ſi célebre par les livres de piété dont il a enrichi l'Egliſe, s'y retira auſſi avec eux pour ſe préparer dans la ſolitude à recevoir l'Ordre de la Prêtriſe. Leur exemple y attira encore cinq ou ſix autres tant Séculiers qu'Eccléſiaſtiques, qui étant comme eux dégoutés du monde, ſe vinrent rendre les compagnons de leur pénitence. Mais ce n'étoit point une pénitence oiſive. Pen-

dant que les uns prenoient connoiſſance du temporel de cette Abbaïe, & travailloient à en rétablir les affaires ; les autres ne dédaignoient pas de cultiver la terre comme de ſimples gens de journée. Ils réparerent même une partie des bâtimens qui y tomboient en ruine, & rehauſſant ceux qui étoient trop bas & trop enfoncés, rendirent l'habitation de ce déſert beaucoup plus ſaine & plus commode. M. d'Andilly, frere aîné de la Mere Angelique, ne tarda gueres à y ſuivre ſes neveux, & s'y conſacra comme eux à des exercices de piété, qui ont duré autant que ſa vie. Nous ferons connoître dans un Article particulier les illuſtres Solitaires qui habiterent ce ſaint déſert.

Comme les Religieuſes ſe trouvoient alors au nombre de plus de cent, la même raiſon qui les avoit obligées vingt-trois ans auparavant de partager leur Communauté, les obligeant encore de ſe partager, elles obtinrent de M. de Gondi la permiſſion de renvoïer une partie des ſœurs dans leur premier Monaſtere, de ſorte néanmoins que les deux maiſons ne formaſſent qu'une même Abbaïe, & une même Communauté ſous les ordres d'une même Abbeſſe. La Mere Angelique qui l'étoit alors par élection (en 1648) y alla en perſonne avec un certain nombre de Religieuſes, qu'elle y établit. M. Vialart, Evêque de Châlons, en rebénit l'Egliſe, qui avoit été rehauſſée de plus de ſix pieds, & y adminiſtra le Sacrement de Confirmation à quantité de gens des environs. Ce fut vers ce temps là que la Ducheſſe de Luynes, mere de M. le Duc de Chevreuſe, perſuada au Duc ſon mari de quitter la Cour, & de choiſir à

la campagne une retraite où ils puſſent ne s'occuper tous deux que du ſoin de leur ſalut. Ils firent bâtir pour cela un petit château dans le voiſinage, & ſur le fonds même de Port-Roïal des Champs. Ils firent auſſi bâtir à leurs dépens un fort beau dortoir pour les Religieuſes. Mais la Ducheſſe ne vit achever ni l'un ni l'autre de ces édifices, Dieu l'aïant appellée à lui dans une fort grande jeuneſſe.

XIX. Charité des Religieuſes de Port-Roïal. Plusieurs perſonnes de qualité ſe retirent auprès du Monaſtere. Eſprit qui regnoit à Port-Roïal.

Les Religieuſes des Champs étoient à peine établies, que la guerre civile s'étant allumée en France, & les ſoldats des deux partis courant & ravageant la campagne, elles furent obligées (en 1652) de chercher leur ſûreté dans leur maiſon de Paris: Pluſieurs Religieuſes de divers Monaſteres de la campagne s'y venoient auſſi refugier tous les jours, & y étoient toutes traitées avec le même ſoin que celles de la maiſon. Mais la guerre finie (en 1653) on retourna dans le Monaſtere des Champs, qui n'a plus été abandonné depuis ce temps-là. Pluſieurs perſonnes de qualité s'y venoient retirer de temps en temps, pour y chercher Dieu dans le repos de la ſolitude, & pour participer aux prieres de ces ſaintes filles. De ce nombre étoient le Duc & la Ducheſſe de Liancourt, ſi célebres par leur vertu & par leur grande charité envers les pauvres. Ils contribuerent même à faire bâtir dans la cour du dehors, un corps de logis qui étoit alors vis-à-vis la porte de l'égliſe. La Princeſſe de Guimené, la Marquiſe de Sablé, & d'autres Dames conſidérables par leur naiſſance & par leur mérite, firent auſſi bâtir dans les dehors de la maiſon de Paris, réſolues d'y paſſer leur vie dans la retraite, &

attirées par la piété ſolide qu'elles voïoient pratiquer dans ce Monaſtere.

En effet il n'y avoit point de maiſon Religieuſe qui fût en meilleure odeur que Port-Roïal. Tout ce qu'on en voïoit au-dehors inſpiroit de la piété. On admiroit la maniere grave & touchante dont les louanges de Dieu y étoient chantées, la ſimplicité & en même-temps la propreté de leur Egliſe, la modeſtie des domeſtiques, la ſolitude des parloirs, le peu d'empreſſement des Religieuſes à s'y trouver, leur peu de curioſité pour ſavoir les choſes du monde, & même les affaires de leurs proches: en un mot, une entiere indifférence pour tout ce qui ne regardoit point Dieu. Mais combien les perſonnes qui connoiſſoient l'intérieur de ce Monaſtere y trouvoient-elles de nouveaux ſujets d'édification! Quelle paix! Quel ſilence! Quelle charité! Quel amour pour la vérité, la pauvreté & la mortification! Un travail ſans relâche, une priere continuelle, point d'ambition que pour les emplois les plus vils & les plus humilians, aucune impatience dans les ſœurs, nulle bizarerie dans les meres, l'obéiſſance toujours prompte, & le commandement toujours raiſonnable.

Mais rien n'approchoit du parfait déſintéreſſement qui regnoit dans cette maiſon. Pendant plus de ſoixante ans qu'on y a reçu des Religieuſes, on n'y a jamais entendu parler ni de contrat ni de convention tacite pour la dot de celle qu'on recevoit. On y éprouvoit les Novices pendant deux ans. Si on leur trouvoit une vocation véritable, les parens étoient avertis que leur fille étoit admiſe à la profeſſion, & l'on convenoit avec

eux du jour de la cérémonie. La profeſſion faite, s'ils étoient riches, on recevoit comme une aumône ce qu'ils donnoient; & on mettoit toujours à part une portion de cette aumône pour en aſſiſter de pauvres familles, & ſur-tout de pauvres Communautés Religieuſes. Il y a eu telle de ces Communautés, à qui on tranſporta tout-d'un-coup une ſomme de vingt-mille livres, qui avoit été leguée à la maiſon. Et ce qu'il y a de particulier, c'eſt que dans le même-temps qu'on dreſſoit chez un Notaire l'Acte de cette donation, le pourvoïeur de Port-Roïal, qui ne ſavoit rien de la choſe, vint demander à ce même Notaire de l'argent à emprunter pour les néceſſités preſſantes du Monaſtere.

Jamais les grands biens ni l'extrême pauvreté d'une fille n'ont entré dans les motifs qui la faiſoient ou admettre ou refuſer. Une Dame de grande qualité avoit donné à Port-Roïal, comme bienfaitrice, une ſomme de quatre vingts mille livres. Cette ſomme fut auſſi-tôt emploïée, partie en charités, partie à acquitter des dettes, & le reſte à faire des bâtimens que cette Dame elle-même avoit jugé néceſſaires. Elle n'avoit eu d'abord d'autre deſſein que de vivre le reſte de ſes jours dans la maiſon ſans faire de vœux. Enſuite elle ſouhaita d'y être Religieuſe. On la mit donc au Noviciat, & on l'éprouva pendant deux ans avec la même exactitude que les autres Novices. Ce temps expiré, elle preſſa pour être reçue profeſſe. On prévit tous les inconveniens où l'on s'expoſeroit en la refuſant; mais comme on ne lui trouvoit point aſſez de vocation, elle fut refuſée tout d'une voix. Elle ſortit du Couvent outrée de dépit,

fut rendue à cette Dame p
préſence de M. le Nain M
& de M. de Palluau Conſei
auſſi charmés tous deux
déſintéreſſement de ces fil
fiés du procédé vindicatif
fauſſe bienfaitrice.

Un des plus grands foi
gelique dans les urgentes
maiſon ſe trouvoit quelq
dérober la connoiſſance
certaines perſonnes, qui n'a
demandé que de l'aſſiſter.
ſoit-elle ſouvent à ſes R
avons fait vœu de pauvret
vres que d'avoir des ami
vous faire part de leurs ri
pas croïable combien de p
à Paris & à la campagne
charités que l'une & l'autr
ſoient. Celle des champs a

Couvent une eſpece d'infirmerie, où les pauvres femmes du voiſinage étoient ſaignées & traitées par des ſœurs dreſſées à cet emploi, & qui s'en acquitoient avec une adreſſe & une charité incroïables. Au lieu de tous ces ouvrages frivoles, où l'induſtrie de la plûpart des autres Religieuſes s'occupe, pour amuſer la curioſité des perſonnes du ſiécle, on ſeroit ſurpris de voir avec quelle induſtrie les Religieuſes de Port-Roïal ſavoient raſſembler juſqu'aux plus petites rognûres d'étoffes, pour en revêtir des enfans & des femmes qui n'avoient pas de quoi ſe couvrir, & en combien de manieres leur charité les rendoit ingénieuſes pour aſſiſter les pauvres, toutes pauvres qu'elles étoient elles-mêmes. Dieu qui les voïoit agir dans le ſecret, ſait combien de fois elles ont donné, pour ainſi dire, de leur propre ſubſtance, & ſe ſont ôté le pain des mains pour en fournir à ceux qui en manquoient; & il ſait auſſi les reſſources ineſpérées qu'elles ont plus d'une fois trouvées dans ſa miſéricorde, & qu'elles ont eu grand ſoin de tenir ſecretes.

Une des choſes qui rendoit cette maiſon plus recommandable, & qui peut-être auſſi lui a attiré plus de jalouſie; c'eſt l'excellente éducation qu'on y donnoit à la jeuneſſe. Il n'y eut jamais d'azile où l'innocence & la pureté fuſſent plus à couvert de l'air contagieux du ſiécle, ni d'école où les vérités du Chriſtianiſme fuſſent plus ſolidement enſeignées Les leçons de piété qu'on y donnoit aux jeunes filles, faiſoient d'autant plus d'impreſſion ſur leur eſprit, qu'elles les voïoient appuïées non-ſeulement de l'exemple de leurs maîtreſſes, mais encore de

l'exemple de toute une grande Communauté, uniquement occupée à louer & à ſervir Dieu. Mais on ne ſe contentoit pas de les élever dans la piété : on prenoit auſſi un très-grand ſoin de leur former l'eſprit & la raiſon ; & on travailloit à les rendre également capables d'être un jour, ou de parfaites Religieuſes, ou d'excellentes meres de familles. On pourroit citer un grand nombre de filles élevées dans ce Monaſtere, qui ont depuis édifié le monde par leur ſageſſe & par leur vertu. On ſait avec quels ſentimens d'admiration & de reconnoiſſance, elles ont toujours parlé de l'éducation qu'elles y avoient reçue ; & il y en avoit encore à la fin du ſiécle dernier, qui conſervoient au milieu du monde & de la Cour, pour les reſtes de cette maiſon affligée, le même amour que les anciens Juifs conſervoient dans leur captivité pour les ruines de Jeruſalem. Cependant quelque ſainte que fût cette maiſon, une proſpérité plus longue y auroit peut-être à la fin introduit le relâchement ; & Dieu qui vouloit non-ſeulement l'affermir dans le bien, mais la porter encore à un plus haut degré de ſainteté, a permis qu'elle fût exercée par les plus grandes tribulations qui aïent jamais exercé aucune Maiſon Religieuſe. Voici l'origine de cette étrange perſécution.

V I.

XX. Origine de la haine des Jeſuites contre Port-Royal.

Antoine Arnauld Avocat au Parlement, pere de la Mere Angelique, & l'un des plus éloquens hommes de ſon ſiécle, fut chargé de la cauſe de l'Univerſité de Paris contre les Jeſuites. Il la plaida avec une force & un

ſuccès que ces Peres ne lui ont jamais pardonné. Ce célebre plaidoïé prononcé en 1594, a été imprimé pluſieurs fois. Les écrivains de la Société, pour ſe venger, ne manquerent pas de traiter M. Arnauld de Huguenot, quoiqu'il fût né de parens très-catholiques, & que lui-même l'eût toujours été. Ce plaidoïer fut la premiere cauſe de la haine implacable que les Jeſuites eurent depuis pour l'illuſtre Antoine Arnauld, Docteur en Sorbonne. Mais outre cette eſpece de péché originel, dont ſa naiſſance l'avoit rendu coupable aux yeux de la Société; il témoigna étant encore fort jeune, ſoit dans ſes Theſes, ſoit dans le livre de la Fréquente Communion, un grand zele contre les nouveautés que les Jeſuites avoient introduites dans la doctrine de la Grace & dans la Morale. Les Religieuſes de Port-Roïal n'avoient eu aucune part à ce livre: quand même il auroit été auſſi plein de blaſphêmes contre l'Euchariſtie, que les Jeſuites le publioient, elles n'en étoient pas moins proſternées devant le S. Sacrement. Mais M. Arnauld étoit frere de la Mere Angelique. Il avoit ſa mere, ſix de ſes ſœurs, & ſix de ſes niéces Religieuſes à Port-Roïal. Lui-même, lorſqu'il fut fait Prêtre, avoit donné tout ſon bien à ce Monaſtere, aïant jugé qu'il devoit entrer pauvre dans l'état Eccléſiaſtique. Il avoit auſſi choiſi ſa retraite dans la ſolitude de Port-Roïal des champs, avec M. d'Andilly ſon frere aîné, & avec ſes deux neveux M. le Maître & M. de Saci. C'eſt de-là que ſortoient tous ces excellens Ouvrages, ſi édifians pour l'Egliſe, & qui faiſoient tant de peine aux Jeſuites. C'en fut aſſez pour rendre cette maiſon hor-

rible à leurs yeux. Ils s'accoutumerent à confondre dans leur idée les noms d'Arnauld & de Port-Roïal, & conçurent pour toutes les Religieuſes de ce Monaſtere la même haine qu'ils avoient pour la perſonne de ce Docteur.

XXI. lomnies . Briſa- Jeſuite tre les igieuſes Port- ial.

Ceux qui ne ſavent pas toute la ſuite de cette affaire, ſont peut-être en peine de ce qu'on pouvoit objecter à ces filles dans ces commencemens. Car il ne s'agiſſoit point alors de formulaire ni de ſignature, & la célebre diſtinction du fait & du droit n'avoit point encore donné de prétextes aux Jeſuites pour les traiter de rebelles à l'Egliſe. Cela n'embarraſſa point le Pere Briſacier, l'un de leurs écrivains les plus violens. C'eſt lui qu'ils avoient choiſi pour aller ſolliciter à Rome la cenſure du Livre de la Fréquente Communion. Le mauvais ſuccès de ſon voïage excitant vraiſemblablement ſa mauvaiſe humeur, il en vint juſqu'à cet excès d'impudence & de folie, que d'accuſer ces Religieuſes, dans un livre public, de ne point croire au S. Sacrement; de ne jamais communier, non pas même à l'article de la mort; de n'avoir ni eau-bénite ni images dans leur Egliſe, de ne prier ni la Vierge ni les Saints; de ne point dire leur Chapelet; les appellant Aſacramentaires, des Vierges folles, & paſſant même juſqu'à cette phrénéſie de vouloir inſinuer des choſes très-injurieuſes à la pureté de ces filles. Il ne falloit, pour connoître d'abord la fauſſeté de toutes ces exécrables calomnies, qu'entrer ſeulement dans l'Egliſe de Port-Roïal. Elle portoit, par excellence, le nom d'Egliſe du Saint-Sacrement. Le Monaſtere, les Religieuſes, tout étoit

nſacré à l'adoration perpétuelle du Myſtere
l'Euchariſtie. On n'y pouvoit entendre de
eſſe Conventuelle, qu'on n'y vît commu-
er un fort grand nombre de Religieuſes.
l y trouvoit de l'eau-benite à toutes les
rtes. Elles ne pouvoient chanter leur Of-
e ſans invoquer la Vierge & les Saints.
les faiſoient tous les Samedis une proceſ-
n en l'honneur de la Vierge, & avoient
ur elle une dévotion toute particuliere,
gnes filles en cela de leur pere S. Bernard.
les portoient toutes un chapelet & le réci-
ient très-ſouvent; & ce qui doit confondre
s ennemis de ces Religieuſes, c'eſt que M.
nauld lui-même, qu'ils accuſoient de leur
avoir inſpiré le mépris, a toujours eu un
apelet ſur lui, & qu'il n'a gueres paſſé de
ur en ſa vie ſans le réciter.

Le Livre du Pere Briſacier excita une gran-
indignation dans le Public. M. de Gondi,
chevêque de Paris, lança auſſi-tôt contre
livre une Cenſure foudroïante, datée du
Décembre 1651, qu'il fit publier au Prône
ns toutes les Paroiſſes. Il y prenoit haute-
ent la défenſe des Religieuſes de Port-
ïal, & rendoit un témoignage autentique
de l'intégrité de leur Foi, & de la pureté
leurs mœurs. Tous les gens de bien s'at-
ndoient que le Pere Briſacier ſeroit déſa-
ué par ſa Compagnie; & que pour ne pas
opter par ſon ſilence de ſi horribles ca-
mnies, elle lui en feroit faire une retracta-
on publique, & l'envoïeroit enſuite dans
elque maiſon éloignée pour y faire péni-
nce. Mais bien loin de prendre ce parti,
Jeſuite qui étoit alors Confeſſeur du Roi,
à qui on parla de ce livre, dit qu'il l'avoit

XXII. Le P. Briſacier condamné par M. l'Archevêque de Paris, & autoriſé par ſa Société.

de Paris. Ainſi ſans ave
tion de tant d'impoſtu
nua le reſte de ſa vie d
jours, confeſſant &
tions, & aïant ſous
teurs mêmes de la pl
conſciences de Paris &
pouſſer plus loin ces r
mieux les laiſſer faire

XXIII. Excès du P. Meynier Jeſuite contre Port-Roïal.

Le mauvais ſuccès d
pêcha pas d'autres Jeſ
mille rencontres. Leur
livre avec ce titre: *L
gence avec Genève con
de l'Autel, par le R. P
pagnie de Jeſus.* Le liv
que le titre, & encheriſſ
du P. Briſacier. On y r
gante hiſtoire du prét
Bourg-Fontaine en 16
l'Abbé de S. Cyran,
ſonnes pour anéantir

épeter, & toujours avec la même aſſuran-
e, les Jeſuites les perſuadoient à beaucoup
le petits eſprits, & ſur-tout à leurs pénitens
t a leurs penitentes, la plûpart perſonnes
oibles ; & qui ne pouvoient s'imaginer
ue leurs Directeurs fuſſent capables d'a-
ancer ſans fondement de ſi effroïables im-
oſtures. Ils les firent croire principalement
ans les Couvens qui étoient ſous leur con-
uite ; juſques-là qu'il s'en trouvoit dans
aris, où les Religieuſes, quoique d'une
onduite d'ailleurs très-édifiante, ſoute-
oient aux perſonnes qui les alloient voir,
u'on ne communioit point à Port Roïal, &
u'on n'y invoquoit ni la Vierge, ni les
aints. On trouvoit auſſi des Communautés
ntieres d'Eccléſiaſtiques, qui pleines de
ette erreur s'effarouchoient au nom de Port-
oïal, & regardoient cette Maiſon comme
n Séminaire de toute ſorte d'héréſies.

XXIV. Divers motifs qui ont porté les Jeſuites a décrier Port Roïal par les plus noires calomnies.

On aura peut-être de la peine à compren-
re comment une Société de Prêtres & de Re-
igieux a pû avancer & ſoutenir de ſi étranges
alomnies. Mais il faut ſavoir que c'eſt par
rincipe de religion que la plûpart les ont
vancées. Voici comment. C'eſt une maxime
econnue parmi eux, que leur Société ne
eut être attaquée que par des hérétiques. Ils
'ont lû que les écrits de leurs Peres. Ceux
e leurs adverſaires ſont chez eux des livres
éfendus. Ainſi pour ſavoir ſi un fait eſt
rai, le Jeſuite s'en rapporte au Jeſuite. De-
à vient que leurs écrivains ne font preſ-
u'autre choſe dans ces occaſions que ſe co-
ier les uns les autres, & qu'on leur voit
avancer, comme certains & inconteſtables,
les faits dont il y a trente, cinquante, ou

des gens de Commur
ne peuvent faire de ma
neur de leur corps. C
péce d'idole, à qui ils
ſacrifier tout ; juſtice
peut dire conſtammen
défaut eſt plus commu
aucun corps ; juſques-
leurs Caſuiſtes ont ava
rible, qu'un Religie
calomnier, & tuer mé
croit faire tort à ſa C
trine a été enſeignée
une multitude de leu
par les Peres Lamy, E
de l'infâme Apologie
qu'à toutes ces querel
joignoit encore entre
vains de Port-Roïal,
lettres. Les Jeſuites s'
en poſſeſſion du prem

aucun Ouvrage, qui ait mérité l'eſtime & l'approbation du Public ; leur Pere Petau même ſi diſtingué parmi eux, aïant échoué contre le livre de la *Fréquente Communion*, & ſon livre étant demeuré chez leur Libraire, avec tous leurs autres Ouvrages, pendant que les Ouvrages de Port-Roïal étoient tout enſemble l'admiration des Savans, & la conſolation de toutes les perſonnes de piété.

Les Jeſuites au lieu d'attribuer cet heureux ſuccès des livres de leurs adverſaires à la bonté de la cauſe qu'ils ſoutenoient, & à la pureté de la doctrine qui y étoit enſeignée, s'en prenoient à une certaine politeſſe de langage qu'ils leur ont reprochée long-temps comme une affectation contraire à l'auſtérité des vérités chrétiennes. Ils ont fait depuis une étude particuliere de cette même politeſſe ; mais leurs livres manquant d'onction & de ſolidité, n'en ont pas été mieux reçus du Public, pour être écrits avec une juſteſſe grammaticale, qui va juſqu'à l'affectation. Ils eurent même peur pendant quelque temps que le Port-Roïal ne leur enlevât l'éducation de la jeuneſſe, c'eſt-à-dire, ne tarît leur crédit dans ſa ſource. Car quelques perſonnes de qualité craignant pour leurs enfans la corruption, qui n'eſt que trop ordinaire dans la plûpart des Colleges ; & appréhendant auſſi que s'ils faiſoient étudier ces enfans ſeuls, ils ne manquaſſent de cette émulation qui eſt ſouvent le principal aiguillon pour faire avancer les jeunes gens dans l'étude, avoient réſolu de les mettre pluſieurs enſemble ſous la conduite de gens choiſis. Ils avoient pris là-deſſus conſeil de M. Arnauld & de quelques Eccléſiaſtiques de ſes amis,

& on leur avoit donné des maîtres tels qu'ils les pouvoient ſouhaiter. Ces maîtres n'étoient pas des hommes ordinaires. Il ſuffit de dire que l'un d'entre eux étoit le célebre M. Nicole. Un autre étoit ce même M. Lancelot, a qui l'on doit *les Nouvelles Méthodes Grecque & Latine*, ſi connues ſous le nom de Méthodes de Port-Roïal. M. Arnauld ne dédaignoit pas de travailler lui-même à l'inſtruction de cette jeuneſſe par des Ouvrages très-utiles; & c'eſt ce qui a donné naiſſance aux excellens livres de la Logique, de la Géométrie, & de la Grammaire générale. On peut juger de l'utilité de ces écoles, par les hommes de mérite qui s'y ſont formés. De ce nombre ont été Meſſieurs Bignon, l'un Conſeiller d'Etat & l'autre Premier-Préſident du Grand-Conſeil; M. de Harlai & M. de Bagnols, auſſi Conſeillers d'Etat; & le célebre M. le Nain de Tillemont, qui a tant édifié l'Egliſe, & par la ſainteté de ſa vie, & par ſon grand travail ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

VII.

XXV. Les Jeſuites profitent de la publication de l'*Auguſtinus* de Janſenius pour attaquer leurs adverſaires. Leur acharne-

Cette inſtruction de la Jeuneſſe fut, comme nous venons de dire, une des principales raiſons qui animerent les Jeſuites à la deſtruction de Port-Roïal; & ils crurent devoir tenter toutes ſortes de moïens pour y parvenir. Leurs entrepriſes contre le livre de la Fréquente Communion ne leur aïant pas réuſſi, comme nous le verrons dans un autre Article, ils dreſſerent contre leurs adverſaires une autre batterie, & crurent que les diſputes qu'ils avoient avec eux ſur la Grace, leur fourniroient un moïen plus efficace pour

les accabler. Ces diſputes avoient commencé vers le temps même que le livre de *la Fréquente Communion* parut, & ce fut au ſujet de l'*Auguſtinus* de Janſenius Evêque d'Ypres, comme nous le dirons dans l'Article ſuivant. Dans ce Livre imprimé depuis ſa mort, ce ſavant Evêque combattoit fortement les erreurs de Molina, qui avoit eu l'audace de parler de S. Auguſtin avec mépris. Les Jeſuites ne manquerent pas de traiter Janſenius d'hérétique, comme ils traitent ordinairement tous leurs adverſaires. Nous expoſerons bientôt la ſuite de ces diſputes : nous nous bornons ici à ſuivre le fil de l'hiſtoire de Port-Roïal. Les Jeſuites ne ſe contentoient pas de décrier leurs adverſaires ſur la ſeule doctrine de la Grace. Il n'y avoit ni héréſies ni impiétés dont ils ne s'efforçaſſent de les faire croire coupables. C'étoit tous les jours de nouvelles accuſations. On diſoit qu'ils n'admettoient chez eux ni Indulgences ni Meſſes particulieres ; qu'ils impoſoient aux femmes des pénitences publiques pour les péchés les plus ſecrets, même pour de très-légeres fautes ; qu'ils inſpiroient le mépris de la ſainte Communion ; qu'ils ne croïoient l'abſolution du Prêtre que déclaratoire ; qu'ils rejettoient le Concile de Trente ; qu'ils étoient ennemis du Pape ; qu'ils vouloient faire une nouvelle Egliſe ; qu'ils nioient juſqu'à la divinité de Jeſus-Chriſt ; & une infinité d'autres extravagances toutes plus horribles les unes que les autres, qui ſont répandues dans les Ecrits des Jeſuites. Aux accuſations d'héréſie ils ajoutoient encore celles de crime d'Etat, voulant faire paſſer trois ou quatre Prêtres & une douzaine

ment c
tre Po
Roïal.
trompe
la Cou
leurs
lomnie
perſécu
déclaré

de Solitaires qui ne ſongeoient qu'à prier Dieu & à ſe faire oublier de tout le monde, comme un parti de factieux, qui ſe formoit dans le Roïaume. Ils imputoient à cabale les actions les plus ſaintes & les plus vertueuſes. Nous en rapporterons ici un exemple, par lequel on pourra juger de tout le reſte.

M. de Bagnols & quelques autres amis de Port-Roïal aïant fait entr'eux une ſomme d'environ quatre cens mille francs pour ſecourir les pauvres de Champagne & de Picardie pendant la famine de l'année 1652, la choſe ne ſe put faire ſi ſecrétement, que les Jeſuites n'en fuſſent informés. Auſſi-tôt l'un d'eux nommé le Pere d'Anjou qui prêchoit dans la paroiſſe de S. Benoît, avança en pleine chaire, qu'il ſavoit de ſcience certaine, que les Janſéniſtes, ſous prétexte d'aſſiſter les pauvres, amaſſoient de grandes ſommes qu'ils emploïoient à faire des cabales contre l'Etat. Le Curé de S. Benoît ne put ſouffrir une calomnie ſi atroce, & monta le lendemain en chaire pour en faire voir l'impudence & la fauſſeté; mais l'affaire n'en demeura pas là. Mademoiſelle Viole, fille pieuſe & de qualité, entre les mains de laquelle on avoit remis cette ſomme, alla trouver M. Vincent Supérieur de la Miſſion, & l'obligea de juſtifier par ſon regiſtre que tout cet argent avoit été porté chez lui, & qu'on l'avoit enſuite diſtribué aux pauvres des deux provinces que nous venons de dire. Mais une calomnie étoit à peine détruite, que les Jeſuites en inventoient une autre. Ils ne parloient d'autre choſe que de la puiſſante faction des Janſéniſtes. Ils mettoient M. Arnauld à la tête de ce parti, & peu s'en

falloit qu'on ne lui donnât déja des ſoldats & des Officiers. On parlera ailleurs de ces accuſations de cabale, dont tous les honnêtes gens connoiſſoient la noirceur & le ridicule.

Tous ces bruits néanmoins, quoique ſi abſurdes, ne laiſſoient pas que d'être écoutés par les gens du monde, & principalement à la Cour où l'on préſume aiſément le mal, ſur-tout des perſonnes qui font profeſſion d'une vie réglée & d'une morale un peu auſtere. Les Jeſuites y gouvernoient alors la plûpart des conſciences. Ils n'eurent donc pas de peine à prévenir l'eſprit de la Reine mere, ſur-tout contre les Religieuſes de Port-Roïal. Ils lui repréſenterent ces ſaintes filles comme aïant part à toutes les factions, & comme entrant dans toutes les diſputes. Ils obtinrent un ordre pour caſſer les petits établiſſemens qu'on avoit faits pour l'inſtruction de la jeuneſſe, & qu'ils appelloient des écoles de Janſéniſme. Le Lieutenant-Civil (d'Aubrai) alla à Port-Roïal des Champs, pour en faire ſortir les écoliers & les Maîtres avec tous les ſolitaires qui s'y étoient retirés. M. Arnauld fut obligé de ſe cacher; & il y avoit même déja un ordre ſigné, pour ôter aux Religieuſes des deux Maiſons leurs Novices & leurs Penſionnaires. En un mot Port-Roïal étoit dans la conſternation, & les Jeſuites au comble de leur joie.

VIII.

Ce fut dans ces circonſtances que s'opéra à Port-Roïal le miracle de la ſainte Epine. On a donné au public pluſieurs relations de

XXVI. Dieu ſe déclare en

eur de
t-Roïal
un mi-
le écla
t. Rela-
n de ce
racle.

ce miracle. Entr'autres M. de Choiſeul Evêque de Tournai, non moins illuſtre par ſa piété & par ſa doctrine que par ſa naiſſance, l'a raconté fort au long dans un livre qu'il a compoſé contre les Athées, & s'en eſt ſervi comme d'une preuve éclatante de la vérité de la Religion. Ce livre eſt intitulé : *Memoires ſur la Religion imprimés en* 1680. « L'innocence de l'enfant, la ſincérité, la ſuffiſance & le nombre des témoins, dit cet illuſtre Prélat, m'aſſurent tellement de la vérité de ce Miracle, que non-ſeulement ce ſeroit en moi une opiniâtreté, mais une extravagance & une eſpece de folie d'en douter.... J'entendis dire à Dalencé en préſence d'un grand Prince, que cette guériſon ſi prompte ne lui paroiſſoit pas un moindre miracle que la réſurrection d'un mort, parce que les remedes les plus efficaces du monde n'auroient pû rien opérer en ſi peu de temps » Mais on pourroit auſſi ſe ſervir de ce miracle comme d'une preuve étonnante de l'indifférence de la plûpart des hommes ſur la Religion, puiſqu'une merveille ſi extraordinaire & qui fit alors tant d'éclat, a eu ſi peu de ſuites. Il eſt à propos d'en rapporter ici juſqu'aux plus petites circonſtances ; d'autant plus qu'elles contribueront à faire mieux connoître tout enſemble, & la grandeur du miracle, & l'eſprit & la ſainteté du Monaſtere où il eſt arrivé.

Il y avoit à Port-Roïal de Paris une jeune Penſionnaire de dix à onze ans, nommée Marguerite Perrier, fille de M. Perrier, Conſeiller à la Cour des Aydes de Clermont, & niéce de M. Paſcal. Elle étoit affligée depuis trois ans & demi d'une fiſtule lacrimale au

coin de l'œil gauche. Cette fiſtule qui étoit fort groſſe au-dehors, avoit fait un fort grand ravage au-dedans. Elle avoit entiérement carié l'os du nés & percé le palais; de ſorte que la matiere qui en ſortoit à tout moment lui couloit le long des joues & par les narines, & lui tomboit même dans la gorge. Son œil s'étoit conſidérablement appetiſſé; & toutes les parties voiſines étoient tellement abreuvées & altérées par la fluxion, qu'on ne pouvoit lui toucher ce côté de la tête ſans lui faire beaucoup de douleur. On ne pouvoit là regarder ſans une eſpece d'horreur; & la matiere qui ſortoit de cet ulcere étoit d'une puanteur ſi inſupportable, que de l'avis même des Chirurgiens on avoit été obligé de la ſéparer des autres penſionnaires, & de la mettre dans une chambre avec une de ſes compagnes beaucoup plus âgée qu'elle, en qui on trouva aſſez de charité pour vouloir bien lui tenir compagnie. On l'avoit fait voir à tout ce qu'il y avoit d'Oculiſtes, de Chirurgiens & même d'Opérateurs plus fameux. Mais les remedes ne faiſant qu'irriter le mal; comme on craignoit que l'ulcere ne s'étendît enfin ſur tout le viſage, trois des plus habiles Chirurgiens de Paris, Greſſé, Guillard & Dalencé, furent d'avis d'y appliquer au-plutôt le feu. Leur avis fut envoïé à M. Perrier, qui ſe mit auſſi-tôt en chemin pour être préſent à l'opération, & on attendoit de jour à autre qu'il arrivât.

Cela ſe paſſa dans le temps que l'orage dont nous avons parlé étoit prés d'éclater contre le Monaſtere de Port-Roïal. Les Religieuſes y étoient dans de continuelles prie-

res ; & l'Abbeſſe d'alors, qui étoit cette même Marie des Anges qui l'avoit été de Maubuiſſon, l'Abbeſſe, dis-je, étoit dans une eſpece de retraite, où elle ne faiſoit autre choſe jour & nuit que lever les mains au Ciel, ne lui reſtant plus aucune eſpérance de ſecours de la part des hommes. Dans ce même temps il y avoit à Paris un Eccléſiaſtique de condition & de piété nommé M. de la Porterie, qui entre pluſieurs ſaintes Reliques qu'il avoit recueillies avec grand ſoin, prétendoit avoir une des Epines de la Couronne de Notre Seigneur. Pluſieurs Couvens avoient eu une ſainte curioſité de voir cette Relique. Il l'avoit prêtée entr'autres aux Carmelites du fauxbourg S. Jacques, qui l'avoient portée en proceſſion dans leur Maiſon. Les Religieuſes de Port-Roïal touchées de la même dévotion, avoient auſſi demandé à la voir ; & elle leur fut portée le vingt-quatriéme de Mars 1656, qui ſe trouvoit alors le Vendredi de la troiſiéme ſemaine de Carême, jour auquel l'Egliſe chante à l'introït de la Meſſe ces paroles tirées du Pſeaume LXXXV : *Fac mecum ſignum in bonum*, &c. « Seigneur, faites éclater un prodige en ma faveur, afin que mes ennemis le voient & ſoient confondus. Qu'ils voient, mon Dieu, que vous m'avez ſecouru & que vous m'avez conſolé. » Les Religieuſes aïant donc reçu cette ſainte Epine, la poſerent au-dedans de leur chœur ſur une eſpece de petit autel contre la grille, & la Communauté fut avertie de ſe trouver à une proceſſion qu'on devoit faire après Vêpres en ſon honneur. Vêpres finies, on chanta les hymnes & les prieres convenables à la ſainte Couronne

d'Epines & au myſtere de la Paſſion. Après quoi elles allerent chacune en leur rang baiſer la Relique, les Religieuſes profeſſes les premieres, enſuite les Novices, & les Penſionnaires après. Quand ce fut le tour de la petite Perrier, la Maîtreſſe des Penſionnaires, qui s'étoit tenue debout auprès de la grille, pour voir paſſer ce petit peuple, l'aïant apperçue, ne put la voir, défigurée comme elle étoit, ſans une eſpece de friſſonnement mêlé de compaſſion; & elle lui dit: *Recommandez-vous à Dieu, ma fille, & faites toucher votre œil malade à la ſainte Epine.* La petite fille fit ce qu'on lui dit, & elle a depuis déclaré qu'elle ne douta point ſur la parole de ſa Maîtreſſe, que la ſainte Epine ne la guérît.

Après cette cérémonie toutes les autres Penſionnaires ſe retirerent dans leur chambre. Elle n'y fut pas plutôt, qu'elle dit à ſa compagne: *Ma ſœur, je n'ai plus de mal; la ſainte Epine m'a guérie.* En effet ſa compagne l'aïant regardée avec attention, trouva ſon œil gauche tout auſſi ſain que l'autre, ſans tumeur, ſans matiere & même ſans cicatrice. On peut juger combien dans toute autre maiſon que Port-Roïal un événement ſi ſurprenant auroit fait de mouvement, & avec quel empreſſement on auroit été en avertir toute la Communauté. Cependant parce que c'étoit l'heure du ſilence, & que ce ſilence s'obſervoit encore plus exactement le Carême que dans tous les autres temps; que d'ailleurs toute la Maiſon étoit dans un plus grand recueillement qu'à l'ordinaire, ces deux jeunes filles ſe tinrent dans leur chambre, & ſe coucherent ſans dire un ſeul

mot à perſonne. Le lendemain matin une des Religieuſes emploïée auprès des Penſionnaires vint pour peigner la petite Perrier ; & comme elle appréhendoit de lui faire du mal, elle évitoit comme à ſon ordinaire d'appuïer ſur le côté gauche de la tête. Mais la jeune fille lui dit : *Ma ſœur, la ſainte Epine m'a guérie. Comment, ma ſœur, vous êtes guérie ? Regardez & voïez*, lui répondit-elle. En effet la Religieuſe regarda, & vit qu'elle étoit entiérement guérie. Elle alla en donner avis à la Mere Abbeſſe, qui vint, & qui remercia Dieu de ce merveilleux effet de ſa puiſſance. Mais elle jugea à propos de ne le point divulguer au-dehors, perſuadée que dans la mauvaiſe diſpoſition où les eſprits étoient alors contre leur Maiſon, elles devoient éviter ſur toutes choſes de faire parler le monde. En effet, le ſilence étoit ſi grand dans ce Monaſtere, que plus de ſix jours après ce miracle il y avoit des Sœurs qui n'en avoient point entendu parler.

Mais Dieu qui ne vouloit pas qu'il demeurât caché, permit qu'au bout de trois ou quatre jours Dalencé, l'un des trois Chirurgiens qui avoient fait la conſultation dont nous avons parlé, vînt dans la maiſon pour une autre malade. Après ſa viſite, il demanda auſſi à voir la petite fille qui avoit la fiſtule. On la lui amena ; mais ne la reconnoiſſant point, il répéta encore une fois qu'il demandoit la petite fille qui avoit une fiſtule. On lui dit tout ſimplement que c'étoit celle qu'il voïoit devant lui. Dalencé fut étonné, regarda la Religieuſe qui lui parloit, & s'imagina qu'on avoit fait venir quelque charlatan qui avec un palliatif avoit

suspendu le mal. Il examina donc sa malade avec une attention extraordinaire, lui pressa plusieurs fois l'œil pour en faire sortir de la matiere, lui regarda dans le nés & dans le palais; & enfin tout hors de lui, demanda ce que cela vouloit dire. On lui avoua ingénuement comment la chose s'étoit passée; & il courut aussi-tôt tout transporté chez ses deux confreres, Guillard & Cressé. Les aïant ramenés avec lui, ils furent tous trois saisis d'un égal étonnement; & après avoir confessé que Dieu seul avoit pu faire une guérison si subite & si parfaite, ils allerent remplir tout Paris du bruit de ce miracle. Bientôt M. de la Potterie à qui on avoit rendu sa Relique, se vit accablé d'une foule de gens qui venoient lui demander à la voir. Mais il en fit présent aux Religieuses de Port-Roïal, croïant qu'elle ne pouvoit pas être mieux révérée que dans la même église où Dieu avoit fait par elle un si grand Miracle. Ce fut donc pendant plusieurs jours un concours continuel de peuple qui abordoit dans cette église, & qui venoit pour y adorer & pour y baiser la sainte Epine : on ne parloit d'autre chose dans Paris.

Le bruit de ce miracle étant venu à Compiegne où étoit alors la Cour, la Reine mere se trouva fort embarrassée. Elle avoit peine à croire que Dieu eût si particuliérement favorisé une Maison qu'on lui dépeignoit depuis si long-temps comme infectée d'héréſie, & que ce miracle dont on parloit par-tout, eût même été opéré en la personne d'une des pensionnaires de cette Maison, comme si Dieu eût voulu approuver par-là l'éducation

XXVI
La R
mere f
vérifier
Miracl
est pub
par ser
rence
Grands
Vicaire
Paris.

que l'on y donnoit à la jeuneſſe. Elle ne s'en rapporta, ni aux lettres que pluſieurs perſonnes de piété lui en écrivoient, ni au bruit public, ni même aux atteſtations des Chirurgiens de Paris. Elle y envoïa M. Felix premier Chirurgien du Roi, eſtimé généralement pour ſa grande habileté dans ſon art & pour ſa probité ſinguliere, & le chargea de lui rendre un compte fidele de tout ce qui lui paroîtroit de ce miracle. M. Felix s'acquitta de ſa commiſſion avec une fort grande exactitude. Il interrogea les Religieuſes & les Chirurgiens, ſe fit raconter la naiſſance, le progrès & la fin de la maladie, examina attentivement la petite Perrier, & enfin déclara que la nature ni les remedes n'avoient eu aucune part à cette guériſon, & qu'elle ne pouvoit être que l'ouvrage de Dieu ſeul. Les Grands-Vicaires de Paris excités par la voix publique, furent obligés d'en faire auſſi une exacte information. Après avoir raſſemblé les certificats d'un grand nombre des plus habiles Chirurgiens & de pluſieurs Médecins, du nombre deſquels étoit M. Bouvard premier Médecin du Roi, & pris l'avis des plus conſidérables Docteurs de Sorbonne, ils donnerent une ſentence qu'ils firent publier, par laquelle ils certifioient la vérité du miracle, exhortoient les peuples à en rendre à Dieu des actions de graces, & ordonnoient qu'à l'avenir tous les Vendredis la Relique de la ſainte Epine ſeroit expoſée dans l'égliſe de Port-Roïal à la vénération des Fideles. En exécution de cette ſentence, M. de Hodenc Grand-Vicaire célébra la Meſſe dans l'égliſe avec beaucoup de ſolemnité, & donna à

ſer la ſainte Relique à toute la foule du
ıple qui y étoit accourue. *

Pendant que l'Egliſe rendoit à Dieu ces
ions de graces, & ſe réjouiſſoit du grand
antage que ce miracle lui donnoit ſur les
ıées & ſur les hérétiques, les ennemis de
rt-Roïal bien loin de participer à cette
e, demeuroient triſtes & confondus, ſelon
ıpreſſion du Pſeaume. Il n'y eut point
fforts qu'ils ne fiſſent pour détruire dans
public la créance de ce miracle. Tantôt ils
uſoient les Religieuſes de fourberie, pré-
ıdant qu'au lieu de la petite Perrier, elles
ntroient une ſœur qu'elle avoit, & qui
ıit auſſi penſionnaire dans cette Maiſon.
ntôt ils aſſuroient que ce n'avoit été
une guériſon imparfaite, & que le mal
ıit revenu plus violent que jamais : tantôt
: la fluxion étoit tombée ſur les parties
bles, & que la petite fille en étoit à l'ex-
mité. On ne ſait point poſitivement ſi M.
lix eut ordre de la Cour de s'informer de
qui en étoit ; mais il paroît par une ſe-
nde atteſtation ſignée de ſa main, qu'il
ourna encore à Port-Roïal, & qu'il certi-
de nouveau, & la vérité du Miracle, &
parfaite ſanté où il avoit trouvé cette De-
ıiſelle. Enfin il parut un Ecrit, & perſonne

XXVIII. Excès des Jeſuites à la vûe de ce Miracle. Dieu en opére encore d'autres à Port-Roïal. Réflexions de M. Paſcal à ce ſujet.

* On ſait que de nos jours le Pape Benoît
II a rendu un témoignage éclatant au Mi-
:le de Port-Roïal. Il eſt cité dans le troiſié-
: tome de ſes Homélies ſur l'Exode, dans
uel il prouve que les Miracles n'ont point
ſé dans l'Egliſe. Il a fait compoſer ce troi-
me volume par un Religieux Dominicain,
l'a fait imprimer avec les deux premiers
ndant le cours de ſon Pontificat.

ne douta que ce ne fût du fameux Pere Annat Jeſuite, avec ce titre ridicule : *Le Rabat-joie des Janſéniſtes*, ou *Obſervations ſur le Miracle qu'on dit être arrivé à Port-Royal, compoſé par un Docteur de l'Egliſe Catholique.* L'Auteur faiſoit bien d'avertir qu'il étoit Catholique, n'y aïant perſonne qui à la ſeule inſpection de ce titre, & plus encore à la lecture du Livre, ne l'eût pris pour un Proteſtant très-envenimé contre l'Egliſe. Il avoit aſſez de peine à convenir de la vérité du Miracle; mais enfin voulant bien le ſuppoſer vrai, il en tiroit la conſéquence du monde la plus étrange, ſavoir, que Dieu voïant les Religieuſes infectées de l'héréſie des cinq propoſitions, il avoit opéré ce Miracle dans leur maiſon, pour leur prouver que Jeſus-Chriſt étoit mort pour tous les hommes. Il faiſoit là-deſſus un grand nombre de raiſonnemens tous plus extravagans les uns que les autres, par où il ôtoit à la véritable Religion l'une de ſes plus grandes preuves, qui eſt celle des Miracles. Pour concluſion il exhortoit les Fidéles à ſe bien donner de garde d'aller invoquer Dieu dans l'égliſe de Port-Roïal, de peur qu'en y cherchant la ſanté du corps, ils n'y trouvaſſent la perte de leurs ames. Mais il ne parut pas que ces exhortations euſſent fait une grande impreſſion ſur le public. La foule croiſſoit de jour en jour à Port-Roïal, & Dieu même ſembloit prendre plaiſir à autoriſer la dévotion des peuples par le grand nombre de nouveaux Miracles qui ſe firent en cette égliſe. Non-ſeulement tout Paris avoit recours à la ſainte Epine, & aux prieres des Religieuſes; mais de tous les endroits du Roïaume on leur demandoit des linges

qui euſſent touché à cette Relique ; & ces linges opéroient pluſieurs guériſons miraculeuſes. Les Mémoires de ce temps-là nous en préſentent une multitude, dont pluſieurs ont été vérifiés juridiquement & conſtatés par les Supérieurs Eccléſiaſtiques, comme l'avoit été celle de Mademoiſelle Perrier. M. de Perefixe n'eſt point un témoin ſuſpect. Il diſoit aux Religieuſes de Port-Roïal : « Votre ſainte » Epine a fait une centaine de Miracles que » je crois véritables. »

On ne ſera pas fâché d'entendre M. Paſcal s'expliquer à ce ſujet dans ſa ſeiziéme Provinciale, & dans ſes Penſées ſur les Miracles. « Les filles de Port-Roïal, dit-il, étonnées de ce qu'on dit qu'elles ſont dans la voie de perdition ; que leurs Confeſſeurs les menent à Genève ; qu'elles croient que Jeſus-Chriſt n'eſt pas dans l'Euchariſtie, ni à la droite du Pere ; ſachant que tout cela étoit faux, s'offrirent à Dieu en cet état, & dirent avec le Prophéte : *Vide ſi via iniquitatis in me eſt* ; *Voyez s'il y a en moi une voie d'iniquité.* Qu'arrive t il là-deſſus ? De ce lieu qu'on dit être le temple du diable, Dieu en fait ſon Temple. On dit qu'il en faut ôter les enfans ; on dit que c'eſt l'arſenal de l'enfer ; Dieu en fait le ſanctuaire de ſes graces. Enfin on les menace de toutes les fureurs & de toutes les vengeances du Ciel ; & Dieu les comble de ſes faveurs. Il faudroit avoir perdu le ſens, pour en conclure qu'elles ſont dans la voie de perdition. « Vous calomniez, dit-il en adreſſant la parole aux Jeſuites, vous calomniez ces ſaintes Vierges, qui n'ont point d'oreilles pour vous entendre, ni de bouche pour vous répondre. Mais Jeſus-

Chriſt en qui elles ſont cachées pour paroître un jour avec lui, vous écoute & répond pour elles. On l'entend aujourd'hui cette voix ſainte & terrible, qui étonne la nature & qui conſole l'Egliſe. Et je crains que ceux qui endurciſſent leurs cœurs, & qui refuſent avec opiniâtreté de l'ouïr quand il parle en Dieu, ne ſoient forcés de l'ouïr avec effroi, quand il leur parlera en Juge..... Cruels & lâches perſécuteurs, faut-il donc que les Cloîtres les plus retirés ne ſoient pas des aſyles contre vos calomnies ? »

I X.

XXIX. Calme rendu à Port-Roïal. On donne aux Religieuſes pour Supérieur M. Singlin.

Vraiſemblablement la piété de la Reine mere fut touchée de la protection viſible de Dieu ſur ces Religieuſes. Cette Princeſſe commença à juger plus favorablement de leur innocence. On ne parla plus de leur ôter leurs novices ni leurs penſionnaires, & on leur laiſſa la liberté d'en recevoir autant qu'elles voudroient. M. Arnauld même recommença à ſe montrer, ou pour mieux dire, s'alla replonger dans ſon deſert avec M. d'Andilly ſon frere, ſes deux neveux & M. Nicole, qui depuis deux ans ne le quittoit plus, & qui étoit devenu le compagnon inſéparable de ſes travaux. Les autres ſolitaires y revinrent auſſi peu-à-peu, & y recommencerent leurs mêmes exercices de pénitence. On ſongeoit ſi peu alors à inquiéter les Religieuſes de Port-Roïal, que le Cardinal de Retz leur aïant accordé un autre Supérieur en la place de M. du Sauſſai qu'il avoit deſtitué de tout emploi dans le Diocèſe de Paris, on ne leur fit aucune peine là-deſſus, quoique M. Sin-

glin qui étoit ce nouveau Supérieur, ne fût pas fort au goût de la Cour où les Jeſuites avoient eu grand ſoin de le décrier. Il y avoit déja pluſieurs années qu'il étoit Confeſſeur de la Maiſon de Paris, & ſes Sermons y attiroient beaucoup de monde, bien moins par la politeſſe du langage, que par les grandes & ſolides vérités qu'il prêchoit. On les a depuis donnés au Public ſous le titre d'*Inſtructions Chrétiennes*, & ce n'eſt pas un des livres les moins édifians qui ſoient ſortis de Port-Roïal : mais le talent où il excelloit le plus, c'étoit dans la conduite des ames. Son bon ſens joint à une piété & à une charité extraordinaires, imprimoient un tel reſpect, que quoiqu'il n'eût pas la même étendue de génie & de ſcience que M. Arnauld, non ſeulement les Religieuſes, mais M. Arnauld lui-même, M. Paſcal, M le Maître & tous ces autres eſprits ſi ſublimes, avoient pour lui une docilité d'enfant, & ſe conduiſoient en toutes choſes par ſes avis.

Dieu s'étoit ſervi de lui pour convertir & attirer à la piété pluſieurs perſonnes de la premiere qualité. Et comme il les conduiſoit par des voies très-oppoſées à celles du ſiécle, il ne tarda gueres à être accuſé de maximes outrées ſur la Pénitence. M. de Gondi qui s'étoit d'abord laiſſé ſurprendre à ſes ennemis, lui avoit interdit la chaire ; mais aïant bientôt reconnu ſon innocence, il le rétablit trois mois après, & vint lui-même groſſir la foule de ſes auditeurs. Il vécut toujours dans une pauvreté évangélique, juſques-là qu'après ſa mort on ne lui trouva pas de quoi faire les frais de ſon enterrement, & qu'il fallut que les Religieuſes aſſiſtaſſent de leurs

de huit cens mille livre
titutions qu'il avoit fait
d'entr'eux ; & ils n'ont
outrages faits à M. Singl
avancées contre les R
Roïal. Le Cardinal de R
faire à ces filles un m
de leur donner un Sup
ni mieux marquer qu'il a
la bonne volonté de ſon

XXX. Injuſtice du reproche fait a Port-Roïal d'avoir favoriſé les deſſeins du Cardinal de Retz.

Comme c'eſt cette bon
a fait le plus grand crim
ſéniſtes, il eſt bon de d
point a été leur liaiſon a
ne prétend point le juſt
fauts qu'une violente am
dinaire avec elle ; mais
vient qu'il avoit de tr
entr'autres une conſidéra
les gens de mérite, & un
les avoir pour amis. Il re
comme un des premiers

d'une injuſte cabale. La vérité eſt pourtant que tandis qu'il fut Coadjuteur, c'eſt-à-dire, dans le temps qu'il étoit à la tête *de la Fronde*, Meſſieurs de Port-Roïal eurent très-peu de commerce avec lui, & qu'il ne s'amuſoit gueres alors à leur communiquer ni les ſecrets de ſa conſcience, ni les reſſorts de ſa politique. Et comment les leur auroit-il pû communiquer ? Il n'ignoroit pas, & perſonne dès-lors ne l'ignoroit, que c'étoit la doctrine de Port-Roïal, qu'un ſujet, pour quelque raiſon que ce ſoit, ne peut ſe révolter en conſcience contre ſon légitime Prince; que quand même il en ſeroit injuſtement opprimé, il doit ſouffrir l'oppreſſion, & n'en demander juſtice qu'à Dieu, qui ſeul a droit de faire rendre compte aux Rois de leurs actions. C'eſt ce qui a toujours été enſeigné à Port-Roïal, & c'eſt ce que M. Arnauld a fortement maintenu dans ſes livres, & particuliérement dans ſon Apologie pour les Catholiques d'Angleterre, où il a traité la queſtion à fond. Mais non-ſeulement Meſſieurs de Port-Roïal ont ſoutenu cette doctrine, ils l'ont pratiquée à la rigueur. C'eſt une choſe connue d'une infinité de gens, que pendant les guerres de Paris, lorſque les plus fameux Directeurs donnoient indifféremment l'abſolution à tous les gens engagés dans les deux partis, les Eccléſiaſtiques de Port-Roïal tinrent toujours ferme à la refuſer à ceux qui étoient dans le parti contraire à celui du Roi. On ſait les rudes pénitences qu'ils ont impoſées & au Prince de Conti & à la Ducheſſe de Longueville, pour avoir eu part aux troubles dont nous parlons, & les ſommes immenſes qu'il en a

coûté à ce Prince pour réparer, autant qu'il étoit poſſible, les déſordres dont il avoit pu être cauſe pendant ces malheureux temps. Les Jeſuites ont eu peut-être plus d'une occaſion de procurer à l'Egliſe de pareils exemples; mais, ou ils n'étoient pas perſuadés des mêmes maximes qu'on ſuivoit là-deſſus à Port-Roïal, ou ils n'ont pas eu le même zele pour les faire pratiquer.

Quelle apparence donc que le Cardinal de Retz ait pû faire entrer dans une faction contre le Roi, des gens remplis de ces maximes, & pénétrés de ce grand principe de S. Paul & de S. Auguſtin, qu'il n'eſt pas permis de faire même un petit mal afin qu'il en arrive un grand bien? Lorſqu'il fut Archevêque après la mort de ſon oncle, les Religieuſes de Port-Royal attentives à remplir tous les devoirs le reconnurent pour leur légitime Paſteur, & firent des prieres pour ſa délivrance. Elles s'adreſſerent auſſi à lui pour les affaires ſpirituelles de leur Monaſtere, dès qu'elles ſçurent qu'il étoit en liberté. On ne nie pas même qu'aïant ſû l'extrême néceſſité où il étoit après qu'il eut diſparu de Rome, elles & leurs amis ne lui aïent prêté quelqu'argent pour ſubſiſter, ne s'imaginant pas qu'il fût défendu, ni à des Eccléſiaſtiques, ni à des Religieuſes, d'empêcher leur Archevêque de mourir de faim. C'eſt de-là auſſi que leurs ennemis prirent occaſion de les noircir dans l'eſprit du Cardinal Mazarin, en perſuadant à ce Miniſtre qu'il n'avoit point de plus grands ennemis que les Janſeniſtes; que le Cardinal de Retz n'étoit parti de Rome que pour ſe venir jetter entre leurs bras; qu'il étoit même caché à Port-Roïal; que

étoit-là que ſe faiſoient tous les Manifeſtes qu'on publioit pour ſa défenſe ; qu'ils lui avoient déja fait trouver tout l'argent néceſſaire pour une guerre civile, & qu'il ne déſeſpéroit pas par leur moïen de ſe rétablir à force ouverte dans ſon Siége. On reconnut dans la ſuite l'impertinence de ces calomnies. Rien n'en fait mieux ſentir le ridicule que les propres paroles que le Cardinal de Retz dit à quelques-uns de ſes plus intimes amis, qui, en lui parlant de ſes avantures paſſées, lui demandoient ſi en effet en ces temps-là il avoit reçu quelques ſecours des Janſeniſtes. » Je me connois, leur répondit-il, en cabale, & pour mon malheur je ne m'en ſuis que trop mêlé. J'avois autrefois quelque habitude avec les gens dont vous parlez, & je voulus les ſonder pour voir ſi je les pourrois mettre à quelque uſage. Mais vous pouvez vous en fier à ma parole : je ne vis jamais de gens qui par inclination & par incapacité fuſſent plus éloignés de tout ce qui s'appelle cabale. » Ce même Cardinal leur avoua auſſi qu'il avoit auprès de lui pendant ſa diſgrace deux Théologiens réputés Janſeniſtes, qui ne purent jamais ſouffrir que dans l'extrême beſoin où il étoit, il prît de l'argent que les Eſpagnols lui faiſoient offrir, & qu'il ſe vit par-là obligé à en emprunter de ſes amis. « Quelques-uns de ceux à qui le Cardinal de Retz tint ce diſcours, vivent encore, dit M. Racine dans ſon Abregé de l'Hiſtoire de Port-Roïal, qu'il écrivoit vers l'an 1693 ; & ils ſont dans une telle réputation de probité, que je ſuis bien ſûr qu'on ne recuſeroit pas leur témoignage. »

X.

XXXI. Comment on eſt venu à bout de prévenir le Roi contre Port-Roïal. Réunion de divers obſtacles qui ont empêché ce Prince de découvrir la ſurpriſe.

Nous avons vû juſqu'ici la calomnie employer tous ſes efforts pour décrier le Monaſtere de Port-Roïal. Nous allons voir maintenant tomber ſur cette Maiſon l'orage qui ſe formoit depuis tant d'années, & la paſſion des Jeſuites armée pour la perdre, non plus ſimplement de l'autorité du premier Miniſtre, mais de toute la puiſſance Roïale. Nous ne doutons pas que la poſtérité qui fera attention un jour d'un côté, au zéle que Louis XIV a montré pour l'avancement de l'Egliſe Catholique, & de l'autre aux grands ſervices que M. Arnauld a rendus à l'Egliſe, & à la vertu extraordinaire qui a éclaté dans la Maiſon dont nous parlons, n'ait peine à comprendre comment il s'eſt pu faire que ſous un Roi ſi plein de droiture & de juſtice une Maiſon ſi ſainte ait été détruite, & que ce même M. Arnauld ait été obligé d'aller finir ſa vie dans les païs étrangers. Mais ce n'eſt pas la premiere fois que Dieu a permis que de fort grands ſaints aïent été traités en coupables par des Princes qui avoient d'excellentes qualités. L'Hiſtoire Eccléſiaſtique eſt pleine de pareils exemples, & il faut avouer que dans le point de vûe où l'on avoit ſoin d'entretenir le Roi, il étoit difficile qu'il démêlât tout ce qu'on couvroit & ce qu'on lui envelopoit ſous le nom vague & odieux de Janſeniſme. Car quoique les défenſeurs de la grace n'aïent jamais ſoutenu les cinq Propoſitions en elles-mêmes, ni avoué qu'elles fuſſent d'aucun Auteur; quoiqu'ils n'euſſent envoïé leurs Docteurs à Rome, que pour exhorter

horter Sa Sainteté à prendre bien garde en
ononçant ſur des propoſitions chimériques,
ne point donner atteinte à la véritable
ctrine de la grace : le Pape néanmoins les
ant condamnées ſans aucune explication
mme extraites de Janſenius, il ſembloit
e les prétendus Janſeniſtes euſſent entiere-
ent perdu leur cauſe ; & la plûpart du mon-
qui ne ſavoit pas le nœud de la queſtion,
oïoit que c'étoit en effet leur opinion que
Pape avoit condamnée. La diſtinction
ême du fait & du droit qu'ils alleguoient,
roiſſoit à quiconque n'étoit pas Théolo-
ien & ignoroit l'Hiſtoire, une adreſſe ima-
inée après coup, pour ne ſe point ſoumet-
e. Il n'eſt donc point ſurprenant que le Roi
qui l'on n'avoit garde de laiſſer lire leurs
lides juſtifications, crût ſur tant de cir-
nſtances ſi vrai-ſemblables, & ſi peu
raies, qu'ils étoient dans l'erreur.

D'ailleurs quelques grands principes qu'on
it à Port-Roïal, ſur la fidelité & l'obeiſ-
nce qu'on doit aux Puiſſances légitimes,
uelque perſuadé qu'on y fût qu'un ſujet ne
eut jamais avoir de juſte raiſon de s'élever
ntre ſon Prince, le Roi étoit prévenu que
s Janſeniſtes n'étoient pas bien intention-
és pour ſa perſonne & pour ſon Etat ; &
s avoient eux-mêmes ſans y penſer, donné
uelque prétexte apparent à ces ſoupçons par
: commerce quoiqu'innocent qu'ils avoient
u avec le Cardinal de Retz, & par leur fa-
lité plus chrétienne que politique à rece-
oir beaucoup de perſonnes ou dégoutées de
Cour, ou tombées dans la diſgrace, qui
enoient chez eux chercher des conſolations,
uelquefois même ſe jetter dans la péni-

ient rapportes ou au pr
au Roi même. Le P. Anna
outre l'intérêt général
avoit encore un intérêt p
moit contre les perſonne
Il ſe picquoit d'être g
grand Ecrivain. Il entaſ
lume, & ne pouvoit
livres, (malgré tous les
Compagnie ſe donnoit p
mépriſés du public, & c
res dans une eſtime géné
ont connu ce Pere, ſça
raiſonnable dans les au
connoiſſoit plus ni raiſo
étoit queſtion des Janſé
approchoit du Roi, ma
d'Égliſe, n'oſoient guer
article que dans les ſentir
ſeur : ce Confeſſeur avo
retenir le Roi dans l'ign
cher qu'il ne vît par lu

trouvoit la vérité pour parvenir juſqu'aux oreilles de ce grand Prince.

Il ne ſe tenoit point d'aſſemblée d'Evêques où l'on ne fît des délibérations contre la prétendue nouvelle héréſie ; & les Prélats dévoués aux Jeſuites comparoient dans leurs harangues quelques Déclarations qu'on avoit obtenues du Roi contre les Janſéniſtes à tout ce que les Conſtantins & les Théodoſes avoient fait de plus conſidérable pour l'Egliſe. Les Papes même excitoient dans leurs Brefs ſon zéle à exterminer une ſecte ſi pernicieuſe. S'il venoit de Rome quelque témoignage avantageux à la cauſe de MM. de Port-Roïal ou à leurs perſonnes, on n'avoit garde d'en entretenir ce Prince. Au contraire, c'étoient tous les jours de nouvelles accuſations. On lui préſentoit des livres où l'on aſſuroit que pendant les guerres de Paris, les Eccléſiaſtiques de Port-Roïal avoient offert au Duc d'Orléans de lever & d'entretenir douze mille hommes à leurs dépens, & qu'on en donneroit la preuve dès que Sa Majeſté en voudroit être informée. On eut l'impudence d'avancer dans un de ces livres, que M. de Gondrin Archevêque de Sens, qu'on appelloit l'un des Apôtres du Janſéniſme, avoit chargé l'épée à la main & taillé en piéces dans une ville de ſon Diocèſe, un régiment d'Irlandois, qui étoit au ſervice de Sa Majeſté. Tous ces Ouvrages ſe débitoient avec privilége, & les réponſes où l'on couvroit de confuſion de ſi ridicules calomniateurs, étoient ſupprimées par autorité publique, & quelquefois même brulées par la main du Bourreau. Quel moïen donc que la vérité pût parvenir aux oreilles du

Roi ? Le peu de gens qui auroient pû avoir aſſez de fermeté pour la lui dire, étoient ou retirés de la Cour ou décriés eux-mêmes comme Janſéniſtes ; & qui eſt-ce qui auroit pû être à couvert d'une pareille diffamation, puiſqu'on a vû un Pape pour avoir fait écrire une Lettre un peu obligeante à M. Arnauld, diffamé lui-même publiquement comme fauteur des Janſéniſtes.

XXXII. La perſécution éclate contre Port-Roïal. On chaſſe les penſionnaires & les poſtulantes. La Mere Agnès écrit au Roi.

Ainſi une des premieres choſes auſquelles Louis XIV ſe crut obligé, prenant l'adminiſtration de ſes affaires après la mort du Cardinal Mazarin, ce fut de délivrer ſon Etat de cette prétendue ſecte. Il fit donner un Arrêt dans ſon Conſeil d'Etat pour faire exécuter les réſolutions de l'Aſſemblée du Clergé de 1660, où l'on avoit enchéri ſur les réſolutions des dernieres Aſſemblées par rapport au Formulaire. M. de Harlai Archevêque de Rouen y avoit préſidé, & n'avoit pas négligé cette grande occaſion de ſe ſignaler. Sa brigue appuïée de tout le crédit des Jeſuites l'avoit emporté, malgré l'oppoſition des Evêques les plus éclairés, qui s'étoient élevés avec beaucoup de courage contre le nouveau joug qu'on vouloit impoſer aux Fidéles, en leur preſcrivant la même croïance pour les faits non révélés que pour les dogmes. Le Roi trompé par le P. Annat écrivit à tous les Archevêques & Evêques de France pour qu'ils euſſent à ſe conformer à la réſolution de l'Aſſemblée, avec ordre à chacun d'eux de lui rendre compte de ſa ſoumiſſion deux mois après qu'ils auroient reçu ſa Lettre. Mais les Jeſuites n'eurent rien plus à cœur que de lui faire ruiner la Maiſon de Port-Roïal. Il y avoit long-temps qu'ils la

l repréſentoient comme le centre & la prin-
pale école de la nouvelle héréſie. On ne ſe
nna pas même le temps de faire examiner
foi des Religieuſes. Le Lieutenant-Civil
le Procureur du Roi eurent ordre de s'y
anſporter pour en chaſſer toutes les pen-
nnaires & les poſtulantes, avec défenſe
en recevoir à l'avenir, & un Commiſ-
ire du Châtelet alla faire la même choſe au
onaſtere des Champs.

L'Abbeſſe qui étoit alors la Mere Agnès,
ur de la Mere Angelique, reçut avec un
ofond reſpect les ordres du Roi; & ſans
ire la moindre plainte de ce qu'on les con-
mnoit ainſi avant que de les entendre,
manda ſeulement au Lieutenant-Civil, ſi
le ne pourroit pas donner le voile à ſept de
s poſtulantes, qui étoient déja au Novi-
at, & que la Communauté avoit admiſes
la vêture. Il n'en fit point de difficulté; &
r la parole de ce Magiſtrat, quatre de ces
les prirent l'habit le lendemain qui étoit le
ur de la *Quaſimodo*, & les trois autres le
irent le Lundi ſuivant qui étoit le jour de
int Marc. Cette affaire fut rapportée au
oi d'une maniere ſi odieuſe, qu'il renvoïa
r le champ le Lieutenant-Civil avec une
tre de cachet pour faire ôter l'habit à ces
ovices. L'Abbeſſe ſe trouva dans un fort
and embarras, ne croïant pas qu'aïant
nné à des filles le ſaint habit à la face de
gliſe, il lui fût permis de le leur ôter ſans
'elles ſe fuſſent attiré ce traitement par
elque faute. Elle écrivit au Roi une lettre
s-reſpectueuſe, pour lui expliquer ſes rai-
ns, & pour le ſupplier auſſi de vouloir
nſidérer, ſi Sa Majeſté ſans aucun juge-

ment canonique, pouvoit en leur défendant de recevoir des Novices, ſupprimer & éteindre un Monaſtere & un Inſtitut légitimement établi pour donner des ſervantes à Jeſus-Chriſt dans la ſuite de tous les ſiécles. Mais cette lettre ne produiſit d'autre fruit, que d'attirer une ſeconde lettre de cachet, par laquelle le Roi réitéroit ſes ordres à l'Abbeſſe d'ôter l'habit aux ſept Novices, & de les renvoïer dans vingt-quatre heures ſous peine de déſobéiſſance, & d'encourir ſon indignation. Du reſte il lui déclaroit *qu'il n'avoit pas prétendu ſupprimer ſon Monaſtere par une défenſe abſolue d'y recevoir des Novices à l'avenir, mais ſeulement juſqu'à nouvel ordre, lequel ſeroit donné par autorité eccléſiaſtique, lorſqu'il aura été pourvu à votre Couvent*, ce ſont les termes de la lettre, *d'un Supérieur & Directeur d'une capacité & piété reconnue, & duquel la doctrine ne ſera point ſoupçonnée de Janſéniſme, à l'établiſſement duquel nous entendons qu'il ſoit procédé inceſſamment par les Vicaires généraux de M. l'Archevêque de Paris.*

XXXIII. On chaſſe le Supérieur & les Confeſſeurs. Viſite des Grands-Vicaires par ordre du Roi.

Après une telle lettre, on n'oſa plus garder les ſept Novices, & on les rendit à leurs parens. Mais on ne put jamais les faire réſoudre à quitter l'habit. Elles le garderent pendant plus de trois ans, attendant toujours qu'il plût à Dieu de rouvrir les portes d'une Maiſon, où elles croïoient que leur ſalut étoit attaché. L'une de ces Novices étoit Mademoiſelle Perrier qui avoit été guérie par la ſainte Epine, & Dieu a permis qu'elle ſoit reſtée dans le ſiécle, afin que plus de perſonnes puſſent apprendre de ſa bouche ce miracle ſi étonnant. Elle a vécu juſqu'à nos jours

& sa piété exemplaire très-digne d'une vierge Chrétienne n'a pas peu contribué à confirmer le témoignage qu'elle a rendu à la vérité. Les pensionnaires & les postulantes chassées, on chassa aussi le Supérieur & les Confesseurs. Alors M. de Contes Doïen de Notre-Dame, l'un des Grands-Vicaires, amena aux Religieuses par ordre du Roi M. Bail, Curé de Montmartre & Sous-pénitencier, pour être leur Supérieur & leur Confesseur; & celui-ci nomma deux Prêtres de S. Nicolas du Chardonnet pour être leurs Confesseurs sous lui. On ne pouvoit gueres choisir de gens plus prévenus contre les prétendus Jansénistes. M. Bail sur-tout leur étoit fort opposé. Ses cheveux se hérissoient au seul nom de Port-Roïal, & il avoit toute sa vie ajouté une foi entiere à tout ce que les Jesuites publioient contre cette Maison. Six semaines après qu'il eut été établi Supérieur; M. de Contes & lui eurent ordre de faire la visite des deux Maisons, & ils commencerent par la Maison de Paris. Ils y trouverent la célebre Mere Angelique qui étoit dangereusement malade, & qui mourut même pendant le cours de cette visite; mais comme cette sainte fille a eu tant de part à tout le bien que Dieu a opéré dans ce Monastere, il ne sera pas hors de propos de raconter ici, avec quelle fermeté elle soutint cette désolation de sa Maison, & de toucher quelques-unes des principales circonstances de sa mort.

XI.

Elle avoit passé tout l'hiver à Port-Roïal des Champs avec une santé fort foible & fort XXXIV. Courage

erveil-
ux de la
ere An-
lique au
ilieu de
perſécu-
on.

languiſſante, ne s'étant point bien rétablie d'une grande maladie qu'elle avoit eue l'été précédent. Il y avoit déja du temps qu'elle exhortoit ſes Religieuſes à ſe préparer par beaucoup de prieres aux tribulations qu'elle prévoïoit qui leur devoient arriver. On lui avoit pourtant écrit de Paris que les affaires s'adouciſſoient ; mais elle n'en avoit rien crû, & diſoit toujours que le temps de la ſouffrance étoit arrivé. En effet elle apprit dans la ſemaine de Pâques les réſolutions qui avoient été priſes contre ce Monaſtere. Malgré ſes grandes infirmités & l'amour qu'elle avoit pour ſon déſert, elle manda à la Mere Abbeſſe, que ſi l'on jugeoit à Paris ſa préſence néceſſaire dans une conjoncture ſi importante, elle s'y feroit porter ; & elle le fit en effet ſur ce qu'on lui écrivit qu'il étoit à propos qu'elle vînt. Elle apprit en chemin que ce jour-là même le Lieutenant-Civil d'Aubrai étoit venu dans la Maiſon de Paris, & les ordres qu'il y avoit apportés. Elle ſe mit auſſi-tôt à réciter le *Te Deum* avec les Sœurs qui l'accompagnoient dans le caroſſe, leur diſant qu'il falloit remercier Dieu de tout & en tout temps. Elle arriva avec cette tranquillité dans la Maiſon ; & comme elle vit des Religieuſes qui pleuroient : *Quoi*, dit-elle, *mes filles, je penſe que l'on pleure ici ? Et où eſt votre foi ?* Cette grande fermeté n'empêcha pas que les jours ſuivans ſes entrailles ne fuſſent émues, lorſqu'elle vit ſortir toutes ſes cheres filles qu'on venoit enlever les unes après les autres, & qui comme d'innocens agneaux perçoient le Ciel de leurs cris, en venant prendre congé d'elle, & lui demander ſa bénédiction. Il y en eut trois

entr'autres pour qui elle ſe ſentit particuliérement attendrir ; c'étoient les Demoiſelles de Luynes, & Mademoiſelle de Bagnols. Elle les avoit élevées toutes trois preſqu'au ſortir du berceau, & ne pouvoit oublier avec quels ſentimens de piété, leurs parens qui avoient fait beaucoup de bien à la Maiſon les lui avoient autrefois recommandées, pour en faire des offrandes dignes d'être conſacrées à Dieu dans ſon Monaſtere. Elles étoient ſur le point d'y prendre l'habit, & attendoient ce jour avec beaucoup d'impatience. L'heure étant venue qu'il falloit qu'elles ſortiſſent, la Mere Angelique qui ſentit ſon cœur ſe déchirer à cette ſéparation, & que ſa fermeté commençoit à s'ébranler, tout-à-coup s'adreſſa à Dieu pour le prier de la ſoutenir, & prit la réſolution de les mener elle-même à la porte où leurs parens les attendoient. Elle les leur remit entre les mains avec tant de marques de conſtance, que Madame de Chevreuſe à qui elle remettoit les Demoiſelles de Luynes, ne pût s'empêcher de lui faire compliment ſur ſon grand courage. *Madame*, lui dit la Mere Angelique d'un ton qui acheva de la remplir d'admiration, *tandis que Dieu ſera Dieu j'eſpérerai en lui, & ne perdrai point courage.* Enſuite s'adreſſant à Mademoiſelle de Luynes l'aînée qui fondoit en larmes, *Allez, ma fille*, lui dit-elle, *eſpérez en Dieu, & mettez en lui voire confiance ; nous nous reverrons ailleurs où il ne ſera plus au pouvoir des hommes de nous ſéparer.*

Mais dans tous ces combats de la Foi & de la nature, à meſure que la Foi prenoit le deſſus, la nature tomboit dans l'ac- XXX Travaux cette ſai

loit, tantôt à écrire des le
mander conſeil, ſoit pour
avoit point de jour qu'elle
des Religieuſes des Chan
ſe paſſoit les mêmes cho
qui n'avoient recours qu'à
qui leur arrivoit. Elle étoi
ceſſions qu'on faiſoit alor
miſéricorde de Dieu. La
aſſiſta, fut celle qui ſe fit
vices, afin qu'il plût à I
prieres qu'elles lui faiſoi
dans la Maiſon. On lui c
Relique de la vraie Croix
pieds comme toutes les a
elle ſe traîna comme ell
cloîtres dont on faiſoit le
trant du cloître dans le ch
foibleſſe, & il fallut la
chambre, & dans ſon l
releva plus. Il lui prit u
preſſion accompagnée de

ient M. de Sacy & M. de Sainte-Marthe,
ix des plus ſaints Prêtres qui fuſſent alors
ns l'Egliſe. Il y avoit plus de vingt ans
e la Mere Angelique ſe confeſſoit à M. de
iglin, & on peut dire qu'après Dieu, elle
oit remis en lui toute l'eſpérance de ſon
ut. On peut juger combien il lui fut ſenſi-
d'être privée de ſes lumieres & de ſes
ſolations, dans un temps où elles lui
ient ſi néceſſaires, ſur-tout ſentant ap-
cher l'heure de ſa mort. Cependant elle
porta cette privation ſi douloureuſe avec
même réſignation, que tout le reſte. Et
ant ſes Religieuſes qui s'affligeoient de
voir plus perſonne pour les conduire, &
ſe regardoient comme des brebis ſans
eur : « Il ne s'agit pas, leur diſoit-elle,
pleurer la perte que vous avez faite en la
ſonne de ces vertueux Eccléſiaſtiques,
is de mettre en œuvre les ſaintes inſtruc-
ns qu'ils vous ont données. Croïez-moi,
s filles, nous avions beſoin de toutes les
miliations que Dieu nous envoie. Il n'y
oit point de Maiſon en France plus com-
e des biens ſpirituels que la nôtre, ni où
y eût plus de connoiſſance de la vérité ;
is il eût été dangereux pour nous de de-
urer plus long-temps dans notre abon-
ce ; & ſi Dieu ne nous eût abbaiſſées, nous
ions peut-être tombées. Les hommes ne
vent pas pourquoi ils font les choſes ;
is Dieu qui ſe ſert d'eux, ſçait ce qu'il
us faut. » Mais tous ces ſentimens dont
r cœur étoit rempli paroîtront encore
eux dans une lettre qu'elle écrivit alors à
des amis de la Maiſon, très-vivement
ché de tout ce qui ſe paſſoit. Voici cette
ttre ;

« Enfin, Monſieur, Dieu nous a dépouillées de peres, de ſœurs, & d'enfans. Son ſaint Nom ſoit béni. La douleur eſt céans, mais la paix y eſt auſſi dans une ſoumiſſion entiere à ſa divine volonté Nous ſommes perſuadées que cette viſite eſt une grande miſéricorde de Dieu ſur nous, & qu'elle nous étoit abſolument néceſſaire, pour nous purifier & nous diſpoſer à faire un ſaint uſage de ſes graces que nous avons reçûes avec tant d'abondance. Car croïez-moi, ſi Dieu daigne avoir ſur nous de plus grands deſſeins de miſéricorde, la perſécution ira plus avant. Humilions-nous de tout notre cœur, pour nous rendre dignes de ſes faveurs ſi véritables & ſi inconnues aux hommes. Pour vous, je vous ſupplie d'être le plus ſolitaire que vous pourrez, & de parler fort peu, ſur-tout de nous. Ne racontez point ce qui ſe paſſe, ſi l'on ne vous en parle. Ecoutez, & répondez le moins que vous pourrez. Souvenez-vous de cette excellente remarque de M. de S. Cyran, que l'Evangile & la Paſſion de Jeſus-Chriſt eſt écrite dans une très-grande ſimplicité & ſans aucune exagération. L'orgueil, la vanité, & l'amour-propre ſe mêlent par tout, & puiſque Dieu nous a unies par ſa ſainte charité, il faut que nous le ſervions dans l'humilité. Le plus grand fruit de la perſécution, c'eſt l'humiliation; l'humilité ſe conſerve dans le ſilence. Gardons-le donc aux pieds de Notre-Seigneur, & attendons de ſa bonté notre force & notre ſoutien. » C'eſt dans ce même eſprit qu'elle répondit un jour à quelques Sœurs qui lui demandoient ce qu'elle penſoit qu'elles deviendroient toutes, & ſi on ne leur rendroit

point leurs Novices & leurs Penſionnaires : « Mes filles, ne vous tourmentez point de tout cela ; je ne ſuis pas en peine, ſi on vous rendra vos Novices & vos Penſionnaires ; mais je ſuis en peine ſi l'eſprit de la retraite, de la ſimplicité, & de la pauvreté ſe conſervera parmi vous. Pourvû que ces choſes ſubſiſtent, mocquez-vous de tout le reſte. »

XXXV
Elle é
à la Re
mere pc
détruire
calomni
des enn
mis dePc
Roïal.

Il n'y avoit preſque point de jour, qu'on ne lui vînt annoncer quelques nouvelles affligeantes. Tantôt on lui diſoit que le Lieutenant-Civil étoit dans la clôture avec des Maçons pour faire murer juſqu'aux portes par où entroient les charrois. Tantôt que ce Magiſtrat faiſoit avec des archers des perquiſitions dans les maiſons voiſines, pour voir ſi quelques-uns des Confeſſeurs n'y ſeroient point cachés. Une autre fois, qu'on viendroit enlever & diſperſer toutes les Religieuſes. Mais elle demeuroit toujours dans le calme, ne permettant jamais qu'on ſe plaignît même des Jeſuites, & diſant toujours : *Prions Dieu, & pour eux & pour nous.* Cependant comme il étoit aiſé de juger par tous ces traitemens extraordinaires qu'il falloit qu'on eût étrangement prévenu l'eſprit du Roi contre la maiſon, on crut devoir faire un dernier effort pour détromper Sa Majeſté. Toute la Communauté s'adreſſa donc à la Mere Angelique, & on l'obligea d'écrire à la Reine mere dont elle étoit connue, & qui avoit toujours conſervé beaucoup de bonté pour M. d'Andilli ſon frere. Comme cette Lettre a été imprimée, nous n'en rapporterons ici que la ſubſtance. Elle y repréſentoit une partie des bénédictions

que Dieu avoit répandues ſur elle & ſur ſon Monaſtere, & entr'autres le bonheur qu'elle avoit eu d'avoir S. François de Sales pour directeur, & la bienheureuſe Mere de Chantal pour intime amie. Elle rappelloit enſuite toutes les calomnies dont on l'avoit déchirée, elle & ſes Religieuſes, la protection que leur innocence avoit trouvée auprès de feu M. de Gondi leur Archevêque & leur Supérieur, & les cenſures dont il avoit flétri les infâmes libelles de leurs accuſateurs, qui n'avoient pas laiſſé de continuer leurs impoſtures. Elle rapportoit les témoignages que ce Prélat & tous les Supérieurs qu'il leur avoit donnés, avoient rendu de la pureté de leur Foi, de leur ſoumiſſion au Pape & à l'Egliſe, & de l'entiere ignorance où on les avoit toujours entretenues touchant les matieres conteſtées, juſques-là qu'on ne leur laiſſoit pas lire le livre de la Frequente Communion, à cauſe des diſputes auſquelles il avoit donné occaſion. Elle faiſoit ſouvenir la Reine de la maniere miraculeuſe dont Dieu s'étoit déclaré pour elles, & la ſupplioit enfin de leur accorder la même protection, que Philippe II Roi d'Eſpagne ſon aïeul avoit accordée à Sainte Thereſe, qui malgré ſon éminente ſainteté, s'étoit vûe calomniée auſſi-bien que les Peres de ſon ordre, & noircie auprès du Pape, par les mêmes accuſations d'héreſie dont on chargeoit les Religieuſes de Port-Roïal & leurs Directeurs.

XXVIII. Les diſpoſitions dans la derniere maladie.

La Mere Angelique dicta cette Lettre à pluſieurs repriſes, étant interrompue preſque à chaque ligne par des ſyncopes, & des convulſions violentes que cauſoit ſa maladie. La Lettre étant écrite, elle ne voulut plus en-

endre parler d'aucune affaire, & ne ſongea plus qu'à l'éternité. Quoïque depuis l'âge de 17 ans où Dieu l'éclaira ſur ſes devoirs, elle eût paſſé ſa vie dans les exercices continuels de pénitence, & n'eût jamais fait autre choſe que travailler à ſon ſalut & à celui des autres; elle étoit ſi pénétrée de la ſainteté infinie de Dieu & de ſa propre indignité, qu'elle ne pouvoit penſer ſans fraïeur au moment terrible où elle comparoîtroit devant lui. La ſainte confiance qu'elle avoit en ſa miſericorde gagna enfin le deſſus. Son extrême humilité la rendit fort attentive dans ces derniers jours de ſa vie à ne rien dire & à ne rien faire de trop remarquable, ni qui donnât occaſion de parler d'elle avec eſtime après ſa mort : & ſur ce qu'on lui repréſentoit un jour que la Mere Marie des Anges qu'elle eſtimoit, & qui étoit morte il y avoit trois ans, avoit dit avant que de mourir beaucoup de choſes dont on ſe ſouvenoit avec édification, elle répondit bruſquement : Cette Mere étoit fort ſimple & fort humble, & moi je ne le ſuis pas. Environ cinq ſemaines avant ſa mort ſes oppreſſions diminuerent beaucoup, & on la crut preſque hors de péril, mais bientôt les jambes lui enflerent, & enſuite tout le corps ; & tous ſes maux ſe changerent en une hydropiſie qui fut jugée ſans remede. Dans ce temps-là même, M. de Contes & M. Baïl, qui commençoient leur viſite, étant entrés dans la chambre, & M. de Contes lui aïant demandé comment elle ſe trouvoit, elle lui répondit d'un fort grand ſang-froid : « Comme une fille, Monſieur, qui va mourir. Hé quoi ! ma Mere, s'écria M. de Contes, vous dites

cela comme une choſe indifférente ? La mort ne vous étonne-t-elle point ? Moi ? lui dit-elle, je ſuis venue ici pour me préparer à mourir ; mais je n'y étois pas venue pour y voir tout ce que j'y vois ». M. de Contes à ces mots hauſſant les épaules ſans rien répliquer : « M. lui dit la Mere, je vous entends. Voici le jour de l'homme ; mais le jour de Dieu viendra, qui découvrira bien des choſes ».

XXXIX. Sa mort. Témoignages rendus à ſa ſainteté.

Il eſt incroïable combien ſes ſouffrances augmentoient dans les trois dernieres ſemaines de ſa maladie, tant pour les douleurs de ſon enflure, que parce que ſon corps s'écorcha en pluſieurs endroits. Ajoutez à cela un ſi extrême dégoût, que la nourriture lui étoit devenue un ſupplice. Elle enduroit tous ces maux avec une paix & une douceur étonnante, & ne témoigna jamais d'impatience que du trop grand ſoin qu'on prenoit de chercher des moïens pour la mettre plus à ſon aiſe. « S. Benoît nous ordonne, diſoit-elle, de traiter les malades comme Jeſus-Chriſt même ; mais cela s'entend des ſoulagemens néceſſaires, & non pas des rafinemens pour flatter la ſenſualité ». On la voïoit dans un recueillement continuel, toujours les yeux levés vers le Ciel, & n'ouvrant la bouche que pour adreſſer à Dieu des paroles courtes & enflammées, la plûpart tirées des Pſeaumes & des autres livres de l'Ecriture. La veille de ſa mort, les Médecins jugeant qu'elle ne pouvoit pas aller loin, on lui apporta pour la troiſiéme fois, comme nous avons dit, le ſaint Viatique. Elle le reçut avec tant de marques de paix, de fermeté & d'anéantiſſement, que

long-temps après ſa mort, les Religieuſes diſoient que pour s'exciter à communier dignement, elles n'avoient qu'à ſe repréſenter la maniere édifiante dont leur ſainte Mere avoit communié devant elles. Bien-tôt après elle entra dans l'agonie, qui fut d'abord très-douloureuſe; mais enfin toutes ſes ſouffrances ſe terminerent par une eſpéce de létargie pendant laquelle elle s'endormit du ſommeil des juſtes, le ſoir du ſixiéme d'Août 1661, jour de la Transfiguration, âgée de ſoixante-dix ans moins deux jours.

Le bruit de ſa mort s'étant repandu, & ſon corps aïant été le lendemain vers le ſoir expoſé à la grille ſelon la coûtume, l'égliſe fut en un moment pleine d'une foule de peuples, qui venoit bien moins dans l'intention de prier Dieu pour elle, que de ſe recommander à ſes prieres. Ils demandoient tous avec inſtance qu'on fît toucher à cette Mere, les uns leur chapelet & leurs médailles, les autres leurs heures, quelques-uns même leurs mouchoirs, qu'ils préſentoient tout trempés de leurs larmes. On en fit d'abord quelque difficulté; mais ne pouvant réſiſter à leur empreſſement, deux Sœurs ne firent autre choſe tout ce ſoir, & le lendemain depuis le point du jour juſqu'à ſon enterrement, que de recevoir & de rendre ce que l'on paſſoit; & on voïoit le peuple baiſer avec tranſport les choſes qu'on leur rendoit, l'appellant les uns leur bonne Mere, les autres la Mere des pauvres. Il n'y eut pas juſqu'aux Eccléſiaſtiques qui entrerent pour l'enterrer, qui ne purent s'empêcher, quoiqu'ils ne fuſſent point de la maiſon, de lui baiſer les mains comme celles d'une Sainte. Dieu a bien voulu confir-

mer ſa ſainteté par pluſieurs miracles ; mais qui ne ſont point venus dans le temps à la connoiſſance du public à cauſe du ſoin particulier que les Religieuſes de Port-Roïal ont toujours eu, non-ſeulement de cacher le plus qu'elles pouvoient leur vie auſtere & pénitente aux yeux des hommes, mais de leur dérober même la connoiſſance des merveilles que Dieu opéroit de temps en temps dans leur Monaſtere.

XL. Extraits de Lettres ſur la mort de la Mere Angelique.

Voici quelques extraits de Lettres ſur la mort de cette vénérable Abbeſſe. « La Mere Angelique eſt morte, dit M. Arnauld dans ſa Lettre à M. Hermant, après avoir achevé ſon œuvre ; puiſqu'elle ne pouvoit pas deſirer un plus grand fruit de ſes travaux que de laiſſer la maiſon, qu'on peut dire qu'elle a fondée, dans une paix, une union, & une charité admirables au milieu de la plus grande tempête qui puiſſe agiter un Monaſtere. C'eſt la derniere priere que Jeſus-Chriſt a fait pour les ſiens, en ſe diſpoſant à ſortir de ce monde, qu'ils fuſſent un, comme il étoit un avec ſon Pere. Cette bonne Mere a vû ce ſouhait accompli dans ſes cheres filles avant que de ſortir de cette vie. » M. Hermant dans la réponſe qu'il fit à M. Arnauld pour ſe conſoler avec lui de cette perte commune, s'exprime ainſi : « Il faut bénir Dieu pour une conduite ſi adorable, & croire que cette grande ame qu'il a exercée par les ſouffrances d'un ſi long Calvaire, ſera montée ſur le Thabor le jour de la Transfiguration. A peine notre ſiécle a-t-il vû une vertu ſi éprouvée & une charité ſi féconde. Elle a caché un eſprit d'Ange dans un corps humain ; un cœur de Martyr dans les membres

une vierge..... Combien de Prêtres & de
octeurs, pour ne pas dire d'Evêques & de
rélats, ne couvrira-t-elle pas de confuſion ?
t la force d'une fille ſi foible par ſon ſexe ne
ra-t-elle pas la honte éternelle de pluſieurs
n'on avoit conſidérés comme les braves
Iſraël ? Je tremble & je frémis pour moi-
ême.... » Et dans ſa Lettre à la Mere Ange-
que de S. Jean, il parle ainſi : « Sa mort
rivée dans les circonſtances de votre der-
iere affliction (les vexations commencées
ntre Port-Roïal) eſt le ſujet de notre ad-
iration. Il ne manquoit plus que ce fleuron
our former la couronne d'une des plus pures
des plus ſaintes vies de notre ſiécle. »

La Mere Agnès ſœur de la Mere Angelique
ous a conſervé un des plus grands traits de
foi héroïque. C'eſt dans une Lettre à M.
lermant. « Une de ſes paroles, dit-elle,
oit ſuffiſante pour donner du courage aux
lus foibles.... Elle diſoit : *La dignité de notre*
fliction eſt ſi grande, qu'elle me fait trembler
ce que Dieu nous ait choiſies pour ſouffrir
ur ſa vérité : il n'y a point de grace pareille.
ous ſavez que cette chere Mere a été entié-
ement privée de ceux en qui elle avoit mis
ute ſa confiance : de quoi je penſois qu'elle
ſſentoit beaucoup de peine. Mais elle ré-
ondoit : *Je n'ai point de peine de n'être point*
ſiſtée de M. Singlin : je ſai qu'il prie pour moi,
la me ſuffit. Je l'honore beaucoup ; mais je ne
ets pas un homme à la place de Dieu. » Auſſi
vant le tems de cette perſécution, prévoïant
e loin cet orage qui les menaçoit, elle avoit
outume de dire à ſes filles : « Aïons bien
oin de faire proviſion du pain de la parole
le Dieu ; lorſqu'il nous le diſtribue ſi abon-

damment par la bouche de ſes ſerviteurs. Car il viendra un tems de famine pour nous, où, étant privées des ſecours dont nous jouiſſons préſentement, nous aurons beſoin de ce que nous aurons amaſſé, pour nous ſoutenir. »

Il faut avouer, dit M. d'Andilli dans une Lettre à M. le premier Préſident de Lamoignon, qu'en jugeant des choſes plutôt par la lumiere de la Foi, que par celle du raiſonnement humain, Dieu a traité ſa ſervante d'une maniere bien favorable, en couronnant, comme il a fait, les travaux d'une auſtérité de tant d'années, non-ſeulement par les douleurs d'une grande maladie, mais par les plus grandes ſouffrances qui puiſſent déchirer les entrailles d'une mere, en ſe voïant arracher d'entre les bras, contre toute ſorte de raiſon & de juſtice, tant de filles qu'elle avoit élevées avec un ſoin & une charité qui ne ſont connus que de Dieu ſeul..... La conduite de Dieu eſt impénétrable, puiſqu'elle permet qu'on traite de la maniere qu'on fait, des vierges conſacrées à ſon ſervice, dont le ſeul crime eſt d'avoir pour ennemis des perſonnes qui ne pardonnent jamais, non pas les injures qu'ils ont reçues, [car ils n'en ont jamais reçues de ces bonnes Religieuſes,] mais celles qu'eux-mêmes leur ont faites. »

Son Alteſſe Roïale Mademoiſelle, couſine germaine du Roi, avoit écrit de Forges où elle prenoit les eaux, une Lettre à M. d'Andilli ſur la mort de ſon illuſtre ſœur. « Un autre homme que vous, Monſieur, lui marquoit cette Princeſſe, auroit beſoin de conſolation, d'avoir perdu une ſœur telle que la Mere Angelique : mais la vie qu'elle a menée

& ſa mort, ſont deux choſes plus propres à vous réjouir qu'à vous affliger. » M. d'Andilli dans la réponſe qu'il ſe donna l'honneur de faire à cette Princeſſe, après l'avoir remerciée de l'intérêt qu'elle vouloit bien prendre à ce qui le touchoit, prit de-là occaſion de gémir ſur le malheur des Grands, qui ſur le rapport de gens qui les trompent, font tout le contraire de ce qu'ils feroient, s'ils connoiſſoient les choſes par eux-mêmes. Il en apporte pour exemple la ſurpriſe que l'on fait au Roi & à la Reine mere, que l'on irrite ſans ceſſe contre les ſaintes filles de Port-Roïal, puis il continue : « Votre Alteſſe Roïale eſt ſans doute trop perſuadée des vérités de notre ſainte Religion, pour ne pas trembler quand elle penſe que les perſonnes de ſa naiſſance ſont les plus expoſées à de ſemblables ſurpriſes : car enfin un petit nombre d'années égalera toutes les conditions ; & les ſeules bonnes œuvres ſubſiſteront devant le divin Juge. Comme j'ai ſujet de croire, Mademoiſelle, qu'il ne rejettera pas celles de la Mere Angelique, je ne ſaurois ne point croire que vous aïant tant honorée pendant ſa vie, elle ne prie Dieu à préſent pour vous, & ne lui demande de vous combler de ſes graces »

XII.

XII. Les Supérieurs Ecléſiaſtiques font par ordre de la Cour la viſite de

Revenons maintenant à la viſite. Elle dura près de deux mois ; & pendant tout ce temps M. de Contes & M. Bail viſiterent exactement les deux Maiſons, & interrogerent toutes les Religieuſes les unes après les autres, même les Converſes. M. Bail ſur-tout y apportoit une application extraordinaire,

que Jeſus-Chriſt étoit
hommes, ſi elles ne croi
fût mort pour le diable.
ſiſter à la vérité, il le
ſigna avec M. de Conte
dont nous avons cru dev
cle ſuivant tout entier.
viſite, cette maiſon en
ordonné, une exacte ob
& des conſtitutions, u
charité entre les Sœurs,
des Sacremens digne d
une ſoumiſſion dûe à N.
tous ſes décrets par un
une obéiſſance légitime;
ni reconnu en l'un & en
qui ſoit contraire à l
xe, & à la doctrine
que, Apoſtolique & Ro
nes mœurs, mais plutôt
cité, ſans curioſité dans

mœurs, très ſoumiſes à l'Egliſe, & très-ignorantes des matieres conteſtées; & par conſéquent les Jeſuites déclarés de très-grands calomniateurs, par l'homme même que les Jeſuites avoient fait nommer pour examiner ces filles. Vraiſemblablement on ſe garda bien de montrer au Roi cette carte de viſite, qui auroit été capable de lui donner contre les perſécuteurs de ces Religieuſes, toute l'indignation qu'ils lui avoient inſpirée contre elles. Ces lâches perſécuteurs lui firent entendre que ces Religieuſes étoient toujours gouvernées ſecrétement par leurs anciens Directeurs, & que c'étoit-là ce qui les rendoit ſi unanimes dans leurs ſentimens. En conſéquence la Cour ordonna une exacte viſite de tous les dehors du Monaſtere. On entra dans toutes les maiſons voiſines, où l'on avoit fait entendre au Roi que les anciens Confeſſeurs étoient cachés. Le Lieutenant-Civil (d'Aubrai, pere de la fameuſe Brinvilliers par laquelle il fut dans la ſuite empoiſonné) accompagné du Procureur du Roi vint à Port-Roïal de Paris (le 25 Juillet 1661) à ſix heures du matin pour exécuter ſa commiſſion. Il n'y trouva rien de ce qu'il y cherchoit. Le même jour & à la même heure deux Commiſſaires du Châtelet arriverent à Port-Roïal des Champs, & viſiterent très-exactement la ferme des granges & les bâtimens voiſins du Monaſtere. On n'y trouva pas plus qu'à Paris ce que l'on cherchoit. M. d'Andilli qui reçut ces Commiſſaires, leur montra tout. Ils reconnurent dans leur procès-verbal, qu'il n'y avoit à Port-Roïal qu'un Prêtre ſervant de Chapelain tant pour dire la Meſſe, que pour confeſſer les domeſ-

hors des deux Maiſons de Port-Roïal.

tiques de la Maiſon ; un Sacriſtain pour avoir ſoin de l'égliſe ; un très-petit nombre de domeſtiques, & M. d'Andilli avec un de ſes fils & un Gentilhomme de ſes amis nommé M. de Pontis. Cette viſite qui montroit quel étoit le crédit des ennemis de Port-Roïal, ne précéda que de douze jours la mort de la Mere Angelique.

Fin du huitiéme Article & du dixiéme Volume.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans le dixiéme Volume.

A.

AGNÉS, (la Mere) Abbeſſe de Port-Royal. *Voyez* Catherine-Agnès *Arnauld.*

Aix en Provence. Différend entre l'Archevêque & le Parlement, 157 *& ſuiv.*

Aix-la-Chapelle. Traité qui y fut conclu, 396

Alexandre VII. Son Pontificat, 35 *& ſuiv.* Son caractere, 36 *& ſuiv.* 50 *& ſuiv.* Sa mort, 50

Alexandre VIII. Son Pontificat, 70 *& ſuiv.*

Alſace, conquiſe par Louis XIV, 398

Alvarès, (Didace) Dominicain, Archevêque de Trani, 156 *& ſuiv.*

Amadæus Guimenæus, (le P. Moïa) Jeſuite. Cenſure & Arrêt contre ſa doctrine, 46 *& ſuiv.*

Ambaſſadeurs. Leurs franchiſes à Rome attaquées, 57 *& ſuiv.* Innocent XI les abolit. 63 *& ſuiv.* Suites de cette affaire,

66 & *ſuiv.* Comment elle ſe termine, 71

Ancre. (le Maréchal d') Son crédit auprès de la Reine Marie de Médicis, 197 & *ſuiv.* Sa mort, 198

Andilli. (M. d') *Voyez Arnauld* d'Andilli.

Angélique, (la Mere) Abbeſſe de Port-Royal. *Voyez* Marie-Angélique *Arnauld.*

Angers. Son Evêque réprimé par le Parlement. 161 & *ſuiv.* Vigueur du Préſidial en cette affaire, 162

Angleterre, paſſe entre les mains du Prince d'Orange, 404

Anjou, (le Duc d') petit-fils de Louis XIV. Sa naiſſance, 403. Héritier de la Monarchie d'Eſpagne, 405

Anjou, (le Pere d') Jeſuite. Calomnie qu'il avance contre les prétendus Janſeniſtes, 510

Annat, (le Pere) Jeſuite, Confeſſeur de Louis XIV. Ecrit qu'on lui attribue ſur le miracle de la ſainte Epine, 520. Intérêt qui le porte à prévenir Louis XIV contre les prétendus Janſeniſtes, 521

Anne d'Autriche, Reine de France. Son mariage avec Louis XIII, 197. Déclarée Régente après la mort de ce Prince, 209, 346 & *ſuiv.* Elle fait vérifier le miracle de la ſainte Epine, 517 & *ſuiv.*

Appel du Procureur Général au futur Concile au nom du Roi & de la nation de France, dans l'affaire des quatre Articles de 1682, *p.* 467 & *ſuiv.* Cet Appel univerſellement approuvé, *ibid.*

Appels comme d'abus. Le Clergé de France demande ſur ce point un réglement que Henri IV lui refuſe, 181

Aquaviva, (le Pere) Général des Jesuites, donne un Décret où il tempere le Molinisme par le Congruisme, 137 *& suiv.*

Arbouze, (Marguerite d') Abbesse & Réformatrice du Val-de-Grace, 353 *& suiv.*

Arnauld, (Antoine) Avocat au Parlement. Son Plaidoyer pour l'Université de Paris contre les Jesuites, 500 *& suiv.* Madame Arnauld sa veuve, contribue à l'établissement du Monastere de Port-Royal de Paris, 484

Arnauld d'Andilli, fils du précédent. Sa retraite à Port-Royal, 494. Extrait de deux de ses Lettres sur la mort de la Mere Angélique, 548 *& suiv.*

Arnauld, (Antoine) Docteur de Sorbonne, frere du précédent. Comment il devient odieux aux Jesuites, 501. Extrait d'une de ses Lettres sur la mort de la Mere Angélique, 546

Arnauld, (Marie-Angélique) Abbesse & Réformatrice de Port-Royal, sœur des deux précédens. Ses commencemens, 473 *& suiv.* Sa réforme, 475 *& suiv.* Sa liaison avec saint François de Sales, 477 *& suiv.* Transfere ses Religieuses à Paris, 482 *& suiv.* Rend son Abbaye élective & triennale, & la met sous la jurisdiction de l'Evêque de Paris, 483 *& suiv.* Embrasse le nouvel institut du Saint Sacrement, 486 *& suiv.* Sa liaison avec M. l'Abbé de Saint Cyran, 488. *& suiv.* Transfere à Port-Royal l'Institut du Saint Sacrement, 492 *& suiv.* Rétablit le Monastere de Port-Royal des Champs, & unit les deux Communautés, 494 *& suiv.*

Son courage merveilleux au milieu de la perſécution, 535 & *ſuiv.* Elle tombe dangereuſement malade, 538. Sa grande piété, ſon intrépidité, 539 & *ſuiv.* Lettre qu'elle écrit à la Reine pour détruire les calomnies des ennemis de Port-Royal, 541 & *ſuiv.* Ses diſpoſitions dans ſa derniere maladie, 542 & *ſuiv.* Sa mort, 544 & *ſuiv.* Témoignages rendus à ſa ſainteté, 545 & *ſuiv.* Extraits de Lettres ſur ſa mort, 546 & *ſuiv.*

Arnauld, (Catherine-Agnès) Coadjutrice, puis Abbeſſe de Port-Royal, ſœur de la précédente. Sa vertu, 478. & *ſuiv.* Lettre qu'elle écrit au Roi ſur les ordres rigoureux qu'elle avoit reçus, 533 & *ſuiv.* Extrait d'une de ſes Lettres ſur la mort de la Mere Angélique, 547

Attrition. Bulle d'Alexandre VII ſur ce point, 47

Aubarede, (le Pere d') Grand-Vicaire de Pamiers. Ses ſouffrances, 440 & *ſuiv.*

Aubeſpine, (Gabriel de l') Evêque d'Orléans. Ses Ouvrages, 329 & *ſuiv.*

Aubrai, (M. d') Lieutenant Civil, chargé de l'exécution des ordres du Roi contre Port-Royal, 511, 533, 536, 611

Avignon, réunie à la Couronne de France, 45. Rendue au Pape, 46. Réunie de nouveau à la Couronne, 68. Et de nouveau rendue, 404

Auſtourg. Ligue qui y fut conclue, 404

Auteurs Eccléſiaſtiques qui ont écrit pendant les cinquante premieres années du XVII ſiécle, 308 & *ſuiv.*

Autriche, (Anne d') Reine de France. *Voyez* Anne.

Autriche, (Marie-Thereſe d') Reine de France. *Voyez Marie-Thereſe.*

B.

BAIL, (M.) Curé de Montmartre, nommé Supérieur de Port-Royal, 535 *& ſuiv.* Carte de viſite qu'il ſigne, 549 *& ſuiv.*

Barberin, (le Cardinal) Nonce en France. Ses intrigues pour y établir les maximes ultramontaines, 228 *& ſuiv.* Elu Pape, 15. *Voyez Urbain VIII.*

Barberins, favoriſés par Urbain VIII, 18. Innocent X ſe déclare leur ennemi, 24. Se réfugient en France, 25. Leur rétabliſſement, 26. Leur réconciliation, 30

Barclai, (Guillaume) Docteur en Droit, Auteur de deux Ouvrages ſur la puiſſance des Rois & du Pape, 211 *& ſuiv.*

Barclai, (Jean) fils du précédent, le défend contre le Cardinal Bellarmin, 214 *& ſuiv.*

Baronius. (le Cardinal) Sa vie & ſes Ouvrages, 308 *& ſuiv.*

Barricades dans Paris, 365 *& ſuiv.*

Bartholomé, (le Pere) Chanoine de Pamiers. Ses ſouffrances, 441

Baſtida, (le Pere) Jeſuite, parle au nom de ſa Société dans les Congrégations *de Auxiliis*, 116. Aveu important de ce Jeſuite, 117

Bearn, réuni à la Couronne de France, 199.

Becan, (le Pere) Jeſuite. Sa Théologie, 325. Condamnation de ſon Livre de la

ſur le temporel des R
Réfuté par Barclai, il
& ſuiv. S'éleve contre
réfuté par Richer, 225
puiſſance du Pape rép
236. Reſpect aveugle
ſes Ouvrages, 218 &
faite au projet de ſa bé
Bellievre, (M. de) Proc
Parlement de Paris, p
Richer,
Bentivoglio, Nonce en Fr
l'affaire de Richer,
Berulle, (M. de) Inſtitut
gation de l'Oratoire.
lui & Richer,
Bignon, (Jérôme) Avoc
& ſes Ouvrages, 340

Bollandus, Jeſuite. Son Ou
tinuateurs de ſon Ou

Boſſuet, (M.) Evêque de Meaux, chargé par le Roi de travailler à la défenſe de la Déclaration du Clergé de 1682, 466
Boucherat, (M.) Conſeiller d'Etat, depuis Chancelier. Son ſentiment ſur la Régale, 415
Bourgogne, (le Duc de) petit-fils de Louis XIV. Sa naiſſance, 401. Son mariage, 405
Breda. Traité qui y fut conclu, 395
Briſacier, (le Pere) Jeſuite. Livre où il calomnie les Religieuſes de Port-Royal, 502 *& ſuiv.* Cenſure de ce Livre par l'Archevêque de Paris, 503
Brulart de Sillery, (M.) Chancelier ſous la minorité de Louis XIII, 182. Se laiſſe gagner par les Evêques, 253 *& ſuiv.* Fruſtre leurs eſpérances, 258. Réponſe humiliante qu'il s'attire, 264

C.

CALVINISTES. Commencement des troubles qu'ils excitent ſous Louis XIII, 199. Coup qu'ils reçoivent par la priſe de la Rochelle, 201 *& ſuiv.* Dernier coup qui leur eſt porté en France par la révocation de l'Edit de Nantes, 403
Cardinaux. Urbain VIII leur donne le titre d'Eminentiſſime, 19
Caſtillini, (Luc) Dominicain. Ses Ouvrages, 329
Caulet, (Etienne de) Evêque de Pamiers, uni à M. l'Evêque d'Alet dans l'affaire de la Régale, 422. Sa grande vertu, 428 *& ſuiv.* Ses démêlés avec les Jeſuites, 429 *& ſuiv.* Perſécution qu'il ſouffre au ſujet

de la Régale, 431 & *ſuiv.* Sa mort; 433
Caulet, (M. de) Prieur de Monclas, relégué à ſon Prieuré, 446
Cazenave, (M.) Docteur de Toulouſe. Ses exils, 450 & *ſuiv.*
Cerle, (le Pere) Grand-Vicaire de Pamiers. Excès auxquels on ſe porte à ſon égard, 436 & *ſuiv.* Sa mort, 440
Chaiſe, (le Pere de la) Jeſuite, Confeſſeur du Roi, zélé pour la Régale, 418
Chantal, (la Mere de) Inſtitutrice de l'Ordre de la Viſitation. Sa liaiſon avec la Mere Angélique, 477 & *ſuiv.*
Chapelet ſecret du Saint Sacrement: ce que c'étoit; affaire qu'il occaſionna, 487 & *ſuiv.*
Charles, (M.) Grand-Vicaire de Pamiers, obligé de fuir, 446
Charles II, Roi d'Eſpagne. Son Teſtament & ſa mort, 401
Clément VIII. Dernieres années de ſon Pontificat, 1 & *ſuiv.* Ses premiers ordres touchant la doctrine de Molina, 79. Il impoſe ſilence aux deux partis, 81. Il établit les Congrégations *de Auxiliis*, & *ſuiv.* Il montre un grand zéle contre la doctrine de Molina, 98. Préſide au cinquiéme examen de cette doctrine; diſcours qu'il adreſſe aux Jeſuites, & *ſuiv.* Son indignation contre la fourberie du Jeſuite Valentia, 104. Il forme le deſſein de publier une Bulle contre les erreurs Moliniennes, 105. La mort le prévient, 2 & 121
Clément IX. Son Pontificat, 51 & *ſuiv.* Son caractere, 52 & *ſuiv.* 55 & *ſuiv.*

rend la paix à l'Eglise, 54 *& suiv.* Sa mort, 58
Clément X. Son Pontificat, 56 *& suiv.*
Clément XI. Son élection, 78
Clergé de France. Ses entrepriſes ſur l'autorité Royale ſous le régne d'Henri IV, 160 *& ſuiv.* Demande à ce Prince un réglement contre les Appels comme d'abus, 161. & la réception du Concile de Trente, 175 *& ſuiv.* Ses nouvelles entrepriſes après la mort de ce Prince, 235. Propoſe aux Etats aſſemblés ſous Louis XIII, de demander à ce Prince la réception du Concile de Trente, 192 *& ſuiv.* Ne craint pas de s'oppoſer à la doctrine qui met en ſûreté la perſonne des Rois, 193 *& ſuiv.* Vivacité avec laquelle il s'éléve contre le Parlement à cette occaſion, 194 *& ſuiv.* Fait une acceptation ſolemnelle du Concile ſans la permiſſion du Roi, 196. & la rétracte, *ibid.* Autres entrepriſes qu'il forme à l'occaſion d'une propoſition avancée par l'Avocat Général Servin, 248. Il ſollicite la dépoſition de Richer, 252 *& ſuiv.* Il cenſure le Livre de Richer ſur les deux Puiſſances, 254 *& ſuiv.* Céde à l'extenſion de la Régale ſous le régne de Louis XIV, 413 *& ſuiv.* Aſſemblée de 1681, 453 *& ſuiv.* Célébre Aſſemblée de 1682, 457 *& ſuiv.* Cette Aſſemblée reconnoît & conſtate par ſa Déclaration, les vrais principes touchant la diſtinction & les limites des deux Puiſſances, *ibid.*
Colbert, (M.) Contrôleur Général, 390. Sage gouvernement de ce Miniſtre, 395. Sa mort, 403

Collége du Cardinal-le-Moine, rétabli par Richer, 221 & *ſuiv.*
Collége Mazarin. Sa fondation, 390
Colonies Françoiſes de la Nouvelle France, 176. de Madagaſcar, &c. 394
Conception de la ſainte Vierge. *Voyez* la Ste Vierge *Marie*.
Concile de Trente. Sa réception demandée en France, & refuſée ſous Henri IV, 175 & *ſuiv.* & ſous Louis XIII, 191 & *ſuiv.* Faite par les Evêques, & par eux rétractée, 196
Conclaves. Gregoire XV leur donne une nouvelle forme, 13. Conclave qui ſuivit la mort d'Innocent X, 32 & *ſuiv.* & celle de Clément IX, 56
Condé, (le Prince de) premier Prince du Sang ſous Louis XIII, prend la défenſe de Richer, 265 & 269. Se retire de la Cour, & publie un Manifeſte contre le Gouvernement, 197 & *ſuiv.* Se rapproche du Roi, & lui demeure attaché, 198
Condé, (le Prince de) fils du précédent, nommé d'abord le Duc d'Anguien, & depuis appellé le grand Condé ſous le régne de Louis XIV. Ses exploits, 351 & *ſuiv.* Eſt à la tête des troupes de la Cour dans la guerre civile ſous la Minorité, 369. Eſt arrêté, 373. Délivré, 374. Reprend les armes, 377. On lui fait ſon procès, 380. Se réconcilie avec le Roi, & combat juſqu'à ſa mort contre les ennemis de la France, 384
Congrégation de la propagation de la foi. Son établiſſement, 17
Congrégations de Auxiliis aſſemblées par Clé-

ment VIII, 2. & terminées par Paul V, 11 & *suiv.* Hiſtoire de ces Congrégations, 89 & *ſuiv.* Certitude des faits établis dans l'Hiſtoire de ces Congrégations, écrite par le P. Serri, 126 & *ſuiv.*

Congruiſme, ſyſtême propoſé par Aquaviva pour tempérer le Moliniſme, 137 & *ſuiv.*

Contes, (M. de) Grand-Vicaire de Paris, chargé de faire la viſite de Port-Royal, 535. Ce que lui dit la Mere Angélique, 543. Carte de viſite qu'il ſigne, 549 & *ſuiv.*

Conti, (le Prince de) déclaré Généraliſſime des troupes du Roi dans Paris, pendant les troubles de la minorité de Louis XIV, 369. Eſt arrêté, 373, Délivré, 374

Cotton, (le Pere) Jeſuite, ſollicite le rétabliſſement de ſa Société en France ſous Henri IV, 164. Mot qu'il dit à Ravaillac, 178. Reproche que lui fait M. de Lomenie, 180

Coudol, (le Pere) Chanoine de Pamiers. Son exil, 443

Crequi, (le Duc de) Ambaſſadeur à Rome: inſulte qu'il y reçoit, 43 & *ſuiv.*

Cyran. (l'Abbé de S.) *Voyez* Jean *du Verger* de Hauranne

D.

DAVID, (M.) Auteur du Livre des Jugemens canoniques des Evêques. Eclairciſſemens & déclaration que le Clergé exige de lui, 457

Dauphin, fils de Louis XIV. Sa naiſſance,

391. Son mariage, 401
Digeon, (M.) Promoteur d'Alet, exilé, 424
Dominicains. Leurs Députés aux Congrégations *de Auxiliis*, 102 & 116. Leurs inſtances pour la publication de la Bulle de Paul V contre Molina, 128 & *ſuiv.* La tolérance du Pape pour la doctrine des Jeſuites, rend les Dominicains plus timides, 139 & *ſuiv.* Progrès ſenſible de leur affoibliſſement, 140 & *ſuiv.* La plûpart admettent les termes de *Grace ſuffiſante*, 141 & *ſuiv.* & de *pouvoir prochain*, 143 & *ſuiv.* Ils admettent la poſſibilité de l'état de pure nature, 148. Défaut de pluſieurs d'entre eux dans la maniere d'annoncer les vérités de la Grace, 149 & *ſuiv.* D'autres évitent avec ſoin ces défauts, *ibid.* Reproches que M. Paſcal fait aux Dominicains, 152 & *ſuiv.* Eclat de pluſieurs Théſes ſoutenues à Paris chez les Jacobins au tems de Richer, 236 & *ſuiv.* Les Dominicains de Pamiers refuſent de reconnoître un Grand-Vicaire intrus, 451
Dominis, (Antoine de) Archevêque de Spalatro. Jugement de Richer ſur ſon Livre de la République Eccléſiaſtique, 273 & *ſuiv.* 307 & *ſuiv.*
Duels. Edit de Louis XIV ſur ce ſujet, 317
Dumas, Official de Narbonne, récompenſé de ſon zéle contre le ſaint Evêque d'Alet, 427 & *ſuiv.*
Duval, (André) Docteur en Théologie, adverſaire de Richer, 228 & *ſuiv.* Caractere de ce Docteur, 245. Ses excès con-

tre Richer, 257. Son zéle contre le prétendu Richerisme, 265 & *suiv.* Il écrit contre l'Apologie de Richer, 272 & *suiv.* Feint de vouloir se réconcilier avec lui, 273. Déclaration qu'il lui propose de signer, 274 & *suiv.* Il le traite en excommunié, 276 & *suiv.* Imposture dont il est convaincu, 284 & 285. Excès auxquels il se porte en faveur des prétentions ultramontaines, 287. Intrigue odieuse à laquelle il prend part contre Richer, 298

Duvaucel, (M.) Théologal d'Alet, exilé, 242

E.

EPERNON, (le Duc d') s'éléve contre Richer, 258, 268 & *suiv.*

Epine (Sainte) de la Couronne de N. S. Miracle que Dieu opere par elle à Port-Royal, 512 & *suiv.* Elle est déposée dans ce Monastere, 517

Espagne, céde le pas à la France, 394. Est donnée au Duc d'Anjou, 405

Estius, Docteur de Louvain. Sa vie & ses Ouvrages, 318 & *suiv.*

Etampes, (Léonor d') Evêque de Chartres. Censure du Clergé dressée par lui contre deux Ecrits séditieux, 289

Etats Généraux de France, assemblés sous Louis XIII, 190 & *suiv.*

Eudemon-Jean, (André) Jesuite, Auteur d'un Ecrit séditieux, 288

F.

FAIT. Distinction du fait & du droit, employée par les Jesuites, 107 & 108
Ferrier, (M. du) Théologal d'Albi, témoin & dépositaire du jugement que le saint Evêque de Cahors portoit des Jesuites, 448 & *suiv.*
Fevre, (Nicolas le) Précepteur de Louis XIII, 329
Filesac, Théologal de Paris. On lui propose le Syndicat de Sorbonne, 241. Il se laisse ébranler par les promesses qu'on lui fait, 246. Il consent d'accepter, 249. Ses plaintes contre Richer, 257. Il est nommé Syndic, 264. Son repentir, 286
Finé, (Oronce) Docteur de Sorbonne, s'oppose à la déposition de Richer, 263 & *suiv.*
Foix, (l'Abbé de) pourvu en Régale du Doyenné d'Alet, 425 & *suiv.*
Formulaire d'Alexandre VII, 41
Fouquet, (M.) Surintendant des Finances. Sa disgrace & sa mort, 390
France. Son Ambassadeur insulté à Rome, 43 & *suiv.* L'Espagne céde le pas à la France, 394. Histoire de l'Eglise de France, 157 & *suiv.*
Franche-Comté, conquise par Louis XIV, 398
François (Saint) de Sales. Sa liaison avec la Mere Angélique, 477 & *suiv.* Sa canonisation, 51
François (Saint) Xavier. Sa canonisation, 13

Fra-Paolo, Religieux Servite. Ses Ouvrages, 329
Froidmont, Docteur de Louvain. Sa vie & ſes Ouvrages, 339 *& ſuiv.*
Frondeurs, nom donné à ceux qui s'oppoſoient aux entrepriſes du Cardinal Mazarin, 365
Fronton-le-Duc, Jeſuite. Ses traductions, 324

G.

GABARET, (le Pere de) Chanoine de Pamiers. Ses ſouffrances, 443
Gaillard, (le Pere) Jeſuite. Accommodement qu'il propoſe dans l'affaire de Molina, 97 *& ſuiv.*
Gallonius, (Antoine) Prêtre de l'Oratoire. Son Ouvrage, 328
Ganaches, (Philippe de) Docteur en Théologie, Profeſſeur Royal, 228. Richer fait examiner par ce Docteur ſon Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique, 241. Complot dans lequel on l'engage contre Richer, 249 *& ſuiv.* Sa mort, 284. Déclaration fauſſe qu'on lui attribue, *ibid. & ſuiv.*
Genes. Satisfaction que cette République fait à Louis XIV, 394
Gerbais, (M.) Docteur de Sorbonne. Le Clergé prend la défenſe de ſon Livre *de Cauſis majoribus*, 456
Gerſon. Ses Traités contre les prétentions de la Cour de Rome, 227. Nouvelle édition de ſes Œuvres, 228 *& ſuiv.* Son apologie par Richer, 229 *& ſuiv.*
Gondi, (Henri de) Evêque de Paris, s'éléve contre Richer, 252 *& ſuiv.* Eſt cité

Cardinal, 267. Prend le nom de Cardinal de Retz, & eſt introduit au Conſeil du Roi, 274. Sa mort, 280

Gondi, (Jean-François de) premier Archevêque de Paris, frere & ſucceſſeur du précédent, 282. S'éléve contre Richer, 283 & *ſuiv.* La Mere Angélique met ſous ſa Juriſdiction le Monaſtere de Port-Royal, 484. Il prend la défenſe des Religieuſes de ce Monaſtere en cenſurant le Livre du Pere Briſacier, 503. Ce fut lui qui plaça à Port-Royal M. Singlin, 522 & *ſuiv.* Sa mort, 380

Gondi, (Jean-François-Paul de) neveu & Coadjuteur du précédent, 350. Devient l'ame du parti des Frondeurs, 368. Il en adopte le titre, 372. Eſt créé Cardinal, & depuis connu ſous le nom de Cardinal de Retz, 377. Fait priſonnier, 379. Prend poſſeſſion du Siége de Paris par Procureur, 380. Se ſauve de ſa priſon & ſe retire à Rome, 381. Injuſtice du reproche fait à Port-Royal d'avoir favoriſé les deſſeins de ce Cardinal, 524 & *ſuiv.* Sa démiſſion, ſa retraite & ſa mort, 381 & *ſuiv.*

Gonzague, (Louiſe-Marie de) Reine de Pologne. *Voyez Louiſe-Marie.*

Grace. Les Dominicains admettent le nom de *Grace ſuffiſante*, 141 & *ſuiv.* Défauts de pluſieurs Théologiens dans la maniere d'annoncer les vérités de la Grace, 149 & *ſuiv.* Belles paroles de M. Paſcal ſur ce point, 150 & *ſuiv.* Nouveaux Défenſeurs que Dieu ſuſcite à ſa cauſe, 151 & *ſuiv.*

Gregoire XV. Son Pontificat, 12 & *ſuiv.*

Sa mort, ſon caractere, 14 *& ſuiv.*
Gretſer, Jeſuite. Ses Ouvrages, 324 *& ſuiv.*
Grotius, Proteſtant. Sa vie & ſes Ouvrages, 336 *& ſuiv.*
Guerre Civile ſous la minorité de Louis XIV, 363 *& ſuiv.*
Guimené, (la Princeſſe de) Sa liaiſon avec Port-Royal, 495

H.

HARLAI, (Achilles de) Premier Préſident au Parlement de Paris, ſous le régne de Henri IV, préſente à ce Prince les Remontrances du Parlement ſur le rétabliſſement des Jeſuites, 166 *& ſuiv.*
Harlai, (Achilles de) Procureur Général au Parlement de Paris, ſous le régne de Louis XIV, appelle au futur Concile au nom du Roi & de la Nation, dans l'affaire des quatre Articles de 1682, 468
Harlai, (François de) Abbé de Saint Victor, Coadjuteur de l'Archevêque de Rouen, veut perdre Richer, 270.
Harlai, (François de) Archevêque de Paris, ſe montre zélé pour la Régale, 416 *& ſuiv.* Caractere de ce Prélat, *ibid.*
Haro, (Louis de) Plénipotentiaire d'Eſpagne, conclut le Traité des Pyrenées, 386 *& ſuiv.*
Henri IV, Roi de France. Son régne, 157 *& ſuiv.* Les Jeſuites le rendent leur interceſſeur auprès du Pape & auprès des Vénitiens, 105 *& ſuiv.* Sa mort funeſte, 177 *& ſuiv.* Son caractere, 180 *& ſuiv.*

Henriette de France, Reine d'Angleterre, se réfugie en France, 350
Hermant, (M.) Chanoine de Beauvais. Extrait de deux de ſes Lettres ſur la mort de la Mere Angélique, 546 & *ſuiv.*
Herouard, premier Médecin de Louis XIII, lui rend témoignage de la fidélité des prétendus Richeriſtes, 280 & *ſuiv.*
Hollande. Conquête de Louis XIV ſur les Hollandois, 397 & *ſuiv.*
Hollandre, Curé de Saint Sauveur. Excès auxquels ſe portent contre lui les partiſans du Jeſuite Santarel, 287 & *ſuiv.*
Hôpital Général de Paris. Son établiſſement, 384 & *ſuiv.*
Hôpital, (Hurault de l') Archevêque d'Aix. Le Nonce l'engage à cenſurer le Livre de Richer, 255. Il publie en même-tems la Bulle *In Cœna Domini*, 261
Hôtel des Invalides. Son établiſſement, 397

I.

JACQUES I, Roi d'Angleterre. Son eſtime pour Richer : ſon mépris pour le Cardinal du Perron, 21
Janſenius, Evêque d'Ypres. Mouvemens des Jeſuites contre ſon Livre, ſous Urbain VIII, 21 & *ſuiv.* Bulle d'Innocent X contre les cinq fameuſes Propoſitions qui lui ſont attribuées, 29 & *ſuiv.* Formulaire d'Alexandre VII, 41. Paix de Clement IX, 54. Bref d'Innocent XII, qui défend d'inquiéter perſonne ſur l'accuſation vague de Janſeniſme, 77. Son Livre ſervit de prétexte à la perſécution qui s'éleva contre Port-Royal, 508 &
Jan-

n. Ambaſſade du Roi du Japon vers le
'ape, 11
utes, chaſſés de Veniſe, 6 & 123. Y
ont rétablis, 40 *& ſuiv.* Repris par le
'arlement de Paris au ſujet du Livre de
uarès, 7 *& ſuiv.* Leurs mouvemens pour
ire condamner à Rome l'Arrêt de ce
'arlement, 10. Stratagême dont ils u-
ent contre ceux qui attaquent leurs nou-
eautés, 80. Accommodement qu'ils
ropoſent dans l'affaire de Molina, *93.*
ingulier ſtratagême qu'ils emploient
our donner un appui apparent à leur
ouvelle doctrine, *ibid. & ſuiv.* Leurs
rtifices pour éloigner la condamnation
e cette doctrine, *97 & ſuiv.* Leurs arti-
ces pour intimider Clément VIII, *99*
& ſuiv. Diſcours que cè Pape leur ad-
reſſe, 103. Ils ſe font de Henri IV un
ıtercеſſeur auprès de ce Pontife, 105
& ſuiv. Leurs artifices pour empêcher
aul V de continuer les Congrégations
Auxiliis, 106 *& ſuiv.* Ils emploient la
iſtinction du fait & du droit, 107 &
iv. Propoſition de Clément VIII à la-
uelle ils refuſent de ſouſcrire, 117.
louvemens qu'ils ſe donnent pour évi-
r la cenſure, 118 *& ſuiv.* Joie qu'ils
:moignent de la ſuſpenſion de la Bulle
e Paul V contre Molina, 127. Projet
e conciliation entre eux & les Domi-
icains, 128 *& ſuiv.* Leurs efforts pour
npêcher la publication du jugement de
aul V, 135 *& ſuiv.* La tolérance des
apes les rend plus audacieux, 139 &
iv. Avantage qu'ils tirent des termes
e *grace ſuffiſante* & *pouvoir prochain*,

141 & *ſuiv.* Uſage qu'ils font du ſyſtême de l'état de pure nature, 147 & *ſuiv.* Sollicitent leur retour en France, 161 & *ſuiv.* Obtiennent un Edit qui leur eſt favorable, 164 & *ſuiv.* Le Parlement s'oppoſe à leur rappel, 165 & *ſuiv.* Motifs qui portent Henri IV à les rappeller, 171 & *ſuiv.* Fauſſe harangue qu'ils ont imputée à ce Prince en leur faveur, 174. Piéces autentiques qui conſtatent les vrais ſentimens de ce Prince par rapport à eux, 175. Reproches que leur attire le meurtre de ce Prince, 179 & *ſuiv.* Activité du Parlement contre leur doctrine meurtriere, 183. Plaidoyer de la Martelfere pour l'Univerſité contre eux, *ibid.* & *ſuiv.* Richer s'oppoſe à l'ouverture de leurs claſſes, 232 & *ſuiv.* & à leur doctrine meurtriere, 233 & *ſuiv.* Oppoſition de l'Univerſité à l'ouverture de leurs claſſes, 234. Ils s'élévent contre une cenſure de Sorbonne au ſujet de trois Panégyriques de ſaint Ignace, 245. Leurs intrigues contre Richer, *ibid.* & *ſuiv.* Arrêt du Parlement contre eux, 246 & *ſuiv.* La Cour engage Richer à découvrir leurs horribles maximes: ils jurent la perte de ce Docteur, 247 & *ſuiv.* Ils ſe ſoumettent en apparence à l'Arrêt du Parlement, 251. Se déchainent ouvertement contre Richer, 256 & *ſuiv.* Ils ſont unis avec l'Archevêque de Paris contre les Evêques d'Alet & de Pamiers dans l'affaire de la Régale, 418 & *ſuiv.* Leurs démêlés avec l'Evêque de Pamiers, 429 & *ſuiv.* Avantages qu'ils trouvoient à ſoutenir la Régale, 451.

igine de leur haine contre Port-
yal, 500 & ſuiv. Ils ſoutiennent les
omnies des Peres Briſacier & Meynier
itre Port-Royal, 502 & ſuiv. Motifs
les ont portés à décrier Port-Royal,
ſ & ſuiv. Perſécution qu'ils ſuſcitent
itre ce Monaſtere à l'occaſion du Li-
: de Janſenius, 508 & ſuiv. Leurs ex-
à la vue du Miracle de la ſainte Epi-
, 519 & ſuiv. Ils renouvellent la per-
ution contre ce Monaſtere, 532 & ſuiv.
moignage de Mariana Jeſuite, tou-
int ſa Société, 322 & ſuiv. Jugement
: M. de Solminiac Evêque de Cahors
rtoit de cette Société, 449
eſſes. Suppreſſion de cet Ordre, 20
e (Saint) de Loyola. Sa canoniſation,
. Sa Fête fixée au 31 Juillet, 20. Trois
négyriques de ce Saint cenſurés par la
rbonne, 244 & ſuiv.
ent X. Son Pontificat, 22 & ſuiv. Sa
ort, 31. Son portrait & ſon caractere,
32
ent XI. Son Pontificat, 58 & ſuiv.
n caractere, 59. Il prend la défenſe de
vêque de Pamiers dans l'affaire de la
gale, 431 & ſuiv. 434. Sa mort, 69
ſuiv.
ent XII. Son Pontificat, 71 & ſuiv.
n caractere, 72 & ſuiv. Sa mort,
78
h, (le Pere) Capucin, Fondateur des
ligieuſes du Calvaire. Violences qu'il
erce contre Richer, 295 & 298. Il
ime l'Abbé de Saint Cyran, puis ſe
évient contre lui, 322

Journal des Savans. Son commencement, 394
Italie. Hiſtoire de l'Egliſe d'Italie, 1 *& ſuiv.*

K.

KELLER, (Jacques) Jeſuite Allemand, Auteur d'un Libelle contre la France, 289

L.

LANUZA, Dominicain. Sa Requête à Philippe II ſur la défenſe de parler des matieres de la Grace, 82 *& ſuiv.* Son Mémorial augmenté par Lemos, 130 *& ſuiv.*
Lapide, (Cornelius à) Jeſuite. Son Commentaire, 321
Lavardin, (le Marquis de) Son Ambaſſade à Rome, 66 *& ſuiv.*
Lemos, (Thomas de) Dominicain, parle au nom de ſes Confreres dans les Congrégations *de Auxiliis*, 102. Convainc d'infidélité le Jeſuite Valentia, 104. Projet d'accommodement dont il montre l'inſuffiſance, 106 *& ſuiv.* Parle encore dans les Congrégations ſous Paul V, 116. Mémorial de Lanuza augmenté par lui, 130 *& ſuiv.* Il réfute les Ecrits que les Jeſuites publient pour empêcher la publication du Jugement de Paul V, 135 *& ſuiv.* Ses principales actions, 151 *& ſuiv.* Sa mort, 154. Ses Ouvrages, *ibid. & ſuiv.*
Leon XI. Son Pontificat, 2 *& ſuiv.*

Lermes, (le Duc de) Ministre du Roi d'Espagne, veut concilier les Jesuites & les Dominicains, 128 & *suiv.*

Lescot, Docteur en Théologie. Passeport qu'il avoit donné au Cardinal de Richelieu, 208

Liancourt. (le Duc & la Duchesse de) Leur liaison avec Port-Royal, 495

Lionne, (M. de) Ministre d'Etat, 390

Lipse. (Juste) Ses Ouvrages, 329

Lombard, (Pierre) Archevêque d'Armach. Ecrit qu'il présente au Pape Paul V, 108 & *suiv.*

Longueville, (le Duc de) est arrêté, 372. Délivré, 374

Longueville, (la Duchesse de) premiere femme de celui qui précede, fonde le nouvel Institut du Saint Sacrement, 485 & *suiv.* Sa mort, 492

Longueville, (la Duchesse de) seconde femme du même, amenée à l'Hôtel-de-Ville de Paris par les Frondeurs, 368. Se sauve en Hollande, 373

Lorin, Jesuite. Ses Ouvrages, 321 & *suiv.*

Loterie défendue par Arrêt du Parlement, 384

Louis, (Saint) Roi de France. Bulle de Paul V pour la célébration de sa Fête, 11

Louis XIII, Roi de France. Son régne, 182 & *suiv.* Sa mort: son caractere, 210

Louis XIV, Roi de France. Son régne, 346 & *suiv.* Réparation qu'il exige pour l'insulte faite à son Ambassadeur à Rome, 43 & *suiv.* Accepte la médiation de Clé-

ment IX entre lui & l'Eſpagne, 53 & *ſuiv.* Soutient les franchiſes de ſon Ambaſſadeur à Rome, 65 & *ſuiv.* Etend ſur toutes les égliſes de ſon Royaume le droit de Régale, 412 & *ſuiv.* Parole remarquable de ce Prince dans cette affaire, 432. Comment on eſt parvenu à le prévenir contre Port-Royal, 528 & *ſuiv.* Ordres qu'il donne contre ce Monaſtere, 532 & *ſuiv.*

Louiſe-Marie de Gonzague, Reine de Pologne, 354 & *ſuiv.* Ses liaiſons avec Port-Royal, *ibid.*

Luynes. (le Duc & la Ducheſſe de) Leur retraite, 494 & *ſuiv.*

M.

MADRUCE, (le Cardinal) préſide au commencement des Congrégations *de Auxiliis*, 90. Sa mort, *ibid.*

Maître. (M. le) Sa retraite à Port-Royal, 493

Maître (M. le) de Saci, frere du précédent. Sa retraite à Port-Royal, 493

Marca, (Pierre de) Archevêque de Toulouſe, nommé à l'Archevêché de Paris, 391. Sa mort, 392. Ses Ouvrages: ſon caractere, *ibid.* & *ſuiv.*

Mariana, Jeſuite. Ses Ouvrages, 322 & *ſuiv.*

Marie, (Sainte Vierge) Mere de J. C. Bref de Paul V ſur ſa Conception, 11. La même queſtion renouvellée ſous Alexandre VII, 49 & *ſuiv.*

Marie-Angélique, (la Mere) Abbeſſe de Port-Royal. *Voyez* Marie-Angélique *Arnauld.*

Marie des Anges, (la Mere) Abbeſſe de Maubuiſſon. *Voyez* Marie *Sureau.*
Marie de Medicis, Reine de France. Son couronnement, 177. Sa Régence, 182. *& ſuiv.* Elle protége & favoriſe les Religieuſes de Port-Royal, 483 *& ſuiv.* Sa mort, 205 *& ſuiv.*
Marie-Thérese d'Autriche, Reine de France. Son mariage, 387
Marteliere, (la) Avocat. Son plaidoyer pour l'Univerſité contre les Jeſuites, 183 *& ſuiv.* 246
Maubuiſſon, Abbaye. Sa réforme par la Mere Angélique, 476 *& ſuiv.*
Mauclerc. (Michel) Son Livre ſur la Monarchie Eccléſiaſtique, réfuté par Richer, 278 *& ſuiv.*
Mazarin. (le Cardinal) Ses commencemens, 203. 347 *& ſuiv.* Son entrée dans le Conſeil, 269. Devient Miniſtre ſous la Régence, 346. Guerre civile que ſa conduite fait naître, 363 *& ſuiv.* Arrêt du Parlement qui le bannit, 368. Il ſigne le Traité fait à Ruel, & demeure Miniſtre, 371. Banni de nouveau, ſort du Royaume, 374. Crimes dont il demeure chargé par une Déclaration enregiſtrée dans tous les Parlemens, 376. Son retour en France, 377. Il eſt comblé d'honneur, 379. Conclut le Traité des Pyrénées, 386 *& ſuiv.* Sa mort, 388. Son caractere, *ibid. & ſuiv.* Collége Mazarin fondé par lui, 390
Menard, (Hugues) Benedictin. Ses Ouvrages, 330
Menochius, Jeſuite. Ses Ouvrages, 320

Miron, Prevôt des
de la Chambre du
ſemblée tenue ſou
réponſe à l'Evêque
Molé, (Matthieu)
Parlement de Par
Louis XIV,
Molina, Jeſuite. Cri d
velle doctrine, 79
Jeſuites pour repo
80. Les Inquiſiteu
ſent à condamner
Jeſuites obtiennen
ſilence aux deux p
Lanuza au Roi d'
impoſé, 81 *& ſuiv.*
Livre de Molina d
de Auxiliis; quel e
& ſuiv. Cenſure c
mens réitérés, qui
tageux, 96. Clém

Molina, 120 & *ſuiv.* La publication de cette Bulle eſt ſuſpendue, 124 & *ſuiv.* Suites terribles de cette tolérance, 125 & *ſuiv.* Sentimens bien différens avec leſquels les Jeſuites & les Dominicains reçoivent la ſuſpenſion de ce Jugement, 127 & *ſuiv.* Inſtance des Dominicains pour la publication du Jugement, 128 & *ſuiv.* Mémorial de Lanuza augmenté par Lemos : importance de cet Ecrit, 130 & *ſuiv.* Efforts des Jeſuites pour empêcher la publication du Jugement, 135 & *ſuiv.* Parti fâcheux que prend le Pape : ſes ſuites funeſtes, 136 & *ſuiv.* Congruiſme propoſé par Aquaviva pour tempérer le Moliniſme, 137 & *ſuiv.* Le mot de *grace ſuffiſante* admis par les Dominicains, 141 & *ſuiv.* Ils admettent auſſi le mot de *pouvoir prochain*, 143 & *ſuiv.* Syſtême de l'état de pure nature introduit par les Jeſuites, 145 & *ſuiv.* Reproches que s'attirent les Thomiſtes, 149 & *ſuiv.* Nouveaux défenſeurs que Dieu ſuſcite à ſa cauſe, 157 & *ſuiv.*

Montpezat, (M. de) Archevêque de Toulouſe. Sa conduite à l'égard des Grands-Vicaires de Pamiers, 436 & *ſuiv.*

Morin. (Pierre) Ses Ouvrages, 329

Morin, (Jean) Prêtre de l'Oratoire. Sa vie & ſes Ouvrages, 330 & *ſuiv.*

Muis, (Siméon de) Profeſſeur Royal. Ses Ouvrages, 335

Munſter. Traités qui y furent ſignés, 360 & *ſuiv.*

ques Vernant & Amadæus Guimenæus, 46 & *suiv.* Sa fermeté dans cette occasion, 48. Il soutient les Franchises des Ambassadeurs à Rome, 68. Réprime l'Evêque d'Angers, 161 & *suiv.* S'oppose au rappel des Jesuites, 165 & *suiv.* Ses remontrances à Henri IV en cette occasion, 166 & *suiv.* Elles demeurent sans effet: pourquoi, 171 & *suiv.* Arrêt de ce Parlement contre la doctrine meurtriere des Jesuites, 183. Autre Arrêt en faveur de l'Université contre les Jesuites, 183. 189 & 247. Zéle de ce Parlement pour la défense des intérêts du Roi, 194 & *suiv.* Il favorise le zéle de Richer contre les prétentions de la Cour de Rome, 239 & *suiv.* Arrêt qu'il rend en faveur de Richer, 250. Il s'oppose aux intrigues formées contre ce Docteur, 253 & *suiv.* Arrête les violences exercées contre lui, 271. S'oppose à la cabale des partisans de la Cour de Rome, 289 & *suiv.* Entreprises du Cardinal Mazarin contre ce Parlement, 363 & *suiv.* Conduite du Parlement dans cette affaire, 365 & *suiv.* Témoignage que lui rend M. le Tellier Archevêque de Reims, dans l'Assemblée du Clergé en 1682, 455 & *suiv.* Sa conduite à l'égard de la Sorbonne, au sujet de la Déclaration du Clergé & de l'Edit du Roi en 1682, 464 & *suiv.* Le Parlement fait enregistrer l'Appel fait au futur Concile par le Procureur Général, au nom du Roi & de la Nation, 469

Parlement de Rouen, s'unit à celui de Paris

P.

PAIX de l'Eglise sous Clément IX, 54
Paniers. Réforme des Chanoines de cette Eglise, 429. Leur régularité, 433. Persécution qu'ils souffrent, 434 *& suiv.*
Papes. Le Palais Quirinal devient leur résidence, 12. Question de l'autorité du Pape sur le temporel des Rois, 210 *& suiv.* Troubles excités en Sorbonne à ce sujet, 227 *& suiv. Voyez Puissance* Ecclésiastique & Temporelle.
Parent, (Jérôme) Docteur en Théologie, accusé de Richerisme, 266
Paris érigé en Archevêché, 13 & 200. Ses embellissemens & aggrandissement, 349. 359. 405 *& suiv.* Troubles de l'Eglise de Paris après la mort de son premier Archevêque, 380 *& suiv.*
Parlemens. Leur vigilance contre les entreprises du Clergé, 160 *& suiv.* Motifs qui la rendent nécessaire, 471
Parlement d'Aix, s'oppose aux entreprises de l'Archevêque, 262
Parlement de Bordeaux. Son différend avec l'Archevêque, 158 *& suiv.*
Parlement de Paris. Ses poursuites contre la doctrine séditieuse de Suarès, 7 *& suiv.* Suites de cette affaire, 8 *& suiv.* Mouvemens des Jesuites de Rome pour y faire condamner l'Arrêt du Parlement, 10. Bulle d'Innocent X, qu'il déclare abusive, 26. Son zéle pour la défense des Censures de Sorbonne contre Jac-

de ſa Bulle contre
poſe à la doctrine
perſonne des Rois,
les intérêts de l'Un
faires, 232. Se liv
S'élève contre Rich
pris que témoigne
Loi d'Angleterre,
eſpéce d'Inquiſitio
Richeriſme, 265 &
Ce que diſoit de ſa F
Tournai dans l'Aſſe
Preau, (Denis) Jeſuit
vrages,
Philippe (Saint) de N
Philippe II. Roi d'Eſ
lui eſt préſentée pa
ſenſe de parler des
82 & ſuiv. Il renvoi

Royal des Champs : union des deux Communautés, 494 & *ſuiv.* Eſprit qui régnoit dans Port-Royal, 496 & *ſuiv.* Origine de la haine des Jeſuites contre ce Monaſtere, 500 & *ſuiv.* Motifs qui les ont portés à décrier ce Monaſtere, 505 & *ſuiv.* Perſécution qu'ils ſuſcitent contre ce Monaſtere, 508 & *ſuiv.* Dieu ſe déclare en faveur de ce Monaſtere, par le miracle de la ſainte Epine, 511 & *ſuiv.* Autres miracles opérés à Port-Royal, 520 & *ſuiv.* Calme rendu à ce Monaſtere, 522 & *ſuiv.* Comment on eſt parvenu à prévenir Louis XIV contre Port-Royal, 528 & *ſuiv.* Perſécution renouvellée contre ce Monaſtere, 532 & *ſuiv.* Viſite au dedans & au dehors, 549 & *ſuiv.*

Poſſevin, Jeſuite. Ses Ouvrages, 324

Potier, (René) Evêque de Beauvais, parle en faveur de Richer, 253

Potier, (Auguſtin) Evêque de Beauvais, frere & ſucceſſeur du précédent, ſe défie du zéle de Duval contre les Richeriſtes, 282

Potterie, (M. de la) envoie à Port-Royal la ſainte Epine, 514. & la donne à ce Monaſtere, 517

Pouvoir prochain. Les Dominicains en admettent le nom, 143 & *ſuiv.*

Préſidial d'Angers. Sa vigueur, 162

Proteſtans. Voyez *Calviniſtes*.

Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique. Livre de Richer ſur cette matiere, 241 & *ſuiv.* Déclaration de l'Aſſemblée du Clergé en 1682. ſur ce point, 458 & *ſuiv.* Edit du Roi qui la confirme, 461 & *ſuiv.* Suites de cette affaire, 464 & *ſuiv.* Motifs qui

Rousse, (le Pere) Curé, ancien Chanoine de Pamiers. Ses souffrances, 418
Ruel près Paris. Conférence & Traité qui y fut conclu, 370 & suiv.
Ruth, (M.) Prêtre, enveloppé dans la persécution des Chanoines de Pamiers, 443 & suiv.

S.

SA, (Emmanuel) Jesuite. Ses Ouvrages, 321
Sabié (la Marquise de) Sa liaison avec Port-Royal, 491
Saci. (M. de) *Voyez* le *Maître* de Saci.
Sacrement. (Saint) Nouvel Institut en l'honneur de ce Mystere, 485 & suiv. Cet Institut est transféré à Port-Royal, 492 & suiv.
Scappi, Auditeur du Nonce en France. Ses intrigues, 231 & suiv.
Schrech, Jesuite. Ses traductions, 321
Seguier, (Pierre) Chancelier sous la minorité de Louis XIV, 346. 364 & suiv.
Seron, (M.) Prébendier de l'église de Pamiers. Sa longue captivité, 391
Serarius, Jesuite. Ses Ouvrages, 321
Serri, (le Pere) Dominicain. Ce qu'il dit des faits qu'il établit dans son Histoire des Congrégations de Auxiliis, 115
Servin, (M.) Avocat Général au Parlement de Paris. Ses conclusions contre les Jesuites, 246 & suiv.
Singlin, (M.) Supérieur des Religieuses de Port-Royal, 522 & suiv. Dépose, Sentimens de la Mere Angelique sur le peché,

tienne de Richer une rétractation, 293. Moyens qu'il emploie pour l'obtenir, 294 & *suiv.* Etrange violence qu'il exerce contre ce Docteur, 297 & *suiv.* Sa mort, 206. Lettre de l'Abbé de S. Cyran sur cette mort, *ibid.* Caractere de ce Miniſtre, 207 & *suiv.*

Richer, (Edmond) Docteur & Syndic de Sorbonne. Son hiſtoire, 217 & *suiv.* Sa mort, 300. Son portrait & ſon caractere, 301. Ses Ecrits, *ibid.* & *suiv.*

Richeriſtes. Origine de ce nom, 257

Riſvick. Traités qui y furent conclus, 405

Rocaberti, (Jean-Thomas de) Archevêque de Valence. Son Ouvrage contre la Déclaration du Clergé de 1682, 465 & *suiv.*

Rochefoucault, (le Cardinal de la) Grand Aumônier de France, introduit au Conſeil du Roi, 274. Excès auquel il ſe porte contre Richer, 276 & *suiv.* Excite le Roi contre les prétendus Richeriſtes, 280. Tient une aſſemblée d'Evêques contre Richer, 281 & *suiv.* Se met à la tête d'une cabale en faveur des prétentions ultramontaines, 289 & *suiv.* Sa mort, 351 & *suiv.*

Rochelle. (la) Siége & priſe de cette Ville ſur les Proteſtans, 201 & *suiv.*

Rodrigue, Cordelier Portugais, Auteur d'un Livre dénoncé en Sorbonne, 279.

Roguenaut, Doyen de la Faculté de Théologie, s'oppoſe à la dépoſition de Richer, 262 & *suiv.*

Roſe, (Antoine) Evêque de Senlis. Perſonnage que les Jeſuites lui font faire, 99 & *suiv.*

Thomiſtes. Voyez Domi
Thou, (Jacques-Aug
Mortier. Sa vie & ſe

Tirin, Jeſuite. Ses Ou
Trenel, (le Marquis
Rome. Sa conduite
fenſe du Parlement
Turenne, (M. de) e
France, 349. Ses ex
Quitte le ſervice des
tacher entiérement
Marche contre M. l
exploits, 383 & *ſui*
général, 388. Sa mo
dere,

V.

VARIÉ, (Guillaum
ſident du Parlement

Valteline, Province des Griſons, uſurpée par les Eſpagnols, & rendue à ſes anciens Maîtres, 14

Varenne, (Guillaume Fouquet de la) Controlleur Général des Poſtes, obtient le rétabliſſement des Jeſuites en France, 164 *& ſuiv.*

Vatican. Sa Bibliothéque enrichie d'une grande partie de celle des Electeurs Palatins, 13

Ubaldin, Nonce en France, 230 *& ſuiv.*

Veniſe. Démêlé de Paul V. avec cette République, 5 *& ſuiv.* 122 *& ſuiv.* Les Jéſuites en ſont chaſſés, 6 & 123. Y ſont rétablis, 40 *& ſuiv.*

Verdun, (Nicolas de) Premier Préſident du Parlement de Paris, protége Richer, & l'engage à écrire ſon Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique, 239 *& ſuiv.* Se laiſſe affoiblir par la Cour, 259 *& ſuiv.*

Verger (Jean du) de Hauranne, Abbé de Saint Cyran. Sa liaiſon avec Port-Royal, 488 *& ſuiv.* M. Zamet Evêque de Langres, & le P. Joſeph Capucin, après lui avoir marqué leur confiance, s'indiſpoſent contre lui, 489 *& ſuiv.* Devient odieux au Cardinal de Richelieu, 204. Sa Lettre ſur la mort de ce Cardinal, 206 *& ſuiv.*

Vernant, (Jacques) Carme. Cenſure de Sorbonne & Arrêt du Parlement de Paris contre ſa doctrine, 46 *& ſuiv.*

Vieux-pont, (Jean de) Evêque de Meaux. Témoignage qu'il rend en faveur de Richer, 283 *& ſuiv.*

Vigor, (Simon) Conſeiller au Grand-Con-

s'il, fait l'Apologie de Richer, 272
Réplique à la réponse du Docteur Duval, 273

Villalpande, Jesuite. Son Commentaire, 339
Visitation. Ordre de Religieuses sous ce nom instituées par la Mere de Chantal, 417 & *suiv*. Leurs constitutions approuvées par Urbain VIII, 19
Université de Paris. Sa réformation par les soins d'Henri IV & de Richer, 111 & *suiv*. Gagne son procès contre les Jesuites, 189 & 247
Urbain VIII. Son Pontificat, 15 & *suiv*. Son caractere, *ibid*. Sa mort, 20

Z.

ZAMET, (M.) Evêque de Langres, établit un nouvel Institut du Saint Sacrement, 485 & *suiv*. Son caractere, 486. Sa liaison avec l'Abbé de Saint Cyran, 489 & *suiv*. Il s'indispose contre lui, 492. Abandonne le nouvel Institut, 1bid.

Fin de la Table des Matieres.

Fautes à corriger.

Page 262, *lig.* 9, de la Censure de la Bulle, *lis.* de la Censure & de la Bulle, *lig.* 10, *effacez* &

Pag. 288, *lig.* 3, Endemon, *lis.* Eudemon.

Pag. 418, *lig.* 23, meilleur talent, *lis.* merveilleux talent.
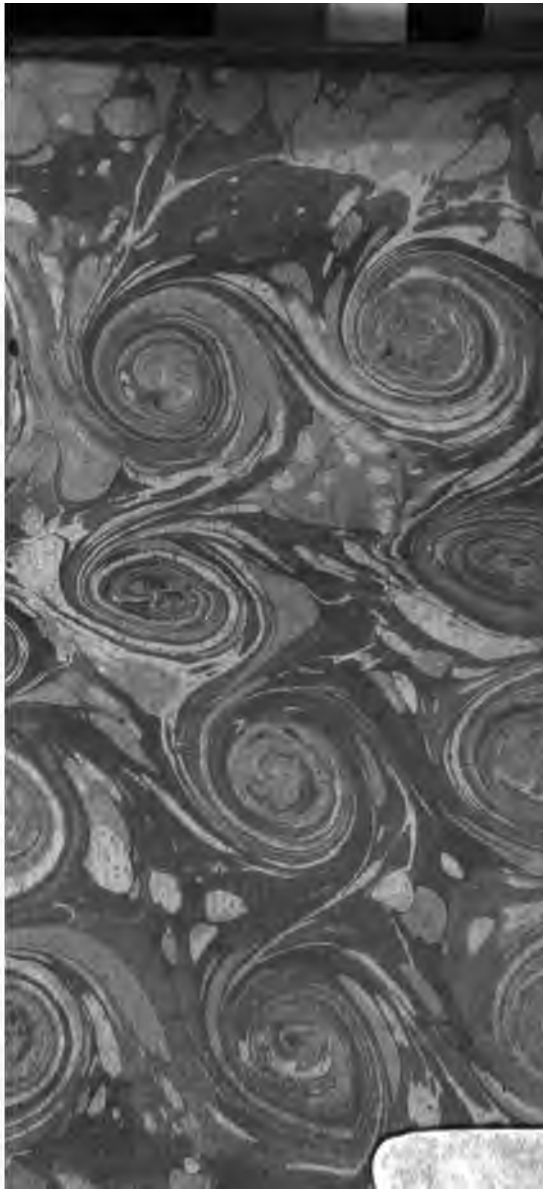
Pag. 523, *lig.* 28, *lisez ainsi* : En 1654 M. Jean-François de Gondi qui étoit alors Archevêque de Paris, s'étoit d'abord,